Bastide GROUPE



Rapport Financier Annuel

Exercice au 30 juin 2026

Bastide Le Confort Médical
SA au capital de 3 360 937,05 €
12 avenue de la Dame – Centre Euro 2000
30132 CAISSARGUES
305 635 039 RCS NIMES



SOMMAIRE

I – DECLARATION DES PERSONNES PHYSIQUES ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL ET LA REGULARITE DES COMPTES 4

II - RAPPORT DE GESTION PRÉSENTÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION 5

III - RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 32

IV - RAPPORT DE DURABILITÉ 82

V - ETATS FINANCIERS CONSOLIDÉS AU 30 JUIN 2026 ET RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS 251

VI - ETATS FINANCIERS SOCIAUX ET RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX 307

Bastide GROUPE

I – DECLARATION DES PERSONNES PHYSIQUES ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL ET LA REGULARITE DES COMPTES

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes annuels et les comptes consolidés sont établis conformément au corps de normes comptables applicable et donnent une image fidèle et honnête des éléments d'actif et de passif, de la situation financière et des profits du groupe et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport sur la gestion du groupe, figurant en page 5 présente un tableau fidèle de l'évolution et des résultats de l'entreprise et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels ils sont confrontés et qu'il a été établi conformément aux normes d'information en matière de durabilité applicables.

Caissargues, le 22 octobre 2026

Vincent BASTIDE

Président Directeur Général

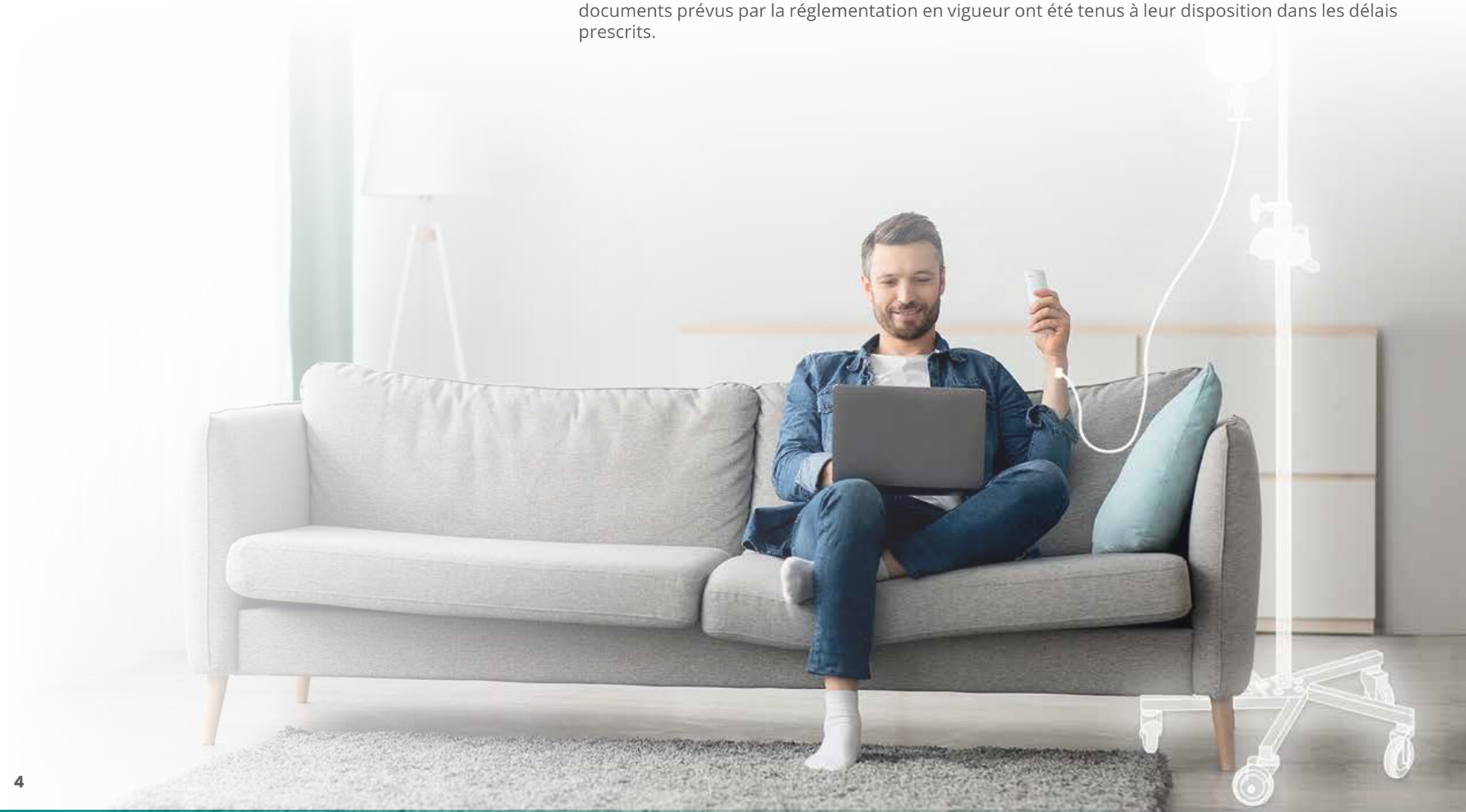
II – RAPPORT DE GESTION PRÉSENTÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE APPELÉE A STATUER SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE SOCIAL CLOS LE 30 juin 2026

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale mixte, conformément aux dispositions légales et statutaires, d'une part pour vous demander d'approuver les comptes et d'affecter le résultat de l'exercice social clos le 30 juin 2026, et d'autre part pour vous inviter à statuer sur les autres résolutions.

La convocation des actionnaires a été réalisée selon les formalités et délais en vigueur et les documents prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à leur disposition dans les délais prescrits.



PREMIERE PARTIE : A TITRE ORDINAIRE

1. ACTIVITÉ ET RÉSULTAT DE L'EXERCICE ÉCOULE

1.1 Comptes sociaux Bastide le Confort Médical

Notre chiffre d'affaires a évolué au cours des trois derniers exercices comme suit :

- 243 530 680 € H.T. pour l'exercice clos au 30 juin 2024,
- 274 078 287 € H.T. pour l'exercice clos au 30 juin 2025.
- 284 838 664 € H.T. pour l'exercice clos au 30 juin 2026.

Soit une augmentation de 3,93 % sur l'exercice par rapport au 30 juin 2025.

La Société a réalisé des ventes de marchandises pour un montant de 130 059 949 € H.T contre 124 163 443 € H.T pour l'exercice clos le 30 juin 2025 soit une augmentation de 4,75 %.

Les activités de Prestation de Santé à Domicile et la location de matériel médical aux particuliers et aux collectivités ont augmenté de 3,24 % par rapport à l'exercice clos le 30 juin 2025 portant le chiffre d'affaires réalisé de 149 914 844 € H.T à 154 778 715 € H.T.

Le résultat d'exploitation de l'exercice s'élève à 615 263 € contre 3 082 662 € au 30 juin 2025. La baisse du résultat d'exploitation s'explique notamment par l'augmentation des charges de personnel et des dotations aux amortissements et aux provisions, conjuguée à la diminution des reprises, dont les effets n'ont pas été intégralement compensés par la croissance de l'activité.

Le résultat financier s'établit à 6 947 615 €, contre une perte de 18 078 139 € lors de l'exercice précédent, principalement sous l'effet de la forte diminution des intérêts et charges assimilées et du solde positif dégagé par les cessions d'immobilisations financières.

Il est à noter un résultat exceptionnel de -87 318 € contre – 8 651 462 € pour l'exercice précédent.

Le montant de la participation des salariés a été de 0 € pour l'exercice écoulé, comme pour l'exercice clos le 30 juin 2025.

Pour cet exercice, il ressort un montant de charges de 920 807 € au titre des dépenses visées par l'article 39-4 du code général des impôts qui ont généré un impôt de 230 202 €.

En tant que société tête d'intégration fiscale, la Société bénéficie d'un produit d'impôt sur les bénéfices de 3 991 337 € pour cet exercice, contre 4 890 096 € pour l'exercice clos au 30 juin 2025.

L'entité enregistre un bénéfice de 11 466 897 € pour l'exercice clos au 30 juin 2026, contre une perte de 18 756 843 € pour l'exercice précédent.

1.2 Comptes consolidés Bastide le Confort Médical - Situation des filiales

1.2.1 Comptes consolidés

Les comptes consolidés sont établis en conformité avec les normes IFRS en vigueur et selon les principes et méthodes détaillés dans l'annexe aux états financiers consolidés.

Le périmètre de la consolidation ainsi que les méthodes retenues sont exposés de façon détaillée dans l'annexe aux états financiers consolidés.

Le chiffre d'affaires consolidé est de :

- 529 755 k€ pour l'exercice clos au 30 juin 2024, *(461 874 k€ retraité du fait du classement en « Activités non poursuivies » conformément à la norme IFRS 5)*
- 491 180 k€ pour l'exercice clos au 30 juin 2025 *(448 079 k€ retraité du fait du classement en « Activités non poursuivies » conformément à la norme IFRS 5),*
- 482 394 k€ pour l'exercice clos au 30 juin 2026.

Le coefficient de marge brute est passé de 67,41 % pour l'exercice clos le 30 juin 2025 à 67,65 % pour l'exercice clos le 30 juin 2026.

Le résultat opérationnel courant s'élève à 44 225 k€ pour l'exercice clos le 30 juin 2026 contre 41 174 k€ pour l'exercice clos le 30 juin 2025[1].

Le coût de l'endettement financier brut passe de 30 624 k€ pour l'exercice clos le 30 juin 2025[1] à 23 347 k€ pour l'exercice clos le 30 juin 2026.

Compte tenu de l'impôt sur le résultat d'un montant de -4 582 k€, il ressort un bénéfice net de 59 686 k€ pour l'exercice clos le 30 juin 2026 contre 1 560 k€ pour l'exercice clos le 30 juin 2025[1].

[1] *Chiffres au 30 juin 2025 retraités du fait du classement en « Activités non poursuivies » conformément à la norme IFRS 5 (voir note 4.7 des comptes consolidés du Groupe clos le 30 juin 2026)*

1.2.2 Situation des filiales au cours de l'exercice clos le 30 juin 2026

En milliers d'euros	Chiffre d'affaires	Résultat
4S e-MED	654	176
AB2M	4 111	-74
AIR + SANTE	2 711	777
AIR PUR	NC	NC
AIRMEDICAL PRODUCTS	2 514	613
ALVEOL'AIR	1 965	612
ANISSA PATISSERIE	519	-173
APNEA MEDICAL	2 256	179
ASSEA SANTE	1 343	-197
ASSISTANCE TECHNIQUE SANTE	3 276	873
B2	80	54
B2R SAS	6 046	1 152
BASTIDE CAN HOLDING (en milliers CAD)	0	-39
BASTIDE CENTRE DE STOMATHERAPIE	11 751	-56
BASTIDE DIABETE	14 478	1 662
BASTIDE FRANCHISE	4 661	1 429
BASTIDE GLOBAL CARE	676	114
BASTIDE GROUPE	15 964	186
BASTIDE HOMECARE DEVELOPMENT	0	-664
BASTIDE INNOVATION	0	-2
BASTIDE MAINTIEN A DOMICILE	0	0
BASTIDE MEDICAL ASIA LIMITED (HK)	0	0
BASTIDE PERFUSION	0	0
BASTIDE RESPIRATOIRE	0	0
BASTIDE SUC	0	0
BASTIDE TUNISIE (en milliers TND)	0	0
BPDM	1 525	-15
BR ALSACE	0	-4
BR AQUITAINE	0	-2
BR AUVERGNE	2 635	288
BR AVEYRON	1 687	127
BR BAYONNE	3 455	361
BR BOURGOGNE	0	-6
BR BRETAGNE	3 592	500
BR CAEN	2 565	472
BR CENTRE PAYS DE LA LOIRE	0	-3
BR HAUT DE FRANCE	0	-4
BR ILE DE FRANCE	10 326	1 337
BR LORRAINE	0	-1
BR LR	5 221	636
BR MIDI PYRENEES	7 955	1 187
BR NIMES	5 192	725
BR PACA	8 451	1 439
BR RHONE	6 354	746
BR SAVOIES	3 768	570

En milliers d'euros	Chiffre d'affaires	Résultat
CARBAM	5 279	809
CELASANTE	NC	NC
DOM'AIR	13 907	673
DOM'AIR SANTE VAL DE LOIRE	0	-99
DYNA RESPI	655	-166
ENTEDOM	2 697	123
ET MA SANTE	NC	NC
EVEIL SANTE	99	-88
EXPRESSPOLY	4 771	-535
FBCONSULT	1 787	150
FLORELIE	107	-340
GENIUM SRL	4 500	346
HOME RESPI	925	88
HOMNIUM SANTE	NC	NC
HOSPITALISATION A DOMICILE 13	904	-58
HTP CARE	NC	NC
HUMANAIR	4 437	324
INTEGRAL SANTE	0	0
IPAD MEDICAL	1 210	174
JADE SANTE	NC	NC
KEYLAB MEDICAL	6 301	352
LORAIR	2 666	710
MAXICARE	3 603	-18
MEDICAL PLUS	4 897	1 100
MEDIC-HOME	1 450	391
NIH SA (en milliers CHF)	17	-86
NEUMOTEC	1 854	199
OCCI CARE	NC	NC
OCCIT'PERF	615	58
OUEST MEDICAL R	517	70
OXIGO B.V.	2 327	181
PROBACE MEDITEC	5 793	-49
R'VIE	0	-345
SANTEM	0	0
SANTHEA DOM	NC	NC
SB FORMATION	428	109
SCI BASTIDE 2	NC	NC
SCI BASTIDE 3	NC	NC
SCI BASTIDE 4	NC	NC
SERVICE OXYGENE 13	5 513	58
SERVICE OXYGENE OUEST	0	-10
SOLUTION SANTE	NC	NC
SPHERE SANTE	14 383	105
ULIMED	10 303	-96
UP TO DATE	2 055	25

1.3 Progrès réalisés et difficultés rencontrées

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2026, le Groupe a poursuivi sa croissance organique et enregistré une progression soutenue de ses activités poursuivies. Le chiffre d'affaires retraité de la cession du groupe Experf s'est établi à 482,4 millions d'euros, en hausse de 7,6 % par rapport à l'exercice précédent, dont une croissance organique de 7,8 %. En intégrant la contribution d'EXPERF jusqu'à sa cession intervenue le 1er juin 2026, le chiffre d'affaires de l'exercice a atteint 518,8 millions d'euros, dépassant ainsi l'objectif initial d'au moins 510 millions d'euros.

Cette progression a été portée par l'ensemble des métiers du Groupe.

L'activité Maintien à domicile a réalisé un chiffre d'affaires de 201,7 millions d'euros, en croissance de 5,2 %, principalement grâce à la dynamique du segment des collectivités. Celui-ci a enregistré un chiffre d'affaires de 94,3 millions d'euros, en hausse de 10,5 %, soutenu notamment par la progression des activités locatives, la contribution exceptionnelle de certains contrats et le gain de nouveaux marchés. Le segment magasins et Internet a, pour sa part, réalisé un chiffre d'affaires de 107,4 millions d'euros, en croissance de 0,9 %.

L'activité Respiratoire a maintenu une performance solide, avec un chiffre d'affaires de 177,1 millions d'euros, en croissance organique de 11,1 %. En France, l'activité a progressé de 9,6 % en organique, portée par des gains de parts de marché. À l'international, la croissance organique a atteint 16,2 %, sous l'effet notamment de la dynamique d'Intus au Royaume-Uni et de Medpro au Canada.

L'activité Nutrition-Perfusion-Diabète-Stomathérapie a généré un chiffre d'affaires de 104,2 millions d'euros, en hausse de 7,7 %. Cette évolution a notamment bénéficié de la progression de plus de 20 % de l'activité Diabète, qui a compensé une croissance plus modérée des autres activités du segment.

Le Groupe a également poursuivi le renforcement de sa profitabilité et l'amélioration de sa structure financière. Sur les deux derniers exercices, sa marge opérationnelle courante a progressé de 50 points de base, tandis que son levier financier a été significativement réduit grâce aux opérations de cession et à l'augmentation de la génération de trésorerie. La cession d'EXPERF doit également contribuer à réduire les frais financiers et à poursuivre cette amélioration.

Le Groupe a néanmoins dû faire face à plusieurs difficultés au cours de l'exercice. Son activité en France a notamment été affectée par les baisses tarifaires successives intervenues dans la prise en charge de l'apnée du sommeil, à hauteur de 5 % à compter du 1er avril 2025, puis de 4 % supplémentaires à compter du 1er avril 2026. Malgré cet environnement tarifaire défavorable, l'activité Respiratoire a conservé une croissance soutenue, portée par les gains de parts de marché.

L'activité des magasins a par ailleurs été temporairement pénalisée, au cours du second semestre, par les effets de la réforme relative aux véhicules pour personnes handicapées, laquelle a notamment entraîné des perturbations dans les livraisons de fauteuils. Une reprise progressive de ces livraisons a toutefois été observée au quatrième trimestre.

Par ailleurs, la progression publiée de l'activité Respiratoire a été légèrement limitée par l'évolution défavorable du dollar canadien et de la livre sterling par rapport à l'euro. Sa croissance s'est ainsi établie à 10,5 % en données publiées, contre 11,1 % à taux de change et périmètre constants.

Enfin, le Groupe a également été confronté à l'augmentation du prix des carburants, qui a pesé sur ses charges d'exploitation. Compte tenu de l'importance de ce poste de dépenses dans l'activité de livraison à domicile, cette évolution a exercé une pression supplémentaire sur les coûts opérationnels du Groupe.

1.4 Engagements de retraites

Cette information ne présente pas un caractère particulièrement significatif pour la société Bastide le Confort Médical.

L'estimation de ces engagements au 30 juin 2026 ressort à 940 952 € et est comptabilisée dans les provisions pour risques et charges.

2. EVENEMENTS SIGNIFICATIFS SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE CLOS

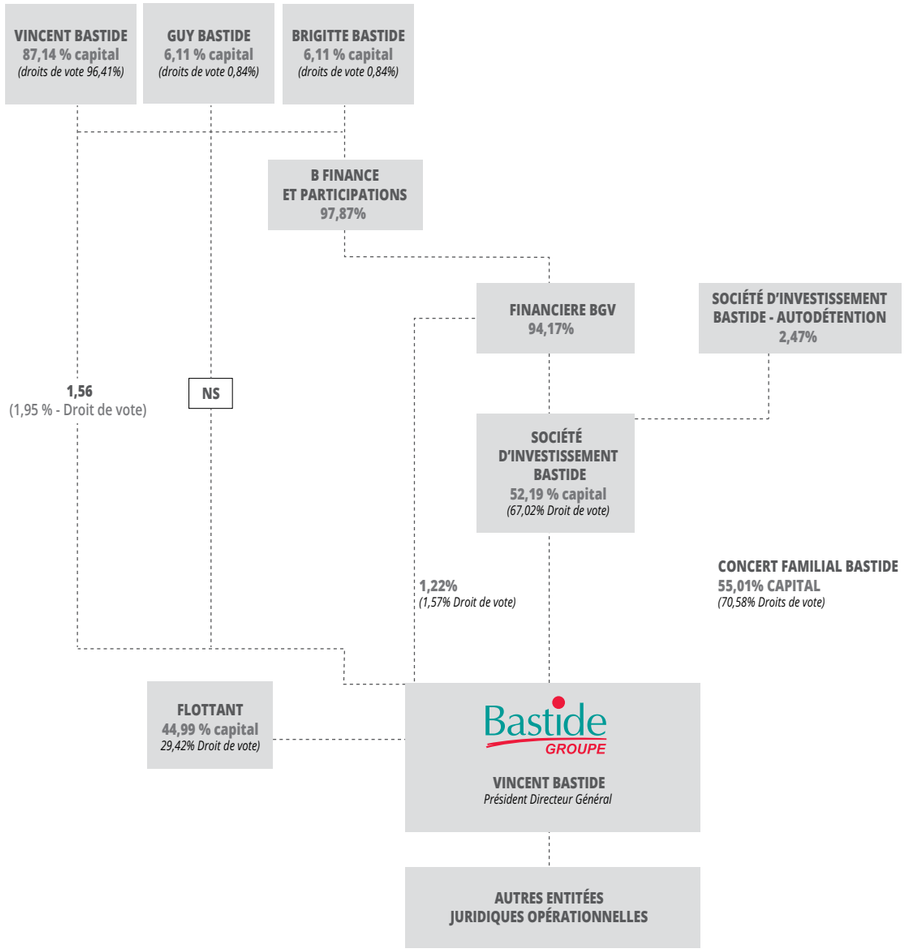
2.1 Actionnariat de la société Bastide le Confort Médical

Au 30 juin 2026, le nombre d'actions effectivement émises était de 7 365 078 actions ordinaires et 103 671 actions de préférence, de 0,45 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées et représentant 11 631 517 droits de vote théoriques et 11 575 714 droits de vote exerçables en Assemblée Générale. Etant précisé que l'écart entre le nombre de droits de vote théoriques et le nombre de droits de vote exerçables en Assemblées Générales résulte des actions privées du droit de vote (auto-détention) ainsi que des droits de vote double.

Le concert composé de Monsieur Guy BASTIDE, Madame Brigitte BASTIDE, Monsieur Vincent BASTIDE, la SOCIETE D'INVESTISSEMENT BASTIDE et la société FINANCIERE BGV, détenait, au 30 juin 2026, directement et indirectement, 4 108 725 actions de la société BASTIDE LE CONFORT MEDICAL, représentant 8 209 670 droits de vote, soit 55,01 % du capital et 70,58 % des droits de vote, selon la répartition suivante :

	Actions	capital	Droits de vote	droits de vote
SIB	3 897 756	52,19 %	7 795 512	67,02 %
FINANCIERE BGV	91 066	1,22 %	182 132	1,57 %
Vincent BASTIDE	116 552	1,56 %	227 324	1,95 %
Guy BASTIDE	3 351	0,04 %	4 702	0,04 %
Brigitte BASTIDE	0	0 %	0	0,00 %
Total concert	***4 108 725***	***55,01 %***	***8 209 670***	***70,58 %***
Public	3 360 024	44,99 %	3 421 847	29,42 %
Total	**7 468 749**	**100 %**	**11 631 517**	**100,00 %**

Il est représenté ci-après, le schéma de détention capitalistique de Bastide le Confort Médical par le concert :



À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autres actionnaires détenant directement ou indirectement, seul ou de concert, plus de 5 % du capital et des droits de vote. Il n'y a pas eu de variation significative dans cette répartition depuis la clôture jusqu'à la date d'établissement du présent document.

La Société est contrôlée comme décrit ci-dessus. Les mesures prises en vue d'assurer que le contrôle n'est pas exercé de manière abusive sont :

- la présence d'une majorité d'administrateurs indépendants au sein du Conseil d'administration (voir section 2.1.1 du rapport sur le gouvernement d'entreprise) ;
- la présence de comités spécialisés (voir section 2.2 du rapport sur le gouvernement d'entreprise) ;
- l'existence d'un flottant significatif.

Par ailleurs, il est à noter que depuis le 15 décembre 2021, le Conseil d'administration peut s'appuyer, afin d'examiner ses résolutions, sur les avis émis par le Conseil stratégique de la Holding animatrice du Groupe, B Finance & Participations. Cette dernière est en charge d'examiner les options stratégiques, financières ou commerciales s'offrant au Groupe. Le Conseil stratégique de B Finance & Participations s'appuie notamment sur la consultation d'experts indépendants à l'entreprise et l'expérience propre de ses membres afin d'émettre ses différents avis.

Précisions

Au 30 juin 2026, l'actionnariat de la société B Finance & Participations est composé de la façon suivante :

	Actions ordinaires	Actions de préférence A[1]	Actions de préférence B[2]			% capital	droits de vote affectation du résultat [4]	% droits de vote autres décisions [4]
			PP [4]	NP [4]	US [4]			
Guy Bastide	0	0	1 664 408	0	10 395 732	1,32 %	6,11 %	0,84 %
Vincent Bastide	11 903 484	27 772 464	0	20 791 464	0	47,82 %	56,04 %	66,57 %
AE CORP [3]	3 598 974	0	59 045 578	0	0	49,54%	31,74%	31,74%
Brigitte Bastide	0	0	1 664 408	0	10 395 732	1,32 %	6,11 %	0,84 %
Total	**15 502 458**	**27 772 464**	**62 374 394**	**20 791 464**	**20 791 464**	**100,00 %**	**100,00%**	**100,00%**

[1] Les ADP A ont les mêmes droits financiers que les actions ordinaires et confèrent un droit de vote préférentiel tant qu'elles sont détenues par Vincent BASTIDE (art. 10.3 des statuts de la société B Finance & Participations).

[2] Les ADP B garantissent leurs porteurs contre une baisse de la valeur des titres Bastide le Confort Médical (via une priorité de leurs droits financiers sur les autres actions émises par B Finance & Participations) et permettent de leur assurer une source régulière et prévisible de revenus (en donnant droit à un dividende annuel précipitaire cumulatif appliqué au prix de souscription).

[3] La AE Corp (société à responsabilité limitée) est détenue à 98 % par Vincent BASTIDE.

[4] Le droit de vote attaché aux actions démembrées appartient au nu-propriétaire pour toutes les décisions collectives, sauf pour celles concernant l'affectation des résultats de l'exercice où il est réservé à l'usufruitier.

Actionnariat de la société Bastide le Confort Médical au 30 juin 2025 :

	Actions	capital	Droits de vote	droits de vote
SIB	3 897 756	52,19 %	7 409 462	65,92 %
FINANCIERE BGV	91 066	1,22 %	182 132	1,62 %
Vincent BASTIDE	116 552	1,56 %	224 324	2,00 %
Guy BASTIDE	3 351	0,04 %	4 702	0,04 %
Brigitte BASTIDE	0	0 %	0	0,00 %
Total concert	**4 108 725**	**55,01 %**	**7 820 620**	**69,58 %**
Public	3 359 824	44,99 %	3 419 548	30,42 %
Total	**7 468 549**	**100 %**	**11 240 168**	**100,00 %**

Actionnariat de la société Bastide le Confort Médical au 30 juin 2024 :

	Actions	capital	Droits de vote	droits de vote
SIB	3 897 756	52,25 %	7 794 558	67,68 %
FINANCIERE BGV	91 066	1,22 %	182 132	1,58 %
Vincent BASTIDE[1]	110 772	1,48%	118 544	1,03%
Guy BASTIDE	5 351	0,07 %	6 702	0,06 %
Brigitte BASTIDE	0	0 %	0	0,00 %
Total concert	**4 104 945**	**55,02 %**	**8 101 936**	**70,35 %**
Public	3 355 504	44,98 %	3 414 556	29,65 %
Total	**7 460 449**	**100 %**	**11 516 492**	**100,00 %**

(1) Vincent BASTIDE s'est vu attribuer gratuitement 100 000 ADP A le 22 mars 2022. Les droits, obligations et caractéristiques de ces ADP A figurent dans les statuts de la Société.

Evolution de l'actionnariat depuis 2024 :

	2024		2025		2026	
	capital	droits de vote	capital	droits de vote	capital	droits de vote
SIB	52,25 %	67,68 %	52,19 %	65,92 %	52,19 %	67,02 %
FINANCIERE BGV	1,22 %	1,58 %	1,22 %	1,62 %	1,22 %	1,57 %
Vincent BASTIDE	1,48 %	1,03 %	1,56 %	2,00 %	1,56 %	1,95 %
Guy BASTIDE	NS	NS	NS	NS	NS	NS
Brigitte BASTIDE	NS	NS	NS	NS	NS	NS
Total concert	**55,02 %**	**70,35 %**	**55,01 %**	**69,58 %**	**55,01 %**	**70,58 %**
Public	44,98 %	29,65 %	44,99 %	30,42 %	44,99 %	29,42 %
Total	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**

La Société a également réalisé des attributions gratuites d'actions de préférence 1 et d'actions de préférence A au cours des derniers exercices. Le tableau ci-après, reprend en synthèse les différents plans d'attributions de Bastide le Confort Médical (tableau à jour au 30 juin 2026) :

	Plan 1 à plan 8	Plan 9	Plan 10 & 11	Plan 12
Date de l'Assemblée	Plans entièrement réalisés	15/12/2021	Plans entièrement réalisés	14/12/2022
Date de la décision du Conseil		22/03/2022		18/03/2025
Nombre total d'actions de préférence émises/à émettre gratuitement		100 000		200
Dont le nombre attribué à un mandataire de BLCM		100 000		0
Date de fin de période d'acquisition des actions		22/03/2023		18/03/2026
Date de fin de période de conservation		15/12/2027		19/03/2027
Conditions de performance financière à la conversion des ADP en actions ordinaires		Parité de conversion en fonction de l'évolution de la capitalisation de la Société entre 2021 et 2027 et des distributions de dividendes sur cette même période		Objectif d'atteinte d'un cours moyen pondéré (VWAP) au 31 décembre 2026 supérieur à un certain montant pour permettre la conversion. Le nombre d'actions ordinaires attribuées par ADP est croissant par paliers en fonction du cours VWAP au 31 décembre 2026
Durée d'appréciation des conditions de performance et de présence		6 ans		2 ans
Option de rachat des actions de préférence par la Société, à la valeur nominale, en cas de non atteinte des conditions de performance ou de présence		oui		oui
Conditions de présence dans les effectifs		oui		oui
Date à laquelle les actions gratuites sont susceptibles d'être converties en actions ordinaires		15/12/2027		19/03/2027
Nombre total d'actions ordinaires BLCM potentiel restant à convertir		562 346		7000
Nombre d'actions ordinaires issues de la conversion des actions de préférence au 30/06/2026		0 [1]		0[1]
Catégorie des bénéficiaires		Mandataire social dirigeant		Salariés et/ou dirigeants de filiales

[1] La date d'analyse des conditions de conversion n'est pas atteinte au 30 juin 2026.

2.2 Prises de participation réalisées au cours de l'exercice

Au cours de l'exercice, la Société a repris, dans le cadre de procédures de liquidation judiciaire, les actifs de deux anciens franchisés du réseau Bastide :

- le fonds de commerce exploité à Amilly (Montargis) par la société LA.BEL SANTE, en vertu d'une ordonnance du juge-commissaire du 2 septembre 2025 ;
- les actifs et la patientèle de l'ancien franchisé de Châlons-en-Champagne, la société CHALONS-EN-CHAMPAGNE CONFORT MEDICAL, en vertu d'une ordonnance du juge-commissaire du 20 novembre 2025.

Ces opérations ont permis d'assurer la continuité de la prise en charge des patients et de renforcer le maillage territorial du Groupe.

2.3 Cessions de participation réalisées au cours de l'exercice

La Société Bastide le Confort Médical a réalisé au cours de l'exercice clos le 30 juin 2026 les cessions suivantes :

- La Société a finalisé la cession, en date du 19 septembre 2025, de 100 % des titres de sa filiale anglaise Baywater ;
- 100 % des droits sociaux de la société New Medical Concept (groupe Experf), prestataire de santé spécialisé dans le domaine de la perfusion et la nutrition en date du 1er juin 2026.

2.4 Autres événements significatifs

Suite à la démission de Madame Julie CAREDDA, Madame Betty POILLEUX a été désignée administratrice et membre du Comité d'Audit par le Conseil d'administration du 21 octobre 2025. La nomination de Madame POILLEUX en qualité d'administratrice a été ensuite ratifiée par l'assemblée générale ordinaire du 19 décembre 2025.

Le Président Directeur Général a également décidé de nommer Monsieur Benjamin FERRÉ et Monsieur Jérémy LUGAGNE en qualité de Directeurs Généraux Adjoints de la Société en septembre 2025.

Le Président Directeur Général s'est vu consentir une autorisation relative aux avals, cautions ou garanties au nom de la société d'un montant et d'une durée déterminée par décision du Conseil d'administration en date du 21 octobre 2025.

Le Conseil d'administration a décidé, en date du 27 janvier 2026, de nommer Monsieur Olivier MARES en qualité de vice-président du Conseil d'administration de la Société. Cette nomination vise à renforcer la gouvernance de la Société.

Par décisions du 23 juin 2026, le Conseil d'administration a constaté l'acquisition définitive de 200 Actions de Préférence 1 au profit d'un salarié du Groupe conformément au plan attribué le 18 mars 2025. Ces 200 Actions de Préférence 1 ont été créées, il en a donc résulté une modification du capital social.

Au cours de l'exercice, le Groupe a poursuivi la simplification de son organigramme juridique au moyen des trois fusions suivantes, sans incidence sur son périmètre de contrôle :

- absorption de LOIRET SERVICE OXYGENE par BR ILE DE FRANCE (réalisation le 28 février 2026, effet rétroactif au 1er juillet 2025) ;
- absorption de SERVICE OXYGENE 31 par BR MIDI PYRENEES (réalisation le 28 février 2026, effet rétroactif au 1er juillet 2025) ;
- absorption de V.S.B MATERIEL MEDICAL par la Société (réalisation le 1er mai 2026).

3. EVENEMENTS SIGNIFICATIFS SURVENUS DEPUIS LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE ET ÉVOLUTION PREVISIBLE

3.1 Actionnariat et Direction de la société Bastide le Confort Médical

Par décision en date du 23 juin 2026, le Conseil d'administration, sur proposition du Directeur Général, a nommé Monsieur Benjamin FERRÉ en qualité de Directeur Général Délégué. Cette nomination est entrée en vigueur le 1er juillet 2026. Il est précisé que ce mandat est exercé à titre gratuit par Monsieur Benjamin FERRÉ jusqu'au 31 décembre 2026. Il ne pourra être rémunéré, le cas échéant, qu'à compter de l'approbation par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 15 décembre 2026 de la politique de rémunération applicable au Directeur Général Délégué, telle que décrite dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise présenté à ladite assemblée. Cette nomination, ainsi que celle de Monsieur Olivier MARES présentée supra, s'inscrivent dans l'objectif de renforcer l'organisation de la gouvernance de la Société et d'assurer la continuité de la direction générale en cas d'absence du Président-Directeur Général, Monsieur Vincent BASTIDE.

3.2 Nouvelle(s) acquisition(s)

Depuis la clôture, la Société a réalisé les acquisitions suivantes :

- Acquisition d'un fonds de commerce de maintien à domicile situé à Aubière (63) en date du 31 juillet 2026 ;
- Acquisition d'un fonds de commerce de maintien à domicile situé à Charmeil (03) en date du 31 juillet 2026 ;
- Acquisition d'un fonds de commerce de maintien à domicile situé à Arques (62) en date du 1er octobre 2026 ;
- Acquisition d'un fonds de commerce de maintien à domicile situé à Hazebrouck (59) en date du 1er octobre 2026.

3.3 Autres évènements significatifs

Néant.

3.4 Evolution prévisible

Pour l'exercice 2026-2027, le Groupe prévoit, à périmètre constant, de franchir à nouveau le seuil de 500 M€ de chiffre d'affaires, soutenu par la dynamique de ses activités.

La cession d'EXPERF devrait contribuer à la réduction des frais financiers et à la poursuite de l'amélioration du levier financier. Le Groupe entend poursuivre sa croissance organique tout en préservant sa profitabilité et en renforçant sa structure financière.

4. RACHAT D'ACTIONS AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE (article L. 22-10-62 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale Mixte du 19 décembre 2025 a autorisé le Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, à acheter des actions ordinaires de la Société conformément aux dispositions prévues par les articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, en vue notamment :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Bastide le confort médical par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF ;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société ;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou par attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions de l'article L.225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, suite à l'autorisation conférée par l'Assemblée générale des actionnaires du 19 décembre 2025.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange des actions peuvent être effectués par tout moyen, notamment sur le marché de gré à gré, la part pouvant être réalisée par négociations de blocs n'est pas limitée et peut représenter la totalité du programme.

Le prix d'achat ne doit pas excéder 70euros par action ordinaire. Aucun prix minimum de vente n'a été retenu car il s'agit d'une simple faculté.

Au 1er juillet 2025, la Société détenait 1 446 titres au titre du contrat de liquidité. Les opérations réalisées au titre de ce contrat par la Société sur ses propres titres entre le 1er juillet 2025 et le 30 juin 2026 sont :

- du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026, la Société a acheté 41 599 actions au cours moyen de 25,841 euros et a vendu 40 876 actions au cours moyen de 25,772 euros au titre du contrat de liquidité.
- du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026, la Société n'a ni acquis ni cédé d'actions ordinaires et n'a vendu aucune action au titre du contrat de rachat.

Au 30 juin 2026, la société Bastide le Confort Médical détient 55 803 actions, 2 169 au titre du contrat de liquidité et 53 634 actions en autodétention, soit au total 0,75 % du capital social.

Pour rappel, le montant de la valeur nominale des actions est de 0,45 euro.

5. TABLEAU DES RÉSULTATS

En application de l'article R. 225-102 du Code de commerce, le tableau des résultats qui est joint au présent rapport (Annexe 5) permet d'avoir une perception globale de l'évolution de la Société sur plusieurs exercices.

6. AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le résultat de l'exercice se solde par un bénéfice de 11 466 897 € que nous vous proposons d'affecter comme suit :

Origine :

Bénéfice de l'exercice	11 466 897 €

Affectation :

A la réserve légale	5 415 €
à titre de dividendes aux actionnaires :	3 062 187,09 €, soit 0,41 € par action
au compte « Report à nouveau », à hauteur de son solde débiteur :	795 868 €
le solde, au compte « Autres réserves » :	7 603 427 €

Après cette affectation, le compte « Report à nouveau » disposerait d'un solde de 0 € et le compte « Autres réserves » d'un solde de 7 603 337 €.

Il est précisé que le montant global du dividende, soit 3 062 187,09 €, correspond à la distribution de 0,41 € par action à chacune des 7 468 749 actions composant le capital social. Les actions éventuellement détenues par la Société à la date de mise en paiement ne donnent pas droit au dividende, et les sommes correspondantes seraient affectées au compte « Autres réserves ».

Nous vous rappelons, conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, que la Société n'a distribué aucun dividende au titre des exercices clos les 30 juin 2023, 30 juin 2024 et 30 juin 2025.

7. INVESTISSEMENTS ET RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

7.1 Investissements réalisés par la société Bastide le Confort Médical

Les investissements réalisés par la Société sont présentés dans l'annexe sur les comptes sociaux.

7.2 Recherche et développement

L'équipe de Direction est à la recherche permanente de nouveaux produits et techniques en participant à de nombreux congrès et salons aussi bien nationaux qu'internationaux. Dans cette perspective, le groupe a développé une activité de sourcing afin d'identifier notamment de nouveaux fournisseurs et produits innovants. L'équipe de Direction participe également à l'évolution de la profession, en lien avec l'UPSAD, à laquelle elle a adhéré afin que le rôle des prestataires de santé soit mieux reconnu dans le parcours de soins.

Les dépenses afférentes à la recherche et au développement ne sont pas à ce stade d'un montant significatif.

8. ENDETTEMENT

Comme indiqué ci-dessus, la société porte une dette nette bancaire assortie d'emprunts obligataires pour un montant total au 30 juin 2026 de 205 millions d'euros hors engagements de loyers. Ces emprunts sont destinés à financer l'ensemble des activités propres du groupe dans le cadre de sa croissance organique mais aussi la croissance externe et le paiement des compléments de prix.

La documentation juridique du financement bancaire établit un cas de défaut en cas de dépassement d'un rapport à 4,25 de la dette financière nette calculée selon la norme IFRS 16 rapporté à l'EBITDA consolidé et annualisé de la Société. Pour information, à la date du 30 juin 2026, le covenant en vigueur est respecté.

9. PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES

Les principaux risques et incertitudes auxquels la Société et le Groupe sont confrontés, ainsi que les dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques mis en place pour les maîtriser, sont décrits à la partie 3 du rapport sur le gouvernement d'entreprise joint au présent rapport. Les risques financiers liés à l'endettement du Groupe sont en outre présentés à la section « Endettement » du présent rapport.

10. INFORMATIONS RELATIVES AUX DELAIS DE REGLEMENT

Conformément aux dispositions de l'article D. 441-6 du Code de commerce dans sa rédaction issue du décret n° 2015-1553 du 27 novembre 2015, il est présenté une information relative aux délais de paiement des fournisseurs et des clients au 30 juin 2026 :

	Article D. 441 I.-1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I.-2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	16 387					**9 983**	65 746					**78 652**
Montant total des factures concernées TTC	39 667 202	15 337 371	5 463 823	503 604	773 313	**22 078 111**	39 025 309	6 454 055	1 767 188	33 564	9 538 952	**17 793 759**
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice TTC	18.31 %	7.08 %	2.52 %	0.23 %	0.36 %	**10.19 %**						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice TTC							11.68 %	1.93 %	0.53 %	0.01 %	2.85 %	**5.32 %**
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues	N/A						N/A					
Montant total des factures exclues TTC	N/A						N/A					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou L.443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuel : Non Délais légaux : Loi LME						Délais contractuel : Non Délais légaux : Loi LME					

11. PRISES DE PARTICIPATION ET DE CONTROLE ET CESSION

La société Bastide le Confort Médical a procédé à l'acquisitions d'actifs au cours de l'exercice clos le 30 juin 2026.

Les prises de participations sont présentées au chapitre II dans le paragraphe « Evènements significatifs survenus au cours de l'exercice clos ».

La Société a procédé à la cession des actifs suivants :

- La Société a finalisé la cession, en date du 19 septembre 2025, de 100 % des titres de sa filiale anglaise Baywater.
- La Société a cédé, en date du 1er juin 2026, 100 % des titres de sa filiale New Medical Concept (groupe Experf).

12. ACTIONNARIAT SALARIE

Conformément à l'article L. 225-102 du Code de commerce, le montant du capital social détenu par les salariés au 30 juin 2026 est de 8 755 actions ordinaires au titre de la participation.

13. RAPPORT SPÉCIAL SUR LES ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS

Conformément à l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, le Conseil d'administration a établi un rapport spécial sur les opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 30 juin 2026 en matière d'attributions gratuites d'actions.

Ce rapport figure en Annexe 13 du présent rapport de gestion.

14. OPÉRATIONS RÉALISÉES PAR LES DIRIGEANTS SUR LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ

L'état récapitulatif des opérations réalisées sur les titres de la Société par les personnes mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier, établi conformément à l'article 223-26 du règlement général de l'AMF, figure au paragraphe 2.1.2.5 du rapport sur le gouvernement d'entreprise.

15. INFORMATIONS SOCIALES

Ces informations sont explicitées dans le rapport de durabilité.

16. MONTANTS DES PRETS A MOINS DE TROIS ANS INTER ENTREPRISES

Le montant des prêts à moins de trois ans consentis par la Société, à titre accessoire à son activité principale, à des microentreprises, des PME ou à des entreprises de taille intermédiaire avec lesquelles elle entretient des liens économiques le justifiant s'établit à 586 945 euros.

17. INJONCTIONS OU SANCTIONS PECUNIAIRES POUR DES PRATIQUES ANTI-CONCURRENTIELLES

La Société et ses filiales n'ont fait l'objet d'aucune injonction ou sanctions pécuniaires par l'Autorité de la concurrence.

18. LUTTE CONTRE L'EVASION FISCALE (L.22-10-35, 1° C.COM)

Le Groupe Bastide est un contribuable responsable qui respecte ses obligations fiscales (paiement des impôts et taxes). Cela signifie :

- Respecter les lois fiscales applicables dans chaque pays ;
- Préparer et produire des déclarations fiscales de manière exacte et dans les délais prévus par la réglementation ;
- Comprendre comment et où la valeur est créée et s'assurer que les prix de transfert reflètent cette valeur ;
- Travailler avec des conseils fiscaux qualifiés ayant le niveau d'expertise fiscale adéquat et une compréhension de nos activités.

La stratégie fiscale du Groupe repose sur les quatre principes suivants :

1. **Conformité :** le Groupe agit toujours dans le respect des lois applicables et des règles internationales, le Groupe ne pratique pas l'évasion fiscale et ne recourt à aucune pratique contraire aux réglementations ;
2. **Transparence :** le Groupe respecte toutes les obligations de publications fiscales et les demandes préalables auprès des autorités fiscales quand cela est requis et toute information est clairement présentée aux autorités compétentes ;
3. **Gestion des risques fiscaux :** le Groupe ne mène pas d'opération de planification fiscale et n'utilise pas de procédés pouvant viser à la minoration de sa charge d'impôts (redevances de marques, royalties internes) et évalue les options fiscales dans les hypothèses qui la placent en situation de conformité ;
4. **Responsabilité et Gouvernance :** le Groupe a mis en place les mécanismes nécessaires pour agir selon les principes cités ci-dessus. La stratégie fiscale est suivie par la Direction financière, en lien avec la Direction générale.

19. ACTIONS VISANT A PROMOUVOIR LE LIEN NATION-ARMEE (L.22-10-35, 2° C.COM)

Dans le cadre de son engagement citoyen, le Groupe Bastide a mis en place une série de mesures visant à promouvoir le lien entre la Nation et l'armée et à soutenir l'engagement de ses collaborateurs dans la réserve.

Depuis la signature d'une convention avec la Garde Nationale, les collaborateurs souhaitant s'engager dans la réserve opérationnelle des armées, de la gendarmerie ou de la police nationale peuvent désormais consacrer jusqu'à 15 jours par an à leur unité, au lieu des huit jours prévus par la loi. Durant cette période, le groupe s'engage à maintenir leur rémunération. De plus, une flexibilité est accordée pour prolonger cette durée, sur demande préalable auprès des ressources humaines. Cette initiative vise à faciliter la conciliation entre l'engagement citoyen et l'activité professionnelle, témoignant ainsi du soutien de Bastide à ses salariés réservistes et de son implication dans la défense nationale.

20. ACTIONS VISANT A PROMOUVOIR L'ENGAGEMENT DES CITOYENS DANS LA DEMOCRATIE LOCALE (L.22-10-35, 3° C.COM)

La Société est partenaire du Club de la Presse et de la Communication du Gard, dont les missions comprennent notamment la défense de la liberté d'expression, l'éducation aux médias et à l'information et l'organisation de débats et de conférences. Ce partenariat s'inscrit dans une démarche de soutien à la vie associative locale et contribue indirectement à favoriser l'information des citoyens et les échanges sur le territoire.

21. RESSOURCES INCORPORELLES ESSENTIELLES ET CONTRIBUTION A LA CREATION DE VALEUR

Conformément à l'article L. 232-1, 7° du Code de commerce, le Groupe identifie ci-dessous les ressources incorporelles essentielles à son modèle économique et leur contribution à la création de valeur.

21.1 Ressources incorporelles essentielles

Les principales ressources incorporelles du Groupe sont les suivantes :

- **Marque et réputation commerciale :** la notoriété de la marque Bastide, construite sur la qualité des produits et des prestations (location, maintenance, SAV), facilite l'acquisition et la fidélisation des clients (établissements, professionnels de santé, particuliers).
- **Capital humain et expertise opérationnelle :** l'expérience des équipes techniques, logistiques et du service client, ainsi que les programmes de formation, sont déterminants pour la qualité de la prestation et la maîtrise des coûts opérationnels.
- **Systèmes d'information et données :** outils métiers (gestion du parc locatif, ERP, outils SAV) et données de suivi clients/maintenance, gérés en conformité avec le RGPD, soutiennent l'efficacité opérationnelle et l'amélioration produit/service.

21.2 Dépendance du modèle économique et pourquoi ces ressources constituent une source de création de valeur pour le Groupe

Le modèle économique de Bastide Le Confort Médical repose à la fois sur la disponibilité et la performance de ses actifs matériels et sur la valorisation de ses ressources immatérielles essentielles.

Ces dernières constituent un facteur clé de compétitivité et de pérennité du Groupe.

La réputation de la marque, fondée sur la qualité des produits et des services délivrés, renforce la confiance des patients, des prescripteurs et des établissements de santé, et soutient la fidélisation de la clientèle. Le savoir-faire technique et l'expertise des équipes contribuent à l'innovation, à l'optimisation des processus de maintenance et à la maîtrise des normes réglementaires, garantissant ainsi la conformité et la sécurité des prestations. Les relations établies avec les professionnels de santé et les partenaires commerciaux assurent la continuité des activités et facilitent l'accès à de nouveaux marchés. Enfin, les systèmes d'information et la gestion des données, exploités dans le respect des exigences réglementaires, soutiennent l'efficacité opérationnelle et permettent d'adapter l'offre aux évolutions des besoins.

Ces ressources immatérielles, en renforçant la confiance, en favorisant l'innovation et en optimisant la performance opérationnelle, contribuent directement à la création de valeur et au développement durable du Groupe.

22. RAPPORT SUR LA DURABILITE

Ce chapitre est développé dans le rapport de durabilité.

23. RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE TROIS ADMINISTRATEURS

Le mandat d'administrateur de Madame Kelly GUICHARD, de Madame Betty POILLEUX et de Monsieur Robert FABREGA arrivant à expiration lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos le 30 juin 2026, il sera proposé à l'assemblée générale de renouveler leur mandat respectif pour une durée de 3 ans.

24. AUTORISATION D'UN PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS PAR LA SOCIETE

Nous vous demandons d'autoriser le Conseil d'administration à procéder à l'achat avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce et aux autres dispositions légales en vigueur, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 19 décembre 2025.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Bastide le confort médical par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF ;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société ;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou par attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, suite à l'autorisation conférée par l'Assemblée générale des actionnaires du 19 décembre 2025.

Ces achats d'actions pourront s'opérer par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration appréciera.

L'acquisition, la cession, l'échange ou le transfert de ces actions pourra être effectué à tout moment, sauf en période d'offre publique même intégralement réglée en numéraire visant les titres de la Société.

La Société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 70 € par action. En cas d'opération sur le capital notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

L'Assemblée Générale délègue au Conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action de la Société.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, en vue de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité qui s'y substituerait, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Lecture va vous être donnée des rapports des commissaires aux comptes, sur les comptes annuels donnant un avis quant à la régularité, à la sincérité et à l'image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la clôture de cet exercice.

Nous ouvrirons ensuite le débat, puis nous passerons au vote des projets de résolutions qui vous ont été présentés et que nous vous invitons à approuver.

Nous allons maintenant vous présenter notre rapport spécial.

DEUXIEME PARTIE: A TITRE EXTRAORDINAIRE

RAPPORT SPECIAL A L'ASSEMBLEE GENERALE

1. MARCHE DES AFFAIRES SOCIALES

Concernant la marche des affaires sociales de la Société, elle est décrite dans la partie générale de ce rapport notamment au Chapitre 1.

2. ELEMENTS RELATIFS AUX AJUSTEMENTS DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACHAT D'ACTIONS EN CAS DE RACHAT D'ACTIONS

NEANT

3. MODIFICATION DES STATUTS – CONVOCATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il est proposé à l'Assemblée générale extraordinaire de modifier les articles 13.5 et 13.6 des statuts afin de permettre au Vice-Président, en cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité du Président, de convoquer le Conseil d'administration, d'en arrêter l'ordre du jour et/ou d'en présider les réunions.

Ces missions de suppléance pourront être exercées indépendamment les unes des autres, selon le stade auquel intervient l'indisponibilité du Président. Cette modification vise à assurer la continuité du fonctionnement du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration remercie par avance l'ensemble des actionnaires de leur confiance et de leur soutien, et les invite à voter favorablement les résolutions qui leur seront proposées et présentées dans le présent rapport.

Fait à Caissargues

Le 20 octobre 2026

Le Conseil d'Administration

Monsieur Vincent BASTIDE

ANNEXE V

RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES

NATURE DES INDICATIONS	Exercice 30/06/2022	Exercice 30/06/2023	Exercice 30/06/2024	Exercice 30/06/2025	Exercice 30/06/2026
I. CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	3.309.983	3.309.983,55	3.358.822,05	3.360.847,05	3.360.937,05
Nombre des actions ordinaires existantes et de préférence	7.355.519	7.355.519	7.460.449	7.468.549	7.468.749
Nombre des actions dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes	/	/	/	/	/
Nombre maximal d'actions futures à créer					
- par conversion d'obligation	0	0	0	0	0
- par exercice de droits de souscription	0	0	0	0	0
-par les actions de préférence	22.600	571408	575.396	569.346	569.346
II. OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE					
Chiffre d'affaires hors – taxes	249.781.235	239.097.334	243.530.680	274.078.288	284.838.664
Résultats avant impôts, part. des salariés et dotations aux amort. Et provisions	5.093.155	16.993.881	13.097.696	1.486.015	40.342.291
Impôts sur les bénéfices	-4.004.574	-4.618.854	-5.875.617	-4.890.096	-3.991.337
Participation des salariés due au titre de l'exercice	0	0	0	0	0
Résultat après impôts, part. des salariés et dotations aux amort. Et provisions	-345.103	-11.607.800	-12.497.114	-18.756.843	11.466.897
Résultat distribué	0	0	0	0	3.062.187
III RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôts, part. des salariés mais avant dotations aux amort. Et provisions	3,4	2,9	2,54	0,85	5,94
Résultat après impôts, part. des salariés et dotations aux amort. Et provisions	-0,05	-1,57	-1,67	-2,51	1,54
Dividende attribué à chaque action	0	0	0		0,41
IV PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés pendant l'exercice	1.678	1.571	1.520	1.626	1.671
Montant de la masse salariale de l'exercice	46.285.947	46.543.204	47.768.073	47.196.128	49.555.241
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales)	13.879.875	13.110.308	13.920.479	13.143.836	14.154.661

ANNEXE 13

RAPPORT SPÉCIAL SUR LES ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS

RAPPORT SPÉCIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS

(Établi conformément à l'article L. 225-197-4 du Code de commerce)

Exercice clos le 30 juin 2026

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, nous vous rendons compte des opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 30 juin 2026 en matière d'attributions gratuites d'actions.

1. Actions attribuées aux mandataires sociaux

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2026, aucune action gratuite n'a été attribuée à un mandataire social de la Société au titre de son mandat.

Par conséquent :

- le nombre d'actions attribuées gratuitement aux mandataires sociaux de la Société est nul ;
- aucune action gratuite n'a été attribuée aux mandataires sociaux de la Société par les sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.

2. Actions attribuées aux dix salariés non mandataires sociaux les plus bénéficiaires

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2026, l'acquisition définitive de 200 actions de préférence de catégorie 1 (**« ADP 1 »**) attribuées gratuitement dans le cadre du plan autorisé par l'Assemblée générale du 14 décembre 2022 a été constatée par le Conseil d'administration du 23 juin 2026.

Ces 200 ADP 1 ont bénéficié à un seul salarié du Groupe, non mandataire social au moment de l'attribution.

3. Ensemble des salariés bénéficiaires

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2026 :

- le nombre total de salariés bénéficiaires d'une attribution gratuite d'actions devenue définitivement acquise est de 1 ;
- le nombre total d'actions attribuées définitivement est de 200 ADP 1.

La répartition des actions attribuées est la suivante :

Catégorie de bénéficiaires	Nombre de bénéficiaires	Nombre d'actions définitivement acquises
Mandataires sociaux	0	0
Salariés du Groupe	1	200 ADP 1
Total	**1**	**200 ADP 1**

4. Rappel du plan concerné

Les 200 ADP 1 concernées résultent du plan d'attribution décidé par le Conseil d'administration du 18 mars 2025 sur le fondement de l'autorisation consentie par l'Assemblée générale du 14 décembre 2022. La période d'acquisition a pris fin le 18 mars 2026 et l'acquisition définitive a été constatée par le Conseil d'administration du 23 juin 2026.

Fait à Caissargues

Le 20 octobre 2026

Le Conseil d'Administration

Monsieur Vincent BASTIDE

III – RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

EXERCICE CLOS AU 30 JUIN 2026

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37, alinéa 6, du Code de commerce, nous avons l'honneur de vous rendre compte des termes du rapport sur le gouvernement d'entreprise de notre Société relatif à l'exercice clos le 30 juin 2026.

Le présent rapport a été établi par le Conseil d'administration et a été préparé sur la base des contributions de plusieurs Directions fonctionnelles de la Société, notamment les Directions Juridique Financière et des Ressources Humaines.

1. Code de gouvernement d'entreprise

La Société se réfère au Code de gouvernement d'entreprise Middlenext, publié en décembre 2009 et révisé en septembre 2016 et 2021, considérant qu'il est adapté à sa gouvernance et à la structure de son actionnariat, sous réserve des exclusions justifiées dans le présent rapport et conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Le Conseil d'administration, conformément à la recommandation du Code de gouvernement d'entreprise Middlenext, a pris connaissance des points de vigilance figurant dans ce code et s'est en outre attaché tout au long de l'exercice à veiller à leur prise en considération dans le respect des spécificités de l'activité et du fonctionnement du Groupe Bastide.

	Thèmes	Conformité
R1	Déontologies des membres du conseils	Dans le règlement et dans la charte
R2	Conflit d'intérêt	Conforme
R3	Composition du conseil - présence de membres indépendants	Conforme
R4	Information des membres du conseil	Conforme
R5	Formation des administrateurs	Conforme
R6	Organisation des réunions du conseil et des comités	Conforme
R7	Mise en place des comités	Conforme
R8	Mise en place d'un comité spécialisé sur la RSE	Conforme
R9	Mise en place du règlement intérieur du conseil	Conforme
R10	Choix de chaque administrateur	Conforme
R11	Durée des mandats des membres du conseil	Conforme
R12	Rémunération de l'administrateur	Conforme
R13	Mise en place d'une évaluation des travaux du conseil	Conforme
R14	Relation avec les actionnaires	Conforme
R15	Politique de diversité et d'équité au sein de l'entreprise	Conforme
R16	Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	Conforme
R17	Préparation de la succession des dirigeants	Conforme
R18	Cumul contrat de travail et mandat social	Conforme
R19	Indemnités de départ	Conforme
R20	Régimes des retraites supplémentaires	Sans objet
R21	Stock-options et attribution gratuite d'actions	Conforme
R22	Revue des points de vigilance	Conforme

2. Informations relatives aux membres des organes d'administration, de direction et de direction generale

2.1. Le Conseil d'Administration

2.1.1. Composition du Conseil d'Administration

2.1.1.1. Informations relatives aux membres du Conseil d'Administration

Le Conseil d'administration attache une importance particulière à sa composition et à celle de ses Comités. Il veille à s'assurer de la complémentarité des profils des administrateurs, en particulier en termes de compétences (expertise du monde médical, connaissances comptables et financières, etc.). Il veille également à maintenir un taux d'indépendance du Conseil d'administration approprié à la structure actionnariale de la Société, ainsi qu'une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein de celui-ci.

Durant l'exercice clos le 30 juin 2026, le Conseil d'administration était composé de cinq membres du 1er juillet 2025 jusqu'au 21 octobre 2025 et de six membres à compter du 21 octobre 2025. Les membres du Conseil d'administration sont présentés ci-après :

Vincent BASTIDE

Présentation :

- Président Directeur Général
- Expertise opérationnelle
- Date de 1ere nomination en qualité d'administrateur : 29 décembre 1997
- Date du dernier renouvellement : 16 décembre 2024
- Date d'échéance du mandat : Assemblée générale annuelle statuant sur les comptes clos le 30 juin 2027

Carrière :

Titulaire d'une maîtrise de marketing, Vincent BASTIDE a occupé successivement les postes de responsable d'agence, de directeur de région Sud-Est et de directeur d'exploitation du Groupe Bastide. Il est aujourd'hui administrateur et Président Directeur Général de la Société.

Betty POILLEUX

Présentation :

- Membre indépendant
- Membre du Comité d'Audit et des Risques
- Expertise financière et opérationnelle
- Date de 1ere nomination en qualité d'administrateur : 21 octobre 2025 (cooptation suite à la démission de Mme Julie CAREDDA)
- Date d'échéance du mandat : cooptation approuvée par Assemblée générale annuelle du 19 décembre 2025 pour la durée restante du mandat de Madame Julie CAREDDA - fin du mandat lors de l'Assemblée générale annuelle statuant sur les comptes clos le 30 juin 2026. Il sera proposé à l'assemblée du 15 décembre 2026 de renouveler le mandat d'administrateur de Betty POILLEUX pour une durée de 3 ans

Carrière :

Diplômée d'expertise comptable, Betty POILLEUX a travaillé au sein des sociétés PWC, ADVINI et MEDIMAT avant de rejoindre, en 2019, le Groupe HEXIS. Elle occupe aujourd'hui les fonctions de directrice administrative et financière du Groupe HEXIS au sein duquel elle a exercé, depuis son arrivée, les fonctions d'adjointe au chef comptable (2019-2021), de responsable consolidation groupe (2021-2022) et de directrice financière adjointe (2022-2023).

Robert FABREGA

Présentation :

- Membre indépendant
- Président du Comité d'Audit et des Risques
- Expertise financière
- Date de 1ere nomination en qualité d'administrateur : 8 juillet 2021
- Date d'échéance du mandat : mandat renouvelé par Assemblée générale annuelle du 13 décembre 2023 pour une durée de trois ans - fin du mandat lors de l'Assemblée générale annuelle statuant sur les comptes clos le 30 juin 2026. Il sera proposé à l'assemblée du 15 décembre 2026 de renouveler le mandat d'administrateur de Robert FABREGA pour une durée de 3 ans

Carrière :

Diplômé d'expertise comptable, Robert FABREGA a fondé et dirigé durant 39 ans un cabinet d'expertise comptable d'audit indépendant (VENCEA). Durant sa carrière il a pu accompagner plusieurs sociétés de croissance de la région Occitanie, certaines étant cotées. Enseignant à l'Université de Montpellier 1, il a en outre occupé différentes fonctions au sein des ordres professionnels, dont celui de Président de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Nîmes de 2009 à 2012. Il a cessé d'exercer en 2020.

Kelly GUICHARD

Présentation :

- Membre indépendant
- Membre du comité des nominations des rémunérations, des affaires ESG et RSE
- Expertise médicale
- Date de 1ere nomination en qualité d'administrateur : 8 juillet 2021
- Date d'échéance du mandat : mandat renouvelé par Assemblée générale annuelle du 13 décembre 2023 pour une durée de trois ans - fin du mandat lors de l'Assemblée générale annuelle statuant sur les comptes clos le 30 juin 2026. Il sera proposé à l'assemblée du 15 décembre 2026 de renouveler le mandat d'administrateur de Kelly GUICHARD pour une durée de 3 ans

Carrière :

Médecin psychiatre, le Dr. Kelly GUICHARD est diplômée de neurosciences cliniques et de neurosciences intégratives. Elle est spécialisée dans les pathologies autour du sommeil et exerce actuellement au Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux en qualité de Praticien Attaché au « Centre de référence des hypersomnies rares ». Le Dr Kelly Guichard exerce aussi en qualité de médecin du sommeil en clinique privée.

Olivier MARES

Présentation :

- Membre indépendant
- Vice-Président du Conseil, Président du comité des nominations des rémunérations, des affaires ESG et RSE
- Expérience médicale et opérationnelle
- Date de 1ere nomination en qualité d'administrateur : 18 juillet 2019
- Date d'échéance du mandat : mandat renouvelé par Assemblée générale annuelle du 19 décembre 2025 pour une durée de trois ans - fin du mandat lors de l'Assemblée générale annuelle statuant sur les comptes clos le 30 juin 2028

Carrière :

Le Dr. Olivier MARES praticien et chirurgien hospitalier, occupe à ce jour le poste de chef de l'unité de chirurgie ambulatoire du Centre Hospitalier de Nîmes. Il exerce parallèlement des missions de conseils dans le domaine de la santé et occupe divers postes d'administrateurs au sein d'Universités et du monde associatif.

Anthony ARVIEU

Présentation :

- Administrateur représentant les salariés
- Expérience opérationnelle
- Date de 1ere nomination en qualité d'administrateur : 19 décembre 2024
- Date d'échéance du mandat : Assemblée générale annuelle statuant sur les comptes clos le 30 juin 2027

Carrière :

Anthony ARVIEU est salarié au sein de la société en qualité de Directeur Bastide respiratoire PACA. Le Comité Social et Economique de la Société l'a désigné, le 19 décembre 2024, en qualité d'administrateur représentant des salariés.

Figure en Annexe 2.1.1.1 la liste des fonctions exercées par les administrateurs au sein du Groupe Bastide et hors Groupe Bastide.

Tableau de composition du Conseil d'administration et de ses comités au 30 juin 2026 :

Nom, prénom, titre ou fonction	Administrateur indépendant	Année de nomination ou renouvellement	Echéance du mandat	Comité d'audit et des risques	Comité des rémunérations et des nominations des affaires ESG et RSE	Expériences apportées
Vincent BASTIDE Président du conseil et Directeur Général	Non	AG de l'exercice clos au 30 juin 2024	AG de l'exercice clos au 30 juin 2027			Expérience opérationnelle
Kelly GUICHARD administratrice	Oui	AG de l'exercice clos au 30 juin 2023	AG de l'exercice clos au 30 juin 2026		Membre	Expérience médicale
Betty POILLEUX administratrice	Oui	Cooptation du 21/10/2025, ratifiée par l'AG du 19/12/2025	AG de l'exercice clos au 30 juin 2026	Membre		Expérience financière et opérationnelle
Robert FABREGA administrateur	Oui	AG de l'exercice clos au 30 juin 2023	AG de l'exercice clos au 30 juin 2026	Président		Expérience financière
Olivier MARES administrateur, Vice-président du conseil	Oui	AG de l'exercice clos au 30 juin 2025	AG de l'exercice clos au 30 juin 2028		Président	Expérience médicale et opérationnelle
Anthony ARVIEU administrateur	NON	19 décembre 2024	AG de l'exercice clos au 30 juin 2027			Expérience opérationnelle

Cette composition variée reflète la politique de diversité tant par le genre que les expériences professionnelles de chaque administrateur.

2.1.1.2. Indépendance des membres du Conseil d'Administration

Conformément au Code de gouvernement d'entreprise Middlenext, la Société s'assure qu'au moins deux membres du Conseil d'administration ont la qualité de membre indépendant en répondant aux critères suivants :

- ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe ;
- ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier,...) ;
- ne pas être actionnaire de référence de la société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ;
- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de l'entreprise.

Ainsi, Betty POILLEUX, Robert FABREGA, Kelly GUICHARD et Olivier MARES sont considérés comme Administrateurs indépendants car ils n'entretiennent avec le Groupe Bastide aucune relation financière, contractuelle, familiale ou de proximité significative susceptible d'altérer l'indépendance de leur jugement.

Le Conseil d'administration, à chaque exercice social et pour la dernière fois lors de sa réunion du 20 octobre 2026, a vérifié que Betty POILLEUX, Robert FABREGA, Kelly GUICHARD et Olivier MARES remplissaient bien les critères d'indépendance rappelés ci-dessus.

2.1.1.3. Représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du Conseil d'administration

Depuis sa création, le Conseil d'administration a toujours présenté une mixité dans sa composition.

Depuis la cooptation de Madame Betty POILLEUX en remplacement de Madame Julie CAREDDA, intervenue le 21 octobre 2025, la présence de deux femmes parmi les cinq administrateurs à prendre en considération (l'administrateur représentant les salariés n'étant pas comptabilisé conformément à l'article L. 225-27 du Code de commerce) permet d'assurer une représentation équilibrée des sexes au sein du Conseil d'administration. Cette composition est conforme aux dispositions de l'article L. 225-18-1 du Code de commerce, qui impose, pour les conseils d'administration composés de huit membres ou moins, un écart maximal de deux entre le nombre d'administrateurs de chaque sexe.

Il est précisé que du 27 mai 2025, date de la démission de Madame Julie CAREDDA, jusqu'au 21 octobre 2025, le Conseil d'administration était composé de trois hommes pour une femme.

Cette représentation équilibrée existe également au sein de chaque Comité spécialisé qui assiste le Conseil d'administration.

2.1.1.4. Conflits d'intérêts

Le Règlement Intérieur de la Société en vigueur comporte un article relatif aux conflits d'intérêts ainsi qu'une procédure applicable en la matière. Il prévoit l'obligation pour un administrateur se trouvant dans une telle situation d'informer complètement et immédiatement le Conseil d'administration de tout conflit d'intérêts réel ou potentiel qu'il pourrait avoir dans le cadre de ses fonctions d'Administrateur. En cas de conflit d'intérêts, il doit s'abstenir de prendre part au débat, et de voter les délibérations concernées.

À la connaissance de la Société :

- aucun membre du Conseil d'administration ou membre de la Direction n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude au cours des 5 dernières années,
- aucun membre du Conseil d'administration ou membre de la Direction n'a été associé au cours des 5 dernières années à une faillite, une mise sous séquestre, une liquidation ou placement d'entreprises sous administration judiciaire en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance, ou en tant que Directeur Général,
- aucun membre du Conseil d'administration ou membre de la Direction n'a fait l'objet d'une mise en cause et/ou d'une sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) au cours des 5 dernières années,
- aucun membre du Conseil d'administration ou membre de la Direction n'a été déchu par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des 5 dernières années,

- il n'existe aucun conflit d'intérêts actuel ou potentiel entre les devoirs à l'égard de la Société et les intérêts privés et/ou les autres devoirs de l'un des membres du Conseil d'administration ou de la Direction,
- il n'existe aucun accord ou arrangement conclu avec les principaux actionnaires ou avec des clients, fournisseurs ou autres, qui aurait permis à un membre du Conseil d'administration, de Direction ou Directeur Général, d'être sélectionné en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou en tant que membre de la direction générale,
- il n'existe aucune restriction acceptée par un membre du Conseil d'administration, de Direction, ou Directeur Général concernant la cession des titres détenus sur la Société.

Le Conseil d'administration, lors de chaque réunion, et pour la dernière fois lors de sa réunion du 20 octobre 2026 a vérifié qu'aucun administrateur n'était en situation de conflit d'intérêts comme mentionné ci-avant. Il est également procédé à cette vérification avant chaque réunion des comités spécialisés.

2.1.2. Règlement intérieur et fonctionnement du Conseil d'Administration

2.1.2.1. Le Règlement Intérieur

Conformément à la recommandation du Code de gouvernement d'entreprise Middlenext, le Conseil d'administration dispose d'un Règlement Intérieur lequel précise notamment les principes régissant le fonctionnement du Conseil d'administration, ainsi que les obligations déontologiques des membres, notamment en matière de déclaration et de gestion des conflits d'intérêts au sein du Conseil d'administration. Ce règlement a été mis à jour par le conseil d'administration lors de la réunion du 20 octobre 2026.

2.1.2.2. Fonctionnement du Conseil d'Administration

Le Conseil d'administration de la Société se réunit régulièrement, sur convocation de son Président, soit au siège de la Société, soit en tout autre endroit fixé dans la convocation.

Au titre de l'exercice clos le 30 juin 2026, le Conseil d'administration s'est réuni à huit reprises. Quatre de ces réunions ont eu lieu conformément au calendrier annuel préétabli, et quatre réunions supplémentaires ont été convoquées en dehors de ce calendrier afin d'examiner des sujets spécifiques. Le taux de présence cumulé sur l'exercice des membres du Conseil d'administration a été de 94 %.

En plus des réunions planifiées, le Conseil d'administration peut être convoqué sur tout autre sujet ayant une importance significative et est ensuite informé de l'avancement de ces dossiers.

Par ailleurs, la préparation des décisions stratégiques fait l'objet de discussions régulières entre les membres du Conseil d'administration et la direction générale.

Les Commissaires aux Comptes participent deux fois par an aux réunions du Conseil d'administration, portant sur l'arrêté des comptes semestriels et annuels. Ils peuvent également participer à toute autre réunion portant sur des sujets nécessitants leur présence.

Les travaux du Conseil d'administration émanent de ses missions d'orientation et de surveillance.

Depuis le 15 décembre 2021, le Conseil d'administration peut s'appuyer, afin d'examiner ses résolutions, sur les avis émis par le Conseil stratégique de la Holding animatrice du Groupe, B Finance & Participations. Cette dernière est en charge d'examiner les options stratégiques, financières ou

commerciales s'offrant au Groupe. Le Conseil stratégique de B Finance & Participations s'appuie notamment sur la consultation d'experts indépendants à l'entreprise et l'expérience propre de ses membres afin d'émettre ses différents avis.

Préalablement aux séances du Conseil d'administration, les administrateurs reçoivent tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Chaque administrateur peut également formuler toutes demandes d'information complémentaire auprès des services de la Société, préalablement à la tenue d'un Conseil d'administration ou à tout moment en cours de l'exercice.

Chaque réunion du Conseil d'administration fait l'objet d'un procès-verbal résumant les débats et validé par chaque administrateur présent. Les procès-verbaux sont ensuite retranscrits dans le registre des procès-verbaux après signature du Président, d'un administrateur et du secrétaire de séance.

Chaque administrateur peut se faire communiquer postérieurement, sur sa demande, copie des procès-verbaux des séances du Conseil d'administration. Les extraits des procès-verbaux sont certifiés conformes par le Président du Conseil d'administration ou par le Directeur Général.

Enfin, il est précisé que les administrateurs se sont vu proposer des formations au cours de l'exercice. Tous les administrateurs ont pu suivre, au cours de l'exercice clos, une ou plusieurs formation(s).

2.1.2.3. Rôle du Conseil d'Administration

Le rôle du Conseil d'administration consiste prioritairement à s'assurer de l'optimisation de la gestion de l'ensemble des structures opérationnelles. À cet effet, il est plus particulièrement amené à définir la stratégie globale de la Société, à vérifier la cohérence des politiques mises en œuvre et à s'assurer que les risques principaux sont identifiés et correctement maîtrisés.

Les principaux thèmes traités au cours de cet exercice ont porté sur :

- l'analyse et l'approbation des orientations stratégiques présentées par la Direction Générale ;
- la confirmation de la stratégie de désendettement du Groupe ;
- les différentes opérations d'acquisitions et de cessions d'actifs ;
- l'arrêté des comptes sociaux et consolidés, annuels 2024-2025 et semestriels 2025-2026 ;
- l'approbation du budget pour l'exercice 2025-2026 ;
- la succession de la gouvernance du Groupe.

Conformément aux dispositions du Règlement Intérieur et à la recommandation du Code de gouvernement d'entreprise Middlenext, le Conseil d'administration s'enquiert annuellement de la mise en place d'un plan de succession des dirigeants mandataires sociaux et des personnes clés, dans le respect des spécificités du Groupe. Les lignes directrices du plan de succession des mandataires sociaux sont élaborées le cas échéant en concertation avec le Comité des nominations et des rémunérations mais également le Comité d'Audit et des Risques. Les travaux menés au cours de l'exercice écoulé par les Comités et le Conseil d'administration au sujet de la gouvernance ont conduit à la nomination de Monsieur Olivier MARES en qualité de Vice-Président, de Monsieur Benjamin FERRE en qualité de Directeur Général Délégué et à la proposition de modification statutaire présentée dans le rapport de gestion.

2.1.2.4. Evaluation des travaux du Conseil d'Administration

Afin de se conformer à la recommandation du Code de gouvernement d'entreprise Middlenext relative à la mise en place d'une évaluation de ses travaux, le Conseil d'administration procède annuellement à l'auto-évaluation de son mode de fonctionnement, de l'organisation de ses travaux et de sa composition. Néanmoins, le Conseil d'administration a retenu l'option de ne pas formellement réaliser cette évaluation avec l'aide de consultants extérieurs.

Le Président du Conseil d'administration invite ses membres à s'exprimer sur le fonctionnement du Conseil d'administration et de ses Comités, ainsi que sur la préparation des travaux, et ce une fois par an.

2.1.2.5. Opérations sur titres réalisées par les mandataires

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2026, aucune opération visée à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier n'a été déclarée par les dirigeants de la Société ou par les personnes qui leur sont étroitement liées.

2.2. Les Comités du Conseil d'Administration

Pour conforter ses travaux, le Conseil d'administration s'appuie sur deux Comités spécialisés : le Comité d'Audit et des Risques et le Comité des Nominations, des Rémunérations et des Affaires ESG et RSE.

Il est rappelé que lors de sa réunion du 20 mars 2023, le Conseil d'administration a décidé d'attribuer au Comité des nominations et rémunérations et des affaires ESG les missions RSE. Ainsi le Conseil d'administration se conforme au code de gouvernance Middlenext.

2.2.1. Le Comité d'Audit et des Risques

2.2.1.1. Composition

Depuis 2017, le Conseil d'administration a mis en place un Comité d'Audit et des Risques aujourd'hui présidé par Monsieur Robert FABREGA, administrateur indépendant, et placé sous la responsabilité exclusive et collective des membres du Conseil d'administration. Le Comité d'Audit et des Risques était composé de deux membres, M. Robert FABREGA et Mme Julie CAREDDA, jusqu'à la démission de cette dernière le 27 mai 2025. À la date du 30 juin 2025, le Comité d'Audit et des Risques ne comptait plus qu'un seul membre, M. Robert FABREGA. Depuis le 21 octobre 2025, Mme Betty POILLEUX a rejoint le Comité d'Audit et des Risques en qualité de membre.

Le Comité d'Audit et des Risques s'est réuni quatre fois au cours de l'exercice clos le 30 juin 2026, avec un taux de participation de 100 %.

2.2.1.2. Missions

Le Comité d'Audit et des Risques est doté d'un Règlement Intérieur établi par les membres du Conseil d'administration le 6 février 2019 et mis à jour le 20 octobre 2026. Celui-ci précise les modalités d'organisation et de fonctionnement, en complément des dispositions des statuts de la Société et des décisions de son Conseil d'administration.

Le Comité d'Audit et des Risques est chargé en particulier :

- Le suivi du processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- Superviser l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;
- L'émission d'une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale. Cette recommandation adressée au conseil est élaborée conformément à la réglementation ; le Comité émet également une recommandation au conseil lorsque le renouvellement du mandat du ou des commissaires est envisagé dans les conditions définies par la réglementation ;
- La supervision dans le cadre de la désignation ou du renouvellement des commissaires aux comptes, la définition du cahier des charges, le processus d'appel d'offres et son suivi ;
- La réalisation par le commissaire aux comptes de sa mission ; il tient notamment compte des constatations et conclusions du H2A consécutives aux contrôles périodiques réalisés en application de la réglementation. Le Comité interroge le commissaire aux comptes afin de savoir s'il est concerné par le contrôle, et si c'est le cas, il lui demande la communication du rapport écrit du H2A ;
- Le respect par le commissaire aux comptes des conditions d'indépendance dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation ;
- L'approbation des conditions de fourniture des services autres que la certification des comptes par les commissaires aux comptes dans le respect de la réglementation applicable ;
- Le suivi du processus d'élaboration des informations de durabilité et d'examen du rapport de durabilité, dont il apprécie l'exhaustivité, la fiabilité et l'intégrité avant sa présentation au conseil.

2.2.1.3. Principaux travaux au cours de l'exercice

Les travaux du Comité d'Audit et des Risques ont notamment porté sur :

- l'examen des comptes semestriels et annuels ;
- le contrôle interne et l'analyse actualisée du management des risques Groupe ;
- avis sur les opérations de cessions et d'acquisitions d'actifs ;
- l'organisation de la succession de la gouvernance du Groupe.

2.2.2. Le Comité des Nominations, des Rémunérations, des Affaires ESG et RSE

2.2.2.1. Composition

Depuis octobre 2017, le Conseil d'administration de Bastide Médical a mis en place un Comité des Nominations, des Rémunérations et des Affaires ESG (Comité CNR RSE ESG) aujourd'hui présidé par Monsieur Olivier MARES, administrateur indépendant, et placé sous la responsabilité exclusive et collective des membres du Conseil d'administration. Au 30 juin 2026, Kelly GUICHARD et Olivier MARES sont membres de ce Comité.

Le Comité CNR RSE ESG s'est réuni cinq fois au cours de l'exercice clos le 30 juin 2026, avec un taux de participation de 90 %.

2.2.2.2. Missions

Le Comité CNR RSE ESG est doté d'un Règlement Intérieur établi par les membres du Conseil d'administration le 6 février 2019 et mis à jour le 20 octobre 2026. Celui-ci précise les modalités d'organisation et de fonctionnement, en complément des dispositions des statuts de la Société et des décisions de son Conseil d'administration.

Le Comité CNR RSE ESG est chargé en particulier :

- D'examiner et d'émettre son avis sur l'ensemble de la rémunération des mandataires sociaux et des principaux dirigeants, ainsi que sur la politique de rémunération et de motivation des dirigeants ; notamment la définition des critères objectifs pris en compte pour le calcul des parties variables et l'attribution des stock-options. Parmi ceux-ci, le conseil est très attentif à la prise en compte des critères relatifs à la Responsabilité sociale de l'entreprise (RSE) ;
- D'évaluer la gouvernance du Groupe et formuler les recommandations nécessaires à son efficacité ;
- De réfléchir aux enjeux RSE ou l'un de ses aspects (ESG, environnement, climat, l'extra financier, durabilité) ;
- D'évaluer la politique et les procédures ESG mises en place par le Groupe ;
- D'évaluer la lutte contre la corruption et le blanchiment de capitaux ;
- D'évaluer la politique de Mécénat, lobbying, dons, sponsoring ;
- D'évaluer la politique et les procédures RSE mises en place par le Groupe ;
- De formuler les recommandations nécessaires à son efficacité.

Par ailleurs, le Comité CNR RSE ESG veille à ce que la mixité soit au cœur des préoccupations du Conseil d'administration. Le Comité CNR RSE ESG, sur proposition de la Direction Générale, détermine des objectifs en termes de mixité des instances dirigeantes et plus largement de l'encadrement supérieur du Groupe. Le Comité CNR RSE ESG s'assure ensuite que le processus de sélection lors du renouvellement ou de la création de postes assure bien la mixité des candidatures.

Le Comité CNR RSE ESG examine les projets des plans d'attribution, de souscription et/ou d'achat d'actions de la société à consentir aux salariés et aux dirigeants.

Le Comité CNR RSE ESG apprécie le montant de la rémunération des administrateurs soumis à la décision de l'assemblée générale ainsi que leurs modalités de répartition.

Le Comité CNR RSE ESG peut être saisi du suivi de la question de la succession du dirigeant et des principales personnes clés.

Le Comité CNR RSE ESG est associé à la préparation de tout rapport (en ce compris le rapport annuel de gestion, le rapport de gouvernement d'entreprise et le rapport de durabilité) pour les sections relevant de son expertise et de ses attributions.

Afin de se conformer avec le code de gouvernance Middlenext, et suite à la décision du Conseil d'administration du 20 mars 2023, le Comité CNR RSE ESG s'est vu investir des missions RSE suivantes :

- De réfléchir aux enjeux RSE ou l'un de ses aspects (ESG, environnement, climat, l'extra financier, durabilité) ;
- D'évaluer la politique et les procédures ESG mises en place par le Groupe ;
- D'évaluer la lutte contre la corruption et le blanchiment de capitaux ;
- D'évaluer la politique de Mécénat, lobbying, dons, sponsoring ;
- D'évaluer la politique et les procédures RSE mises en place par le Groupe ;
- De formuler les recommandations nécessaires à son efficacité.

2.2.2.3. Principaux travaux au cours de l'exercice

Les travaux du Comité CNR RSE ESG ont notamment porté sur :

- la supervision de l'établissement des rapports de gouvernement d'entreprise, rapport de gestion et le rapport durabilité ;
- la revue de politique RH en matière de diversité et d'inclusion ;
- l'examen des conditions de rémunération de la Direction Générale ;
- la supervision des travaux entrepris sur le bilan carbone du Groupe ;
- la formulation de recommandations concernant les formations ESG à proposer aux administrateurs et de l'équipe dirigeante du Groupe ;
- l'organisation de la succession de la gouvernance du Groupe.

2.2.3. Réunion conjointe des Comités

Au cours de l'exercice écoulé, deux réunions conjointes du Comité d'Audit et des Risques et du Comité CNR RSE ESG se sont tenues afin d'examiner des sujets transversaux nécessitant le recours aux compétences des membres des deux Comités.

L'organisation de ces réunions communes permet d'assurer un traitement approfondi de ces thématiques, d'améliorer l'efficacité des travaux et de garantir une approche plus exhaustive.

Les principaux sujets abordés lors de ces séances ont été :

- la revue des points de vigilance ;
- la revue de la cartographie des risques ;
- la succession de la gouvernance au sein du Groupe.

Forts de l'intérêt et de la richesse des échanges, il sera reconduit ce format de réunion conjointe au cours de l'exercice 2026-2027 afin de poursuivre le traitement coordonné de ces sujets transversaux.

2.3. La Direction Générale

La Direction Générale de la Société est assurée par Monsieur Vincent BASTIDE, en qualité de Président du Conseil d'administration et Directeur Général. Le Conseil d'administration a ainsi retenu l'unicité des fonctions de Président et de Directeur Général.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées d'actionnaires ainsi qu'au Conseil d'administration.

Le Directeur Général a été assisté, du 1er juillet 2025 au 5 septembre 2025 d'un Directeur Général Adjoint en la personne de Monsieur Olivier JOURDANNEY. Puis, à compter du 5 septembre 2025, le Directeur Général a été assisté de trois Directeurs Généraux Adjoints en la personne de Monsieur Olivier JOURDANNEY, Monsieur Jérémy LUGAGNE et Monsieur Benjamin FERRÉ qui disposaient, à l'égard des tiers, du pouvoir d'engager la Société aux termes de délégations de pouvoirs conférées par le Directeur Général, partiellement limités au regard de ceux de ce dernier. Ces limitations portaient notamment sur les points suivants (selon des limites financières définies par les délégations de pouvoirs) :

- cession et acquisition d'actifs ;
- signatures d'engagements pour la Société au-delà d'un certain montant ;
- apport et cession de participations dans d'autres sociétés ou constitution de sûretés sur ces participations ;
- souscription d'engagements hors bilan ;
- emprunts à l'exception des financements de campagne à moins d'un an ;
- décision d'accorder toutes cautions et constituer toutes hypothèques ou autres garanties sur tous les biens de la Société.

Il est enfin précisé que, depuis le 1er juillet 2026, le Conseil d'administration a désigné, sur proposition du Directeur Général, Monsieur Benjamin FERRÉ en qualité de Directeur Général Délégué, lequel a pour principales missions de coordonner, animer et contrôler l'action des deux Directeurs Généraux Adjoints et dispose, à cette fin, des pouvoirs les plus étendus, dans le respect des orientations fixées par le Conseil d'administration, de l'articulation des pouvoirs propres du Président-Directeur Général ainsi que des règlements intérieurs, procédures et politiques internes de la Société et du Groupe.

3. Risques de l'entreprise et controle interne

3.1. Nature et facteurs de risques

Dans le cadre des objectifs définis par la Direction Générale, le groupe Bastide a une approche prudente et responsable à l'égard de ses risques. Leur revue a permis de mettre en évidence les risques significatifs et pertinents au regard de l'activité tels qu'ils sont décrits ci-après

Catégorie de risques	Facteurs de risques	Probabilité	Impact
• *Risques liés à l'activité*	• Risques réglementaires	• Fort	• Modéré
	• Risques liés à l'innovation	• Modérée	• Modéré
	• Risque de réputation	• Modéré	• Faible
	• Risque de déconventionnement et perte d'autorisation	• Faible	• Fort
• *Risques financiers*	• Risque lié à l'inflation	• Fort	• Modéré
	• Risque de contrepartie	• Faible	• Faible
	• Risque de liquidité	• Faible	• Faible
	• Risque de taux d'intérêt	• Faible	• Modéré
• *Risques liés aux systèmes d'informations*	• Indisponibilité totale des systèmes d'informations (cyberattaque),	• Faible	• Modéré
	• Perte de confidentialité d'informations confidentielles et stratégiques.	• Faible	• Modéré
• *Risques organisationnels*	• Risques liés à la gestion des ressources humaines	• Faible	• Modéré
	• Disponibilités/approvisionnement des dispositifs médicaux	• Faible	• Modéré

3.1.1. Risques liés à l'activité

3.1.1.1. Risques règlementaires

- **Identification et description du risque**

La société Bastide le Confort Médical et ses filiales (le « **Groupe** » ou le « **Groupe Bastide** ») opèrent principalement en France dans le secteur de la santé, sous la régulation des autorités publiques. Environ 2/3 du chiffre d'affaires du Groupe provient de l'Assurance maladie et des assurances complémentaires. Les tarifs sont fixés par le Comité Économique des Produits de Santé (CEPS) après consultation des acteurs du secteur. Depuis dix ans, le secteur subit des baisses tarifaires régulières, en lien avec l'Objectif National de Dépenses d'Assurance Maladie (ONDAM) et la Loi de Financement de la Sécurité Sociale, mise en œuvre par le CEPS. Le dernier exemple récent est la baisse de 4 % imposée depuis le 1er avril 2026 sur le segment de l'apnée du sommeil.

- **Mesures de gestion**

Il est difficile de prévoir précisément les futures baisses de tarifs et leur impact sur le plan d'affaires du Groupe. Pour mieux les anticiper, le Groupe s'est impliqué en tant qu'administrateur au sein de l'Union des Prestataires de Santé à Domicile (UPSAD), la principale organisation professionnelle, afin d'être informé rapidement des changements tarifaires. Le Groupe participe aux discussions sur les tarifs avec le CEPS et sensibilise les décideurs sur la dépendance et les soins à domicile. En parallèle le groupe poursuit son développement sur la partie hors tiers payant (HP) en trouvant des synergies au sein des activités magasins et collectivité, en développant la partie Web et en favorisant l'implémentation des filiales.

3.1.1.2. Risques liés à l'innovation

- **Identification et description du risque**

Les principales activités du Groupe sont de fournir des dispositifs médicaux à domicile et d'assurer un suivi ainsi qu'une éducation thérapeutique des patients. Ne fabriquant pas ces dispositifs, le Groupe dépend des évolutions technologiques et réglementaires de ses fournisseurs et fabricants. L'émergence de nouvelles technologies et traitements, comme la télé-observance ou les dispositifs autonomes, ou de nouveaux modèles économiques, comme le passage de la location à l'achat ou l'augmentation de processus d'appels d'offres, pourraient aussi impacter ses activités.

- **Mesures de gestion**

Le Groupe a mis en place une organisation dédiée à l'innovation, avec deux objectifs : améliorer son efficacité opérationnelle et créer de nouvelles offres dans ses métiers actuels et futurs. Le Groupe ajuste constamment sa stratégie et investit chaque année, notamment dans des outils numériques, pour améliorer la prise en charge des patients.

3.1.1.3. Risques de réputation

- **Identification et description du risque**

Le Groupe Bastide, opérant dans le secteur de la santé, est exposé à des risques réputationnels, notamment en raison de la forte médiatisation et de la sensibilité des enjeux liés à ce domaine. Toute polémique ou controverse concernant les pratiques du Groupe ou de ses partenaires, les conditions de prise en charge des patients, ou des problèmes liés à la qualité de ses services peut rapidement nuire à l'image de la Société.

- **Mesures de gestion**

Pour prévenir les risques réputationnels, le Groupe Bastide a mis en place plusieurs mesures. Tout d'abord, il organise des formations pour ses salariés sur les dispositifs de la loi Sapin II, afin de renforcer la conformité et l'éthique dans ses pratiques. Conformément à cette loi, le Groupe Bastide a mis en place une procédure d'évaluation des tiers en se basant sur une évaluation interne à travers sa connaissance de la relation et une évaluation externe à travers une plateforme certifiée. Le Groupe a également mis en place une politique de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) opérationnelle, mobilisant l'ensemble des services. Cette démarche vise à promouvoir des pratiques responsables et durables. Elle s'appuie notamment sur un réseau d'ambassadeurs RSE, formés au sein du Groupe, chargés de relayer et d'animer ces engagements sur le terrain. Des actions de sensibilisation et des formations ciblées sont régulièrement proposées aux collaborateurs concernés afin de renforcer leur implication sur ces enjeux. Enfin, Bastide s'appuie sur un département de communication et de relations publiques dédié, chargé de gérer et protéger son image auprès des parties prenantes et du public.

3.1.1.4. Risques de déconventionnement et perte d'autorisation

- **Identification et description du risque**

Pour que ses activités soient remboursées par l'Assurance Maladie en France, le Groupe doit être conventionné, ce qui se traduit par un agrément délivré par les Caisses Régionales d'Assurance Maladie (CRAM) concernées. Cet agrément, établi selon le Code de la Sécurité sociale, permet à chaque établissement de facturer la caisse primaire d'assurance maladie des patients. Il peut être suspendu ou retiré en cas de pratiques de facturation inappropriées ou de défauts de prise en charge.

Jusqu'à présent, le Groupe n'a jamais subi de telles mesures.

Par ailleurs, le Groupe doit également respecter les lois encadrant les relations avec les acteurs de la santé et obtenir des autorisations spécifiques pour la dispensation d'oxygène délivrées par les Agences Régionales de Santé (ARS). À l'international, les filiales doivent se conformer à des réglementations similaires.

- **Mesures de gestion**

Le Groupe déploie une approche de maîtrise des risques fondée sur ses processus et adaptée aux principaux enjeux auxquels il est exposée. Sa matrice couvre les risques opérationnels, les risques de corruption ainsi que les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Les dispositifs de maîtrise associés sont revus régulièrement.

La démarche qualité s'appuie sur la certification ISO 9001 "Système de management de la qualité", évaluée annuellement au moyen d'audits externes par des tiers indépendants, ainsi que sur des outils d'autoévaluation des pratiques professionnelles fondés sur le référentiel de la Haute Autorité de santé relatif aux "bonnes pratiques des prestataires de services et distributeurs de matériels (PSDM)".

Le service Qualité coordonne ces démarches et conduit des audits internes afin d'évaluer la conformité aux exigences de la certification ISO 9001, l'application du référentiel PSDM et la maîtrise des risques. Ces travaux sont réalisés en collaboration avec le service Contrôle interne.

Enfin, un audit blanc a été réalisé lors de cet exercice selon les réquisitions de certification HAS. Globalement satisfaisant, les axes d'amélioration font l'objet de mesures correctrices dans le principe de l'amélioration continue.

3.1.2. Risques financiers

3.1.2.1. Risques liés à l'inflation

- **Identification et description du risque**

L'inflation peut avoir une incidence négative sur les résultats du Groupe :

– Les coûts d'activité, qui dépendent fortement de la main-d'œuvre et des frais de déplacement, notamment liés à l'énergie ;

– La hausse des autres coûts des matériaux et matière première peut avoir une incidence (mesurée) sur la profitabilité du modèle économique du Groupe ;

– Par ailleurs le Groupe ne peut pas librement répercuter la hausse de ses coûts sur ses prix de vente pour la part du chiffre d'affaires soumise à une tarification fixée par les Etats (notamment sur le territoire Français, cf. § Risques Règlementaires).

- **Mesures de gestion**

Pour atténuer ces risques, des actions sont entreprises par le syndicat professionnel auprès des organismes régulateurs en France, notamment des demandes de moratoires sur les baisses de tarifs. Parallèlement, le Groupe met en œuvre des plans de réduction des coûts pour préserver ses marges tout en maintenant ses avantages compétitifs. Le verdissement progressif de la flotte de véhicules du Groupe, entrepris au cours des derniers mois, a également permis, dans une certaine mesure, de contenir l'impact de l'inflation du coût des carburants depuis le début du conflit en Iran.

3.1.2.2. Risque de taux d'intérêts

- **Identification et description du risque**

Il est rappelé que le Groupe Bastide a conclu, en date du 25 juillet 2024, un nouveau contrat de financement d'un montant global de 375 M€ qui permet d'assurer le financement de l'intégralité du Groupe jusqu'en juillet 2029.

Les taux d'intérêts appliqués à cet emprunt sont calculés sur une base EURIBOR (avec un plancher à 0) auquel s'ajoute une marge qui dépend de la tranche de crédit. La marge est ensuite ajustée en fonction d'un ratio de levier d'endettement.

Une majoration importante de l'EURIBOR aurait donc des effets directs sur le taux global de financement du Groupe Bastide.

- **Mesures de gestion**

Le Groupe Bastide a déployé deux actions principales pour limiter l'impact d'une hausse des taux d'intérêts sur le coût de son financement.

La première action se retrouve dans sa politique de désendettement en s'appuyant sur des cessions ciblées d'actifs dont le montant serait alors affecté en priorité à la réduction du montant de la première tranche sur laquelle le taux de marge appliqué est le plus élevé. Cette politique, déployée sur les exercices 2024-2025 et poursuivie en 2025-2026, a pour objectif de réduire le niveau de dette du Groupe et d'améliorer son ratio d'endettement. Cette politique a permis au Groupe de réduire significativement le coût de son endettement sur l'exercice 2025-2026.

La seconde action menée est une politique de couverture mise en place dans le Groupe depuis plusieurs années.

3.1.2.3. Risques de contrepartie

- **Identification et description du risque**

Le risque de contrepartie pour le Groupe Bastide est relativement limité dans la mesure où environ 2/3 de l'activité du Groupe est réglé par les systèmes gouvernementaux d'assurance maladie et les mutuelles ou assurances privées.

En effet, les vingt clients les plus représentatifs du Groupe Bastide, hors Assurance maladie et régimes complémentaires, ne représentent qu'environ 1/3 de l'activité non couverte par le tiers payant.

- **Mesures de gestion**

Afin de garantir un traitement rapide des paiements par l'Assurance Maladie, le Groupe dispose d'un pôle facturation dédié, chargé de veiller à la conformité rigoureuse des dossiers de demande de remboursement. Des formations régulières sont également dispensées aux équipes (notamment les agents et vendeurs) pour s'assurer que les documents collectés respectent strictement les exigences de conformité.

En ce qui concerne les autres clients, le Groupe a mis en place des procédures de contrôle interne préventives visant à éviter l'ouverture de comptes à risque d'insolvabilité.

3.1.2.4. Risque de liquidité

- **Identification et description du risque**

Comme indiqué au 3.1.2.2 ci-dessus, le Groupe a assuré son financement jusqu'en juillet 2029.

L'autre origine du risque de liquidité à court et moyen terme pourrait donc venir d'un défaut de paiement de ses clients, risque qui est, comme indiqué ci-dessus, très mesuré.

Le risque de liquidité à moyen et long terme réside dans le fait de ne pas trouver de refinancement avant juillet 2029 ou bien d'avoir un ratio d'endettement supérieur au maximum autorisé dans la convention de crédits de 2024.

- **Mesures de gestion**

En obtenant son refinancement le 25 juillet 2024, le Groupe s'est prémuni contre ce risque.

Par ailleurs, la politique de désendettement du Groupe, mise en œuvre au cours des deux derniers exercices, devrait se traduire par une amélioration des principaux ratios d'endettement et renforcer la capacité du Groupe à accéder à de nouveaux financements à terme et réduit le risque de dépasser le ratio d'endettement maximal autorisé dans le contrat de crédits de 2024.

3.1.3. Risques liés aux systèmes d'informations

3.1.3.1. Indisponibilité totale des systèmes d'informations

- **Identification et description du risque**

Compte tenu de l'informatisation élevée de l'ensemble des processus (notamment prise en charge des patients et facturation), industriels et administratifs, le Groupe se situe dans un contexte fort d'exposition de ses systèmes d'informations en raison de :

– l'utilisation de solutions Cloud par les collaborateurs ;

– la nécessité d'une interface informatique pour formaliser un lien avec les patients et les prescripteurs ;

– des liens avec ses filiales ;

– l'utilisation de nouveaux outils collaboratifs (solutions de mobilité) ;

– l'augmentation de la part de télétravail.

De plus, une cyberattaque conduirait selon son importance, à une indisponibilité partielle ou totale des systèmes d'informations du Groupe. Selon la gravité de cette attaque, celle-ci pourrait être de nature à priver le Groupe de ses moyens opérationnels (programmation des tournées auprès des patients et des clients, supervision à distance de certains dispositifs médicaux connectés « non-critiques ») mais aussi comptables (dont notamment la facturation et l'encaissement).

- **Mesures de gestion**

Au niveau du Groupe il est à préciser que les systèmes de plusieurs filiales (France ou International) sont indépendants, la chute de l'une n'entraînant pas implicitement la chute des autres.

Outre cette segmentation globale, diverses mesures préventives ont été mises en place quant à l'architecture du système mais aussi des outils de sécurité locale (sécurité et cryptage des postes, autorisations, pare-feu, antivirus…). L'existence de plusieurs serveurs virtuels de secours distants dans un environnement hautement sécurisé et une procédure d'urgence garantissent la continuité du service, même dans les situations les plus critiques.

Des tests périodiques de ce système sont effectués. Les éventuelles failles sont diagnostiquées afin qu'une réponse y soit apportée dans les meilleurs délais.

Enfin, le personnel est formé sur la sécurité informatique. Le pourcentage de formation Cybersécurité obligatoire des nouveaux arrivants est légèrement supérieur à 51,4 %. Les collaborateurs de la DSI sont formés à 100 %. L'arrêt ou la mise à jour d'applications « métier » présentant une dette technique trop importante permet aussi de réduire l'incidence du risque.

3.1.3.2. Fuite d'informations confidentielles et stratégiques

- **Identification et description du risque**

Le Groupe Bastide est exposé au risque de violation d'informations sensibles, qu'elles soient

– Stratégiques : comme des projets d'acquisition ou de nouveaux services, pouvant impacter significativement l'activité ;

– Réglementées : comme les données liées aux ressources humaines ou à celles des patients, soumises au RGPD et à des normes strictes de protection, notamment la certification Hébergeur de Données de Santé (HDS) en France.

Ces informations peuvent faire l'objet de menaces internes (exemples : malveillance, vol de données) ou externes (exemple : cyberattaques).

Une perte de confidentialité d'informations aurait un impact négatif sur l'image du Groupe et pourrait lui faire perdre de réelles opportunités de développement. Le Groupe est titulaire d'une police d'assurance cyber afin de couvrir les risques en cas de cyber attaques.

Cette perte de confidentialité d'informations pourrait également engendrer des sanctions financières par les autorités administratives compétentes dans leurs domaines. Avec l'essor fulgurant des outils d'Intelligence Artificielle, des fuites de données importantes peuvent être réalisées par les collaborateurs qui utilisent des outils gratuits et/ou faiblement protégés en termes de confidentialité des données et de sécurité.

- **Mesures de gestion**

Le Groupe a mis en place, pour limiter ces risques et répondre aux contraintes réglementaires, des dispositifs tels que, par exemple, la cartographie des informations confidentielles et de ses traitements, les analyses d'impact associées et par conséquent les actions requises afin de garantir la conformité au RGPD. Il utilise également des serveurs sécurisés dédiés pour le traitement de l'ensemble des données de santé.

Par ailleurs, l'ensemble des données de santé des patients sont soumises en France au protocole de certification de l'Hébergement des Données de Santé (HDS). A l'étranger aussi le niveau de protection des données personnelles médicales requiert des niveaux de certification faisant partie des standards les plus élevés. Des outils d'analyses en temps réel permettent la détection de transferts de données inhabituels ou de comportements suspects, aidant ainsi à la détection et à la correction des situations non conformes.

Des tests de phishing continus (basés sur des dizaines de modèles de mails différents), envoyés aléatoirement chaque jour à tous les collaborateurs, permettent de maintenir les réflexes de détection et d'alerte des collaborateurs afin d'éviter des fuites de données par des attaques Phishing.

Les membres du COMEX sont sensibilisés sur les attaques de type « fraude au président ».

Des scans permanents (robots crawler) recherchent : les informations qui auraient fuité en ligne (login, mot de passe, faux sites internet etc) ainsi que les éventuelles failles de sécurité des systèmes du Groupe exposés sur internet.

La conformité de l'ensemble de ces paramètres est traitée une fois par an par le Conseil d'administration sur rapport du Directeur des systèmes d'information.

Pour contrer les fuites de données via les outils d'IA, plusieurs mécanismes sont mis en œuvre et font l'objet d'une attention particulière : Charte Informatique mise à jour, information de la Direction Générale et du DSI à tous les collaborateurs expliquant les risques d'utiliser des outils d'IA non validés par la DSI, mise en place d'une plateforme Entreprise ChatGPT Business, ou Microsoft COPILOT pour quelques services Support, formation de ces collaborateurs, veille technologique permanente et blocage des applications indésirables sur les firewalls.

3.1.4. Risques organisationnels

3.1.4.1. Risques liés à la gestion des ressources humaines

- **Identification et description du risque**

La performance durable du Groupe Bastide repose sur sa capacité à recruter, conserver et faire évoluer le personnel nécessaire à la réalisation de ses activités.

Le Groupe est donc exposé au risque de ne pas attirer ou conserver les compétences nécessaires.

Cependant le Groupe ne souffre pas, à ce jour, d'un turnover susceptible de mettre en péril son activité notamment :

– du fait que le turnover le plus significatif est observé sur les catégories de personnel présentant les profils les moins techniques et expérimentés ;

– en raison de la diversité des compétences des salariés et de l'absence d'enjeu autour d'un savoir-faire clé concentré auprès d'un petit groupe de collaborateurs ;

– mais aussi car l'absence d'activité de recherche, l'absence d'un capital technologique ou l'exercice d'une activité fortement règlementée réduisent l'exposition du Groupe à la fuite de personnels stratégiques.

- **Mesures de gestion**

Au travers de sa charte des ressources humaines, le Groupe Bastide s'est engagé sur trois piliers : la responsabilité et l'éthique, l'épanouissement, et le capital humain.

La politique du Groupe s'attache ainsi à identifier, attirer et développer les compétences de chacun de ses collaborateurs en leur offrant un projet professionnel global reposant sur un ensemble de valeurs (bienveillance, solidarité, éthique, transparence…), de mesures (santé et sécurité, formation, animation) de principes fonctionnels (exigence et équilibre, dialogue, objectivité) mais aussi organisationnels (recrutement, rémunération…).

Cette démarche donne les meilleures chances au Groupe d'apporter de nouvelles compétences tout en faisant évoluer positivement ses méthodes de travail. En toute occasion, le bon équilibre de ces principes renforce la motivation des collaborateurs et la recherche continue de l'excellence.

3.1.4.2. Risques liés aux approvisionnements

- **Identification et description du risque**

Le Groupe peut être temporairement confronté à des difficultés d'approvisionnement pour certains dispositifs médicaux. Par exemple, des problèmes ont été observés dans le passé dans le traitement de l'apnée du sommeil dans certaines régions, en raison de problèmes liés à la matériovigilance et à une pénurie mondiale de certains composants électroniques.

Ce risque demeure structurellement toutefois assez modéré compte tenu des nombreuses sources d'approvisionnement possibles pour l'ensemble des activités du Groupe.

- **Mesures de gestion**

Le Groupe essaie de multiplier ses sources d'approvisionnement (y compris en exploitant la diversification géographique) pour éviter de se retrouver dans ce type de situation.

Le fort développement à l'international du Groupe lui a permis de réduire encore ce risque en renforçant sa visibilité pour les fabricants.

3.2. Procédures de contrôle mises en place par la Société

Le contrôle a pour objet de veiller raisonnablement à ce que les actes de gestion ou la réalisation des opérations ainsi que le comportement des collaborateurs s'inscrivent dans le cadre du respect de la réglementation et des règles et principes auxquels la Société souhaite voir se conformer ses membres.

Le contrôle interne vise à assurer la réalisation d'un certain nombre d'objectifs qui sont :

– la conformité aux lois et règlements, normes internes et bonnes pratiques applicables ;

– l'application des instructions, orientations et objectifs fixés par la Direction Générale, notamment en matière de politique de prévention et de maîtrise des risques ;

– de concourir à la préservation des actifs du Groupe ;

– le bon fonctionnement des processus internes de la Société ;

– la fiabilité des informations notamment financières et comptables communiquées à des fins internes ou externes, devant refléter la situation de la Société et de son patrimoine de façon sincère et conformément aux référentiels comptables en vigueur.

L'un des objectifs du système de contrôle est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise, l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources. Les dispositifs mis en œuvre contribuent ainsi à réduire les risques d'erreurs ou de fraudes.

Cependant, comme tout système de contrôle il ne peut fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés. En effet, la Société est soumise aux contraintes inhérentes à tout processus mis en œuvre par des personnes humaines et aux contraintes de ressources humaines et matérielles dont celle-ci peut disposer.

La Direction Générale est soucieuse de voir développer au sein du Groupe, un certain nombre de valeurs et de principes éthiques auxquels elle est très attachée. Elle souhaite que l'ensemble des collaborateurs du Groupe puisse toujours se conformer à la réglementation applicable dans les différents domaines.

Le périmètre concerné par le présent rapport comprend l'ensemble des sociétés présentes dans le périmètre de consolidation des comptes au 30 juin 2026.

Le contrôle repose sur des procédures internes de contrôle et d'autorisation se basant sur trois niveaux, ainsi que des procédures externes. Ces procédures sont consignées au sein du référentiel de qualité de l'entité qui sert de socle documentaire au dispositif mis en œuvre.

3.2.1. Les procédures internes de contrôle et d'autorisation

Les acteurs privilégiés du contrôle interne sont le Conseil d'administration, le Comité d'Audit et des Risques, la Direction Générale et le service Contrôle Interne.

La Société a mis en place des outils visant à assurer ce contrôle interne au niveau de la Direction Générale et opérationnelle.

3.2.1.1. Mise en place de programmes de contrôle

3.2.1.1.1. Au niveau de la Direction Générale

Les services administratifs de la Société sont placés sous l'autorité de la Direction Générale, assistés par les services supports du Groupe, notamment le service Contrôle Interne.

Les données comptables et budgétaires trimestrielles (ou selon le cas, semestrielles) sont examinées et analysées régulièrement avec le service comptable de la Société. Lors de ces examens, le risque d'exposition financière de l'entreprise fait aussi l'objet d'une analyse documentée par le responsable des services financiers qui en réfère à la Direction Générale.

Des réunions d'analyse et d'évaluation sont organisées avec les responsables des différents services administratifs et commerciaux de la Société au cours desquelles sont effectuées des revues budgétaires et des revues stratégiques (annuellement et autant que de besoin). Les programmes d'investissement sont définis avec ces différents responsables.

La Société assure, dans le cadre de sa direction juridique et en collaboration avec ses conseils habituels, le traitement des dossiers et/ou contentieux de la Société susceptible de générer des risques significatifs, l'assistance juridique de la Société et de ses filiales. Elle veille au niveau de ses couvertures en matière d'assurance.

3.2.1.1.2. Au niveau opérationnel

Le contrôle interne est mis en œuvre grâce à des outils et des méthodes appropriés définis par la Direction Générale. Ces méthodes sont spécifiquement adaptées à chaque activité de l'entreprise, en tenant compte de ses particularités internes et externes. Elles visent à répondre précisément aux exigences propres à chaque activité, garantissant ainsi une adéquation optimale aux besoins de la Société. Le groupe a récemment mis en place un outil de *procurement-to-pay* qui renforce la transparence et la traçabilité des achats en identifiant clairement les personnes autorisées à engager des dépenses. Cela sécurise les transactions et réduit les risques de fraude. En automatisant le cycle d'achats, l'outil améliore l'efficacité opérationnelle, réduit les erreurs et permet une meilleure gestion des coûts. Il centralise le processus, facilitant le suivi des approbations et des paiements, tout en renforçant le contrôle interne et la prévision des dépenses.

Les méthodes utilisées sont notamment le contrôle mensuel des factures à établir permettant de valider la facturation des activités, le contrôle continu en comptabilité pour établir les situations comptables bimensuelles et trimestrielles ; elles portent également sur les moyens de paiement qui sont générés par le logiciel de gestion sans intervention manuelle.

Les autres procédures de contrôle interne peuvent porter sur des fonctions de support, le contrôle opérationnel, le domaine informatique, juridique, la qualité…

La Société dispose sur son intranet d'un site dédié permettant de centraliser et de diffuser les informations relatives aux normes et procédures internes. Ce site facilite l'accès des collaborateurs aux documents de référence, garantissant ainsi une meilleure adhésion aux processus de contrôle interne.

Différents services déposent régulièrement sur ce site des procédures et instructions relatives à l'ensemble de l'activité opérationnelle de la Société.

L'ensemble des services administratifs actualise régulièrement ces procédures chaque fois que cela est nécessaire.

Un contrôle existe préalablement ou simultanément à l'exécution des opérations pour chaque collaborateur dans le cadre des actes qu'il exécute dans sa fonction ou mission professionnelle et par sa hiérarchie.

Une politique qualité a été mise en place depuis plusieurs années et concerne aujourd'hui l'ensemble de l'activité de la Société. Le service qualité est le relai entre la Direction Générale et les services administratifs et acteurs opérationnels de la Société.

Les procédures élaborées par chaque service sont visées par la Direction Générale, le service Contrôle Interne et le service qualité. Puis, ce dernier relaie la nouvelle procédure auprès de l'ensemble des collaborateurs.

Le service qualité et le service Contrôle interne interviennent périodiquement au sein des agences, pôles, plateformes et services afin de s'assurer du bon respect des procédures.

Lors de l'intégration de nouveaux collaborateurs, des formations sont dispensées pour diffuser les valeurs de la Société et fournir des instructions dans les domaines concernés.

Des séminaires et journées de travail sont organisés chaque année autour de thématiques définies par la Direction Générale et l'encadrement. Ces sessions rassemblent les directeurs ou responsables de services afin de diffuser et rappeler largement les valeurs et les instructions de la Société à respecter.

L'ensemble de ces valeurs et instructions se retrouve sur le site intranet dédié évoqué ci-dessus.

Chacun des responsables des services du Groupe veille au contrôle interne de leur unité.

Leur rôle s'inscrit dans un processus d'amélioration continue du contrôle interne et consiste à accompagner dans leur mise en œuvre des standards du contrôle interne du Groupe et à coordonner les travaux sur le contrôle interne dans leur service.

Les éventuels écarts constatés par rapport aux objectifs déterminés donnent lieu, le cas échéant, à la mise en place d'actions correctives.

Les agences, pôles et plateformes de la société Bastide le Confort Médical n'ont pas d'autonomie de gestion, ni de responsabilité dans le processus de décision. Ils dépendent des différents services administratifs placés sous l'autorité de la Direction Générale.

3.2.1.2. Les acteurs privilégiés du contrôle interne

Les acteurs privilégiés du contrôle interne sont :

- le Conseil d'administration ;
- Le Comité d'Audit et des Risques qui s'assure, notamment, des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques en communiquant périodiquement son rapport du suivi de ces missions l'auditeur interne qui réalise des audits sur les différents sites de la société Bastide le Confort Médical afin de s'assurer du respect des procédures de contrôle interne ;

- le service Contrôle Interne contribue à l'élaboration du dispositif et des procédures de contrôle interne et veille, par des actions de suivi et de contrôle, à leur correcte application au sein du Groupe ;
- les différents responsables des services administratifs du Groupe, chargés de veiller au respect des objectifs et à l'information de la Direction Générale, notamment le service financier et comptable ;
- la Direction des Services Informatiques, chargée de veiller au bon fonctionnement des systèmes d'information. Elle veille à l'exploitation du système d'information, à la sécurité du système d'information, à la sauvegarde et l'archivage des données, à la mise en place d'un plan de secours informatique ;
- les directeurs et responsables opérationnels (de région et de division) ;
- le service qualité qui intervient :
 - en encadrant la mise en place de procédures et,
 - en procédant à des audits qualité au sein des agences et pôles.

3.2.1.3. Les outils privilégiés du contrôle interne

Le contrôle mis en place au sein de la Société s'appuie sur les outils suivants :

- la matrice de contrôle interne ;
- le guide d'application du contrôle interne ;
- la cartographie des risques ;
- l'ensemble des procédures communiqués aux salariés (note de frais, évaluation des tiers, relation avec les prescripteurs…).

La Société met en œuvre des *reportings* mensuels RH, comptables et financiers, analysés avec les directeurs et responsables concernés. Ces *reportings* mensuels permettent de mesurer le niveau d'activité de la Société et la rentabilité commerciale (tableaux de suivi du chiffre d'affaires, des marges par division commerciale et l'adéquation avec les ressources mis en face).

L'ensemble de ces informations est un outil ayant pour objectif de permettre à la Direction Générale de faciliter la gestion de la Société.

Des réunions d'analyse et d'évaluation sont organisées avec les directeurs et responsables des divisions concernées, au sein des comités de direction ou de comités d'exploitation et des revues budgétaires (annuellement).

La Société organise des réunions d'analyse et d'évaluation sur tout sujet méritant une intervention ponctuelle.

Le Groupe a mis en place un code éthique et de lutte contre la corruption promouvant notamment des valeurs d'honnêteté, de compétence, de qualité et du service en lien avec la cartographie des risques. Le contrôle interne s'assure de valider la bonne application de ce code éthique et de lutte contre la corruption à travers la matrice de contrôle interne.

L'ensemble des procédures existe, cependant elles ne sont pas toutes documentées.

3.2.2. Les procédures externes de contrôle

3.2.2.1. Les organismes de contrôle et de tutelle

Des contrôles peuvent exister par des organismes extérieurs portant sur l'exploitation et notamment :

- les organismes de sécurité sociale : les caisses primaires d'assurance maladie et Caisses d'assurance retraite et de la santé au travail concernant la facturation de l'activité tiers payant et prise en charge au titre de la liste des produits et prestation remboursables ;
- l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour l'activité liée à l'oxygénothérapie ;
- l'Agence Française Anticorruption (AFA) veillant au respect de la loi Sapin II ;
- l'organisme agréé de Certification qui valide et certifie que l'activité de la Société peut être certifiée ISO 9001 pour ces activités de prestations.

3.2.2.2. Les Commissaires aux comptes

Ils ont une mission permanente et indépendante de vérifier les valeurs et documents comptables de la Société, de contrôler la conformité de la comptabilité aux règles en vigueur, ainsi que de vérifier la concordance avec les comptes annuels et la sincérité des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes de la Société. La Société est dotée de plusieurs commissaires aux comptes conformément à la législation qui lui est applicable.

Les Commissaires aux comptes effectuent un examen des comptes semestriels et effectuent un audit des comptes clos au 30 juin.

La Société recourt par ailleurs aux services des Commissaires aux comptes dans la limite de la réglementation, pour des interventions ponctuelles dans le cadre des services autres que la certification des comptes.

Enfin, la Société est dotée d'un commissaire aux comptes chargé d'une mission de certification des informations en matière de durabilité.

3.2.2.3. Les prestataires extérieurs spécialisés

La Société se réserve par ailleurs le recours ponctuel à des prestataires extérieurs spécialisés notamment à des conseils juridiques. Ces prestations couvrent par exemple le domaine social et fiscal.

4. Presentation des elements de remuneration et des avantages sociaux de toutes natures des mandataire sociaux informations relatives aux membres des organes d'administration, de direction et de direction generale

4.1. Options de souscription d'actions, participations dans le capital, droits de vote, conventions avec les mandataires sociaux, conventions prévues à l'article L.22-10-10 du Code de commerce et procédure d'évaluation des conventions courantes

Les administrateurs de la Société ne détiennent pas d'actions de la Société à l'exception de Monsieur Vincent BASTIDE et Monsieur Anthony ARVIEU.

Aucune opération ou convention n'a été conclue par la Société avec ses mandataires sociaux (hormis celles pouvant être soumises à la procédure des conventions réglementées L. 225-38 du Code de commerce).

Aucun prêt ou garantie n'a été accordé ou constitué en leur faveur par des banques de la Société.

Aucun contrat de service liant les membres du Conseil d'administration ou la Direction Générale et prévoyant l'octroi d'avantages n'a été conclu avec la Société ou l'une de ses filiales.

A l'exception des conventions visées par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, lesquelles ont été, le cas échéant, préalablement approuvées par le Conseil d'administration, aucune autre convention n'a été conclue entre l'une des sociétés contrôlées par la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce et un mandataire social ou un actionnaire détenant plus de 10 % des droits de vote de la Société.

En application des articles L. 22-10-12 du Code de commerce, le Conseil d'administration a mis en place une procédure permettant d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions. Les personnes directement ou indirectement intéressées à l'une de ces conventions ne participent pas à son évaluation. Cette procédure rappelle le cadre réglementaire applicable aux conventions susceptibles d'être conclues. Sa mise en œuvre est confiée à la revue conjointe de la Direction comptable et juridique de la Société.

Depuis le 15 décembre 2021, une convention d'animation avec la société B FINANCE ET PARTICIPATIONS, holding animatrice du Groupe a été conclue avec la Société. Ces missions relèvent de l'objet même de l'activité propre d'une holding animatrice consistant à acquérir, gérer et valoriser ses participations. En l'absence de rémunération et au regard de l'objet de cette convention, celle-ci a été qualifiée de courante et conclue à des conditions normales.

Il est ensuite rappelé qu'en date du 02 novembre 2022, il a été conclu une convention de prestations de services stratégiques entre la Société et la société B FINANCE ET PARTICIPATIONS visant à fournir des conseils et une assistance dans divers domaines (relations publiques et communication auprès des investisseurs, opérations financières et croissance externe), financement des investissements projetés.

Enfin, il est précisé que les opérations réalisées entre la société Bastide Groupe, filiale à 100 % de la Société, et les sociétés SARL AE Corp, SARL Prométhée, et Ki2 CONSULTING reposent sur des mandats sociaux résultant de décisions institutionnelles. En conséquence, ces opérations n'étant pas conclues avec Bastide Le Confort Médical et n'étant pas des conventions, elles sont naturellement exclues du champ d'application de la procédure prévue à l'article L. 225-38 du Code de commerce.

4.2. Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux et des Administrateurs

4.2.1. Dispositions générales

L'article L. 22-10-34 du Code de commerce dispose :

« I I.-Dans les sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé, l'assemblée générale ordinaire statue sur un projet de résolution portant sur les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9.

Lorsque l'assemblée générale ordinaire n'approuve pas le projet de résolution mentionné à l'alinéa précédent, le Conseil d'administration ou le conseil de surveillance soumet une politique de rémunération révisée, tenant compte du vote des actionnaires, à l'approbation de la prochaine assemblée générale. Le versement de la somme allouée pour l'exercice en cours en application du premier alinéa de l'article L. 225-45 ou du premier alinéa de l'article L. 225-83 est suspendu jusqu'à l'approbation de la politique de rémunération révisée. Lorsqu'il est rétabli, il inclut l'arriéré depuis la dernière assemblée générale.

Lorsque l'assemblée générale n'approuve pas le projet de résolution présentant la politique de rémunération révisée en application du précédent alinéa, la somme suspendue ne peut être versée, et les mêmes effets que ceux associés à la désapprobation du projet de résolution mentionné au premier alinéa s'appliquent.

II.-Dans les sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé, l'assemblée générale statue sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice par des résolutions distinctes pour le président du Conseil d'administration ou du conseil de surveillance, le directeur général, les directeurs généraux délégués, ou pour le président du directoire et les autres membres du directoire ou le directeur général unique.

Les éléments de rémunération variables ou exceptionnels attribués au titre de l'exercice écoulé au président du Conseil d'administration ou du conseil de surveillance, au directeur général, aux directeurs généraux délégués, au président du directoire, aux autres membres du directoire ou au directeur général unique, ne peuvent être versés qu'après approbation par une assemblée générale des éléments de rémunération de la personne concernée dans les conditions prévues à l'alinéa précédent. »

Les sommes portées dans les éléments de rémunération mentionnés répondent exhaustivement au dispositif et aux définitions établis par les articles L. 22-10-8, L. 22-10-9 et R. 22-10-14 du Code de commerce. Les informations relatives aux parties liées concernant les Dirigeants sont, pour leur part, mentionnées dans l'annexe des états financiers consolidés.

Le versement des éléments de rémunérations variables et exceptionnels est conditionné à l'approbation par une assemblée générale ordinaire des éléments de rémunération de la personne concernée dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-34 du Code de commerce.

L'approbation de l'assemblée générale est requise pour toute modification de ces éléments de rémunération et à chaque renouvellement de mandat.

L'évolution de la rémunération des mandataires sociaux bénéficiant d'un contrat de travail est soumise aux processus et recommandations applicables à l'ensemble des Cadres de Direction.

Au cas particulier, la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 30 juin 2026 a été décidée par le Conseil d'administration le 21 octobre 2025, sur avis du Comité CNR RSE ESG réuni le 17 octobre 2025, et approuvée par l'Assemblée générale du 19 décembre 2025.

Cette politique de rémunération respecte l'intérêt social et contribue à la stratégie commerciale ainsi qu'à la pérennité de l'entreprise par sa cohérence et son équilibre par rapport à la rémunération des autres salariés de la société et la situation financière de la société.

4.2.2. Rémunérations et avantages de toute nature perçus par les dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice clos au 30 juin 2026

4.2.2.1. Principe général

Conformément aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise Middlenext, les principes de détermination des rémunérations et avantages de toute nature perçus par les dirigeants mandataires sociaux répondent aux critères d'exhaustivité, d'équilibre, de benchmark, de cohérence, de lisibilité, de mesure et de transparence :

- **Exhaustivité :** la détermination des rémunérations des mandataires dirigeants doit être exhaustive : partie fixe, partie variable (bonus), stock-options, actions gratuites, jetons de présence, conditions de retraite et avantages particuliers doivent être retenus dans l'appréciation globale de la rémunération.
- **Équilibre** entre les éléments de la rémunération : chaque élément de la rémunération doit être motivé et correspondre à l'intérêt général de l'entreprise.
- **Benchmark :** cette rémunération doit être appréciée, dans la mesure du possible, dans le contexte d'un métier et du marché de référence et proportionnée à la situation de la société, tout en prêtant attention à son effet inflationniste.
- **Cohérence :** la rémunération du dirigeant mandataire social doit être déterminée en cohérence avec celle des autres dirigeants et des salariés de l'entreprise.
- **Lisibilité des règles :** les règles doivent être simples et transparentes ; les critères de performance utilisés pour établir la partie variable de la rémunération ou, le cas échéant, pour l'attribution d'options ou d'actions gratuites doivent être en lien avec la performance de l'entreprise, correspondre à ses objectifs, être exigeants, explicables et, autant que possible, pérennes. Ils doivent être détaillés sans toutefois remettre en cause la confidentialité qui peut être justifiée pour certains éléments.
- **Mesure :** la détermination de la rémunération et des attributions d'options ou d'actions gratuites doit réaliser un juste équilibre et tenir compte à la fois de l'intérêt général de l'entreprise, des pratiques du marché et des performances des dirigeants.
- **Transparence :** l'information annuelle des « actionnaires » sur l'intégralité des rémunérations et des avantages perçus par les dirigeants est effectuée conformément à la réglementation applicable.

Au cas particulier, Monsieur Vincent BASTIDE, en qualité de Président Directeur Général, a perçu au cours de l'exercice clos le 30 juin 2026, une rémunération en conformité avec les principes évoqués ci-avant et la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale du 19 décembre 2025. Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, l'Assemblée générale devant se tenir le 15 décembre 2026, statuera sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués, au titre de l'exercice clos le 30 juin 2026, au Président Directeur Général.

4.2.2.2. Rémunération fixe

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2026, il a été attribué à Monsieur Vincent BASTIDE, une rémunération annuelle fixe d'un montant brut de 200 000 euros et il lui a été effectivement versé la somme de 200 004 €.

4.2.2.3. Rémunération variable

Les critères d'attribution de la rémunération variable sont financiers quantifiables, extra-financiers quantifiables et extra-financiers qualitatifs sur recommandation du Comité CNR RSE ESG et ont été fixés, pour l'exercice clos le 30 juin 2026, comme indiqué dans le tableau ci-dessous .

Le Comité CNR RSE ESG a constaté par décision du 16 octobre 2026, et le Conseil d'administration par décision du 20 octobre 2026, que Monsieur Vincent BASTIDE avait atteint partiellement ou totalement certains critères de la performance ou de la surperformance, qu'il s'agisse des critères financiers, extra financiers quantifiables et qualitatifs. Le tableau suivant permet reprend les différents critères et l'atteinte ou non de ceux-ci :

Critères	Poids dans la rémunération variable (sur 200 000 €)	Seuils / Modalités de performance	Bonus associé par seuil	Montant attribué au titre de l'exercice clos le 30 juin 2026
CRITÈRES FINANCIERS				
Évolution organique du chiffre d'affaires du Groupe Bastide (à périmètre constant, corrigé des sorties IFRS 5)	15 %	**1er seuil :** augmentation ≥ 5 % du chiffre d'affaires organique	15 000 €	15 000 €
		2nd seuil : augmentation ≥ 10 % du chiffre d'affaires organique	15 000 €	- €
Évolution de la marge opérationnelle du Groupe Bastide	15 %	**1er seuil :** augmentation ≥ 0,5 point de marge opérationnelle	15 000 €	- €
		2nd seuil : augmentation ≥ 1 point de marge opérationnelle	15 000 €	- €
Évolution de la génération de trésorerie opérationnelle du Groupe Bastide	15 %	**1er seuil :** augmentation ≥ 5 % de la trésorerie opérationnelle	15 000 €	- €
		2nd seuil : augmentation ≥ 10 % de la trésorerie opérationnelle	15 000 €	- €
Total des critères financiers	**45 %**			**15 000 €**
CRITÈRES EXTRA-FINANCIERS QUANTIFIABLES				
Niveau de satisfaction clients (critère RSE/ESG aligné sur la convention de crédits du 25 juillet 2024)	15 %	**1er seuil :** niveau de satisfaction ≥ 92 %, périmètre ≥ 50 % des sociétés du Groupe Bastide	15 000 €	- €
		2nd seuil : niveau de satisfaction ≥ 92 %, périmètre = 100 % des sociétés du Groupe Bastide	15 000 €	- €
Économie circulaire – programme « second life » (critère RSE/ESG aligné sur la convention de crédits)	15 %	**1er seuil :** augmentation ≥ 10 % du nombre de dispositifs médicaux traités en « second life »	15 000 €	15 000 €
		2nd seuil : augmentation ≥ 20 % du nombre de dispositifs médicaux traités en « second life »	15 000 €	15 000 €
Niveau de satisfaction des salariés (critère RSE/ESG aligné sur la convention de crédits)	15 %	**1er seuil :** niveau de satisfaction ≥ 75 %, périmètre ≥ 50 % des sociétés du Groupe Bastide	15 000 €	15 000 €
		2nd seuil : niveau de satisfaction ≥ 75 %, périmètre = 100 % des sociétés du Groupe Bastide	15 000 €	15 000 €
Total des critères extra-financiers quantifiables	**45 %**			**60 000 €**
CRITÈRES EXTRA-FINANCIERS QUALITATIFS				
Qualité managériale, image et réputation de l'entreprise (incluant : qualité managériale, image interne et externe, réputation en matière d'éthique, de conformité et de confiance des parties prenantes)	10 %	Appréciation de ces critères par le Conseil d'administration à chaque fin d'exercice.	Jusqu'à 20 000 €	20 000 €
Total du critère extra-financier qualitatif	**10 %**			**20 000 €**
Total	**100 %**			**95 000 €**

Il est précisé que Monsieur Vincent BASTIDE n'a perçu, au cours de l'exercice clos le 30 juin 2026, aucune rémunération variable.

4.2.2.4. Avantages en nature

Monsieur Vincent BASTIDE bénéficie également d'avantages en nature par la mise à disposition d'un véhicule de fonction et de garanties collectives frais de santé et incapacité, invalidité, décès bénéficiant également aux cadres salariés en vigueur au sein de la Société.

Au cours de l'exercice, l'avantage en nature de Monsieur Vincent BASTIDE s'élève à la somme de 11 818 euros.

4.2.2.5. Rémunération à long terme

Il est rappelé que le Conseil d'administration avait décidé le 22 mars 2022 de procéder à l'attribution de 100 000 actions de préférence A (ci-après, « **ADP A** ») à Monsieur Vincent BASTIDE dans le cadre des articles L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce et de l'autorisation de l'Assemblée générale des actionnaires de la Société du 15 décembre 2021, en sa 21ème résolution.

Conformément au plan d'attribution des ADP A adopté par le Conseil d'administration le 22 mars 2022, le bénéfice de l'attribution définitive des ADP A est soumise à (i) une période d'acquisition d'un an à compter de la date d'attribution et (ii) à une condition de présence du bénéficiaire en qualité de salarié ou mandataire social au sein de Société ou une société directement ou indirectement liée.

Les ADP A sont également soumises à une obligation de conservation d'une durée de six années à compter de la date d'attribution au bénéficiaire. Une fois cette période de conservation respectée, les ADP A pourront être converties en actions ordinaires de la Société dans les conditions et proportions fixées à l'article 12.4.5 des statuts de la Société. Il est précisé que, conformément à cet article 12.4.5 des statuts, les 100 000 ADP A donnent droit, au maximum, à 562 346 actions ordinaires de la Société.

Par ailleurs, Monsieur Vincent BASTIDE devra conserver au moins 10 % des ADP A qui lui sont attribuées jusqu'à la cessation de son mandat, et dans l'hypothèse où les ADP A auraient fait l'objet d'une conversion en actions ordinaires, 10 % des actions ordinaires issues de la conversion des ADP A jusqu'à la cessation de son mandat, conformément à l'article L. 22-10-59 du Code de commerce.

Il est également précisé que plusieurs salariés du Groupe Bastide ont reçu, lors des exercices précédents, des actions de préférence de catégorie 1 (ADP 1) à titre gratuit. Ces attributions sont soumises à des conditions de performance déterminées par le Conseil d'administration, conformément aux délégations accordées par l'Assemblée générale de la Société. Les critères d'attribution, définis par le Conseil d'administration après consultation du Comité CNR RSE ESG, visent à identifier les personnes clés de l'entreprise, afin de les fidéliser et de les motiver à atteindre des objectifs de performance. Le tableau ci-après, reprend, en synthèse, les différents plans d'attributions gratuites d'actions de préférence et mentionne les conditions de performance relatives à ces plans et la durée d'appréciation de ces conditions de performance :

	Plan 1 à plan 8	Plan 9	Plan 10 & 11	Plan 12
Date de l'Assemblée	Plans entièrement réalisés	15/12/2021	Plans entièrement réalisés	14/12/2022
Date de la décision du Conseil		22/03/2022		18/03/2025
Nombre total d'actions de préférence émises/à émettre gratuitement		100 000		200
Dont le nombre attribué à un mandataire de BLCM		100 000		0
Date de fin de période d'acquisition des actions		22/03/2023		18/03/2026
Date de fin de période de conservation		15/12/2027		19/03/2027
Conditions de performance financière à la conversion des ADP en actions ordinaires		Parité de conversion en fonction de l'évolution de la capitalisation de la Société entre 2021 et 2027 et des distributions de dividendes sur cette même période		Objectif d'atteinte d'un cours moyen pondéré (VWAP) au 31 décembre 2026 supérieur à un certain montant pour permettre la conversion. Le nombre d'actions ordinaires attribuées par ADP est croissant par paliers en fonction du cours VWAP au 31 décembre 2026
Durée d'appréciation des conditions de performance et de présence		6 ans		2 ans
Option de rachat des actions de préférence par la Société, à la valeur nominale, en cas de non atteinte des conditions de performance ou de présence		oui		oui
Conditions de présence dans les effectifs		oui		oui
Date à laquelle les actions gratuites sont susceptibles d'être converties en actions ordinaires		15/12/2027		19/03/2027
Nombre total d'actions ordinaires BLCM potentiel restant à convertir		562 346		7000
Nombre d'actions ordinaires issues de la conversion des actions de préférence au 30/06/2026		0[1]		0[1]
Catégorie des bénéficiaires		Mandataire social dirigeant		Salariés et/ou dirigeants de filiales

[1] La date d'analyse des conditions de conversion n'est pas atteinte au 30 juin 2026.

4.2.2.6. Rémunération exceptionnelle, indemnité de départ ou de non-concurrence

Monsieur Vincent BASTIDE n'a perçu, au cours de l'exercice clos le 30 juin 2026, aucune rémunération exceptionnelle, ni aucune indemnité de départ ou de non-concurrence.

4.2.2.7. Autre rémunération

Il est à noter que Monsieur Vincent Bastide est par ailleurs Président de la société B Finances & Participations (holding animatrice du Groupe) et de son conseil stratégique et qu'il ne perçoit à ce titre aucune rémunération.

4.2.3. Tableaux de synthèse des rémunérations et avantages de toute nature perçus par les dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice clos au 30 juin 2026

Tableau des rémunérations du dirigeant mandataire social (Président Directeur Général) au cours de l'exercice clos :

BASTIDE Vincent	Rémunération attribuée 2026	Rémunération versée 2026
Rémunération fixe annuelle	200 000 €	200 004 €
Rémunération variable annuelle*	95 000 €	- €
Régularisation exercice précédent	- €	- €
Rémunération variable pluriannuelle	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur)	Néant	Néant
Avantage en nature	11 818 €	11 818 €

** variable au titre de l'exercice clos du 30 juin 2026 selon les modalités décrites ci-dessous*

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, le tableau ci-après présente le niveau de la rémunération du Directeur Général mis au regard de la rémunération moyenne et de la rémunération médiane sur une base équivalent temps plein des salariés de la société autres que les mandataires sociaux ainsi que l'évolution de ce ratio au cours des cinq derniers exercices :

	30.06.2022	30.06.2023	30.06.2024	30.06.2025	30.06.2026
Rémunération du Directeur Général	164 804 €*	328 299 €	302 308 €	214 808 €	211 822 €
Rémunération moyenne des salariés	29 271 €	31 579 €	32 898 €	32 973 €	32 376 €
Evolution de la rémunération moyenne des salariés (%)	*0,50%*	*7,88%*	*4,18%*	*0,23%*	*-1,81%*
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	5,63	10,39	9,19	6,51	6,54
Évolution du ratio par rapport à l'exercice précédent (%)	*-19,19%*	*84,55%*	*-11,56%*	*-29,10%*	*0,43%*
Rémunération médiane des salariés	23 281 €	23 870 €	25 768 €	26 108 €	26 541 €
Evolution de la rémunération médiane des salariés	0,05 %	2,53 %	7,95 %	1,32 %	1,66 %
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	7,08	13,75	11,73	8,23	7,98
Évolution du ratio par rapport à l'exercice précédent (%)	*-18,82%*	*94,20%*	*-14,68%*	*-29,87%*	*-3,00%*
Valeur du SMIC	19 136 €	20 372 €	21 085 €	21 483 €	22 404 €
Ratio par rapport au SMIC	8,61	16,12	14,34	10,00	9,45
Evolution du ratio par rapport au SMIC (%)	*-21,21%*	*87,22%*	*-11,06%*	*-30,26%*	*5,45%*

** Rémunération attribuée à Monsieur Vincent BASTIDE, nommé Directeur Général à compter du 8 juillet 2021*

Il est à noter que la rémunération considérée dans le tableau ci-dessus présente l'ensemble des composantes de la rémunération, fixe et variable. En conséquence, la rémunération de certains salariés ne comportant pas de part variable, la structure de rémunération entre le Président Directeur Général et les salariés diffère.

Tableau de la rémunération moyenne avec indication du résultat d'exploitation :

	30.06.2022	30.06.2023	30.06.2024	30.06.2025	30.06.2026
Masse salariale	46 469 796 €	46 776 760 €	48 253 410 €	46 830 382 €	48 418 564 €
Résultat d'exploitation	4 056 119 €	-7 127 348 €	-12 791 271 €	3 082 662 €	615 263 €
Rémunération moyenne autres que les dirigeants	29 271 €	30 753 €	31 769 €	31 917 €	31 920 €

4.2.4. Rémunérations et avantages de toute nature perçus par les administrateurs au titre de l'exercice clos au 30 juin 2026

Les Administrateurs indépendants perçoivent une rémunération liée à leur activité au sein du Conseil d'administration et à leur participation aux comités annexes compte tenu du temps consacré à ces fonctions.

L'Assemblée générale du 19 décembre 2025 a fixé à 200 000 euros le montant global de la rémunération à allouer aux Administrateurs.

L'administrateur représentant les salariés - Monsieur Anthony ARVIEU - étant salarié du Groupe Bastide, exerce son mandat à titre gratuit et ne perçoit aucune rémunération spécifique au titre de sa participation aux travaux du Conseil d'administration.

Les informations relatives aux rémunérations et avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 30 juin 2026 ou attribués au titre de ce même exercice aux administrateurs sont incluses dans les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, soumises à l'approbation de l'Assemblée générale du 15 décembre 2026 dans le cadre du vote global prévu au I de l'article L. 22-10-34 du même code.

4.2.5. Tableau de synthèse des rémunérations et avantages de toute nature attribués et versés aux administrateurs au titre de l'exercice clos au 30 juin 2026

	Montants attribués au titre de l'exercice du 30 juin 2024		Montants versés au cours de l'exercice du 30 juin 2024**		Montants attribués au titre de l'exercice du 30 juin 2025		Montants versés au cours de l'exercice du 30 juin 2025		Montants attribués au titre de l'exercice du 30 juin 2026		Montants versés au cours de l'exercice du 30 juin 2026	
	Montant (€)	Evolution %	Montant (€)	Evolution %	Montant (€)	Evolution %	Montant (€)	Evolution %	Montant (€)	Evolution %	Montant (€)	Evolution %
Betty POILLEUX												
Rémunérations (fixe, variable)									10 000	N/A	10 000	N/A
Autres rémunérations									21 000	N/A	15 000	N/A
TOTAL									**31 000**	**N/A**	**25 000**	**N/A**
GUICHARD Kelly												
Rémunérations (fixe, variable)	10 000	0%	10 000	0%	10 000	0%	10 000	0%	10 000	0%	10 000	0%
Autres rémunérations	20 000	0%	20 000	14%	25 000	25%	17 500	-13%	21 000	-16%	25 000	43%
TOTAL	**30 000**	**0%**	**30 000**	**9%**	**35 000**	**17%**	**27 500**	**-8%**	**31 000**	**-11%**	**35 000**	**27%**
FABREGA Robert												
Rémunérations (fixe, variable)	10 000	0%	10 000	0%	10 000	0%	10 000	0%	10 000	0%	10 000	0%
Autres rémunérations	25 000	-17%	25 000	0%	27 500	10%	22 500	-10%	23 500	-15%	27 500	22%
TOTAL	**35 000**	**-13%**	**35 000**	**0%**	**37 500**	**7%**	**32 500**	**-7%**	**33 500**	**-11%**	**37 500**	**15%**
MARES Olivier												
Rémunérations (fixe, variable)	10 000	0%	10 000	0%	10 000	0%	10 000	0%	10 000	0%	10 000	0%
Autres rémunérations	17 500	0%	15 000	-14%	25 000	43%	17 500	17%	23 500	-6%	27 500	57%
TOTAL	**27 500**	**0%**	**25 000**	**-9%**	**35 000**	**27%**	**27 500**	**10%**	**33 500**	**-4%**	**37 500**	**36%**
ARVIEU Anthony**												
Rémunérations (fixe, variable)	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Autres rémunérations	N/A	N/A	N/A	0 %	112 152	N/A	112 152	N/A	118 469	6 %	118 469	6%
TOTAL	**N/A**	**N/A**	**N/A**	**N/A**	**112 152**	**N/A**	**112 152**	**N/A**	**118 469**	**6 %**	**118 469**	**6%**

Performance de la Société	Exercice 2024		Exercice 2025		Exercice 2026	
	Montant (€)	Evolution en %	Montant (€)	Evolution en %	Montant (€)	Evolution en %
Résultat d'exploitation	-12 676 482 €	-78 %	3 082 661 €	124 %	615 263 €	80 %

() Rémunération perçue en qualité de Directeur général*

*(**) mandataire social étant également salarié, hormis sa rémunération salariale, aucune autre rémunération n'a été perçue par celui-ci*

4.2.6. Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice en cours clos au 30 juin 2027

4.2.6.1. Principes généraux et processus de décision

La Direction Générale de la Société est assurée par un Président-Directeur Général et un Directeur Général Délégué depuis le 1er juillet 2026.

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux est arrêtée par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité CNR RSE ESG. Elle respecte les dispositions des articles L. 22-10-8 et R. 22-10-14 du Code de commerce ainsi que les recommandations du Code Middlenext. Elle est conforme à l'intérêt social. Elle contribue à la stratégie commerciale et à la pérennité de la Société, notamment par sa cohérence avec la rémunération des autres salariés et avec la situation financière de la Société.

Elle est attachée aux fonctions de Président-Directeur Général et de Directeur Général Délégué, et non à la personne de leurs titulaires actuels. Elle s'applique donc à tout dirigeant mandataire social nommé dans ces fonctions, dans les conditions prévues à l'article 4.2.6.4.

Le dirigeant concerné ne prend part ni aux délibérations ni au vote du Comité CNR RSE ESG et du Conseil d'administration relatifs à sa propre rémunération.

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 30 juin 2026 a été approuvée par l'Assemblée générale du 19 décembre 2025.

Par rapport à cette politique, les principales modifications sont les suivantes :

- la création d'une politique de rémunération applicable au Directeur Général Délégué, à la suite de la nomination d'un titulaire à cette fonction à compter du 1er juillet 2026 ;
- la prise en charge, à compter du 1er janvier 2027, d'une assurance perte d'emploi de type GSC au bénéfice du Président-Directeur Général ;
- la précision des modalités d'application de la politique en cas de nomination ou de changement de fonctions en cours d'exercice (article 4.2.6.4) et des conditions de dérogation en cas de circonstances exceptionnelles (article 4.2.6.5).

Les éléments de rémunération du Président-Directeur Général sont, pour le reste, inchangés. Hors le cas de la dérogation prévue à l'article 4.2.6.5, toute modification importante de la présente politique sera soumise à l'approbation préalable d'une assemblée générale.

4.2.6.2. Politique de rémunération applicable au Président-Directeur Général

4.2.6.2.1. Éléments de rémunération

Eléments de rémunération exercice clos le 30 juin 2027	Vincent BASTIDE (Président Directeur Général)
Rémunération fixe annuelle brute	200 000 €
Avantages en nature	Véhicule de fonction
Rémunération variable annuelle	Détail art. 4.2.6.2.2
Rémunération à long terme – AGA	100 000 ADP A (détail art. 4.2.2.5)
Autres éléments de rémunération	Prise en charge d'une assurance type GSC sur 12 mois d'indemnisation à partir du 1er janvier 2027 (coût estimé à environ 18.000 euros par an)
Rémunération exceptionnelle, indemnité de départ ou de non-concurrence	Néant
Contrat de travail	Suspendu

4.2.6.2.2. Rémunération variable de Monsieur Vincent BASTIDE

La rémunération variable annuelle du Président-Directeur Général repose sur des critères financiers quantifiables, extra-financiers quantifiables et extra-financiers qualitatifs. Son montant maximal est fixé à 200 000 euros bruts, réparti à hauteur de 45 % pour les critères financiers, 45 % pour les critères extra-financiers quantifiables et 10 % pour les critères extra-financiers qualitatifs.

Pour l'exercice clos le 30 juin 2027, il est proposé d'adapter les critères extra-financiers quantifiables afin de les mettre en cohérence avec les indicateurs de durabilité prévus par la convention de crédits du 25 juillet 2024, telle que modifiée par l'avenant du 12 mars 2026. Les critères financiers et le critère extra-financier qualitatif sont reconduits.

Le critère relatif à l'augmentation du nombre de dispositifs médicaux traités dans le cadre du programme « Second Life » est remplacé par un critère de réduction des émissions de gaz à effet de serre du Groupe, conformément à la nouvelle définition du KPI 3 de la convention de crédits.

Pour l'exercice clos le 30 juin 2027, ce critère repose sur l'atteinte simultanée des deux objectifs suivants, mesurés sur l'année civile 2026 par rapport à l'année civile de référence 2024 :

Indicateur	Référence 2024	Objectif applicable
Émissions absolues des scopes 1 et 2	6 528,64 tCO_2e	Réduction d'au moins 21 %
Intensité des émissions du scope 3 rapportée au chiffre d'affaires	222,3 tCO_2e par million d'euros de chiffre d'affaires	Réduction d'au moins 25,8 %

Ces objectifs correspondent à des réductions cumulées par rapport à la référence 2024, et non à des réductions par rapport à l'année précédente. Le critère est considéré comme atteint uniquement lorsque les deux objectifs sont satisfaits.

Les indicateurs sont calculés sur le périmètre du Groupe selon la méthodologie prévue par la convention de crédits modifiée, conformément au GHG Protocol et à l'engagement de maintien des données monétaires pour les émissions fournisseurs concernées. L'appréciation de ce critère repose ainsi sur l'année civile 2026, par exception à la période de référence applicable aux autres critères de rémunération variable.

Le tableau ci-dessous présente, en synthèse, les critères de détermination de la rémunération variable de Vincent BASTIDE pour l'exercice 2026-2027, leur pondération respective ainsi que les seuils de performance et les montants de rémunération associés.

Critères	Poids dans la rémunération variable (sur 200 000 €)	Seuils / Modalités de performance	Bonus associé par seuil
CRITÈRES FINANCIERS			
Évolution organique du chiffre d'affaires du Groupe Bastide (à périmètre constant, corrigé des sorties IFRS 5)	15 %	**1er seuil :** augmentation ≥ 5 % du chiffre d'affaires organique	15 000 €
		2nd seuil : augmentation ≥ 10 % du chiffre d'affaires organique	15 000 €
Évolution de la marge opérationnelle du Groupe Bastide	15 %	**1er seuil :** augmentation ≥ 0,5 point de marge opérationnelle	15 000 €
		2nd seuil : augmentation ≥ 1 point de marge opérationnelle	15 000 €
Évolution de la génération de trésorerie opérationnelle du Groupe Bastide	15 %	**1er seuil :** augmentation ≥ 5 % de la trésorerie opérationnelle	15 000 €
		2nd seuil : augmentation ≥ 10 % de la trésorerie opérationnelle	15 000 €
Total des critères financiers	**45 %**		
CRITÈRES EXTRA-FINANCIERS QUANTIFIABLES			
Niveau de satisfaction clients (critère RSE/ESG aligné sur la convention de crédits du 25 juillet 2024)	15 %	**1er seuil :** niveau de satisfaction ≥ 92 %, périmètre ≥ 50 % des sociétés du Groupe Bastide	15 000 €
		2nd seuil : niveau de satisfaction ≥ 92 %, périmètre = 100 % des sociétés du Groupe Bastide	15 000 €
Réduction des émissions de gaz à effet de serre du Groupe (critère RSE/ESG aligné sur la convention de crédits)	15 %	**Atteinte cumulative** des deux objectifs suivants, mesurés sur l'année civile 2026 par rapport à l'année civile 2024 : (i) réduction d'au moins 21 % des émissions absolues des scopes 1 et 2 ; (ii) réduction d'au moins 25,8 % de l'intensité des émissions du scope 3, exprimée en tCO_2e par M€ de de chiffre d'affaires.	30 000 €
Niveau de satisfaction des salariés (critère RSE/ESG aligné sur la convention de crédits)	15 %	**1er seuil :** niveau de satisfaction ≥ 75 %, périmètre ≥ 50 % des sociétés du Groupe Bastide	15 000 €
		2nd seuil : niveau de satisfaction ≥ 75 %, périmètre = 100 % des sociétés du Groupe Bastide	15 000 €
Total des critères extra-financiers quantifiables	**45 %**		
CRITÈRE EXTRA-FINANCIER QUALITATIF			
Qualité managériale, image et réputation de l'entreprise (incluant : qualité managériale, image interne et externe, réputation en matière d'éthique, de conformité et de confiance des parties prenantes)	10 %	Appréciation de ces critères par le Conseil d'administration à chaque fin d'exercice.	Jusqu'à 20 000 €
Total du critère extra-financier qualitatif	**10 %**		
Total	**100 %**		

L'atteinte des critères est constatée par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité CNR RSE ESG, après l'arrêté des comptes de l'exercice. Conformément à l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, la rémunération variable ne peut être versée qu'après l'approbation, par l'assemblée générale, des éléments de rémunération du dirigeant concerné.

4.2.6.3. Politique de rémunération applicable au Directeur Général Délégué

4.2.6.3.1. Éléments de rémunération

Eléments de rémunération exercice clos le 30 juin 2027	Benjamin FERRÉ (Directeur Général Délégué)	
	du 1er juillet 2026 au 31 décembre 2026	à partir du 1er janvier 2027
Rémunération fixe annuelle brute	- €	130 000 €
Avantages en nature	Néant	Véhicule de fonction
Rémunération variable annuelle	Néant	voir art. 4.2.6.3.2
Rémunération à long terme – AGA	Néant	Seul bénéficiaire du plan 12 détaillé au 4.2.2.5
Autres éléments de rémunération	Néant	Voir art. 4.2.6.3.3
Rémunération exceptionnelle, indemnité de départ ou de non-concurrence	Néant	Voir art. 4.2.6.3.4
Contrat de travail	Avec Bastide Groupe	Suspendu

4.2.6.3.2. Rémunération variable

Le Directeur Général Délégué peut bénéficier d'une rémunération variable annuelle conditionnée à l'atteinte de critères financiers et non financiers, appréciés sur une base semestrielle. Son montant annuel maximal est fixé à 30 000 euros bruts, réparti en deux fractions semestrielles d'un montant maximal de 15 000 euros bruts chacune.

Cette rémunération vise à associer le Directeur Général Délégué à la rentabilité du Groupe, à la maîtrise des objectifs budgétaires de son périmètre de responsabilité et à la qualité de la mise en œuvre des orientations stratégiques. Elle ne constitue pas une rémunération garantie.

Pour l'exercice 2026-2027, les critères, pondérations et plafonds applicables sont les suivants :

Critères	Pondération	Montant maximum S1 2026-2027 (au titre de son contrat de travail)	Montant maximum S2 2026-2027 (au titre de son mandat de DGD)	Total exercice 2026-2027
CRITÈRES FINANCIERS				
Résultats du Groupe, appréciés au regard des objetifs d'EBIT et d'EBITDA	1 tiers de la part financière	3 500 €	3 500 €	7 000 €
Réalisation des objectifs budgétaires du périmètre de responsabilité du Directeur Général Délégué	2 tiers de la part financière	7 000 €	7 000 €	14 000 €
Total des critères financiers	**70 %**	**10 500 €**	**10 500 €**	**21 000 €**
CRITÈRE EXTRA-FINANCIER QUALITATIF				
Critères qualitatifs : engagement, qualité du travail, respect des délais et initiatives	30 %	4 500 €	4 500 €	9 000 €
Total du critère extra-financier qualitatif	**30 %**	**4 500 €**	**4 500 €**	**9 000 €**
Total général	**100 %**	**15 000 €**	**15 000 €**	**30 000 €**

Les montants indiqués constituent des plafonds bruts. L'attribution de chaque fraction dépend de l'atteinte des objectifs du semestre concerné. Le montant cumulé des deux fractions ne peut dépasser 30 000 euros bruts au titre de l'exercice, tous fondements de rémunération confondus.

Les objectifs et leurs modalités d'évaluation sont arrêtés en début d'exercice, pour chacun des deux semestres, par le Conseil d'administration.

Pour les critères financiers, l'évaluation repose sur la comparaison des résultats constatés à la fin de chaque semestre avec les objectifs fixés pour ce semestre et validés par le Conseil d'administration.

Pour les critères qualitatifs, le Comité CNR RSE ESG apprécie le niveau d'atteinte des objectifs du semestre, après avoir recueilli l'avis du Directeur Général et sur la base d'éléments documentés. L'avis du Directeur Général ne lie ni le Comité ni le Conseil d'administration.

À l'issue de chaque semestre, le Comité CNR RSE ESG soumet ses conclusions et sa recommandation au Conseil d'administration, qui valide le niveau d'atteinte des objectifs et arrête le montant de la fraction semestrielle attribuée, dans la limite des plafonds précités. Le Directeur Général Délégué concerné ne participe ni aux délibérations ni au vote relatifs à sa propre rémunération.

Pour le premier semestre, courant du 1er juillet au 31 décembre 2026, la prime est attribuée au titre du contrat de travail de Monsieur Benjamin FERRÉ, conformément aux stipulations de celui-ci, sous réserve de l'atteinte des objectifs du semestre. Son montant maximal est fixé à 15 000 euros bruts.

Pour le second semestre, courant du 1er janvier au 30 juin 2027, la rémunération variable est attribuée au titre du mandat de Directeur Général Délégué, conformément à l'article 4.2.6.3.5, sous réserve de l'atteinte des objectifs du semestre. Le montant maximal attribuable au titre du mandat pour l'exercice 2026-2027 est ainsi limité à 15 000 euros bruts, soit la moitié du plafond annuel présenté ci-dessus.

La fraction attribuée au titre du mandat de Directeur Général Délégué ne peut être versée qu'après l'approbation, par l'Assemblée générale, des éléments de rémunération du Directeur Général Délégué au titre de l'exercice concerné, par une résolution distincte, conformément à l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce.

4.2.6.3.3. Autres éléments de rémunération

La Société prend en charge, au bénéfice du Directeur Général Délégué, une assurance perte d'emploi des dirigeants de type GSC, garantissant une indemnisation d'une durée de douze (12) mois en cas de perte involontaire de son mandat (coût estimé à environ 10 000 euros par an).

Il est précisé que Monsieur Benjamin FERRÉ est par ailleurs lié à la société B Finance & Participations, holding animatrice du Groupe, par une convention de prestations de services conclue à compter du 1er janvier 2025, portant sur une mission d'assistance et de conseil en matière de stratégie du Groupe, rémunérée à hauteur de 4 800 euros HT par mois.

4.2.6.3.4. Indemnité de départ en cas de révocation

Sous réserve de l'approbation de la présente politique par l'Assemblée générale, le Directeur Général Délégué bénéficiera, à compter du 1er janvier 2027, en cas de révocation de son mandat à l'initiative de la Société de quelque manière et pour quelque motif que ce soit, d'une indemnité correspondant à dix-huit mois de rémunération fixe et variable brute de référence. Aucune indemnité ne sera due en cas de démission ou de départ volontaire.

La rémunération annuelle de référence sera constituée de la rémunération fixe annuelle brute applicable à la date de révocation, augmentée de la moyenne des rémunérations variables annuelles brutes effectivement attribuées au titre des deux derniers exercices clos. L'indemnité sera égale à une fois et demie cette rémunération annuelle de référence. Lorsque le dirigeant ne dispose pas de deux exercices complets de rémunération au titre du mandat, les rémunérations correspondantes perçues au titre de son contrat de travail au sein du Groupe seront prises en compte, les périodes incomplètes étant annualisées.

Le montant de l'indemnité sera déterminé en fonction du niveau d'atteinte de l'objectif de marge opérationnelle courante du Groupe au titre du dernier exercice clos précédant la date de révocation. L'objectif de référence est fixé à 9,2 %, correspondant à la marge opérationnelle courante de l'exercice clos le 30 juin 2026. Cette marge sera définie comme le rapport entre le résultat opérationnel courant consolidé et le chiffre d'affaires consolidé, calculés à périmètre constant par rapport à l'exercice de référence. Le niveau d'atteinte correspondra au rapport entre la marge ainsi déterminée et l'objectif de référence de 9,2 %.

Le montant versé sera égal à :

- 100 % de l'indemnité de dix-huit mois si le niveau d'atteinte est supérieur ou égal à 80 % ;
- 75 % de cette indemnité si le niveau d'atteinte est supérieur ou égal à 60 % et strictement inférieur à 80 % ;
- 50 % de cette indemnité si le niveau d'atteinte est supérieur ou égal à 40 % et strictement inférieur à 60 %.

Aucune indemnité ne sera versée si le niveau d'atteinte est inférieur à 40 %.

Le Conseil d'administration constatera le niveau moyen d'atteinte de l'objectif et arrêtera le montant de l'indemnité résultant de l'application du barème ci-dessus, sur recommandation du Comité CNR RSE ESG, hors la présence du dirigeant concerné.

Le montant cumulé de cette indemnité et des éventuelles indemnités de rupture du contrat de travail et de non-concurrence ne pourra excéder vingt-quatre mois de rémunération brute de référence. L'indemnité liée au mandat sera réduite, le cas échéant, à due concurrence.

Le versement interviendra sous réserve des approbations requises par la réglementation applicable.

4.2.6.3.5. Modalités transitoires d'application de la rémunération de M. Benjamin FERRÉ

Monsieur Benjamin FERRÉ a été nommé Directeur Général Délégué à compter du 1er juillet 2026 pour une durée indéterminée.

Du 1er juillet au 31 décembre 2026, il exerce ce mandat à titre gratuit. Pendant cette période, son contrat de travail au sein de la société Bastide Groupe se poursuit dans les mêmes conditions qu'avant sa nomination. La rémunération qu'il perçoit pendant cette période, au titre de son contrat de travail, rest identique à celle dont il bénéficiait avant sa nomination. Elle est également identique à celle qu'il percevra au titre de son mandat de Directeur Général Délégué à compter du 1er janvier 2027, sous réserve de l'approbation de la présente politique par l'Assemblée générale.

Sous réserve de l'approbation de la présente politique par l'Assemblée générale du 15 décembre 2026, son contrat de travail avec Bastide Groupe sera suspendu à compter du 1er janvier 2027. Monsieur Benjamin FERRÉ sera alors rémunéré au titre de son mandat de Directeur Général Délégué, dans les conditions prévues aux articles 4.2.6.3.1 et 4.2.6.3.2, au prorata de la période courant du 1er janvier au 30 juin 2027.

4.2.6.4. Application de la politique en cas de nomination ou de changement de fonctions en cours d'exercice

En cas de nomination, de renouvellement ou de changement de fonctions d'un dirigeant mandataire social en cours d'exercice, ses éléments de rémunération sont déterminés par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité CNR RSE ESG. Ils sont fixés conformément à la présente politique et au prorata de la durée effective du mandat au cours de l'exercice, dans les conditions suivantes :

(i) Remplacement du Président-Directeur Général ou du Directeur Général Délégué :

Le nouveau dirigeant relève de la politique applicable à la fonction concernée, prévue à l'article 4.2.6.2 ou à l'article 4.2.6.3.

Afin de permettre le recrutement d'un profil adapté, notamment extérieur au Groupe, le Conseil d'administration peut, sur recommandation du Comité CNR RSE ESG, fixer la rémunération fixe annuelle et le plafond de la rémunération variable annuelle du nouveau dirigeant à un niveau supérieur à ceux prévus aux articles 4.2.6.2 et 4.2.6.3, dans la limite de 150 % de ces montants. La rémunération du nouveau dirigeant ne peut ainsi excéder :

– pour le Président-Directeur Général, 300 000 euros de rémunération fixe et 300 000 euros de rémunération variable ;

– pour le Directeur Général Délégué, 195 000 euros de rémunération fixe et 45 000 euros de rémunération variable.

La proportion entre rémunération fixe et rémunération variable prévue par la politique de référence est maintenue. Les critères de la rémunération variable demeurent ceux de la politique de référence. La décision du Conseil d'administration est motivée au regard de l'expérience du dirigeant, de l'étendue de ses responsabilités et des pratiques de rémunération constatées pour des fonctions comparables au sein de sociétés cotées de taille similaire.

Cette faculté ne peut être mise en œuvre qu'à l'occasion de la nomination d'un nouveau titulaire, recruté hors de la Société. Elle ne peut pas servir à augmenter la rémunération d'un dirigeant en fonction. Lorsque le nouveau titulaire exerçait déjà, à la date de sa nomination, un mandat de dirigeant mandataire social de la Société, sa rémunération ne peut excéder les montants prévus pour la fonction concernée aux articles 4.2.6.2 ou 4.2.6.3.

(ii) Nomination d'un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués supplémentaires :

Chaque Directeur Général Délégué nouvellement nommé relève de la politique prévue à l'article 4.2.6.3. Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité CNR RSE ESG, fixe sa rémunération dans les conditions et limites prévues au (i) ci-dessus pour le Directeur Général Délégué. Sa rémunération ne peut ainsi excéder 195 000 euros de rémunération fixe annuelle et 45 000 euros de rémunération variable annuelle. La décision du Conseil d'administration est motivée au regard de l'étendue des missions et des responsabilités confiées.

(iii) Dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général :

a. Le Directeur Général

Le Directeur Général relève de la politique prévue à l'article 4.2.6.2. Sa rémunération fixe annuelle ne peut excéder 200 000 euros et sa rémunération variable annuelle ne peut excéder 100 % de sa rémunération fixe. Sa rémunération fixe et variable ne peut donc dépasser 400 000 euros par an. Sa rémunération variable repose sur les critères prévus à l'article 4.2.6.2.2.

b. Le Président du Conseil d'administration

Le Président du Conseil d'administration perçoit une rémunération fixe annuelle, dont le montant est déterminé par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité CNR RSE ESG, au regard notamment de l'étendue de ses missions et de ses responsabilités, des pratiques de marché et des usages de la Société. Cette rémunération ne peut excéder 300 000 euros par an.

Le Président peut en outre bénéficier des avantages en nature nécessaires à l'exercice de ses fonctions. Il ne perçoit, au titre de ce mandat, aucune rémunération variable, aucune rémunération exceptionnelle, aucune rémunération en actions et aucune indemnité de départ ou de non-concurrence.

(iv) Réunification des fonctions :

En cas de réunification des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général, le dirigeant exerçant les fonctions de Président-Directeur Général relève de la politique prévue à l'article 4.2.6.2.

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité CNR RSE ESG, peut toutefois fixer sa rémunération dans la limite du montant maximal cumulé prévu au (iii) pour les deux fonctions dissociées, soit 700 000 euros par an. Dans cette limite :

- sa rémunération fixe annuelle ne peut excéder 500 000 euros ;
- sa rémunération variable annuelle ne peut excéder 200 000 euros.

Par exception, lorsque la réunification intervient au profit d'un dirigeant mandataire social exerçant déjà, à cette date, les fonctions de Président du Conseil d'administration, de Directeur Général ou de Directeur Général Délégué de la Société, sa rémunération ne peut excéder les montants prévus pour le Président-Directeur Général à l'article 4.2.6.2, soit une rémunération fixe annuelle de 200 000 euros et une rémunération variable annuelle de 200 000 euros au plus.

La rémunération variable repose sur les critères prévus à l'article 4.2.6.2.2. Les montants attribués pour chaque seuil sont ajustés à proportion du plafond retenu par le Conseil d'administration, sans modifier les pondérations.

La décision du Conseil d'administration est motivée au regard de l'expérience du dirigeant, de l'étendue de ses responsabilités et des pratiques de rémunération constatées pour des fonctions comparables au sein de sociétés cotées de taille similaire.

(v) Dispositions communes :

Dans chacune de ces hypothèses, le Conseil d'administration fixe les montants applicables au dirigeant concerné, dans la limite des plafonds prévus au présent article, en tenant compte de son expérience, de ses missions et de l'étendue de ses responsabilités. Les critères de rémunération variable restent ceux de la politique de référence. Il ne peut créer aucun élément de rémunération non prévu par la politique de référence.

Le Conseil d'administration peut attribuer à un dirigeant recruté hors du Groupe une indemnité de prise de fonction. Cette indemnité sert exclusivement à compenser des avantages dont l'intéressé justifie avoir perdu le bénéfice en quittant ses précédentes fonctions. Elle ne peut excéder ni la valeur de ces avantages ni 100 % de sa rémunération fixe annuelle. Le cas échéant, elle est assortie de conditions de présence ou de performance comparables à celles des éléments compensés.

Les décisions prises en application du présent article sont motivées et rendues publiques conformément à la réglementation applicable. Elles sont présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise suivant.

4.2.6.5. Dérogation en cas de circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article L. 22-10-8, III du Code de commerce, le Conseil d'administration peut, en cas de circonstances exceptionnelles, déroger temporairement à la présente politique. La dérogation doit être conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la Société.

Peut notamment constituer une circonstance exceptionnelle un événement soudain et imprévisible qui rend nécessaire le remplacement urgent du Président-Directeur Général ou du Directeur Général Délégué afin d'assurer la continuité de la direction de la Société. En revanche, la seule nomination d'un nouveau dirigeant ou la seule mise en œuvre d'une décision stratégique ne constitue pas, en elle-même, une circonstance exceptionnelle.

La dérogation ne peut porter que sur les éléments suivants :

- le montant de la rémunération fixe, dans la limite de 120 % du montant prévu pour la fonction concernée ;
- les critères, la pondération et le plafond de la rémunération variable annuelle, dans la limite de 120 % de la rémunération fixe ;
- les avantages en nature ;
- l'indemnité de prise de fonction prévue à l'article 4.2.6.4.

Le plafond applicable s'entend du montant maximal prévu à l'article 4.2.6.4 pour la fonction et l'hypothèse concernées.

Toute dérogation est décidée par le Conseil d'administration, hors la présence du dirigeant concerné, sur recommandation motivée du Comité CNR RSE ESG. Si les circonstances le justifient, elle est décidée après avis d'un conseil indépendant. La décision précise :

- les circonstances invoquées ;
- les éléments concernés, leurs montants et la durée de la dérogation ;
- les motifs pour lesquels la dérogation est conforme à l'intérêt social et nécessaire à la pérennité ou à la viabilité de la Société.

La dérogation prend fin au plus tard à la clôture de l'exercice au cours duquel elle a été décidée. Elle prend fin plus tôt si l'assemblée générale approuve une politique révisée avant cette date. Ses conditions de mise en œuvre sont décrites dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise soumis à la plus prochaine assemblée générale.

4.2.7. Politique de rémunération des administrateurs au titre de l'exercice en cours clos au 30 juin 2027

L'Assemblée générale du 19 décembre 2025 a fixé à 200 000 euros le montant global de la rémunération à allouer aux Administrateurs.

Il sera demandé à l'Assemblée générale devant se tenir le 15 décembre 2026 de conserver cette enveloppe de 200 000 euros pour l'exercice clos au 30 juin 2027. Cette enveloppe constitue un plafond. Elle a été calibrée pour couvrir, le cas échéant, la nomination d'administrateurs supplémentaires, la tenue de réunions additionnelles des comités ou de réunions communes.

Sur recommandation du Comité CNR RSE ESG, le Conseil d'administration a arrêté les règles de répartition suivantes pour chaque administrateur :

- 10 000 euros fixe ;
- 2 500 euros par réunion du Conseil et par réunion Comité d'Audit et des Risques /CNR RSE ESG ;
- 1 000 euros par réunion commune des deux Comités ;
- Prise en charge des frais de déplacement au réel depuis le domicile dans une limite unitaire de 1 000 euros hors taxes ;
- Aucune rémunération pour les réunions exceptionnelles du Conseil d'administration sauf exception justifiée par la durée de la réunion ou son niveau de préparation.

5. Conventions réglementées et conventions visées à l'article L. 225-37-4, 2° du code de commerce

5.1. Conventions conclues entre une filiale et un mandataire social ou un actionnaire significatif (art. L. 225-37-4, 2°)

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2026, aucune convention n'a été conclue, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant de plus de 10 % des droits de vote de la Société et, d'autre part, une société contrôlée par la Société au sens de l'article L. 233-3, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales.

5.2. Conventions réglementées autorisées au cours de l'exercice (art. L. 225-38 et L. 225-40)

Le Conseil d'administration a autorisé au préalable les conventions suivantes, conclues entre la Société et des sociétés civiles immobilières liées à son actionnaire de contrôle. Elles sont soumises à l'approbation de l'Assemblée générale, sur le rapport spécial des Commissaires aux comptes. Les personnes intéressées n'ont pris part ni aux délibérations ni au vote :

Date autorisation du Conseil d'Administration	Nature de la convention
CA 23 juin 2026	Modification du bail commercial existant entre la SCI BASTIDE GARONS et la société BASTIDE LE CONFORT MEDICAL en bail civil de courte durée
CA 23 juin 2026	Résiliation d'un bail civil conclu entre la SCI BASTIDE VILLABE et la société BASTIDE LE CONFORT MEDICAL
CA 27 janvier 2026	Renouvellement du bail commercial conclu entre la SCI BASTIDE METZ et la société BASTIDE LE CONFORT MEDICAL
CA 1er août 2025	Modification d'un bail commercial existant entre la SCI BASTIDE CAISSARGUES 2 et la société BASTIDE LE CONFORT MEDICAL en bail civil de courte durée (siège, bâtiment 3)
CA 1er août 2025	Modification d'un bail commercial existant entre la SCI BASTIDE CAISSARGUES 2 et la société BASTIDE LE CONFORT MEDICAL en bail civil de courte durée (siège, bâtiment 2)
CA 1er août 2025	Conclusion d'un bail civil de courte durée conclu entre la SCI FPS DOLE et la société BASTIDE LE CONFORT MEDICAL

Ces conventions s'inscrivent dans la politique de la Société quant à son développement territorial et économique. En effet, le Groupe ne désire pas être propriétaire de ses locaux et réalise ses opportunités d'installation exclusivement sous format locatif. L'actionnaire de contrôle peut proposer au Groupe de bénéficier de locations économiquement plus avantageuses si la configuration des prix de marché à la vente présente des rendements plus faibles que celui du marché locatif. De façon sélective et non systématique, le Groupe choisit de louer auprès d'entités liées à l'actionnaire de contrôle des locaux présentant un loyer plus avantageux que celui proposé par le marché. Etant précisé que les baux sont conclus après une analyse du marché étayée par une expertise immobilière indépendante et la procédure des conventions règlementées soumise à l'avis préalable des administrateurs indépendants.

Il est rappelé que les personnes intéressées directement et indirectement à ces conventions règlementées n'ont pas pris part à l'évaluation de celles-ci.

5.3. Conventions antérieures poursuivies (art. L. 225-40-1)

En application de l'article L. 225-40-1 du Code de commerce, le Conseil d'administration a procédé à l'examen des conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours du dernier exercice. Ces conventions ont été communiquées aux commissaires aux comptes en vue de l'établissement de leur rapport spécial.

A ce titre, il est également demandé à l'Assemblée générale d'approuver les conventions et engagements conclus au cours des exercices antérieurs et qui se sont poursuivis au cours de l'exercice écoulé.

5.4. Procédure d'évaluation des conventions courantes conclues à des conditions normales (art. L. 22-10-12 du Code de commerce)

Conformément à l'article L. 22-10-12 du Code de commerce, le Conseil d'administration a mis en place une procédure permettant d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions.

Cette procédure repose sur une revue conjointe de la Direction comptable et de la Direction juridique.

6. Les modalites de participation des actionnaires a l'assemblee generale

L'ensemble des dispositions relatives à la convocation et à la tenue des Assemblées Générales d'Actionnaires sont définies au titre V des statuts de la Société, l'assistance et la représentation des actionnaires étant plus particulièrement fixées dans les articles 18 et suivants.

7. Les elements susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Conformément à l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, sont mentionnés ci-après les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique :

– La structure du capital de la Société :

 Le détail de la structure du capital de la Société figure en point 8 du présent rapport. Il existe des droits de vote double pour les actionnaires inscrits en compte nominatif depuis plus de deux ans.

– Les restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la société en application de l'article L. 233-11 :

 Le détail des restriction statutaires sont mentionnées au titre II des statuts de la Société.

– Les participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 :

 Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2026, il n'est pas à noter les franchissements de seuils.

– La liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci :

 Néant.

- Les mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier :

 Néant.

- Les accords entre actionnaires dont la société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote :

 Néant.

- Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la société :

 Ces règles sont conformes aux règles légales et statutaires.

- Les pouvoirs du Conseil d'administration, en particulier en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions :

 Les pouvoirs du Conseil d'administration sont présentés en détails dans le rapport de gestion et an partie 9 du présent rapport.

- Les accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts :

 Le contrat de crédits syndiqués d'un montant global de 375 millions d'euros, conclu le 25 juillet 2024 entre la Société, en qualité d'emprunteur, et un pool de prêteurs, contient une clause de changement de contrôle.

- Les accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange :

 Il n'existe pas de tels accords au sein de la Société.

8. Structure du capital

Au 30 juin 2026, le nombre d'actions effectivement émises était de à 7 365 078 actions ordinaires et 103 671 actions de préférence, de 0,45 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées et représentant 11 631 517 droits de vote théoriques et 11 575 714 droits de vote exerçables en Assemblée générale. Etant précisé que l'écart entre le nombre de droits de vote théoriques et le nombre de droits de vote exerçables en Assemblées Générales résulte des actions privées du droit de vote (auto-détention) ainsi que des droits de vote double.

Le concert composé de Monsieur Guy BASTIDE, Madame Brigitte BASTIDE, Monsieur Vincent BASTIDE, la SOCIETE D'INVESTISSEMENT BASTIDE et la société FINANCIERE BGV, détenait, au 30 juin 2026, directement et indirectement, 4 108 725 actions de la société BASTIDE LE CONFORT MEDICAL, représentant 8 209 670 droits de vote, soit 55,01 % du capital et 70,58 % des droits de vote, selon la répartition suivante :

	Actions	capital	Droits de vote	droits de vote
SIB	3 897 756	52,19 %	7 795 512	67,02 %
FINANCIERE BGV	91 066	1,22 %	182 132	1,57 %
Vincent BASTIDE	116 552	1,56 %	227 324	1,95 %
Guy BASTIDE	3 351	0,04 %	4 702	0,04 %
Brigitte BASTIDE	0	0 %	0	0,00 %
Total concert	**4 108 725**	**55,01 %**	**8 209 670**	**70,58 %**
Public	3 360 024	44,99 %	3 421 847	29,42 %
Total	**7 468 749**	**100 %**	**11 631 517**	**100,00 %**

Par ailleurs, la Société n'a pas, à sa connaissance, de nantissement portant sur une part significative de son capital à l'exception d'un nantissement pris par la SOCIETE D'INVESTISSEMENT BASTIDE à hauteur de 1 509 751 actions ordinaires de la Société au 30 juin 2026.

9. Tableaux des delegations consenties au conseil d'administration

Autorisation consentie au Conseil d'administration en vue de racheter ou vendre les actions de la Société dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

Date de l'assemblée	Durée	Date d'expiration	Montant	Usage
19 décembre 2025	18 mois	19 juin 2027	Au plus 10 % du nombre d'actions	Il a été fait usage de cette délégation

Une nouvelle délégation sera proposée sur ce point à l'assemblée générale du 15 décembre 2026.

Autorisation consentie au Conseil d'administration en vue d'annuler les actions rachetées de la Société dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

Date de l'assemblée	Durée	Date d'expiration	Montant	Usage
19 décembre 2025	24 mois	19 décembre 2027	Au plus 10 % du nombre d'actions	Il n'a pas été fait usage de cette délégation

Autorisations consenties au Conseil d'administration de procéder en une ou plusieurs fois à l'attribution d'actions de préférence au bénéfice de cadres ou mandataires sociaux dirigeants

Date de l'assemblée	Durée	Date d'expiration	Montant	Usage
19 décembre 2025 (ADP 1)	38 mois	19 février 2029	Au plus 3 % du nombre d'actions	Il n'a pas été fait usage de cette délégation

Fait à CAISSARGUES, le 20 octobre 2026

Monsieur Vincent BASTIDE

Président du Conseil d'Administration

Annexe 1 :
Tableau des mandats au 30 juin 2026

Date de 1ère nomination et échéance du mandat	Autres Fonctions et mandats exercés dans le groupe	Autres mandats et fonctions exercés hors groupe
Vincent BASTIDE Juillet 2021 Président du Conseil d'administration de Bastide, Le Confort Médical SA. Directeur Général de Bastide, Le Confort Médical SA. Fin des mandats à l'occasion de l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2027.	SARL DOM'AIR : gérant Bastide Homecare Development (R-U), *Director* Bastide DevCo Ltd (R-U), *Director*	SARL INVESTISSEMENT et DEVELOPPEMENT : gérant SAS B FINANCE ET PARTICIPATIONS : président SAS FONCIERE DU PATRIMOINE : président SAS FONCIERE ET DEVELOPPEMENT : président SCI BASTIDE 1 : gérant SCI BASTIDE ANGERS : gérant SCI BASTIDE ARLES : gérant SCI BASTIDE CAISSARGUES : gérant SCI BASTIDE CAISSARGUES 2 : gérant SCI CAREE D'ART : gérant SCI BASTIDE CHAPONNAY : gérant SCI BASTIDE CHATEAUROUX : gérant SCI BASTIDE DIJON : gérant SCI BASTIDE DOL DE BRETAGNE : gérant SCI BASTIDE DUNKERQUE : gérant SCI BASTIDE FENOUILLET : gérant SCI BASTIDE GARONS : gérant SCI BASTIDE LA FARLEDE : gérant SCI BASTIDE LA FONTAINE : gérant SCI BASTIDE LES PORTES DE CAMARGUES : gérant SCI BASTIDE LIMONEST : gérant SCI BASTIDE MAUGUIO : gérant SCI BASTIDE METZ : gérant SCI BASTIDE MITRY MORY : gérant SCI BASTIDE MONTPELLIER GAROSUD : gérant SCI BASTIDE NÎMES 1 : gérant SCI BASTIDE ORANGE : gérant SCI BASTIDE PISSY POVILLE II : gérant SCI BASTIDE PISSY POVILLE : gérant SCI BASTIDE RODEZ : gérant SCI BASTIDE SAINT CONTEST : gérant SCI BASTIDE SAINT CYR SUR LOIRE : gérant SCI BASTIDE SAINT-FONS : gérant SCI BASTIDE SOISSONS : gérant SCI BASTIDE TOULOUSE : gérant SCI BASTIDE TOURS : gérant SCI BASTIDE VALENCE : gérant SCI BASTIDE VILLABE : gérant SCI MORPHEA BAILLARGUES : gérant SCI NEMAUSUS 14 PERRIER : gérant SCI TOULOUSE HARMONIES : gérant
Olivier MARES Juillet 2021 Administrateur de Bastide, Le Confort Médical SA. Fin de mandat lors de l'Assemblée Générale Annuelle statuant sur les comptes clos le 30 juin 2028.	Néant	SCI MARES : gérant Indivision MARES LMNP : gérant
Robert FABREGA Juillet 2019 (pour la durée du mandat restant à courir) Administrateur de Bastide, Le Confort Médical SA. Fin du mandat lors de l'Assemblée Générale Annuelle statuant sur les comptes clos le 30 juin 2026	Néant	SC FARO : gérant
Kelly GUICHARD Juillet 2021 (pour la durée du mandat restant à courir) Administrateur de Bastide, Le Confort Médical SA. Fin du mandat lors de l'Assemblée Générale Annuelle statuant sur les comptes clos le 30 juin 2026	Néant	SAS HOLDING GROUPE BORDEAUX NOUVELLE AQUITAINE : Membre du conseil de surveillance CLINIQUE CHIRURGICALE DE PERIGUEUX : Membre du conseil de surveillance SOMMEIL SANTE BORDEAUX AQUITAINE : gérante PEAS BEL AIR : gérante
Anthony ARVIEU Décembre 2024 Administrateur de Bastide, Le Confort Médical SA. Fin lors de l'Assemblée Générale Annuelle statuant sur les comptes clos le 30 juin 2027	Directeur régional région PACA	Néant
Betty POILLEUX Octobre 2025 (cooptation suite à la démission de Mme Julie CAREDDA) Administratrice de Bastide le confort Médical SA. Fin du mandat lors de l'Assemblée Générale Annuelle statuant sur les comptes clos le 30 juin 2026	Néant	Néant

IV – RAPPORT DE DURABILITÉ

REPÈRES DE NAVIGATION

- **SYNTHÈSE DE LA DÉCLARATION DE DURABILITÉ**
- **I. INFORMATIONS GÉNÉRALES (ESRS 2)**
- **II. DIRIGER AVEC INTÉGRITÉ (G1) — volontaire**
- **III. PARTENAIRES POUR LE PROGRÈS (G1) — volontaire**
- **IV. GRANDIR ENSEMBLE (S1)**
- **V. AU-DELÀ DU SOIN (S4)**
- **VI. ENGAGEMENT NATUREL (E1, E5, E2, E4)**
- **VII. TAXONOMIE VERTE**
- **VIII. ANNEXES**



SYNTHÈSE DE LA DÉCLARATION DE DURABILITÉ

La présente synthèse réunit les éléments permettant d'aborder la déclaration de durabilité du Groupe Bastide au titre de l'exercice 2025-2026 : les enjeux retenus comme matériels à l'issue de l'analyse de double matérialité, et les principaux indicateurs qui en rendent compte. Elle indique, pour chaque enjeu, la section dans laquelle il est développé.

Elle constitue une aide à la lecture et ne se substitue pas aux informations détaillées présentées dans les parties qui suivent. Les méthodes de collecte, les périmètres de consolidation, les hypothèses retenues et les limites applicables à chaque indicateur sont exposés dans les chapitres correspondants et dans la note méthodologique figurant en annexe.

S.1. Enjeux et IRO matériels

L'analyse de double matérialité conduite au titre de l'exercice 2025-2026 a porté sur 40 incidences, risques et opportunités. Dix d'entre eux atteignent le seuil de matérialité sur au moins un axe et structurent le contenu de la présente déclaration. Neuf sont matériels au titre de la matérialité d'impact, quatre au titre de la matérialité financière, dont trois sur les deux axes simultanément.

La méthodologie de cotation, les échelles retenues, le seuil appliqué et les scores obtenus par chaque IRO sont présentés en sections 5.1 à 5.4.

LES 10 ENJEUX MATÉRIELS

Vue d'ensemble et repères de lecture

CODE / TYPE	ENJEU / NORME ESRS	MATÉRIALITÉ Impact	MATÉRIALITÉ Financière	DANS LE RAPPORT
GOV_03 Risque	Pression tarifaire LPPR et risques économiques sectoriels ESRS 2 (SBM-3)	○	●	§ 11
GOV_06 Risque	Cybersécurité et protection des données de santé ESRS S4	●	●	§ 8
SCOL_01 Impact –/+	Conditions de travail, attractivité et politique RH ESRS S1	●	○	§ 13
SCOL_05 Impact –	Santé et sécurité au travail ESRS S1	●	○	§ 14
SCLI_01 Risque	Sécurité des patients et qualité des dispositifs médicaux ESRS S4	○	●	§ 18
SCLI_02 Impact –/+	Information et bon usage des dispositifs médicaux ESRS S4	●	○	§ 19
SCLI_03 Impact –	Traçabilité et gestion du cycle de vie des dispositifs médicaux ESRS S4	●	●	§ 20
ENV_06 Impact –	Émissions de GES liées à la logistique et aux déplacements ESRS E1	●	○	§ 22.2
ENV_08 Opportunité	Électrification et optimisation de la flotte propre ESRS E1	●	○	§ 22.3
ENV_10 Impact –	Déchets de consommables, de dispositifs médicaux et de DASRI, et consommation de ressources ESRS E5 (E2 et E4 à titre ciblé)	●	○	§ 23 et §§ 24–25

Cette synthèse présente les dix enjeux matériels retenus à l'issue de l'analyse de double matérialité. Les renvois associés permettent d'accéder aux sections du rapport qui les traitent.

S.2. Indicateurs clés de durabilité

Les indicateurs ci-dessous rendent compte des dix enjeux matériels présentés en section S.1. Chaque indicateur est détaillé dans la section thématique correspondante, qui précise son périmètre, sa méthode de calcul et les éléments d'analyse associés. Un tableau récapitulatif complet des indicateurs publiés figure en annexe 33.

DIRIGER AVEC INTÉGRITÉ

G1 / ESRS 2

INDICATEUR	2024-2025	2025-2026
Membres du conseil d'administration (nb)	4	**6**
dont femmes (nb)	1	**2**
dont hommes (nb)	3	**4**
Femmes dans l'encadrement supérieur (%)	10,0	**26,3**
Salariés formés à l'anticorruption (%)	94,1	**92,5**
Cas avérés de corruption (nb)	0	**0**

Composition du conseil

2025-2026 · 6 membres



Femmes	2
Hommes	4

Conseil : composition en nombre, administrateur représentant les salariés inclus. Formation à l'anticorruption : population suivie dans le dispositif de formation.

PARTENAIRES POUR LE PROGRÈS

G1 / S2

INDICATEUR	2024-2025	2025-2026
Acheteurs formés aux achats responsables (%)	67,0	**83,3**
Part du CA des fournisseurs ciblés avec une notation EcoVadis (%)	58,0	**56,9**
Fournisseurs évalués de niveau avancé ou excellent (%)	43,0	**63,0**
Délai moyen de paiement fournisseurs (jours)	51,8	**49,2**

Niveaux EcoVadis

2025-2026 · fournisseurs évalués



Partiel	3 %
Modéré	34 %
Avancé	54 %
Excellent	9 %

Les indicateurs portent sur des populations distinctes : acheteurs, fournisseurs ciblés, fournisseurs évalués ou fournisseurs suivis pour les délais de paiement. Le niveau insuffisant représente 0 % des fournisseurs évalués.

GRANDIR ENSEMBLE

S1

INDICATEUR	2024-2025	2025-2026
Effectif salarié à la clôture (nb)	3 685	**3 078**
dont femmes (nb)	1 754	**1 475**
dont hommes (nb)	1 931	**1 603**
Effectif salarié à la clôture (ETP)	3 640,8	**3 012,1**
Taux d'absentéisme (%)	7,51	**7,22**
Salariés ayant bénéficié d'une formation (%)	42,7	**49,5**
Heures de formation réalisées (h)	11 131	**12 931,9**
Salariés en situation de handicap (%)	2,39	**2,83**

Répartition par âge

2025-2026 · effectif à la clôture



Moins de 30 ans	23,9 %
30 à 50 ans	59,7 %
Plus de 50 ans	16,3 %

Effectifs au 30 juin. Les évolutions de périmètre, notamment Baywater et Experf, affectent la comparaison des volumes. Les répartitions peuvent ne pas totaliser 100 % après arrondi.

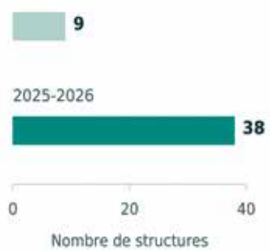
AU-DELÀ DU SOIN

S4

INDICATEUR	2024-2025	2025-2026
Satisfaction clients / patients des filiales (%)	93,9	**90,85**
Structures ayant réalisé une enquête de satisfaction (nb)	9	**38**
Incidents de matériovigilance publiés (nb)	39	**41**
Incidents de matériovigilance clôturés (nb)	42	**55**
Réclamations reçues (nb)	450*	**289**
Actions correctives et préventives en cours (nb)	12	**47**

Enquêtes de satisfaction

Structures ayant réalisé une enquête



* Réclamations : comparatif 2024-2025 recalculé. Satisfaction : périmètre des enquêtes des filiales. Les clôtures de matériovigilance peuvent concerner des incidents ouverts lors d'exercices antérieurs.

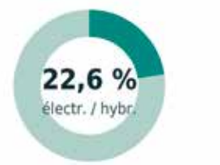
ENGAGEMENT NATUREL · CLIMAT

E1

INDICATEUR	2024-2025	2025-2026
Trajets XPO (nb)	33 746	28 526
Trajets TNT (nb)	156 984	191 769
Véhicules de la flotte propre (nb)	—	1 787
dont véhicules particuliers (nb)	—	722
dont véhicules utilitaires (nb)	—	1 065
VP électriques ou hybrides (nb)	—	393
VU électriques ou hybrides (nb)	—	10
Bornes de recharge installées (nb)	—	142

Motorisations de la flotte

2025-2026 · VP et VU



Électr. ou hybr.	403
Autres véhicules	1 384

Flotte propre : périmètre VP + VU. Le graphique représente la composition du parc, et non la répartition des émissions de GES. — : comparatif non repris dans la synthèse.

ENGAGEMENT NATUREL · ÉCONOMIE CIRCULAIRE

E5

INDICATEUR	2024-2025	2025-2026
Déchets générés (t)	1 777,5	1 536,8
dont déchets dangereux (t)	321,1	134,9
dont déchets non dangereux (t)	1 456,4	1 401,9
Déchets recyclés, estimation (t)	—	671,1
Maintenances préventives (nb)	18 176	31 869
Maintenances correctives (nb)	21 889	19 663
Parc actif supervisé par la plateforme SAV (nb)	443 408	443 365

Déchets par nature

2025-2026 · tonnages publiés



Ord. ménagères	750,3 t
Papier / carton	560,4 t
DEEE	117,5 t
Autres	108,5 t

Déchets : les tonnages publiés comprennent 34,3 % d'extrapolation ; le tonnage recyclé est estimé. Maintenance : parc supervisé et interventions suivies par la plateforme de Garons. — : comparatif non repris dans la synthèse.

I. INFORMATIONS GÉNÉRALES (ESRS 2)

1. Bases de préparation, périmètre et circonstances particulières

1.1. Période de reporting et base générale d'établissement

La présente déclaration consolidée de durabilité couvre l'exercice fiscal du Groupe Bastide, ouvert le 1er juillet 2025 et clos le 30 juin 2026. Elle porte ainsi sur la même période que les états financiers consolidés et constitue une section distincte du rapport de gestion du Groupe.

Elle a été établie conformément aux European Sustainability Reporting Standards (ESRS) définis par le règlement délégué (UE) 2023/2772, dans leur version applicable à l'exercice, telle que modifiée par le règlement délégué (UE) 2025/1416 relatif aux dispositions transitoires dites « Quick Fix ». Elle repose sur le principe de double matérialité, qui conduit à présenter à la fois les incidences significatives des activités du Groupe sur l'environnement et les personnes, ainsi que les risques et opportunités de durabilité susceptibles d'affecter sa performance, sa situation financière ou son modèle économique.

Sauf mention contraire dans les chapitres thématiques ou dans les notes méthodologiques, les informations quantitatives correspondent à l'exercice 2025-2026 et les horizons temporels retenus sont ceux définis par les ESRS. Les politiques, actions et objectifs sont présentés dans leur état d'avancement au 30 juin 2026. Les événements postérieurs à la clôture sont mentionnés lorsqu'ils apportent un éclairage nécessaire à la compréhension des informations publiées.

Les données relatives aux émissions de gaz à effet de serre sont issues du Bilan Carbone établi sur l'année civile 2025, du 1er janvier au 31 décembre, avec l'année civile 2024 comme comparatif. Elles se distinguent ainsi des indicateurs établis sur l'exercice fiscal du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026. Ce décalage temporel et les limites de comparabilité sont présentés en section 22.4 et dans l'annexe 31 « Méthodologie du Bilan Carbone ».

1.2. Périmètre de consolidation et couverture de la chaîne de valeur

Le périmètre des opérations propres retenu pour la déclaration de durabilité correspond, par principe, à celui des états financiers consolidés du Groupe Bastide Le Confort Médical. Il comprend la société mère et les filiales contrôlées et consolidées, en France comme à l'international. Les sociétés non consolidées, notamment celles pour lesquelles le Groupe ne détient pas le contrôle, ne sont pas intégrées aux opérations propres. Elles peuvent néanmoins être prises en compte au titre de la chaîne de valeur lorsqu'une relation commerciale ou un impact matériel le justifie.

Lorsqu'une entité entre dans le périmètre ou en sort en cours d'exercice, les données de flux sont prises en compte pour la période pendant laquelle cette entité est contrôlée et consolidée, conformément au traitement retenu dans les états financiers. Les données correspondant à une situation à une date donnée sont, quant à elles, établies sur la base du périmètre applicable à la date considérée.

Au-delà des opérations propres, la déclaration couvre la chaîne de valeur en amont et en aval lorsque cela est nécessaire à la compréhension des incidences, risques et opportunités matériels du Groupe. Le périmètre amont comprend notamment les fabricants et fournisseurs de dispositifs médicaux, de consommables et d'emballages, les prestataires de transport et les autres partenaires intervenant pour l'approvisionnement du Groupe. Le périmètre aval couvre notamment les patients et utilisateurs finaux, les prescripteurs, les établissements de santé, les collectivités, les financeurs, ainsi que l'utilisation, la restitution et la fin de vie des dispositifs médicaux.

La couverture effective varie selon les indicateurs à l'intérieur d'un même thème, en fonction des systèmes d'information disponibles, du niveau de centralisation des données et de la capacité des entités à transmettre une information homogène.

La couverture des données et le traitement des informations manquantes sont précisés dans les notes méthodologiques et, lorsqu'ils diffèrent au sein d'un même bloc, au niveau des indicateurs concernés. Une distinction est faite entre les données collectées, les données estimées ou extrapolées et les informations indisponibles non intégrées au calcul. Lorsque les périmètres du numérateur et du dénominateur diffèrent, cette limite est explicitée. L'absence d'information ne constitue pas une donnée nulle. Les méthodes d'estimation et leurs principales limites sont décrites dans les sections correspondantes.

1.3. Estimations, extrapolations et sources d'incertitude

Le Groupe privilégie l'utilisation de données physiques ou financières directement issues de ses systèmes internes, de documents comptables, de relevés de consommation ou d'informations transmises par ses prestataires et partenaires. Ces données font l'objet de contrôles de cohérence par les directions contributrices et par la Direction ESG avant leur consolidation.

Lorsque des données directement mesurées ne peuvent pas être obtenues après des efforts raisonnables de collecte, le Groupe utilise des estimations ou des extrapolations fondées sur les informations disponibles les plus pertinentes. Les principales clés d'extrapolation reposent notamment sur le chiffre d'affaires, les effectifs en équivalents temps plein, la surface des sites, le nombre de dispositifs médicaux ou les volumes d'activité. Des ratios sectoriels ou des données moyennes peuvent également être mobilisés lorsque les données propres aux acteurs de la chaîne de valeur ne sont pas disponibles.

Le recours aux estimations concerne principalement certains postes du Bilan Carbone, notamment les achats, l'énergie, les fluides frigorigènes, le fret, les déplacements, les immobilisations, l'utilisation des dispositifs médicaux et leur fin de vie. Les calculs d'émissions reposent par ailleurs sur des facteurs d'émission externes, issus principalement de bases reconnues, dont la Base Empreinte de l'ADEME, ou de données communiquées par les fournisseurs et transporteurs.

Les principales sources d'incertitude résultent de la disponibilité et de la représentativité des données collectées, de l'utilisation de facteurs d'émission moyens, des hypothèses relatives aux comportements d'utilisation des produits et des extrapolations nécessaires pour les entités ou sites non couverts par des données réelles. La nature de ces incertitudes, les hypothèses structurantes et la part des données estimées sont détaillées dans les notes méthodologiques des indicateurs concernés. Une évolution ultérieure d'une estimation résultant de nouvelles informations disponibles n'est pas assimilée à la correction d'une erreur, mais est documentée afin de préserver la transparence des données publiées.

1.4. Changements de périmètre, de méthode et comparabilité

L'exercice 2025-2026 est marqué par plusieurs évolutions du périmètre du Groupe. La cession de Baywater Healthcare, engagée au cours de l'exercice précédent, a été finalisée en septembre 2025. La cession de New Medical Concept, holding du groupe EXPERF, a été finalisée le 1er juin 2026. Le traitement de ces entités dans les indicateurs de durabilité suit leur période effective de consolidation, sous réserve des règles méthodologiques propres à certains indicateurs. Les périmètres correspondants sont précisés dans les annexes méthodologiques.

Le dispositif de calcul du Bilan Carbone a également évolué avec le passage de l'environnement GreenFlex, utilisé pour le résultat de référence 2024, à la plateforme Tennaxia pour l'inventaire 2025. Les analyses de variation distinguent, dans la mesure du possible, les effets liés à l'évolution des données d'activité, aux changements de facteurs d'émission, aux modifications de périmètre et aux éventuelles adaptations méthodologiques. En conséquence, aucune évolution globale des émissions n'est interprétée indépendamment de cette décomposition.

La présentation de la déclaration a par ailleurs été restructurée afin d'améliorer sa lisibilité et de mieux distinguer les informations générales, les enjeux matériels, les politiques, les actions, les objectifs et les indicateurs. L'analyse de double matérialité a été actualisée en 2025-2026 sur la base d'une méthodologie revue et de consultations élargies. Les effets de cette actualisation sur la liste des enjeux matériels sont présentés dans la section 5 du rapport.

1.5. Omissions, dispositions transitoires et informations spécifiques

Le Groupe applique les dispositions transitoires prévues par les ESRS, telles que prolongées par le règlement délégué (UE) 2025/1416. Il recourt notamment aux allègements autorisés pour certaines informations qui n'étaient pas exigibles lors du premier exercice d'application, en particulier lorsque les effets financiers anticipés ou certains indicateurs sociaux et de chaîne de valeur ne peuvent pas encore être établis avec un niveau de fiabilité suffisant.

Toute utilisation d'une disposition transitoire est indiquée dans la section thématique correspondante et dans l'index de contenu ESRS. Lorsque des informations relatives à la chaîne de valeur n'ont pas pu être obtenues après des efforts raisonnables, le Groupe précise les démarches de collecte réalisées, les raisons de leur indisponibilité et les mesures envisagées pour améliorer leur couverture lors des prochains exercices.

Bien que certaines normes thématiques puissent bénéficier d'allègements transitoires, le Groupe a choisi de publier les informations disponibles relatives aux thèmes identifiés comme matériels, notamment concernant ses collaborateurs, les consommateurs et utilisateurs finaux, ainsi que la biodiversité et les écosystèmes. Le niveau de détail retenu tient compte de la maturité des dispositifs de collecte et du caractère décisionnel de l'information.

Enfin, la déclaration comprend des informations spécifiques au Groupe lorsque les exigences sectorielles générales des ESRS ne permettent pas de couvrir suffisamment certains enjeux propres à la prestation de santé à domicile. Ces informations concernent notamment la qualité et la sécurité de la prise en charge, la cybersécurité et la protection des données de santé, la traçabilité, la restitution et la récupération des dispositifs médicaux, ainsi que les conséquences de la pression tarifaire sur les prestations remboursées.

2. Modèle économique et création de valeur

Le modèle économique du Groupe Bastide s'inscrit dans le développement de la prise en charge à domicile. Il combine des activités de prestation de santé à domicile et de maintien à domicile répondant à des besoins complémentaires : assurer la continuité et la sécurité des traitements prescrits, d'une part, et favoriser l'autonomie et le confort des personnes à domicile ou en établissement, d'autre part. Cette section présente les principales composantes de ce modèle, ses dépendances structurantes ainsi que la manière dont il crée de la valeur pour les patients, les professionnels et établissements de santé, les organismes payeurs et les autres parties prenantes du Groupe.

2.1. Modèle économique

Le Groupe Bastide est un acteur majeur de la prestation de santé à domicile (PSAD) et du maintien à domicile (MAD). Son modèle économique associe la mise à disposition, la location et la vente de dispositifs médicaux à un ensemble de services adaptés aux différentes prises en charge : livraison et installation du matériel, fourniture de consommables, accompagnement à l'utilisation, suivi clinique et technique, maintenance, traçabilité et, lorsque cela est applicable, récupération des dispositifs. La valeur apportée par le Groupe repose ainsi non seulement sur l'équipement fourni, mais également sur la continuité et la qualité du service assuré tout au long de son utilisation.

L'activité de prestation de santé à domicile couvre principalement les domaines du respiratoire, de la nutrition, de la perfusion, de la stomathérapie et du diabète. Réalisées sur prescription médicale, ces prestations permettent aux patients de poursuivre leur traitement à domicile dans des conditions adaptées à leur situation. Elles génèrent principalement des revenus liés à la durée de la prise en charge et sont, pour une part significative, financées par les organismes d'assurance maladie selon des tarifs réglementés.

L'activité de maintien à domicile s'adresse, quant à elle, aux particuliers ainsi qu'aux établissements de santé et aux collectivités. Elle comprend la vente, la location, l'installation et la maintenance de dispositifs médicaux, d'aides techniques et de produits destinés à préserver l'autonomie, la mobilité et le confort des utilisateurs. Elle repose sur deux canaux complémentaires : une activité B2C destinée aux particuliers et une activité B2B orientée notamment vers les hôpitaux, les établissements médico-sociaux, les résidences seniors et les maisons de retraite.

Ces activités sont déployées au moyen d'un maillage territorial composé de pôles de soins, d'agences, de magasins et de plateformes logistiques, complété par les implantations internationales du Groupe. Elles mobilisent des compétences médicales, techniques, logistiques, commerciales et administratives ainsi que des systèmes d'information permettant notamment d'assurer la gestion des prescriptions, la planification des interventions, la facturation, le suivi des prises en charge et la traçabilité des dispositifs médicaux.

Les revenus du Groupe proviennent ainsi de sources complémentaires : prestations de santé remboursées, location et vente de dispositifs médicaux et de consommables, ainsi que contrats conclus avec les établissements de santé et les collectivités. Sur l'exercice 2025-2026, le chiffre d'affaires consolidé s'élève à 482,8 M€. La répartition détaillée par activité sera actualisée sur la base des données financières consolidées de l'exercice.

2.2. Dépendances critiques

Le fonctionnement du modèle économique de Bastide repose sur plusieurs ressources, relations et infrastructures dont la disponibilité et la fiabilité conditionnent directement la continuité et la qualité des prestations réalisées auprès des patients et des établissements de santé.

Cadre réglementaire et financement des prestations.

Une part significative de l'activité, notamment dans le domaine de la prestation de santé à domicile, dépend des prescriptions médicales ainsi que des conditions de prise en charge et des tarifs fixés par l'Assurance Maladie et les pouvoirs publics, notamment dans le cadre de la Liste des produits et prestations remboursables (LPPR). Le Groupe ne dispose donc pas d'une pleine capacité à ajuster ses tarifs en fonction de l'évolution de ses coûts. Il suit les évolutions réglementaires et tarifaires applicables à ses activités et participe, notamment par l'intermédiaire des organisations professionnelles du secteur, aux échanges avec les autorités et organismes concernés. La complémentarité entre les activités de PSAD, de MAD, de vente et de location contribue également à diversifier les sources de revenus du Groupe. Les risques liés à la pression tarifaire et à l'évolution des conditions de remboursement sont détaillés dans la section consacrée aux IRO matériels et à leur interaction avec le modèle économique.

Dispositifs médicaux et fournisseurs stratégiques.

Le Groupe exerce principalement une activité de prestation et de distribution et ne maîtrise pas directement la fabrication des dispositifs médicaux qu'il met à disposition ou commercialise. Son activité dépend donc de la capacité des fabricants et fournisseurs à garantir la disponibilité, la qualité et la conformité réglementaire des dispositifs, consommables, pièces détachées et emballages nécessaires aux prises en charge. Pour certaines gammes de produits, notamment dans les activités respiratoires et de perfusion, l'offre peut être concentrée auprès d'un nombre limité de fabricants. La diversité des lieux de production et la part des approvisionnements réalisés hors d'Europe peuvent également exposer le Groupe à une instabilité du coût et de la disponibilité des matières premières ainsi qu'à des perturbations d'approvisionnement.

La gestion de cette dépendance repose notamment sur les procédures de référencement et d'évaluation des fournisseurs, le suivi de leur origine et de leur performance, ainsi que sur la recherche de solutions alternatives lorsque la nature des produits et la structure du marché le permettent. Ces dispositifs sont présentés dans le chapitre consacré aux achats responsables.

Compétences et organisation opérationnelle.

La réalisation des prestations repose sur la disponibilité et l'expertise des équipes médicales, techniques, logistiques, commerciales et administratives. Leur capacité à installer et maintenir les dispositifs, à accompagner les patients, à organiser les interventions et à assurer le suivi des prises en charge constitue une composante essentielle du modèle. Le Groupe agit sur cette dépendance au moyen de ses dispositifs de recrutement, d'intégration, de formation et de développement des compétences, présentés dans la partie « Grandir ensemble » consacrée aux collaborateurs.

Le modèle dépend également du maillage territorial du Groupe, de ses plateformes logistiques et de sa flotte de véhicules, nécessaires à la livraison du matériel et aux interventions à domicile. L'organisation des flux, l'optimisation des tournées et l'évolution progressive de la flotte sont présentées dans les chapitres relatifs à la chaîne de valeur et au changement climatique.

Systèmes d'information et données.

Les systèmes d'information soutiennent des processus essentiels tels que la gestion des prescriptions, la planification des interventions, la facturation, la traçabilité des dispositifs et le suivi des patients. Leur disponibilité, leur fiabilité et la protection des données personnelles et de santé conditionnent la continuité des activités ainsi que la confiance des patients, des professionnels de santé et des organismes payeurs. Les dispositifs de gouvernance, de sécurisation des systèmes et de protection des données sont détaillés dans le chapitre consacré à la cybersécurité et à la protection des données de santé.

2.3. Création de valeur ESG

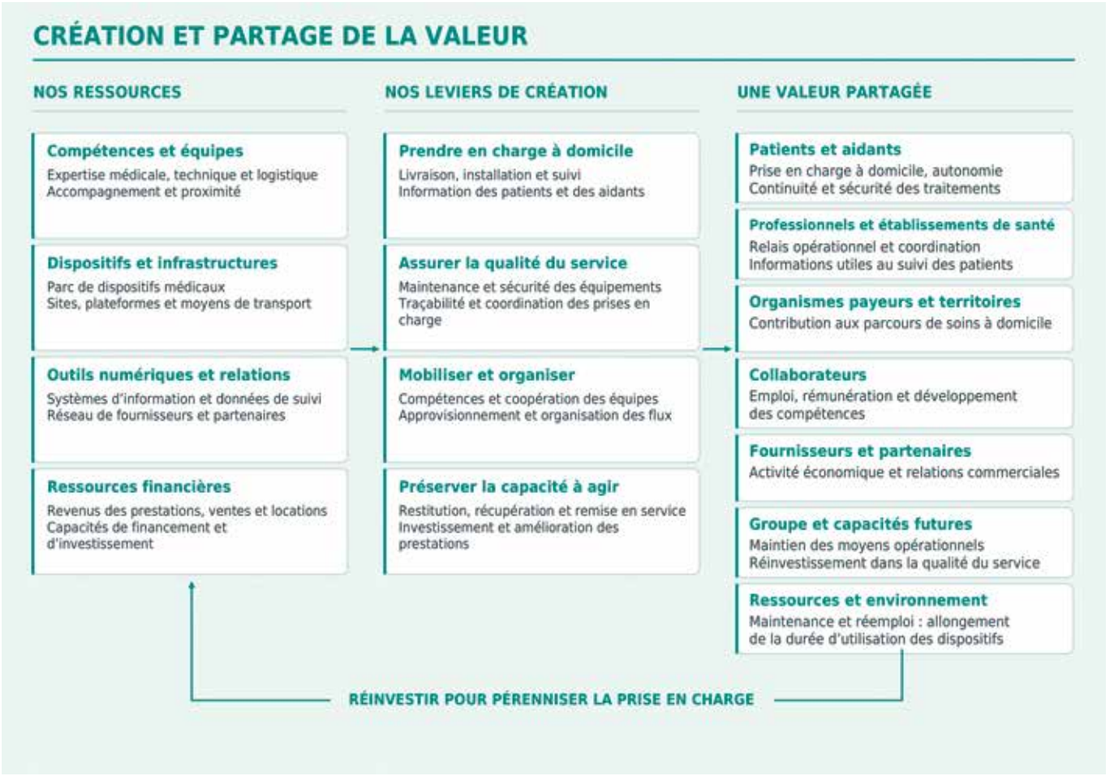
Le modèle de création de valeur du Groupe Bastide repose sur la mobilisation de ressources médicales, humaines, techniques, logistiques, numériques et financières, transformées en prestations et services permettant d'assurer la prise en charge et le maintien à domicile. Les dispositifs médicaux, les compétences des collaborateurs, le maillage territorial, les moyens logistiques et les systèmes d'information permettent notamment d'assurer la livraison et l'installation des équipements, l'accompagnement des utilisateurs, le suivi des prises en charge, la maintenance, la traçabilité ainsi que la restitution et la récupération des dispositifs lorsque cela est applicable.

La valeur créée dépasse la seule performance économique. Pour les patients et les utilisateurs, le Groupe contribue à rendre possible la prise en charge à domicile, à préserver l'autonomie et à assurer la continuité et la sécurité des traitements. Pour les professionnels et les établissements de santé, il constitue un relais opérationnel permettant le suivi des patients et la transmission des informations nécessaires à leur prise en charge. Pour les organismes payeurs et les territoires, son activité contribue au développement des parcours de soins à domicile. Pour les collaborateurs, les fournisseurs et les autres partenaires, elle génère de l'emploi, développe des compétences et soutient des relations économiques durables. Enfin, la restitution, la maintenance et l'allongement de la durée d'utilisation des dispositifs contribuent à limiter la consommation de ressources et la production de déchets.

La performance économique générée par ces activités permet au Groupe de maintenir ses capacités opérationnelles et d'investir dans ses équipes, ses infrastructures, ses systèmes d'information et l'amélioration de ses prestations. Elle constitue ainsi une condition de la continuité du service et de la création de valeur à long terme pour l'ensemble des parties prenantes.

Cette création de valeur s'inscrit dans un processus d'écoute et d'amélioration continue. Les enquêtes menées auprès des clients, des patients et des collaborateurs, le dialogue social, le traitement des réclamations et des événements de matériovigilance, l'évaluation et la consultation des fournisseurs, ainsi que les échanges avec les professionnels de santé, les organismes payeurs et les autorités permettent au Groupe de recueillir les attentes et les retours de ses parties prenantes. Les consultations réalisées dans le cadre de l'analyse de double matérialité complètent ces dispositifs et contribuent à l'identification des incidences, risques et opportunités matériels.

Les enseignements recueillis alimentent progressivement la définition des priorités ESG, l'adaptation des politiques et des actions ainsi que le choix des indicateurs de suivi. Les parties prenantes concernées, les modalités de dialogue déployées et les principaux enseignements des consultations menées au cours de l'exercice sont détaillés dans la section 3 de la présente déclaration.



3. Chaîne de valeur et parties prenantes

La cartographie de la chaîne de valeur permet de situer les activités du Groupe Bastide dans l'ensemble du cycle de vie des dispositifs médicaux, depuis leur fabrication et leur approvisionnement jusqu'à leur utilisation, leur restitution et leur fin de vie. Elle constitue également le point de départ de l'identification des parties prenantes susceptibles d'influencer les activités du Groupe ou d'être affectées par celles-ci. Cette section présente les principaux maillons de cette chaîne de valeur, les parties prenantes associées ainsi que les modalités de dialogue mises en œuvre pour comprendre et prendre en compte leurs attentes.

3.1. Chaîne de valeur

Compte tenu de la diversité des activités du Groupe, des dispositifs médicaux distribués et des modalités de prise en charge, la chaîne de valeur de Bastide ne repose pas sur un circuit unique. Les flux diffèrent notamment selon que les dispositifs sont vendus, loués ou mis à disposition dans le cadre d'une prestation de santé à domicile. Ils peuvent néanmoins être regroupés autour de trois grandes étapes : la chaîne amont, les opérations du Groupe et la chaîne aval.

Chaîne de valeur amont.

La chaîne amont comprend tout d'abord l'extraction et la transformation des matières premières ainsi que la fabrication des dispositifs médicaux, de leurs composants, des consommables et des emballages. Ces opérations sont réalisées par les fabricants et leurs propres fournisseurs et ne sont pas directement contrôlées par Bastide.

Le Groupe s'approvisionne ensuite auprès de fabricants ou de distributeurs de dispositifs médicaux, de consommables, de pièces détachées et d'emballages. Ces produits peuvent être livrés à une plateforme logistique, directement aux sites du Groupe ou, dans certains cas, directement aux établissements, clients ou patients. Les prestataires de transport et de logistique interviennent ainsi à plusieurs étapes de l'approvisionnement. La disponibilité, la qualité et la conformité des produits fournis conditionnent la capacité du Groupe à assurer ses prestations. Les dépendances associées et les dispositifs de suivi des fournisseurs sont présentés dans la section 2.2 et dans le chapitre consacré aux achats responsables.

Opérations du Groupe.

Les opérations du Groupe comprennent le référencement et l'achat des produits, leur réception, leur stockage et leur distribution à travers les plateformes logistiques, les pôles de soins, les agences et les magasins. Elles couvrent également la préparation des commandes, l'organisation des tournées, la livraison et l'installation des dispositifs médicaux auprès des patients, des particuliers et des établissements.

Dans le cadre des prestations de santé à domicile, ces opérations sont complétées par l'information et l'accompagnement des patients dans l'utilisation des dispositifs, le suivi de la prise en charge, la fourniture des consommables, la maintenance préventive et corrective ainsi que la transmission des informations nécessaires aux professionnels de santé. Les systèmes d'information permettent notamment d'assurer la gestion des prescriptions, la planification des interventions, la facturation, le suivi des dispositifs et, selon les activités, leur traçabilité jusqu'au patient ou au client.

Les dispositifs loués ou mis à disposition sont suivis pendant leur période d'utilisation. Lorsqu'ils sont restitués et que leur nature le permet, ils peuvent faire l'objet d'opérations de contrôle, de nettoyage, de désinfection et de maintenance avant d'être remis en service, dans le respect des exigences sanitaires et réglementaires applicables. Ce fonctionnement contribue à prolonger leur durée de vie et à limiter le recours systématique à des équipements neufs.

Chaîne de valeur aval.

La chaîne aval comprend l'utilisation des dispositifs médicaux par les patients, les particuliers et les établissements de santé ou médico-sociaux. Les conditions d'utilisation, l'accompagnement des utilisateurs, la disponibilité des consommables, la consommation énergétique de certains équipements ainsi que la sécurité et le bon usage des dispositifs constituent les principaux enjeux associés à cette étape.

À la fin de la période d'utilisation, le traitement du dispositif dépend de son statut et de ses caractéristiques. Les équipements loués ou mis à disposition peuvent être restitués ou récupérés par le Groupe afin d'être contrôlés, maintenus et, lorsque cela est possible, remis en circulation. Pour les dispositifs vendus, les consommables et les produits à usage unique, la gestion de la fin de vie relève principalement des utilisateurs, des établissements et des filières de collecte compétentes. Le Groupe peut néanmoins intervenir au moyen de dispositifs d'information, de collecte ou de reprise lorsque ceux-ci existent.

Pour les dispositifs effectivement repris par le Groupe à l'issue de leur utilisation, leur état est évalué afin de déterminer s'ils peuvent être remis en service ou s'ils doivent être orientés vers une filière de traitement adaptée. Lorsqu'ils ne peuvent plus être réutilisés, ils sont confiés, selon leur nature et les circuits existants, à des prestataires chargés de leur traitement, de leur valorisation ou de leur élimination.

3.2. Identification et priorisation des parties prenantes

Dans le secteur de la santé à domicile, les parties prenantes ne se limitent pas aux acteurs avec lesquels le Groupe entretient une relation contractuelle directe. Elles comprennent également les personnes susceptibles d'être affectées, positivement ou négativement, par ses activités, ses produits, ses services ou ses relations d'affaires, ainsi que les acteurs dont les décisions et les attentes peuvent influencer son modèle économique.

L'identification des parties prenantes de Bastide s'appuie sur la cartographie de sa chaîne de valeur, l'analyse de ses principales relations d'affaires et les travaux conduits dans le cadre de l'actualisation de l'analyse de double matérialité. Elle tient également compte des enseignements de l'exercice précédent, des contributions des fonctions opérationnelles et support, de la veille réglementaire et sectorielle ainsi que de l'analyse des pratiques d'acteurs comparables.

Cette démarche couvre les activités propres du Groupe ainsi que les principaux maillons de sa chaîne de valeur amont et aval. Elle permet de relier chaque catégorie de parties prenantes aux activités, dépendances, impacts, risques et opportunités susceptibles de la concerner.

Conformément à l'approche retenue par les ESRS, Bastide distingue principalement :

- les **parties prenantes affectées**, dont les intérêts ou les droits sont ou pourraient être influencés par les activités du Groupe ou par ses relations d'affaires ;
- les **utilisateurs des informations de durabilité**, qui s'appuient sur les informations publiées pour apprécier la performance, les impacts, les risques, les opportunités et les perspectives du Groupe.

Certaines catégories peuvent relever simultanément de ces deux ensembles.

Afin de faciliter la lecture et de mettre en évidence leur positionnement dans l'écosystème du Groupe, les principales parties prenantes ont également été regroupées selon leur lien avec la chaîne de valeur : chaîne amont, opérations propres et réseau, chaîne aval et acteurs transverses. Cette représentation repose sur leur relation principale avec les activités du Groupe, sans exclure qu'une même partie prenante puisse intervenir ou être concernée à plusieurs étapes de la chaîne de valeur.

Les principales parties prenantes identifiées sont les suivantes :

Chaîne amont :

- **les fournisseurs et fabricants de dispositifs médicaux**, ainsi que les prestataires de transport, de logistique, d'emballage, de maintenance, de systèmes d'information ou de gestion des déchets. Ces acteurs participent à la disponibilité, à la conformité, à la sécurité et à la performance environnementale des produits et services. Les travailleurs intervenant chez ces partenaires peuvent également être concernés par les pratiques d'achat et les conditions d'exécution des relations commerciales ;

Opérations propres et réseau :

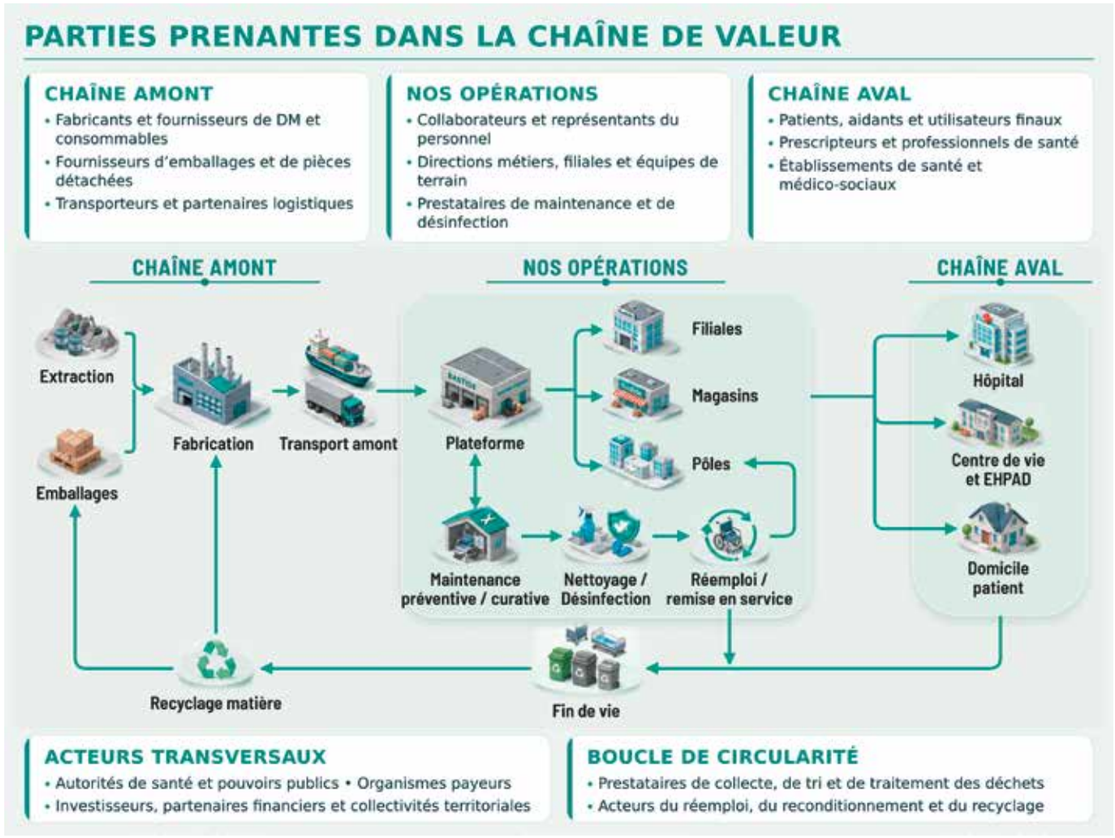
- **les collaborateurs et leurs représentants**, qui contribuent directement à la qualité des prestations et au fonctionnement du Groupe. Leurs principales attentes concernent notamment les conditions de travail, la santé et la sécurité, le développement des compétences, l'égalité de traitement, la reconnaissance et la capacité à exercer leurs missions dans de bonnes conditions ;
- **les franchisés et partenaires commerciaux**, qui participent au déploiement du modèle de proximité du Groupe et sont concernés par la cohérence des pratiques, la qualité de service, la conformité et la diffusion des engagements du Groupe.

Chaîne aval :

- **les patients, clients et utilisateurs finaux**, ainsi que leurs proches, aidants et, le cas échéant, leurs représentants ou associations représentatives. Ils sont directement concernés par la qualité, la sécurité, l'accessibilité et la continuité des prestations, par la protection de leurs données et par l'adaptation des dispositifs et services à leurs besoins.
- **les professionnels de santé, prescripteurs, établissements de santé et structures médico-sociales**, avec lesquels Bastide coordonne la mise à disposition et le suivi des dispositifs et prestations. La fluidité des échanges, la conformité des interventions, la qualité du service et la continuité des parcours de soins constituent des enjeux majeurs pour ces acteurs ;

Acteurs transverses :

- **les organismes payeurs et financeurs du système de santé**, notamment les régimes obligatoires et complémentaires, dont les décisions influencent les conditions de prise en charge, l'accessibilité des prestations et l'équilibre économique des activités ;
- **les autorités publiques, autorités de santé, organismes réglementaires et de certification ainsi que les organisations professionnelles**, qui définissent ou accompagnent le cadre dans lequel le Groupe exerce ses activités et veillent notamment au respect des exigences applicables aux dispositifs médicaux, aux prestations de santé, à la protection des données et au remboursement ;
- **les actionnaires, investisseurs, prêteurs et analystes**, qui utilisent les informations financières et de durabilité afin d'apprécier la résilience du modèle économique, la maîtrise des risques, la gouvernance et la capacité du Groupe à créer de la valeur dans la durée ;
- **les acteurs des territoires, associations, organismes de formation et partenaires académiques**, qui peuvent contribuer à l'emploi local, au développement des compétences, à l'innovation et à une meilleure compréhension des besoins sociaux et sanitaires.



Une priorisation intégrée à l'analyse de double matérialité

La priorisation des parties prenantes a été réalisée en lien avec l'identification et l'évaluation des impacts, risques et opportunités du Groupe. Elle ne constitue donc pas un exercice distinct de l'analyse de double matérialité, mais l'une de ses composantes.

Pour les parties prenantes susceptibles d'être affectées, la priorité tient notamment compte :

- de la nature et de l'importance des impacts réels ou potentiels auxquels elles peuvent être exposées ;
- de leur degré de dépendance vis-à-vis des produits ou services du Groupe ;
- de leur éventuelle vulnérabilité, notamment dans le cas de patients âgés, en situation de handicap, atteints de pathologies chroniques ou dépendants de la continuité d'une prestation à domicile ;
- de leur position dans la chaîne de valeur et de la proximité de leur relation avec les activités du Groupe ;
- de leur capacité à apporter des informations pertinentes sur la réalité et l'ampleur des impacts considérés.

Pour les autres parties prenantes, l'analyse prend également en considération leur rôle dans la continuité des activités, la qualité et la conformité des prestations, l'accès aux produits, le financement du système de santé, l'évolution du cadre réglementaire ou le financement du Groupe.

Cette approche conduit à accorder une attention particulière aux patients et utilisateurs finaux ainsi qu'aux collaborateurs, directement concernés par les impacts sociaux et sanitaires du modèle de Bastide. Les professionnels de santé, les établissements, les fournisseurs et les partenaires logistiques occupent également une place déterminante compte tenu de leur rôle dans la qualité, la sécurité et la continuité des prestations. Les organismes payeurs et les autorités publiques influencent pour leur part le cadre réglementaire et économique des activités, tandis que les partenaires financiers constituent des utilisateurs essentiels des informations relatives aux risques, aux opportunités et à la résilience du modèle économique.

Au cours de l'exercice 2025-2026, cette priorisation a guidé la sélection des contributions mobilisées pour actualiser l'analyse de double matérialité. Les travaux se sont notamment appuyés sur les retours des patients et clients, l'enquête menée auprès des collaborateurs, le dialogue social, la consultation de fournisseurs de dispositifs médicaux, d'emballages et de prestations de transport, ainsi que sur les informations issues des échanges avec les professionnels de santé, les partenaires financiers et les experts internes.

Les points de vue recueillis ont été croisés avec les données disponibles, les analyses réglementaires et sectorielles et les critères d'évaluation de la double matérialité. Ils ont contribué à confirmer, préciser ou compléter les impacts, risques et opportunités examinés.

Les modalités de dialogue mises en œuvre avec ces différentes catégories de parties prenantes sont présentées en section 3.3. Les principaux enseignements tirés des consultations menées au cours de l'exercice sont exposés en section 3.4. Leur contribution à l'identification et à l'évaluation des impacts, risques et opportunités est également précisée dans la section consacrée à l'analyse de double matérialité.

La cartographie et la priorisation des parties prenantes ont vocation à être réexaminées lors des futures actualisations de l'analyse de double matérialité, ainsi qu'en cas d'évolution significative des activités, de la chaîne de valeur, des implantations géographiques ou du cadre réglementaire du Groupe.

3.3. Modalités de dialogue et prise en compte des attentes

Le dialogue avec les parties prenantes s'inscrit en premier lieu dans le fonctionnement courant du Groupe. Il repose sur différents dispositifs d'écoute, de suivi et d'échange liés à la qualité des prestations, au dialogue social, aux relations avec les fournisseurs et partenaires ainsi qu'aux obligations professionnelles, financières et réglementaires de Bastide.

Les modalités mobilisées diffèrent selon les catégories de parties prenantes et ne présentent pas toutes le même niveau de formalisation, de fréquence ou de couverture. Certaines prennent la forme de dispositifs structurés et récurrents, tels que les enquêtes de satisfaction, les instances de dialogue social ou l'évaluation des fournisseurs. D'autres correspondent aux échanges opérationnels et professionnels nécessaires à la réalisation et au suivi des activités du Groupe.

L'actualisation de l'analyse de double matérialité s'est appuyée sur les informations déjà disponibles au travers de ces canaux de dialogue. Elle n'est toutefois pas à l'origine de ces dispositifs, qui répondent avant tout aux besoins opérationnels et aux relations habituelles du Groupe avec ses parties prenantes. Une consultation spécifique a néanmoins été créée auprès d'un panel de fournisseurs afin de compléter les informations disponibles sur la chaîne de valeur amont.

Dialogue avec les patients et les clients

Le dialogue avec les patients et les clients repose principalement sur les enquêtes de satisfaction, le recueil des réclamations et des non-conformités ainsi que sur les échanges intervenant dans le cadre de la réalisation et du suivi des prestations.

Les enquêtes de satisfaction permettent d'évaluer la perception des patients et des clients concernant la qualité des prestations délivrées. Elles sont réalisées selon la procédure définie par Bastide ou, pour certaines filiales, selon des modalités locales.

Les réclamations, non-conformités et incidents sont enregistrés dans les outils prévus à cet effet, puis analysés afin d'identifier les réponses immédiates et, lorsque cela est nécessaire, les actions correctives et préventives à engager. Les résultats des études de satisfaction et le suivi des réclamations sont notamment examinés dans le cadre des revues de processus et de la revue de direction annuelle du système de management de la qualité.

Ces dispositifs permettent de recueillir des informations relatives notamment à la qualité et à la continuité des prestations, à la sécurité et au bon usage des dispositifs médicaux, à l'information communiquée aux patients et au traitement des difficultés rencontrées. Les informations disponibles issues de ces mécanismes d'écoute ont également été mobilisées, lorsqu'elles étaient pertinentes, pour éclairer l'analyse de double matérialité.

Dialogue avec les collaborateurs

Le dialogue avec les collaborateurs repose en premier lieu sur les instances représentatives du personnel. En France, les Comités sociaux et économiques (CSE) sont complétés par les Commissions santé, sécurité et conditions de travail (CSSCT) lorsqu'elles existent. Dans les structures ne disposant pas d'instances représentatives compte tenu de leur taille, les échanges sont assurés directement par les managers et les équipes Ressources humaines, notamment à l'occasion des réunions d'équipe et des entretiens individuels.

Ces échanges permettent d'aborder les conditions de travail, l'organisation des activités, la santé et la sécurité ainsi que les décisions susceptibles d'avoir une incidence sur les collaborateurs.

La représentation collective est complétée par des dispositifs d'écoute directe. L'enquête réalisée auprès des collaborateurs permet notamment de recueillir anonymement leurs perceptions concernant leurs conditions de travail, leur charge de travail, le climat social, les moyens mis à leur disposition et leurs attentes professionnelles.

Les résultats sont analysés par les équipes Ressources humaines et la Direction et contribuent aux réflexions relatives à l'organisation du travail, à la prévention des risques, au développement des compétences, à la reconnaissance, à la rémunération et à la fidélisation des équipes. Les informations disponibles issues de l'enquête collaborateurs et du dialogue social ont également contribué à l'identification et à l'évaluation des enjeux sociaux dans l'analyse de double matérialité.

Dialogue avec les fournisseurs et prestataires

Les échanges avec les fournisseurs sont habituellement intégrés aux processus de référencement, de suivi et de réévaluation. Ils portent notamment sur la qualité et la sécurité des dispositifs médicaux, la conformité réglementaire, la fiabilité des approvisionnements, la disponibilité des pièces détachées, la maintenance, les conditions commerciales ainsi que les engagements sociaux et environnementaux.

Les fabricants ciblés selon les critères définis par le Groupe sont également invités à répondre au questionnaire EcoVadis. Les résultats disponibles sont pris en compte lors du référencement et des évaluations périodiques et peuvent alimenter la revue des engagements du fournisseur ou la définition d'actions de progrès.

Ces mécanismes existants permettaient principalement d'évaluer les fournisseurs au regard des besoins et exigences du Groupe. Afin de recueillir plus directement leur propre appréciation des enjeux de durabilité et des principales dépendances de la chaîne de valeur amont, une consultation spécifique a été organisée au cours de l'exercice auprès de fournisseurs de dispositifs médicaux et d'emballages ainsi que de prestataires de transport.

Cette consultation constitue le principal dispositif de dialogue créé spécifiquement pour compléter l'analyse de double matérialité. Les réponses recueillies ont été rapprochées des informations disponibles auprès des fonctions Achats, Qualité, Logistique et Service après-vente ainsi que des évaluations et données de suivi existantes.

Échanges avec les autres parties prenantes

Dans le cadre normal de ses activités, le Groupe entretient également des échanges avec les professionnels de santé et prescripteurs, les établissements sanitaires et médico-sociaux, les organismes sociaux payeurs, les autorités publiques et sanitaires, les organismes de contrôle et de certification, les organisations professionnelles, les franchisés et partenaires commerciaux ainsi que les acteurs financiers.

Ces échanges répondent à des finalités diverses : coordination et continuité des prises en charge, suivi de la qualité des prestations, respect des exigences réglementaires, conventionnement et remboursement, accompagnement du réseau, financement du Groupe ou publication d'informations financières et de durabilité.

Certains éléments issus des échanges existants avec les clients et prescripteurs ainsi qu'avec les partenaires financiers ont été mobilisés pour éclairer l'analyse de double matérialité. Ils ont été complétés par les travaux menés avec les experts internes disposant d'une connaissance opérationnelle des activités et des enjeux concernés.

L'ensemble des mécanismes de dialogue du Groupe n'a toutefois pas été mobilisé de manière systématique dans le cadre de l'analyse de double matérialité. Certains échanges répondent à des besoins opérationnels, commerciaux, sociaux ou réglementaires spécifiques et ne font pas nécessairement l'objet d'une consolidation dans le cadre du reporting de durabilité. De même, toutes les catégories de parties prenantes identifiées en section 3.2 ne disposent pas à ce jour d'un dispositif de consultation dédié et homogène à l'échelle du Groupe.

Prise en compte des attentes

Les attentes et informations recueillies sont prises en compte selon leur nature et au niveau approprié de l'organisation. Elles peuvent notamment contribuer :

- au traitement d'une demande, d'une réclamation, d'une non-conformité ou d'un incident ;
- à la définition et au suivi d'une action corrective ou préventive ;
- à l'évolution d'une procédure, d'un outil ou d'une pratique opérationnelle ;
- aux réflexions relatives aux conditions de travail, à la formation et à la fidélisation des collaborateurs ;
- au référencement, à l'évaluation et au suivi des fournisseurs ;
- à l'identification et à l'évaluation des impacts, risques et opportunités de durabilité.

Dans le cadre de l'analyse de double matérialité, les retours issus des parties prenantes n'ont pas été considérés isolément. Ils ont été croisés avec les indicateurs disponibles, les analyses réglementaires et sectorielles, le benchmark d'acteurs comparables et les contributions des fonctions opérationnelles et support. Cette approche permet de ne pas faire reposer l'identification ou l'évaluation d'un enjeu sur une source unique.

Les dispositifs détaillés relatifs aux collaborateurs, aux patients et utilisateurs finaux et aux fournisseurs sont présentés dans les chapitres thématiques correspondants. Les principaux enseignements tirés des informations et consultations effectivement mobilisées pour l'actualisation de l'analyse de double matérialité sont présentés en section qui suit.

3.4. Principaux enseignements des consultations menées

L'actualisation de l'analyse de double matérialité s'est appuyée principalement sur des enquêtes auprès de trois catégories de parties prenantes : les collaborateurs, les patients et clients, ainsi qu'un panel de fournisseurs et prestataires comprenant des fabricants de dispositifs médicaux, des fournisseurs d'emballages et des transporteurs. Les enquêtes collaborateurs et patients/clients préexistaient à l'analyse de double matérialité et poursuivaient principalement des objectifs d'écoute sociale et de satisfaction. La consultation fournisseurs a été conçue pour compléter plus directement l'appréciation des enjeux de la chaîne de valeur amont.

Les informations issues des dispositifs d'écoute et de la consultation des fournisseurs ont permis de préciser les attentes des parties prenantes et d'éclairer l'actualisation de l'analyse de double matérialité. Les principaux enseignements sont présentés ci-dessous.

Sources mobilisées	Principaux enseignements	Enjeux éclairés
Enquête collaborateurs	Les retours témoignent d'un attachement au sens du travail et à l'autonomie dans l'exercice des missions. Ils font également ressortir des attentes en matière de reconnaissance, de perspectives professionnelles et d'organisation du travail.	Attractivité et fidélisation des équipes, développement des compétences, conditions de travail et accompagnement des collaborateurs.
Études de satisfaction des patients et clients	Les résultats mettent en évidence une appréciation globalement positive des prestations et du respect des droits des patients sur les périmètres analysés. Ils permettent également d'identifier des pistes d'amélioration concernant la disponibilité du service, l'information et la continuité de l'accompagnement.	Qualité des prestations, information et bon usage des dispositifs médicaux, accessibilité et continuité de l'accompagnement.
Fournisseurs de dispositifs médicaux	Les contributions soulignent l'importance de la conformité des produits, de la fiabilité des approvisionnements et de la disponibilité des composants. Elles mettent également en évidence des possibilités de réparation, de maintenance et d'allongement de la durée de vie, ainsi que des enjeux environnementaux variables selon les familles de produits.	Qualité et traçabilité des dispositifs, résilience des approvisionnements, achats responsables et économie circulaire.
Fournisseurs d'emballages	Les échanges confirment l'intérêt porté à la recyclabilité, à l'intégration de matières recyclées et à la maîtrise de la consommation de ressources. Ils soulignent également la nécessité de poursuivre l'amélioration des données environnementales disponibles.	Consommation de ressources, réduction des emballages et gestion des déchets.
Prestataires de transport	Les réponses mettent en évidence les enjeux de maîtrise des coûts et des émissions, ainsi que les possibilités d'optimisation reposant sur la planification et la coordination des flux entre Bastide et ses prestataires.	Émissions liées aux transports, dépendance logistique et leviers d'optimisation des flux.

Ces enseignements ont été croisés avec les données internes et les contributions des fonctions concernées pour préciser l'analyse des impacts, risques et opportunités. Leur interprétation tient compte du périmètre couvert, de la diversité des activités et des limites des informations recueillies. Les résultats de l'analyse de double matérialité sont présentés en section 5.

Cette démarche ne constitue pas une consultation représentative de l'ensemble des parties prenantes du Groupe. Sa portée dépend des entités et activités couvertes, des taux de réponse, de la composition des panels et des sujets abordés par les questionnaires. Les personnes n'ayant pas répondu et certaines catégories moins accessibles peuvent être insuffisamment représentées. Les réponses des fournisseurs ne remplacent notamment pas l'expression de leurs travailleurs, et les questionnaires de satisfaction ne couvrent pas à eux seuls tous les impacts potentiels sur les patients. Les résultats ont donc été utilisés comme des éléments d'appréciation, croisés avec les données internes et l'analyse des fonctions concernées.

Les échanges habituels avec les prescripteurs, les établissements de santé, les organismes payeurs, les autorités et les partenaires financiers constituent des sources de contexte. Ils ne doivent pas être assimilés à une consultation spécifique et structurée de ces catégories sur la double matérialité au titre de cet exercice.

Perspectives d'élargissement du dialogue avec les parties prenantes

Le Groupe envisage de poursuivre l'élargissement de sa démarche de consultation au cours des prochains exercices, en s'appuyant autant que possible sur les dispositifs de dialogue existants. Cette évolution visera à compléter progressivement les points de vue recueillis, notamment auprès des catégories de parties prenantes encore peu représentées dans l'analyse de double matérialité.

Les interlocuteurs seront sélectionnés en fonction des enjeux à approfondir. Les échanges pourront notamment associer des prescripteurs et établissements de santé, des représentants de patients et d'aidants, ainsi que des représentants du personnel. Des contributions complémentaires pourront être recherchées auprès d'acteurs financiers, d'organismes payeurs ou d'experts environnementaux lorsque leur éclairage sera pertinent.

Horizon indicatif	Orientations envisagées
2026-2027	Identifier les catégories à consulter en priorité et examiner les possibilités de mobilisation des canaux existants, avec les fonctions concernées.
2027-2028	Élargir progressivement les consultations ciblées, selon les priorités retenues et les possibilités de participation des interlocuteurs.

Les modalités pourront prendre la forme d'entretiens ciblés, de questionnaires adaptés ou d'échanges dans les instances existantes. Les contributions recueillies alimenteront les actualisations successives de l'analyse de double matérialité.

Ce calendrier constitue une orientation indicative, dont le rythme et le périmètre seront précisés en fonction des besoins identifiés et des moyens mobilisables.

4. Gouvernance de la durabilité et devoir de diligence

La gouvernance de la durabilité s'inscrit dans les dispositifs généraux de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle interne du Groupe Bastide. Elle repose sur une répartition des responsabilités entre le Conseil d'administration, ses comités spécialisés, la Direction Générale et les fonctions opérationnelles et supports concernées. Cette organisation vise à assurer la prise en compte des impacts, risques et opportunités liés à la durabilité dans les orientations du Groupe, le suivi des politiques et plans d'action associés, la mise en œuvre du devoir de diligence ainsi que la fiabilité de l'information publiée.

4.1. Rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance

Bastide Le Confort Médical est une société anonyme à Conseil d'administration. Celui-ci constitue l'organe de gouvernance chargé de définir les orientations stratégiques du Groupe, de veiller à leur mise en œuvre et de s'assurer que les principaux risques sont identifiés et maîtrisés. Dans ce cadre, il supervise également la prise en compte des enjeux de durabilité et des impacts, risques et opportunités matériels dans les orientations et les décisions du Groupe.

Composition du Conseil d'administration. Au 30 juin 2026, le Conseil d'administration compte six membres, dont un membre exécutif et cinq membres non exécutifs. Il comprend deux femmes et quatre hommes, soit une proportion de 33 % de femmes ; rapportée au périmètre retenu pour l'appréciation légale de la parité, qui exclut l'administrateur représentant les salariés, cette proportion s'établit à 40 %. Le Conseil comprend un administrateur représentant les salariés ainsi que quatre administrateurs indépendants. Les modalités de nomination et l'appréciation de l'indépendance de chaque administrateur sont présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Pour l'exercice de ses missions, le Conseil d'administration s'appuie notamment sur deux comités spécialisés :

- le **Comité des Nominations, des Rémunérations et des Affaires ESG et RSE**, chargé d'examiner les enjeux de durabilité, d'évaluer les politiques et procédures ESG mises en place par le Groupe et de formuler les recommandations nécessaires. Il participe également à la supervision de l'élaboration du rapport de durabilité et veille à l'adéquation des compétences mobilisées pour traiter les enjeux ESG ;
- le **Comité d'Audit et des Risques**, chargé de superviser les dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques. Il intervient, en coordination avec le Comité des Nominations, des Rémunérations et des Affaires ESG et RSE, lorsque les sujets examinés présentent à la fois des dimensions financières, opérationnelles et de durabilité.

Le Conseil d'administration demeure responsable de la supervision générale des questions de durabilité. Sur la base des travaux de ses comités et des informations transmises par la Direction Générale, il suit les principaux impacts, risques et opportunités matériels, les orientations retenues, les objectifs fixés ainsi que l'avancement des politiques et plans d'action associés.

La Direction Générale est chargée de traduire ces orientations dans le fonctionnement du Groupe et de veiller à leur mise en œuvre par les directions opérationnelles et fonctionnelles concernées. Les modalités de coordination, les responsabilités déléguées et les circuits de remontée de l'information sont décrits dans la section qui suit.

Les compétences réunies au sein du Conseil couvrent notamment les domaines médical, financier et comptable ainsi que la connaissance opérationnelle des activités du Groupe. Elles contribuent à l'appréciation des enjeux de durabilité propres au secteur de la prestation de santé à domicile. Le Comité des Nominations, des Rémunérations et des Affaires ESG et RSE examine les éventuels besoins complémentaires et peut proposer le recours à des formations, aux fonctions expertes internes ou à des intervenants externes. Cette démarche vise à maintenir une adéquation entre les compétences des organes de gouvernance, l'évolution des exigences réglementaires et les impacts, risques et opportunités matériels identifiés par le Groupe.

4.2. Organisation opérationnelle de la gouvernance ESG

Le pilotage opérationnel de la démarche de durabilité est assuré par la fonction ESG, rattachée à la Direction Trésorerie, Financements, ESG et Credit Management et placée en lien direct avec la Direction Générale. Elle assure la coordination transversale des travaux ESG et le relais entre les instances de gouvernance, les directions fonctionnelles et opérationnelles ainsi que les filiales du Groupe.

La fonction ESG définit le cadre commun de reporting, organise la collecte et la consolidation des informations, coordonne l'analyse de double matérialité et prépare la déclaration de durabilité. Elle assure également le suivi des indicateurs et des plans d'action, la réalisation du bilan carbone ainsi que les réponses aux évaluations et questionnaires ESG externes. Elle veille à la cohérence des informations recueillies et sollicite les contributeurs concernés lorsque des précisions ou des éléments complémentaires sont nécessaires.

Cette coordination s'appuie notamment sur un Comité ESG opérationnel, animé par la Responsable ESG et réunissant les principales directions contributrices en fonction des sujets traités, notamment les Ressources humaines, la Qualité, les Achats, la Logistique et l'Énergie ainsi que les Systèmes d'information. Le Comité constitue un espace de travail transversal permettant :

- de partager l'avancement des travaux de durabilité ;
- d'examiner les indicateurs et les plans d'action relevant des différentes directions ;
- de coordonner les sujets impliquant plusieurs fonctions ;
- d'identifier les difficultés, les besoins complémentaires et les éventuels arbitrages ;
- de préparer les éléments nécessaires au reporting de durabilité et à leur présentation aux instances compétentes.

La mise en œuvre des politiques et actions reste placée sous la responsabilité des directions compétentes. Celles-ci définissent et déploient les actions relevant de leur domaine, produisent les informations correspondantes, précisent les méthodes et périmètres retenus et apportent les explications nécessaires à l'analyse des résultats. La fonction ESG assure pour sa part la coordination, la consolidation et le suivi transversal de ces contributions.

Au niveau des filiales, les informations sont remontées par les interlocuteurs locaux ou par les fonctions centrales qui les accompagnent. Lorsque les entités ne disposent pas des mêmes outils ou procédures que les sociétés suivies directement par le siège, des collectes spécifiques sont organisées. La fonction ESG accompagne progressivement l'harmonisation des définitions, des méthodes de calcul et des justificatifs afin d'améliorer la comparabilité et la fiabilité des informations à l'échelle du Groupe.

Le réseau des Ambassadeurs RSE complète ce dispositif en assurant un rôle de relais auprès des équipes. Ses membres contribuent à diffuser les démarches engagées, à partager les pratiques et à faire remonter les besoins ou propositions issus du terrain. Ce réseau ne se substitue toutefois ni aux directions responsables des actions ni aux instances décisionnelles du Groupe.

Les sujets nécessitant une décision, un arbitrage ou la mobilisation de ressources complémentaires sont remontés par la fonction ESG au Directeur de la Trésorerie, Financements, ESG et Credit Management puis, selon leur nature, à la Direction Générale et aux instances de gouvernance compétentes. Les informations effectivement transmises à ces instances et les sujets traités au cours de l'exercice sont présentés dans la section suivante.

4.3. Informations transmises aux organes de gouvernance et sujets traités

Les informations relatives à la durabilité sont transmises selon un circuit progressif permettant de préparer les sujets au niveau opérationnel, d'identifier les éventuels besoins d'arbitrage puis de les porter, selon leur nature, à la Direction Générale et aux instances de gouvernance compétentes.

Au niveau opérationnel, le Comité ESG s'est réuni à trois reprises au cours de l'exercice. Animées par la Responsable ESG avec les directions contributrices concernées, ces réunions ont permis de suivre l'avancement de la CSRD et du bilan carbone, la collecte et la fiabilisation des indicateurs, les plans

d'action, l'analyse de double matérialité et les consultations menées auprès des parties prenantes. Le Comité a également accompagné l'organisation des travaux entre les différents contributeurs et le lancement du réseau des Ambassadeurs RSE.

La Direction Générale est informée, par l'intermédiaire de la Direction Trésorerie, ESG et Recouvrement, des principaux résultats, difficultés rencontrées et besoins d'arbitrage. Les informations transmises portent notamment sur l'avancement du reporting de durabilité, la méthodologie et les résultats de l'analyse de double matérialité, les enjeux proposés comme matériels, l'organisation du pilotage ESG et les besoins de mobilisation des directions concernées.

Un point d'étape sur les travaux ESG a également été présenté au Comité des Nominations, des Rémunérations et des Affaires ESG et RSE (CNR-RSE) au cours de l'exercice. Les échanges ont notamment porté sur le déploiement des Ambassadeurs RSE, l'avancement de la CSRD, du bilan carbone et de la double matérialité, les enjeux proposés comme matériels, le fonctionnement du Comité ESG ainsi que le suivi des indicateurs et des plans d'action.

Le Conseil d'administration est informé des travaux de durabilité par l'intermédiaire du Comité des Nominations, des Rémunérations et des Affaires ESG et RSE et dans le cadre de l'examen du rapport annuel. Les informations qui lui sont communiquées portent sur les principales orientations et conclusions des travaux ESG, l'état d'avancement du reporting de durabilité et les sujets nécessitant une supervision ou une décision de sa part.

Au cours de l'exercice, les échanges ont notamment porté sur les émissions liées aux activités du Groupe et à sa chaîne de valeur, la consommation énergétique des dispositifs médicaux, les déchets et les emballages, la traçabilité et la restitution des dispositifs, la stabilité des équipes, l'harmonisation des pratiques sociales, la rémunération, les achats responsables, les dépendances fournisseurs ainsi que les enjeux de conformité et de cybersécurité. La présentation détaillée des impacts, risques et opportunités matériels correspondants figure dans la section consacrée à l'analyse de double matérialité.

Les organes concernés sont également informés des principales difficultés rencontrées dans la préparation de l'information de durabilité, notamment en matière de disponibilité, de périmètre, de comparabilité ou de traçabilité des données. Ces éléments permettent d'orienter les travaux d'amélioration et, lorsque cela est nécessaire, de mobiliser les directions responsables.

La consolidation définitive des indicateurs, des résultats de l'analyse de double matérialité et de la déclaration de durabilité intervient après la clôture de l'exercice, conformément au calendrier d'élaboration du rapport annuel. Ces éléments sont ensuite soumis aux instances compétentes dans le cadre du processus de revue et d'approbation du rapport.

4.4. Intégration de la performance de durabilité dans les mécanismes d'incitation

Le Groupe intègre des critères de durabilité dans la détermination de la rémunération variable annuelle du Président-directeur général. Pour l'exercice 2025-2026, 45 % de cette rémunération variable est conditionnée à l'atteinte d'objectifs extrafinanciers quantifiables portant sur la satisfaction des clients, le développement de l'économie circulaire et la satisfaction des collaborateurs. Une composante qualitative de **10 %** prend également en considération la qualité du management ainsi que l'image et la réputation du Groupe, notamment au regard de l'éthique, de la conformité et de la confiance des parties prenantes.

Les critères retenus, leur pondération et les modalités d'évaluation de leur niveau d'atteinte sont définis annuellement par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations, des rémunérations et de la RSE (CNR-RSE). Le Conseil d'administration détermine ensuite le niveau de réalisation des objectifs et le montant de la rémunération variable correspondante.

À la date de clôture, aucun critère de rémunération n'est spécifiquement indexé sur l'atteinte d'un objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre ou d'un autre objectif climatique. Par ailleurs, les administrateurs non exécutifs ne bénéficient pas d'une rémunération variable liée à la performance de durabilité.

Les caractéristiques détaillées de la politique de rémunération, les critères appliqués et leurs pondérations sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, auquel la présente déclaration de durabilité renvoie afin d'éviter toute duplication.

4.5. Déclaration sur le devoir de diligence

Le devoir de diligence en matière de durabilité est intégré aux processus de gouvernance, d'identification des impacts, de dialogue avec les parties prenantes et de suivi des actions du Groupe. Il vise à identifier, prévenir, atténuer et, lorsque cela est nécessaire, traiter les impacts négatifs réels ou potentiels liés aux activités du Groupe, à ses relations d'affaires et à sa chaîne de valeur.

Son intégration dans la gouvernance, la stratégie et le modèle économique est présentée dans les sections 2.1 à 2.3, consacrées au modèle économique, aux dépendances critiques et à la création de valeur ESG, ainsi que dans la section 4 relative à la gouvernance de la durabilité. Les modalités de dialogue avec les parties prenantes concernées et la prise en compte de leurs attentes sont décrites dans les sections 3.2 à 3.4.

L'identification et l'évaluation des impacts négatifs réels ou potentiels s'appuient notamment sur l'analyse de double matérialité. Les principaux impacts, risques et opportunités identifiés sont ensuite présentés dans les chapitres thématiques correspondants. Ces chapitres décrivent également les politiques, les dispositifs, les activités réalisées et les plans d'action mis en œuvre pour prévenir, atténuer ou traiter les impacts négatifs.

Enfin, le suivi de l'efficacité des mesures repose sur les indicateurs, les résultats et les objectifs présentés dans les différents chapitres thématiques. Les modalités d'information des organes de gouvernance et de contrôle de l'information de durabilité sont précisées respectivement dans les sections 4.3 et 4.6 de la présente déclaration.

4.6. Gestion des risques et contrôle interne de l'information de durabilité

La production de l'information de durabilité est coordonnée par la fonction ESG, rattachée à la direction Trésorerie, Financements, ESG et Credit Management. La collecte est réalisée auprès des directions métiers, des fonctions supports et des entités du Groupe, chacune contribuant aux indicateurs relevant de son périmètre et de son domaine de compétence.

Le processus s'appuie sur un fichier centralisé recensant les indicateurs à produire, leur périmètre, les sources mobilisées, les contributeurs concernés ainsi que les résultats, objectifs et plans d'action associés. Les informations proviennent de différents systèmes comptables, sociaux et opérationnels ainsi que, pour certains indicateurs, de fichiers de suivi spécifiques. Lorsque les données ne sont pas directement disponibles, les estimations ou extrapolations utilisées sont identifiées et leur méthode de calcul est documentée.

Les contrôles réalisés portent notamment sur la complétude des informations attendues, la cohérence du périmètre de reporting, les unités et les formules de calcul, la comparaison avec l'exercice précédent et l'analyse des variations significatives. Les données sont également rapprochées, lorsque cela est possible, des systèmes sources et des justificatifs disponibles. Les éventuelles anomalies, incohérences ou informations manquantes sont signalées aux contributeurs concernés afin d'obtenir une explication, une correction ou un complément avant la consolidation définitive.

Les principaux risques identifiés concernent l'hétérogénéité des systèmes et des sources de données, le caractère encore partiellement manuel de la collecte et de la consolidation, les évolutions du périmètre du Groupe, les différences d'interprétation méthodologique ainsi que le recours à certaines estimations. Ces facteurs peuvent notamment entraîner des erreurs de saisie ou de calcul, des omissions, des retards de transmission ou une traçabilité insuffisante de certaines informations.

Afin de limiter ces risques, le Groupe poursuit la formalisation et l'harmonisation de son dispositif de reporting. Les travaux portent notamment sur la clarification des responsabilités, la standardisation des supports de collecte, la documentation des méthodes de calcul, la conservation des données sources et des justificatifs, ainsi que le renforcement des contrôles de cohérence et de la traçabilité des corrections. Les difficultés et limites identifiées au cours de la campagne sont partagées avec les directions concernées et prises en compte dans l'amélioration des campagnes suivantes.

Les principaux points d'avancement, difficultés et arbitrages relatifs au reporting de durabilité sont présentés au Comité CNR-RSE dans le cadre de son suivi des travaux ESG. Le dispositif de contrôle interne est par ailleurs complété par les travaux de vérification de l'organisme tiers indépendant. Les observations formulées à cette occasion contribuent à renforcer progressivement la fiabilité et la traçabilité de l'information publiée.

5. Analyse de Double matérialité

L'analyse de double matérialité détermine les enjeux de durabilité sur lesquels le Groupe Bastide publie des informations. Elle applique le principe de double matérialité prévu par les ESRS : chaque enjeu, formulé sous la forme d'un Impact, d'un Risque ou d'une Opportunité (IRO), est apprécié selon deux axes indépendants — la matérialité d'impact (approche « inside-out », effets des activités du Groupe sur les personnes et l'environnement) et la matérialité financière (approche « outside-in », effets des enjeux de durabilité sur la situation financière du Groupe).

L'analyse couvre la chaîne de valeur amont, les opérations propres du Groupe et l'aval, la position de chaque IRO dans cette chaîne étant documentée dans la grille de cotation.

5.1. Méthodologie d'identification et d'évaluation des IRO

Cadre réglementaire de référence

L'analyse s'inscrit dans le cadre de la directive CSRD (directive (UE) 2022/2464), transposée en droit français, et des normes techniques ESRS adoptées par la Commission européenne — règlement délégué (UE) 2023/2772, tel que modifié par le règlement délégué (UE) 2025/1416 dit « quick fix ». Elle intègre les cadres réglementaires sectoriels et transversaux applicables au modèle de Bastide : le règlement relatif aux dispositifs médicaux (MDR, règlement (UE) 2017/745), la Liste des Produits et Prestations Remboursables (LPPR) qui conditionne les revenus du Groupe, le Règlement général sur la protection des données (RGPD, règlement (UE) 2016/679) applicable avec une rigueur renforcée aux données de santé, la directive NIS 2 (directive (UE) 2022/2555) sur la cybersécurité des entités essentielles, ainsi que la réglementation anti-cadeaux propre au secteur de la santé.

LA DÉMARCHE DE DOUBLE MATÉRIALITÉ

01 Identifier
Revue de l'analyse précédente, des référentiels ESRS, du benchmark sectoriel et de la veille réglementaire. Recensement des incidences, risques et opportunités.
Univers d'enjeux

→

02 Structurer
Rattachement de chaque IRO à une norme ESRS, à une position dans la chaîne de valeur, à un horizon temporel et aux parties prenantes concernées.
40 IRO structurés

→

03 Évaluer
Cotation sur les deux axes par les directions responsables, puis passe de fiabilisation : correction des incohérences entre scores et justifications, harmonisation des barèmes.
Scores documentés

→

04 Prioriser
Application du seuil de matérialité, puis arbitrage de la Direction générale qui valide la liste finale et le classement de chaque enjeu.
Liste validée

RÉSULTAT

40 IRO analysés | **10** Matériels · score ≥ 9 | **21** À surveiller · 5 à 8 | **9** Non matériels · < 5

Sources d'entrée

Le référentiel d'enjeux a été constitué par triangulation de cinq sources complémentaires, garantissant que l'univers analysé ne repose pas sur une source unique :

- l'analyse de double matérialité de l'exercice précédent, portant sur 74 IRO, servant de point de départ et assurant la continuité inter-exercices ;
- un ensemble de référentiels internationaux de durabilité — GRI, SASB, MSCI, ISO 26000, TCFD, principes directeurs de l'OCDE — ainsi que le cadre MDR ;
- un benchmark sectoriel de neuf pairs représentatifs des activités de santé, de distribution de dispositifs médicaux et de services associés (notamment Johnson & Johnson, Philips, Sanofi, Air Liquide, CVS Health, Walgreens, Asklepios, Palex et Nilfisk) ;
- les publications sectorielles relatives à la prestation de santé à domicile (PSAD) et à la distribution de dispositifs médicaux ;
- une revue réglementaire des textes applicables au secteur.

Structuration

Les enjeux issus de ces sources — plus d'une centaine à l'état brut — ont été consolidés en 40 IRO, répartis en cinq blocs thématiques et rattachés à la nomenclature ESRS. Cette consolidation combine une analyse sectorielle, qui fait émerger les enjeux candidats, et une analyse spécifique à l'entité, qui identifie les enjeux propres au modèle de Bastide même lorsqu'ils sont absents des référentiels sectoriels — notamment la cybersécurité et la protection des données de santé (GOV_06) et la pression tarifaire LPPR (GOV_03).

Chaque IRO a été qualifié selon sa nature principale : impact négatif, positif ou à polarité variable, risque ou opportunité.

Consultation des parties prenantes

L'actualisation s'est appuyée sur les enquêtes disponibles auprès des collaborateurs et des patients/clients, ainsi que sur une consultation spécifique d'un panel de fournisseurs et prestataires. Les résultats ont été croisés avec les données internes et les contributions des fonctions concernées pour éclairer l'identification et l'évaluation des IRO. Les modalités, limites et perspectives d'élargissement de cette démarche sont présentées en sections 3.3 et 3.4.

Traçabilité

L'ensemble repose sur une grille de cotation unique, documentant pour chaque IRO son rattachement à la nomenclature ESRS, sa formulation, sa description, les parties prenantes concernées, sa position dans la chaîne de valeur, son horizon temporel, son caractère réel ou potentiel, ses scores sur les deux axes et la justification de chaque cotation. Cette traçabilité répond à l'exigence de vérifiabilité attendue dans le cadre de la mission de certification.

L'articulation de cette démarche avec le dispositif de gestion des risques et de contrôle interne du Groupe est décrite en section 4.6.

Cotation, seuil et validation. Les échelles de notation appliquées aux deux axes et le seuil de matérialité retenu sont présentés dans la figure ci-dessous. La grille a fait l'objet d'une revue en deux temps : une passe de fiabilisation, corrigeant les incohérences entre scores et justifications et harmonisant les barèmes ; puis un arbitrage de la Direction générale, qui a validé la liste finale.

LES ÉCHELLES DE COTATION

Chaque IRO est noté sur deux dimensions indépendantes, selon une échelle harmonisée de 1 à 5.

MATÉRIALITÉ D'IMPACT — inside-out

Gravité × Probabilité

Dans quelle mesure les activités du Groupe affectent les personnes - collaborateurs, patients, communautés - et l'environnement.

MATÉRIALITÉ FINANCIÈRE — outside-in

Ampleur × Probabilité

Dans quelle mesure un enjeu de durabilité affecte le chiffre d'affaires, l'EBITDA, le modèle d'affaires ou la continuité d'activité.

ÉCHELLE DE NOTATION

Note	Gravité Personnes et environnement	Ampleur Effet financier (CA / EBITDA)	Probabilité
1	**Négligeable** Effet très limité, réversible ; très peu de personnes ou de zones affectées.	< 0,5 %	Très improbable - < 10 %
2	**Faible** Effet limité, réversible ; faible nombre de personnes affectées.	0,5 % à 1 %	Peu probable - 10 % à 30 %
3	**Modéré** Effet notable, partiellement irréversible.	1 % à 3 % · ou effet sur le modèle d'affaires	Probable - 30 % à 60 %
4	**Élevé** Effet grave, difficilement réversible.	3 % à 5 % · ou continuité d'activité	Très probable - 60 % à 90 %
5	**Critique** Effet irrémédiable ; atteinte aux droits fondamentaux.	> 5 % · ou modèle d'affaires remis en cause	Quasi-certain - > 90 %

Lorsqu'un impact est réel, c'est-à-dire déjà observé, la probabilité est fixée à 5 par défaut.

SCORE ET SEUIL DE MATÉRIALITÉ — Score de 1 à 25

NON MATÉRIEL	À SURVEILLER	MATÉRIEL
< 5	5 à 8	≥ 9

1 5 9 25

Un IRO est retenu comme matériel dès lors qu'il franchit le seuil sur au moins l'une des deux dimensions. Les deux évaluations sont indépendantes.

Évaluation de la matérialité d'impact

La matérialité d'impact évalue les effets des activités, produits, services et relations d'affaires du Groupe sur les personnes et l'environnement. Dans la grille, cette dimension est examinée pour les enjeux comportant un impact, y compris lorsque leur qualification principale est celle d'un risque ou d'une opportunité. L'évaluation repose sur deux critères, cotés chacun de 1 à 5 : la gravité de l'impact et sa probabilité de survenance.

Le score d'impact résulte du produit gravité × probabilité, soit une valeur comprise entre 1 et 25. Les cotations s'appuient sur les données disponibles, les consultations des parties prenantes et l'appréciation des fonctions concernées. Elles tiennent compte des conditions actuelles d'exercice des activités et, selon les enjeux, des dispositifs de prévention ou de maîtrise déjà en place. Pour les impacts potentiels, ces dispositifs peuvent notamment intervenir dans l'appréciation de la probabilité. Pour les impacts réels, la probabilité demeure fixée à 5 ; l'appréciation de la gravité porte sur les caractéristiques de l'impact observé. Les politiques et actions correspondantes sont présentées dans les chapitres thématiques.

Évaluation de la matérialité financière

La matérialité financière évalue les risques et opportunités susceptibles d'affecter la situation financière du Groupe — chiffre d'affaires, EBITDA, coût du capital, modèle d'affaires ou continuité d'activité. Elle s'applique à l'ensemble des IRO et repose sur deux critères, cotés chacun de 1 à 5 :

- **l'ampleur** de l'effet financier potentiel ;
- la **probabilité** de matérialisation.

Le score financier résulte du produit ampleur × probabilité, soit une valeur comprise entre 1 et 25. L'appréciation de l'ampleur s'appuie, chaque fois que possible, sur des ordres de grandeur documentés et traçables — coûts de référence sectoriels, historique des révisions tarifaires, données internes issues des systèmes SAP et MyReport — plutôt que sur des estimations non étayées.

5.2. Évolution de la méthodologie par rapport à 2024-2025.

L'analyse de double matérialité a été revue au cours de l'exercice 2025-2026. Le premier exercice s'appuyait principalement sur les risques examinés avec les responsables des fonctions concernées puis complétés par les enjeux sociaux et environnementaux identifiés. L'actualisation élargit les sources d'identification et structure les enjeux dans une grille commune précisant leur nature, les parties prenantes concernées, leur position dans la chaîne de valeur et leur horizon temporel.

Élément	2024-2025	2025-2026
Identification	Risques Qualité et échanges avec les responsables métiers.	Analyse précédente, référentiels de durabilité, benchmark et publications sectoriels, revue réglementaire et enquêtes mobilisées.
Matérialité d'impact	Occurrence × impact, chacun sur 5. L'occurrence combinait caractère réel ou potentiel et horizon temporel. L'impact combinait caractère direct ou indirect, remédiabilité et polarité.	Gravité × probabilité, chacune sur 5. La gravité tient compte de l'intensité, de l'étendue et de la réversibilité des effets. Pour un impact réel, la probabilité est fixée à 5.
Matérialité financière	Somme de trois composantes sur 4 — agrégats financiers, modèle d'affaires, continuité — multipliée par une probabilité sur 5.	Ampleur financière × probabilité, chacune sur 5. L'ampleur est appréciée à partir du CA, de l'EBITDA et des conséquences sur le modèle ou la continuité.
Seuils	Impact : 12 sur 25. Financière : 27 sur 60.	9 sur 25 sur au moins un axe. Une zone de suivi interne est définie pour les scores de 5 à 8.
Traçabilité	Liste des enjeux matériels présentée dans le premier rapport.	Grille documentant les cotations, leurs justifications, les contributions métiers et les décisions de revue.

Les deux exercices utilisent ainsi des échelles et des règles d'agrégation différentes. Les scores ne sont pas directement comparables et le passage d'un seuil à l'autre ne traduit pas, à lui seul, une modification du niveau d'exposition du Groupe. L'évolution de la liste des IRO résulte à la fois des regroupements effectués, de formulations plus précises et de la réévaluation des enjeux à partir des informations disponibles. Le rapprochement présenté ci-après permet de distinguer ces effets d'une suppression effective de sujet.

Évolution des enjeux matériels

Le rapport 2024-2025 présentait 15 IRO matériels. L'analyse actualisée retient 10 IRO matériels. Cette évolution ne signifie pas que cinq sujets ont disparu : plusieurs enjeux antérieurs sont regroupés dans des IRO plus larges, certains sont désormais suivis sous le seuil de matérialité et quatre sujets sont identifiés séparément dans la liste matérielle actuelle.

CORRESPONDANCE ENTRE LES DEUX EXERCICES

EXERCICE 2024-2025		EXERCICE 2025-2026	NATURE DE L'ÉVOLUTION
IRO_01 - Sécurité des patients	→	**SCLI_01**	**MAINTIEN** Maintien et reformulé autour de la sécurité des patients et de la qualité des dispositifs médicaux.
IRO_15 - Perte ou non-récupération des DM	→	**SCLI_03**	**MAINTIEN** Maintenu dans un enjeu élargi à la traçabilité et à la gestion du cycle de vie des DM.
IRO_03 - Instabilité **IRO_05 - Rémunération**	→	**SCOL_01**	**REGROUPEMENT** Regroupés dans les conditions de travail, l'attractivité et la politique RH.
IRO_40 - Absentéisme	→	**SCOL_01 · SCOL_03**	**REGROUPEMENT** L'absentéisme reste suivi dans les indicateurs sociaux. Les risques psychosociaux sont évalués séparément en SCOL_03, classé à surveiller.
IRO_08, IRO_09, IRO_11 - Transports et déplacements	→	**ENV_06**	**REGROUPEMENT** Regroupement des différentes sources de mobilité dans un IRO matériel commun.
IRO_02, IRO_07, IRO_13 - Matériaux, déchets et emballages	→	**ENV_10**	**REGROUPEMENT** Regroupement autour des consommables, ressources et déchets. Les conséquences potentielles sur les milieux sont explicitées.
IRO_30 - Environnement inflationniste	→	**GOV_03**	**ÉLARGISSEMENT** Élargi aux pressions tarifaires LPPR et aux risques économiques sectoriels ; publié au titre des informations spécifiques à l'entité.
IRO_31, IRO_32, IRO_33 - Dépendances et défaillances fournisseurs	→	**GOV_04**	**DÉCLASSEMENT** Regroupés et déclassés à surveiller : score d'impact 8, score financier 6. Le sujet reste suivi par les fonctions Achats et Logistique.
-	→	**SCOL_05 · SCLI_02 GOV_06 · ENV_08**	**IDENTIFICATION SÉPARÉE** Santé et sécurité au travail ; information et bon usage des DM ; cybersécurité et données de santé ; électrification de la flotte propre.

Les 59 enjeux qui n'avaient pas atteint le seuil de matérialité en 2024-2025 ont été repris dans le travail de consolidation et rattachés aux IRO correspondants de la liste actualisée ; aucun n'a été écarté de l'analyse. Trois d'entre eux franchissent le seuil au titre du présent exercice : les risques physiques liés à la logistique et la vulnérabilité aux accidents du travail, regroupés dans la santé et la sécurité au travail (SCOL_05), ainsi que les échanges de données sensibles, repris dans la cybersécurité et la protection des données de santé (GOV_06). Les autres se répartissent entre les IRO classés à surveiller, qui font l'objet du suivi décrit en section 5.5, et les IRO non matériels. Ces évolutions résultent des regroupements opérés et du changement des échelles de cotation présenté ci-avant.

Au niveau des normes thématiques, E1, E5, S1 et S4 demeurent matériels. E2 et E4 sont désormais retenus de manière ciblée au titre des conséquences potentielles d'une gestion inadaptée des déchets décrites dans ENV_10. G1 ne comporte plus d'IRO classé matériel selon le rattachement retenu cette année ; les informations de conduite des affaires et d'achats responsables sont maintenues volontairement. S2 était déjà non matériel au titre de l'exercice précédent.

5.3. Résultats de l'analyse de double matérialité

La figure ci-dessous présente l'ensemble des IRO analysés, répartis par bloc thématique, avec leurs scores sur les deux axes et leur classement au regard du seuil de matérialité.

LES 40 IRO ANALYSÉS

GOUVERNANCE		**7**
GOV_03	Pression tarifaire LPPR et risques économiques sectoriels	**8 / 10**
GOV_06	Cybersécurité et protection des données de santé	**10 / 12**
GOV_04	Dépendance vis-à-vis des fournisseurs	**8 / 6**
GOV_05	Achats et logistique responsables	**6 / 6**
GOV_07	Intégration des enjeux ESG dans la stratégie	**6 / 3**
GOV_02	Rôle institutionnel dans le système de santé	**5 / 2**
GOV_01	Non-conformité réglementaire et éthique	**4 / 8**
SOCIAL - COLLABORATEURS		**10**
SCOL_05	Santé et sécurité au travail	**20 / 6**
SCOL_01	Conditions de travail, attractivité et politique RH	**10 / 3**
SCOL_06	Insuffisance de formation et d'intégration	**8 / 6**
SCOL_03	Risques psychosociaux et santé mentale	**6 / 3**
SCOL_09	Égalité professionnelle femmes-hommes	**6 / 3**
SCOL_10	Inclusion et emploi des personnes handicapées	**5 / 3**
SCOL_08	Diversité, inclusion et non-discrimination	**3 / 2**
SCOL_04	Non-conformité au droit social	**2 / 2**
SCOL_02	Qualité des conditions de travail et gouvernance RH	**-**
SCOL_07	Politique RH structurée comme levier de performance	**-**
SOCIAL - CLIENTS ET PATIENTS		**7**
SCLI_03	Traçabilité et gestion du cycle de vie des DM	**20 / 20**
SCLI_02	Information et bon usage des DM	**12 / 6**
SCLI_01	Sécurité des patients et qualité des DM	**10 / 10**
SCLI_04	Accès aux soins et aux DM à domicile	**8 / 3**
SCLI_06	Digitalisation et télésuivi des soins	**5 / 5**
SCLI_07	Croissance démographique et demande de soins	**5 / 5**
SCLI_05	Continuité et coordination des soins	**5 / 3**
SOCIAL - COMMUNAUTÉS		**2**
SCOM_01	Contribution territoriale et accès local aux soins	**5 / 3**
SCOM_02	Ancrage territorial et engagement sociétal	**3 / 3**
ENVIRONNEMENT		**14**
ENV_06	Émissions de GES liées à la logistique et aux déplacements	**10 / 2**
ENV_08	Électrification et optimisation de la flotte propre	**10 / 5**
ENV_10	Déchets, consommation de ressources et économie circulaire	**10 / 4**
ENV_12	Économie circulaire et reconditionnement des DM	**6 / 3**
ENV_09	Véhicules à faibles émissions - transporteurs	**6 / 2**
ENV_11	Coût des ressources et gestion des déchets	**3 / 6**
ENV_04	Consommation énergétique des DM chez les patients	**5 / 5**
ENV_07	Dépendance transport et inefficacité logistique	**5 / 5**
ENV_03	Consommation et dépendance énergétique des sites	**5 / 4**
ENV_13	Pollution, eau et biodiversité	**5 / 3**
ENV_05	Optimisation et verdissement énergétique	**4 / 4**
ENV_01	Risques climatiques - transition et physiques	**2 / 2**
ENV_02	Décarbonation et différenciation bas carbone	**-**
ENV_14	Déchets DM et DASRI - incidences sur les milieux	**-**

SCORES IMPACT / FINANCIER

Matériel (≥ 9) · À surveiller (5 à 8) · Non matériel (< 5)

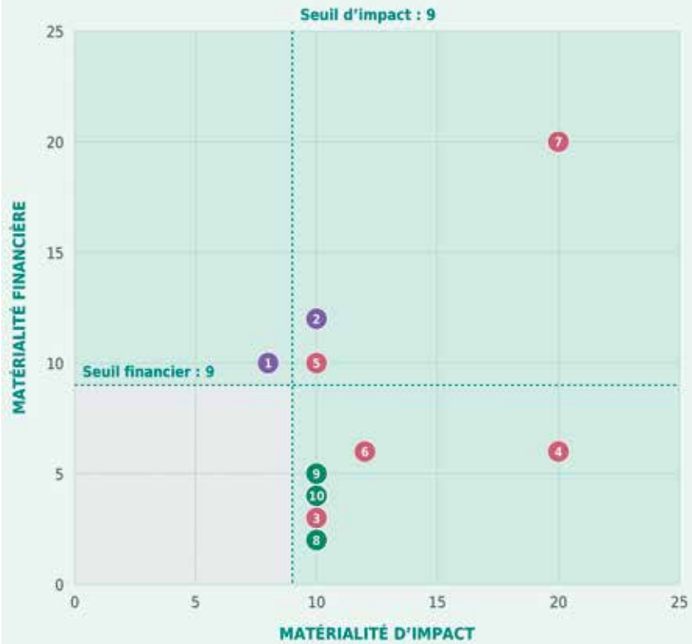
LES 10 ENJEUX MATÉRIELS

ENJEU		IMPACT / FINANCIER
GOV_03	**Pression tarifaire LPPR et risques économiques** Les baisses des tarifs LPPR et les évolutions des conditions de remboursement peuvent réduire les revenus et les marges du Groupe. RISQUE · RÉEL · CHAÎNE Am Op Av · HORIZON C M L	8 / 10 § 11
GOV_06	**Cybersécurité et protection des données de santé** Une cyberattaque, une fuite de données de santé ou une interruption des systèmes peut compromettre la confidentialité et la continuité des prestations. RISQUE · POTENTIEL · CHAÎNE Am Op Av · HORIZON C M L	10 / 12 § 8
SCOL_01	**Conditions de travail, attractivité et politique RH** Les conditions de travail et les pratiques RH influencent l'engagement, l'attractivité et la fidélisation des équipes. IMPACT ± · RÉEL · CHAÎNE Am Op Av · HORIZON C M L	10 / 3 § 13
SCOL_05	**Santé et sécurité au travail** La manutention des dispositifs, les déplacements et les activités logistiques exposent les collaborateurs aux accidents et maladies professionnelles. IMPACT - · RÉEL · CHAÎNE Am Op Av · HORIZON C M L	20 / 6 § 14
SCLI_01	**Sécurité des patients et qualité des DM** La défaillance ou la non-conformité d'un dispositif peut affecter gravement le patient et engager la responsabilité du Groupe. RISQUE · POTENTIEL · CHAÎNE Am Op Av · HORIZON C M L	10 / 10 § 18
SCLI_02	**Information et bon usage des DM** Une information claire et adaptée, l'accompagnement et le suivi des patients et aidants contribuent au bon usage des dispositifs et à la sécurité des soins. IMPACT ± · POTENTIEL · CHAÎNE Am Op Av · HORIZON C M L	12 / 6 § 19
SCLI_03	**Traçabilité et gestion du cycle de vie des DM** Une traçabilité insuffisante complique la localisation, la maintenance et les rappels des dispositifs, et peut entraîner leur non-récupération. IMPACT - · RÉEL · CHAÎNE Am Op Av · HORIZON C M L	20 / 20 § 20
ENV_06	**Émissions de GES : logistique et déplacements** Les transports de marchandises et les déplacements liés aux prestations génèrent des émissions récurrentes de gaz à effet de serre. IMPACT - · RÉEL · CHAÎNE Am Op Av · HORIZON C M L	10 / 2 § 22.2
ENV_08	**Électrification et optimisation de la flotte propre** L'électrification progressive de la flotte propre et l'optimisation des trajets réduisent les émissions et la consommation de carburants fossiles. OPPORTUNITÉ · RÉEL · CHAÎNE Am Op Av · HORIZON C M L	10 / 5 § 22.3
ENV_10	**Déchets, ressources et économie circulaire** Les consommables, emballages et DASRI mobilisent des ressources et génèrent des déchets ; leur gestion inadéquate peut affecter les milieux naturels. IMPACT - · RÉEL · CHAÎNE Am Op Av · HORIZON C M L	10 / 4 § 23 et §§ 24-25

Chaîne de valeur : Am amont, Op opérations propres, Av aval. Horizons : C court, M moyen, L long terme.
Scores : gravité × probabilité sur l'axe d'impact et ampleur × probabilité sur l'axe financier ; seuil de matérialité 9. Le renvoi indique le chapitre traitant l'enjeu.

Sur les 40 IRO analysés, 10 sont matériels au titre d'au moins un axe (score supérieur ou égal à 9). Le tableau ci-dessus présente les résultats consolidés, selon la correspondance entre le code interne Bastide et la norme ESRS de rattachement.

MATRICE DE DOUBLE MATÉRIALITÉ



IRO REPRÉSENTÉS	I / F
1 GOV_03 — Pression tarifaire et risques économiques	8 / 10
2 GOV_06 — Cybersécurité et données de santé	10 / 12
3 SCOL_01 — Conditions de travail et attractivité	10 / 3
4 SCOL_05 — Santé et sécurité au travail	20 / 6
5 SCLI_01 — Sécurité des patients et qualité des DM	10 / 10
6 SCLI_02 — Information et bon usage des DM	12 / 6
7 SCLI_03 — Traçabilité et cycle de vie des DM	20 / 20
8 ENV_06 — GES : logistique et déplacements	10 / 2
9 ENV_08 — Électrification de la flotte propre	10 / 5
10 ENV_10 — Ressources, déchets et économie circulaire	10 / 4

La matrice met en évidence une convergence entre matérialité d'impact et matérialité financière pour trois enjeux : la sécurité des patients, la traçabilité et la gestion du cycle de vie des dispositifs médicaux, ainsi que la cybersécurité et la protection des données de santé. Ces sujets associent des conséquences potentielles pour les utilisateurs à des risques économiques pour le Groupe. Les enjeux sociaux et environnementaux retenus sont matériels au titre de leurs impacts, tandis que la pression tarifaire LPPR est matérielle au titre du seul axe financier.

5.4. Interaction des IRO matériels avec la stratégie et le modèle économique

Les enjeux matériels sont directement articulés au modèle économique du Groupe, décrit en section 2, et aux différentes étapes de sa chaîne de valeur.

Les enjeux relatifs aux consommateurs et utilisateurs finaux — sécurité des patients et qualité des dispositifs médicaux (SCLI_01), information et bon usage des DM (SCLI_02), traçabilité et gestion du cycle de vie des dispositifs (SCLI_03), et cybersécurité et protection des données de santé (GOV_06) — sont consubstantiels à l'activité de prestataire de santé à domicile. Ils recouvrent la responsabilité de Bastide vis-à-vis des patients, de la mise à disposition d'un dispositif conforme jusqu'à sa restitution, en passant par la protection des données de santé traitées.

Les enjeux sociaux — conditions de travail, attractivité et fidélisation (SCOL_01) et santé et sécurité au travail (SCOL_05) — reflètent la dépendance du modèle à la qualité et à l'engagement des équipes, ainsi que l'exposition physique des collaborateurs de terrain : manipulation de dispositifs lourds, conduite intensive des personnels itinérants, utilisation de matériel automoteur en entrepôt.

Les enjeux environnementaux — émissions de GES liées à la logistique et aux déplacements (ENV_06), électrification et optimisation de la flotte (ENV_08), et déchets de consommables, de dispositifs médicaux et de DASRI (ENV_10) — découlent du caractère intrinsèquement logistique et distribué du modèle de soin à domicile, qui repose sur une flotte de véhicules importante et sur des flux quotidiens de dispositifs et de consommables.

Un enjeu occupe une place particulière dans cette articulation : la pression tarifaire sur les nomenclatures LPPR (GOV_03). Il s'agit d'un risque spécifique à l'entité, propre au modèle de remboursement du secteur PSAD/MAD, sans exigence de publication thématique ESRS directement applicable ; il relève ainsi des informations publiées au titre de l'ESRS 2 (SBM-3). Le modèle économique de Bastide repose structurellement sur les tarifs de remboursement fixés par la LPPR et sur les conditions d'accès définies par l'assurance maladie. Toute révision tarifaire à la baisse — appels d'offres CNAM, renégociations LPPR — tout changement de nomenclature ou toute contrainte réglementaire supplémentaire est susceptible de dégrader la rentabilité du Groupe. Cet enjeu est matériel au titre de la matérialité financière (score 10) : l'historique récent des baisses tarifaires et leur probabilité élevée à horizon de trois ans en font un facteur déterminant de la trajectoire économique du Groupe, dont l'effet sur l'EBITDA se mesure en millions d'euros. En raison de sa nature spécifique à l'entité, cet enjeu n'est rattaché à aucune donnée quantitative thématique ESRS et fait l'objet d'une publication narrative au titre de l'ESRS 2.

5.5. Enjeux non matériels et non applicables

Les conclusions de l'analyse de double matérialité déterminent les informations thématiques retenues dans la déclaration de durabilité. Leur traitement distingue la non-matérialité, les informations maintenues volontairement, le recours aux dispositions transitoires et les limites de couverture. Les informations générales et les exigences de processus applicables restent présentées dans les sections correspondantes du rapport.

Enjeux non matériels. Il s'agit d'enjeux évalués dans le cadre de la double matérialité dont aucun des deux scores, d'impact ou financier, n'a atteint le seuil de matérialité de 9. Cette conclusion résulte d'une évaluation documentée. Certaines informations relatives à ces enjeux sont néanmoins maintenues à titre volontaire.

Les dispositions transitoires et les limites de couverture constituent des traitements distincts de la non-matérialité. Une absence de données consolidées ne constitue pas, à elle seule, une non-applicabilité. La mention « sans objet » est réservée aux informations dont les conditions d'application ne sont pas réunies.

L'index de contenu ESRS présenté en section 29 précise, pour chaque exigence de publication, le statut retenu et la localisation des informations disponibles. Il signale également les dispositions transitoires utilisées et les limites de couverture ; un renvoi à une section ne signifie pas que tous les points de données de l'exigence sont intégralement couverts.

ESRS E2 — Pollution. La norme est matérielle de manière ciblée, à travers les conséquences potentielles d'une gestion inadaptée des déchets de consommables, de dispositifs médicaux et de DASRI, en lien avec l'IRO ENV_10. Les politiques et actions présentées reposent principalement sur les dispositifs de prévention et de gestion des déchets décrits au chapitre 23 et complétés au chapitre 24. Aucune cible chiffrée distincte de réduction de la pollution n'a été définie ; les éléments de suivi disponibles sont présentés au chapitre 23. La couverture quantitative des rejets dans l'air, l'eau et le sol (E2-4) et le bilan consolidé des substances préoccupantes et extrêmement préoccupantes (E2-5) ne sont pas établis à ce stade. Les informations qualitatives disponibles et les limites correspondantes sont précisées au chapitre 24. Les effets financiers attendus (E2-6) font l'objet de la disposition transitoire présentée en section 1.5.

ESRS E3 — Ressources aquatiques et marines. Le thème est non matériel au titre de l'exercice. L'analyse n'a pas identifié d'incidence, de risque ou d'opportunité matériel lié aux ressources aquatiques et marines. Les consommations d'eau identifiées relèvent principalement d'usages tertiaires. Les exigences thématiques E3-1 à E3-5 ne sont donc pas retenues.

ESRS E4 — Biodiversité et écosystèmes. La norme est matérielle de manière ciblée, en lien avec les conséquences potentielles de l'IRO ENV_10 en amont et en aval de la chaîne de valeur. Le Groupe utilise la disposition transitoire relative à cette norme, présentée en section 1.5, et publie au chapitre 25 une synthèse du thème matériel, des politiques et actions communes ainsi que des informations disponibles. Le Groupe ne dispose pas de plan biodiversité spécifique ni d'indicateurs directs de l'état des espèces ou des écosystèmes. Les indicateurs de ressources et de déchets présentés au chapitre 23 contribuent au suivi des actions, sans constituer une mesure directe de la biodiversité.

ESRS S2 — Travailleurs de la chaîne de valeur. Aucun IRO relatif aux travailleurs de la chaîne de valeur n'a atteint le seuil de matérialité au terme de l'évaluation. Certaines informations relatives aux engagements et à l'évaluation des fournisseurs sont néanmoins présentées à titre volontaire au chapitre III. Elles ne constituent pas une couverture intégrale des exigences de la norme S2.

ESRS S3 — Communautés touchées. L'évaluation n'a pas identifié d'incidence, de risque ou d'opportunité matériel concernant les communautés touchées. Les exigences thématiques de la norme S3 ne sont donc pas retenues au titre de l'exercice.

ESRS G1 — Conduite des affaires. Aucun IRO rattaché à cette norme n'a atteint le seuil de matérialité au terme de la revue. Les informations relatives à la culture d'entreprise, à la prévention de la corruption, aux relations fournisseurs et aux pratiques de paiement sont néanmoins maintenues à titre volontaire, compte tenu de leur intérêt pour les parties prenantes et par souci de continuité avec le premier exercice. Elles sont présentées aux parties II et III. Les informations relatives à l'influence politique et aux activités de lobbying (G1-5) ne sont pas retenues au titre de la non-matérialité.

Les enjeux classés « à surveiller » correspondent aux IRO dont aucun des deux scores n'atteint le seuil de matérialité de 9, mais dont le score atteint 5 à 8 sur au moins un axe. Cette catégorie constitue un outil interne de vigilance et de préparation des revues futures. Elle ne constitue pas une catégorie de matérialité supplémentaire prévue par les ESRS : ces IRO sont non matériels au titre de l'exercice considéré.

Leur maintien dans la grille permet de conserver la trace des sujets proches du seuil, des enjeux émergents et des situations pour lesquelles les informations disponibles doivent être approfondies. Ils peuvent également justifier des actions de prévention, un suivi opérationnel ou des informations publiées volontairement.

Lors de la prochaine actualisation, leur cotation sera réexaminée au regard de l'évolution des activités, des incidents et réclamations, des changements réglementaires, de nouvelles données et des contributions des parties prenantes. Un événement significatif pourra conduire à une réévaluation anticipée. Le classement ne sera modifié qu'à l'issue d'une nouvelle analyse documentée. Le détail des 21 IRO concernés et de leurs points de vigilance figure en section 32.

6. Exigences de publication couvertes

Le tableau ci-après présente une vue synthétique de la localisation des informations par norme ESRS. L'index détaillé figure en annexe : il précise, pour chaque exigence de publication, son applicabilité, son caractère obligatoire ou son classement au regard de la matérialité, ainsi que les sections correspondantes de la déclaration de durabilité.

Pour l'exercice 2025-2026, le Groupe utilise les dispositions transitoires prévues par l'appendice C d'ESRS 1, tel que modifié par le règlement délégué (UE) 2025/1416. Il ne publie pas le détail des informations exigées par E1-9, ni l'ensemble des exigences détaillées d'E4 et de S4. Les enjeux matériels correspondants restent identifiés dans l'analyse de double matérialité. Les chapitres concernés présentent les politiques, les actions, les objectifs et les indicateurs disponibles, conformément à ESRS 2 BP-2, paragraphe 17.

INDEX DE CONTENU ESRS

	INFORMATIONS PRÉSENTÉES	SECTIONS DU RAPPORT
ESRS 2	**Informations générales** Bases de préparation, modèle économique, chaîne de valeur, parties prenantes, gouvernance et analyse de double matérialité	§ 1 à 6
E1	**Changement climatique** Pilotage climatique, logistique, déplacements, évolution de la flotte, consommations énergétiques et émissions de GES	§ 22 ; § 30.4 ; § 31
E2	**Pollution** Analyse des enjeux de pollution et dispositifs de prévention, en lien avec la gestion des déchets	§ 5.5 ; § 23.3 ; § 24
E3	**Ressources aquatiques et marines** Processus d'évaluation et conclusion de non-matérialité	§ 5.1 à 5.3 ; § 5.5
E4	**Biodiversité et écosystèmes** Analyse des enjeux et prise en compte des effets indirects liés aux ressources et aux déchets	§ 5.5 ; § 23 ; § 25
E5	**Utilisation des ressources et économie circulaire** Ressources entrantes, emballages, déchets, réemploi et allongement de la durée de vie des dispositifs médicaux	§ 23 ; § 30.5
S1	**Personnel de l'entreprise** Politiques sociales, dialogue, conditions de travail, santé et sécurité, formation, diversité et rémunération	§ 12 à 16 ; § 30.2
S4	**Consommateurs et utilisateurs finaux** Qualité et sécurité des soins, information, satisfaction, réclamations, traçabilité des dispositifs et protection des données de santé	§ 8 ; § 17 à 21 ; § 30.3
G1	**Conduite des affaires** Éthique, prévention de la corruption, dispositifs d'alerte, relations fournisseurs et pratiques de paiement, présentés à titre volontaire	§ 7 ; § 9 à 11 ; § 30.1

II. DIRIGER AVEC INTÉGRITÉ (G1)

Un IRO matériel est traité dans cette partie : la cybersécurité et la protection des données de santé (GOV_06), rattachée à la norme ESRS S4 et présentée au chapitre 8. Les autres informations de cette partie sont publiées à titre volontaire, aucun IRO relatif à la conduite des affaires n'ayant franchi le seuil de matérialité 2025-2026.

(Correspondance ESRS : G1-1 — Culture d'entreprise et politiques de conduite des affaires ; G1-3 — Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin ; G1-4 — Cas avérés de corruption ou versements avérés de pots-de-vin)

7. Conduite des affaires et prévention de la corruption

Le Groupe Bastide attache une importance particulière à la conduite responsable de ses activités et à la prévention des risques d'éthique et de conformité.

À ce titre, le Groupe s'appuie sur un Code éthique, anti-cadeaux et anticorruption applicable à l'ensemble des entités du périmètre consolidé, filiales françaises et internationales comprises. Ce Code s'adresse à tous les collaborateurs, quels que soient leur statut ou leur fonction, et fait l'objet d'une diffusion à l'échelle du Groupe. Il est intégré aux processus d'accueil et de sensibilisation, de manière à garantir une compréhension et une application homogènes des principes éthiques sur l'ensemble du périmètre.

Ce code comprend des règles relatives aux cadeaux et invitations, qui rappellent les pratiques susceptibles d'influencer les décisions d'affaires et vise à prévenir tout risque de corruption.

7.1. Politique de conduite des affaires et prévention de la corruption

La prévention repose sur la diffusion du Code anticorruption à l'ensemble des collaborateurs et sur un dispositif de formation en e-learning. Ce parcours est décliné en deux modules — l'un destiné aux cadres, l'autre aux agents de maîtrise et employés — et couvre les risques de corruption, le droit d'alerte ainsi que les avantages interdits vis-à-vis des professionnels de santé, au regard de la loi Sapin II et de la réglementation anti-cadeaux applicable au secteur de la santé. Un rappel annuel systématique complète ce dispositif. Les modules de formation, de même que les chartes et procédures associées, ont été traduits dans les langues du Groupe afin d'assurer leur appropriation par l'ensemble des filiales.

Depuis le quatrième trimestre 2025, le parcours d'intégration des ressources humaines inclut la remise du Code anticorruption et le suivi des formations associées. Une clause contractuelle formalise l'engagement à prendre connaissance du Code d'éthique et de lutte contre la corruption du Groupe, à suivre chaque année la formation « Responsabilité et éthique », à suivre la formation « Loi anti-cadeaux » ainsi que les autres formations de prévention de la corruption mises en place par la société.

Cette clause prévoit également l'obligation de déclarer, dès la prise de poste puis sans délai tout au long de la relation contractuelle, toute situation, relation ou activité susceptible de créer un conflit d'intérêts réel, apparent ou potentiel. La déclaration est adressée au supérieur hiérarchique, au service des ressources humaines ou au référent « éthique & compliance ». Elle concerne notamment les liens familiaux ou commerciaux avec des partenaires, clients, fournisseurs ou toute autre partie prenante de l'entreprise.

Détection et évaluation des tiers

La détection s'appuie sur un contrôle et une validation rigoureuse des notes de frais, ainsi que sur l'examen des demandes d'avantages par un service interne spécialisé dans les relations avec les professionnels de santé.

L'évaluation des tiers constitue le second volet de ce dispositif. La procédure de notation Compliance for Business permet d'identifier les facteurs de risque des partenaires, notamment ceux liés à la corruption. Elle est complétée par un outil de cotation des risques partenaires, associé à un questionnaire RSE, couvrant les partenaires en France et à l'étranger.

Le Groupe a engagé le déploiement d'un dispositif unique d'évaluation de ses tiers, associant un outil de cotation des risques partenaires répondant aux attentes de l'Agence française anticorruption, un questionnaire RSE, une évaluation au titre de la loi Sapin II des fournisseurs dont les achats dépassent 20 000 euros, ainsi que l'intégration de la notation EcoVadis au processus de référencement. Les modalités de mise en œuvre et les résultats au 30 juin 2026 sont présentés au chapitre III.

Remédiation et transparence

Tout manquement constaté est traité dans le cadre du régime disciplinaire inscrit au règlement intérieur, qui permet de sanctionner les comportements contraires aux engagements du Groupe.

Le Groupe communique ses politiques anticorruptions de manière transparente : le Code anticorruption est mis à disposition sur le site internet de la société et une clause anticorruption spécifique est intégrée aux contrats commerciaux. Le principal obstacle susceptible d'être rencontré réside dans le refus d'un tiers d'accepter cette clause ; dans une telle hypothèse, le Groupe exige que le partenaire dispose lui-même d'un dispositif équivalent de prévention de la corruption.

Gouvernance et suivi

Le taux de formation à la lutte contre la corruption fait l'objet d'un suivi présenté en Conseil d'administration et en comités spécialisés, réunis chaque trimestre. Ce suivi couvre les sociétés françaises du Groupe ainsi que ses filiales étrangères. Sur cette base, le Comité CNR RSE-ESG présente les informations correspondantes au Conseil d'administration.

7.2. Mécanismes d'alerte et protection des lanceurs d'alerte

Le Groupe Bastide a mis en place un dispositif technique unique de recueil et de traitement des signalements, conforme aux dispositions légales relatives à la protection des lanceurs d'alerte ainsi qu'aux recommandations de l'Agence française anticorruption (AFA). Ce dispositif permet de signaler des faits susceptibles de constituer une violation de la loi ou de la réglementation, une menace ou un préjudice pour l'intérêt général, ou encore un comportement contraire au Code éthique, anti-cadeaux et anticorruption du Groupe.

Périmètre et accessibilité du dispositif

Le dispositif est accessible aux salariés du Groupe, aux anciens salariés lorsque les informations ont été obtenues dans le cadre de leur relation de travail, ainsi qu'aux candidats à un emploi. Il est également ouvert aux partenaires, cocontractants et sous-traitants intervenant dans le cadre des activités du Groupe.

Les signalements peuvent être transmis par l'intermédiaire de trois canaux :

- une adresse électronique dédiée ;
- un site internet sécurisé ;
- un envoi par courrier.

Le périmètre géographique effectivement couvert par ce dispositif au 30 juin 2026 comprend les sociétés françaises du Groupe et l'ensemble des filiales étrangères.

Réception et traitement des alertes

Les signalements sont reçus et traités de manière confidentielle par le Comité éthique. Celui-ci examine les faits signalés et détermine les suites à leur donner dans le respect de la procédure interne applicable.

Lorsque le signalement entre dans le champ du dispositif, son auteur est informé des suites envisagées ou prises dans un délai maximal de trois mois, conformément aux modalités prévues par la procédure interne.

Lorsque les faits sont établis, les mesures de remédiation nécessaires peuvent être engagées, notamment par des mesures correctives, disciplinaires ou organisationnelles effectivement prévues par la procédure.

Confidentialité et protection des lanceurs d'alerte

Le traitement des alertes garantit la confidentialité de l'identité de leur auteur, des personnes visées par le signalement ainsi que des informations recueillies. L'accès à ces informations est limité aux personnes habilitées à recevoir et à traiter les alertes.

La politique de protection des lanceurs d'alerte du Groupe est formalisée conformément à la directive (UE) 2019/1937 et aux dispositions françaises applicables. Elle protège le lanceur d'alerte, mais également les facilitateurs et les personnes en lien avec celui-ci.

Toute mesure de représailles, ainsi que toute menace ou tentative de recourir à de telles mesures, est interdite. Cette protection couvre notamment la suspension, la mise à pied, le licenciement, la rétrogradation, le refus de promotion, la modification injustifiée des fonctions ou des conditions de travail, les sanctions disciplinaires, l'intimidation, le harcèlement, la discrimination ou la mise sur liste noire.

Toute mesure prise en méconnaissance de cette protection est nulle. La discrimination fondée sur la qualité de lanceur d'alerte, de facilitateur ou de personne en lien avec un lanceur d'alerte peut, dans les cas prévus par le Code pénal, être sanctionnée de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.

Information et sensibilisation

La procédure de recueil et de traitement des signalements est accessible sur le site institutionnel du Groupe. Un module disponible sur l'intranet est spécifiquement consacré au droit d'alerte et présente les situations pouvant faire l'objet d'un signalement, les canaux disponibles, les modalités de traitement ainsi que les protections accordées aux lanceurs d'alerte.

Gouvernance et suivi

Le Comité éthique assure le traitement confidentiel des signalements et le suivi des mesures engagées. Une information consolidée portant sur le nombre et la nature des alertes reçues ainsi que sur leur

état de traitement est présentée à chaque Comité spécialisé ainsi qu'au conseil d'administration selon une fréquence trimestrielle.

Cette information est communiquée sous une forme garantissant la confidentialité de l'identité du lanceur d'alerte et des personnes concernées.

7.3. Indicateurs de suivi

Le tableau ci-après regroupe les principaux indicateurs retenus par le Groupe pour suivre la mise en œuvre et l'efficacité de ses dispositifs en matière de conduite des affaires, de lutte contre la corruption et de protection des lanceurs d'alerte. Il présente les résultats obtenus au cours de l'exercice 2025-2026 :

Indicateur	Valeur 2024-2025		Valeur 2025-2026	
Conseil d'administration				
Membres exécutifs	1	25 %	1	17 %
Membres non exécutifs	3	75 %	5	83 %
Total	4		6	
Femmes	1	25 %	2	33 %
Hommes	3	75 %	4	67 %
Administrateur représentant les salariés	1		1	
Membres indépendants	3	75 %	4	67 %
Encadrement supérieur				
Femmes			5	26%
Hommes			14	74%
Total			19	100%
Anticorruption				
Pourcentage des employés formés à la lutte contre la corruption	94.1 %		92.5%	
Cas avérés de corruption ou de versements de pots-de-vin (nombre)	0		0	
Condamnations pour infraction à la législation anticorruption (nombre)	0		0	
Montant des amendes pour infraction à la législation anticorruption (€)	0		0	
Rémunération				
Part de la rémunération totale du PDG liée au climat	45 %		45%	

Périmètre des indicateurs

Les indicateurs relatifs aux cas avérés de corruption, aux condamnations et aux amendes portent sur le périmètre suivi par le service Juridique, comprenant Bastide Groupe et Bastide Le Confort Médical et représentant 46,4 % du chiffre d'affaires consolidé. Les données relatives à la formation anticorruption sont issues des Ressources humaines et reposent sur un périmètre distinct. Les indicateurs de composition des organes de gouvernance portent sur les membres des instances concernées.

Le Conseil d'administration est passé de quatre à six membres au cours de l'exercice. Cette évolution s'accompagne d'une progression de la part des femmes, de 25 % à 33 %, et d'un recul mécanique de la part des administrateurs indépendants, de 75 % à 67 %, le Conseil ayant accueilli un administrateur indépendant et un administrateur non indépendant.

8. Cybersécurité et protection des données de santé

(Correspondance ESRS : S4-1 — Politiques relatives aux consommateurs et utilisateurs finaux ; S4-2 — Processus de dialogue ; S4-4 — Actions relatives aux incidences significatives)

L'IRO GOV_06 est rattaché à la norme ESRS S4, ses incidences portant en premier lieu sur les patients et utilisateurs finaux dont les données de santé sont traitées. Il est présenté dans cette partie parce que les politiques, la gouvernance et les dispositifs qui le maîtrisent relèvent de la conduite des affaires du Groupe — Direction des Systèmes d'Information, conformité au Règlement général sur la protection des données (RGPD) et hébergement certifié HDS. La correspondance avec les exigences de publication de la norme ESRS S4 est établie à l'annexe 29 (Index de contenu ESRS), et les incidences sur les patients sont articulées avec les trois autres enjeux relatifs aux utilisateurs finaux traités en partie V.

8.1. Enjeu et IRO matériel (GOV_06)

Risques liés aux cyberattaques, à l'indisponibilité des systèmes d'information et aux atteintes à la confidentialité des données personnelles et de santé (GOV_06)

Le Groupe Bastide traite des données personnelles et de santé particulièrement sensibles — prescriptions, données de télésuivi, dossiers patients — et exploite des systèmes d'information essentiels à la réalisation et à la continuité de ses prestations à domicile.

Nature du risque

L'IRO GOV_06 correspond à un risque financier et réputationnel potentiel pour le Groupe en cas de cyberattaque, d'indisponibilité des systèmes d'information ou de fuite de données personnelles et de santé. Le fait générateur peut intervenir au niveau des opérations propres du Groupe ou en aval de la chaîne de valeur, et ses conséquences sont susceptibles de se matérialiser à court ou moyen terme.

Pour les patients, une violation de données de santé peut constituer une atteinte grave à la vie privée et à la confidentialité, difficilement réparable une fois les informations divulguées ou exfiltrées. Une interruption des systèmes d'information peut également perturber la réalisation des prestations et affecter plus particulièrement les patients fortement dépendants de leurs dispositifs médicaux ou d'un suivi régulier.

Populations concernées

Les patients et bénéficiaires dont les données personnelles ou de santé sont traitées constituent la principale population susceptible d'être affectée. Les professionnels de santé, les collaborateurs, les organismes payeurs et les autorités de santé peuvent également être concernés par l'indisponibilité des informations, leur divulgation ou la perte de confiance résultant d'un incident.

Conséquences financières et réputationnelles

La matérialisation du risque peut entraîner des coûts de gestion de crise, d'investigation et de remédiation, des pertes liées à l'interruption de l'activité, ainsi que des sanctions réglementaires. Les sanctions prévues par le RGPD peuvent atteindre, dans les cas les plus graves, 20 millions d'euros ou 4 % du chiffre d'affaires annuel mondial, le montant le plus élevé étant retenu. Un incident peut également porter durablement atteinte à la confiance des patients, des professionnels de santé, des organismes payeurs et des autorités.

Matérialité

GOV_06 a été retenu comme un risque matériel. L'impact potentiel sous-jacent sur les patients obtient un score de 10, correspondant à une gravité de 5 et à une probabilité de 2, compte tenu du caractère potentiellement irrémédiable d'une atteinte aux données de santé et des conséquences possibles d'une interruption de service. Le risque financier obtient un score de 12, correspondant à une ampleur de 4 et à une probabilité de 3.

Malgré les dispositifs de prévention et de protection déployés par le Groupe, la fréquence croissante des cyberattaques dans le secteur de la santé justifie le maintien d'un risque résiduel.

8.2. Politique, gouvernance et dispositifs de protection

Gouvernance

La sécurité des systèmes d'information et la protection des données relèvent de la Direction des Systèmes d'Information, en lien avec les obligations de conformité au RGPD. Le dispositif couvre l'ensemble des données de santé traitées par le Groupe et les systèmes qui en assurent la disponibilité, sur le périmètre de Bastide Le Confort Médical et de ses filiales.

Dispositif de sécurité

La politique de sécurité repose sur un ensemble de mesures techniques et organisationnelles déployées à l'échelle du Groupe :

- le cloisonnement du réseau en plusieurs segments, limitant la propagation d'une intrusion éventuelle ;
- l'authentification à double facteur généralisée sur les postes de travail ;
- le chiffrement intégral des disques durs des postes, de sorte que la perte ou le vol d'un poste ne présente pas de risque d'accès aux données ;
- une supervision continue, assurée 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 par une cellule dédiée de surveillance de la sécurité (SOC), complétée par des outils d'analyse comportementale fondés sur l'intelligence artificielle, permettant de détecter les usages à risque et l'exécution de codes malveillants sur les postes, téléphones et serveurs ;
- des sauvegardes fréquentes et testées chaque année, dont certaines — notamment celles du système SAP — sont déconnectées du réseau et ne peuvent donc pas être attaquées directement ;
- l'hébergement des données de santé chez des hébergeurs certifiés HDS.

Facteur d'atténuation assurantiel

Le Groupe dispose d'une couverture d'assurance cyber, qui couvre jusqu'à 5 millions d'euros de pertes d'exploitation ainsi que l'ensemble des frais de diagnostic consécutifs à un incident. Cette couverture ne s'étend pas aux sanctions administratives susceptibles d'être prononcées au titre du RGPD, qui demeurent à la charge du Groupe.

Risque résiduel

Le Groupe fait face quotidiennement à plusieurs milliers de tentatives d'attaque visant ses messageries, ses serveurs et ses pare-feu, et n'a subi aucune attaque d'envergure réussie au cours des trois dernières années. Le principal risque résiduel identifié concerne l'usage, par les collaborateurs, d'outils numériques non maîtrisés — notamment certains outils d'intelligence artificielle non homologués — susceptibles d'entraîner des fuites de données personnelles ou confidentielles.

8.3. Actions réalisées au cours de l'exercice 2025-2026

Au cours de l'exercice, le Groupe a maintenu l'ensemble des dispositifs décrits au § 8.2 et engagé plusieurs actions visant à renforcer la protection des données ainsi que la capacité de détection et d'analyse des incidents.

Maintien du dispositif existant

Les mesures techniques en place — cloisonnement des réseaux, authentification à double facteur, chiffrement intégral des disques, supervision continue par la cellule de surveillance de la sécurité, sauvegardes testées et partiellement déconnectées du réseau, outils d'analyse comportementale — ont été maintenues sur l'ensemble du périmètre. Aucune attaque d'envergure n'a abouti au cours de l'exercice.

Renforcement de la traçabilité des événements de sécurité

Une action d'externalisation des journaux d'événements a été engagée. Elle vise à conserver les traces des tentatives d'attaque en dehors des systèmes susceptibles d'être compromis, et à accélérer les analyses en cas d'incident. Cette mesure améliore la capacité du Groupe à documenter et à qualifier un événement de sécurité, y compris dans le cadre des obligations de notification prévues par le RGPD.

Sensibilisation des collaborateurs

L'ensemble des collaborateurs doit réaliser une formation en ligne consacrée à la cybersécurité. Cette sensibilisation porte principalement sur la responsabilité individuelle dans les gestes du quotidien — détection de l'hameçonnage, signalement des intrusions ou des comportements anormaux, prévention des fuites de données — ainsi que sur la responsabilité des managers en matière de bonnes pratiques d'usage des systèmes d'information et de conformité réglementaire (RGPD, NIS 2, HDS).

Extension de la protection aux terminaux mobiles

Le déploiement de solutions antivirus sur les téléphones mobiles a été engagé, afin d'étendre à ces terminaux le niveau de protection déjà appliqué aux postes de travail et aux serveurs.

Maîtrise du risque lié aux outils d'intelligence artificielle

L'usage d'outils d'intelligence artificielle non maîtrisés constitue le principal risque résiduel identifié, en raison du volume de données personnelles ou confidentielles susceptible d'être exposé. Deux actions complémentaires ont été engagées : la mise à disposition de solutions d'intelligence artificielle internes, offrant aux collaborateurs une alternative maîtrisée répondant à leurs besoins opérationnels, et la fermeture progressive des accès aux outils présentant le niveau de risque le plus élevé. Cette approche vise à traiter la cause du risque — le besoin d'usage — et non seulement sa manifestation.

Périmètre et suite

Ces actions couvrent le périmètre du Groupe et de ses filiales. Leur déploiement se poursuivra au cours de l'exercice 2026-2027.

8.4. Indicateurs de suivi et objectifs 2026-2027

Le suivi de la cybersécurité et de la protection des données de santé repose sur la capacité du Groupe à prévenir et détecter les incidents, à maintenir un niveau de protection homogène sur l'ensemble de son périmètre, et à développer chez ses collaborateurs les réflexes permettant de limiter l'exposition liée aux usages numériques quotidiens. Les indicateurs présentés ci-dessous couvrent ces trois dimensions :

Indicateur	Valeur 2025-2026	Objectif 2026-2027
Prévention et détection des incidents		
Nombre d'incidents cyber déclarés (Nombre / an)	0	0
Nombre de violations de données à caractère personnel notifiées à la CNIL (Nombre / an)	1	0
Nombre de tentatives d'attaque détectées et bloquées (Nombre / an)	13311	N/A
Temps moyen de détection d'un incident (Heures)	0,01h	0,01h
Délai moyen de reprise après incident (MTTR) (Heures)	4h	4h
Couverture des dispositifs de protection		
Pourcentage de systèmes critiques audités (%)	30.0%	30.0%
Taux de postes de travail couverts par l'authentification à double facteur (%)	100.0%	100.0%
Taux de postes de travail dont le disque est intégralement chiffré (%)	98.0%	98.0%
Taux de terminaux mobiles équipés d'une solution antivirus (%)	0.0%	100.0%
Taux de sauvegardes critiques testées au cours de l'exercice (%)	100.0%	100.0%
Sensibilisation des collaborateurs		
Pourcentage de collaborateurs formés à la cybersécurité (%)	63%	70%
Taux de collaborateurs ayant accès à une solution d'intelligence artificielle interne (%)	2.8%	5.0%

Au cours de l'exercice, une violation de données à caractère personnel a été notifiée à la CNIL, conformément aux obligations de l'article 33 du RGPD. Cet événement n'a pas donné lieu à une interruption des systèmes d'information ni à une atteinte à la continuité des prestations.

III. PARTENAIRES POUR LE PROGRÈS (G1)

Les relations du Groupe avec ses fournisseurs, ses prestataires et les acteurs institutionnels du système de santé influencent la continuité des approvisionnements, la qualité des prestations et les conditions économiques de ses activités. Cette partie présente la démarche d'achats responsables, les dispositifs de sélection et de suivi des fournisseurs, ainsi que le risque lié à la pression tarifaire et aux évolutions des conditions de remboursement.

Les informations relatives aux achats responsables sont maintenues à titre volontaire. Le risque GOV_03, matériel au titre de son incidence financière, fait l'objet d'un développement distinct en tant qu'information spécifique à l'entité.

9. Politique et mise en œuvre des achats responsables

9.1. Politique d'achats responsables

La politique d'achats responsables du Groupe Bastide a pour objectif de sécuriser la chaîne d'approvisionnement tout en garantissant la qualité des produits et services, la conformité des dispositifs médicaux et le respect de principes sociaux, environnementaux et éthiques dans les relations avec les fournisseurs.

Elle repose sur la formalisation d'engagements réciproques, la prise en compte de critères de durabilité dans les achats et la recherche de pratiques commerciales équitables et transparentes, notamment concernant les clauses contractuelles et les délais de paiement.

Engagements sociaux, éthiques et environnementaux

Le Groupe demande à ses fournisseurs de formaliser leur engagement au moyen d'une Lettre d'engagement en matière de responsabilité sociétale et environnementale.

Ce document précise les attentes du Groupe en matière de :

- maîtrise de la sous-traitance et respect de la confidentialité ;
- lutte contre les pratiques anticoncurrentielles ;
- prévention de la corruption et des conflits d'intérêts ;
- transparence de la documentation comptable et fiscale ;
- protection des données ;
- santé et sécurité au travail ;
- respect des droits humains, avec notamment l'interdiction du travail des enfants, du travail forcé et des discriminations ;
- développement d'un approvisionnement plus local ;
- réduction de l'empreinte carbone et préservation de l'environnement.

Le volet environnemental de la Lettre d'engagement prévoit également de réduire progressivement l'utilisation de ressources vierges, de privilégier les matières recyclées, notamment pour les cartons et les plastiques, et de prévenir les risques de déforestation et d'utilisation de latex naturel dans les filières concernées.

La signature de ces engagements est demandée dès l'établissement de la relation commerciale et enregistrée dans SAP. Le suivi quantitatif porte sur les fournisseurs clés, définis comme ceux représentant plus de 20 000 euros d'achats annuels.

La politique s'applique principalement à Bastide Le Confort Médical et aux filiales ayant recours aux services centralisés des Achats et/ou de la Logistique. Au titre de l'exercice 2025-2026, le périmètre couvert représentait 83,2 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe.

9.2. Actions et ressources déployées

La mise en œuvre de la politique s'appuie sur les processus et outils présentés ci-après.

Référencement et contrôles préalables

Le référencement d'un fournisseur s'appuie sur trois contrôles principaux :

- l'évaluation de l'intégrité du tiers ;
- l'analyse de sa solidité financière ;
- la vérification de sa conformité aux exigences du règlement européen (UE) 2017/745 relatif aux dispositifs médicaux.

Les résultats de ces contrôles conditionnent la décision de référencer ou non le fournisseur. Ils visent à garantir la conformité, la fiabilité et la qualité des produits intégrés à l'offre du Groupe. Le référencement peut également comprendre une analyse technique des produits représentant un volume d'achat significatif.

L'intégrité des tiers est évaluée au moyen de la plateforme Compliance for Business, qui permet d'identifier les différents facteurs de risque associés au fournisseur. Au 30 juin 2026, 1 730 tiers avaient été évalués dans cet outil.

Une grille complémentaire, intitulée « Annexe n°1 – Catégorie des risques », a par ailleurs été élaborée afin d'harmoniser l'appréciation du niveau de risque des tiers. Elle repose sur quatre critères :

- la zone géographique d'implantation du tiers, appréciée notamment à partir de l'Indice de perception de la corruption publié par Transparency International ;
- le volume d'affaires associé à la relation ;
- la nature du tiers et ses éventuelles interactions avec des acteurs publics ou des personnes politiquement exposées ;
- l'exposition de son secteur d'activité aux risques de corruption.

Le cumul des scores attribués permet de classer le tiers dans trois catégories : risque faible pour un score compris entre 0 et 3, risque modéré pour un score de 4 ou 5 et risque élevé à partir de 6.

Le déploiement et le traitement de cette grille pour les 1 730 tiers identifiés constituent un projet prévu sur deux ans à compter d'octobre 2026.

La solidité financière est suivie à partir des évaluations d'Ellisphere, qui attribue aux fournisseurs un niveau de risque faible, modéré ou élevé. Les alertes émises par cet outil permettent de surveiller en continu l'évolution de leur situation financière.

Engagement relatif aux dispositifs médicaux

Pour les fournisseurs de dispositifs médicaux concernés, le Groupe exige la signature d'une Lettre d'engagement spécifique attestant du respect du règlement européen (UE) 2017/745.

Cet engagement porte notamment sur :

- la traçabilité des dispositifs médicaux ;
- la disponibilité et la mise à jour de la documentation technique ;
- la mise à disposition des déclarations de conformité CE ;
- la conservation et la validité des certificats ;
- la notification des incidents ;
- le respect des obligations relatives à la matériovigilance.

Le document signé est conservé dans SAP. Le Groupe ne réalise pas directement d'audits MDR auprès de ses fournisseurs, mais s'appuie sur cet engagement formel pour sécuriser la conformité réglementaire des dispositifs médicaux référencés et maîtriser les risques liés à leur distribution.

Évaluation RSE externe

Les fabricants ciblés selon les critères définis par le Groupe sont invités à répondre au questionnaire EcoVadis. Cette évaluation permet d'apprécier leur niveau de maturité et leurs engagements en matière de responsabilité sociale et environnementale.

Les résultats et les actions identifiés dans le cadre de l'évaluation EcoVadis sont pris en compte lors du référencement et des évaluations périodiques des fournisseurs. Ils peuvent notamment alimenter la revue de leurs engagements et conduire à la définition de plans d'action.

Évaluation périodique des fournisseurs

Les fournisseurs stratégiques et critiques font l'objet d'une évaluation approfondie respectivement deux fois par an et une fois par an. Celle-ci vise à apprécier la qualité et la sécurité des dispositifs médicaux, la fiabilité de la chaîne d'approvisionnement, le rapport qualité-prix ainsi que le respect des exigences éthiques, environnementales et sociales du Groupe.

L'évaluation est structurée autour de cinq processus :

- **Système de management de la qualité** : contrôle de la complétude des documents relatifs aux fournisseurs et aux articles, de la validité des certificats, du suivi des signalements de matériovigilance ascendants, descendants ou non clôturés, du taux de déclaration rapporté aux ventes et de la réactivité aux demandes qualité et réglementaires ;
- **Logistique** : analyse du taux de service brut, du respect des délais, du taux de rupture, de la qualité des livraisons, du traitement des litiges à la réception, de la traçabilité des accusés de réception et de la réactivité des équipes chargées des approvisionnements et de la logistique ;
- **Achats** : examen de la compétitivité économique, notamment des remises et du prix net, de la conformité contractuelle, des conditions de paiement, de l'existence d'un contrat signé, de la solidité financière du fournisseur, de sa capacité d'innovation et de la qualité de son accompagnement commercial ;

- **Service après-vente** : suivi du taux de retour fournisseur et du taux de panne des équipements en location, ainsi que de la qualité des prestations associées, notamment les formations, la maintenance, la disponibilité des pièces détachées, la récurrence des pannes et la génération des dispositifs ;

- **RSE** : analyse des certifications volontaires obtenues par le fournisseur, de l'existence d'une politique RSE, de son résultat EcoVadis, de ses actions de décarbonation et des indicateurs disponibles concernant ses émissions de gaz à effet de serre et leur réduction.

Cette évaluation complète les contrôles réglementaires réalisés lors du référencement. Elle contribue à maintenir la qualité des produits distribués et des services délivrés, à soutenir la satisfaction des patients et des filiales et à assurer le respect des exigences réglementaires applicables.

Suivi des fournisseurs stratégiques et critiques, et des risques d'approvisionnement

Une attention particulière est portée aux fournisseurs stratégiques et critiques dont la défaillance pourrait compromettre la disponibilité de certains produits ou la continuité des prises en charge.

Le suivi permet d'identifier les risques liés notamment :

- aux difficultés ou ruptures d'approvisionnement ;
- à la situation financière du fournisseur ;
- à son implantation géographique ;
- à sa conformité réglementaire ;
- à tout autre facteur susceptible d'affecter la continuité de l'activité.

Dans le cadre de la diversification des sources d'approvisionnement, des fournisseurs de substitution ont été identifiés pour les produits non soumis à la liste des produits et prestations remboursables (LPP).

Pour les produits relevant de la LPP, l'identification d'une solution alternative n'est toutefois pas systématiquement possible, notamment lorsqu'aucun produit équivalent n'est disponible. Le recours à un fournisseur ou à un produit de substitution peut également nécessiter une modification préalable de la prescription. Ces contraintes limitent la possibilité de disposer d'au moins deux fournisseurs pour chacune des catégories considérées comme critiques.

Lorsque des risques ou des insuffisances sont identifiés, des plans d'action correctifs peuvent être définis et suivis. Ce dispositif vise à prévenir les ruptures, à garantir la continuité des soins apportés aux patients et à renforcer la résilience de la chaîne de valeur face aux évolutions économiques, réglementaires ou géopolitiques.

Pratiques en matière de paiement

Le service Achats veille au respect de pratiques commerciales équitables et transparentes dans les relations avec les fournisseurs, notamment en matière de clauses contractuelles et de délais de paiement.

Les conditions de paiement font l'objet d'un suivi mensuel permettant de calculer le délai moyen appliqué aux fournisseurs et d'en contrôler l'évolution.

Ressources mobilisées

Le dispositif est piloté par le service Achats, avec la contribution des équipes Qualité, Logistique et Service après-vente pour les évaluations relevant de leurs domaines respectifs.

Les informations sont collectées et consolidées par le service Achats à partir de l'ERP SAP, des évaluations et alertes Ellisphere, des résultats EcoVadis et des contrôles réalisés au moyen de Compliance for Business.

En complément de ces dispositifs, une consultation de fournisseurs de dispositifs médicaux, d'emballages et de transporteurs a été réalisée dans le cadre de l'analyse de double matérialité. Elle a permis de confirmer plusieurs enjeux suivis par le Groupe, notamment la continuité des approvisionnements, la conformité réglementaire, la réparabilité, les impacts environnementaux des produits et les conditions sociales dans la chaîne de valeur. Les résultats détaillés et les limites méthodologiques de cette consultation sont présentés dans la section consacrée à la double matérialité.

10. Indicateurs de suivi : résultats 2025-2026 et objectifs 2026-2027

Indicateur	Valeur 2024-2025	Valeur 2025-2026	Objectif 2026-2027
Engagement			
Fournisseurs ciblés signataires de la lettre RSE	57 %	58 %	75 %
Fournisseurs signataires de l'engagement MDR	62 %	72 %	95 %
Acheteurs formés aux achats responsables	67 %	83 %	83 %
Évaluation			
CA des fournisseurs ciblés noté EcoVadis	58 %	57 %	70 %
Fournisseurs notés EcoVadis « avancé » ou « excellent » (≥ 65)	43%	63%	66%
Fournisseurs notés EcoVadis « partiel » ou « insuffisant » (< 45)	8%	3%	4%
Fournisseurs audités ou certifiés sur critères environnementaux	0 %	27 %	30 %
Fournisseurs à risque financier élevé	n.d.	15 %	15 %
Ancrage géographique			
Fournisseurs distributeurs basés en France	85 %	86 %	85 %
Fournisseurs de production basés en Europe	62 %	67 %	66 %
Paiement			
Délai moyen de paiement (jours)	51,8	49,2	49,5

Périmètre des indicateurs

Les indicateurs relatifs aux achats responsables portent sur le périmètre des achats centralisés, représentant 83,2 % du chiffre d'affaires consolidé.

Les résultats EcoVadis donnent une indication du niveau de maturité RSE des fournisseurs évalués. Parmi ceux disposant d'une notation valide, 63 % présentent une performance « avancée » ou « excellente », notamment au regard de leurs pratiques environnementales, sociales, éthiques et d'achats responsables.

Le suivi de la répartition géographique des fournisseurs et des lieux de production permet d'évaluer l'exposition du Groupe aux risques de concentration, de dépendance géographique et de rupture d'approvisionnement. Il contribue également à identifier les catégories pour lesquelles la recherche de sources alternatives peut être nécessaire.

Le Groupe travaille majoritairement avec des distributeurs implantés en France, qui représentent 86 % du panel suivi. Les lieux de production sont en revanche plus diversifiés : 66,8 % sont situés en Europe, dont 18,8 % en France. Le suivi de l'origine réelle des produits reste donc important pour identifier les dépendances et sécuriser les approvisionnements.

Enfin, la situation financière de la majorité des fournisseurs est jugée satisfaisante : 85 % présentent un risque faible ou modéré. Les fournisseurs classés en risque élevé continuent de faire l'objet d'un suivi spécifique.

11. Pression tarifaire LPPR et risques économiques sectoriels

11.1. Enjeu et IRO matériel (GOV_03)

Risque de dégradation de la rentabilité du Groupe lié aux baisses tarifaires LPPR et aux évolutions des conditions de remboursement (GOV_03)

Une part significative des revenus du Groupe, notamment dans les activités de prestation de santé à domicile, dépend des tarifs et des conditions de prise en charge fixés par l'Assurance Maladie et les pouvoirs publics, en particulier dans le cadre de la Liste des produits et prestations remboursables (LPPR). Cette dépendance limite la capacité du Groupe à ajuster les tarifs des prestations concernées en fonction de l'évolution de ses coûts.

Une révision tarifaire à la baisse, une modification des nomenclatures ou une évolution des conditions de remboursement peuvent affecter les revenus, les marges et la rentabilité des activités concernées. Les effets dépendent notamment de l'ampleur des modifications, de leur calendrier d'application et de la capacité d'adaptation des coûts et de l'organisation des prestations.

Horizon temporel et matérialité

GOV_03 correspond à un risque financier susceptible de se matérialiser à court ou moyen terme, notamment à l'horizon de trois ans retenus dans l'analyse. Il est matériel au titre du seul axe financier, avec un score de 10. Cette appréciation repose sur l'historique des révisions tarifaires, leur probabilité de survenance et leurs conséquences potentielles sur la rentabilité du Groupe.

Cet enjeu, propre au modèle économique du secteur, est présenté comme une information spécifique à l'entité. Il complète les informations relatives aux dépendances critiques et à l'interaction des IRO matériels avec la stratégie et le modèle économique, présentées aux § 2.2 et 5.4.

11.2. Modalités de gestion et de suivi

Veille réglementaire et tarifaire

Le Groupe suit les évolutions des tarifs, des nomenclatures et des conditions de prise en charge applicables à ses activités. Il participe également, notamment par l'intermédiaire des organisations professionnelles du secteur, aux échanges avec les autorités et organismes concernés. Ces échanges contribuent à identifier les évolutions susceptibles d'affecter les conditions économiques de réalisation des prestations.

Maîtrise des conditions d'achat et sécurisation des approvisionnements

Les dispositifs présentés au § 9 comprennent l'évaluation de la compétitivité économique des fournisseurs, des conditions contractuelles, du rapport qualité-prix et de la fiabilité des approvisionnements. Ils constituent des leviers complémentaires de maîtrise des coûts, dans le respect des exigences de qualité, de conformité et de continuité des prises en charge.

Les possibilités de substitution demeurent toutefois contraintes pour certains produits relevant de la LPPR : un produit équivalent n'est pas toujours disponible et son remplacement peut nécessiter une modification préalable de la prescription. Les indicateurs présentés au § 10 permettent de suivre les pratiques d'achat et les fournisseurs ; ils ne constituent pas une mesure directe de l'incidence financière du risque tarifaire.

Diversification des sources de revenus

La complémentarité entre les activités de prestation de santé à domicile, de maintien à domicile, de vente et de location contribue à diversifier les sources de revenus du Groupe. Cette diversité constitue un facteur de résilience face aux évolutions des conditions économiques propres à chaque activité.

IV. GRANDIR ENSEMBLE (S1)

12. Politique sociale et dialogue avec les collaborateurs

(Correspondance ESRS : S1-1 – Politiques concernant la main-d'œuvre propre ; S1-2 – Processus de dialogue avec les travailleurs et leurs représentants ; S1-6 – Caractéristiques des salariés ; S1-8 – Couverture des conventions collectives et dialogue social.)

La politique sociale du Groupe accompagne le développement de ses activités en veillant aux conditions de travail, à la fidélisation des équipes, au développement des compétences, à l'égalité de traitement ainsi qu'à la santé et à la sécurité des collaborateurs. Elle constitue le cadre général de gestion des enjeux sociaux du Groupe. Les impacts, risques et opportunités matériels relatifs à l'attractivité et à la stabilité des équipes (SCOL_01) et à la santé et à la sécurité au travail (SCOL_05) sont présentés dans les sections thématiques correspondantes.

12.1. Périmètre de la main-d'œuvre propre

Le périmètre présenté dans ce chapitre couvre les salariés des entités comprises dans le périmètre de consolidation du reporting de durabilité du Groupe Bastide, quels que soient leur type de contrat — à durée indéterminée ou déterminée — et leur temps de travail. Le Groupe ne recourt pas de manière significative à des travailleurs non-salariés ; les effectifs d'intérimaires et de travailleurs indépendants ne font pas l'objet d'un suivi consolidé à ce stade.

Effectifs à la clôture

Au 30 juin 2026, la main-d'œuvre propre du Groupe se compose de 3 078 salariés, représentant 3 012,1 équivalents temps plein, contre 3 685 salariés et 3 640,8 équivalents temps plein au 30 juin 2025.

Analyse de l'évolution

La diminution de 607 salariés constatée entre les deux clôtures ne traduit pas une contraction de l'activité ni une dégradation de la capacité du Groupe à retenir ses collaborateurs. Trois éléments permettent de l'établir.

En premier lieu, les mouvements de personnel enregistrés au cours de l'exercice sont positifs en solde : 1 044 entrées ont été comptabilisées pour 1 008 départs, soit un solde net de recrutement de +36 collaborateurs.

En deuxième lieu, cette variation correspond à des modifications du périmètre de consolidation intervenues au cours de l'exercice, au premier rang desquelles la sortie de Baywater, représentant 452 équivalents temps plein, et celle du groupe Experf, représentant environ 350 équivalents temps plein. Ces deux mouvements expliquent l'essentiel de l'écart constaté.

En troisième lieu, l'effectif moyen de l'exercice demeure quasi stable, à 3 566 salariés contre 3 603 au titre de l'exercice précédent, soit un recul de 1,0 % seulement. L'écart entre cette quasi-stabilité en moyenne et la baisse observée à la clôture confirme que la variation s'est concentrée sur la fin de la période et non de manière continue.

À périmètre constant, les effectifs du Groupe sont donc demeurés globalement stables au cours de l'exercice, et légèrement croissants au regard du solde net des recrutements.

Structure des effectifs

La répartition par genre demeure équilibrée et stable d'un exercice à l'autre : au 30 juin 2026, le Groupe compte 1 475 femmes, soit 47,9 % des effectifs, et 1 603 hommes, soit 52,1 %, contre respectivement 47,6 % et 52,4 % à la clôture précédente. Cette lecture globale est complétée dans la section 16.3 par une analyse de la mixité par catégorie socioprofessionnelle sur le périmètre France, accompagnée des précisions méthodologiques associées.

La structure contractuelle témoigne d'un recours prépondérant et constant à l'emploi durable : 2 868 salariés sont employés en contrat à durée indéterminée, soit 93,2 % des effectifs, contre 93,9 % au titre de l'exercice précédent. Les contrats à durée déterminée représentent 192 salariés, soit 6,2 % des effectifs, et répondent principalement aux besoins de remplacement, aux congés et aux pics d'activité.

Le travail à temps plein constitue la norme au sein du Groupe, avec 2 799 salariés concernés, soit 90,9 % des effectifs. Le temps partiel concerne 191 salariés, soit 6,2 %. Cette modalité d'organisation est nettement plus répandue parmi les collaboratrices : 148 des 191 salariés à temps partiel sont des femmes, de sorte que 10,0 % des effectifs féminins travaillent à temps partiel, contre 2,7 % des effectifs masculins. Cette asymétrie constitue l'un des facteurs explicatifs de l'écart de rémunération analysé en section 13.

12.2. Politiques, organisation et responsabilités

Gouvernance de la fonction sociale

La Direction des Ressources Humaines supervise les politiques sociales du Groupe, le dialogue avec les représentants du personnel et les dispositifs destinés à accompagner et fidéliser les collaborateurs. Les équipes RH locales et les managers en assurent la mise en œuvre au sein des différentes entités, au plus près des réalités opérationnelles et des besoins exprimés par les équipes.

Architecture des politiques

Une politique RH est formalisée au sein des filiales françaises. À l'international, chaque filiale applique les dispositions légales et conventionnelles de son pays ainsi que ses propres politiques et procédures. Ces dispositifs couvrent les conditions de travail, l'égalité de traitement, la prévention des discriminations, la santé et la sécurité, la formation et le dialogue social.

Cette organisation décentralisée tient compte du développement historique du Groupe par acquisitions successives et de la diversité des cadres sociaux applicables dans les pays où il est implanté. Elle présente l'avantage d'une adaptation fine aux contextes locaux, mais limite la lisibilité d'ensemble des engagements sociaux du Groupe. Le Groupe entend en conséquence renforcer progressivement la convergence de ces pratiques autour d'un cadre social commun, tout en conservant les adaptations nécessaires. Ce cadre a vocation à préciser les engagements partagés en matière de droits fondamentaux, de gestion des risques sociaux, d'égalité de traitement, de développement des compétences et de dialogue avec les collaborateurs.

Référentiels de rattachement

L'approche sociale du Groupe s'inscrit dans le respect des droits fondamentaux au travail et des principes portés par les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme, les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail et les Principes directeurs de l'OCDE. Ces engagements sont aujourd'hui déclinés principalement au travers des politiques locales et des dispositions légales et conventionnelles applicables dans chaque pays, la formalisation d'un socle commun à l'échelle du Groupe constituant l'un des objets du chantier de convergence.

Couverture conventionnelle

En France, les salariés bénéficient d'une couverture conventionnelle commune. Dans les autres pays, les conditions de travail et d'emploi reposent sur les conventions collectives applicables lorsqu'elles existent, ainsi que sur les législations nationales et les politiques RH des filiales. Plusieurs entités disposent par ailleurs d'accords collectifs locaux portant notamment sur les conditions de travail, la prévention des risques professionnels, le handicap ou l'égalité professionnelle.

12.3. Activités réalisées et dispositifs mis en place

Représentation collective et dialogue social

Le dialogue avec les collaborateurs repose en premier lieu sur les Comités sociaux et économiques (CSE), complétés par les Commissions santé, sécurité et conditions de travail (CSSCT) lorsqu'elles existent. Dans les entités françaises de plus grande taille, les CSE se réunissent chaque mois et les CSSCT tous les deux mois. Dans les structures plus petites, un CSE unique exerce l'ensemble des missions de représentation. Lorsque la taille de l'entité ne permet pas la mise en place d'un CSE, le dialogue est assuré directement entre les collaborateurs, les managers et les équipes RH, notamment lors des réunions d'équipe et des entretiens individuels.

Ces échanges permettent d'aborder les conditions de travail, l'organisation des activités, la santé et la sécurité ainsi que les décisions RH susceptibles d'avoir une incidence sur les collaborateurs. Ils constituent le principal canal par lequel les points de vue des travailleurs sont pris en compte dans les décisions de l'entreprise.

Dispositifs d'écoute directe

La représentation collective est complétée par des dispositifs permettant de recueillir directement la perception des collaborateurs. L'enquête sur la qualité de vie au travail conduite en 2025 a permis de recueillir de manière anonyme leurs appréciations concernant les conditions de travail, la charge de travail, le climat social et leurs attentes. Les retours obtenus sont analysés par les ressources humaines et la direction et alimentent les réflexions relatives à l'organisation du travail, à la prévention des risques, au développement des compétences et à la fidélisation des équipes. Les principaux enseignements de cette enquête sont présentés en section 13.

Communication interne

Les politiques, accords et informations sociales sont communiqués localement au moyen des canaux disponibles dans chaque entité : réunions d'information, échanges avec les CSE et les CSSCT, affichages obligatoires, intranet et communications internes. Dans les filiales internationales, les informations sont diffusées dans la langue locale lorsque cela est nécessaire pour en assurer la bonne compréhension.

Travaux conduits au cours de l'exercice

Le plan d'action publié en 2024-2025 prévoyait l'élaboration d'une politique sociale harmonisée à l'échelle du Groupe, couvrant les droits humains, la diversité et l'inclusion, l'égalité de traitement ainsi qu'une communication interne adaptée aux différentes langues du Groupe. Il prévoyait également un plan d'action social consolidé portant sur la prévention des risques sociaux, la fidélisation, les compétences et l'attractivité, avec une traduction de ces axes en objectifs mesurables. Le déploiement progressif de la politique dans les filiales était envisagé sur un horizon de deux à trois ans.

12.4. Indicateurs de suivi : résultats 2025-2026 et objectifs 2026-2027

Indicateur	Effectif 2024-2025		Effectif 2025-2026		ETP 2024-2025		ETP 2025-2026	
Effectifs à la clôture								
Femmes	1 754	48 %	1 475	48 %	1 721	47 %	1 427	47 %
Hommes	1 931	52 %	1 603	52 %	1 920	53 %	1 585	53 %
Total	**3 685**		**3 078**		**3 641**		**3 012**	
Effectif moyen de l'exercice								
Femmes	1 708	47 %	1 685	47 %				
Hommes	1 898	53 %	1 886	53 %				
Total	**3 603**		**3 566**					
Répartition par type de contrat								
CDI — Femmes	1 638	47 %	1 367	48 %	1 606	47 %	1 328	47 %
CDI — Hommes	1 821	53 %	1 501	52 %	1 820	53 %	1 492	53 %
CDI — Total	**3 458**		**2 868**		**3 425**		**2 820**	
Part des CDI (%)	93,8%		93,2%		94,1%		93,6%	
CDD — Femmes	116	53 %	99	52 %	114	54 %	99	52%
CDD — Hommes	103	47 %	93	48 %	98	46 %	92	48%
CDD — Total	**218**		**192**		**212**		**190**	
Part des CDD (%)	5,9%		6,2%		5,8%		6,3%	
Temps de travail								
Temps plein			2 799	90,94%	3 641	100,0%	2 789	92,6%
Temps partiel			191	6,21%	—	—	187	6,2%
Mouvements du personnel								
Nombre de départs sur la période	1 274		1 008		1 273		1 002	
Taux d'absentéisme	7,51 %		7,22 %					
Taux de rotation / turnover (effectif, %)	21,9 %		33,3 %					

La ventilation entre temps plein et temps partiel couvre 97,2 % de l'effectif à la clôture. Le solde correspond aux salariés dont la quotité de travail n'a pas pu être rattachée à l'une ou l'autre catégorie à la date de référence.

Objectifs pour l'exercice 2026-2027

La priorité porte sur la fiabilisation et l'élargissement du suivi social consolidé, en particulier sur la couverture conventionnelle, aujourd'hui décrite qualitativement mais non encore quantifiée à l'échelle du Groupe, et sur la part des collaborateurs ayant bénéficié d'un entretien individuel annuel. La seconde priorité consiste à clarifier la répartition des responsabilités entre le Groupe et les filiales pour les différentes activités RH, afin d'accompagner la convergence progressive des politiques RH autour d'un cadre commun.

13. Conditions de travail, attractivité et stabilité des équipes

13.1. Enjeux et IRO matériel (SCOL_01)

Effets des conditions de travail et des pratiques RH sur l'engagement, l'attractivité et la fidélisation des collaborateurs (SCOL_01)

La capacité du Groupe à attirer, engager et fidéliser ses collaborateurs dépend directement des conditions de travail, de l'organisation des activités et de la cohérence de sa politique RH. Cet enjeu est particulièrement important dans les métiers en tension du secteur de la prestation de santé à domicile, notamment les conseillers respiratoires, infirmiers, diététiciens, pharmaciens et commerciaux.

Nature de l'impact

L'IRO SCOL_01 correspond à un impact réel, à la fois négatif et positif, des conditions de travail et de la politique RH sur l'engagement, l'attractivité et la fidélisation des collaborateurs. L'impact devient négatif lorsque la dégradation des conditions de travail, la surcharge, le manque de reconnaissance ou de perspectives d'évolution, le turnover, l'absentéisme et l'hétérogénéité des pratiques RH entre les filiales entraînent un manque de visibilité sur les responsabilités actuelles et les trajectoires futures, une perte de savoir-faire ou des inégalités de traitement. À l'inverse, des conditions de travail satisfaisantes et une politique RH structurée en matière d'intégration, de développement des compétences, de rémunération, de mobilité interne et de reconnaissance produisent un impact positif sur l'engagement des collaborateurs et la performance des équipes.

Populations concernées et conséquences pour le Groupe

L'impact concerne l'ensemble des collaborateurs du Groupe, avec une exposition particulière sur les métiers en tension et des collaborateurs répartis dans un réseau multi-sites. Pour le Groupe, le turnover et l'absentéisme peuvent générer des difficultés d'organisation, des coûts de recrutement, d'intégration et de formation, ainsi qu'une perte de compétences et de savoir-faire. L'absence d'un cadre RH totalement harmonisé à l'échelle du Groupe peut également créer des différences de traitement entre les entités et limiter la cohérence du pilotage social. À l'inverse, l'amélioration des pratiques RH constitue un levier d'attraction et de fidélisation, de renforcement de la marque employeur et de réduction de ces coûts. Les conséquences éventuelles sur la continuité et la qualité du service rendu aux patients sont traitées séparément au chapitre 18.

Matérialité

Cet impact se manifeste au niveau des opérations du Groupe, à court et moyen terme. Il a été retenu au titre de la matérialité d'impact avec un score de 10, correspondant à une gravité de 2 et à une probabilité de 5. L'impact est réel et concerne potentiellement l'ensemble des effectifs, mais ses conséquences sont considérées comme réversibles par la mise en œuvre de mesures RH adaptées.

L'enquête collaborateurs 2025, à laquelle environ 2310 personnes ont répondu, fait ressortir un climat social globalement favorable : 87 % des répondants jugent l'organisation efficace, 82 % estiment disposer des moyens matériels nécessaires, 89 % considèrent pouvoir concilier leur vie professionnelle et personnelle, 97 % déclarent bénéficier d'autonomie et 88 % expriment leur fierté d'appartenance.

13.2. Activités réalisées et dispositifs mis en place

(Correspondance ESRS : S1-4 — Actions concernant les incidences importantes sur la main-d'œuvre propre et approches visant à gérer les risques et à saisir les opportunités importantes)

Afin de favoriser l'engagement, le développement et la fidélisation des collaborateurs, le Groupe s'appuie sur plusieurs dispositifs portant sur l'intégration, l'évolution professionnelle, l'organisation du travail et la rémunération, complétés par un suivi des parcours professionnels.

Suivi des départs et compréhension de leurs motifs

Le suivi du turnover permet aux équipes RH d'identifier les métiers, les entités ou les contextes présentant des difficultés particulières de fidélisation. Il est complété par des questionnaires d'offboarding destinés à mieux comprendre les motifs de départ et à identifier les améliorations à apporter à l'organisation, au management, aux conditions de travail ou aux perspectives d'évolution.

Intégration des nouveaux collaborateurs

L'intégration constitue un levier déterminant de fidélisation et d'adhésion à la culture de l'entreprise. Le Groupe s'appuie sur un outil dédié à l'onboarding afin de structurer les différentes étapes de l'arrivée d'un nouveau collaborateur, de faciliter son accès aux informations essentielles et de l'accompagner dans sa prise de poste. Ce dispositif complète l'accompagnement assuré par les équipes RH et les managers opérationnels. Avec 1 044 entrées enregistrées au cours de l'exercice, soit l'équivalent de plus du tiers de l'effectif de clôture, la qualité de ce parcours d'intégration constitue un enjeu structurel pour le Groupe.

Lisibilité des parcours professionnels

Le Groupe a engagé une révision des fiches métiers et l'introduction de nouvelles catégories RH, permettant de mieux définir les responsabilités, les compétences attendues et les possibilités d'évolution. Cette structuration vise à rendre les parcours professionnels plus lisibles et plus évolutifs, à faciliter la mobilité interne et à préparer une gestion prévisionnelle des emplois et des parcours adaptés à l'évolution des activités. Les actions relatives au développement des compétences sont présentées en section 15.

Organisation du travail

Les modalités d'organisation du travail peuvent faire l'objet d'adaptations locales selon les activités et les besoins identifiés. Le télétravail partiel pour les fonctions compatibles, l'adaptation des horaires ou certains aménagements individuels contribuent à mieux concilier les contraintes opérationnelles et l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle — dimension sur laquelle l'enquête collaborateurs fait ressortir un niveau de satisfaction élevé, 89 % des répondants estimant parvenir à cette conciliation. Les retours des collaborateurs concernant leur charge de travail, leur autonomie, l'organisation des activités et les outils mis à leur disposition sont pris en compte par les équipes RH et les managers.

Rémunération et protection sociale

La rémunération constitue une autre composante de l'attractivité, de la reconnaissance et de la fidélisation. Elle est déterminée dans le respect des minima légaux et conventionnels applicables dans chaque pays. En France, la convention collective commune aux filiales concernées constitue le cadre de référence. La révision des fiches métiers et l'introduction de niveaux doivent permettre de renforcer progressivement la cohérence et l'équité des pratiques salariales en tenant compte des responsabilités exercées, des compétences et de l'expérience.

Les salariés bénéficient par ailleurs des dispositifs de protection sociale prévus par les réglementations nationales. En France, cette protection couvre notamment la maladie, le chômage, les accidents du travail, l'invalidité, le congé parental et la retraite. Elle est complétée par les dispositifs de mutuelle et de prévoyance mis en place par l'entreprise. Dans les filiales internationales, la couverture repose sur les régimes nationaux et, le cas échéant, sur les dispositifs complémentaires prévus localement.

Travaux conduits au cours de l'exercice

Au cours de l'exercice 2025-2026, le Groupe a poursuivi la refonte des fiches métiers et la définition des niveaux associés, travaux destinés à aboutir à une grille de rémunération harmonisée permettant la comparabilité des situations entre entités. Les dispositifs d'intégration et de suivi des départs ont été maintenus, et les résultats de l'enquête collaborateurs 2025 ont été restitués aux équipes et aux managers afin d'alimenter les plans d'action locaux.

13.3. Indicateurs de suivi : résultats 2025-2026 et objectifs 2026-2027

Les comparaisons interannuelles présentées ci-après doivent être lues au regard des modifications du périmètre de consolidation intervenues au cours de l'exercice, décrites en section 12.1. Ces modifications affectent principalement les indicateurs rapportés à l'effectif de clôture.

Indicateur (unité)	Valeur 2024-2025	Valeur 2025-2026
Taux d'absentéisme	7,51 %	7,22 %
Nombre de départs sur la période (effectif)	**1 274**	**1 008**
Départs à l'initiative du salarié	397	282
Départs à l'initiative de l'employeur	206	196
Ruptures d'un commun accord	200	145
Échéances de contrats et retraites	309	277
Autres départs ou motifs non renseignés	33	46
Départs hors périmètre détaillé — motifs non disponibles	129	62
Taux de rotation / Turnover (%)	21,9 %	33,3 %
Nombre de départs (ETP)	1 273	1 002

Périmètre des indicateurs

Le taux d'absentéisme est calculé à partir de cinq des onze sources de données du périmètre social : France/MyReport, Keylab Medical, Medpro, Neumotecnologías et Oxigo. Ces sources représentent 3 017 salariés, soit 98,0 % de l'effectif à la clôture. Les sources ne comportant pas de taux numérique exploitable sont exclues de la moyenne pondérée et ne font l'objet d'aucune estimation.

Pour les départs, le total publié couvre l'ensemble du périmètre social. Le détail par motif est disponible uniquement pour le périmètre France : il couvre 1 145 départs sur les 1 274 recensés en 2024-2025 et 946 sur les 1 008 recensés en 2025-2026. Les départs hors de ce périmètre détaillé, respectivement 129 et 62, sont présentés séparément, leurs motifs n'étant pas disponibles. Les règles de regroupement sont précisées dans la note méthodologique, en section 30.2.

Absentéisme

Le taux d'absentéisme s'établit à 7,22 % au titre de l'exercice 2025-2026, contre 7,51 % au titre de l'exercice précédent. Il est calculé sous forme de moyenne pondérée, afin de tenir compte du poids respectif des entités dans les effectifs du Groupe.

L'évolution constatée, de l'ordre de trois dixièmes de point, traduit une quasi-stabilité plutôt qu'une inflexion. Le niveau atteint demeure élevé et constitue l'un des principaux facteurs d'exposition du Groupe au titre de l'enjeu SCOL_01 : l'absentéisme pèse directement sur l'organisation des tournées et des plannings, génère un recours accru aux remplacements et reporte une charge supplémentaire sur les équipes présentes, alimentant ainsi le mécanisme décrit en section 13.1. Une part de cet absentéisme est imputable aux arrêts consécutifs à des accidents du travail, dont le suivi est présenté en section 14.

Mouvements de personnel

Le nombre de départs recule de 20,9 %, passant de 1 274 à 1 008, tandis que 1 044 entrées ont été enregistrées. Le solde net des mouvements est donc positif, à +36 collaborateurs. Sur le périmètre France, les départs à l'initiative du salarié passent de 397 à 282. Leur part dans les départs recensés sur ce périmètre diminue de 34,7 % à 29,8 %. La ventilation distingue également les départs à l'initiative de l'employeur, les ruptures d'un commun accord, les échéances de contrats et les retraites. Les variations de périmètre limitent toutefois l'interprétation de ces évolutions comme un effet des seules actions de fidélisation.

Le taux de rotation appelle une précision méthodologique. Rapporté à l'effectif de clôture, il progresse de 21,9 % à 33,3 % : cette progression est mécanique, les sorties de périmètre ayant réduit le dénominateur alors que le nombre de départs effectifs diminue. Rapporté à l'effectif moyen de l'exercice, référence plus robuste en période de variation de périmètre, le taux s'établit à 28,8 % pour 2025-2026 ; cette seconde mesure n'est pas disponible pour l'exercice comparatif. Aucune des deux bases ne permet donc une comparaison interannuelle significative au titre de cet exercice.

Le niveau atteint demeure élevé et confirme la pertinence du classement de SCOL_01 parmi les enjeux matériels du Groupe. Il reflète les tensions de recrutement propres aux métiers de la santé à domicile et de la logistique, dans un contexte où les volumes d'entrées et de sorties sont tous deux importants.

Rémunération et écart femmes-hommes

Indicateur	Rémunération horaire (€/h)		Rémunération annuelle (€/h)	
	2024-2025	2025-2026	2024-2025	2025-2026
Femmes	—	18,73	32 858,72	33 048,67
Hommes	—	19,27	33 547,31	33 602,61
Différence femmes-hommes	—	0,54	688,60	553,93
Écart femmes-hommes (%)	**—**	**2,79 %**	**2,05 %**	**1,65 %**

La méthode de calcul de l'écart de rémunération entre femmes et hommes a été revue au cours de l'exercice : les rémunérations moyennes sont désormais établies en moyenne pondérée par les effectifs des entités concernées, et non en moyenne simple. Les données de l'exercice 2024-2025 ont été retraitées selon cette méthode afin de permettre une comparaison sur une base homogène ; elles s'écartent en conséquence des valeurs publiées dans la précédente déclaration. Ce retraitement est décrit en section 31.6.

Périmètre des indicateurs

Les indicateurs de rémunération annuelle sont établis sur huit des onze sources de données du périmètre social, représentant 94,6 % de l'effectif à la clôture. Les données d'Intus, Medpro et Utenspa ne sont pas disponibles pour ces indicateurs. Les indicateurs de rémunération horaire reposent sur dix sources, représentant 95,6 % de l'effectif ; seules les données de Medpro ne sont pas disponibles. Les données manquantes ne font l'objet d'aucune estimation ni extrapolation et les effectifs correspondants sont exclus des pondérations respectives. Les rémunérations moyennes sont pondérées par les effectifs de chaque sexe sur le périmètre concerné.

Sur cette base, la rémunération annuelle moyenne s'établit à 33 048,67 € pour les femmes et à 33 602,61 € pour les hommes, contre respectivement 32 858,72 € et 33 547,31 € au titre de l'exercice précédent. La progression est faible sur les deux populations, de 0,6 % et 0,2 %. L'écart de rémunération annuelle revient de 2,05 % à 1,65 %, soit quatre dixièmes de point.

Le Groupe publie également, pour la première fois, l'écart calculé sur la rémunération horaire, qui s'établit à 2,79 %. Cette mesure n'est pas disponible pour l'exercice comparatif et est présentée sans comparatif. Elle n'est pas établie sur la même base que l'écart annuel : les deux mesures ne sont pas directement rapprochables et leur différence ne doit pas être interprétée comme un effet de structure.

Ces résultats sont à rapprocher du point de vigilance le plus marqué de l'enquête collaborateurs, 62 % des répondants estimant leur rémunération insuffisamment alignée. La faible progression des rémunérations moyennes constatée sur l'exercice ne répond que partiellement à cette attente, qui porte par ailleurs davantage sur la lisibilité et la cohérence des pratiques salariales que sur le niveau moyen lui-même.

Objectifs pour l'exercice 2026-2027

La trajectoire engagée sur l'absentéisme doit être confirmée : le recul de près de trois points enregistré sur l'exercice constitue un acquis qu'il s'agit désormais d'inscrire dans la durée, l'attention portant autant sur le maintien du niveau atteint que sur la réduction des écarts observés entre entités.

Sur la rotation des effectifs, le Groupe poursuit le déploiement des dispositifs d'intégration et de fidélisation engagés ; l'exercice 2026-2027 sera le premier à permettre une appréciation de leur effet à périmètre constant, sans retraitement lié aux mouvements de consolidation.

L'harmonisation de la grille de rémunération demeure enfin la priorité la plus structurante : elle conditionne à la fois la réduction durable de l'écart de rémunération entre femmes et hommes, que les seules revalorisations annuelles ne suffiront pas à résorber compte tenu de l'effet de structure décrit ci-dessus.

14. Santé, sécurité et prévention des risques professionnels

14.1. Enjeux et IRO matériel (SCOL_05)

Atteintes à la santé et à l'intégrité physique des collaborateurs liées aux accidents du travail et aux maladies professionnelles (SCOL_05)

Les activités du Groupe exposent certains collaborateurs à des risques physiques directement liés à la manutention des dispositifs médicaux, aux déplacements professionnels fréquents et aux opérations logistiques réalisées dans les entrepôts et sur les différents sites.

Nature de l'impact

L'IRO SCOL_05 correspond à un impact négatif réel des accidents du travail et des maladies professionnelles sur la santé et l'intégrité physique des collaborateurs. Les principales situations d'exposition concernent la manutention de dispositifs médicaux lourds, la conduite intensive des collaborateurs itinérants et l'utilisation d'engins de manutention autoportés dans les entrepôts. Elles peuvent notamment entraîner des troubles musculosquelettiques, des fractures, des accidents de la route, des arrêts de travail prolongés ou des séquelles fonctionnelles.

Populations concernées et périmètre

L'impact se situe au niveau des opérations propres du Groupe et concerne plus particulièrement les agents de prestations, les conseillers respiratoires, les infirmiers, les diététiciens, les commerciaux, les techniciens de maintenance, les chauffeurs et les collaborateurs travaillant dans les entrepôts.

L'exposition varie selon la nature des postes, la fréquence des déplacements, la manipulation de charges et les équipements utilisés. Le périmètre de SCOL_05 porte sur les risques professionnels physiques ; les risques psychosociaux et la santé mentale ont fait l'objet d'une analyse distincte.

Conséquences pour le Groupe

Au-delà de leurs conséquences directes pour les collaborateurs, les accidents du travail et les maladies professionnelles peuvent entraîner des absences prolongées, des besoins de remplacement, une désorganisation des équipes et une augmentation des cotisations liées aux accidents du travail et maladies professionnelles. Ils peuvent également engager la responsabilité juridique du Groupe et affecter son image employeur dans des métiers déjà confrontés à des difficultés de recrutement.

Matérialité

Cet impact réel est susceptible de se manifester à court terme dans les opérations du Groupe. Il a été retenu au titre de la matérialité d'impact avec un score de 20, correspondant à une gravité de 4 et à une probabilité de 5. La gravité retenue s'explique par la possibilité d'atteintes importantes et difficilement réversibles à l'intégrité physique des collaborateurs. La probabilité maximale traduit une sinistralité avérée et récurrente, la cotation s'appuyant notamment sur les 134 accidents du travail avec arrêt recensés au cours de l'exercice 2025-2026 et sur la durée moyenne des arrêts qui en résultent, de l'ordre de trente jours.

14.2. Activités réalisées et dispositifs mis en place

(Correspondance ESRS : S1-4 – Actions concernant les incidences importantes sur la main-d'œuvre propre et approches visant à gérer les risques matériels)

La prévention des risques professionnels repose sur l'identification des situations d'exposition, la mise en œuvre de mesures adaptées aux activités et la sensibilisation régulière des collaborateurs. Chaque filiale applique les obligations réglementaires locales en matière de santé et de sécurité. À l'échelle du Groupe, la Responsable QHSE accompagne la structuration de la démarche, l'harmonisation progressive des pratiques et l'amélioration du suivi des actions de prévention.

En France, l'évaluation des risques s'appuie sur le Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP). Celui-ci recense les risques associés aux différents métiers et environnements de travail, précise leur niveau de criticité et formalise les mesures de prévention mises en œuvre ou à déployer. Il couvre notamment les risques liés à la manutention de dispositifs médicaux, aux déplacements professionnels, à l'utilisation d'engins de manutention et aux activités réalisées dans les entrepôts, agences, magasins et au domicile des patients.

Les plans d'action issus de cette évaluation peuvent comprendre l'adaptation de l'organisation du travail, l'aménagement ou la sécurisation des postes, la mise à disposition d'équipements de protection et la réalisation de formations ou de sensibilisations ciblées. Les collaborateurs ont notamment accès à des formations en matière de sécurité par l'intermédiaire de la plateforme Upility. Ces formations sont complétées par des rappels et des sensibilisations lors des briefings organisés par les managers et les équipes RH.

Les accidents du travail font l'objet d'un suivi et d'une analyse afin d'en identifier les causes et de déterminer les mesures correctives nécessaires. Selon la nature de l'événement, cette analyse peut associer les managers, les équipes RH et QHSE ainsi que les représentants du personnel, notamment les CSE et CSSCT. Elle peut conduire à une sécurisation du poste, à une adaptation des pratiques ou des équipements, ou encore à une action de formation. Les enseignements tirés sont ensuite intégrés aux pratiques locales et peuvent être partagés avec d'autres entités lorsque les situations rencontrées présentent des caractéristiques communes.

La préparation aux situations d'urgence complète le dispositif de prévention. Pour Bastide Le Confort Médical, le Plan de continuité d'activité couvre le siège, les agences, les pôles logistiques et les structures intervenant dans la dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical. Il définit les mesures nécessaires au maintien des activités essentielles, y compris en mode dégradé, ainsi que les modalités de coordination et de gestion de crise. La cellule de crise, activée par la Direction générale, coordonne les actions destinées à assurer la sécurité des personnes et la continuité des activités critiques.

Des procédures spécifiques encadrent également la conduite à tenir en cas d'incendie et l'évacuation des sites. Elles précisent les moyens à mobiliser, le déroulement des exercices et les responsabilités des personnes chargées de l'évacuation. Une trame intégrant les bonnes pratiques et les obligations réglementaires a par ailleurs été transmise aux filiales afin qu'elles l'adaptent à leurs activités et aux risques propres à leurs sites.

Travaux conduits au cours de l'exercice. Au cours de l'exercice 2025-2026, le Groupe a engagé la révision du Document unique d'évaluation des risques professionnels, destinée notamment à faire apparaître la cotation des risques après prise en compte des mesures de prévention déjà en place. Ces travaux s'accompagnent de la construction d'un programme annuel de prévention et de la formalisation d'une procédure d'évacuation commune, dont la trame va être mise à la disposition des filiales pour adaptation à leurs activités et à la configuration de leurs sites.

14.3. Indicateurs de suivi : résultats 2025-2026 et objectifs 2026-2027

L'exercice 2025-2026 constitue la première année de consolidation d'indicateurs de santé et de sécurité au travail à l'échelle du Groupe. Ces données n'étaient pas collectées de manière homogène lors des exercices précédents ; elles ne font donc pas l'objet d'un comparatif et constituent la base de référence des exercices à venir.

Indicateur (unité)	Valeur 2025-2026
Part des effectifs couverts par le système de santé et sécurité	100 %
Nombre d'accidents du travail avec arrêt	134
Nombre total d'heures travaillées	5 048 281
Taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt	26.54
Nombre de jours de travail perdus pour accident	4 032.8
Taux de gravité des accidents du travail	0.80
Nombre d'accidents mortels liés au travail	0

Périmètre des indicateurs

Les entités ayant renseigné cet indicateur représentent 3 072 salariés, soit 99,8 % de l'effectif à la clôture de l'exercice. Sur ce périmètre, 100 % des salariés sont couverts par un système de gestion de la santé et de la sécurité au travail, reposant sur les obligations réglementaires locales et les dispositifs de prévention décrits en section 14.2. Les 0,2 % restants correspondent à des salariés pour lesquels l'information n'a pas été collectée (Oxigo) ; ils ne constituent donc pas des cas de non-couverture avérés.

Sinistralité

Au cours de l'exercice, 134 accidents du travail avec arrêt ont été recensés, soit une proportion de 4,4 % des collaborateurs couverts. Aucun accident mortel n'est survenu. Quatre cas de maladies professionnelles ont par ailleurs été reconnus.

Ces accidents ont donné lieu à 4 032,8 journées de travail perdues, ce qui représente une durée moyenne d'arrêt de l'ordre de trente jours par accident. Cette durée constitue l'indication la plus significative de la gravité des événements survenus : elle traduit la nature des atteintes observées — troubles musculosquelettiques, fractures et accidents de la route — directement cohérente avec les situations d'exposition décrites en section 14.1, à savoir la manutention de dispositifs médicaux, la conduite intensive des collaborateurs itinérants et l'utilisation d'engins de manutention en entrepôt.

Rapportées à l'ensemble des effectifs, ces journées perdues représentent de l'ordre de 1,3 journée par collaborateur et par an, et contribuent au taux d'absentéisme présenté en section 13.3.

Objectifs pour l'exercice 2026-2027

L'analyse de la sinistralité de l'exercice fait ressortir deux familles de situations prépondérantes : la manutention des dispositifs médicaux lors des installations et des reprises au domicile des patients, et les déplacements professionnels des équipes techniques et commerciales.

Sur le premier axe, le Groupe poursuit le déploiement des aides à la manutention et la formation aux gestes et postures, en priorisant les agences dont le taux de sinistralité se situe au-dessus de la moyenne du Groupe. Sur le second, le plan de prévention du risque routier sera renforcé, en articulation avec le renouvellement de la flotte engagé au titre de la réduction des émissions.

L'objectif poursuivi est une diminution du nombre d'accidents du travail avec arrêt par rapport aux 134 accidents enregistrés en 2025-2026, mesurée à périmètre constant. Le suivi désagrégé de la sinistralité par métier et par site, déjà en place sur une partie du périmètre, sera étendu à l'ensemble des entités afin de concentrer les actions de prévention là où le risque se matérialise.

15. Formation et développement des compétences

(Correspondance ESRS : S1-13 — Indicateurs de suivi des formations et du développement des compétences)

Le développement des compétences accompagne l'évolution des métiers du Groupe, l'intégration des collaborateurs et la qualité des prestations délivrées. Il contribue également à sécuriser les parcours professionnels, à favoriser la mobilité interne et à préparer les équipes aux transformations des activités, des outils et des exigences réglementaires.

Ce thème ne constitue pas en lui-même une incidence matérielle au terme de l'analyse de double matérialité. Il est néanmoins reporté en raison de son caractère déterminant pour deux enjeux matériels : la maîtrise des compétences conditionne la qualité de l'information délivrée aux utilisateurs de dispositifs médicaux (SCLI_02, section 19) et constitue l'un des leviers de fidélisation des équipes (SCOL_01, section 13).

15.1. Politiques, organisation et responsabilités

La Direction des ressources humaines, par l'intermédiaire du Service Formation, pilote le plan de développement des compétences en lien avec les responsables de service et d'activité. Les besoins sont identifiés notamment lors des entretiens annuels, à partir des évolutions des fonctions, des obligations réglementaires et des priorités opérationnelles. La procédure « PRO — Démarche de formation » encadre les différentes étapes du processus, depuis le recueil des besoins et la planification des actions jusqu'à leur réalisation et leur suivi.

Le plan de développement des compétences associe les formations obligatoires, notamment en matière de sécurité, de réglementation et de maîtrise des métiers, à des actions destinées à accompagner l'évolution professionnelle des collaborateurs. Les formations peuvent être dispensées en présentiel ou à distance, par des intervenants internes ou par des organismes externes spécialisés. Elles comprennent également des modules et des questionnaires de validation accessibles en ligne.

Dans les filiales, les dispositifs sont organisés en fonction des exigences légales locales et des besoins propres à chaque activité. Le Groupe ne dispose pas à ce stade d'une politique de formation harmonisée à l'échelle internationale : chaque entité conduit ses propres processus de recrutement, de formation et de suivi des parcours, sur la base de critères objectifs liés aux qualifications, aux compétences et à l'expérience des collaborateurs. La convergence des pratiques et le développement d'outils partagés constituent l'un des chantiers structurants engagés par la Direction des ressources humaines.

15.2. Actions réalisées et dispositifs mis en place

Outils de pilotage et de traçabilité

La plateforme Upility centralise les actions de formation suivies par les collaborateurs et en assure la traçabilité. Elle facilite le déploiement des contenus, le suivi des parcours et l'enregistrement des validations obtenues. Les modules ou questionnaires réalisés sur la plateforme sont comptabilisés comme des formations lorsqu'ils ont été intégralement suivis et validés. Le déploiement de Talentsoft, engagé au cours des exercices précédents, s'est poursuivi : il vise une gestion intégrée du recrutement, de la formation et des parcours professionnels, condition d'un suivi comparable entre les entités du périmètre consolidé. Plusieurs filiales utilisent par ailleurs Teamtailor pour la gestion du recrutement.

Gestion des parcours et des compétences

La formation s'inscrit dans une approche plus large de gestion des parcours professionnels. L'actualisation des fiches de poste, la structuration des niveaux de responsabilité, la digitalisation des entretiens annuels et les travaux engagés en matière de gestion des emplois et des parcours professionnels permettent de mieux identifier les compétences attendues, d'anticiper les besoins futurs et d'accompagner les besoins de montée en compétences le cas échéant.

Ces travaux sont conduits en articulation avec la refonte des fiches métiers et l'élaboration de la grille de rémunération harmonisée présentées en section 13.

Partenariats académiques

Le Groupe entretient des partenariats avec des universités, des écoles et des centres de formation, qui contribuent à alimenter le vivier de compétences nécessaires à la poursuite des activités. Le Master PSAD, conduit avec l'université d'Aix-Marseille, participe à la formation des futurs professionnels de la prestation de santé à domicile et à l'anticipation des besoins en recrutement propres au secteur.

Habilitations et formations techniques

Les équipes techniques de la plateforme de Garons sont habilitées par les fabricants pour les opérations de maintenance qu'elles réalisent et pour les formations habilitantes qu'elles dispensent. Ces habilitations constituent un élément structurant du maintien des compétences techniques du Groupe et conditionnent la capacité à intervenir sur le parc de dispositifs médicaux.

Formations liées à la sécurité et au bon usage des dispositifs

Les actions consacrées à la prévention des risques professionnels sont présentées en section 14. Celles consacrées à la maîtrise des dispositifs médicaux et à leur bonne utilisation, qui contribuent directement à la qualité et à la sécurité de la prise en charge des patients, sont présentées en section 19.

Structuration d'une démarche Groupe

Le plan d'action publié dans la déclaration 2024-2025 prévoyait la constitution d'un plan de formation consolidé à l'échelle du Groupe et la formalisation d'une politique commune d'accès à la formation. Ces travaux, conduits par le Service Formation en lien avec la Direction des ressources humaines, se sont poursuivis au cours de l'exercice sans avoir abouti : les pratiques demeurent organisées par entité et le dispositif commun reste à construire. Son avancement est lié au déploiement de l'outil de formation partagé, Upility.

15.3. Indicateurs de suivi : résultats 2025-2026 et objectifs 2026-2027

Indicateur	Valeur 2024-2025	%	Valeur 2025-2026	%
Salariés formés (effectifs)				
Femmes	720	41,0 %	698	47,3 %
Hommes	855	44,3 %	825	51,5 %
Ensemble	1 575	42,7 %	1 523	49,5 %
Volume horaire				
Nombre moyen d'heures par femme formée	6,17		8,29	
Nombre moyen d'heures par homme formé	7,82		8,66	
Nombre moyen d'heures par salarié (effectif total)	3,06		4,29	
Nombre total d'heures de formation pour l'ensemble des salariés (h)	11 131,00		12 931,92	

Périmètre des indicateurs

Les données de formation sont renseignées pour dix des onze sources du périmètre social, représentant 95,6 % de l'effectif à la clôture. Les données de Medpro ne sont pas disponibles et ne font l'objet d'aucune estimation. Ses effectifs demeurent inclus dans les dénominateurs des taux de participation et ses ETP dans celui du nombre moyen d'heures de formation. Ces indicateurs sont donc susceptibles de sous-estimer la participation et le volume de formation réels.

Participation aux formations

1 523 collaborateurs ont bénéficié d'au moins une action de formation au cours de l'exercice, contre 1 575 au titre de l'exercice précédent. Rapportée à l'effectif, la part des salariés formés s'établit à 49,5 %, contre 42,7 %, soit une progression de près de sept points.

La progression du taux s'accompagne d'un léger recul du nombre de personnes formées, de 3,3 %. Elle résulte pour l'essentiel de la contraction de l'effectif de référence, réduit de 16,5 % sur l'exercice du fait des variations de périmètre décrites en section 12.1 : l'effort de formation progresse en intensité relative sans que le nombre de collaborateurs touchés augmente. Le taux constaté en 2024-2025 reflétait symétriquement la forte croissance du périmètre de cet exercice, les entités alors intégrées n'étant pas encore couvertes par les outils de suivi de la formation du Groupe.

Accès à la formation selon le genre

La part des collaborateurs formés progresse pour les deux sexes, de 41,0 % à 47,3 % pour les femmes et de 44,3 % à 51,5 % pour les hommes. L'écart d'accès, de 4,2 points en faveur des hommes contre 3,3 points au titre de l'exercice précédent, ne se résorbe pas sur l'exercice. Il s'explique principalement par la structure des effectifs par métier, les fonctions soumises à des formations réglementaires

obligatoires — maintenance, logistique et conduite — étant majoritairement occupées par des hommes. La réduction de cet écart constitue l'un des points de suivi de l'exercice à venir.

Volume horaire

Le volume total d'heures de formation renseigné s'élève à 12 932 heures, en progression de 16,2 % par rapport à l'exercice précédent. Rapporté aux ETP à la clôture, il représente 4,29 heures par ETP, contre 3,06 heures.

Le volume horaire consacré à chaque personne formée progresse de 7,07 à 8,49 heures, soit 20 %. Cette progression est nettement plus marquée pour les collaboratrices, dont le volume moyen passe de 6,17 à 8,29 heures (+34 %), que pour les collaborateurs, de 7,82 à 8,66 heures (+11 %). L'écart entre les deux se resserre en conséquence de 1,65 à 0,37 heure. Si l'accès à la formation demeure plus fréquent pour les hommes, le volume horaire dont bénéficie chaque personne formée est désormais comparable entre les deux sexes.

Objectifs pour l'exercice 2026-2027

Le Groupe se fixe pour objectif de porter la part des salariés formés au-delà du niveau atteint sur l'exercice, en concentrant l'effort sur les entités dont la couverture par les outils de suivi demeure partielle — là où se situe aujourd'hui l'essentiel de l'écart.

Cet objectif de couverture s'accompagne d'un objectif de structuration : l'aboutissement du plan de formation consolidé et de la politique commune de développement des compétences, dont le suivi sera assuré par un taux de réalisation du plan de formation. Le déploiement de l'outil partagé conditionne l'un et l'autre, en permettant de rapprocher les besoins identifiés lors des entretiens annuels des actions effectivement réalisées. La campagne d'entretiens professionnels fera aussi à ce titre l'objet d'un suivi de son taux de couverture à l'échelle du Groupe.

16. Diversité, inclusion et respect des droits humains

(Correspondance ESRS : S1-9 — Indicateurs de diversité ; S1-12 — Personnes en situation de handicap ; S1-17 — Incidents, plaintes et incidences graves en matière de droits humains)

Le Groupe veille à garantir l'égalité de traitement et à prévenir toute forme de discrimination tout au long du parcours professionnel. Cette démarche couvre notamment le recrutement, l'intégration, l'accès à la formation, l'évaluation et les possibilités d'évolution. Les décisions prises dans le cadre de ces processus reposent sur des critères objectifs liés aux compétences, aux qualifications et à l'expérience des collaborateurs.

Les engagements du Groupe en matière de droits fondamentaux au travail — Principes directeurs des Nations unies, conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail et Principes directeurs de l'OCDE — sont présentés en section 12.2. Le présent chapitre en décline la mise en œuvre sur le volet de l'égalité de traitement, de la diversité et de l'inclusion.

16.1. Politiques, organisation et responsabilités

Dans chaque filiale, les pratiques mises en œuvre s'inscrivent dans le respect des dispositions locales relatives à la non-discrimination, notamment en raison de l'origine, du sexe, de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre, du handicap, de l'âge, de la religion, des opinions ou de l'origine sociale. En France, elles sont complétées par des accords consacrés à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans certaines entités, comprenant notamment des mesures en faveur de la mixité et de l'égalité des parcours professionnels.

Le Groupe ne dispose pas à ce stade d'une politique de diversité et d'inclusion formalisée à l'échelle internationale. Les dispositifs reposent sur les obligations légales locales et sur les accords d'entreprise en vigueur, qui constituent le socle sur lequel s'appuieront les engagements communs en cours de formalisation dans le cadre de la politique sociale Groupe.

L'inclusion des personnes en situation de handicap fait l'objet d'un dispositif spécifique encadré par un accord validé par la DREETS. Celui-ci vise à favoriser leur recrutement, leur intégration et leur maintien dans l'emploi. Sa mise en œuvre est coordonnée par un référent handicap national, appuyé par des référents régionaux et les responsables des ressources humaines opérationnels, en lien avec la médecine du travail.

16.2. Actions réalisées et dispositifs mis en place

Aménagements et maintien dans l'emploi

Le dispositif handicap permet d'étudier les besoins individuels et de mettre en place les aménagements nécessaires, tels que l'adaptation du poste ou de l'organisation du travail, la mise à disposition d'équipements adaptés et l'amélioration de l'accessibilité des locaux. Une attention particulière est portée aux métiers présentant des contraintes physiques, notamment dans les activités logistiques et de livraison, afin d'identifier les adaptations, les équipements ou les actions de formation susceptibles de faciliter l'exercice de l'activité. Ces adaptations bénéficient également, le cas échéant, aux clients et aux visiteurs accueillis sur les sites.

Prévention des biais dans les processus RH

Les exigences associées aux postes sont définies à partir des compétences effectivement nécessaires et des contraintes propres à chaque fonction. Lors du recrutement et de l'évaluation, les équipes RH et les managers veillent à limiter les critères susceptibles de créer des barrières indirectes pour certaines catégories de collaborateurs. Les possibilités d'aménagement sont examinées avec les interlocuteurs compétents lorsque la situation le nécessite.

Sensibilisation et formation

La démarche est complétée par des actions de sensibilisation consacrées au handicap, à l'éthique, à la prévention des discriminations et à la lutte contre le sexisme. Elles prennent notamment la forme de modules de formation à distance et d'actions organisées à l'occasion de temps forts tels que la Journée internationale des droits des femmes ou la Semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées. Les managers bénéficient également d'un accompagnement du référent handicap afin de mieux identifier les besoins des collaborateurs concernés, de prévenir les biais dans les pratiques RH et de mettre en œuvre les adaptations appropriées.

Information et voies de recours

Les accords et dispositifs applicables sont communiqués aux collaborateurs par les canaux internes, notamment les réunions d'information, l'intranet, les notes internes et les échanges avec les instances représentatives du personnel. Les éventuelles situations de discrimination peuvent par ailleurs être portées à la connaissance de la Direction des ressources humaines ou signalées au moyen du dispositif de recueil des alertes décrit au chapitre 7.2, qui garantit la confidentialité du signalement et la protection du signalant contre toute mesure de représailles.

Au titre de l'exercice 2025-2026, aucune situation constitutive d'une atteinte aux droits fondamentaux des collaborateurs n'a été portée à la connaissance de la Direction des ressources humaines ni signalée par les canaux de recueil des alertes du Groupe.

Convergence du cadre Groupe

Les travaux d'élaboration de la politique sociale Groupe harmonisée, engagés au titre du plan d'action publié dans la déclaration 2024-2025, intègrent un volet consacré à la diversité, à l'inclusion et à l'égalité de traitement, ainsi qu'une référence explicite aux droits humains tels qu'énoncés par le Pacte mondial des Nations unies et les Principes directeurs de l'OCDE. Leur déploiement dans l'ensemble des filiales est envisagé à un horizon de deux à trois exercices.

16.3. Indicateurs de suivi : résultats 2025-2026 et objectifs 2026-2027

Mixité des effectifs

La répartition entre femmes et hommes demeure stable d'un exercice à l'autre, les femmes représentant 47,9 % de l'effectif au 30 juin 2026 contre 47,6 % un an plus tôt. Cette stabilité d'ensemble recouvre des situations différenciées selon les métiers et les modalités d'organisation du travail : le travail à temps partiel concerne 10,0 % des collaboratrices contre 2,7 % des collaborateurs. La ventilation entre temps plein et temps partiel couvre 97,2 % de l'effectif à la clôture ; le solde correspond aux salariés dont la quotité de travail n'a pas pu être rattachée à l'une ou l'autre catégorie à la date de référence. Les indicateurs de rémunération et l'écart entre les femmes et les hommes sont présentés en section 13.3.

Indicateur	Femmes	Hommes	Total	% de l'effectif
Temps de travail (effectif, 2025-2026)				
Temps plein	1 285	1 514	2 799	90,94 %
Temps partiel	148	43	191	6,21 %

Mixité par catégorie socioprofessionnelle

L'équilibre global entre femmes et hommes recouvre des différences marquées selon les catégories socioprofessionnelles. La ventilation ci-dessous repose sur les données MyReport du périmètre France, soit 2 833 salariés au 30 juin 2026, représentant 92,0 % de l'effectif consolidé. Sur ce périmètre, les femmes représentent 80,9 % des employés, contre 18,2 % des ouvriers. Leur proportion atteint 49,4 % parmi les cadres et professions intellectuelles supérieures et 45,6 % parmi les professions intermédiaires.

Catégorie	Femmes	%	Hommes	%	Total	%
Cadres	214	49,4 %	219	50,6 %	433	15,3 %
Professions intermédiaires	563	45,6 %	672	54,4 %	1235	43,6 %
Employés	457	80,9 %	108	19,1 %	565	19,9 %
Ouvriers	109	18,2 %	490	81,8 %	599	21,1 %
Non classifiés	1	16,7 %	5	83,3 %	6	0,2 %
Total	**1344**	**47,4 %**	**1489**	**52,6 %**	**2833**	**100,0 %**

Les catégories présentées correspondent aux classifications socioprofessionnelles utilisées sur le périmètre France. Elles ne permettent pas de distinguer précisément les niveaux de responsabilité managériale : certains directeurs ou responsables d'activité sont notamment rattachés aux professions intermédiaires. Cette ventilation doit donc être interprétée avec prudence lorsqu'il s'agit d'apprécier la mixité aux différents échelons hiérarchiques.

Diversité intergénérationnelle

La structure par âge évolue modérément, la tranche des 30 à 50 ans représentant désormais 59,7 % de l'effectif contre 57,8 %. Les tranches extrêmes reculent toutes deux en part relative. Ces variations s'inscrivent dans le mouvement général de réduction du périmètre de consolidation décrit en section 12.1 et ne traduisent pas d'inflexion de la politique de recrutement.

Indicateur	Valeur 2024-2025	%	Valeur 2025-2026	%
Tranches d'âge (effectif)				
Moins de 30 ans	925	25,1 %	736	23,9 %
De 30 à 50 ans	2 131	57,8 %	1 839	59,7 %
Plus de 50 ans	629	17,1 %	503	16,3 %
Salariés en situation de handicap				
Femmes	54	3,1 %	52	3,5 %
Hommes	34	1,8 %	35	2,2 %
Total	**88**	**2,4 %**	**87**	**2,8 %**

Emploi des personnes en situation de handicap

L'effectif des collaborateurs bénéficiant d'une reconnaissance de leur situation de handicap s'établit à 87 collaborateurs, soit 2,8 % de l'effectif total, contre 88 collaborateurs et 2,4 % au titre de l'exercice précédent.

Cet indicateur rend compte de la part des collaborateurs bénéficiant d'une reconnaissance officielle de leur statut, selon la définition légale applicable dans chaque pays, sur l'ensemble du périmètre consolidé. Il ne correspond pas au taux d'emploi des travailleurs handicapés au sens de l'obligation d'emploi applicable en France, dont le périmètre et les modalités de calcul sont distincts. Au regard du taux de référence de 6 % fixé par la réglementation française, l'écart demeure significatif et constitue l'axe de progression principal du volet inclusion. Les données sont produites à partir des systèmes de paie et des registres légaux, dans le respect des dispositions relatives à la protection des données personnelles ; les situations non déclarées ne sont, par construction, pas comptabilisées.

Objectifs pour l'exercice 2026-2027

Le Groupe entend porter la part des collaborateurs en situation de handicap au-delà du niveau atteint sur l'exercice, par le recrutement comme par le maintien dans l'emploi, dans le cadre de l'accord agréé et avec l'appui du réseau de référents handicap. La mixité des fonctions d'encadrement fait l'objet de la même attention. L'inscription de ces engagements dans la politique sociale Groupe harmonisée, intégrant les droits humains, la diversité et l'inclusion et l'égalité de traitement, demeure l'horizon de l'exercice.

V. AU-DELÀ DU SOIN (S4)

(Correspondance ESRS : S4-1 — Politiques relatives aux consommateurs et utilisateurs finaux ; S4-2 — Processus de dialogue ; S4-3 — Canaux permettant de faire part des préoccupations ; S4-4 — Actions et ressources ; S4-5 — Cibles)

L'activité du groupe repose sur la mise à disposition de dispositifs médicaux et sur la réalisation de prestations à domicile comprenant notamment la livraison, l'installation, l'accompagnement à l'utilisation, la maintenance et le suivi des patients. La qualité et la sécurité des dispositifs et des prestations, la continuité de la prise en charge ainsi que la fiabilité des informations transmises peuvent avoir une incidence directe sur la santé, la sécurité, l'autonomie et les droits des patients et des utilisateurs finaux.

Le périmètre de l'analyse couvre l'ensemble des patients et utilisateurs finaux susceptibles d'être matériellement affectés par les activités, produits et services du Groupe. Une attention particulière est portée aux personnes dont la prise en charge dépend fortement d'un dispositif médical ou d'un suivi régulier, notamment les patients âgés, isolés, en situation de handicap ou présentant une perte d'autonomie.

À l'issue de l'analyse de double matérialité, trois enjeux matériels relatifs aux patients et utilisateurs finaux ont été retenus : la santé, la sécurité et la continuité de la prise en charge (SCLI_01), l'information et le bon usage des dispositifs médicaux (SCLI_02), ainsi que leur traçabilité et leur restitution (SCLI_03). Un quatrième IRO présente des incidences sur les patients — la cybersécurité et la protection des données de santé (GOV_06) : les dispositifs qui le maîtrisent relevant de la gouvernance des systèmes d'information, il est traité au chapitre 8 (partie II).

17. Cadre général : politique qualité et certifications

Le présent chapitre expose le cadre général — politique qualité, système de management et certifications — sur lequel reposent les dispositifs relatifs aux trois enjeux matériels traités aux chapitres 18 à 20. Il ne couvre pas d'IRO matériel propre.

17.1. Cadre de référence et engagement de la Direction

Les objectifs et les moyens destinés à garantir la satisfaction et la sécurité des patients et des clients sont définis dans le Manuel qualité et la Politique qualité 2025–2026 de l'entreprise. La direction formalise son engagement par cette politique, portée par le Président-directeur général et diffusée auprès des structures concernées.

La Politique qualité constitue le principal cadre de référence des engagements de Bastide en matière :

- De qualité des prestations ;
- De satisfaction des patients et des clients ;
- De sécurité des dispositifs médicaux et des services associés ;
- De conformité aux exigences légales, réglementaires et normatives applicables ;
- De fiabilité des informations communiquées aux parties prenantes.

Elle vise à garantir la délivrance de prestations conformes aux exigences légales, réglementaires et normatives applicables, afin d'assurer leur qualité ainsi que la sécurité des dispositifs médicaux.

La Politique qualité repose notamment sur les principes suivants :

- Une définition claire des rôles, des responsabilités et des autorités ;
- Une approche structurée par les processus et les risques ;
- La formation continue des collaborateurs aux bonnes pratiques, aux normes et aux réglementations applicables ;
- La mise en place de systèmes d'autoévaluation ainsi que d'audits internes et externes ;
- Une communication transparente avec les parties prenantes concernant les objectifs, les progrès réalisés et les initiatives engagées.

Cette politique concerne l'ensemble des processus supports et opérationnels de Bastide Le Confort Médical. Elle est diffusée auprès de l'ensemble des filiales et des structures Bastide Le Confort médical ; elle est affichée au sein de ces structures, notamment dans les lieux de circulation empruntés par le personnel. Elle est également accessible sur l'intranet de l'entreprise, sous un format vidéo.

Ces principes sont déployés au moyen du système de management de la qualité, qui repose notamment sur :

- L'identification, l'évaluation et la maîtrise des risques ;
- Le suivi d'indicateurs de performance pertinents ;
- L'identification, l'enregistrement et le traitement des non-conformités et des réclamations ;
- La mise en œuvre et le suivi d'actions correctives et préventives ;
- La mesure de la satisfaction des patients et des clients, ainsi que la définition et le suivi des plans d'action associés ;
- Une gestion documentaire adaptée aux activités et aux processus de l'entreprise ;
- L'amélioration continue de l'efficacité et du fonctionnement des processus.

Le pilotage du système de management de la qualité repose sur une revue de direction annuelle, réunissant la Direction générale, les responsables des ressources humaines, les pilotes de processus et l'ensemble des collaborateurs du service qualité. Cette revue examine notamment :

- Les résultats des études de satisfaction ;
- Les résultats des audits internes et externes ;
- L'évaluation des prestataires externes ;
- Les actions engagées au regard des risques et des opportunités ;
- L'atteinte des objectifs qualité ;
- Les besoins éventuels en ressources ;
- Les opportunités d'amélioration du système de management de la qualité.

Ce pilotage est complété par des revues de processus réalisées au minimum une fois par an. Réalisées par les pilotes de processus, en lien avec la Direction Qualité et les responsables qualité, elles visent à accompagner la formalisation et l'amélioration de la performance des processus.

Elles portent notamment sur :

- La définition des activités, des responsabilités et des indicateurs associés ;
- L'élaboration et la mise à jour des documents de référence, tels que les procédures et les modes opératoires ;
- L'analyse des résultats obtenus ;
- L'identification et l'évaluation des risques ;
- La définition des actions d'amélioration nécessaires.

Les conclusions et les plans d'actions issus de ces revues sont soumis à la validation de la Direction générale, qui s'assure de leur cohérence avec les orientations et les objectifs de l'entreprise.

La Direction Qualité assure le suivi des indicateurs relevant de son périmètre et accompagne les pilotes de processus ainsi que les équipes opérationnelles dans l'identification et la maîtrise des risques. L'efficacité de la Politique qualité est appréciée au moyen des dispositifs décrits ci-dessus, dont les résultats sont présentés aux sections 18.3, 19.3 et 20.3.

17.2. Certification des activités

Bastide Le Confort Médical est certifiée ISO 9001: 2015 depuis 2018. Le certificat multisite en vigueur couvre le siège social, les activités de service après-vente et de logistique ainsi que les établissements opérationnels expressément recensés dans son annexe. Il porte sur les activités de prestation de services et de distribution de dispositifs médicaux dans les domaines suivants :

- Maintien et hospitalisation à domicile ;
- Respiratoire ;
- Nutrition ;
- Perfusion ;
- Insulinothérapie ;
- Mobilité ;
- Autonomie.

Le certificat est valable jusqu'au 6 février 2027, sous réserve des résultats des audits de surveillance.

Bastide souhaite maintenir cet engagement dans une démarche de certification, qui fournit un cadre structuré et une méthode de travail communs, tout en soutenant l'amélioration continue de ses activités.

Par ailleurs, les plateformes logistiques de Bastide Le Confort Médical situées à Dol-de-Bretagne et à Gallargues-le-Montueux sont certifiées RABC (*Risk Analysis Biocontamination Control*) pour les activités de nettoyage et de désinfection des supports d'aide à la prévention et au traitement des escarres. Ces certifications attestent de la conformité du système de management de la qualité aux exigences de la norme NF EN 14065 : 2016. Elles sont respectivement valables jusqu'au 28 juin 2027 et jusqu'au 26 février 2027.

Bastide poursuit également la formalisation et la structuration de ses pratiques, déjà mises en œuvre conformément aux exigences réglementaires applicables, au regard du référentiel de la Haute Autorité de Santé relatif aux « Bonnes pratiques des PSDM » ainsi que du futur référentiel de certification « Présentation, Information et Promotion » en cours de publication. Cette démarche vise à documenter les pratiques existantes et à préparer leur présentation dans le cadre des certifications à venir.

18. Sécurité des patients et qualité des dispositifs médicaux

18.1. Enjeu et IRO matériel (SCLI_01)

Risque de mise en cause de la responsabilité du Groupe en cas de défaillance ou de non-conformité d'un dispositif médical affectant la sécurité des patients (SCLI_01)

En tant que prestataire de services et distributeur de dispositifs médicaux, le Groupe Bastide engage sa responsabilité sur la qualité, la conformité et la fiabilité des dispositifs qu'il met à disposition des patients. Une défaillance d'un dispositif médical est susceptible d'entraîner des conséquences graves pour le patient et d'exposer le Groupe à un risque juridique, financier, réglementaire et réputationnel.

Nature du risque

L'IRO SCLI_01 correspond au risque de mise en cause de la responsabilité de Bastide en cas de dégradation physique ou fonctionnelle, de non-conformité ou de défaillance d'un dispositif médical distribué. Pour les patients fortement dépendants de leur dispositif, notamment dans certaines prises en charge en oxygénothérapie, ventilation ou PPC, une telle défaillance peut entraîner une dégradation de l'état de santé, un dommage corporel grave, voire un décès.

Pour le Groupe, la matérialisation de ce risque peut entraîner un contentieux, le déclenchement d'une procédure de matériovigilance, le rappel ou le remplacement de produits, des coûts de gestion de crise ainsi qu'une atteinte durable à la confiance des patients, des prescripteurs et des autorités de sanitaire. Elle peut également entraîner la suspension ou le retrait du conventionnement avec l'Assurance Maladie, compromettant ainsi la prise en charge des produits et prestations délivrés aux assurés, ainsi que la poursuite de certaines activités soumises à ce conventionnement.

Populations concernées

Le risque concerne l'ensemble des patients utilisant des dispositifs médicaux distribués ou mis à disposition par Bastide. Les conséquences potentielles sont plus importantes pour les patients dépendants de leur dispositif, ainsi que pour les personnes âgées, isolées, en situation de handicap ou présentant une perte d'autonomie.

Matérialité

Le risque est susceptible de se matérialiser en aval de la chaîne de valeur, à court ou moyen terme. Il a été retenu au titre de la matérialité financière avec un score de 10, correspondant à une ampleur maximale et à une probabilité modérée. Si les incidents graves demeurent rares, leurs conséquences potentielles pour les patients et pour le Groupe justifient le niveau de matérialité retenu.

La maîtrise de ce risque repose notamment sur la qualité de l'information et le bon usage des dispositifs médicaux (SCLI_02), ainsi que sur leur traçabilité et la gestion de leur cycle de vie (SCLI_03).

18.2. Activités réalisées et dispositifs mis en place

La maîtrise des risques liés aux produits distribués et aux prestations repose sur une approche structurée, intégrée au système de management de la qualité. Elle couvre l'ensemble du cycle de vie des dispositifs médicaux, depuis leur sélection et leur approvisionnement jusqu'à leur réception, leur stockage et leur expédition.

Le dispositif de maîtrise comprend notamment :

- Le suivi et le traitement des incidents de matériovigilance ;
- L'identification et la mise en œuvre des mesures correctives nécessaires ;
- La diffusion des informations et des mesures correctives auprès des professionnels concernés ;
- La mise en œuvre et le suivi des opérations de maintenance préventive et corrective des dispositifs médicaux ;
- La surveillance de la conformité des produits et des prestations aux exigences légales, réglementaires et normatives applicables ;
- L'enregistrement, dans une application dédiée, des écarts, non-conformités, réclamations et incidents, ainsi que leur analyse et le suivi des actions associées ;
- La réalisation d'une veille réglementaire portant notamment sur les exigences applicables aux prestations et aux dispositifs médicaux.

Les résultats de cette veille réglementaire sont exploités pour mettre à jour les documents du système de management de la qualité, notamment les procédures, les modes opératoires et les fiches processus. Ils contribuent également à la définition des objectifs d'amélioration et à l'élaboration des plans d'action associés.

Dans ce cadre, la qualité des produits et l'évaluation des fournisseurs sont suivies conjointement par la Direction Qualité et les fonctions Achats et Supply.

Des correspondants locaux de matériovigilance, rattachés au service Qualité, sont désignés et identifiés auprès des autorités compétentes, des partenaires et des fournisseurs. Ils contribuent à la centralisation des signalements et à la coordination des actions nécessaires.

Le système de management de la qualité définit également, en lien avec les experts techniques des activités opérationnelles, les modalités applicables à la maintenance préventive et corrective des dispositifs médicaux ainsi qu'à l'enregistrement des opérations réalisées. La maintenance préventive est organisée et suivie par le service après-vente, en coordination avec ces experts, en tenant compte des exigences applicables et des caractéristiques des dispositifs concernés.

18.2.1. Prévention des incidents et matériovigilance

Maintien des contrôles en amont du référencement

Bastide Le Confort Médical a maintenu les contrôles techniques et documentaires préalables au référencement des dispositifs médicaux. Une fiche descriptive, renseignée par le fabricant et validée par les Directions des Achats, recense notamment les caractéristiques techniques du dispositif, ses risques potentiels ainsi que les informations relatives à la sécurité de son utilisation. Ces contrôles visent notamment à vérifier la conformité documentaire des produits au règlement (UE) 2017/745 avant leur intégration au catalogue.

Toutefois, la procédure de référencement fait actuellement l'objet d'une mise à jour substantielle visant à en clarifier le contenu, à préciser les nombreuses obligations réglementaires applicables et à formaliser les informations à recueillir afin d'assurer la traçabilité et le suivi des produits pendant toute leur durée de vie.

Cette révision vise également à clarifier le rôle des directions des Achats, garantes de la mise en œuvre de la procédure de référencement et du respect des étapes de contrôle prévues. La procédure est en cours de finalisation, avec une mise en application prévue au plus tard le 31 décembre 2026.

Le périmètre du dispositif couvre l'ensemble des dispositifs médicaux sur le périmètre Bastide Le Confort Médical et les filiales utilisant l'ERP SAP.

Matériovigilance

Le suivi de la matériovigilance descendante a également été poursuivi. Le service Qualité assure la veille et le traitement des avis de sécurité et des rappels de dispositifs médicaux communiqués notamment par l'ANSM. Les modalités d'organisation relatives à la matériovigilance sont présentées dans la procédure : Organisation relative à la matériovigilance.

Chaque cas de matériovigilance fait l'objet d'un dossier dédié dans le canal Teams « Qualité/ Matériovigilance » et d'un tableau retraçant les actions demandées, les communications effectuées et les justificatifs recueillis. Les mesures à mettre en œuvre sont présentées aux équipes concernées au moyen d'un « *Info Flash* » organisé via Teams, puis communiquées par courrier électronique avec une demande de confirmation de lecture.

Lorsqu'un rappel de lots est nécessaire, les équipes vérifient dans l'ERP l'état des stocks et la localisation des dispositifs concernés. Les équipements peuvent ensuite être bloqués informatiquement, isolés physiquement puis, selon les instructions du fabricant, récupérés, retournés ou détruits. Les actions sont tracées jusqu'à la clôture du dossier et les documents de traitement de chaque incident de vigilance sont conservés pendant dix ans.

En 2025-2026, ce suivi a été étendu aux filiales des activités SUC et Diabète. Il couvre désormais BLCM, les filiales SUC et Diabète ainsi que les structures « BR Assistance Respiratoire ».

La procédure relative à la matériovigilance a été revue en avril 2026 afin d'intégrer les évolutions réglementaires introduites par le décret n° 2026-299 du 17 avril 2026, notamment en matière de signalement périodique des incidents non graves.

Dans ce cadre, plusieurs actions ont été mises en œuvre afin de renforcer la fiabilité et la traçabilité du traitement des signalements. Elles comprennent notamment :

- L'évaluation de la non-conformité signalée ;
- La qualification de l'événement en incident de matériovigilance ou en événement ne relevant pas de ce dispositif ;
- La définition, le cas échéant, des mesures correctives de sécurité en lien avec le fabricant ;
- La transmission des signalements et des éléments associés à l'autorité compétente, selon les modalités et délais applicables ;
- Le suivi de la mise en œuvre et de l'efficacité des actions engagées.

Ces évolutions visent à harmoniser les pratiques entre les entités concernées et à renforcer la coordination avec les fabricants et les autorités compétentes.

Depuis avril 2026, Bastide dispose d'un indicateur consacré aux signalements effectués par les collaborateurs ayant constaté un incident impliquant un dispositif médical.

Pour les filiales et les franchises, le service Qualité transmet les avis de matériovigilance et demande confirmation de la réalisation des mesures requises. Ces entités demeurent responsables de la mise en œuvre locale des actions lorsqu'elles seules disposent des informations relatives aux patients ou aux professionnels de santé utilisateurs.

Le dispositif repose sur le service Qualité, le correspondant local de matériovigilance et ses suppléants, ainsi que sur des référents opérationnels au sein des différentes activités opérationnelles. Il mobilise également les équipes opérationnelles et, pour le référencement des produits, la Direction des Achats.

18.2.2. Traitement des réclamations et non-conformités

Canaux de réclamation

Au sein de Bastide Le Confort Médical, les patients et les clients sont invités à s'adresser, dans un premier temps, à l'agence concernée afin de permettre la mise en œuvre rapide d'une solution lorsqu'un incident est constaté.

Une réclamation peut être transmise :

- Par téléphone ;
- Par courrier ;
- Par courrier électronique adressé au site concerné ;
 - Directement auprès d'un collaborateur ;
 - Auprès du siège social, dont les coordonnées sont disponibles en ligne.

Les coordonnées des agences et des pôles figurent également sur les documents remis aux patients et aux clients, ainsi que sur les supports de communication appropriés.

L'agence ou le site concerné est chargé d'enregistrer dans l'application dédiée tout événement relevant d'une réclamation. Cet enregistrement permet aux fonctions support d'intervenir et d'assurer le suivi de la situation.

Les réclamations reçues au siège, par courrier ou par téléphone, sont centralisées par le service Qualité, qui en assure la diffusion auprès des interlocuteurs concernés, le traitement et le suivi jusqu'à leur clôture. L'accès aux informations est limité au service qualité et au site concerné afin d'en préserver la confidentialité.

Chaque réclamation fait l'objet d'une réponse transmise par le canal approprié. Selon sa nature, la Direction Qualité accompagne le collaborateur ou la structure concernée dans son analyse et dans la préparation de la réponse. Les réclamations reçues au siège sont traitées par le service qualité et validées, selon leur nature, par la direction qualité ou l'activité concernée.

Les patients et clients peuvent également exprimer leur expérience sur les plateformes d'avis en ligne utilisées par Bastide. À cette fin, l'entreprise met à disposition des clients et patients des dispositifs externes tels que Avis Vérifiés et Google My Business.

Conformément à la procédure mise à jour en janvier 2026, les réclamations écrites ou orales doivent être enregistrées dans ELSA dans un délai de 24 heures suivant leur réception. Un accusé de réception écrit est adressé au patient ou au client lorsque la réclamation est formulée par écrit, et une réponse doit lui être apportée dans un délai maximal de 30 jours. Des relances automatiques sont adressées aux personnes chargées du traitement après 7, 14, 21 et 30 jours lorsque la déclaration demeure en cours.

L'application de ces modalités au-delà du périmètre de Bastide Le Confort Médical est proposée à l'ensemble des filiales. Les exigences minimales sont définies dans une procédure, que chaque filiale adapte à son propre contexte et à son organisation.

Processus de remédiation

Au-delà du traitement des réclamations, l'application dédiée centralise également les non-conformités relatives aux produits ou aux prestations et les incidents de vigilance. L'application permet d'enregistrer la nature du problème, d'informer les personnes concernées, de suivre le statut du dossier, de renseigner les mesures curatives ou correctives, de suivre, le cas échéant, les signalements à l'ANSM et d'archiver les informations correspondantes.

Le déclarant est responsable des premières mesures curatives. Le service qualité coordonne ensuite, avec les directions d'activité et les fonctions supports concernées, la définition et le suivi des actions correctives ou préventives requises en fonction de la gravité, de la fréquence et de la nature de l'événement.

Selon la situation, la remédiation peut notamment prendre la forme d'une réponse ou d'une information complémentaire apportée au patient, de la correction d'une prestation, du remplacement ou du retour d'un dispositif, d'une information de sécurité ou d'un rappel de produit. Le processus vise à traiter la conséquence immédiate pour la personne concernée, à identifier la cause de l'événement et à prévenir sa récurrence.

L'efficacité du traitement est évaluée à partir du statut et du délai de clôture des dossiers, de leur éventuelle récurrence et du suivi des actions correctives. La clôture du dossier ne peut intervenir qu'après vérification des éléments suivants :

- L'action curative nécessaire a été mise en œuvre et documentée ;
- L'évaluation de la nécessité de mettre en place une action corrective ou préventive a été réalisée et enregistrée ;
- Le fabricant a été informé lorsque la situation le nécessite ;
- Les éventuels signalements auprès de l'ANSM ou des autorités compétentes ont été effectués ;
- Les actions définies ont été suivies et leur efficacité évaluée, le cas échéant ;
- Les informations et justificatifs nécessaires sont enregistrés dans l'application dédiée.

Mise à jour des procédures de traitement

En janvier 2026, Bastide Le Confort Médical a actualisé les procédures consacrées à la gestion des non-conformités et des réclamations. La procédure relative aux non-conformités et aléas a été mise à jour le 12 janvier 2026 et celle relative aux réclamations le 15 janvier 2026.

Ces révisions ont notamment permis de clarifier les différentes étapes de traitement, de distinguer les mesures curatives des actions correctives et préventives, de formaliser les relances automatiques, de préciser les conditions de communication avec les fabricants ainsi que les motifs de clôture et les modalités d'archivage. Les éléments relatifs aux CAPA ont été retirés de ces deux procédures afin d'être regroupés dans une procédure dédiée.

La procédure relative aux non-conformités couvre les dysfonctionnements concernant les prestations, les produits et dispositifs médicaux ainsi que l'organisation interne. Elle s'applique aux activités Respiratoire, Maintien à domicile, Nutrition-perfusion, SUC et Services aux établissements de santé, ainsi qu'aux plateformes logistiques et à la plateforme SAV. Les réclamations font l'objet d'une procédure distincte, applicable aux services supports et aux activités BLCM concernées. La diffusion de ces procédures auprès des collaborateurs est réalisée lors d'actions de sensibilisation.

Formalisation d'une procédure dédiée aux CAPA

Le 15 janvier 2026, Bastide Le Confort Médical a publié pour la première fois une procédure spécifiquement consacrée à la gestion des actions correctives et préventives. Elle couvre les CAPA résultant de non-conformités, d'aléas, de réclamations, d'opérations de SAV ou d'audits.

Cette procédure formalise les critères permettant de décider de l'ouverture d'une CAPA. L'évaluation repose notamment sur la gravité et la fréquence du problème ainsi que sur ses conséquences potentielles pour les processus, les produits et la sécurité des patients. Les situations présentant un risque modéré ou intolérable donnent lieu à l'ouverture d'une CAPA, tandis que les risques considérés comme acceptables sont documentés sans qu'une CAPA soit systématiquement requise.

Lorsqu'une CAPA est ouverte, elle est enregistrée dans ELSA et rattachée à la déclaration correspondante. Un niveau de priorité est attribué selon la gravité du problème afin de déterminer le délai de réalisation du plan d'action. Un pilote est désigné parmi les responsables du service ou les référents métier concernés. Le service Qualité accompagne l'analyse de la cause racine, la définition du plan d'action et son suivi jusqu'à la clôture.

La procédure introduit également un contrôle formalisé de l'efficacité des actions engagées. Ce contrôle doit répondre à des critères SMART et permettre de vérifier que la cause identifiée ne s'est pas reproduite et qu'aucune non-conformité similaire n'est apparue. Il est réalisé, en principe, dans un délai de six mois suivant la clôture du plan d'action. Lorsqu'une CAPA est jugée inefficace, une nouvelle CAPA doit être ouverte en faisant référence au dossier précédent.

Le déploiement effectif de cette nouvelle procédure auprès des équipes concernées est en cours. Des supports de sensibilisation ont été formalisés et, depuis mars 2026, le service Qualité mène une phase pilote avec des responsables identifiés afin de tester le dispositif et d'en sécuriser le déploiement.

Reprise des CAPA antérieures

La nouvelle procédure prévoit une revue spécifique des CAPA ouvertes avant son entrée en application. Pour les dossiers ne comportant pas de pilote identifié ou d'échéance définie, le service Qualité doit désigner rétroactivement un responsable et fixer un nouveau délai adapté.

Pilotage et outils de suivi

Les nouvelles déclarations susceptibles de nécessiter une CAPA sont examinées lors des réunions hebdomadaires du service Qualité. Une revue mensuelle des CAPA est également prévue afin de vérifier que chaque dossier dispose d'un pilote, d'un plan d'action et d'une échéance renseignée.

Le suivi repose sur l'application ELSA, qui assure la traçabilité entre la déclaration initiale, les mesures curatives, la décision d'ouverture d'une CAPA, le plan d'action, les contrôles d'efficacité et la clôture du dossier. Les données enregistrées alimentent également un tableau de bord Power BI permettant de suivre les délais et l'état d'avancement des dossiers. Des relances automatiques sont adressées aux pilotes lorsque des validations, des actions ou des justificatifs demeurent en attente.

Les ressources spécifiquement mobilisées pour accompagner la mise en œuvre des procédures actualisées relatives aux CAPA sont les collaborateurs du service qualité (Responsable qualité et Chargés qualité).

Déploiement dans les filiales

À la clôture de l'exercice précédent, l'extension d'ELSA aux filiales avait été identifiée comme un axe de travail visant à harmoniser le suivi des réclamations et des non-conformités.

Au cours de l'exercice 2025-2026, ELSA a été déployée au sein des filiales de l'activité Diabète. Les entités qui ne sont pas encore couvertes par cet outil utilisent un registre local. Les indicateurs sont recueillis dans le cadre d'une campagne dédiée, puis consolidés dans un tableau de suivi.

18.3. Indicateurs de suivi 2025-2026 et objectifs 2026-2027

Les indicateurs ci-après rendent compte du fonctionnement des quatre dispositifs par lesquels le Groupe assure la sécurité des patients et la qualité des dispositifs médicaux : la matériovigilance, le traitement des réclamations, l'enregistrement des non-conformités et le déploiement des actions correctives et préventives. Les deux premiers mesurent des événements signalés, le troisième des écarts constatés en interne, le quatrième les réponses structurées apportées à leurs causes.

18.3.1. Matériovigilance

Indicateur	Valeur 2024-2025	Valeur 2025-2026	Objectif 2026-2027
Nombre d'incidents de matériovigilance publiés par l'ANSM	39	41	na
dont incidents de matériovigilance ascendante (déclarations collaborateurs)	n.d.	10	na
Nombre d'incidents clôturés au cours de l'exercice	42	55	60
Nombre d'incidents déclarés et clôturés au cours du même exercice	12	13	15
Part des incidents déclarés et clôturés au cours du même exercice	30,8 %	31,7 %	40.0 %
Nombre d'incidents en cours à la clôture	51	37	30

Périmètre et période de l'indicateur

Les incidents recensés correspondent aux informations de sécurité publiées par l'ANSM concernant Bastide Le Confort Médical, ses agences régionales et les filiales des activités Soins à domicile et Diabète, ainsi que BR Assistance respiratoire. Les autres filiales du Groupe ne sont pas couvertes par cet indicateur. L'indicateur de matériovigilance ascendante recense les signalements émis par les collaborateurs sur le périmètre de Bastide Le Confort Médical et de BR Assistance respiratoire. Le dispositif de recensement a été mis en place en avril 2026 : les données publiées au titre de l'exercice 2025-2026 portent donc sur une fraction de l'exercice et non sur une période de douze mois. Elles ne constituent pas une base de comparaison pour les exercices ultérieurs, qui porteront sur une période complète.

Le nombre d'incidents clôturés excède celui des incidents recensés sur l'exercice, car il intègre des dossiers ouverts antérieurement. Les variations observées s'expliquent par l'intégration des filiales Diabète dans le périmètre de reporting. La réduction des incidents en cours résulte de l'amélioration du suivi des dossiers et du renforcement de l'équipe en charge de la matériovigilance. L'indicateur de matériovigilance ascendante, qui recense les signalements émis par des collaborateurs, est établi pour la première fois au titre de cet exercice.

Sur le périmètre des filiales suivies séparément, sept incidents demeuraient en cours à la clôture et 81 % des incidents de l'exercice avaient été clôturés.

Pour l'exercice suivant, l'objectif est de réduire le nombre d'incidents de matériovigilance en cours à 30 au maximum à la fin de l'exercice. Cet objectif sera suivi au moyen du nombre d'incidents en cours, complété par l'analyse du délai de traitement et du taux de clôture des dossiers.

18.3.2. Réclamations et non-conformités

Indicateur	Valeur 2024-2025 recalculée	Valeur 2025-2026	Objectif 2026-2027
Nombre de réclamations reçues	450	289	na
Nombre de réclamations en cours à la clôture	281	172	70
Part des réclamations clôturées au cours de l'exercice de leur ouverture	49,3 %	75,8 %	80.0 %
Nombre total de non-conformités et de réclamations enregistrées	2 150	2 923	na

Périmètre des indicateurs

Les réclamations et non-conformités recensées correspondent aux déclarations ouvertes par les collaborateurs de Bastide Le Confort Médical et de BR Assistance respiratoire. Les modalités de traitement décrites ci-après sont proposées à l'ensemble des filiales, chacune les adaptant à son organisation ; les déclarations qu'elles enregistrent font l'objet d'un indicateur distinct.

Les valeurs 2024-2025 constituent un retraitement des informations comparatives : les critères de qualification et de clôture des réclamations ont été revus au cours de l'exercice. Les modalités de ce retraitement et ses effets sur la comparabilité sont précisés en section 31.6.

Le périmètre de l'indicateur relatif au nombre total de non-conformités et de réclamations a par ailleurs été clarifié : les litiges liés au transport, qui ne répondent pas à la définition retenue, en sont exclus, tandis que les signalements de matériovigilance ascendante y sont intégrés. Les deux exercices présentés reposent sur cette même définition.

La progression du taux de clôture résulte de la mise à jour de la procédure de gestion des réclamations, dont les critères sont désormais appliqués de manière homogène ainsi que de la sensibilisation des collaborateurs sur le sujet. Le nombre de réclamations en cours intègre des dossiers ouverts antérieurement, 70 des réclamations reçues au cours de l'exercice restant à traiter à la date de clôture.

Sur le périmètre des filiales suivies séparément, 14 réclamations demeuraient en cours à la clôture et 59 % des réclamations de l'exercice avaient été clôturées, plusieurs filiales mettant encore en place ce suivi.

Pour l'exercice suivant, l'objectif est de ramener le nombre de réclamations en cours à 70 au maximum. Les réclamations clôturées devront, au minimum, avoir fait l'objet d'une action curative lorsque la situation le justifie. En complément, l'objectif est que 100 % des réclamations soient analysées avant leur clôture, afin de déterminer si elles nécessitent l'ouverture d'une action corrective et préventive — CAPA. Cette analyse devra permettre de distinguer les situations pouvant être clôturées après la mise en œuvre d'une action curative de celles nécessitant en complément, une action plus structurée visant à traiter la cause racine et à prévenir la récurrence du problème.

18.3.3. Déploiement des actions correctives et préventives — CAPA

Le nombre d'actions correctives et préventives en cours s'élevait à 47 à la clôture de l'exercice 2025-2026, contre 12 à la clôture de l'exercice précédent. Cette progression traduit le déploiement du processus CAPA et non une dégradation : chaque action ouverte correspond à un événement dont la cause racine fait l'objet d'un traitement structuré. Cette démarche permet de mieux formaliser, suivre et clôturer les actions correctives et préventives mises en place.

Indicateur	Valeur 2024-2025	Valeur 2025-2026
Nombre d'actions correctives et préventives (CAPA) en cours	12	47

Pour l'exercice suivant, le déploiement du processus CAPA sera réalisé progressivement afin de favoriser son appropriation par les équipes. Il a été convenu de lancer 10 CAPA à partir du mois de septembre, en priorisant :

1. Les situations présentant un niveau de risque élevé ;
2. Puis les situations présentant un niveau de risque moyen.

Le principal indicateur associé à cet objectif sera le nombre ou le pourcentage de CAPA clôturées dans les délais définis.

Ce suivi devra notamment permettre de vérifier que chaque CAPA dispose d'un pilote, d'un plan d'action, d'une échéance et des éléments nécessaires à l'évaluation de son efficacité.

Les indicateurs relatifs aux réclamations, aux non-conformités et au nombre de CAPA en cours pourront également être utilisés comme indicateurs indirects pour apprécier l'efficacité du dispositif.

19. Information, accompagnement et suivi des utilisateurs de dispositifs médicaux

19.1. Enjeu et IRO matériel (SCLI_02)

Effets de la qualité de l'information, de l'accompagnement et du suivi sur le bon usage des dispositifs médicaux et la sécurité des patients (SCLI_02)

La sécurité et la qualité de la prise en charge des patients reposent notamment sur la qualité, la clarté et l'adaptation des informations transmises lors de la mise à disposition d'un dispositif médical et tout au long de son utilisation. Cette information et cet accompagnement sont assurés auprès des patients et de leurs aidants, directement ou avec l'intervention des techniciens Bastide et des professionnels de santé concernés.

Ils peuvent comprendre, selon la nature du dispositif et de la prestation, l'installation, la présentation des modalités d'utilisation, la maintenance, le service après-vente, l'assistance technique ainsi que le suivi de l'observance lorsque celui-ci est prévu dans la prise en charge. Les informations communiquées s'appuient notamment sur la notice d'utilisation et les documents de référence du fabricant.

Nature de l'impact

Cet enjeu correspond à un impact potentiel, à la fois positif et négatif, susceptible de se matérialiser à court terme en aval de la chaîne de valeur. Une information claire et adaptée, associée à un accompagnement approprié et à un suivi de la prestation, contribue à une utilisation sécurisée et efficace du dispositif, à la continuité de la prise en charge et, lorsque cela est pertinent, à une meilleure observance du traitement.

À l'inverse, une information insuffisante, inadaptée ou mal comprise, une maintenance défaillante, une assistance technique insuffisante ou l'absence de suivi approprié peuvent entraîner une mauvaise utilisation du dispositif, une interruption de la prise en charge, une diminution de l'efficacité attendue ou l'exposition du patient à un incident évitable.

La qualité de l'accompagnement dépend également de la maîtrise, par les collaborateurs et les professionnels intervenant à domicile, des caractéristiques, des conditions d'utilisation et des modalités de maintenance des dispositifs concernés. La formation des personnes chargées d'installer, de remettre, de maintenir ou d'accompagner l'utilisation des dispositifs constitue ainsi un levier essentiel de prévention, développé dans les sections consacrées aux politiques et aux actions.

Populations exposées

Les patients et leurs aidants constituent les principales populations susceptibles d'être affectées. Une attention particulière est portée aux patients âgés, dépendants, isolés ou en situation de handicap, ainsi qu'aux personnes ayant besoin de l'intervention d'un aidant pour comprendre les consignes, utiliser leur dispositif ou assurer la continuité de leur prise en charge.

Matérialité

L'enjeu a été retenu au titre de la matérialité d'impact avec un score de 12, correspondant à une gravité de 4 et à une probabilité de 3. Ce niveau de matérialité tient aux conséquences qu'une information ou un accompagnement insuffisant, une maintenance inadaptée ou une rupture dans le suivi de la prestation peuvent avoir sur la sécurité du patient, la continuité de la prise en charge et l'efficacité attendue du dispositif.

Les conséquences financières potentielles associées, notamment en matière de responsabilité ou de non-conformité réglementaire, obtiennent un score de 6 et n'atteignent donc pas le seuil de matérialité financière retenu par le Groupe.

Cet enjeu est directement lié à la sécurité et à la qualité des dispositifs médicaux (SCLI_01), ainsi qu'à leur traçabilité et à la gestion de leur cycle de vie (SCLI_03).

19.2. Activités réalisées et dispositifs mis en place

La formation constitue un prérequis de la Politique qualité et contribue à l'atteinte des objectifs fixés en matière de qualité et de sécurité. Elle vise à garantir que les collaborateurs disposent des compétences nécessaires à la réalisation de leurs activités, dans le respect des bonnes pratiques, des normes et des exigences réglementaires applicables.

Le plan de formation est piloté par la Direction des Ressources humaines au travers du Plan de développement des compétences. La conception et la dispensation des formations sont assurées en collaboration avec les responsables de service et d'activité, ainsi qu'avec les référents ou les prestataires externes disposant de l'expertise requise au regard des thématiques concernées.

La procédure PRO – Démarche de formation formalise les modalités de mise en œuvre de la formation, depuis l'identification des besoins jusqu'à la planification, la réalisation et le suivi des actions.

19.2.1. Information et accompagnement des patients

Déploiement des procédures relatives à l'accompagnement des patients

Dans le cadre des prestations réalisées à domicile, la remise ou l'installation d'un dispositif médical s'accompagne d'une information adaptée du patient et, le cas échéant, de ses aidants, concernant son utilisation, son entretien et les précautions associées. Un suivi est ensuite assuré pendant toute la durée de la prise en charge.

Au cours de l'exercice 2025-2026, des travaux de rédaction et de formalisation des procédures relatives aux prestations ont été engagés (cf. PRO – Prestation générales). À la clôture de l'exercice, leur déploiement n'était toutefois pas encore finalisé sur l'ensemble du périmètre concerné. Les travaux menés ont notamment porté sur :

- La description et la standardisation des prestations ;
- L'évaluation de la faisabilité de la prise en charge ;
- L'information et la formation du patient et de ses aidants au bon usage des dispositifs médicaux ;
- La transmission des informations utiles au prescripteur ;
- Le suivi du patient pendant la prise en charge, notamment au moyen d'un livret de liaison.

À la clôture de l'exercice, le périmètre effectivement couvert comprenait les activités Nutrition-Perfusion, Maintien à domicile de Bastide Le Confort Médical ainsi que les structures de BR Assistance respiratoire. Les mêmes supports ont également été proposés aux filiales afin de leur permettre de les adapter et de les personnaliser en fonction de leurs activités et de leur organisation. La poursuite de ces travaux vise à favoriser une application cohérente des procédures au sein de l'ensemble des structures concernées.

Formalisation d'un dispositif de formation des collaborateurs

Afin d'harmoniser les informations transmises aux patients et à leurs aidants lors de la remise ou de l'installation des dispositifs médicaux, un support de formation dédié a été formalisé. À la clôture de l'exercice, ce support faisait encore l'objet d'une relecture par des collaborateurs expérimentés dans leurs domaines respectifs, avant sa validation et son déploiement définitifs.

Cette formation a vocation à concerner l'ensemble des collaborateurs contribuant à la réalisation des prestations, notamment les fonctions administratives, logistiques, de coordination, paramédicales et les agents intervenant au domicile des patients. Elle sera déployée au sein de Bastide Le Confort Médical et de ses filiales concernées.

Mise en place d'une application d'autoévaluation des pratiques

Une application dédiée à l'autoévaluation des pratiques relatives aux prestations a également été mise en œuvre en mars 2026. Elle repose sur une grille dématérialisée fondée sur le référentiel HAS applicable aux prestataires de services et distributeurs de matériel, comprenant 60 exigences et plus de 150 critères.

Pour chaque exigence, l'application précise les modalités permettant d'y répondre. Les structures évaluent chaque exigence selon deux statuts : « conforme » ou « non conforme ». Les résultats permettent d'identifier les écarts, de définir les actions correctives nécessaires et d'en assurer le suivi.

Le dispositif est organisé en deux phases :

Phase 1 – Évaluation des exigences, du 3 mars au 31 mai 2026 : réalisation de l'évaluation par les sites et les pilotes de processus, avec l'organisation de réunions d'équipe hebdomadaires jusqu'à l'évaluation complète des exigences ;

Phase 2 – Suivi du plan d'action, du 1er juin au 31 octobre 2026 : suivi des actions définies au moyen de réunions mensuelles et actualisation de leur état d'avancement.

Les résultats sont consolidés par activité pour permettre le pilotage national. Au niveau local, une extraction de la grille au format Excel permet à chaque site de personnaliser son plan d'action et d'en assurer le suivi. Des ateliers ponctuels peuvent également être organisés avec les fonctions support afin d'accompagner les structures dans leur mise en conformité.

Chaque structure de Bastide Le Confort Médical et chaque filiale concernée est appelée à compléter la grille. La clôture annuelle de l'évaluation permet d'assurer la traçabilité de la revue des exigences et de répondre à l'objectif de suivi régulier du dispositif.

Ces actions contribuent aux objectifs de la CSRD en renforçant la qualité et la sécurité des prestations, l'information et l'accompagnement des patients et de leurs aidants, ainsi que la maîtrise et l'amélioration continue des pratiques au sein des structures du Groupe.

Information et accompagnement des patients et des aidants

Lors de la mise à disposition du dispositif médical, les équipes présentent au patient ou à son aidant les informations nécessaires à son utilisation.

19.2.2. Etude de satisfaction et dialogue avec les patients/clients

Le dialogue avec les patients, les clients et les professionnels de santé s'appuie sur différents canaux permettant de recueillir leur perception des produits et des prestations, de répondre à leurs préoccupations et de prendre en compte leurs attentes dans le système de management de la qualité.

Dialogue avec les patients et les clients

Une étude anonymisée est réalisée chaque année auprès des patients et des clients ayant bénéficié d'une prestation de Bastide et enregistrés dans les systèmes de l'entreprise au cours de la période de référence.

Composé de plus de vingt questions, le questionnaire porte notamment sur les produits et prestations, la livraison, l'installation, la mise en service, le suivi ainsi que la qualité de la relation avec les équipes Bastide.

Les activités couvertes sont les suivantes :

- Assistance respiratoire,
- Stomathérapie Urologie Cicatrisation,
- Diabétologie,
- Magasins, mobilité, handicap et autonomie,
- Nutrition,
- Perfusion.

Le questionnaire est diffusé au moyen de l'outil Forms. Des relances sont réalisées afin de favoriser la participation des répondants. Les réponses sont ensuite consolidées et analysées par le service qualité. Les patients et les clients sont invités à évaluer leur satisfaction concernant les différents services proposés.

L'anonymat des répondants est garanti : la communication du nom n'est pas obligatoire. Le pilotage de l'enquête par une fonction support contribue à assurer son impartialité.

Les modalités de réponse reposent notamment sur des échelles de satisfaction ou d'intensité, telles que :

- Très satisfaisant / Satisfaisant ;
- Beaucoup / Pas du tout ;
- Tout à fait d'accord / Pas d'accord.

Le pourcentage obtenu pour chaque modalité permet d'évaluer la répartition des réponses. Certaines questions sont regroupées par thématique et converties en notes afin de calculer une moyenne par thème. Les réponses aux questions ouvertes sont également analysées afin d'identifier les principaux verbatims et de mieux comprendre la qualité perçue par les patients et les clients.

La direction Qualité en lien avec le chargé qualité coordonne l'analyse des résultats, en concertation avec les structures et les pilotes de processus concernés. Les principaux enseignements sont pris en compte dans les plans d'action qualité, les revues de processus et la revue de direction.

Les modalités d'évaluation de l'efficacité et de la représentativité de l'enquête sont définies dans la procédure « Étude de satisfaction ».

Les dispositions spécifiques permettant de recueillir le point de vue des patients âgés, isolés, en situation de handicap, dépendants de leur dispositif ou nécessitant l'intervention d'un aidant restent à déployer.

Au cours de l'exercice 2025-2026, l'étude a été reconduite selon des modalités comparables à celles de l'exercice précédent. Toutefois, le questionnaire a été révisé afin de clarifier l'ordre des questions et d'enrichir les thématiques évaluées.

Les nouvelles questions portent sur les éléments suivants :

- Lors de votre hospitalisation, avez-vous reçu toutes les informations nécessaires pour préparer votre retour à domicile ?
- Dans quelle mesure l'utilisation de votre dispositif ou service améliore-t-elle votre qualité de vie ?
- Pensez-vous que notre société respecte vos droits en matière de protection de vos données personnelles ?
- Comment évaluez-vous l'accompagnement — conseils techniques et soins — assuré par notre société ?

Le périmètre de l'étude couvre les filiales suivantes :

- BR – Assistance respiratoire ;
- B2R
- Filiales Diabète.

Au cours de l'exercice, les modalités de restitution de ces résultats aux équipes opérationnelles ont été réalisées lors de réunion spécifique auprès des responsables d'activité dans un premier temps puis des équipes.

Les résultats des études de satisfaction, ainsi que l'analyse des commentaires libres et des verbatims, sont exploités afin d'identifier les principaux motifs de satisfaction ou d'insatisfaction et de déterminer les axes d'amélioration prioritaires. Au cours de l'exercice 2025-2026, nous avons structuré la gestion du plan d'amélioration sur deux niveaux :

Au niveau national

Un plan d'action est défini à partir des résultats obtenus par activité et par thématique, puis validé par la direction d'activité. La Direction Qualité et les chargés qualité en assurent le suivi, notamment lors d'échanges avec les directions d'activité. L'évaluation de l'efficacité des actions est réalisée selon les modalités définies et peut conduire à leur maintien, leur clôture ou leur report dans le plan d'action de l'exercice suivant.

Les actions engagées portent principalement sur les axes suivants :

- Amélioration de l'accueil, de l'écoute et du suivi des patients, notamment par la mise à jour des documents et procédures applicables, la formalisation du rappel à 72 heures dans l'outil métier et le suivi statistique de sa réalisation ;
- Renforcement de l'information remise aux patients, grâce à la révision des livrets patients, à la clarification de leur contenu et à la création de fiches pratiques ou réflexes présentant la prestation, les obligations associées, les astreintes, la maintenance des dispositifs et les modalités de continuité de service ;
- Fiabilisation de la remise et de la présentation des documents, au moyen de rappels adressés aux équipes, de l'établissement d'une liste actualisée des documents à utiliser et de leur mise à disposition dans les outils appropriés ;
- Amélioration du parcours de commande et de livraison, notamment par la mise en production d'un nouveau site de commande, la définition d'indicateurs relatifs aux délais de livraison et la mise en place d'un taux de service ;
- Renforcement de la qualité des installations et des récupérations, grâce à la création de supports documentaires, à la mise en place de formations destinées aux collaborateurs et au déploiement d'enquêtes de satisfaction ponctuelles après livraison ;
- Formalisation et fiabilisation de la continuité de service, avec un rappel aux équipes des étapes clés de la prise en charge, des engagements de service, des délais applicables et des modalités de priorisation.

Au niveau des structures

Les résultats propres à chaque site sont mis à disposition par le chargé qualité avant la fin du mois de novembre, dans l'espace documentaire dédié. Les responsables de site assurent le traitement des verbatims identifiés. Lorsque les patients ont communiqué leurs coordonnées, ils sont contactés par téléphone afin de leur apporter les réponses, solutions ou clarifications nécessaires.

Ces actions contribuent indirectement aux objectifs de la CSRD en renforçant la prise en compte des attentes des patients et des clients, l'amélioration continue de la qualité des services et le suivi des impacts associés aux activités de l'entreprise.

Renforcement du suivi des avis en ligne

Depuis 2025, Bastide complète son dispositif de recueil de la satisfaction, fondé notamment sur une étude annuelle, par un suivi continu des avis publiés en ligne, en particulier sur Avis Vérifiés pour la vente en ligne et sur Google pour les établissements disposant d'une présence géolocalisée.

L'ensemble des sites du périmètre BLCM disposant d'une adresse enregistrée sur Google fait l'objet d'un suivi. À ce jour, 100 % des magasins de vente et de location de dispositifs médicaux dédiés au maintien à domicile et à l'autonomie sont intégrés à ce dispositif.

Au cours de l'exercice 2025-2026, ce dispositif a été maintenu et renforcé. Le service client, rattaché au service Marketing et formé par la Direction Qualité, assure le suivi des avis. L'objectif est que 100 % des avis identifiés soient analysés et qu'une réponse soit apportée. Une solution est apportée au clients/patients lorsque cela est nécessaire.

Selon la nature des demandes formulées, les avis sont transmis aux fonctions support concernées, notamment la facturation et le service après-vente (SAV), afin qu'elles puissent apporter une réponse dans leur domaine de responsabilité.

Le dispositif permet aujourd'hui d'assurer une réponse aux patients et aux clients et de dégager les principales tendances relatives à leur perception. Toutefois, un suivi plus approfondi pourrait être développé afin de mieux exploiter ces données à tous les niveaux de l'organisation. Il pourrait notamment prévoir la transmission régulière des avis et des tendances identifiées aux fonctions concernées, pour analyse et prise en compte dans leurs activités.

Les avis recueillis pourraient ainsi contribuer à l'identification d'axes d'amélioration dépassant le seul périmètre des agences et concernant également les fonctions support. En effet, les processus et règles définis par ces fonctions peuvent avoir un impact indirect sur la qualité de la prestation délivrée aux patients et aux clients.

Autres canaux de dialogue

En complément des études et des avis en ligne, les patients et les clients peuvent transmettre leurs retours par l'intermédiaire du centre d'appels, du service Parcours client, des dispositifs de suivi à distance et des équipes intervenant sur le terrain.

19.3. Indicateurs de suivi 2025-2026 et objectifs 2026-2027

19.3.1. Etude de satisfaction

Les enquêtes de satisfaction permettent d'évaluer la perception des clients et des patients concernant la qualité des prestations délivrées. Elles sont réalisées selon la procédure Bastide ou, pour certaines filiales, de manière autonome.

Indicateur	Valeur 2024-2025	Valeur 2025-2026	Objectif 2026-2027
Taux de satisfaction des clients et patients — étude Bastide		91,75 %	92,0 %
Taux de satisfaction des clients et patients des filiales	93,9 %	90,85 %	94,0 %
Nombre de filiales incluses dans l'étude de satisfaction Bastide		27	
Nombre de filiales ayant réalisé une étude de satisfaction	9	38	38

Périmètre des indicateurs. Deux résultats distincts sont présentés. Le taux de satisfaction de l'étude Bastide porte sur l'enquête conduite par le service Qualité de Bastide Le Confort Médical, à laquelle sont intégrées 27 filiales ; il est établi selon une pondération par division opérationnelle. Les 11 autres filiales ayant réalisé une enquête autonome font l'objet d'un résultat présenté séparément. Au total, 38 filiales ont réalisé une étude de satisfaction au titre de l'exercice.

Le taux global de satisfaction s'établit à 91,75 %, soit un niveau légèrement inférieur à l'objectif fixé à 92,0 %. Le taux de satisfaction des clients et patients des filiales atteint 90,85 %, contre un objectif de 94,0 %.

En revanche, le nombre de filiales ayant réalisé une étude de satisfaction dépasse l'objectif fixé. Cette progression contribue à renforcer la couverture du dispositif d'écoute des clients et des patients.

Pour l'exercice suivant, l'objectif est que les filiales concernées qui n'ont pas encore réalisé leur étude de satisfaction la mettent en œuvre. L'objectif consiste ainsi à compléter progressivement la couverture du dispositif afin que l'ensemble des filiales concernées dispose de résultats de satisfaction exploitables.

19.3.2. Réputation

Indicateur	Valeur 2025-2026
Nombre d'avis négatifs reçus	227
Nombre d'avis négatifs traités	218

Au cours de l'exercice 2025-2026, 227 avis négatifs ont été reçus et 218 ont été traités, soit un taux de traitement de 96,0 %.

Le périmètre de cet indicateur comprend Bastide Le Confort Médical et l'activité Assistance respiratoire des agences régionales, à l'exclusion des filiales. Les avis négatifs correspondent aux avis publiés sur Google Business Profile et Pages Jaunes assortis d'une note de 1 à 3 étoiles.

20. Traçabilité et restitution des dispositifs médicaux

20.1 Enjeu et IRO matériel (SCLI_03)

Défaillances de traçabilité, de suivi du cycle de vie et de récupération des dispositifs médicaux, avec des conséquences pour les patients et le Groupe (SCLI_03)

La traçabilité des dispositifs médicaux constitue une condition essentielle à la qualité et à la sécurité des prestations délivrées aux patients. Elle repose notamment sur l'identification des dispositifs, leur localisation, leur historique de maintenance, le suivi de leur durée d'utilisation et leur récupération à l'issue de la prestation.

Nature de l'impact

L'IRO SCLI_03 correspond à un impact négatif réel lié à une gestion insuffisante du cycle de vie et de la traçabilité du parc de dispositifs médicaux. Une traçabilité incomplète ou défaillante peut empêcher le Groupe de connaître précisément la localisation d'un dispositif, ainsi que son historique de réception, de transfert, de désinfection, de maintenance, de durée d'utilisation ou de récupération. Elle peut également limiter le suivi de la durée d'utilisation, de la fréquence des opérations de maintenance et de la date de fin de vie des équipements. En cas de rappel de produit ou d'alerte de matériovigilance, ces insuffisances peuvent compliquer l'identification, la localisation et la récupération des dispositifs concernés, et retarder la mise en œuvre des actions appropriées.

Pour les patients, ces défaillances peuvent entraîner un retard dans la mise à disposition d'un dispositif adapté ou l'utilisation d'un équipement dont l'historique de maintenance ou la durée de vie ne sont pas suffisamment maîtrisés. Les conséquences potentielles sont particulièrement importantes pour les patients fortement dépendants de dispositifs utilisés notamment en oxygénothérapie ou en ventilation.

La qualification d'impact réel repose sur l'existence de pertes de traçabilité et de situations de non-récupération observées au sein du parc. Les conséquences sanitaires les plus graves associées à ces défaillances demeurent, quant à elles, potentielles.

Populations concernées

Les patients constituent la principale population susceptible d'être affectée, en particulier lorsqu'ils dépendent fortement de leur dispositif. Les professionnels de santé sont également concernés par la fiabilité des informations disponibles sur les équipements utilisés dans le cadre de la prise en charge.

Risques financiers associés

Une traçabilité insuffisante peut entraîner la perte définitive d'équipements non récupérés en fin de prestation et la nécessité de les remplacer. Elle peut également compromettre la gestion des rappels de produits, générer des coûts opérationnels supplémentaires et entraîner des difficultés lors des contrôles de la CPAM portant sur la justification de la facturation, avec un risque de régularisation ou de remboursement.

Matérialité

L'enjeu concerne les opérations propres du Groupe ainsi que l'aval de la chaîne de valeur et peut produire des effets à court ou moyen terme. Il a été retenu au titre de la matérialité d'impact avec un score de 20, correspondant à une gravité de 4 et à une probabilité de 5. Il est également matériel au titre de la matérialité financière, avec un score de 20, correspondant à une ampleur de 4 et à une probabilité de 5.

La maîtrise de cet enjeu contribue directement à la prévention du risque lié à la sécurité et à la qualité des dispositifs médicaux (SCLI_01). Les dimensions environnementales relatives à l'allongement de la durée de vie, au réemploi et au reconditionnement des dispositifs sont présentées dans la section consacrée à l'économie circulaire (ESRS E5).

20.2. Activités réalisées et dispositifs mis en place

La traçabilité des dispositifs médicaux s'inscrit dans un cadre réglementaire structuré, notamment au regard du règlement (UE) 2017/745 relatif aux dispositifs médicaux et des exigences du référentiel de la Haute Autorité de santé applicables aux prestataires de dispositifs médicaux. Elle vise à assurer le suivi des dispositifs tout au long de leur cycle de vie, depuis leur référencement et leur réception jusqu'à leur utilisation, leur maintenance, leur récupération ou leur mise au rebut.

Les modalités de traçabilité diffèrent selon la nature des produits et les activités concernées. Elles peuvent être réalisées à partir du numéro de série, du numéro de lot, de la date limite d'utilisation ou, lorsque cela est applicable, de l'identifiant unique du dispositif (IUD/UDI). L'IUD peut être apposé directement sur le dispositif, sur son étiquette ou sur ses différents niveaux de conditionnement. La traçabilité doit ainsi pouvoir être assurée au niveau du produit unitaire, de l'emballage secondaire ou du conditionnement logistique.

Les principaux événements nécessitant un enregistrement ont été identifiés. Pour les équipements, ils concernent notamment la réception interne ou externe, l'expédition, le stockage, la mise à disposition chez le client ou le patient, les opérations de nettoyage et de désinfection, la maintenance ainsi que le rebut. Pour les consommables, le suivi porte principalement sur les réceptions, les expéditions, le stockage, l'utilisation et la mise au rebut, en intégrant lorsque cela est nécessaire le numéro de lot et la date limite d'utilisation.

Les flux concernés reposent sur plusieurs circuits de distribution : approvisionnement et distribution via la plateforme logistique, expédition directe par les fabricants, ou distribution depuis les sites vers les clients et les patients.

La traçabilité est assurée par les équipes intervenant sur les différents sites, à chacune des étapes du parcours des dispositifs. Les fonctions supports — notamment le service qualité et la plateforme logistique et service après-vente — contribuent au suivi et à la cohérence des données, en lien avec les équipes opérationnelles concernées. Le suivi des numéros de série est disponible sur l'ensemble des sites et permet, dans certaines activités, d'assurer une traçabilité jusqu'au client ou au patient. Des dispositifs semi-automatisés sont utilisés sur la plateforme de Gallargues, au moyen des outils REFLEX, SAP et de solutions de scan. Certaines activités bénéficient d'un suivi des lots jusqu'au patient, tandis que la traçabilité de l'oxygène est assurée dans l'outil BAV3.

La gestion du cycle de vie recouvre par ailleurs le suivi des opérations de maintenance, des échéances de maintenance préventive et des dates de fin de vie. Ces informations sont enregistrées et suivies par les équipes de la plateforme logistique et du service après-vente, avec l'appui des équipes des sites.

Une veille réglementaire est réalisée afin d'identifier les évolutions susceptibles d'avoir une incidence sur les exigences applicables à la maintenance et à la traçabilité des dispositifs médicaux, et d'en évaluer les conséquences sur les pratiques et la documentation qualité.

Les dispositifs existants permettent d'assurer une partie du suivi du parc. Toutefois, l'hétérogénéité des circuits, des outils et des pratiques nécessite la poursuite des travaux d'analyse et d'harmonisation.

20.3. Indicateurs de suivi 2025-2026 et objectifs 2026-2027

Au cours de l'exercice 2025-2026, un projet dédié à la traçabilité a été planifié afin de renforcer la maîtrise du suivi des dispositifs médicaux au sein du Groupe. Ce projet vise en premier lieu à établir une analyse détaillée des pratiques mises en œuvre dans les différentes activités, des données effectivement disponibles et des outils utilisés pour suivre les flux de dispositifs médicaux.

L'indicateur retenu pour le suivi de la traçabilité et de la restitution des dispositifs médicaux est présenté ci-dessous.

Indicateur	Valeur 24/25	Objectif 25/26	Valeur 25/26
Nombre de DM en statut perdu / non récupérés (acheté vs distribué)	56 000	Diminution	26 899

Cet état des lieux doit permettre de formaliser les circuits existants, d'identifier les étapes pour lesquelles une information de traçabilité est attendue et d'évaluer les éventuels écarts entre les pratiques observées et les exigences réglementaires ou internes applicables. Une attention particulière est portée au suivi des numéros de série, des numéros de lot, des dates limites d'utilisation et, lorsque cela est applicable, des identifiants uniques des dispositifs. La capacité à assurer la traçabilité jusqu'au client ou au patient, ainsi que le suivi de la récupération et du devenir des équipements, fait également partie des points examinés.

Le projet prévoit également la formalisation de règles communes destinées à harmoniser les pratiques entre les sites, les activités et les filiales. À terme, l'objectif est de dématérialiser davantage le processus de traçabilité. Aussi, si l'état des lieux fait apparaître des écarts ou des modalités de suivi insuffisamment efficientes, les actions d'évolution ou de modification nécessaires seront définies, priorisées et mises en œuvre conformément aux modalités applicables du système de management de la qualité. Ces actions pourront notamment porter sur l'évolution des procédures, l'adaptation des outils, la clarification des responsabilités opérationnelles, la formation des équipes ou le renforcement des contrôles.

La démarche engagée a ainsi pour objectif de consolider progressivement un dispositif de traçabilité homogène et proportionné aux caractéristiques des équipements et des consommables concernés.

21. Cibles 2026-2027 dont les indicateurs restent à définir

Les trois chantiers présentés ci-après relèvent de la structuration des processus, du déploiement des dispositifs et de l'amélioration des pratiques. Ils ont été retenus comme objectifs pour l'exercice 2026-2027 à l'issue de l'analyse de double matérialité, et ne disposent pas encore d'indicateur quantitatif établi : les indicateurs pressentis sont indiqués pour chacun, et seront arrêtés au cours de l'exercice.

21.1. Procédure relative aux prestations générales

L'objectif de l'exercice suivant est de finaliser, déployer et accompagner par des actions de formation la procédure relative aux prestations générales.

Le déploiement devra permettre de clarifier les pratiques attendues, les responsabilités des différents intervenants et les modalités de réalisation des prestations auprès des patients et des clients.

Les indicateurs associés pourront notamment porter sur :

- L'état d'avancement de la finalisation de la procédure ;
- Le taux de structures concernées ayant déployé la procédure ;
- Le nombre ou le taux de collaborateurs formés ;
- Le taux de réalisation des actions prévues ;
- Les éventuels écarts identifiés lors des contrôles ou des évaluations.

21.2. Évaluation SARA

Le dispositif SARA contribue à évaluer le niveau de maîtrise des exigences applicables par les structures et les fonctions support, ainsi qu'à identifier les éventuels écarts nécessitant la mise en œuvre d'actions. Pour l'exercice suivant, l'objectif est que 100 % des structures et des fonctions support réalisent leur autoévaluation SARA. Le suivi reposera principalement sur :

- Le taux de structures et de fonctions support ayant réalisé leur autoévaluation ;
- Le taux de complétude des autoévaluations ;
- Le nombre d'écarts identifiés ;
- Le nombre d'actions définies à la suite des autoévaluations ;
- Le taux de réalisation de ces actions.

21.3. Structuration et pilotage des processus

Un objectif complémentaire porte sur la structuration de l'ensemble des actions relatives aux processus. Il s'agit de formaliser, pour chaque processus concerné, une matrice précisant les différentes étapes ainsi que les responsabilités associées.

Cette structuration reposera notamment sur :

- La formalisation d'une matrice des étapes de chaque processus ;
- La définition d'un RACI pour chacune des étapes ;
- L'identification des acteurs responsables, contributeurs, consultés et informés ;
- La réalisation effective des étapes par les filiales ;
- Le suivi de cette réalisation sur la base des fiches processus formalisées.

Les indicateurs associés pourront porter sur le taux de processus disposant d'une matrice complète, le taux d'étapes bénéficiant d'un RACI formalisé et le taux de réalisation des étapes attendues par les filiales.

Cette démarche vise à renforcer la lisibilité des responsabilités, à harmoniser les pratiques entre les entités et à améliorer la capacité de suivi des actions engagées. Les indicateurs existants ne mesureront pas nécessairement directement l'ensemble de ces objectifs, mais ils pourront contribuer à suivre les tendances en matière de qualité, de traitement des réclamations, de matériovigilance et d'efficacité des actions mises en œuvre.



VI. ENGAGEMENT NATUREL (E1, E5, E2, E4)

22. Changement climatique (E1)

22.1. Plan de transition et pilotage climatique

(Correspondance ESRS : E1-1 — Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique ; E1-3 — Actions et ressources)

Dans le prolongement des travaux engagés en 2024, le Groupe poursuit la structuration de sa démarche climatique. Le Bilan Carbone constitue son principal outil d'analyse des émissions de gaz à effet de serre et permet d'identifier les postes d'émissions et les leviers d'action prioritaires.

Les travaux menés portent principalement sur l'optimisation des flux logistiques et des déplacements ainsi que sur l'évolution de la flotte automobile propre. Les actions mises en œuvre et les indicateurs associés sont présentés dans les sections thématiques suivantes.

La Direction ESG coordonne la réalisation du Bilan Carbone et la consolidation des informations publiées dans le cadre du reporting de durabilité. Les directions opérationnelles concernées assurent la mise en œuvre et le suivi des actions relevant de leurs activités.

À la date de clôture, ces différents travaux ne sont pas encore regroupés au sein d'un plan de transition climatique formalisé. Dans la continuité des actions définies avec GreenFlex en 2024 et en s'appuyant sur les leviers identifiés à l'issue du dernier bilan carbone, le Groupe vise à élaborer une première version de son plan de décarbonation à l'horizon de juin 2027. Cette première version constituera une base de travail destinée à être précisée et consolidée progressivement.

22.2. Émissions de GES liées à la logistique et aux déplacements

22.2.1. Enjeu et IRO matériel (ENV_06)

Émissions de gaz à effet de serre générées par les transports de marchandises et les déplacements liés aux activités du Groupe (ENV_06)

Les activités logistiques et les déplacements nécessaires à la réalisation des prestations génèrent des émissions de gaz à effet de serre qui contribuent au changement climatique. Il s'agit d'un impact négatif réel, structurellement lié au modèle PSAD/MAD : l'approvisionnement des sites, la livraison, l'installation, la maintenance et la récupération des dispositifs médicaux nécessitent des transports et des déplacements réguliers.

Périmètre

L'impact couvre l'ensemble des transports et déplacements générés par les activités du Groupe : le fret entrant et sortant assuré par des transporteurs externes, les flux entre les plateformes et les agences, la livraison des dispositifs médicaux et des consommables vers les pôles de soins et les patients, ainsi que les déplacements des techniciens, infirmiers et autres personnels itinérants. Il comprend également la flotte propre du Groupe, composée de véhicules particuliers, utilitaires et spécialisés.

L'impact concerne ainsi les opérations propres du Groupe ainsi que l'amont et l'aval de sa chaîne de valeur, à travers les flux d'approvisionnement, de distribution et de retour des dispositifs médicaux. Les leviers de maîtrise diffèrent selon les flux : ils sont directs pour la flotte propre et l'organisation des déplacements, et reposent sur les relations avec les fournisseurs et les transporteurs pour les prestations externalisées.

Horizon temporel

L'impact s'inscrit dans un horizon de long terme. Les besoins de transport sont inhérents au modèle de soin à domicile et se poursuivront avec le développement des activités du Groupe, même si leur intensité peut être réduite par l'optimisation des flux, l'évolution des modes de transport et la transformation progressive des flottes.

Parties prenantes concernées

Le climat et l'environnement sont directement affectés par les émissions générées. Les collectivités territoriales et les investisseurs sont également concernés par la manière dont le Groupe maîtrise cet impact et réduit les émissions associées à ses activités.

Matérialité

L'enjeu a été retenu au titre de la matérialité d'impact avec un score de 10, correspondant à une gravité de 2 et à une probabilité de 5. La probabilité maximale reflète le caractère actuel, récurrent et structurel des émissions liées aux transports et aux déplacements. La gravité de 2 correspond à l'appréciation retenue dans la grille au regard du poids relatif de ces émissions dans l'empreinte du Groupe, les émissions directes de la flotte propre et les transports externalisés représentant une part limitée des émissions totales, concentrées sur les achats de biens et services et la fin de vie des produits. Les actions d'optimisation des flux et d'électrification engagées ont été prises en compte dans cette appréciation, sans remettre en cause le caractère matériel de l'impact.

22.2.2. Activités réalisées et dispositifs mis en place

Afin de réduire les émissions associées à ses activités de transport et de mobilité, le Groupe agit conjointement sur l'organisation des flux logistiques, la collaboration avec les transporteurs externes et la gestion de sa flotte propre.

Optimisation des flux logistiques

Le Groupe agit en priorité sur l'organisation de ses flux afin de réduire le nombre d'envois et les distances parcourues. L'extension de la simplification des flux est partiellement réalisée : certaines pièces détachées sont désormais stockées sur la plateforme de Gallargues-le-Montueux. Les livraisons directes des fournisseurs vers les pôles Nutrition-Perfusion sont opérationnelles. Le schéma de livraison directe des équipements de PPC vers les pôles respiratoires a été préparé et utilisé, puis suspendu afin de centraliser le pilotage des remplacements liés à la 2G. Le suivi des coûts de transport est organisé par type de flux au moyen de BO. La massification des commandes fournisseurs et leur regroupement hebdomadaire complètent les mesures d'optimisation décrites par le Groupe.

Sélection et suivi des transporteurs

Une part importante des flux est assurée par des prestataires externes. Dans le cadre des appels d'offres, le Groupe privilégie les transporteurs engagés dans une trajectoire de réduction annuelle de 4 % de leurs émissions de CO_2. L'évolution est suivie mensuellement à partir des bilans d'émissions transmis par les transporteurs et des informations relatives aux mesures qu'ils déploient pour réduire leur empreinte. Il permet également de suivre les mesures mises en œuvre par les transporteurs, telles que l'évolution de leurs flottes, le recours à des carburants alternatifs ou le développement de solutions de livraison adaptées aux zones urbaines.

Gestion des déplacements et de la flotte propre

L'organisation des tournées des équipes itinérantes et des livraisons vise à regrouper les interventions et à limiter les kilomètres parcourus, tout en maintenant la continuité et la qualité des prestations auprès des patients. Le suivi de la consommation de carburant couvre l'ensemble de la flotte propre — véhicules particuliers, véhicules utilitaires et véhicules spécialisés — et permet d'apprécier son évolution au regard des distances parcourues. Les mesures concernant spécifiquement l'évolution des motorisations et l'électrification des véhicules particuliers sont présentées dans la section 22.3.

La Direction Logistique assure le suivi des flux et des transporteurs, tandis que le service en charge du parc automobile suit les consommations et l'utilisation de la flotte propre.

Sensibilisation à l'écoconduite

Un module de formation à l'écoconduite a été mis à disposition des collaborateurs sur la plateforme Upility. Il complète les actions portant sur l'organisation des déplacements et l'évolution de la flotte automobile.

22.2.3. Indicateurs 2025-2026 et objectifs 2026-2027

Les indicateurs ci-après portent sur le transport de marchandises confié à des prestataires externes et sur la flotte propre du Groupe. Le fret entrant et les flux inter-sites, également compris dans le périmètre de l'impact, ne font pas l'objet d'un suivi consolidé distinct à ce stade et sont pris en compte dans l'inventaire du Bilan Carbone présenté au § 22.4.

Indicateur	Valeur 2024-2025	Valeur 2025-2026
Transport de marchandises confié à des prestataires (Scope 3)		
Tonnage expédié — prestataire palettes (t)	17,287	13,030
Tonnage expédié — prestataire messagerie (t)	1,071	1,594
Tonnage total expédié (t)	**18,358**	**14,624**
Émissions de GES — prestataire palettes (t $CO2^e$)	670	652
Émissions de GES — prestataire messagerie (t $CO2^e$)	371	481
Émissions de GES — total transport confié (t $CO2^e$)	**1,041**	**1,133**
Flotte propre (Scope 1)		
Nombre de véhicules (VP + VU)		1,787
Distance totale parcourue (km)		62,492,156
Consommation de carburant (l)	2,240,336	2,292,242
Émissions de GES — flotte propre (t $CO2^e$)	4,894	5,899
Intensité d'émission de la flotte propre (g $CO2^e$ / km)		94.4

Périmètre des indicateurs. Les indicateurs de transport externalisé portent sur les tonnages expédiés et les émissions déclarées par XPO pour les transports sur palettes et par TNT pour la messagerie, sur les flux suivis par le service Logistique. Les indicateurs de nombre de véhicules et de kilométrage couvrent les véhicules particuliers et utilitaires couvrent 46 entités françaises du Groupe, représentant 86,0 % du chiffre d'affaires consolidé. Ils concernent les véhicules particuliers et utilitaires suivis par le service Parc automobile. Le nombre de véhicules et le kilométrage comprennent les motorisations thermiques, électriques et hybrides.

22.3. Électrification et optimisation de la flotte propre

(Correspondance ESRS : E1-3 — Actions et ressources ; E1-5 — Consommation d'énergie et mix énergétique)

22.3.1. Enjeu et IRO matériel (ENV_08)

Réduction des émissions de gaz à effet de serre et gains opérationnels liés à l'électrification et à l'optimisation de la flotte propre (ENV_08)

L'électrification progressive de la flotte propre et l'optimisation des trajets constituent une opportunité réelle de réduire les émissions directes de gaz à effet de serre du Groupe. Cette évolution permet également de diminuer la consommation de carburants fossiles, l'exposition à la variation de leur prix et certains coûts associés à l'utilisation des véhicules. La démarche étant déjà engagée pour les véhicules particuliers, ses premiers effets peuvent être mesurés.

Périmètre

L'opportunité se situe dans les opérations propres du Groupe. Son périmètre effectif porte aujourd'hui sur les véhicules particuliers et les véhicules de fonction, pour lesquels des solutions électriques adaptées sont disponibles sur le marché. L'extension aux véhicules utilitaires et aux véhicules spécialisés utilisés pour la distribution demeure contrainte : l'offre de véhicules utilitaires électriques répondant aux besoins opérationnels du Groupe — autonomie compatible avec les tournées quotidiennes, charge utile et volume de chargement — reste limitée, et les capacités de recharge adaptées à ces usages ne sont pas disponibles sur l'ensemble des sites. À la clôture de l'exercice, dix véhicules utilitaires électriques ou hybrides sont en service sur un parc de 1 065 véhicules utilitaires, soit moins de 1 % : ce niveau traduit un stade d'évaluation en conditions réelles et non un déploiement. L'installation de bornes sur les sites et au domicile des collaborateurs accompagne, pour sa part, le déploiement des véhicules particuliers électriques.

Horizon temporel

L'opportunité s'inscrit dans un horizon de moyen terme. La poursuite du renouvellement de la flotte, le renforcement des capacités de recharge sur site et à domicile et l'évaluation de solutions adaptées aux véhicules de distribution doivent permettre d'en accroître progressivement les effets environnementaux et économiques.

Parties prenantes concernées

Le Groupe est directement concerné au titre de ses coûts d'exploitation et de sa performance environnementale. L'environnement et le climat bénéficient de la réduction des émissions directes. Les investisseurs et les autorités chargées de l'application des obligations relatives au verdissement des flottes, notamment celles issues de la loi d'orientation des mobilités, sont également concernés par la progression de cette démarche.

Matérialité

L'opportunité a été retenue au titre de la matérialité d'impact avec un score de 10, correspondant à une gravité de 2 et à une probabilité de 5. La probabilité maximale s'explique par le caractère réel de l'opportunité et par le déploiement déjà engagé des véhicules électriques et des infrastructures de recharge. La gravité a été évaluée à 2, les effets positifs restant, à ce stade, concentrés sur une partie de la flotte propre.

Les effets financiers potentiels obtiennent un score de 5, correspondant à une ampleur de 1 et à une probabilité de 5. Les économies attendues sur les coûts énergétiques et les avantages fiscaux associés aux véhicules électriques sont probables, mais leur ampleur reste limitée au regard des seuils financiers retenus par le Groupe.

L'IRO ENV_08 comporte une dimension d'impact positif sur le climat, liée à la réduction des émissions associées aux véhicules concernés, et une dimension financière tenant aux économies et aux améliorations opérationnelles attendues. Il est retenu comme matériel au titre de sa dimension d'impact.

22.3.2. Activités réalisées et dispositifs mis en place

Pour développer cette opportunité, le Groupe agit conjointement sur le renouvellement des véhicules particuliers, le déploiement des infrastructures de recharge et le suivi du coût d'utilisation des différentes motorisations.

Électrification progressive des véhicules particuliers

La transition de la flotte propre est conduite progressivement, avec une priorité donnée aux véhicules particuliers et aux véhicules de fonction, pour lesquels l'offre électrique répond aujourd'hui aux besoins opérationnels. La Car Policy accompagne cette évolution en intégrant les motorisations électriques dans les choix proposés lors du renouvellement des véhicules. Le déploiement engagé sur plusieurs exercices permet d'augmenter progressivement leur part au sein du parc de véhicules particuliers.

Déploiement des infrastructures de recharge

Cette transition s'accompagne de l'installation de bornes électriques sur les sites du Groupe et au domicile des collaborateurs concernés. Le renforcement de ce réseau doit permettre de faciliter l'usage quotidien des véhicules électriques et de limiter le recours aux bornes publiques, dont le coût de recharge est généralement plus élevé. Les installations réalisées ou engagées au cours de l'exercice 2025-2026 contribuent ainsi à améliorer les conditions opérationnelles et économiques du déploiement.

Suivi du coût d'utilisation

Le service en charge du parc automobile suit les consommations et compare le coût énergétique des véhicules électriques et thermiques. L'analyse prend en compte le prix de l'électricité selon le lieu de recharge, la consommation moyenne des véhicules et le coût du carburant. Les premières comparaisons montrent que le surcoût de location longue durée des véhicules particuliers électriques n'est pas significatif, tandis que le développement de la recharge sur site et à domicile constitue un levier pour renforcer les économies d'usage.

Évaluation de l'extension aux véhicules de distribution

L'électrification des véhicules utilitaires et spécialisés nécessite une analyse distincte. Leur renouvellement dépend notamment de l'autonomie disponible, des distances quotidiennes, des charges transportées, de la capacité de recharge sur les sites et de la compatibilité des véhicules proposés avec les besoins des activités. Le Groupe poursuit l'évaluation des solutions permettant d'étendre progressivement la démarche à cette partie de la flotte sans affecter la continuité des prestations.

22.3.3. Indicateurs 2025-2026 et objectifs 2026-2027

Les indicateurs ci-après rendent compte de la composition de la flotte propre au 30 juin 2026, de l'avancement de son électrification et de la consommation énergétique associée. S'agissant d'indicateurs établis pour la première fois au titre de l'exercice 2025-2026, aucune donnée comparative n'est disponible.

Indicateur	Valeur 2025-2026	%
Composition et électrification du parc (E1-3)		
Nombre total de véhicules de la flotte propre (VP + VU)	1 787	
Nombre de véhicules électriques et hybrides (VP + VU)	403	22,6 %
Nombre total de VP dans la flotte	722	
Nombre de VP électriques et hybrides dans la flotte	393	54,4 %
Nombre de bornes de recharge installées (sites et domiciles)	142	
Investissement du Groupe dans l'installation de bornes au domicile des collaborateurs (€ HT)	42 721	
Usage et consommation d'énergie (E1-5)		
Distance parcourue par les véhicules électriques et hybrides (km)	11 624 222	
Consommation électrique des véhicules électriques et hybrides, mesurée sur les bornes Bastide et domiciles (kWh)	241 947	

Au 30 juin 2026, plus de la moitié des véhicules particuliers du Groupe sont électriques ou hybrides : 393 VP sur 722, soit 54,4 % du parc de véhicules particuliers. Sur l'ensemble de la flotte propre, véhicules particuliers et utilitaires confondus, cette proportion s'établit à 22,6 %, avec 403 véhicules électriques ou hybrides sur un total de 1 787 véhicules.

Les véhicules électriques et hybrides ont parcouru 11,6 millions de kilomètres au cours de l'exercice, soit 18,6 % de la distance totale parcourue par la flotte propre. Le réseau de recharge compte 142 bornes, dont 95 sur les sites du Groupe et 47 au domicile de collaborateurs. La participation financière du Groupe à l'installation des bornes à domicile s'élève à 42 721 € HT.

La consommation électrique indiquée correspond aux recharges effectuées sur les bornes des sites et des domiciles, suivies au moyen de l'outil ChargeMap. Elle ne comprend pas les recharges réalisées sur le réseau public, pour lesquelles le Groupe ne dispose pas d'un relevé consolidé. Elle ne peut donc pas être rapportée à la distance totale parcourue par les véhicules électriques et hybrides.

Le plan d'action retient un objectif de 100 % de véhicules particuliers électriques ou hybrides d'ici à la fin de 2030. La progression vers cette cible est suivie à travers la part des VP électriques ou hybrides, qui atteint 54,4 % au 30 juin 2026. L'indicateur de 22,6 % complète ce suivi en présentant le niveau d'électrification de l'ensemble de la flotte propre, y compris les véhicules utilitaires.

22.4. Bilan Carbone et suivi des émissions de GES

(Correspondance CSRD : E1-6 – Émissions brutes de GES de périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES)

22.4.1. Périmètre, période de référence et comparabilité

Le bilan carbone du Groupe Bastide porte sur l'année civile 2025, du 1er janvier au 31 décembre. L'année civile 2024 constitue la période de comparaison. Les émissions sont exprimées en tonnes équivalent CO_2 (tCO_2e) et couvrent les activités des entités intégrées à l'inventaire, en France et à l'international, ainsi que les impacts amont et aval de leur chaîne de valeur.

Le calcul associe les données d'activité aux facteurs d'émission correspondants. Dans l'export de calcul 2025, 84,3 % des émissions sont rattachées à des lignes classées comme directement renseignées et 15,7 % à des lignes explicitement classées comme extrapolées. Selon les postes, les extrapolations reposent notamment sur le chiffre d'affaires, les effectifs en équivalents temps plein ou les surfaces. Cette répartition décrit le classement des données dans l'outil. Certaines lignes directement renseignées reposent également sur des estimations ou des modèles, notamment pour les visiteurs, l'utilisation et la fin de vie des produits. Elle ne constitue donc pas une mesure exhaustive de la part estimée de l'inventaire.

La comparaison porte sur deux années civiles consécutives. Cette référence temporelle, introduite en 2024, est maintenue en 2025. Les méthodes de collecte, les unités et les règles d'extrapolation propres aux différents postes sont décrites dans l'annexe 31 « Méthodologie du Bilan Carbone ».

Périmètres inclus : Scope 1, 2 et 3

- Les émissions directes (Scope 1) comprennent la combustion des carburants de la flotte propre et émissions fugitives de fluides frigorigènes.
- Les émissions indirectes liées à l'énergie (Scope 2) proviennent de l'électricité achetée et consommée sur les sites du Groupe, selon l'approche location-based.
- Les autres émissions indirectes (Scope 3) couvrent l'ensemble de la chaîne de valeur, incluant les impacts amont et aval détaillés ci-après.

Scope 3 – Catégories incluses et limites de couverture

L'inventaire couvre les principales sources d'émissions indirectes liées aux activités du Groupe et à sa chaîne de valeur. Les catégories prises en compte et celles ne faisant pas l'objet d'une quantification distincte sont présentées ci-dessous.

Catégories incluses :

- **Biens et services achetés** – émissions liées à la fabrication des dispositifs médicaux, consommables et emballages achetés, ainsi qu'aux prestations de services nécessaires aux activités du Groupe.
- **Biens d'équipement** – émissions liées à la production des immobilisations acquises au cours de l'année, notamment les bâtiments, les véhicules, le matériel informatique et les autres équipements.
- **Activités liées aux combustibles et à l'énergie** – émissions amont de l'énergie consommée, distinctes des émissions de combustion et de production d'électricité comptabilisées dans les scopes 1 et 2.
- **Transport et distribution en amont** – fret entrant, mouvements inter-sites et livraisons externalisées vers les clients et patients, lorsque les prestations sont achetées par le Groupe. Les émissions de fonctionnement de la flotte sous contrôle opérationnel du Groupe sont comptabilisées dans les scopes 1 et 2.
- **Déchets générés par les opérations** – émissions liées au traitement des déchets issus des activités propres du Groupe.
- **Déplacements professionnels** – émissions liées aux déplacements des collaborateurs.
- **Déplacements domicile-travail** – émissions liées aux trajets des collaborateurs entre leur domicile et leur lieu de travail.
- **Utilisation des produits vendus** – émissions liées à l'utilisation des dispositifs médicaux chez les clients, principalement à leur consommation d'électricité. Le poste « Utilisation » comprend également les consommations des dispositifs mis à disposition des patients.
- **Traitement en fin de vie des produits vendus** – émissions liées au traitement des produits et emballages en fin de vie, évaluées à partir des masses et des hypothèses de traitement retenues.
- Les **déplacements des visiteurs** sont également comptabilisés parmi les autres émissions indirectes.

Catégories sans quantification distincte et limites de couverture :

L'absence de montant présenté séparément pour une catégorie peut correspondre à un rattachement des émissions à un autre poste ou à une limite de couverture. Elle ne constitue pas, à elle seule, une conclusion de non-significativité.

- **Actifs loués en amont** – les émissions de fonctionnement des bâtiments et véhicules loués sous contrôle opérationnel du Groupe relèvent des scopes 1 et 2. Les éventuels actifs loués non couverts par ces scopes ne font pas l'objet d'une quantification distincte dans l'inventaire 2025.
- **Transport et distribution en aval** – les prestations de fret sortant achetées par le Groupe sont comptabilisées dans la catégorie « Transport et distribution en amont », conformément à la nomenclature du GHG Protocol. Aucun montant n'est présenté séparément pour les transports et la distribution aval non achetés par le Groupe.
- **Transformation des produits vendus** – cette catégorie concerne la transformation ultérieure de produits intermédiaires par des tiers après leur vente. Elle n'a pas fait l'objet d'une quantification distincte dans l'inventaire 2025, établi principalement à partir de dispositifs médicaux et de consommables destinés à une utilisation finale.
- **Actifs loués en aval** – la consommation électrique annuelle du parc de dispositifs médicaux occupés chez les patients est estimée dans le poste « Utilisation » du Bilan Carbone. Les émissions correspondantes sont intégrées à ce poste ; aucun montant distinct n'est présenté au titre de la catégorie « Actifs loués en aval ».
- **Franchises** – les émissions de fonctionnement du réseau franchisé ne font pas l'objet d'une quantification spécifique dans l'inventaire 2025. Cette situation constitue une limite de couverture et ne correspond pas à une absence d'activité de franchise.
- **Investissements** – aucune quantification spécifique n'est présentée pour les émissions associées aux participations et investissements non couverts par les autres scopes. Leur significativité n'a pas été établie par une évaluation distincte documentée.

Référentiels et sources des facteurs d'émission

L'inventaire est structuré selon les scopes du GHG Protocol. Les facteurs d'émission proviennent principalement de la Base Carbone de l'ADEME et d'Ecoinvent pour les produits et matériaux concernés. Ils sont complétés par des facteurs issus de l'IEA pour les mix électriques de certains pays et par des facteurs spécifiques ou calculés pour les postes correspondants. La source et la version des facteurs sont documentées en section 31.3.

La production de l'électricité consommée est distinguée des émissions amont de l'énergie. Le Scope 2 est évalué selon l'approche géographique, dite « location-based ».

Éléments de comparabilité entre 2024 et 2025

La comparaison tient compte du passage d'une composante monétaire des achats de matériel en 2024 à une évaluation physique par famille de produits en 2025, ainsi que de la prise en compte des palettes en bois dans les emballages. Les achats de biens et services, emballages inclus, sont présentés ensemble pour analyser leur évolution globale.

L'analyse des écarts distingue les variations des données d'activité, les mises à jour des facteurs d'émission et les évolutions des modalités de calcul. Les changements propres aux déplacements, au fret et aux immobilisations sont explicités dans l'analyse interannuelle en 22.4.3, avec leur incidence sur les émissions.

22.4.2. Résultats et analyse par scope, poste et activité



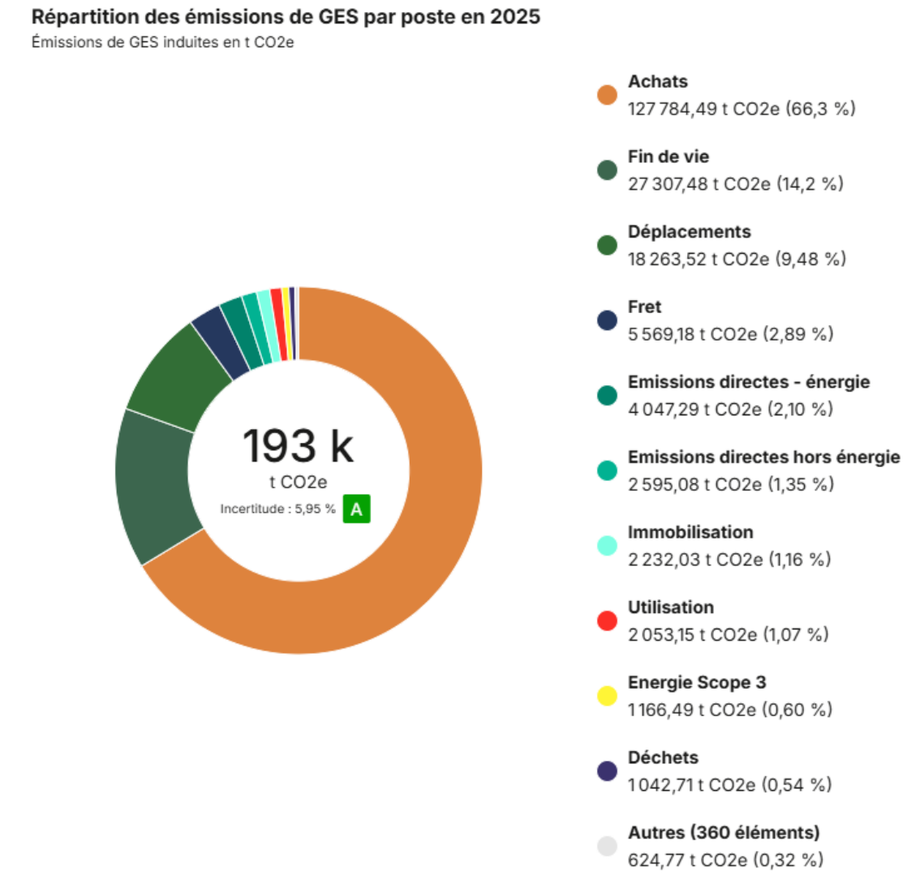
En 2025, les émissions de gaz à effet de serre du Groupe s'élèvent à 193 411,2 tCO_2e. Le Scope 1 représente 6 642,3 tCO_2e. Les émissions du Scope 2 s'établissent à 256,1 tCO_2e, tandis que celles du Scope 3 atteignent 186 512,7 tCO_2e. Les émissions indirectes de la chaîne de valeur concentrent ainsi 96,4 % de l'empreinte totale, principalement sous l'effet des achats de biens et services et du traitement des produits en fin de vie.

Poste d'émissions GHG		Bilan carbone 2024	Bilan carbone 2025
Scope 1	[1-1] Emissions directes des sources fixes de combustion	-	-
	[1-2] Emissions directes des sources mobiles de combustion	4,236.7	4,047.3
	[1-3] Emissions directes des procédés	-	-
	[1-4] Emissions directes fugitives	2,116.5	2,595.1
Total Scope 1		**6,353.1**	**6,642.3**
Scope 2	[2-1] Emissions indirectes liées à la consommation d'électricité	175.5	256.1
	[2-2] Emissions indirectes liées à la consommation de vapeur, chaleur ou froid	0.0	
Total Scope 2		**175.5**	**256.1**
Scope 3	**Emissions du scope 3 amont**	**144,335.6**	**155,530.0**
	[3-1] Produits et services achetés	120,073.6	128,153.2
	[3-2] Biens immobilisés	-	2,232.0
	[3-3] Emissions liées aux combustibles et à l'énergie (non inclus dans le scope 1 ou le scope 2)	1,216.4	1,166.5
	[3-4] Transport de marchandise amont et distribution	4,780.1	5,569.2
	[3-5] Déchets générés	1,527.0	1,042.7
	[3-6] Déplacements professionnels	7,849.0	6,821.6
	[3-7] Déplacements domicile travail	8,889.7	10,544.8
	[3-8] Actifs en leasing amont	-	-
	[3-82] Autres émissions indirectes amont	-	-
	Emissions du scope 3 aval	**32,122.4**	**30,982.7**
	[3-9] Transport de marchandise aval et distribution	-	-
	[3-10] Transformation des produits vendus	-	-
	[3-11] Utilisation des produits vendus	1,682.6	2,053.2
	[3-12] Fin de vie des produits vendus	29,425.2	28,032.4
	[3-13] Actifs en leasing aval	-	-
	[3-15] Investissements	-	-
	[3-152] Autres émissions indirectes aval	1,014.7	897.1
Total Scope 3		**176,458.1**	**186,512.7**
TOTAL		**182,986.7**	**193,411.2**
Indicateur d'intensité GES (tCO_2e / M€ de CA)		**372.53**	**356.86**

Reclassement du comparatif 2024. Afin d'assurer une présentation homogène avec 2025, les émissions de fin de vie des dispositifs médicaux, soit 29 051,2 tCO_2e, présentées dans le bilan 2024 sous la catégorie « Actifs en leasing aval », ont été reclassées dans la catégorie « Fin de vie des produits vendus ». Elles s'ajoutent aux 374,0 tCO_2e correspondant à la fin de vie des emballages, portant le montant comparatif de cette catégorie à 29 425,2 tCO_2e. Ce reclassement de présentation ne modifie pas le total des émissions de l'année 2024.

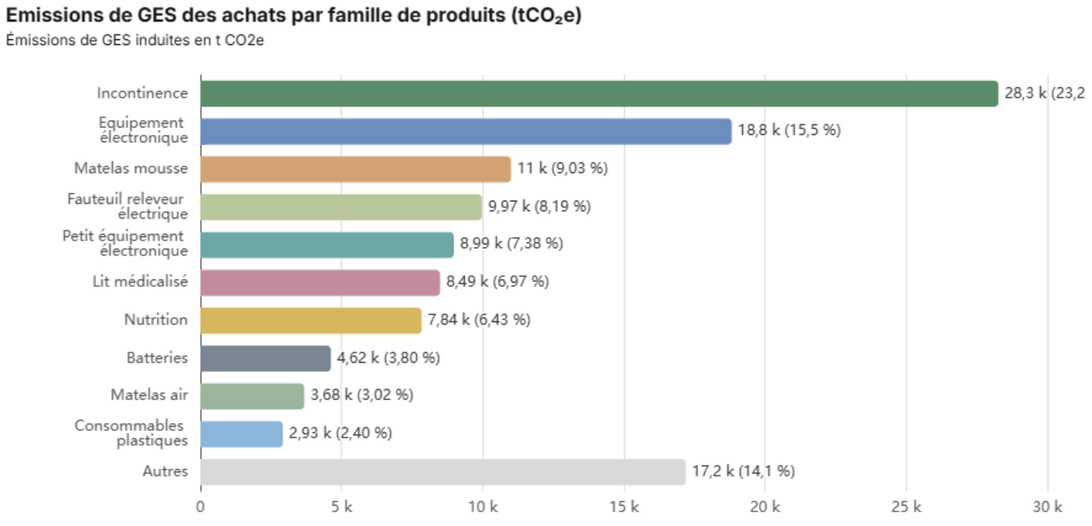
En 2025, la catégorie [3-3] comprend 1 052,9 tCO_2e liées à l'amont des carburants et 113,6 tCO_2e liées à l'amont de l'électricité, soit un total de 1 166,5 tCO_2e.

Couverture des catégories du Scope 3



Le Scope 3 couvre les achats de biens et services, y compris les emballages, les biens d'équipement acquis, les émissions amont de l'énergie, les transports externalisés en amont, internes et en aval, les déchets générés par les opérations, les déplacements professionnels et domicile-travail, ainsi que l'utilisation et le traitement en fin de vie des produits. Les déplacements des visiteurs sont également intégrés à l'inventaire. Les impacts des dispositifs mis à disposition des patients sont pris en compte dans les postes relatifs à leur utilisation et à leur fin de vie.

Les achats de biens et services, emballages inclus, représentent 128 153,2 tCO_2e, soit 66,3 % du total. Le traitement en fin de vie des produits et des emballages représente 28 032,4 tCO_2e, soit 14,5 %. Ensemble, ces deux postes concentrent 80,8 % de l'empreinte. Les caractéristiques des matériaux et des produits, leur durée d'utilisation et leurs conditions de traitement constituent ainsi des paramètres centraux de l'analyse carbone.



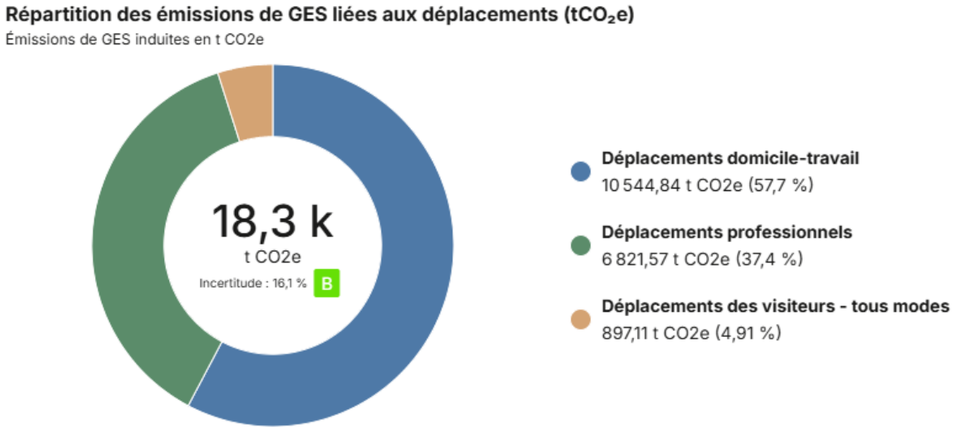
Les cinq premières familles représentent 77 048,2 tCO_2e, soit 63,3 % des émissions des achats de produits et 39,8 % de l'empreinte totale. Les produits d'incontinence constituent la première famille contributrice. Les équipements électroniques et petits équipements électroniques représentent ensemble 27 807 tCO_2e ; les matelas mousse et fauteuils releveurs électriques représentent 20 975 tCO_2e.

Cette répartition fait ressortir deux dimensions du modèle d'activité. Les consommables mobilisent des achats récurrents et des flux de déchets, avec une empreinte liée aux matériaux et à leur traitement. Les équipements durables mobilisent une empreinte de fabrication et une phase d'utilisation plus longue, pour laquelle la maintenance, la réparation et la réutilisation peuvent constituer des leviers pertinents. Ces leviers s'inscrivent dans le respect des exigences de sécurité et d'hygiène applicables aux dispositifs médicaux.

Pour les activités de maintien à domicile, la contribution des matelas, lits médicalisés et fauteuils met en évidence les enjeux associés aux équipements et à leur cycle de vie. Pour les activités respiratoires, les équipements électriques et les consommations des dispositifs chez les patients constituent des axes d'analyse. Les activités de perfusion, nutrition, stomathérapie et diabète mobilisent également des consommables dont les achats et la fin de vie relient les enjeux climatiques aux enjeux d'économie circulaire. Les familles transversales peuvent contribuer à plusieurs activités.

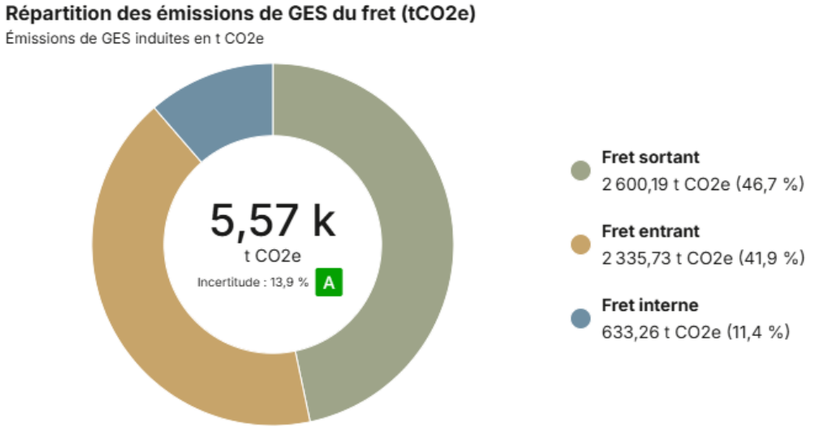
La mobilité regroupe les déplacements (18 263,5 tCO_2e), le fret externalisé (5 569,2 tCO_2e), ainsi que la combustion et l'amont des carburants de la flotte propre (5 100,2 tCO_2e). Cet ensemble représente 28 932,9 tCO_2e, soit 15,0 % des émissions totales du Groupe. Les besoins de livraison, d'installation et de maintenance à domicile rendent particulièrement pertinente l'analyse des distances, des tournées, des chargements et des motorisations.

Déplacements et logistique



Les déplacements représentent 18 263,5 tCO_2e. Les trajets domicile-travail constituent 57,7 % de ce poste, les déplacements professionnels 37,4 % et les déplacements des visiteurs 4,9 %. Cette répartition met en évidence le poids de la mobilité quotidienne dans l'empreinte des déplacements.

Le poste des déplacements de visiteurs porte sur le seul périmètre de Bastide Le Confort Médical, seule entité du Groupe disposant de sites ouverts au public.



Les émissions du fret assuré par des transporteurs s'élèvent à 5 569,2 tCO_2e : le fret sortant représente 46,7 %, le fret entrant 41,9 % et le fret interne 11,4 %. Les émissions associées aux carburants de la flotte propre s'élèvent à 5 100,2 tCO_2e : 4 047,3 tCO_2e de combustion, comptabilisées dans le Scope 1, et 1 052,9 tCO_2e d'émissions amont, intégrées à la catégorie [3-3] du Scope 3.

Cette distinction permet de relier chaque ensemble à ses leviers : consommations et motorisations pour la flotte, distances, chargements et prestations pour les transports externalisés.

22.4.3. Intensité carbone et évolution interannuelle

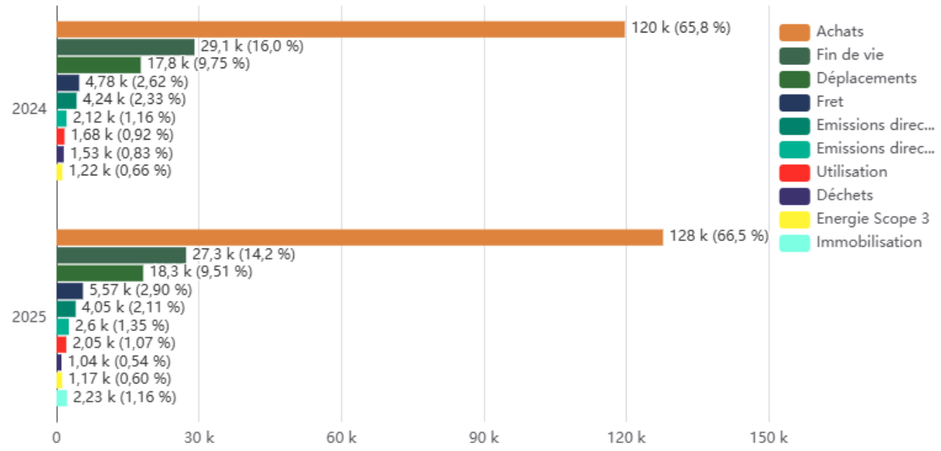
Évolution globale des émissions

Les émissions totales passent de 182 986,7 tCO_2e en 2024 à 193 411,2 tCO_2e en 2025, soit une hausse de 10 424,5 tCO_2e (+5,7 %). La structure de l'empreinte reste dominée par les achats et le cycle de vie des produits. La hausse globale est principalement associée aux achats, tandis que la diminution des émissions de fin de vie et de certaines composantes de la mobilité compense partiellement cette évolution.

Grand ensemble	2024 (tCO_2e)	2025 (tCO_2e)	Écart (tCO_2e)	Évolution
Achats de biens et services, emballages inclus	120 073,6	128 153,2	+8 079,6	+6,7 %
Fin de vie des produits et des emballages	29 425,2	28 032,4	−1 392,7	−4,7 %
Mobilité : déplacements, flotte propre et fret externalisé	27 903,9	28 932,9	+1 029	+3,7 %
Autres postes	5 584,1	8 292,7	+2 709	+48,5 %
Total	**182 986,7**	**193 411,2**	**+10 424,5**	**+5,7 %**

Evolution des émissions de GES par poste entre 2024 et 2025

Émissions de GES induites en t CO2e



Les écarts ci-dessous sont analysés à partir des données d'activité et des facteurs appliqués à chaque poste. Lorsque les deux évoluent, l'effet des quantités est calculé avec les facteurs 2024 et l'effet des facteurs avec les quantités 2025. Cette convention permet de rapprocher les contributions de la variation totale du poste.

Achats de biens et services, emballages inclus

Les achats de biens et services, emballages inclus, passent de 120 073,6 à 128 153,2 tCO_2e, soit une hausse de 8 079,6 tCO_2e (+6,7 %). Ils expliquent 77,5 % de l'augmentation nette des émissions du Groupe. Cette évolution combine des variations des quantités et de la composition des achats avec une modification de leur évaluation.

Les achats de produits passent de 102 559,9 à 121 799,8 tCO_2e, soit une hausse de 19 240,0 tCO_2e. Le calcul 2025 repose sur les quantités physiques par famille, directement renseignées ou extrapolées. En 2024, il associait une composante physique de 65 157,5 tCO_2e à une composante évaluée par ratios monétaires de 37 402,3 tCO_2e. En 2025, les lignes de produits classées comme directement renseignées représentent 103 852,5 tCO_2e et celles classées comme extrapolées 17 947,4 tCO_2e. Ces composantes ne couvrant pas nécessairement les mêmes populations, leur évolution combine les données collectées, la composition des achats et les modalités d'évaluation. La contribution importante des produits d'incontinence doit être lue dans ce contexte.

Les autres achats de biens et services diminuent parallèlement de 17 185,6 à 5 984,7 tCO_2e, soit −65,2 %. Cette baisse compense une partie de la hausse des achats de produits. Elle combine l'évolution des montants renseignés, une ventilation plus détaillée des catégories et des changements de facteurs d'émission. Les facteurs des produits chimiques, de l'assurance, des télécommunications et de l'hébergement-restauration diminuent notamment. Sans rapprochement complémentaire des périmètres comptables et des catégories, cette évolution ne peut pas être assimilée à une diminution équivalente des achats réels.

Emballages

Les émissions associées aux emballages, fabrication et fin de vie réunies, passent de 702,1 à 1 093,6 tCO_2e, soit une hausse de 391,6 tCO_2e (+55,8 %). En 2025, elles se répartissent entre 368,7 tCO_2e pour la fabrication, intégrées aux achats de biens et services, et 725,0 tCO_2e pour la fin de vie. La prise en compte des palettes en bois, absentes du calcul carbone 2024, représente 390,3 tCO_2e en 2025, dont 46,9 tCO_2e de fabrication et 343,4 tCO_2e de fin de vie. L'évolution globale est donc principalement liée à cette extension de couverture. Elle ne signifie pas que les palettes n'étaient pas utilisées en 2024. Les émissions cumulées du carton et du plastique sont, pour leur part, proches entre les deux années.

Mobilité et logistique

Les émissions de mobilité progressent d'environ 1 029 tCO_2e (+3,7 %). À l'intérieur de cet ensemble, les trajets domicile-travail augmentent de 18,6 %, tandis que les déplacements professionnels diminuent de 13,1 % et les déplacements des visiteurs de 11,6 %. Le regroupement des carburants de la flotte propre et du fret externalisé augmente globalement de 5,1 %.

Pour les trajets domicile-travail, l'actualisation des facteurs d'émission explique environ 75 % de la hausse, soit +1 238,7 tCO_2e sur un écart total de +1 655,1 tCO_2e. Le facteur des trajets en voiture essence passe de 0,2234 à 0,265 $kgCO_2e/km$ et celui des trajets en voiture diesel de 0,2121 à 0,24 $kgCO_2e/km$. L'effet net des distances, des effectifs et des règles d'extrapolation représente +416,4 tCO_2e. L'enquête de mobilité de 2024 reste la base du calcul, avec les effectifs actualisés pour 2025. Pour être extrapolé, un mode doit être déclaré dans au moins trois filiales et ces filiales doivent regrouper au moins 10 % des réponses réelles de l'enquête. L'application de ce filtre réduit les émissions estimées de 249,8 tCO_2e aux facteurs 2024, au sein de l'effet net des données d'activité.

La baisse des déplacements professionnels, de 7 849,0 à 6 821,6 tCO_2e, provient principalement des facteurs d'émission : leur actualisation représente −1 176,8 tCO_2e. Le facteur monétaire des prestations aériennes passe notamment de 1 190 à 914 $kgCO_2e/k€$, tandis que les dépenses aériennes renseignées augmentent. Les variations des données d'activité et des catégories couvertes compensent partiellement cet effet, à hauteur de +149,4 tCO_2e. Le recul des émissions de ce poste s'explique ainsi surtout par les facteurs appliqués et l'évolution de la composition des données de déplacement.

Les émissions des déplacements des visiteurs passent de 1 014,7 à 897,1 tCO_2e. La distance uniforme de 12,2 km retenue en 2024 est remplacée par des distances différenciées selon la localisation : 12 km en zone rurale, 10,1 km en zone semi-urbaine et 8,3 km en zone urbaine. Ce changement

représente −192,7 tCO_2e. Les volumes de visites et leur répartition contribuent à hauteur de −40,5 tCO_2e, tandis que l'actualisation des facteurs ajoute +115,6 tCO_2e. L'hypothèse de 1,5 visite par vente est maintenue.

La baisse des volumes de carburant représente −336,1 tCO_2e aux facteurs effectifs 2024. L'évolution des facteurs compense partiellement cet effet à hauteur de +65,8 tCO_2e, soit une diminution nette de 270,3 tCO_2e. Le facteur total du gazole est presque inchangé ; pour l'essence, la référence de facteur passe d'une valeur associée à l'E85 à une valeur de supercarburant. Ce changement de référence ne permet pas, à lui seul, de conclure à un changement du carburant effectivement consommé.

Le fret entrant passe de 1 700,2 à 2 335,7 tCO_2e (+37,4 %), malgré une diminution des tonnes-kilomètres routières et maritimes. Le recul des volumes représente −370,6 tCO_2e aux facteurs 2024. Il est compensé par un effet de +1 006,1 tCO_2e lié aux facteurs et à la typologie des transports. En 2025, les flux routiers sont distingués entre colis et palettes, avec des facteurs respectifs de 0,257 et 0,159 $kgCO_2e$/t.km, contre 0,1052 $kgCO_2e$/t.km pour le regroupement routier 2024. Pour le maritime, le facteur passe de 0,00554 à 0,0109 $kgCO_2e$/t.km. La hausse de ce poste résulte donc principalement de ces paramètres d'évaluation.

Le fret sortant externalisé augmente de 264,3 tCO_2e, tandis que le fret interne diminue de 110,7 tCO_2e. La répartition des prestations TNT entre fret sortant et interne, respectivement 70 % et 30 %, et celle de XPO, respectivement 25 % et 75 %, restent inchangées. La hausse du fret sortant se concentre sur les autres transporteurs et compense la baisse des émissions renseignées par TNT et XPO. L'extrapolation de ces autres prestations repose en 2025 sur un ratio d'émissions rapportées au chiffre d'affaires de la filiale BLCM, tandis que le calcul 2024 utilisait un ensemble de filiales disposant de données. Cette évolution de la base d'extrapolation intervient dans la comparaison, avec les variations des prestations renseignées.

Fin de vie des produits, des emballages et déchets des opérations

Les émissions de fin de vie des produits et des emballages passent de 29 425,2 tCO_2e en 2024 à 28 032,4 tCO_2e en 2025, soit une diminution de 1 392,7 tCO_2e (−4,7 %). La fin de vie des produits seuls diminue de 1 743,7 tCO_2e, tandis que celle des emballages augmente de 351,0 tCO_2e, principalement avec l'intégration des palettes en bois. Le calcul de la fin de vie des produits repose sur les masses estimées à partir des achats et de leur composition, complétées par les extrapolations correspondantes, puis ventilées par matière et filière de traitement. Il s'agit d'une estimation de fin de vie associée aux produits achetés, distincte des déchets effectivement collectés dans les opérations du Groupe.

Les déchets générés par les opérations diminuent de 1 527,0 à 1 042,7 tCO_2e (−31,7 %). Les facteurs d'émission sont globalement inchangés. La baisse est principalement portée par les tonnages déclarés ou extrapolés de déchets d'équipements électriques et électroniques et de plastique ; l'augmentation du papier en compense une partie. La contribution de nouvelles catégories de déchets reste limitée à 1,8 tCO_2e.

Électricité, fluides frigorigènes et utilisation des dispositifs

Les émissions liées à l'électricité des sites, amont compris, passent de 258,1 à 369,7 tCO_2e. L'augmentation de la consommation renseignée, de 4,61 à 5,56 GWh, représente +53,3 tCO_2e. L'actualisation des facteurs par pays représente +56,9 tCO_2e, principalement au Royaume-Uni, où le facteur total retenu passe de 0,05204 à 0,2111 $kgCO_2e$/kWh. La prise en compte des Pays-Bas contribue à hauteur de +1,3 tCO_2e. Ce poste représente 0,2 % de l'empreinte totale en 2025.

Les fluides frigorigènes atteignent 2 595,1 tCO_2e, contre 2 116,4 tCO_2e en 2024 (+22,6 %). L'actualisation des facteurs du R410A, de 1 920 à 2 256 $kgCO_2e$/kg, et du R407C, de 1 620 à 1 908 $kgCO_2e$/kg, explique +374,7 tCO_2e, soit 78,3 % de la hausse. L'effet des quantités renseignées ou extrapolées représente les +103,9 tCO_2e restantes, avec une augmentation des quantités de R410A et de R32.

Les émissions liées à l'utilisation des dispositifs atteignent 2 053,2 tCO_2e, contre 1 682,6 tCO_2e en 2024 (+22,0 %). Cette hausse est expliquée par l'actualisation du facteur d'électricité utilisé pour ce poste, de 0,0388 à 0,0519 $kgCO_2e$/kWh (+33,8 %), tandis que la consommation estimée diminue de 43,37 à 39,56 GWh (−8,8 %). À volumes 2025 constants, le changement de facteur représente +518,2 tCO_2e ; la variation des quantités, valorisée au facteur 2024, représente −147,7 tCO_2e. La hausse des émissions de ce poste accompagne donc une baisse de la consommation électrique estimée.

Immobilisations

Les immobilisations contribuent à hauteur de 2 232,0 tCO_2e en 2025, alors que leur contribution dans le bilan 2024 présenté est nulle. Le calcul 2025 porte sur les acquisitions de l'année : 1 519,9 tCO_2e pour les bâtiments et 712,1 tCO_2e pour les équipements informatiques et consommables associés. Leur intégration explique directement cette contribution supplémentaire à l'évolution totale.

Intensité carbone

L'intensité carbone rapporte les émissions totales au chiffre d'affaires retenu pour le calcul. Elle passe de 372,5 à 356,9 tCO_2e par million d'euros, soit une diminution de 4,2 %. Le chiffre d'affaires utilisé s'établit à 491,2 M€ pour le comparatif et à 542,0 M€ pour le calcul actualisé. La baisse de l'intensité résulte d'une progression du chiffre d'affaires de 10,3 %, supérieure à celle des émissions absolues (+5,7 %). Elle ne traduit donc pas une diminution des émissions totales du Groupe.

Indicateur	2024	2025	Évolution
Émissions totales (tCO_2e)	182 986,7	193 411,2	+5,7 %
Chiffre d'affaires retenu (M€)	491,2	542,0	+10,3 %
Intensité carbone (tCO_2e/M€)	372,5	356,9	−4,2 %

Le suivi conjoint des émissions absolues, de l'intensité carbone et des données physiques permet d'apprécier les résultats dans leur contexte opérationnel. L'intensité intègre les variations du chiffre d'affaires ; les indicateurs de consommation, de quantités et de distances complètent cette lecture en tenant compte des changements de facteurs et de méthode décrits ci-dessus.

Articulation avec les axes de réduction identifiés

Les leviers issus de l'analyse 2025 s'inscrivent dans la continuité des axes présentés en 2024 : achats responsables, évolution des motorisations, optimisation des tournées et prise en compte de la performance environnementale des transporteurs. Le poids des achats et de la fin de vie renforce le lien avec les actions d'économie circulaire présentées en section 23. Les actions relatives à la logistique et à la flotte sont développées en 22.2 et 22.3.

Axe de réduction	Postes suivis	Indicateurs physiques associés
Achats responsables	Achats de produits et de services	Quantités et masses par famille ; caractéristiques des produits.
Évolution de la flotte et é&organisation des déplacements	Carburants et déplacements	Litres consommés ; kilomètres par mode ; répartition des motorisations.
Optimisation logistique et performance des transporteurs	Fret entrant, interne et sortant	Tonnes-kilomètres ; volumes transportés ; distances et modalités de transport ; données carbone des transporteurs.
Économie circulaire et usage des dispositifs	Utilisation et fin de vie	Consommation électrique estimée ; durée d'utilisation ; récupération et remise en service des dispositifs.

23. Utilisation des ressources et économie circulaire (E5)

23.1. Enjeux et IRO matériels (ENV_10)

Production de déchets liés aux consommables (plastiques, emballages, DASRI), consommation de ressources et impact sur la biodiversité (ENV_10)

Le modèle d'activité du Groupe repose notamment sur la fourniture récurrente de consommables, dont certains sont à usage unique, ainsi que sur l'utilisation d'emballages nécessaires au stockage et à la distribution des dispositifs médicaux. Ces activités mobilisent des ressources naturelles et génèrent quotidiennement des déchets composés notamment de plastiques, d'emballages en plastique et en carton et de déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI).

Nature de l'impact

Cet enjeu correspond à un impact négatif réel, évalué à moyen terme, qui concerne les opérations propres du Groupe ainsi que l'amont et l'aval de sa chaîne de valeur. Son caractère réel tient à la production actuelle et continue de déchets liés aux consommables à usage unique et aux emballages. En revanche, la contamination des sols et des milieux aquatiques ainsi que les effets sur la biodiversité constituent des conséquences possibles en cas de tri insuffisant, de collecte inadaptée ou d'élimination non conforme.

En amont, la conception des produits, le choix des matières et les caractéristiques des emballages relèvent principalement des fournisseurs et fabricants. Dans ses opérations propres, le Groupe dispose de leviers sur ses emballages logistiques, l'organisation du tri et les filières de collecte mises en place. En aval, une partie des déchets, notamment les DASRI, est générée au domicile des patients, ce qui rend leur collecte et leur traitement plus complexes et limite la maîtrise directe du Groupe.

Milieux et parties prenantes concernés

Les sols, les milieux aquatiques et les écosystèmes constituent les principaux milieux susceptibles d'être affectés. Les patients sont également concernés en raison des déchets générés à leur domicile et des modalités de tri et de collecte qui leur sont accessibles. Les fournisseurs et fabricants, qui interviennent dans la conception des produits et des emballages, ainsi que les autorités chargées d'encadrer les filières de collecte et de responsabilité élargie du producteur, sont également associés à cet enjeu.

Matérialité.

L'enjeu a été retenu au titre de la matérialité d'impact avec un score de 10, correspondant à une gravité de 2 et à une probabilité de 5. La probabilité maximale retenue traduit le caractère réel et continu de la production de déchets. La gravité est considérée comme faible compte tenu du caractère indirect de certaines conséquences environnementales et des leviers dont dispose le Groupe sur le tri, la collecte et le choix de certains emballages.

Les conséquences financières potentielles associées obtiennent un score de 4, correspondant à une ampleur de 1 et à une probabilité de 4, et n'atteignent donc pas le seuil de matérialité financière retenu par le Groupe. Elles pourraient notamment résulter du renforcement des obligations de responsabilité élargie du producteur, des coûts de mise en conformité des filières de collecte et de tri ou d'éventuelles sanctions en cas de non-respect des obligations applicables.

L'IRO ENV_10 est présenté principalement au titre de l'utilisation des ressources et de l'économie circulaire. Il intègre également les conséquences potentielles d'une gestion inadaptée des déchets sur la pollution des milieux et la biodiversité. Ces composantes sont prises en compte de manière ciblée dans les chapitres 24 et 25, sans constituer des IRO matériels supplémentaires. Les mesures de prévention et les indicateurs de gestion des déchets sont présentés dans les sections suivantes. Les enjeux relatifs à la traçabilité et à la gestion du cycle de vie des dispositifs médicaux sont traités séparément dans le chapitre 20.

23.2. Ressources entrantes — Dispositifs médicaux et emballages

(Correspondance ESRS : E5-1 — Politiques ; E5-2 — Actions et ressources ; E5-4 — Ressources entrantes)

Nature des ressources et position du Groupe dans la chaîne de valeur

Les ressources entrantes mobilisées par Bastide se répartissent en trois ensembles : les dispositifs médicaux à longue durée de vie, qui constituent le parc mis à disposition des patients ; les produits consommables, dont une part est à usage unique par nécessité sanitaire ; et les emballages requis pour le stockage, la protection et la distribution de ces produits jusqu'au domicile des patients ou aux établissements de santé.

Le Groupe exerce une activité de distribution et de prestation de services, et non de fabrication. Cette position détermine directement l'étendue de ses leviers d'action : la conception des dispositifs, le choix des matières qui les composent et les caractéristiques de leurs conditionnements primaires relèvent des fabricants auprès desquels Bastide s'approvisionne. Le Groupe agit en revanche directement sur deux plans : la sélection des produits qu'il référence, et les emballages logistiques qu'il met en œuvre dans ses propres flux.

Périmètre et système de suivi.

L'ensemble du référencement et du suivi des produits est géré dans l'ERP SAP, qui constitue le système de référence du Groupe en la matière. Les extractions réalisées permettent d'établir les quantités acquises par catégorie de produits et d'emballages, ainsi que de rattacher chaque référence aux informations réglementaires qui lui sont associées. Le suivi des dispositifs médicaux relève de la Direction des Achats ; celui des emballages est assuré conjointement par les services Achats et Logistique.

Les données disponibles portent sur les volumes et les catégories de produits. La composition détaillée des dispositifs par matière — plastiques médicaux, composants électroniques, métaux et matières critiques éventuelles — demeure en revanche tributaire des informations transmises par les fabricants, qui ne sont pas encore consolidées à l'échelle du portefeuille référencé.

Orientations et politiques applicables

La démarche d'approvisionnement responsable du Groupe s'appuie sur une charte Achats responsables, annexée à la charte RSE signée avec les fournisseurs. Celle-ci prévoit la réduction progressive du recours aux ressources vierges, la préférence donnée aux matières recyclées ou recyclables, et la prise en compte de critères d'écoconception et de durabilité au moment du référencement des produits. Elle s'applique aux fournisseurs relevant du processus de référencement centralisé.

Le dispositif d'ensemble - engagements contractuels, évaluation de la performance des fournisseurs, notation EcoVadis et critères de sélection - est présenté au chapitre 9, consacré aux relations fournisseurs et aux achats responsables. La présente section se limite aux aspects relevant directement de l'utilisation des ressources et de l'économie circulaire.

Actions conduites sur les emballages

Les emballages constituent le principal levier dont le Groupe dispose en propre. Leur optimisation répond à une contrainte spécifique au secteur : les dispositifs médicaux transportés sont sensibles et

parfois volumineux, et leur protection pendant le transport conditionne tant leur intégrité technique que la sécurité de leur utilisation ultérieure. Les actions engagées visent donc à réduire la quantité et l'impact des matériaux employés sans dégrader cette fonction de protection.

Plusieurs mesures structurantes sont en place sur l'ensemble des flux au départ des plateformes :

- la réutilisation des cartons issus des emballages fournisseurs pour le calage interne des colis, qui évite le recours à des matériaux neufs ;
- le recours à des cartons certifiés FSC ou PEFC, intégrant une part de fibres recyclées ;
- l'allègement des films de palettisation, dont l'optimisation d'épaisseur a permis de réduire de 40 % le poids de plastique utilisé pour le transport des marchandises ;
- la transformation, sur le site de Gallargues, des cartons d'emballages primaires en matériaux de calage au moyen d'une machine de matelassage, qui permet de supprimer les calages plastiques sur les flux au départ du site, hors activité SUC.

Résultats de l'exercice 2025-2026

L'étude de suppression ou de remplacement des emballages plastiques, inscrite au plan d'actions issu du Bilan Carbone 2023-2024, a débouché sur deux évolutions concrètes. Les films plastiques utilisés pour la palettisation sont désormais intégralement recyclables et comportent 50 % de matière recyclée. Les bulles plastiques de calage ont par ailleurs fait l'objet d'une réduction d'épaisseur, et donc de poids, à fonction de protection équivalente.

Le tableau ci-dessous présente les poids d'emballages consolidés, comprenant les données mesurées et les extrapolations issues du Bilan Carbone.

Emballage	2024 (kg)	2025 (kg)	Évolution
Plastique	90 650,00	85 222,77	−6,0 %
Palettes bois	519 312,00	1 276 648,51	+145,8 %
Carton	287 480,00	304 473,55	+5,9 %
Total	**897 442,00**	**1 666 344,83**	**+85,7 %**

Sur la base consolidée, le poids des emballages plastiques diminue de 6,0 %, tandis que celui des cartons augmente de 5,9 %. Le total des emballages progresse de 85,7 %, principalement sous l'effet des palettes en bois. Leur comparaison est toutefois affectée par une différence de traitement : le tonnage 2024-2025 n'était pas extrapolé, alors que celui de 2025-2026 inclut des extrapolations. Cette hausse ne peut donc pas être interprétée intégralement comme une augmentation des consommations réelles.

Travaux à poursuivre

La part d'emballages recyclables et celle des emballages intégrant des matières recyclées ne font pas encore l'objet d'une mesure consolidée : les informations disponibles auprès des fournisseurs ne permettent pas, à ce jour, d'en établir le calcul sur l'ensemble du périmètre référencé. La mise en place de ces indicateurs suppose une collecte structurée auprès des fabricants. La cartographie des matériaux composant les dispositifs médicaux, prévue pour 2026 dans le précédent plan d'action, n'a pas été lancée faute de ressources disponibles. Elle devait notamment porter sur le matériau majoritaire, le poids unitaire, l'origine et la part de matière recyclée, afin de renforcer les données physiques disponibles et de réduire le recours aux extrapolations dans le calcul des émissions.

23.3. Ressources sortantes — Déchets et fin de vie

(Correspondance ESRS : E5-1 — Politiques ; E5-2 — Actions et ressources ; E5-5 — Ressources sortantes)

Flux concernés et origine

Les activités de distribution, de mise à disposition et de reprise des dispositifs médicaux génèrent des flux de déchets de nature hétérogène : papiers et cartons, plastiques, bois, métaux, déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI), produits chimiques usagés, piles et batteries, et déchets non dangereux en mélange.

Ces flux se forment à trois endroits distincts de la chaîne de valeur, ce qui conditionne la capacité du Groupe à les maîtriser. Une première part est produite directement sur les sites et plateformes logistiques, où le Groupe dispose d'une maîtrise complète du tri et de l'orientation vers les filières. Une deuxième résulte de la reprise des équipements en fin de prestation et de leur mise au rebut lorsqu'aucune autre voie n'est possible. Une troisième enfin, principalement constituée de DASRI, est générée au domicile des patients : sa collecte dépend des dispositifs mis à disposition et des pratiques des personnes prises en charge, ce qui en limite la maîtrise directe.

Principes et cadre de gestion

La gestion des déchets suit une hiérarchie qui privilégie successivement la prévention, le réemploi, le recyclage et les autres formes de valorisation, l'élimination n'intervenant que pour les déchets ne pouvant être orientés vers une filière adaptée. Elle repose sur trois piliers : le tri à la source, le recours exclusif à des prestataires autorisés et à des éco-organismes agréés, et le respect des obligations relevant des filières de responsabilité élargie du producteur (REP).

Les filières REP applicables aux activités du Groupe concernent notamment les équipements électriques et électroniques, les piles et batteries, certains produits chimiques et biocides, les textiles et les dispositifs médicaux perforants relevant de la filière DASRI. L'ensemble des déchets concernés fait l'objet d'un contrat avec un éco-organisme agréé.

Sur le plan des responsabilités, le service Qualité assure la mise à jour des procédures, le suivi des filières applicables et la consolidation des informations transmises par les structures et les prestataires ; les responsables de site veillent à l'application opérationnelle des consignes de tri et à la transmission des données de collecte.

Traçabilité et outils

Les déchets sont séparés selon leur nature et leur dangerosité, puis confiés à des prestataires spécialisés ou à des éco-organismes. Pour les flux qui y sont soumis, la traçabilité réglementaire du transfert et du traitement est assurée au moyen des bordereaux et des outils applicables, notamment Trackdéchets.

L'intégration dans l'ERP des informations relatives aux filières REP applicables à chaque produit référencé, engagée au cours de l'exercice précédent, s'est poursuivie. Elle doit permettre à terme de rapprocher trois ensembles de données aujourd'hui suivis séparément : les produits mis sur le marché, les obligations de reprise qui leur sont attachées et les déchets effectivement collectés.

Harmonisation du dispositif au cours de l'exercice

Une procédure cadre relative à la gestion des déchets a été mise à la disposition de l'ensemble des filiales, qui ont vocation à l'appliquer. Son déploiement s'est traduit par un élargissement sensible du suivi : dix-sept structures ont établi la liste des déchets générés par leur activité ainsi que les quantités correspondantes orientées vers le recyclage. Ces informations ont été recueillies et consolidées dans un document de suivi par filiale, puis regroupées dans un document global couvrant l'ensemble de ces dix-sept structures.

Pour le périmètre de Bastide Le Confort Médical et des filiales BR Assistance respiratoire, un document de suivi de même nature a été formalisé. Celui-ci s'appuie sur les registres de déchets transmis par les prestataires et permet d'évaluer les quantités produites sur ce périmètre.

En parallèle, une procédure dédiée à la fin de vie des dispositifs médicaux était en cours de rédaction à la clôture de l'exercice pour ce même périmètre. Elle recense l'ensemble des adhésions du Groupe aux éco-organismes des différentes filières REP, en précisant les numéros d'adhérent et les identifiants uniques d'affiliation correspondants. Sa diffusion auprès des collaborateurs constitue la prochaine étape, condition de son appropriation opérationnelle.

Une politique de reprise « 1 pour 1 » est par ailleurs appliquée à certaines catégories d'équipements, afin d'organiser leur orientation vers les filières adaptées en fin de vie.

Méthode de consolidation

Le suivi repose sur une consolidation annuelle par structure et par prestataire. Les données proviennent des registres transmis par les prestataires, des plateformes des éco-organismes et, lorsque ces registres ne sont pas disponibles, des factures ou autres justificatifs faisant apparaître les tonnages collectés. Chaque flux est rapproché d'une nomenclature interne commune et classé comme dangereux ou non dangereux.

Afin de couvrir l'ensemble du périmètre de consolidation, y compris les entités ne disposant pas encore d'une collecte formalisée de leurs données, la méthodologie retenue est celle du Bilan Carbone : les tonnages mesurés sont complétés, pour les entités non couvertes, par une extrapolation fondée sur les ratios observés auprès des structures disposant de données représentatives. Au titre de l'exercice 2025-2026, les données extrapolées représentent 34,3 % du tonnage total déclaré. La clé d'extrapolation appliquée est décrite dans la note méthodologique figurant en annexe.

Retraitement de l'exercice comparatif

Les données publiées au titre de l'exercice 2024-2025 dans la précédente déclaration portaient sur le seul périmètre pour lequel des données mesurées étaient alors disponibles, soit 1 033,82 tonnes. Afin de permettre une comparaison sur une base homogène, ce montant a été retraité selon la méthodologie décrite ci-dessus et s'établit désormais à 1 777,50 tonnes. Ce retraitement ne traduit aucune évolution des volumes effectivement produits au cours de l'exercice 2024-2025 : il résulte de l'application rétrospective d'un périmètre de consolidation élargi, et vise à rendre les deux exercices comparables.

Indicateur	Valeur 2024-2025		Valeur 2025-2026	
Déchets				
Verre	0,50	0,03 %	-	0 %
Papier/Carton	488,11	27,46 %	560,44	36,5 %
Plastique	89,39	5,03 %	14,31	0,9 %
Métaux	96,73	5,44 %	67,40	4,4 %
Ordures ménagères	774,72	43,58 %	750,30	48,8 %
Déchets organiques - Compostable	-	0,00 %	-	0 %
DEEE	292,77	16,47 %	117,55	7,6 %
Déchets industriels spéciaux	0,40	0,02 %	0,00	0,0 %
DASRI	27,96	1,57 %	12,79	0,8 %
Bois	6,92	0,39 %	7,83	0,5 %
Piles et batteries	-	0,00 %	4,57	0,3 %
Produits chimiques	-	0,00 %	1,64	0,1 %
Total	**1 777,50**	**100,00 %**	**1 536,81**	**100 %**
Poids des déchets dangereux recyclés (tonnes)		0,00 %	120,83	7,9 %
Poids des déchets non dangereux recyclés (tonnes)		0,00 %	550,30	35,8 %
Poids total des déchets recyclés (tonnes)		56,00 %	671,13	43,7 %
Poids total des déchets dangereux (t)	321,13	18,07 %	134,90	8,8 %
Poids total des déchets non-dangereux (t)	1 456,38	81,93 %	1 401,91	91,2 %

Les données présentées dans cette déclaration issue du Bilan Carbone se rapportent à l'année civile 2025 ; le comparatif correspond à l'année civile 2024. Les intitulés d'exercice indiquent l'exercice de publication de ces données.

Périmètre des indicateurs

Les tonnages mesurés proviennent des entités assurant un suivi formalisé de leurs déchets, représentant 66,7 % du chiffre d'affaires consolidé. Ils sont complétés, pour les entités non couvertes, par une extrapolation suivant la méthodologie du Bilan Carbone ; les données extrapolées représentent 34,3 % du tonnage total déclaré au titre de l'exercice.

Lecture des résultats

Le volume total de déchets enregistré au titre de l'exercice s'établit à 1 536,81 tonnes, en diminution de 13,5 % par rapport à l'exercice précédent retraité.

L'exercice marque la mise en place de deux nouvelles filières de collecte, pour les piles et batteries (4,57 tonnes) et pour les produits chimiques usagés (1,64 tonne), dont aucun tonnage n'était enregistré au titre de l'exercice précédent. Modestes en valeur absolue, ces volumes traduisent un élargissement de la couverture du dispositif de tri et de collecte.

Ces variations doivent être appréciées au regard de la part extrapolée des données, qui demeure significative. Les évolutions constatées à l'échelle du total consolidé et des grandes catégories — dangereux et non dangereux — présentent un degré de fiabilité supérieur à celles observées flux par flux, pour lesquelles l'effet de la méthode d'extrapolation peut être proportionnellement plus marqué.

Limites méthodologiques

Plusieurs facteurs affectent la complétude et la comparabilité de ces données : les déchets pris en charge par les collectivités locales ne sont pas systématiquement couverts ; les informations relatives au traitement final ne sont pas toujours communiquées par les prestataires ; et la consolidation demeure largement manuelle.

Le recours à l'extrapolation, s'il permet de couvrir l'ensemble du périmètre et d'éviter une sous-estimation des volumes produits, demeure une approche par ratios dont la précision dépend de la représentativité des structures disposant de données mesurées. L'augmentation progressive du nombre d'entités assurant un suivi direct constitue à ce titre le principal levier de fiabilisation : elle réduit mécaniquement la part extrapolée et améliore la robustesse des comparaisons interannuelles.

L'absence de tonnage renseigné pour le verre, les déchets organiques compostables et les déchets industriels spéciaux traduit une absence de donnée et non une absence de production.

Objectifs et priorités

Le Groupe s'est fixé pour objectif d'orienter 80 % des dispositifs médicaux collectés vers les filières adaptées. Les travaux conduits au cours de l'exercice - adhésion aux éco-organismes de l'ensemble des filières concernées, formalisation de la procédure de fin de vie et extension du suivi à dix-sept structures - en constituent les premières étapes. La mesure de cet objectif suppose encore de préciser le périmètre des dispositifs concernés, l'échéance retenue et le dénominateur permettant d'en établir le calcul.

Les priorités de consolidation portent sur la diffusion et l'appropriation de la procédure cadre par l'ensemble des filiales, l'extension du périmètre de collecte directe - qui conditionne la réduction de la part extrapolée -, la formalisation de la traçabilité du traitement final par structure, la réalisation d'audits internes, l'automatisation progressive des données REP dans l'ERP et la mise en place des filières encore manquantes, notamment pour les biodéchets.

23.4. Circularité et allongement de la durée de vie des dispositifs médicaux

(Correspondance ESRS : E5-1 — Politiques ; E5-2 — Actions et ressources ; E5-5 — Ressources sortantes)

Une part prépondérante des dispositifs médicaux mis à disposition par le Groupe relève du parc locatif : ces équipements ne sont pas cédés au patient mais récupérés à l'issue de la prise en charge, contrôlés, remis en état lorsque cela est nécessaire, puis redéployés auprès d'un autre bénéficiaire. Le modèle économique de Bastide repose donc, par construction, sur la réutilisation successive d'un même équipement, et non sur sa mise au rebut après un usage unique.

Cette caractéristique confère à l'allongement de la durée de vie une portée qui dépasse la seule performance environnementale : chaque cycle de réemploi supplémentaire évite l'acquisition d'un dispositif neuf, réduit les ressources mobilisées en amont et diminue d'autant le volume d'équipements orientés vers les filières de traitement en fin de vie. La maîtrise technique du parc constitue à ce titre le principal levier de circularité dont dispose le Groupe, bien davantage que la gestion aval des déchets.

23.4.1. Politiques, organisation et responsabilités

Organisation technique et habilitations

Le pilotage opérationnel relève de la Direction logistique et des équipes techniques, structurées à deux niveaux. Les interventions courantes sont réalisées par les équipes techniques des centres experts de proximité, au plus près des activités et des patients, ce qui limite les transports d'équipements et raccourcit les délais de remise en service. Les opérations les plus techniques, à partir du niveau 2, sont prises en charge par la plateforme de Garons, qui constitue le centre technique de référence du Groupe.

Garons assure également la mise à disposition des manuels techniques et la dispense des formations habilitantes aux techniciens du réseau. Les équipes de ce site sont elles-mêmes habilitées par les fournisseurs, tant pour les opérations de maintenance qu'elles réalisent que pour les formations habilitantes qu'elles dispensent. Cette reconnaissance par les fabricants constitue un élément déterminant du dispositif : elle garantit que les interventions conduites en interne respectent les spécifications d'origine des dispositifs, condition de leur conformité réglementaire et de la sécurité des patients, et elle élargit significativement le périmètre des équipements que le Groupe peut maintenir sans recourir au fabricant.

Le Groupe n'étant pas fabricant des dispositifs qu'il distribue, l'étendue de ses capacités de réparation demeure toutefois tributaire de la disponibilité des informations techniques, des pièces détachées et de l'accompagnement proposé par ses fournisseurs.

Le cycle de vie des dispositifs et les critères de décision

Le parcours d'un équipement récupéré à l'issue d'une prestation suit une séquence de décisions destinée à privilégier, à chaque étape, la solution la moins consommatrice de ressources.

Au niveau du centre expert de proximité, le dispositif fait l'objet d'un contrôle de son état de fonctionnement. Dans une large majorité des cas — de l'ordre de 92 % des équipements concernés — aucune intervention de maintenance n'est requise : après nettoyage et désinfection, le dispositif réintègre directement le stock disponible et peut être redéployé. Les équipements nécessitant une intervention, soit environ 8 % des cas, sont orientés vers la plateforme technique.

À ce stade, une évaluation de la réparabilité est conduite. Elle combine des critères techniques — nature et complexité de l'intervention, disponibilité des pièces —, économiques — coût de la réparation rapporté à l'âge et à la valeur résiduelle du dispositif — et réglementaires, les exigences de sécurité applicables primant en toute hypothèse. Environ 70 % des dispositifs examinés sont jugés réparables et sont remis en état en vue d'une nouvelle mise à disposition. Les 30 % restants, qui ne peuvent être réparés dans des conditions satisfaisantes, sont orientés soit vers le fournisseur, soit vers les voies de valorisation décrites ci-après et, en dernier recours, vers les filières de traitement présentées en section 23.3.

23.4.2. Actions réalisées et dispositifs mis en place

Maintenance préventive et corrective

Les dispositifs font l'objet d'interventions préventives destinées à vérifier leur fonctionnement et à prévenir les pannes, et d'interventions correctives lorsqu'une anomalie est constatée. Ces opérations sont conduites conformément aux manuels techniques des fabricants et aux règles internes de contrôle et de traçabilité, et consignées dans les outils de suivi du parc.

Nettoyage et désinfection : déploiement du procédé Sanivap

Chaque cycle de réemploi suppose une étape de nettoyage et de désinfection, traditionnellement assurée au moyen de produits détergents et biocides. Le Groupe déploie le procédé Sanivap, fondé sur un nettoyage et une désinfection par vapeur d'eau à haute température — de l'ordre de 150 °C — et haute pression, qui élimine bactéries, virus, spores et biofilms et atteint, au moyen d'accessoires adaptés, les zones difficiles d'accès.

Ce procédé fonctionne exclusivement à l'eau, sans recours à aucun produit chimique. Il supprime en conséquence l'usage de détergents et de biocides, et avec lui les rejets associés dans l'eau et dans l'air, ainsi que les déchets d'emballages chimiques correspondants. Il consomme par ailleurs moins d'eau qu'un nettoyage conventionnel et ne laisse aucun résidu nocif sur les surfaces traitées.

Au-delà de son bénéfice environnemental direct, ce procédé présente un intérêt spécifique au regard de la circularité : il est compatible avec les dispositifs médicaux, qu'il n'altère pas, et contribue ainsi à préserver leur durée de vie au fil des cycles successifs de réemploi.

Réutilisation de pièces et programme Second Life

Lorsqu'un équipement ne peut être réparé dans son intégralité, un processus de démontage permet de récupérer certaines pièces détachées — roues, télécommandes, vérins et autres composants — sous réserve de leur état et de leur compatibilité avec d'autres équipements du parc. Ces pièces sont identifiées et tracées avant toute réutilisation. Cette pratique limite les rebuts, réduit le recours à des pièces neuves et prolonge la durée d'utilisation d'autres dispositifs, transformant un équipement non réparable en ressource pour le reste du parc.

Le programme « Second Life » complète ce dispositif à l'échelon supérieur. Il consiste à identifier les équipements retirés du parc en raison de leur état technique ou de leur obsolescence, puis à évaluer leur potentiel de remise en état complète. Lorsqu'ils peuvent à nouveau satisfaire l'ensemble des exigences applicables en matière de sécurité, de fonctionnement et de traçabilité, ces équipements sont remis à niveau et réintègrent le parc actif. Les équipements qui ne peuvent être ni réemployés ni valorisés par composants sont orientés vers les filières de traitement adaptées.

23.4.3. Indicateurs de suivi 2025-2026 et objectifs 2026-2027

Indicateur	Valeur 2024-2025	Valeur 2025-2026	Evolution
Parc active supervisé par PF SAV	443 408	443 365	Stable
Nombre de maintenances préventives	18 176	31 869	75,3 %
Nombre de maintenances correctives	21 889	19 663	-10,2 %
Total des interventions de maintenance	**40 064**	**51 532**	**28,6 %**

Le volume de dispositifs traités sur la plateforme de Garons demeure stable d'un exercice à l'autre, avec près de 443 400 équipements supervisés. Cette stabilité constitue le point de référence permettant d'analyser l'évolution des interventions de maintenance à périmètre constant.

Dans ce contexte, le nombre total d'opérations de maintenance progresse de 28,6 %, passant de 40 064 à 51 532 interventions. Cette hausse résulte principalement de l'augmentation des opérations préventives, dont le volume s'accroît de 75,3 %, tandis que les opérations correctives diminuent de 10,2 %.

Cette évolution s'explique en grande partie par le travail de cadrage réalisé par les équipes GMAO, qui ont renforcé le pilotage des maintenances préventives et amélioré la traçabilité des dégradations constatées chez les clients. Dans un contexte de parc supervisé stable, cette démarche a contribué à une meilleure réalisation et à un meilleur enregistrement des opérations préventives, tout en s'accompagnant d'une diminution du nombre d'interventions correctives.

Perspectives

Le suivi de la circularité du parc s'appuie aujourd'hui sur le volume d'interventions et sur le nombre de dispositifs traités. Ces données renseignent sur l'intensité de l'activité technique mais ne permettent pas de quantifier directement le bénéfice environnemental obtenu, qui supposerait de mesurer le nombre de cycles de réemploi par dispositif et la durée de vie moyenne effective des équipements.

L'approfondissement de ce suivi constitue le chantier central de l'exercice à venir. Le devenir de chaque équipement sorti du parc — réparé et réinstallé, remis en état dans le cadre du programme Second Life, démonté pour pièces ou orienté vers une filière de traitement — fera l'objet d'un enregistrement systématique, donnant une vision quantifiée des voies de circularité effectivement empruntées.

Le périmètre technique sera parallèlement élargi. Le suivi de la maintenance et de la remise en état, aujourd'hui consolidé sur la plateforme de Garons, sera étendu aux autres sites techniques du Groupe, de même que le procédé Sanivap, dont le déploiement se poursuivra sur les activités non encore couvertes.

24. Pollution et substances préoccupantes (E2)

La pollution est prise en compte de manière ciblée à travers les conséquences potentielles de l'IRO matériel ENV_10, présenté en section 23.1. Cette composante concerne les contaminations susceptibles de résulter d'un tri insuffisant, d'une collecte inadaptée ou d'une élimination non conforme des déchets, notamment des consommables, des emballages et des DASRI. Elle ne constitue pas un IRO matériel supplémentaire.

La prévention de ces conséquences repose sur les dispositifs de gestion des déchets décrits au chapitre 23 : tri à la source, orientation vers les filières adaptées, recours à des prestataires autorisés et traçabilité des flux concernés. Les mesures de réduction des emballages et de maîtrise des déchets contribuent également à cette prévention.

Le Groupe utilise par ailleurs des produits de nettoyage et de désinfection nécessaires à la remise en état des dispositifs médicaux. Leur utilisation est encadrée par les procédures applicables aux activités concernées. Au cours de l'exercice 2025-2026, les travaux de mise en conformité avec le dispositif Certibiocide ont été réalisés pour les produits biocides concernés.

Le Groupe n'a pas fixé de cible distincte de réduction de la pollution. Le suivi disponible repose sur les indicateurs de gestion des déchets présentés au chapitre 23. Ceux-ci renseignent les volumes et les modalités de traitement ; ils ne constituent pas une mesure des polluants rejetés dans les milieux. Le Groupe ne dispose pas, à ce stade, d'une quantification consolidée de ces conséquences potentielles.

25. Biodiversité et écosystèmes (E4)

La biodiversité et les écosystèmes sont retenus de manière ciblée au titre des conséquences potentielles de l'IRO matériel ENV_10, présenté en section 23.1. En amont, cette composante concerne les pressions potentielles sur les habitats et les écosystèmes liées à l'extraction et à la transformation des ressources naturelles utilisées pour fabriquer les consommables et leurs emballages. En aval, elle concerne les atteintes aux milieux susceptibles de résulter d'une gestion

inadaptée de leurs déchets, notamment des plastiques, des emballages et des DASRI. Ces deux dimensions sont intégrées à l'IRO ENV_10 et ne constituent pas des IRO matériels supplémentaires.

Le modèle de prestation de santé à domicile implique des flux récurrents de consommables et d'emballages. La prise en compte de leurs conséquences environnementales repose sur les politiques d'achats responsables et d'économie circulaire présentées aux chapitres 9 et 23. Les actions de réduction des emballages, de tri, de collecte et d'orientation vers les filières adaptées visent à prévenir la dispersion des déchets dans les milieux naturels. Les résultats et indicateurs correspondants sont présentés en sections 23.2 et 23.3.

Au 30 juin 2026, le Groupe n'a pas adopté de plan de transition ni de cible assortie d'une échéance spécifiquement consacrés à la biodiversité. Les informations disponibles ne permettent pas de quantifier les effets de ses activités et de sa chaîne de valeur sur les espèces ou les habitats. Les indicateurs de ressources et de déchets constituent le suivi disponible ; ils ne mesurent pas directement l'état des écosystèmes.

Pour l'exercice 2025-2026, le Groupe recourt à la disposition transitoire portant sur la norme ESRS E4, prévue à l'appendice C d'ESRS 1 et prolongée par le règlement délégué (UE) 2025/1416. Les informations présentées constituent la synthèse du thème matériel requise par ESRS 2, paragraphe 17. La caractérisation de ces incidences potentielles sera approfondie lors du prochain exercice.



VII. TAXONOMIE VERTE

26. Cadre réglementaire et méthodologie

26.1. Cadre réglementaire et périmètre de reporting

La Taxonomie européenne, instaurée par le règlement (UE) 2020/852 du 18 juin 2020, constitue un système de classification permettant d'identifier les activités économiques susceptibles d'être considérées comme durables sur le plan environnemental. En application de l'article 8 de ce règlement, le groupe Bastide publie la part de son chiffre d'affaires, de ses dépenses d'investissement (CapEx) et de ses dépenses d'exploitation (OpEx) associée à des activités économiques éligibles et alignées avec la Taxonomie.

Le dispositif réglementaire applicable repose notamment sur :

- le règlement délégué (UE) 2021/2139, qui définit les critères d'examen technique relatifs à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation au changement climatique ;
- le règlement délégué (UE) 2023/2486, qui définit les critères d'examen technique relatifs aux quatre autres objectifs environnementaux ;
- le règlement délégué (UE) 2021/2178, qui précise le contenu, la méthodologie de calcul et les modalités de présentation des informations à publier ;
- ainsi que les modifications successivement apportées à ces textes.

L'analyse couvre les six objectifs environnementaux définis à l'article 9 du règlement (UE) 2020/852 :

- l'atténuation du changement climatique ;
- l'adaptation au changement climatique ;
- l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;
- la transition vers une économie circulaire ;
- la prévention et la réduction de la pollution ;
- la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Pour l'exercice ouvert le 1er juillet 2025 et clos le 30 juin 2026, le Groupe a choisi d'appliquer les dispositions introduites par le règlement délégué (UE) 2026/73 du 4 juillet 2025, publié au Journal officiel de l'Union européenne le 8 janvier 2026. Ce règlement prévoit notamment de nouveaux seuils de matérialité, une simplification des modèles de présentation des indicateurs et certains ajustements des critères techniques applicables.

Le périmètre retenu correspond à celui des comptes consolidés du groupe Bastide pour l'exercice clos le 30 juin 2026. Il couvre les entités intégrées dans les états financiers consolidés, conformément aux règles applicables au calcul des indicateurs de chiffre d'affaires, de CapEx et d'OpEx. Les éventuelles variations de périmètre intervenues au cours de l'exercice sont prises en compte de manière cohérente avec leur traitement dans les comptes consolidés.

Les informations relatives à la Taxonomie sont publiées indépendamment des conclusions de l'analyse de double matérialité. Elles répondent à une obligation réglementaire spécifique et portent sur l'ensemble du périmètre financier retenu.

26.2. Méthodologie d'analyse et de calcul

L'analyse taxonomique est réalisée à partir des données comptables consolidées et des informations opérationnelles du Groupe. Elle couvre séparément les trois indicateurs réglementaires que sont le chiffre d'affaires, les dépenses d'investissement (« CapEx ») et les dépenses d'exploitation (« OpEx »).

Sauf indication contraire, les montants présentés dans cette section et dans les tableaux réglementaires sont exprimés en milliers d'euros (k€).

Identification des activités éligibles

Le Groupe procède au recensement de ses activités économiques et des dépenses associées, puis les rapproche des descriptions d'activités figurant dans les actes délégués relatifs aux six objectifs environnementaux de la Taxonomie européenne.

Ce rapprochement repose sur la nature économique réelle des activités, des investissements et des dépenses concernés. Les codes NACE mentionnés dans les actes délégués sont utilisés comme une aide à l'identification, sans constituer à eux seuls un critère déterminant.

Une activité est considérée comme éligible lorsqu'elle correspond à la description d'une activité couverte par les actes délégués, indépendamment du respect des critères techniques permettant de la qualifier de durable sur le plan environnemental.

Application des seuils de matérialité

Conformément aux dispositions introduites par le règlement délégué (UE) 2026/73, le Groupe évalue séparément, pour chacun des trois indicateurs, la possibilité de ne pas soumettre à une analyse détaillée certaines activités dont le poids cumulé est inférieur à 10 % du dénominateur de l'indicateur concerné.

Les montants correspondant aux activités qui ne seraient pas analysées en application de ce seuil demeurent inclus dans le dénominateur de l'indicateur et sont présentés séparément dans les tableaux réglementaires. Une activité considérée comme significative est analysée dans son intégralité et ne peut pas être partiellement exclue de l'analyse.

S'agissant des OpEx, le Groupe apprécie préalablement le caractère matériel des dépenses d'exploitation définies par la réglementation au regard de son modèle économique. Lorsque ces dépenses ne sont pas matérielles, la réglementation permet de ne pas procéder à l'analyse de leur éligibilité et de leur alignement, sous réserve de publier le montant du dénominateur réglementaire et d'expliquer les raisons de cette absence de matérialité.

Évaluation de l'alignement

Les activités identifiées comme éligibles et retenues dans le périmètre évalué font ensuite l'objet d'une analyse d'alignement.

Une activité est considérée comme alignée avec la Taxonomie lorsqu'elle satisfait simultanément aux conditions suivantes :

- elle contribue substantiellement à au moins un des six objectifs environnementaux, conformément aux critères techniques applicables ;
- elle ne cause de préjudice important à aucun des autres objectifs environnementaux (« Do No Significant Harm » ou « DNSH ») ;
- elle est exercée dans le respect des garanties minimales prévues à l'article 18 du règlement Taxonomie.

L'évaluation est conduite au regard des critères applicables à l'activité et à l'objectif environnemental concernés. Elle s'appuie notamment sur les caractéristiques techniques des actifs, les justificatifs disponibles et, lorsque les critères l'exigent, l'analyse des risques climatiques physiques et des mesures d'adaptation mises en œuvre.

L'examen détaillé du respect de ces conditions, y compris celui des garanties minimales relatives aux droits humains, à la corruption, à la fiscalité et au droit de la concurrence, est présenté dans la section 27.2 « Évaluation de l'alignement ».

Modalités de calcul des indicateurs

Les indicateurs sont calculés conformément aux définitions prévues par le règlement délégué (UE) 2021/2178, tel que modifié.

Le dénominateur de l'indicateur de chiffre d'affaires correspond au chiffre d'affaires net consolidé comptabilisé au titre de l'exercice. Son numérateur comprend la part de ce chiffre d'affaires associée aux activités éligibles et, le cas échéant, aux activités alignées.

Le dénominateur de l'indicateur de CapEx correspond aux acquisitions et augmentations d'immobilisations corporelles et incorporelles comptabilisées au cours de l'exercice, avant amortissements, dépréciations et réévaluations. Il comprend notamment les droits d'utilisation reconnus en application d'IFRS 16 ainsi que les acquisitions résultant de regroupements d'entreprises, hors goodwill. Le numérateur comprend les investissements associés aux activités éligibles ou alignées ainsi que, lorsqu'elles remplissent les conditions réglementaires, certaines mesures individuelles permettant aux activités du Groupe de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre ou d'améliorer leur performance environnementale.

Le dénominateur des CapEx retenu pour l'exercice 2025-2026 s'élève à 61 564 k€. Il comprend les additions suivantes :

Composante	Référentiel comptable	Montant en k€
Immobilisations incorporelles	IAS 38	883
Immobilisations corporelles	IAS 16	50 132
Droits d'utilisation	IFRS 16	10 549
Total du dénominateur CapEx		**61 564**

Le dénominateur de l'indicateur d'OpEx ne correspond pas à l'ensemble des charges d'exploitation consolidées. Il est constitué exclusivement des coûts directs non capitalisés visés par la réglementation, notamment ceux relatifs à la recherche et au développement, à la rénovation des bâtiments, aux contrats de location à court terme, à l'entretien et à la réparation, ainsi que les autres dépenses directes liées à l'entretien courant des immobilisations corporelles. Le numérateur comprend la fraction de ces dépenses associée aux activités éligibles ou alignées dans les conditions prévues par la réglementation.

Contrôles et prévention des doubles comptages

Les données utilisées font l'objet d'un rapprochement avec les comptes consolidés et, lorsque cela est nécessaire, avec les informations issues des systèmes comptables et opérationnels du Groupe. Les principales hypothèses, affectations et pièces justificatives sont documentées afin d'assurer la traçabilité des calculs.

Une attention particulière est portée à la prévention des doubles comptages. Lorsqu'une même activité contribue à plusieurs objectifs environnementaux, elle est rattachée aux objectifs concernés conformément aux règles de présentation applicables, sans que les montants correspondants soient comptabilisés plusieurs fois dans les totaux des indicateurs.

Les résultats de cette analyse sont présentés dans les tableaux réglementaires simplifiés applicables à l'exercice.

27. Résultats de l'analyse d'éligibilité et d'alignement

27.1. Activités éligibles

Les activités principales du Groupe, comprenant les prestations de santé à domicile ainsi que la distribution, la location et la mise à disposition de dispositifs médicaux, ne correspondent pas, en tant que telles, aux activités économiques décrites dans les actes délégués. Aucun chiffre d'affaires éligible à la Taxonomie n'a été identifié au titre de l'exercice 2025-2026.

Les CapEx éligibles retenus dans le périmètre évalué concernent l'activité 6.5 « Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers ». Ils correspondent aux additions de droits d'utilisation relatives aux véhicules loués, pour un montant de 9 031,15 k€, soit 14,7 % du dénominateur réglementaire des CapEx de 61 564 k€.

Le Groupe applique la possibilité de ne pas évaluer certaines activités financièrement non significatives prévue par le règlement délégué (UE) 2026/73 aux activités 7.3 « Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique » et 7.7 « Acquisition et propriété de bâtiments ». Les montants concernés s'élèvent respectivement à 291,13 k€ et 1 077,60 k€, soit un total de 1 368,73 k€ représentant 2,2 % du dénominateur CapEx. Ce cumul étant inférieur au seuil de 10 %, ces activités sont présentées séparément comme non évaluées. Les montants correspondants demeurent inclus dans le dénominateur.

Le dénominateur réglementaire des OpEx s'élève à 20 860,22 k€, soit 20,9 millions d'euros. Rapporté aux charges opérationnelles du Groupe retenues pour l'appréciation de leur matérialité, soit 449 905,37 k€, il représente 4,6 %.

Ces dépenses correspondent aux coûts non capitalisés de location, d'entretien et de réparation identifiés dans les comptes. Leur poids limité, au sein d'un modèle économique dont les charges portent principalement sur les achats et le personnel, conduit le Groupe à les considérer comme non significatives pour son modèle économique. Le Groupe applique en conséquence l'exemption d'évaluation de leur éligibilité et de leur alignement et publie leur dénominateur réglementaire.

Les indicateurs réglementaires sont présentés dans la section 28. L'éligibilité d'une activité ne préjuge pas de son alignement sur les critères de durabilité.

27.2. Évaluation de l'alignement

L'évaluation de l'alignement porte sur l'activité 6.5 « Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers », qui représente environ 87 % des CapEx initialement identifiés comme potentiellement éligibles.

La démonstration de l'alignement de cette activité nécessite notamment de disposer des émissions spécifiques de CO_2 des véhicules loués, des justificatifs techniques correspondants et d'une analyse des risques climatiques physiques conforme aux exigences applicables en matière d'adaptation au changement climatique. Elle suppose également de démontrer le respect des autres critères DNSH et des garanties minimales.

En l'état de la documentation réunie pour le reporting, le respect de l'ensemble de ces conditions n'a pas pu être démontré. Aucun montant de CapEx relatif à cette activité n'est donc déclaré aligné au titre de l'exercice 2025-2026.

Les activités 7.3 et 7.7 bénéficient de l'exemption d'évaluation pour les activités financièrement non significatives décrite à la section 27.1. Elles n'ont pas fait l'objet d'une évaluation de leur alignement.

Garanties minimales

Les garanties minimales prévues à l'article 18 du règlement Taxonomie reposent notamment sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail et la Charte internationale des droits de l'homme.

Le rapport final de la Plateforme européenne sur la finance durable relatif aux garanties minimales, publié en octobre 2022, identifie quatre thématiques principales devant être couvertes :

- les droits humains, y compris les droits des travailleurs et des consommateurs ;
- la lutte contre la corruption ;
- la fiscalité ;
- le droit de la concurrence.

L'examen des garanties minimales a été réalisé avec les fonctions concernées du Groupe. Il a porté sur l'existence de politiques et de procédures permettant d'identifier, de prévenir et d'atténuer les risques associés à ces quatre thématiques, ainsi que sur l'absence de violations établies ou de condamnations définitives significatives susceptibles de remettre en cause leur respect.

Les principaux dispositifs pris en compte sont les suivants :

- **Droits humains** : le Code d'éthique et les principes de conduite des affaires [§ 7. Conduite des affaires et prévention de la corruption], la politique d'achats responsables [§ 9. Politique et mise en œuvre des achats responsables], les engagements en matière de diversité, d'inclusion et de respect des droits humains [§ 16. Diversité, inclusion et respect des droits humains], les dispositifs relatifs à la cybersécurité et à la protection des données de santé [§ 8. Cybersécurité et protection des données de santé], ainsi que les politiques et procédures relatives à la qualité et à la sécurité des dispositifs médicaux et des prestations [§ 17. Cadre général : politique qualité et certifications et § 18. Sécurité des patients et qualité des dispositifs médicaux] ;
- **Lutte contre la corruption** : les principes et procédures en matière d'éthique des affaires et de prévention de la corruption [§ 7. Conduite des affaires et prévention de la corruption], complétés par les mécanismes d'alerte et de protection des lanceurs d'alerte [§ 7.2. Mécanismes d'alerte et protection des lanceurs d'alerte] ;
- **Droit de la concurrence** : les principes de prévention des pratiques anticoncurrentielles intégrés à la politique d'achats responsables du Groupe [§ 9. Politique et mise en œuvre des achats responsables] ;
- **Fiscalité** : les dispositifs de gouvernance et de conformité fiscale pilotés par la Direction financière, visant notamment à assurer le respect des obligations déclaratives et de paiement ainsi que l'identification et le suivi des principaux risques fiscaux.

Sur la base des informations disponibles et des vérifications menées, l'examen n'a pas mis en évidence de condamnation définitive ou de violation significative susceptible de remettre en cause le respect des garanties minimales.

Le respect des garanties minimales ne suffit toutefois pas, à lui seul, à établir l'alignement d'une activité. Compte tenu de l'absence de démonstration complète du respect des critères techniques de contribution substantielle et du principe DNSH, le Groupe ne déclare aucun chiffre d'affaires ni CapEx aligné sur la Taxonomie au titre de l'exercice 2025/2026. Les OpEx n'ont pas fait l'objet d'une évaluation de leur éligibilité et de leur alignement, compte tenu de leur caractère non significatif au regard du modèle économique du Groupe.

28. Indicateurs clés de performance récapitulative

Le tableau ci-dessous présente les indicateurs clés de performance relative au chiffre d'affaires, aux CapEx et aux OpEx pour l'exercice 2025-2026, conformément aux modèles réglementaires simplifiés applicables.

Modèle 1 : Chiffre d'affaires, CapEx et OpEx — Exercice 2025-2026

Année de reporting :	2025-2026	Ventilation par objectif environnemental des activités alignées sur la Taxonomie													
ICP (1)	Total (2)	Part d'activités éligibles à la Taxonomie (3)	Activités alignées sur la Taxonomie (4)	Part d'activités alignées sur la Taxonomie (5)	Atténuation du changement climatique (6)	Adaptation au changement climatique (7)	Eau (8)	Économie circulaire (9)	Pollution (10)	Biodiversité (11)	Part d'activités habilitantes (12)	Part d'activités transitoires (13)	Activités non évaluées considérées comme non significatives (14)	Activités alignées sur la Taxonomie au cours de l'exercice précédent (N – 1) (15)	Part d'activités alignées sur la Taxonomie au cours de l'exercice précédent (N – 1) (16)
Texte	k€	%	k€	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	k€	%
Chiffre d'affaires	482,883	0.0 %	0	0.0 %											0.0%
CapEx	61,564	14.7 %	0	0.0 %									2.2%		0.0%
OpEx	20,860	0.0 %	0	0.0 %											0.0%

Aucun chiffre d'affaires éligible n'a été identifié.

Les CapEx éligibles représentent 14,7 % du dénominateur réglementaire des CapEx et aucun CapEx n'est déclaré aligné. Par ailleurs, 2,2 % du dénominateur des CapEx correspondent à des activités considérées comme non significatives, dont l'éligibilité et l'alignement n'ont pas été évalués.

Les OpEx n'ont pas fait l'objet d'une évaluation de leur éligibilité et de leur alignement en raison de leur caractère non significatif au regard du modèle économique du Groupe ; seul leur dénominateur réglementaire est donc présenté.

Modèle 2 : Ventilation des CapEx éligibles évalués par activité économique — Exercice 2025-2026

Année de reporting :	2025-2026	Objectif environnemental des activités alignées sur la Taxonomie										Part de la Taxonomie alignée par rapport à la Taxonomie éligible	
Activités économiques (1)	Code (2)	ICP éligible à la Taxonomie (part des CapEx éligible à la Taxonomie) (3)	ICP aligné sur la Taxonomie (valeur des CapEx aligné sur la Taxonomie) (4)	ICP aligné sur la Taxonomie (part des CapEx) (5)	Atténuation du changement climatique (6)	Adaptation au changement climatique (7)	Eau (8)	Économie circulaire (9)	Pollution (10)	Biodiversité (11)	Activité habilitante (12)	Activité transitoire (13)	Part de la Taxonomie alignée par rapport à la Taxonomie éligible (14)
Texte		%	k€	%	%	%	%	%	%	%	(E, le cas échéant)	(T, le cas échéant)	%
Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers	6.5	14.7 %	0	0.0 %									0.0%
Somme des alignements par objectif		14.7 %		0.0%									
ICP total (CapEx)		14.7 %	0	0.0 %									0.0 %

Le tableau présente les CapEx éligibles évalués relevant de l'activité 6.5. Les activités 7.3 et 7.7, représentant ensemble 1 368,73 k€, soit 2,2 % du dénominateur CapEx, sont exclues du périmètre évalué au titre de la simplification pour les activités financièrement non significatives.

VIII. ANNEXES

29. Index de contenu ESRS

Le présent index permet de localiser les informations publiées dans la déclaration de durabilité au regard des exigences de publication ESRS. Il distingue les informations relatives aux enjeux matériels, les informations non matérielles maintenues volontairement et les exigences non retenues. Il précise également les dispositions transitoires utilisées et les limites de couverture signalées dans les chapitres concernés.

Les statuts utilisés sont les suivants :

Obligatoire : informations générales et exigences de processus à publier indépendamment des conclusions de matérialité. Les exigences minimales MDR s'appliquent aux informations publiées sur les enjeux matériels.

Matériel : exigence rattachée à un enjeu matériel, sous réserve de l'appréciation de la pertinence des informations et des points de données concernés.

Matériel ciblé : information portant sur une composante déterminée d'un IRO matériel, sans que l'ensemble des sous-thèmes de la norme soit retenu.

NM – retenu : information non matérielle maintenue à titre volontaire.

NM – non retenu : information non publiée au titre de la non-matérialité.

Le recours à une disposition transitoire constitue un traitement distinct de la matérialité. Un renvoi à une section du rapport indique la localisation de l'information disponible et ne signifie pas que tous les points de données de l'exigence sont intégralement couverts.



Informations générales — ESRS 2

Référence	Exigence de publication	Statut	Localisation
BP-1	Base générale d'établissement	Obligatoire	1.1 et 1.2
BP-2	Circonstances particulières	Obligatoire	1.3 à 1.5 ; 30 et 31
GOV-1	Rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	Obligatoire	4.1 et 4.2 ; 7.3 ; 30.1
GOV-2	Informations transmises aux organes de gouvernance	Obligatoire	4.3
GOV-3	Intégration des performances de durabilité dans les mécanismes d'incitation	Obligatoire	4.4 ; 7.3 ; 30.1
GOV-4	Déclaration sur le devoir de diligence	Obligatoire	4.5
GOV-5	Gestion des risques et contrôle interne de l'information de durabilité	Obligatoire	4.6
SBM-1	Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur	Obligatoire	2.1 à 2.3 ; 3.1 ; 12.1
SBM-2	Intérêts et points de vue des parties prenantes	Obligatoire	3.2 à 3.4
SBM-3	IRO matériels et interaction avec la stratégie et le modèle économique	Obligatoire	5.3 et 5.4 ; chapitres thématiques
IRO-1	Processus d'identification et d'évaluation des IRO	Obligatoire	5.1 et 5.2
IRO-2	Exigences ESRS couvertes par la déclaration de durabilité	Obligatoire	5.5 ; 6 ; présent index (29)
MDR-P	Exigences minimales relatives aux politiques	Obligatoire pour les enjeux matériels	Chapitres thématiques présentant les politiques
MDR-A	Exigences minimales relatives aux actions et ressources	Obligatoire pour les enjeux matériels	Chapitres thématiques présentant les actions
MDR-M	Exigences minimales relatives aux indicateurs	Obligatoire pour les enjeux matériels	Chapitres thématiques ; 30 et 31 ; tableau récapitulatif en 33
MDR-T	Exigences minimales relatives aux cibles et au suivi de l'efficacité	Obligatoire pour les enjeux matériels	Chapitres thématiques présentant les objectifs et leur suivi

Changement climatique — ESRS E1

Référence	Exigence de publication	Statut	Localisation et traitement
E1 / GOV-3	Incitations liées aux enjeux climatiques	Matériel	4.4 — absence de critère spécifiquement climatique
E1 / SBM-3	IRO climatiques et interaction avec la stratégie	Matériel	5.3 et 5.4 ; 22.2.1 et 22.3.1
E1 / IRO-1	Identification et évaluation des IRO climatiques	Obligatoire	5.1 et 5.2 ; 22.2.1 et 22.3.1
E1-1	Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique	Matériel	22.1 — situation du Groupe concernant l'adoption d'un plan
E1-2	Politiques liées à l'atténuation et à l'adaptation	Matériel	22.1 à 22.3
E1-3	Actions et ressources relatives aux politiques climatiques	Matériel	22.2.2 et 22.3.2
E1-4	Cibles liées à l'atténuation et à l'adaptation	Matériel	22.1 ; 22.2.3 et 22.3.3
E1-5	Consommation d'énergie et mix énergétique	Matériel	22.3.3 ; 30.4.2 ; 31.4 ; 33 — consommations énergétiques disponibles
E1-6	Émissions brutes de GES des scopes 1, 2 et 3 et émissions totales	Matériel	22.4 ; 30.4 ; 31 ; 33
E1-7	Absorptions de GES et projets financés au moyen de crédits carbone	Sans objet selon le classement retenu	Aucune information détaillée publiée
E1-8	Tarification interne du carbone	Sans objet selon le classement retenu	Aucune information détaillée publiée
E1-9	Effets financiers attendus des risques et opportunités climatiques	Rattaché au thème matériel	1.5 et 6 — omission au titre des dispositions transitoires

Pollution — ESRS E2

La matérialité d'E2 est ciblée sur les conséquences potentielles de l'IRO ENV_10 relatives à une gestion inadaptée des déchets. Les informations publiées concernent principalement les mesures de prévention et de gestion présentées au titre de l'économie circulaire. Elles ne constituent pas une couverture quantitative complète de la norme.

Référence	Exigence de publication	Statut ou couverture	Localisation et traitement
E2 / IRO-1	Identification et évaluation des IRO liés à la pollution	Obligatoire	5.1 et 5.2 ; 5.5 ; 23.1 ; 24
E2-1	Politiques en matière de pollution	Matériel ciblé	23.2 et 23.3 ; 24 — dispositifs communs de prévention et de gestion des déchets
E2-2	Actions et ressources relatives à la pollution	Matériel ciblé	23.2 et 23.3 ; 24 — actions disponibles et renvois à E5
E2-3	Cibles liées à la pollution	Matériel ciblé	24 — absence de cible distincte ; suivi disponible présenté au chapitre 23
E2-4	Pollution de l'air, de l'eau et du sol	Couverture quantitative non établie	24 — absence de quantification consolidée des rejets et conséquences potentielles
E2-5	Substances préoccupantes et extrêmement préoccupantes	Couverture consolidée non établie	24 — informations qualitatives sur les produits de nettoyage et de désinfection ; absence de bilan consolidé des substances
E2-6	Effets financiers attendus liés à la pollution	Rattaché à la composante ciblée	1.5 — omission au titre des dispositions transitoires ; 5.5

Ressources aquatiques et marines — ESRS E3

Référence	Exigence de publication	Statut	Localisation et traitement
E3 / IRO-1	Identification et évaluation des IRO liés aux ressources aquatiques et marines	Obligatoire	5.1 et 5.2 ; 5.5
E3-1 à E3-5	Politiques, actions, cibles, consommation d'eau et effets financiers attendus	NM – non retenu	Conclusion de non-matérialité présentée en 5.5

Biodiversité et écosystèmes — ESRS E4

La matérialité d'E4 est ciblée sur les conséquences potentielles de l'IRO ENV_10, en amont et en aval de la chaîne de valeur. Le Groupe utilise la disposition transitoire portant sur la norme E4 et publie la synthèse du thème matériel prévue par ESRS 2, paragraphe 17. Les indicateurs de ressources et de déchets cités ne constituent pas une mesure directe de l'état des espèces ou des écosystèmes.

Référence	Exigence de publication	Statut	Localisation et traitement
E4 / SBM-3	IRO liés à la biodiversité et interaction avec la stratégie	Matériel ciblé	5.3 et 5.4 ; 23.1 ; 25 — synthèse disponible
E4 / IRO-1	Processus d'identification et d'évaluation des enjeux de biodiversité	Information de processus	5.1 et 5.2 ; 5.5 ; 25 — portée et limites de l'analyse
E4-1	Plan de transition et prise en compte de la biodiversité dans la stratégie	Matériel ciblé	25 ; 1.5 et 6 — absence de plan spécifique ; détail couvert par la disposition transitoire
E4-2	Politiques relatives à la biodiversité et aux écosystèmes	Matériel ciblé	9.1 ; 23 ; 25 — synthèse des politiques communes
E4-3	Actions et ressources liées à la biodiversité et aux écosystèmes	Matériel ciblé	9.2 ; 23.2 et 23.3 ; 25 — actions communes et résultats disponibles
E4-4	Cibles relatives à la biodiversité et aux écosystèmes	Matériel ciblé	25 — absence de cible spécifique assortie d'une échéance
E4-5	Indicateurs d'impact sur la biodiversité et les écosystèmes	Matériel ciblé	25 ; 1.5 et 6 — absence d'indicateurs directs ; disposition transitoire utilisée
E4-6	Effets financiers attendus liés à la biodiversité et aux écosystèmes	Rattaché à la composante ciblée	25 ; 1.5 et 6 — disposition transitoire utilisée

Utilisation des ressources et économie circulaire — ESRS E5

Référence	Exigence de publication	Statut	Localisation et traitement
E5 / IRO-1	Identification et évaluation des IRO liés aux ressources et à l'économie circulaire	Obligatoire	5.1 et 5.2 ; 23.1
E5-1	Politiques d'utilisation des ressources et d'économie circulaire	Matériel	9.1 ; 23.2 à 23.4
E5-2	Actions et ressources liées aux ressources et à l'économie circulaire	Matériel	9.2 ; 23.2 à 23.4
E5-3	Cibles relatives aux ressources et à l'économie circulaire	Matériel	23.2 à 23.4
E5-4	Ressources entrantes	Matériel	23.2 ; 30.5 ; 33
E5-5	Ressources sortantes, produits et déchets	Matériel	23.3 et 23.4 ; 30.5 ; 33
E5-6	Effets financiers attendus liés aux ressources et à l'économie circulaire	Rattaché au thème matériel	1.5 — omission au titre des dispositions transitoires

Personnel de l'entreprise — ESRS S1

Référence	Exigence de publication	Statut	Localisation et traitement
S1 / SBM-2	Intérêts et points de vue du personnel	Matériel	3.3 et 3.4 ; 12.3 ; 13.1
S1 / SBM-3	IRO sociaux et interaction avec la stratégie	Matériel	5.3 et 5.4 ; 12.1 ; 13.1 ; 14.1
S1-1	Politiques relatives au personnel	Matériel	12.2 ; 14.2 ; 15.1 ; 16.1
S1-2	Dialogue avec le personnel et ses représentants	Matériel	12.3 ; 13.2
S1-3	Remédiation et canaux d'expression des préoccupations	Matériel	7.2 ; 12.3 ; 16.2
S1-4	Actions concernant les impacts matériels sur le personnel	Matériel	12.3 ; 13.2 ; 14.2 ; 15.2 ; 16.2
S1-5	Cibles liées aux impacts, risques et opportunités concernant le personnel	Matériel	12.4 ; 13.3 ; 14.3 ; 15.3 ; 16.3
S1-6	Caractéristiques des salariés	Matériel	12.1 et 12.4 ; 13.3 ; 30.2 ; 33
S1-7	Caractéristiques des travailleurs externes assimilés au personnel	Rattaché au thème matériel	12.1 — absence de suivi consolidé ; 1.5 — dispositions transitoires
S1-8	Négociation collective et dialogue social	NM – retenu	12.2 à 12.4 — informations volontaires disponibles
S1-9	Indicateurs de diversité	NM – retenu	7.3 ; 16.3 ; 30.1 et 30.2 ; 33
S1-10	Salaires décents	NM – retenu	13.2 — informations qualitatives disponibles
S1-11	Protection sociale	NM – retenu	13.2 — informations qualitatives disponibles
S1-12	Personnes en situation de handicap	NM – retenu	16.1 à 16.3 ; 30.2 ; 33
S1-13	Formation et développement des compétences	Matériel	15.3 ; 30.2 ; 33 — informations disponibles ; 1.5 — dispositions transitoires pour les compléments omis
S1-14	Santé et sécurité	Matériel	14.3 ; 30.2 ; 33 — informations disponibles ; 1.5 — omissions limitées aux datapoints bénéficiant d'une disposition transitoire
S1-15	Équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle	NM – non retenu	1.5 ; 5.5 — non-matérialité distincte de la disposition transitoire disponible
S1-16	Indicateurs de rémunération	NM – retenu	13.3 ; 30.2 ; 33 — informations volontaires disponibles
S1-17	Incidents, plaintes et incidents graves en matière de droits de l'homme	NM – retenu	7.2 ; 16.2 — informations narratives disponibles

Travailleurs de la chaîne de valeur — ESRS S2

Référence	Exigence de publication	Statut	Localisation et traitement
S2-1	Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur	NM – retenu	9.1 et 9.2 ; 10 — présentation volontaire de certains engagements fournisseurs
S2-2 à S2-5	Dialogue, remédiation, actions et cibles concernant les travailleurs de la chaîne de valeur	NM – non retenu	Conclusion de non-matérialité présentée en 5.5

Les informations volontaires relatives aux fournisseurs ne constituent pas une couverture intégrale des exigences de la norme S2.

Communautés touchées — ESRS S3

Référence	Exigence de publication	Statut	Localisation et traitement
S3-1 à S3-5	Politiques, dialogue, remédiation, actions et cibles concernant les communautés touchées	NM – non retenu	Conclusion de non-matérialité présentée en 5.5

Consommateurs et utilisateurs finaux — ESRS S4

Référence	Exigence de publication	Statut	Localisation
S4 / SBM-2	Intérêts et points de vue des consommateurs et utilisateurs finaux	Matériel	3.3 et 3.4 ; 19.2.1 et 19.2.2 ; 19.3.1
S4 / SBM-3	IRO concernant les consommateurs et utilisateurs finaux	Matériel	5.3 et 5.4 ; 8.1 ; 18.1 ; 19.1 ; 20.1
S4-1	Politiques relatives aux consommateurs et utilisateurs finaux	Matériel	8.2 ; 17.1 et 17.2 — politiques et certifications ; 1.5 et 6 — dispositions transitoires
S4-2	Dialogue avec les consommateurs et utilisateurs finaux	Matériel	19.2.1 et 19.2.2 ; 19.3.1 — dialogue et satisfaction ; 1.5 et 6 — dispositions transitoires
S4-3	Remédiation et canaux d'expression des préoccupations	Matériel	18.2.1 et 18.2.2 ; 18.3.3 — matériovigilance, réclamations et CAPA ; 1.5 et 6 — dispositions transitoires
S4-4	Actions concernant les impacts matériels et gestion des risques et opportunités	Matériel	8.2 et 8.3 ; 18.2 ; 19.2 ; 20.2 — actions et dispositifs ; 1.5 et 6 — dispositions transitoires
S4-5	Cibles concernant les consommateurs et utilisateurs finaux	Matériel	8.4 ; 18.3 ; 19.3 ; 20.3 ; 21 ; 30.1 et 30.3 ; 33 — objectifs et suivi ; 1.5 et 6 — dispositions transitoires

Conduite des affaires — ESRS G1

Référence	Exigence de publication	Statut ou couverture	Localisation
G1 / IRO-1	Identification et évaluation des IRO liés à la conduite des affaires	Obligatoire	5.1 et 5.2 ; 5.5
G1-1	Culture d'entreprise et politiques de conduite des affaires	NM – retenu	7.1 et 7.2
G1-2	Gestion des relations avec les fournisseurs	NM – retenu	9 et 10
G1-3	Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin	NM – retenu	7.1 à 7.3 ; 9.2 ; 10
G1-4	Cas avérés de corruption ou de versement de pots-de-vin	NM – retenu	7.3 ; 30.1 ; 33
G1-5	Influence politique et activités de lobbying	NM – non retenu	5.5 — aucune publication détaillée
G1-6	Pratiques en matière de paiement	NM – retenu	9.2 ; 10 ; 30.1 ; 33 — informations volontaires disponibles

Informations spécifiques à l'entité

Référence interne	Enjeu	Statut	Localisation
GOV_03	Pression tarifaire LPPR et risques économiques sectoriels	Matériel	2.2 ; 5.3 et 5.4 ; 11.1 et 11.2
GOV_06	Cybersécurité et protection des données de santé	Matériel	5.3 et 5.4 ; 8.1 à 8.4 ; 30.1 ; 33 — enjeu rattaché à S4

30. Notes méthodologiques des indicateurs

La présente annexe précise, pour chaque bloc d'indicateurs, le périmètre retenu, l'origine des données et le mode de calcul appliqué. Les taux de couverture sont exprimés en pourcentage du chiffre d'affaires consolidé, sauf pour les indicateurs sociaux, exprimés en pourcentage de l'effectif à la clôture. Les entités situées hors du périmètre d'un indicateur ne font l'objet d'aucune estimation, à l'exception des postes pour lesquels une extrapolation est expressément mentionnée.

30.1. Diriger avec intégrité et Partenaires pour le progrès (G1)

Périmètre et sources de données

Les périmètres diffèrent selon les indicateurs. Le suivi des cas avérés de corruption, des condamnations et des amendes, assuré par le service Juridique, porte sur Bastide Groupe et Bastide Le Confort Médical, soit 46,4 % du chiffre d'affaires consolidé. Les indicateurs d'achats responsables portent sur le périmètre des achats centralisés, soit 83,2 % du chiffre d'affaires consolidé. Les indicateurs de formation anticorruption relèvent de la collecte des Ressources humaines et sont rapportés à l'effectif total du Groupe. Les indicateurs de composition des organes de gouvernance portent sur les membres des instances concernées et ne sont pas rapportés à une couverture du chiffre d'affaires.

Les informations du bloc « Diriger avec intégrité » sont fournies par le service Juridique, à l'exception des données de formation anticorruption, issues des Ressources humaines. Les données du bloc « Partenaires pour le progrès » proviennent du service Achats, qui assure la collecte et la consolidation à partir de l'ERP du Groupe, des évaluations financières d'Ellisphere et des évaluations extra-financières EcoVadis.

Méthodologie de calcul

a. Conduite des affaires :

- **Composition des organes de gouvernance.**

 Les indicateurs portent sur deux instances distinctes : le Conseil d'administration et l'encadrement supérieur, entendu comme l'ensemble des cadres dirigeants rattachés à la Direction générale. Pour chacune, le nombre de femmes et d'hommes est rapporté à l'effectif total de l'instance à la clôture de l'exercice.

 Part d'une catégorie =
 Nombre de membres de la catégorie ÷ Nombre total de membres de l'instance

 Le Groupe applique l'article L. 22-10-3 du Code de commerce, qui interdit un écart supérieur à deux administrateurs entre les sexes dans les conseils composés de huit membres ou moins. L'administrateur représentant les salariés est exclu du dénominateur retenu pour l'appréciation légale de la parité.

- **Membres indépendants du Conseil.**

 Un administrateur est considéré comme indépendant lorsqu'il n'entretient aucun lien financier, familial ou professionnel avec l'entreprise susceptible d'affecter son objectivité.

 Part des membres indépendants =
 Nombre d'administrateurs indépendants ÷ Nombre total d'administrateurs

- **Formation à la lutte contre la corruption.**

 Le taux de collaborateurs formés correspond au ratio :

 Nombre d'employés formés à la lutte contre la corruption/Effectif total à la fin de la période

 Les données proviennent de la plateforme de formation interne pilotée par la Responsable Formation, rattachée au département RH.

- **Rémunération liée à des critères ESG**

 45 % de la rémunération variable du Président est indexée sur des critères extra-financiers quantifiables, alignés sur ceux intégrés à la convention de crédits signée le 25 juillet 2024. Ces objectifs, recommandés par le Comité CNR RSE-ESG et validés par le Conseil d'Administration, reflètent les priorités stratégiques du Groupe Bastide en matière de performance durable :

 – Satisfaction clients (15 %) : atteinte d'un taux d'au moins 92 %.

 – Économie circulaire – programme "Second Life" (15 %) : progression de 10 à 20 % du nombre de dispositifs médicaux reconditionnés.

 – Satisfaction des salariés (15 %) : atteinte d'un taux d'au moins 75 %.

 Les modalités de calcul et de déclenchement des seuils sont celles prévues par la convention de crédits, assurant ainsi la cohérence entre les enjeux ESG et financiers du Groupe.

- **Cas avérés de corruption ou de pots-de-vin**

 Le suivi porte sur trois sous-indicateurs :

 – Nombre de cas avérés de corruption ou de versements de pots-de-vin ;

 – Nombre de condamnations pour infraction à la législation ;

 – Montant total des amendes correspondantes.

 Aucun cas, condamnation ou amende n'a été enregistré sur l'exercice 2025-2026.

b. Achats responsables :

L'ensemble des indicateurs de ce bloc est rapporté à la même population de référence : les fournisseurs clés, entendus comme les fournisseurs représentant plus de 20 k€ d'achats annuels, désignés ci-après « fournisseurs ciblés ».

- **Charte des achats responsables**

 Le pourcentage de fournisseurs ayant signé la charte est calculé comme suit :

 Taux de signature = Nombre de fournisseurs ciblés signataires ÷ Nombre total de fournisseurs ciblés

 La signature de la charte éco-responsable (ou lettre RSE) est demandée dès l'établissement du partenariat et enregistrée dans SAP.

- **Engagement MDR (Médical Device Régulation)**

 L'indicateur mesure la proportion de fournisseurs ayant attesté de leur conformité à la réglementation MDR. Bastide ne réalise pas d'audits directs, mais exige la signature d'un engagement formel, conservé dans SAP. . Le dénominateur est identique à celui de l'indicateur précédent.

- **Notation Ecovadis**

 Deux indicateurs distincts sont publiés. Le premier rapporte le chiffre d'affaires réalisé avec les fournisseurs ciblés disposant d'une notation EcoVadis au chiffre d'affaires total réalisé avec les fournisseurs ciblés. Le second présente la répartition de ces fournisseurs par niveau de notation, selon les bornes suivantes : insuffisant (moins de 24), partiel (25 à 44), modéré (45 à 64), avancé (65 à 84), excellent (85 à 100).

 Couverture EcoVadis =
 Chiffre d'affaires des fournisseurs ciblés notés ÷ Chiffre d'affaires des fournisseurs ciblés

- **Notation financière**

 Les données présentées s'appuient sur les évaluations d'Ellisphere, qui attribue à chaque fournisseur un niveau de risque financier (faible, modéré ou élevé). Les indicateurs retenus reflètent la répartition des fournisseurs par niveau de risque. Les alertes d'Ellisphere permettent un suivi continu des évolutions du risque financier.

- **Fournisseurs et sous-traitants évalués.**

 L'indicateur mesure la part des fournisseurs ciblés ayant fait l'objet, au cours des douze derniers mois, d'une certification ou d'un audit portant sur des critères environnementaux d'une part, sociaux d'autre part. Les deux résultats sont publiés séparément.

- **Répartition géographique des fournisseurs.**

 Deux populations sont présentées séparément : les fournisseurs distributeurs et les fournisseurs de production. Pour chacune, l'indicateur présente la ventilation du nombre de fournisseurs ciblés par pays, puis par zone géographique. La part française témoigne de la préférence du Groupe pour des partenaires nationaux, afin de réduire l'empreinte environnementale du transport et de sécuriser la continuité d'approvisionnement.

 Part d'un pays ou d'une zone =
 Nombre de fournisseurs ciblés du pays ou de la zone ÷ Nombre total de fournisseurs ciblés

- **Pratiques en matière de paiement.**

 L'indicateur est établi à partir du fichier de suivi mensuel des conditions de paiement tenu par le service Achats. À chaque fournisseur est attribué le délai standard correspondant à sa condition de paiement — 15, 30, 45 ou 60 jours. Le délai moyen est obtenu par pondération du nombre de fournisseurs par délai.

 Délai moyen = Σ (Nombre de fournisseurs × Délai en jours) ÷ Nombre total de fournisseurs

c. Cybersécurité et protection des données de santé :

Périmètre et sources de données

Les indicateurs portant sur la cybersécurité couvrent 79.3 % du chiffres d'affaires consolidé correspondant à Bastide Le Confort Médical et aux filiales suivies par le service « système d'information ». Les données proviennent de plusieurs outils internes et plateformes de suivi telles que Okta (logiciel d'authentification), Orange cyberdéfense (fournit des services de cybersécurité visant à protéger les infrastructures, les systèmes d'information et les données des organisations contre les risques cyber), OSCAR, Bastide Access, SAP.

Méthodologie de calcul

- Nombre d'incidents cyber déclarés (Nombre / an) : Nombre total d'incidents de cybersécurité ayant fait l'objet d'un enregistrement ou d'une déclaration formelle au cours de la période de reporting.
- Nombre de violations de données à caractère personnel notifiées à la CNIL (Nombre / an) : L'indicateur correspond au nombre de violations de données à caractère personnel ayant donné lieu à une notification auprès de la CNIL conformément aux exigences du RGPD au cours de la période de reporting.
- Nombre de tentatives d'attaque détectées et bloquées (Nombre / an) : L'indicateur est établi à partir des données communiquées par Fortinet, prestataire en cybersécurité, et recense les tentatives d'attaque détectées puis bloquées par les solutions de sécurité en place.
- Temps moyen de détection d'un incident (Heures) : Indicateur estimé à partir d'un échantillon représentatif des événements de sécurité enregistrés dans FortiAnalyzer.
- Délai moyen de reprise après incident (MTTR) (Heures) : L'indicateur présenté reflète le délai moyen de reprise. Celui-ci peut néanmoins différer sensiblement selon la catégorie d'incident concernée.
- Pourcentage de systèmes critiques audités (%) : Les systèmes de sauvegarde (« back-ups ») et la plateforme vCenter ont été audités dans leur intégralité (taux de couverture de 100 %).
- Taux de postes de travail couverts par l'authentification à double facteur (%) : l'authentification à double facteur est mise en œuvre via la solution Okta pour l'ensemble des accès Microsoft 365.
- Taux de postes de travail dont le disque est intégralement chiffré (%) : le chiffrement des postes de travail est assuré via BitLocker. Les 2 % non couverts correspondent à des postes en cours de préparation ou de renouvellement au sein du parc informatique.
- Taux de terminaux mobiles équipés d'une solution antivirus (%) : La couverture des terminaux mobiles par Microsoft Defender EDR est en cours de déploiement dans le cadre des licences Microsoft 365 E5.
- Taux de sauvegardes critiques testées au cours de l'exercice (%) : Les tests de sauvegarde sont réalisés sur la base d'un échantillonnage. Des contrôles récurrents sont notamment effectués sur le serveur de fichiers (SRVFICHIER), avec un taux de succès de 100 % sur les tests réalisés.
- Pourcentage de collaborateurs formés à la cybersécurité (%) : La sensibilisation à la cybersécurité est intégrée au programme de formation obligatoire et au parcours d'intégration des nouveaux collaborateurs.

- Taux de collaborateurs ayant accès à une solution d'intelligence artificielle interne (%) : L'accès à des solutions d'intelligence artificielle est déployé de manière ciblée selon les besoins métiers. Les services Qualité, E-Commerce, Communication & Marketing, Ressources Humaines, M&A et DSI disposent d'un accès à une solution d'IA générative d'entreprise, tandis que les infirmières de l'activité Diabète utilisent un outil d'assistance à la rédaction de comptes rendus médicaux.

30.2. Grandir ensemble (S1)

Périmètre et sources de données

Les indicateurs sociaux reposent sur onze sources de données : une source France regroupant les entités françaises et dix sources relatives aux entités étrangères. Ces sources ne correspondent pas à onze sociétés prises individuellement. La disponibilité des informations varie selon les indicateurs ; les périmètres effectivement retenus, les exclusions et le traitement des données manquantes sont précisés aux sections 13.3, 14.3 et 15.3. Les taux de couverture exprimés en effectifs sont rapportés aux 3 012 équivalents temps plein recensés à la clôture.

Les informations relatives aux entités françaises sont issues de l'outil de consolidation sociale déployé en 2024-2025, qui centralise les données des Déclarations sociales nominatives. La déclaration sociale nominative, obligatoire et mensuelle, regroupe l'ensemble des informations relatives à la paie, aux cotisations sociales, aux contrats, aux absences et aux rémunérations. Pour les filiales hors de France, les données sont collectées auprès de chaque entité à partir de fichiers transmis selon un format commun.

Méthodologie de calcul et regroupement des indicateurs

a. Effectifs et caractéristiques des salariés (S1-6)

Les effectifs correspondent au nombre de salariés présents à la fin de l'exercice, acquisitions et cessions comprises. Les équivalents temps plein sont calculés sur la base du temps de travail contractuel au 30 juin : un salarié à mi-temps compte pour 0,5 équivalent temps plein, un salarié à quatre cinquièmes pour 0,8. Les effectifs sont ventilés par type de contrat, par sexe, par temps plein ou temps partiel et par statut.

Les départs sont rattachés aux motifs de fin de contrat enregistrés dans l'outil de consolidation sociale. Chaque sortie relève d'une seule des catégories suivantes :

- départs à l'initiative du salarié : démissions, fins de période d'essai et ruptures anticipées à l'initiative du salarié, prises d'acte de la rupture du contrat, hors retraite ;
- départs à l'initiative de l'employeur : licenciements, fins de période d'essai et ruptures anticipées à l'initiative de l'employeur, ruptures anticipées pour faute grave, hors retraite ;
- ruptures d'un commun accord : ruptures conventionnelles et autres ruptures explicitement identifiées comme telles ;
- échéances de contrats et retraites : fins de contrat à durée déterminée ou d'accueil occasionnel, fins de contrat d'apprentissage, départs et mises à la retraite ;
- autres départs ou motifs non renseignés : mutations, décès, fins de mandat, autres fins de relation avec l'employeur et sorties sans motif renseigné.

Les départs situés hors du périmètre détaillé sont présentés séparément ; leurs motifs ne font l'objet d'aucune estimation ni extrapolation.

Le taux de rotation est rapporté à l'effectif de clôture. Une seconde lecture, rapportée à l'effectif moyen de l'exercice, est également présentée à la section 13.3 : elle constitue une référence plus robuste en période de variation de périmètre.

Taux de rotation = [(Entrées + Sorties) ÷ 2] ÷ Effectif total salarié à la clôture × 100

Le taux d'absentéisme est établi sous forme de moyenne pondérée par les effectifs de chaque source, afin de tenir compte du poids respectif des entités. Les sources ne comportant pas de taux exploitable sont exclues de la moyenne et ne font l'objet d'aucune estimation.

Taux d'absentéisme = Heures d'absence, toutes causes ÷ Heures travaillées

b. Diversité, égalité et inclusion (S1-9, S1-12, S1-16)

Ces indicateurs décrivent la répartition entre femmes et hommes, les tranches d'âge — moins de 30 ans, de 30 à 50 ans, plus de 50 ans — et les collaborateurs en situation de handicap. La reconnaissance du statut de travailleur handicapé suit la définition légale applicable dans chaque pays.

Part d'une catégorie = Effectif du sous-groupe ÷ Effectif total concerné

Les écarts de rémunération entre femmes et hommes sont établis en comparant les rémunérations moyennes pondérées par sexe. La même formule est appliquée à la rémunération annuelle et à la rémunération horaire.

Écart de rémunération = (Rémunération moyenne des femmes − Rémunération moyenne des hommes) ÷ Rémunération moyenne des hommes

c. Santé et sécurité

Les indicateurs rendent compte de la prévention des risques professionnels au travers du suivi des accidents du travail ayant entraîné un arrêt, de leur gravité et des maladies professionnelles reconnues. Un accident du travail avec arrêt s'entend de tout accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail ayant donné lieu à au moins un jour d'arrêt au-delà du jour de l'accident. Une maladie professionnelle s'entend de toute affection reconnue comme telle par l'organisme compétent du pays concerné.

Taux de fréquence =
(Nombre d'accidents du travail avec arrêt ÷ Nombre total d'heures travaillées) × 1 000 000

Taux de gravité = (Nombre de jours d'arrêt × 1 000) ÷ Nombre total d'heures travaillées

d. Formation et développement des compétences (S1-13)

Les données proviennent du service Formation, rattaché aux Ressources humaines, qui assure la planification et le suivi des actions à l'aide de l'outil de gestion des formations du Groupe. Toutes les heures achevées durant la période de référence sont prises en compte, qu'elles aient été réalisées en présentiel, à distance ou en interne, et quelle que soit la nature du contrat : contrats à durée indéterminée, contrats à durée déterminée, apprentissage et stages. Les modules et évaluations validés sur la plateforme sont intégrés au décompte.

Deux bases distinctes sont utilisées et ne doivent pas être confondues : le nombre moyen d'heures de formation est rapporté à l'effectif en équivalents temps plein, tandis que la part des salariés formés est rapportée à l'effectif en nombre de personnes.

Nombre moyen d'heures de formation =
Nombre total d'heures réalisées ÷ Effectif total salarié en équivalents temps plein

Part des salariés formés = Nombre de salariés ayant suivi au moins une formation ÷ Effectif total

30.3. Au-delà du soin (S4)

Périmètre et sources de données

Le périmètre de suivi Qualité identifié dans le tableau de consolidation représente 71,8 % du chiffre d'affaires consolidé. Cette couverture ne s'applique pas uniformément à l'ensemble des indicateurs : les périmètres de la matériovigilance, des réclamations, de la satisfaction, des avis clients et de la traçabilité des dispositifs médicaux dépendent des outils et dispositifs mobilisés. Les périmètres propres aux résultats publiés sont précisés dans les sections 18.3, 19.3 et 20.3.

- ENR : tableau de suivi des incidents de matériovigilance, alimenté par le service Qualité, conformément au Règlement (UE) 2017/745 sur les dispositifs médicaux ;
- Power BI et SharePoint : consolidation des réclamations, non-conformités et actions correctives/préventives (CAPA), à partir des extractions de l'application ELSA, garantissant la traçabilité complète des événements depuis leur enregistrement jusqu'à leur clôture ;
- Iriss : collecte des données pour les structures internationales, notamment les réclamations et la satisfaction client
- SAP BO : suivi des équipements médicaux perdus, des mouvements inter-sites et des rebuts
- Avis Vérifiés, Google My Business et TrustPilot : recueil et traitement des avis clients externes.

Méthodologie de calcul

- **Incidents de matériovigilance.**

 Les indicateurs correspondent au nombre d'informations de sécurité relatives à des dispositifs médicaux publiées par l'Agence nationale de sécurité du médicament, ouvertes, clôturées ou en cours durant l'exercice. Ils couvrent Bastide Le Confort Médical, les filiales des activités Soins à domicile et Diabète ainsi que BR Assistance respiratoire. Les matériovigilances identifiées sur le périmètre de Bastide Le Confort Médical sont également comptabilisées au niveau des filiales concernées, le service Qualité assurant la transmission de l'information aux filiales ayant commandé un dispositif concerné.

 Les matériovigilances descendantes sont issues d'un fichier de suivi interne. Les matériovigilances ascendantes reposent sur les déclarations des collaborateurs ayant identifié un incident impliquant un dispositif médical, qualifiées comme telles par le service Qualité après analyse. Cet indicateur a été mis en place en avril 2026 pour les périmètres de Bastide Le Confort Médical et de BR Assistance respiratoire.

 Taux de clôture =
 (Nombre d'incidents clôturés la même année ÷ Nombre total d'incidents ouverts) × 100

- **Réclamations et non-conformités.**

 Les données relatives aux réclamations et non conformités sont issues de l'application interne Elsa ainsi que des rapports disponibles sur SharePoint et correspond au nombre de déclarations de type « réclamation » ouvertes par les collaborateurs de BLCM et de BR Assistance respiratoire. Le pourcentage de réclamations clôturées l'année d'ouverture est calculé selon la même formule.

- **Satisfaction clients/patients.**

 Les résultats de l'étude Bastide et ceux des enquêtes autonomes des filiales sont présentés séparément. Le périmètre de chaque résultat et les modalités d'agrégation sont précisés en section 19.3.1.

- **Actions correctives et préventives (CAPA).**

 Les actions en cours ou clôturées sont recensées dans Power BI, à partir des extractions du service Qualité. Elles visent à traiter la cause racine d'un événement afin d'éviter sa récurrence. Elles se distinguent des actions curatives, qui ont pour objectif de sécuriser immédiatement la situation auprès du client.

- **Dispositifs médicaux perdus (DM).**

 Les données sont extraites de SAP BO à partir des KPI de suivi des mouvements inter-sites et des sorties d'équipements (rebut, vente ou perte).

- **Avis clients.**

 Ces indicateurs mesurent le nombre de commentaires négatifs publiés en ligne par les clients sur Google Business Profile ou les Pages Jaunes dont les notes sont comprises entre 1 et 3 étoiles. L'extraction est réalisée à partir de l'application du prestataire Bridge. Le périmètre de ces indicateurs comprend exclusivement Bastide Le Confort Médical et BR assistance respiratoire, à l'exclusion des filiales.

30.4. Engagement naturel — Changement climatique (E1)

Les postes d'émission du Bilan Carbone, les facteurs d'émission retenus et les règles d'extrapolation appliquées sont décrits à l'annexe 31, à laquelle il convient de se reporter pour les indicateurs présentés aux sections 22.4.2 et 22.4.3. La présente section porte sur les indicateurs physiques du transport et de la flotte, établis indépendamment de l'inventaire carbone.

30.4.1. Transport de marchandise et déplacement

Périmètre et sources de données

Les indicateurs relatifs au changement climatique couvrent 83 % du chiffre d'affaires consolidé, correspondant à Bastide Le Confort Médical et aux filiales dont les flux sont gérés par le service Logistique centralisé. Les indicateurs de transport externalisé portent sur les flux documentés par les transporteurs TNT et XPO. Ils ne représentent pas à eux seuls l'ensemble des transports du Groupe. Les données concernent l'année civile 2025 et sont issues des informations transmises par ces prestataires. Les autres flux et les éventuelles extrapolations sont traités séparément dans le Bilan Carbone, selon les méthodes décrites en annexe 31.

Méthodologie de calcul

Les informations sont collectées et consolidées par le service Logistique à partir des données transmises directement par les transporteurs : nombre de trajets, poids expédié, distances parcourues, consommations de carburant et émissions associées. Les indicateurs publiés sont les suivants :

- tonnage expédié (t) : poids total des marchandises confiées à chaque prestataire sur la période, tel que déclaré par celui-ci ;
- émissions de gaz à effet de serre (t CO_2e) : issues des bilans fournis par les transporteurs, établis sur la base de leurs propres facteurs d'émission ;
- émissions spécifiques (g CO_2e/km) : rapport entre les émissions totales et la distance parcourue ;
- consommation totale de carburant (L) : donnée déclarée par les prestataires.

Les indicateurs de la flotte propre relevant du scope 1 — distance parcourue, consommation de carburant et émissions associées — sont établis selon les règles d'affectation retenues pour l'inventaire du Bilan Carbone. Comme indiqué à la section 22.2.3, la consommation de carburant et le kilométrage total ne portent pas sur le même périmètre et ne sont pas directement rapportables l'un à l'autre.

30.4.2. Electrification de la flotte

Périmètre et sources de données

Les indicateurs portent sur le parc recensé par le service Parc automobile. Le périmètre de suivi identifié dans le tableau de consolidation représente 86 % du chiffre d'affaires consolidé. Les données de composition du parc, le nombre de bornes de recharge installées et le montant investi dans leur installation proviennent des outils de gestion de la flotte tenus par ce service. La consommation électrique publiée couvre uniquement les recharges suivies sur les bornes des sites et aux domiciles des collaborateurs, à l'exclusion des recharges effectuées sur le réseau public.

Part de la flotte propre électrifiée =
Nombre de véhicules électriques et hybrides ÷ Nombre total de véhicules de la flotte

La distance parcourue par les véhicules électriques et hybrides est estimée à partir de l'état de parc fourni par le service Logistique. Pour chaque véhicule, un kilométrage journalier moyen est établi, puis rapporté à la durée de présence effective du véhicule dans la flotte au cours de l'exercice, dans la limite de 365 jours. Le kilométrage total de l'exercice résulte de l'agrégation des kilométrages ainsi obtenus pour l'ensemble des véhicules électriques et hybrides.

Kilométrage journalier moyen =
Kilométrage du véhicule ÷ Nombre de jours depuis l'intégration du véhicule dans la flotte

Kilométrage de l'exercice = Kilométrage journalier moyen × Nombre de jours de présence sur l'exercice

30.5. Engagement naturel — Économie circulaire (E5), Pollution (E2) et Biodiversité (E4)

Périmètre et sources de données

Les périmètres diffèrent selon les flux et les dispositifs de suivi. Le périmètre centralisé des ressources entrantes représente 83,2 % du chiffre d'affaires consolidé. Les données d'emballages reprises du Bilan Carbone comprennent des extrapolations : pour les emballages plastiques et les cartons, celles-ci représentent 59,9 % du poids publié pour chacun de ces matériaux. Pour les déchets, les données collectées auprès de 26 entités, représentant 66,7 % du chiffre d'affaires consolidé, sont complétées par extrapolation ; la part extrapolée représente 34,3 % du tonnage total publié. Les tonnages recyclés sont estimés en appliquant au tonnage total consolidé les proportions issues des données source disponibles. Les indicateurs de maintenance portent sur le parc supervisé et les interventions suivies par la plateforme technique de Garons.

Les données proviennent soit directement des valeurs collectées par les services Achats et Logistique, soit du calcul du Bilan Carbone.

Méthodologie de calcul

- **Entrée des ressources — emballages.**

 Les volumes d'emballages — plastique, carton et palettes bois — proviennent du suivi interne de la logistique et des prestataires. Ils sont exprimés en kilogrammes et portent sur l'année civile. Les émissions associées sont calculées à partir des facteurs d'émission par catégorie intégrés au Bilan Carbone.

- **Sortie des ressources — déchets.**

 Les quantités publiées associent les tonnages collectés auprès des prestataires et des entités disposant d'informations exploitables à des extrapolations fondées sur la méthodologie du Bilan Carbone. Les modalités de consolidation, la part extrapolée et les limites relatives au traitement final sont précisées à la section 23.3.

 Part des déchets recyclés = Tonnage total recyclé ÷ Tonnage total de déchets

- **Sortie des ressources — maintenance et parc supervisé.**

 Trois indicateurs sont publiés. Le parc actif supervisé correspond au nombre de dispositifs médicaux en exploitation suivis par la plateforme technique à la clôture de l'exercice. Les maintenances préventives et les maintenances correctives correspondent au nombre d'interventions de chaque type réalisées au cours de l'exercice, qu'elles aient été effectuées sur la plateforme ou sur site. Ces interventions sont extraites des rapports d'intervention des équipes techniques et de l'ERP du Groupe.

 Nombre de dispositifs médicaux en exploitation = Nombre total de dispositifs − Dispositifs perdus − Dispositifs associés à des contrats clôturés depuis plus d'un mois

 Les dispositifs médicaux intégrés au programme de revente ou de réemploi « Second Life » sont comptabilisés parmi les interventions réalisées sur la plateforme technique.

31. Méthodologie du Bilan Carbone

Le Bilan Carbone portant sur l'exercice 2023-2024 a été réalisé avec l'accompagnement du cabinet GreenFlex. L'inventaire de l'année civile 2024 a ensuite été réalisé en interne, à l'aide de l'outil et de la méthodologie GreenFlex. Pour l'inventaire de l'année civile 2025, le Groupe a poursuivi cette réalisation en interne en utilisant la plateforme Tennaxia.

31.1. Principe général de calcul

Les émissions de gaz à effet de serre sont calculées en multipliant une donnée d'activité par un facteur d'émission correspondant à sa nature et à son unité. Les données d'activité sont physiques ou financières selon les postes : kWh, litres de carburant, kilogrammes de fluide, masses ou quantités de produits, tonnes-kilomètres, distances parcourues ou montants d'achats. Les résultats sont convertis en tonnes équivalent CO_2 puis regroupés selon les catégories du GHG Protocol. Les émissions fournies directement par les transporteurs sont intégrées après conversion dans l'unité de restitution.

31.2. Périmètre de l'analyse

L'inventaire couvre l'ensemble du Groupe et porte sur l'année civile 2025, avec l'année civile 2024 comme comparatif. La consolidation s'appuie sur une liste de référence de 90 entités de restitution. Pour chaque poste d'émission, les données collectées sont complétées par extrapolation lorsque les informations ne sont pas disponibles, afin de couvrir 100 % du périmètre du Groupe. La part des données collectées et extrapolées varie selon les postes. Les méthodes et les clés d'extrapolation utilisées sont précisées au § 31.5.

31.3. Facteurs d'émission utilisés

Les facteurs d'émission sont sélectionnés selon la catégorie de donnée et son unité. Ils proviennent principalement de l'ADEME, complétés par Ecoinvent, par les facteurs d'électricité IEA intégrés dans Tennaxia et par des facteurs spécifiques ou calculés pour certaines catégories. Les prestations de services et certains autres achats sont évalués à partir de facteurs monétaires. Le tableau ci-dessous précise les sources et versions identifiées dans l'export de calcul.

Poste d'émission	Catégories concernées	Source et version
Achats	Canne ; déambulateur ; chaussures ; consommables plastiques ; fauteuil ; fauteuil releveur électrique ; fauteuil roulant électrique ; tricycle ; masque nasobuccal ; matelas air et mousse ; mobilier métallique ; motorisation / rails ; récupérateur de déchets ; table ; tabouret / chaise	ADEME – v23.9
	Circuit chauffant ; système de relevage ; consommables papier ; rehausse WC	ADEME Base Carbone® V23 / V23.2 – Tableur ABC V8.9 / V8.10
	Aérosols ; équipements électroniques ; pesée ; petit équipement électronique ; batteries ; coussins ; pansements / bandages ; savon ; scooter roulant électrique ; textile	Ecoinvent
	Aiguilles ; diffuseurs et sets de perfusion ; fauteuil roulant manuel ; gants ; incontinence ; lit médicalisé ; sondes intraveineuses / sondes / cathéters / poches	ADEME Base Carbone® V23 / V23.2 - Tableur ABC V8.9 / V8.10
	Brumisateur ; câble d'alimentation ; nutrition ; sangles / harnais	FE calculés
	Bouteilles O_2 ; cuves O_2	FE fourni par HealthcareLCA database - https://healthcarelca.com/. Conversion litre vers unité ou kg.
Autres achats	Activités créatives et culturelles ; nettoyage ; sécurité ; maintenance ; sous-traitance paie ; autres achats de services ; inspections obligatoires ; audit légal ; honoraires d'avocat ; expertise comptable ; télécommunications ; hébergement et restauration ; assurance ; produits chimiques et de nettoyage ; rames de papier A4 ; cartouches d'imprimante ; autres fournitures de bureau	ADEME – v23.9
Déchets et fin de vie	Verre ; papier/carton ; plastique ; métaux ; ordures ménagères ; DEEE ; déchets industriels spéciaux ; DASRI ; piles et batteries ; produits chimiques et déchets en mélange non dangereux ; bois	ADEME – v23.9
Déplacements domicile-travail	Voitures essence, diesel, GNV, E85, électriques et hybrides rechargeables ou non ; deux-roues motorisés ; micromobilité électrique ; RER, métro et tramway ; bus ou autocar	ADEME – v23.9
	Pied ; vélo	Zéro
Déplacements professionnels	TGV ; avion ; notes de frais avion, train, taxi et voiture ; voiture essence ; voiture diesel ; voiture hybride essence-électricité	ADEME – v23.9
	Voiture GNV	FE converti de km vers litres. Hypothèse : Voiture consommant 8 litres de carburant pour parcourir 100 km. Facteur d'émission GNV : Voiture - motorisation GNV = 0,249kg $CO2^e$ /km Calcul : 0,249 kg$CO2^e$/km / 0,08 L/km = 3,1125 kg$CO2^e$/L
Déplacements visiteurs	Transports en commun ; deux-roues motorisés ; voiture	ADEME – v23.9
Emballages	Carton ; plastique ; palettes bois	ADEME – v23.9
Électricité	France : composantes Scope 2 et Scope 3	ADEME – v23.9
	Belgique ; Canada ; Espagne ; Suisse ; Royaume-Uni ; Pays-Bas ; Italie : composantes Scope 2 et Scope 3	IEA 2025 × Tennaxia – facteurs électricité 2024
Hors énergies	R410A ; R407A ; R407C ; R32	ADEME – v23.9
Utilisation	Consommation électrique des dispositifs médicaux : aérosols ; aspirateurs trachéaux ; concentrateurs ; PPC ; ventilateurs ; pompes à nutrition, à perfusion et à insuline ; lits médicalisés ; matelas à air ; verticalisateurs ; motorisations ; fauteuils roulants électriques	ADEME – v23.9
Fret entrant	Colis ; palettes ; conteneurs	ADEME – v23.9
Fret sortant et interne	Autres transporteurs ; TNT ; XPO	Déjà calculées en kgCO2e
Fret sortant	Véhicules diesel et essence : combustion et amont	ADEME – v23.9
Immobilisations	Bâtiments magasins ; bâtiments pôles/plateformes ; ordinateurs et autres équipements informatiques ; smartphones ; écrans ; serveurs ; imprimantes	ADEME – v23.9

31.4. Méthodes de calcul par poste d'émission

Énergie (électricité, gaz naturel, fioul, etc.)

Pour ce poste, une méthode d'extrapolation fondée sur les données réelles disponibles a été utilisée. Les bâtiments disposant à la fois de la surface et de la consommation réelle d'électricité ont permis de calculer un ratio moyen de consommation par mètre carré (kWh/m²).

Les consommations numériques disponibles sont regroupées par filiale. Lorsqu'aucune surface n'est disponible pour une filiale, sa surface est estimée à partir de ses ETP et d'un ratio de surface par ETP établi sur les filiales ayant au moins cinq ETP et une surface comprise entre 10 et 60 m² par ETP. Un second ratio, exprimé en kWh/m², est calculé à partir des consommations disponibles et des surfaces retenues. Il est appliqué aux filiales sans consommation exploitable. Lorsqu'une consommation est déjà disponible pour une filiale, la méthode de restitution ne complète pas systématiquement les sites manquants de cette même filiale.

Les consommations retenues sont converties en émissions au moyen de facteurs d'électricité par pays. Le Scope 2 est établi selon l'approche location-based ; les composantes amont de l'électricité sont présentées séparément en Scope 3.

Hors énergie (fluides frigorigènes)

Le calcul repose sur les données réelles collectées par type de fluide (R410A, R407A, R407C, R32). Des ratios moyens exprimés en kg de fluide par m² de surface ont été établis à partir des bâtiments disposant de données réelles.

Afin d'assurer la cohérence et d'éviter d'attribuer artificiellement des fluides non utilisés, l'extrapolation a été restreinte au fluide le plus représenté, le R410A (90 % des volumes observés). Les ratios ont été appliqués aux filiales sans données réelles, proportionnellement à la surface des bâtiments concernés. Un site sans surface exploitable peut rester non quantifié.

Achats de biens et services

Dispositifs médicaux

Les achats sont regroupés par filiale et par catégorie de produits à partir des informations du service Achats, notamment les extractions SAP et les remontées des filiales. Pour chaque catégorie, la masse ou la quantité est retenue dans l'unité correspondant au facteur d'émission utilisé. Pour les filiales sans données, un ratio de quantité par chiffre d'affaires est établi à partir des filiales renseignées puis appliqué au chiffre d'affaires de la filiale à estimer. La conversion en émissions intervient après cette estimation physique.

Services – utilisation de ratios monétaires

Pour chaque catégorie, le montant réel des achats, collectés auprès du service comptabilité, est rapporté au chiffre d'affaires des filiales renseignées, les deux grandeurs étant exprimées en k€. Le coefficient obtenu est appliqué au chiffre d'affaires des filiales sans remontée comptable exploitable. Les montants estimés sont ensuite convertis en émissions au moyen des facteurs monétaires correspondants. Les achats suivis en unités, notamment les ramettes et les cartouches, sont traités selon leur unité propre. Les frais de transport sont affectés aux déplacements professionnels.

Emballages

Les tonnages de carton, de plastique et de palettes en bois sont regroupés par filiale. Pour chaque matériau, le tonnage des filiales renseignées est rapporté à leur chiffre d'affaires ; ce ratio est appliqué au CA des filiales à estimer. Les tonnages alimentent séparément le calcul des émissions de fabrication et celui de fin de vie. Ils ne sont comptés qu'une fois lorsqu'un total physique d'emballages est présenté.

Déplacements

Déplacements professionnels

Les trajets aériens et ferroviaires renseignés par l'agence de voyages sont regroupés par filiale. Pour une filiale sans données, la distance est estimée à partir de ses ETP, du nombre moyen de voyageurs par ETP et de la distance moyenne par voyageur, par mode de transport. La formule d'estimation est donc : ETP × voyageurs/ETP × distance/voyageur.

Les montants de notes de frais sont ventilés par mode de transport. Lorsqu'ils proviennent du fichier comptable des autres achats, ils sont extrapolés au moyen du ratio de dépense rapportée au chiffre d'affaires. La part professionnelle retenue pour les VP suit la convention d'affectation de 50 % des consommations renseignées, sans extrapolation complémentaire de la flotte.

Domicile-travail

Le calcul 2025 réutilise l'enquête interne de déplacements domicile-travail de 2024. Pour les filiales ayant répondu, les distances déclarées par mode sont rapportées au nombre de réponses puis redressées par les ETP 2025. Pour les filiales sans réponse, les ratios issus de l'enquête sont appliqués aux ETP 2025. Un mode n'est extrapolé que s'il est déclaré dans au moins trois filiales et si ces filiales représentent au moins 10 % des réponses réelles.

Le calcul comprend également une composante issue des VP français : 50 % des litres d'essence et de gazole sont affectés au domicile-travail, puis convertis en kilomètres selon l'hypothèse de consommation du fichier de calcul. Cette composante est intégrée une seule fois au total chargé. L'enquête 2024 ne mesure pas une évolution des pratiques de mobilité entre 2024 et 2025.

Déplacements visiteurs

Le poste couvre les déplacements des visiteurs des magasins comptoir français rattachés à BLCM. Le nombre de visites a été estimé à partir des ventes comptoirs par agence, transmises par le contrôle de gestion, selon l'hypothèse méthodologique proposée par Greenflex lors du bilan carbone 2023-2024 (1 vente = 1,5 visite).

Les visites de chaque agence ont été réparties entre transports en commun, deux-roues motorisé, voiture et autre, selon les pourcentages propres à son environnement (source : Enquête Mobilité Locale, INSEE-SDES 2019, structure modale par catégorie d'aire)

Les parts modales par zone géographique (rurale, semi-urbaine, urbaine) ont été établies à partir des mêmes données INSEE et intégrées dans Tennaxia conformément au périmètre BCM. Afin d'estimer les distances parcourues, une distance moyenne nationale aller-retour par visite a été retenue pour chaque catégorie géographique : 12,0 km en zone rurale, 10,1 km en zone semi-urbaine et 8,3 km en zone urbaine. Les émissions sont calculées pour la voiture, les deux-roues motorisés et les transports collectifs ; la catégorie « autre » n'alimente pas le calcul chargé.

Frets

Fret entrant

Le fret entrant est calculé à partir des poids achetés et des distances renseignées dans le fichier du service Logistique. Les tonnes-kilomètres sont obtenues par la formule : poids en kg ÷ 1 000 × distance en km. Les lignes sont regroupées selon le classement utilisé pour le chargement Tennaxia : colis, palettes et classe conteneur. Les facteurs effectivement appliqués en 2025 sont respectivement de 0,257, 0,159 et 0,0109 $kgCO_2e/t.km$.

Pour les filiales sans source exploitable mais disposant d'un CA, les tonnes-kilomètres sont estimées par classe à partir du ratio observé sur les filiales renseignées avec CA positif. Les lignes sans distance exploitable et les entités sans clé d'extrapolation suffisante peuvent rester non quantifiées. Les règles de classement et les exceptions sont conservées dans le fichier de calcul.

Fret interne et sortant

Les prestations TNT sont réparties à hauteur de 30 % en fret interne et de 70 % en fret sortant ; les prestations XPO à hauteur de 75 % en fret interne et de 25 % en fret sortant. Les autres prestations transporteurs sont affectées au fret sortant. Les données renseignées par les entités couvertes sont conservées. Pour les filiales sans données et avec CA exploitable, l'extrapolation 2025 repose sur le ratio d'émissions transporteurs de BLCM rapportées à son chiffre d'affaires, incluant les prestations TNT, XPO et autres transporteurs. Le fret interne n'est pas extrapolé à d'autres filiales.

Les consommations renseignées des CTTE et VASP sont affectées intégralement au fret sortant. Les VP sont répartis à 50 % entre déplacements professionnels et domicile-travail. Aucun ratio d'extrapolation des litres n'est appliqué à la flotte dans cette méthode. Pour les carburants de la flotte affectée au fret sortant, la combustion et l'amont sont distingués dans la restitution actualisée.

Immobilisations

Les immobilisations comptabilisées dans l'inventaire 2025 correspondent aux acquisitions de l'année retenues dans le chargement GHG Protocol. Les surfaces de bâtiments concernées sont multipliées par les facteurs correspondants, et les quantités d'équipements informatiques acquis ou loués en 2025 par les facteurs par unité. Le chargement retenu ne comprend pas de composante distincte d'extrapolation pour ce poste.

Le calcul fondé sur le parc existant et son annualisation selon les durées d'amortissement constitue une autre restitution de travail et n'est pas inclus dans le total publié. Les véhicules du parc en stock ne contribuent pas au montant d'immobilisations retenu. Leur absence de ce calcul ne signifie pas que les entités ne possèdent ni ne louent de véhicules.

Utilisation des produits vendus

L'estimation part du parc de dispositifs occupés de BLCM et des caractéristiques techniques par catégorie : puissance en fonctionnement, jours d'usage annuels et heures d'usage quotidiennes. La consommation annuelle par catégorie est calculée en multipliant le nombre de DM occupés par la puissance et par le nombre annuel d'heures d'utilisation. Les puissances en veille et les durées de vie figurent dans la base technique, mais la formule alimentant le volume retenu n'ajoute pas la veille et ne multiplie pas la consommation annuelle par la durée de vie.

Pour chaque catégorie, la consommation estimée de BLCM est rapportée à son chiffre d'affaires. Ce ratio est appliqué au CA des autres filiales pour les catégories correspondant à leur activité. L'ensemble des consommations est converti en émissions avec le facteur d'électricité uniforme utilisé dans le modèle, de 0,0519 $kgCO_2e/kWh$. Ce facteur français constitue une hypothèse du calcul, y compris pour les filiales étrangères.

Déchets directs

Les tonnages collectés sont regroupés par filiale et par catégorie de déchet. Pour chaque catégorie, le tonnage des filiales renseignées est rapporté à leurs ETP, puis ce ratio est appliqué aux ETP des filiales sans données. Les données de collecte, les limites de couverture et les éventuelles estimations des filières sont précisées au § 23.3.

Fin de vie des produits

Les masses associées aux catégories de produits sont ventilées par matériau à partir du référentiel de composition, puis converties en tonnes et multipliées par les facteurs de traitement correspondants. La donnée est une estimation de fin de vie associée aux produits ; elle ne correspond pas aux déchets réellement collectés pendant l'année. Les durées de vie documentées dans le fichier ne sont pas appliquées comme coefficient d'annualisation dans les formules de masse observées. La fin de vie des emballages est calculée et présentée séparément.

31.5. Extrapolations, incertitudes et limites

Le recours aux extrapolations est apprécié poste par poste. Il convient de distinguer les entités incluses au moyen de données estimées de celles dont certaines données restent indisponibles sans estimation. Les clés utilisées reposent notamment sur les ETP, les surfaces ou le chiffre d'affaires. La part extrapolée en volume ne doit pas être confondue avec la proportion d'entités concernées ni avec la part des émissions reposant sur des estimations.

Les incertitudes dépendent de la qualité des données d'activité, de la représentativité des facteurs d'émission et des hypothèses de calcul ou d'extrapolation. Les informations d'incertitude paramétrées dans Tennaxia sont propres aux lignes de calcul ; elles ne constituent pas une incertitude globale de l'inventaire. Les principales limites concernent notamment la couverture des remontées, les données estimées par ratios, les facteurs représentatifs de familles larges de produits et les hypothèses de mobilité ou de composition matière.

Le tableau suivant présente, pour chaque poste, la clé d'estimation et la part estimée dans une grandeur précisément définie. La proportion d'entités concernées, la part des données d'activité estimées et la part des émissions associées à des lignes classées comme extrapolées sont des mesures différentes. Les statuts informatiques « Direct measurement » et « Extrapolated data » ne constituent pas une mesure exhaustive des données primaires ou des hypothèses du modèle. Les postes fin de vie, visiteurs et utilisation comportent notamment des estimations indépendamment de leur statut de chargement.

Poste	Sous poste	Clé d'extrapolation	extrapolation par filiale 2025	extrapolation par volume 2025
Energie	Electricité	kWh par **m²** (ratio moyen observé appliqué à la surface des bâtiments sans données réelles)	76 %	23 %
	Combustibles	na	-	31 %
Hors énergie	Emissions d'halocarbures de Kyoto	kg de fluide (R410A) par **m²** de surface des bâtiments	81 %	12 %
Achats de biens et services	Autres intrants - biens et matières	Quantité (unité du poste) / **CA** – ratio moyen calculé sur les filiales avec données réelles, appliqué au CA de la filiale	37 %	14 %
	Utilisation de ratios monétaires - Services	Montant des services rapporté au **CA** (ratio appliqué au CA réel des filiales extrapolées)	37 %	16 %
Futurs emballages	Plastiques, papiers, cartons	Poids d'emballages (plastique/carton) rapporté au **CA** – ratio appliqué au CA réel des filiales extrapolées	91 %	60 %
Fret	Fret entrant	Tonne.km réels rapportés au **CA** – ratio appliqué au CA réel des filiales extrapolées	50 %	26 %
	Fret interne	Données réelles réparties par transporteur entre fret sortant et entrant, pas d'extrapolation à d'autres filiales.	-	-
	Fret sortant	Flotte externe : kgCO2 / **CA** Flotte interne : pas d'extrapolation	96 %	78 %
Déplacements	Déplacements professionnels	Données agence voyage : **ETP** filiale * ratio moyen km parcourus / par personne transportée pour le ferroviaire ou l'avion Données frais : **ETP** filiale * ration moyen Eur / personne	79 %	30 %
	Déplacements domicile-travail	1ère extrapolation : pour les filiales avec données réelles : distances parcourues par modalité de transport / nombres de réponses à l'enquête par filiale * nombre d'**ETP** par filiale 2ème extrapolation : pour les filiales ne posssèdant que le nombre d'ETP : **ETP** par filiale * ratios associés à leurs modalités de transport.	48 %	36 %
	Déplacements visiteurs	Ce sous-poste s'applique uniquement à BLCM, seule à disposer de sites ouverts au public. Nombre de visites extrapolé à partir des ventes comptoirs (1 vente = 1,5 visite), ventilation par zone géographique et répartition par mode de transport selon l'INSEE et distance moyenne nationale par visite selon la zone géographique (12,2 km en zone rurale, 10,1 km n zone semi-urbaine et 8,3km en zone urbaine)	-	-

Poste	Sous poste	Clé d'extrapolation	extrapolation par filiale 2025	extrapolation par volume 2025
Déchets directs	Déchets liés à l'interne	Poids des déchets (par type de matériau) rapporté au nombre d'ETP – ratio appliqué aux **ETP** réels des filiales extrapolées	64 %	34 %
Immobilisations	Immobilisations bâtiments	Surfaces (**m²**) de bâtiments et parkings rattachées aux filiales selon la liste fournie	60 %	0 %
	Immobilisations informatiques	Quantité de matériel informatique par ETP – ratio appliqué aux **ETP** réels des filiales extrapolées"	13 %	0 %
	Immobilisation véhicules	Selon l'hypothèse, les filiales sans données ne disposent ni d'une flotte de véhicules propres ni de véhicules loués. Aucune extrapolation n'a donc été appliquée pour ce sous-poste.	0 %	0 %
Utilisation	Consommation d'électricité pour l'utilisation	Somme consommation totale annuelle par type de DM* **CA** filiale /CA Bastide le confort médical	99 %	44 %
Fin de vie	Déchets des acteurs économiques	Pas d'extrapolation, les filiales sans données restent à 0	50 %	0 %

31.6. Changements méthodologiques et comparabilité

La présente section récapitule, conformément à l'ESRS 2 BP-2, les changements de méthode, les changements de périmètre et les retraitements d'exercices comparatifs intervenus au titre de l'exercice 2025-2026, ainsi que leurs effets sur la comparabilité des informations publiées.

Décalage des périodes de référence

Les données issues du Bilan Carbone portent sur l'année civile 2025, du 1er janvier au 31 décembre, avec l'année civile 2024 comme comparatif. Elles se distinguent des autres indicateurs de la déclaration, établis sur l'exercice fiscal du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026.

Ce décalage concerne les émissions de gaz à effet de serre présentées en section 22.4 ainsi que les indicateurs de déchets de la section 23.3, établis selon la méthodologie du Bilan Carbone.

Les intitulés d'exercice employés dans les tableaux concernés désignent l'exercice de publication de la donnée et non la période qu'elle couvre. Le Groupe a retenu ce décalage plutôt qu'un redécoupage de l'inventaire par semestre, lequel aurait supposé des clés de répartition sans fondement physique pour la majorité des postes d'émission. Aucune variation d'émissions n'est en conséquence à interpréter comme l'effet d'une action conduite sur l'exercice fiscal.

Changement d'environnement de calcul du Bilan Carbone

Le Bilan Carbone de référence portant sur l'année civile 2024 avait été établi avec l'outil GreenFlex. L'inventaire de l'année civile 2025 a été réalisé sur la plateforme Tennaxia.

Le passage de l'outil GreenFlex à Tennaxia ne modifie pas le principe de calcul « donnée d'activité × facteur d'émission ». La comparaison 2025/2024 est toutefois affectée par les facteurs retenus, les nomenclatures, la couverture des données et certaines méthodes d'estimation. En particulier, les achats de produits reposent en 2025 sur des quantités physiques par catégorie, alors que le

comparatif 2024 associe une composante physique et une composante monétaire. Les flux de fret entrant sont distingués en colis, palettes et classe conteneur, avec les facteurs correspondants. La base du ratio de fret sortant devient BLCM. Les distances visiteurs sont différenciées par zone et les modes domicile-travail extrapolables sont filtrés. Les immobilisations 2025 sont intégrées sur la base des acquisitions de l'année.

Les analyses du § 22.4 distinguent, lorsque les données le permettent, les effets des quantités et ceux des facteurs. Sur les postes concernés, l'effet des quantités peut aussi refléter des différences de périmètre, de collecte ou d'estimation ; il ne s'interprète pas automatiquement comme une variation de l'activité réelle. Les composantes amont des carburants et la fin de vie des emballages sont également distinguées dans la restitution actualisée.

Changements de périmètre de consolidation

L'exercice est marqué par deux sorties de périmètre. La cession de Baywater Healthcare, engagée au cours de l'exercice précédent ; l'entité représentait 452 équivalents temps plein. La cession de New Medical Concept, holding du groupe EXPERF, a été finalisée le 1er juin 2026.

Conformément au traitement retenu dans les états financiers consolidés, les données de flux sont prises en compte pour la période pendant laquelle chaque entité est contrôlée et consolidée ; les données de situation à une date donnée sont établies sur la base du périmètre applicable à cette date.

Les variations des indicateurs rapportés à l'effectif de clôture doivent être lues en tenant compte des sorties de périmètre. Une lecture rapportée à l'effectif moyen est également présentée pour le taux de rotation au § 13.3.

Les indicateurs sociaux de l'exercice fiscal et les données du Bilan Carbone de l'année civile sont établis selon des calendriers distincts. Dans les fichiers d'extrapolation par chiffre d'affaires du Bilan Carbone 2025, le CA de Baywater correspond à la période janvier-juin 2025 ; aucun second prorata de 50 % n'est appliqué à ce CA déjà partiel. Le traitement des données d'activité et des autres clés est documenté par poste.

Écart de rémunération femmes-hommes — changement de méthode de calcul

La méthode de calcul des rémunérations moyennes a été revue au titre de l'exercice 2025-2026. Les rémunérations moyennes par sexe étaient précédemment établies en moyenne simple. Elles sont désormais établies en moyenne pondérée par les effectifs des entités concernées.

Les données de l'exercice 2024-2025 ont été retraitées selon cette méthode. L'écart de rémunération annuelle au titre de cet exercice s'établit en conséquence à 2,05 %, contre 10,67 % publié dans la précédente déclaration. Ce retraitement ne traduit aucune évolution des rémunérations effectivement versées. Il procède du changement de méthode d'agrégation ainsi que du périmètre des entités ayant transmis des données de rémunération, précisé en section 13.3.

Le Groupe publie par ailleurs, pour la première fois au titre de l'exercice 2025-2026, l'écart calculé sur la rémunération horaire. Cette mesure n'est pas disponible pour l'exercice comparatif et est présentée sans comparatif.

Heures de formation — retraitement de l'exercice comparatif

Les données d'heures de formation publiées au titre de l'exercice 2024-2025 reposaient sur une collecte incomplète, une entité du périmètre d'alors n'ayant pas transmis ses données selon les définitions attendues.

Les données comparatives de formation ont été revues et les moyennes recalculées selon les dénominateurs précisés ci-après. Les valeurs retraitées sont de 6,17 heures par femme formée, 7,82 heures par homme formé et 3,06 heures par salarié en équivalent temps plein. Ces valeurs se substituent aux indicateurs précédemment publiés ; l'écart résulte du retraitement et ne traduit pas une évolution des heures de formation entre deux exercices

Les libellés des indicateurs ont par ailleurs été précisés : les moyennes par sexe sont rapportées au nombre de personnes ayant suivi au moins une action de formation au cours de l'exercice, la moyenne générale étant rapportée à l'effectif en équivalents temps plein.

Déchets — changement de base de consolidation

Les tonnages de déchets publiés au titre de l'exercice 2024-2025 portaient sur le seul périmètre pour lequel des données mesurées étaient alors disponibles, soit 1.033,82 tonnes collectées auprès des prestataires de ce périmètre. L'extrapolation à l'ensemble des entités, pratiquée dans le cadre du Bilan Carbone, n'alimentait pas les indicateurs publiés au titre de l'ESRS E5.

À compter de l'exercice 2025-2026, les indicateurs de ressources sortantes reposent sur la méthodologie du Bilan Carbone : les tonnages mesurés, qui couvrent 26 entités consolidées représentant 66,7 % du chiffre d'affaires consolidé, sont complétés pour les entités non couvertes par une extrapolation fondée sur les ratios observés auprès des structures disposant de données représentatives. Au titre de l'exercice, les données extrapolées représentent 34,3 % du tonnage total déclaré.

Les données de l'exercice 2024-2025 ont été retraitées sur cette base et s'établissent à 1.777,50 tonnes. Ce retraitement ne traduit aucune évolution des volumes effectivement produits : il résulte de l'application rétrospective d'un périmètre de consolidation élargi, et vise à rendre les deux exercices comparables.

L'extrapolation est appliquée flux par flux, selon des ratios propres à chaque catégorie de déchet. Les clés retenues figurent au tableau de la section 31.5. La ventilation des tonnages orientés vers une filière de recyclage n'étant pas disponible sur une base homogène pour l'exercice précédent, elle est présentée sans comparatif.

Réclamations et non-conformités — harmonisation de la méthode

La méthode de collecte et de calcul des indicateurs de réclamations et de non-conformités a été révisée et harmonisée au titre de l'exercice 2025-2026.

L'indicateur intègre désormais l'ensemble des thèmes et sous-thèmes de réclamation, indépendamment de leur évolution dans le temps — ajout, suppression ou modification d'un thème. Cette intégration produit un effet rétrospectif sur le nombre de réclamations en cours ainsi que sur le taux de réclamations clôturées l'année de leur ouverture.

Le périmètre de l'indicateur « nombre total de non-conformités et réclamations » a par ailleurs été clarifié : les litiges de transport sont exclus, ne relevant pas de la définition retenue, et les événements de matériovigilance ascendante signalés par les collaborateurs sont intégrés.

Les deux exercices sont présentés selon les définitions harmonisées. Les écarts avec les valeurs antérieurement publiées résultant du retraitement doivent être distingués des variations entre les deux exercices ainsi recalculés. La lecture de ces variations tient également compte de l'évolution de la couverture et des pratiques d'enregistrement.

Sources de données antérieures à l'exercice

Certaines données d'activité mobilisées pour l'inventaire de l'année civile 2025 sont issues de collectes antérieures. Les distances domicile-travail reposent sur l'enquête interne « Déplacements domicile-travail 2024 », adressée à l'ensemble des collaborateurs du Groupe ; aucune nouvelle collecte n'a été conduite au titre de l'année civile 2025. Les ratios issus de cette enquête sont appliqués aux effectifs de chaque entité à la date de l'inventaire.

Il en résulte que les variations constatées sur ce poste traduisent l'évolution des effectifs et du périmètre de consolidation, et non celle des comportements de déplacement. Une nouvelle enquête est envisagée afin de rafraîchir ces ratios lors d'un prochain inventaire.

32. Détail des IRO classés à surveiller

Les 21 IRO présentés ci-après sont ceux dont aucun score n'atteint le seuil de matérialité de 9 et dont au moins un score est compris entre 5 et 8. Ils ne constituent pas des enjeux matériels au titre de l'exercice et ne donnent pas lieu aux publications correspondantes. Leur maintien dans la grille permet de conserver la trace des sujets proches du seuil, des enjeux émergents et des situations pour lesquelles les informations disponibles doivent être approfondies.

Pour chacun, la colonne « points de vigilance » indique les éléments qui seront examinés lors de la prochaine actualisation de l'analyse. Les modalités de revue, les signaux suivis et les critères de reclassement sont présentés en section 5.5.

● Environnement ● Social ● Gouvernance

Enjeu	Impact	Financier	Points de vigilance
ENV_03 Consommation et dépendance énergétique des sites (Scope 1/2)	5	4	Évolution des consommations et des coûts énergétiques des sites ; efficacité énergétique du parc immobilier.
ENV_04 Consommation énergétique des DM chez les patients (Scope 3)	5	5	Consommation électrique des DM au domicile des patients et efficience énergétique des équipements distribués.
ENV_07 Dépendance transport et inefficacité logistique	5	5	Coûts du transport, exposition au prix du carburant et optimisation des tournées et des flux.
ENV_09 Véhicules à faibles émissions — transporteurs prestataires	6	2	Évolution des flottes des transporteurs et des émissions associées aux prestations réalisées.
ENV_11 Coût de dépendance ressources et gestion des déchets	3	6	Évolution des coûts des matériaux, des exigences applicables et des conditions de collecte et de traitement.
ENV_12 Économie circulaire et reconditionnement des DM	6	3	Volumes de DM réemployés ou reconditionnés et conditions de développement des filières à plus grande échelle.
ENV_13 Pollution, eau et biodiversité	5	3	Incidences liées aux désinfectants, au nettoyage des DM et aux pressions indirectes de la chaîne d'approvisionnement.
SCOL_03 Risques psychosociaux et santé mentale	6	3	Évolution des signaux sociaux, de la charge de travail et des situations de violence ou de harcèlement.
SCOL_06 Insuffisance de formation et d'intégration	8	6	Développement des compétences, déploiement de la formation et qualité du parcours d'intégration des collaborateurs.
SCOL_09 Égalité professionnelle femmes-hommes	6	3	Égalité salariale, accès aux responsabilités et évolution des pratiques d'égalité professionnelle.
SCOL_10 Inclusion et emploi des personnes handicapées	5	3	Emploi, maintien dans l'emploi et conditions d'inclusion des personnes en situation de handicap.
SCLI_04 Accès aux soins et aux DM à domicile	8	3	Couverture territoriale, délais de mise à disposition et accessibilité des prestations et des DM à domicile.
SCLI_05 Continuité et coordination des soins	5	3	Continuité des prestations et coordination entre équipes, prestataires et professionnels de santé.
SCLI_06 Digitalisation et télésuivi des soins	5	5	Extension du télésuivi, qualité de la prise en charge et réduction des interventions et déplacements évitables.
SCLI_07 Croissance démographique et demande de soins	5	5	Évolution de la demande de soins à domicile et capacité à répondre aux besoins liés au vieillissement.
SCOM_01 Contribution territoriale et accès local aux soins	5	3	Contribution à l'emploi local, à la présence territoriale et à l'accès aux soins dans les zones sous-dotées.
GOV_01 Non-conformité réglementaire et éthique	4	8	Conformité des pratiques aux exigences sectorielles et à l'éthique des affaires ; exposition aux sanctions et litiges.
GOV_02 Rôle institutionnel dans le système de santé	5	2	Qualité des relations avec les autorités, organismes payeurs et fédérations ; anticipation des évolutions du secteur.
GOV_04 Dépendance vis-à-vis des fournisseurs	8	6	Concentration du panel fournisseurs, continuité des approvisionnements et conformité des fabricants de DM.
GOV_05 Achats et logistique responsables	6	6	Intégration de critères ESG dans la sélection des fournisseurs et évolution des pratiques d'achats et de transport.
GOV_07 Intégration des enjeux ESG dans la stratégie	6	3	Intégration des enjeux ESG dans les décisions, le pilotage des risques et la différenciation commerciale.

33. Indicateurs de durabilité publiés dans le rapport

Indicateur et unité	2024-2025		2025-2026		Évol.
	Valeur	%	Valeur	%	
G1 / ESRS 2					
7.3 · Cas avérés de corruption ou versements avérés de pots-de-vin					
Cas avéré de corruption ou de versements de pots-de-vin (nb)	0		0		
Condamnations pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption (nb)	0		0		
Montant des amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption (€)	0		0		
Périmètre : Bastide Groupe et BLCM. 46,4 % du CA consolidé.					
7.3 · Conseil d'administration					
Nombre de membres exécutifs (nb)	1	25.0 %	1		
Nombre de membres non exécutifs (nb)	3	75.0 %	5		
Total (nb)	4	100.0 %	6		
Nombre de femmes (nb)	1	25.0 %	2	33.0 %	
Nombre d'hommes (nb)	3	75.0 %	4	67.0 %	
Administrateur représentant les salariés (nb)	1		1		
Membres indépendants (nb)	3	75.0 %	4		
Périmètre : Membres du conseil d'administration.					
7.3 · Encadrement supérieur					
Nombre de femmes (nb)	1	10.0 %	5	26.0 %	
Nombre d'hommes (nb)	9	90.0 %	14	74.0 %	
Total (nb)	10	100.0 %	19	100.0 %	
Périmètre : Membres de l'encadrement supérieur.					
7.3 · Formation anti-corruption					
Pourcentage des employés formés à la lutte contre la corruption		94.10 %		92.50%	● =
Périmètre : Données RH. Périmètre distinct du suivi Juridique.					
7.3 · Rémunération					
Part de la rémunération totale du PDG liée au climat		45.0 %		45.0%	● =
Périmètre : Rémunération du PDG.					
G1 / S2					
10 · Achats responsables					
Pourcentage de fournisseurs ciblés ayant signé la charte des achats responsables		0.0 %		58.00%	● +
Pourcentage de fournisseurs ayant signé l'engagement MDR (Medical Device Regulation)		62.0 %		72.0%	● +

Indicateur et unité	2024-2025		2025-2026		Évol.
	Valeur	%	Valeur	%	
Pourcentage CA de fournisseurs ciblés avec une notation Ecovadis		58.00 %		57.00%	● =
Pourcentage d'acheteurs de tous les sites ayant reçu une formation sur les achats responsables		67.0 %		83.0%	● +
Périmètre : Achats centralisés. 83,2 % du CA consolidé.					
10 · Notation Ecovadis des fournisseurs					
Insuffisante (inférieur à 24)		0.0 %		0.0%	● =
Partielle (entre 25 et 44)		8.0 %		3.0%	● +
Modéré (entre 45 et 64)		49.0 %		34.0%	
Avancée (entre 65 et 84)		42.0 %		54.0%	● +
Excellente (entre 85 et 100)		1.0 %		9.0%	● +
Périmètre : Achats centralisés. 83,2 % du CA consolidé.					
10 · Notation financière fournisseurs					
Risque faible		0.0 %		50.0%	
Risque modéré		0.0 %		35.0%	
Risque élevé		0.0 %		15.0%	
Périmètre : Achats centralisés. 83,2 % du CA consolidé.					
10 · Paiement fournisseurs					
Délai moyen de paiement pour les fournisseurs (jours)	51.80		49.20		● +
Périmètre : Achats centralisés. 83,2 % du CA consolidé.					
10 · Pourcentage des fournisseurs et sous-traitants évalués par l'organisation au cours des 12 derniers mois					
Certifications ou audits sur des critères environnementaux		0.0 %		27.0%	
Certifications ou audits sur des critères sociaux		0.0 %			
Périmètre : Achats centralisés. 83,2 % du CA consolidé.					
10 · Répartition géographique fournisseurs (distributeurs)					
France (nb)	209	90.0 %	251	86.0 %	
Chine (nb)	9	4.0 %	10	3.40 %	
Etats-Unis (nb)	1	0.0 %	6	2.10 %	
Allemagne (nb)	4	2.0 %	6	2.10 %	
Pays-Bas (nb)	0	0.0 %	4	1.40 %	
Belgique (nb)	3	1.0 %	4	1.40 %	
Italie (nb)	0	0.0 %	2	0.70 %	
Autre (nb)	5	2.0 %	9	3.10 %	
Total (nb)	231	100.0 %	292	100.0 %	
Périmètre : Achats centralisés. 83,2 % du CA consolidé.					

Indicateur et unité	2024-2025		2025-2026		Évol.
	Valeur	%	Valeur	%	
10 · Répartition géographique fournisseurs (production)					
Europe (nb)	1,636	62.0 %	2,109	66.80 %	
Asie (nb)	630	24.0 %	563	18.0 %	
Amérique du Nord (nb)	252	9.0 %	414	13.0 %	
Amérique du Sud (nb)	1	0.0 %	0	0.0 %	
Afrique (nb)	84	3.0 %	21	1.0 %	
Océanie (nb)	54	2.0 %	50	2.0 %	
Total (nb)	2,657	100.0 %	3,157	100.0 %	
Périmètre : Achats centralisés. 83,2 % du CA consolidé.					
S1					
12.4 · Répartition contrats					
Nombre total à temps plein (ETP)	3,641.02	100.0 %	2,789	92.60 %	
Périmètre : Périmètre social consolidé à la clôture. Sorties de Baywater et Experf.					
12.4 · Structure globale					
Nombre de salariés dans les effectifs à la fin de l'exercice (effectif) [1]	3,685		3,078		
Nombre moyen de salariés dans les effectifs (effectif) [2]	3,603		3,566		
Effectif total salarié (ETP) [1]	3,641		3,012		
Nombre total de femmes salariées (ETP) [1]	1,721		1,427		
Nombre total d'hommes salariés (ETP) [1]	1,920		1,585		
Nombre de salariées femmes (effectif) [1]	1,754		1,475		
Nombre de salariés hommes (effectif) [1]	1,931		1,603		
Nombre moyen de femmes dans les effectifs (effectif) [2]	1,708		1,685		
Nombre moyen d'hommes dans les effectifs (effectif) [2]	1,898		1,886		
[1] Périmètre : Périmètre social consolidé à la clôture. Sorties de Baywater et Experf.					
[2] Périmètre : Périmètre social consolidé. Effectifs moyens sur l'exercice. Sorties Baywater et Experf.					
12.4 · Types de contrat					
Effectifs féminins en CDI présents en fin d'année (effectif)	1,638		1,367		
Effectifs masculins en CDI présents en fin d'année (effectif)	1,821		1,501		
Effectifs en CDI présents en fin d'année (effectif)	3,458	93.80 %	2,868	93.20 %	
Effectifs féminins en CDD présents en fin d'année (effectif)	116		99		
Effectifs masculins en CDD présents en fin d'année (effectif)	103		93		
Effectifs en CDD présents en fin d'année (effectif)	218	5.90 %	192	6.20 %	
Nombre de femmes en CDI (ETP)	1,606		1,328		
Nombre d'hommes en CDI (ETP)	1,820		1,492		
Nombre total en CDI (ETP)	3,425	94.10 %	2,820	93.60 %	
Nombre de femmes en CDD (ETP)	114		99		
Nombre d'hommes en CDD (ETP)	98		92		
Nombre total en CDD (ETP)	212	5.80 %	190	6.30 %	
Périmètre : Périmètre social consolidé à la clôture. Sorties de Baywater et Experf.					

Indicateur et unité	2024-2025		2025-2026		Évol.
	Valeur	%	Valeur	%	
13.3 · Mouvements du personnel					
Taux d'absentéisme [1]		7.51%		7.22%	
Nombre de départs sur la période (effectif) [2]	1,274		1,008		
Taux de rotation / Turnover (effectif, %) [2]		21.90%		33.30%	
Nombre de départs (ETP) [2]	1,273		1,002		
[1] Périmètre : 3 017 salariés. 98,0 % de l'effectif de clôture.					
[2] Périmètre : Périmètre social. Comparaison affectée par les sorties de consolidation.					
13.3 · Salaire annuel					
Rémunération annuelle moyenne des femmes (€)	32,858.72		33,048.67		
Rémunération annuelle moyenne des hommes (€)	33,547.31		33,602.61		
Écart de rémunération annuelle moyenne femmes-hommes (€)	688.60	2.05%	553.93	1.65%	● =
Périmètre : 8 sources sociales sur 11. 94,6 % des effectifs. Comparatif retraité.					
13.3 · Salaire horaire					
Rémunération horaire moyenne des femmes (€/h)			18.73		
Rémunération horaire moyenne des hommes (€/h)			19.27		
Écart de rémunération horaire moyenne femmes-hommes (€)			0.54	2.79%	
Périmètre : 10 sources sociales sur 11. 95,6 % des effectifs.					
14.3 · Santé et sécurité au travail					
Nombre de salariés couverts par le système de santé & sécurité (effectif)			3,072	100.0%	
Nombre d'accidents du travail avec arrêt (accidents)			134		
Nombre total d'heures travaillées (h)			5,048,281		
Taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt (par million h)			26.54		
Nombre de jours de travail perdus pour accident (jours)			4,032.80		
Taux de gravité des accidents du travail (par 1 000 h)			0.80		
Nombre d'accidents mortels liés au travail (accidents)			0		
Périmètre : 3 072 salariés renseignés. 99,8 % des effectifs. Couverture calculée sur cette base.					
15.3 · Formation et développement des compétences					
Nombre de femmes ayant bénéficié de formation (effectif)	720	41.0 %	698	47.30 %	
Nombre d'hommes ayant bénéficié de formation (effectif)	855	44.30 %	825	51.50 %	
Nombre de salariés ayant bénéficié de formation (effectif)	1,575	42.70 %	1,523	49.50 %	
Nombre moyen d'heures par femme formée (h)	6.17		8.29		
Nombre moyen d'heures par homme formé (h)	7.82		8.66		
Nombre total d'heures de formation pour l'ensemble des salariés (h)	11,131		12,932		
Nombre moyen d'heures de formation par salarié ETP (h)	3.06		4.29		
Périmètre : 10 sources sur 11. 95,6 % des effectifs renseignés. Medpro conservé au dénominateur des taux.					

Indicateur et unité	2024-2025		2025-2026		Évol.
	Valeur	%	Valeur	%	
16.3 · Handicap					
Nombre d'hommes en situation de handicap (effectif)	34	1.80 %	35	2.20 %	
Nombre de femmes en situation de handicap (effectif)	54	3.10 %	52	3.50 %	
Effectif total salarié en situation de handicap (effectif)	88	2.40 %	87	2.80 %	
Périmètre : Périmètre social consolidé. Définitions légales locales pour le handicap.					
16.3 · Répartition contrats					
Nombre de femmes à temps plein (effectif)			1,285		
Nombre d'hommes à temps plein (effectif)			1,514		
Nombre total à temps plein (effectif)			2,799	90.94%	
Nombre de femmes à temps partiel (effectif)			148		
Nombre d'hommes à temps partiel (effectif)			43		
Nombre total à temps partiel (effectif)			191	6.21%	
Périmètre : Temps de travail renseigné pour 97,2 % de l'effectif.					
16.3 · Tranches d'âge					
Effectif de moins de 30 ans (effectif)	925	25.10 %	736	23.90 %	
Effectif de 30 à 50 ans (effectif)	2,131	57.80 %	1,839	59.70 %	
Effectif de plus de 50 ans (effectif)	629	17.10 %	503	16.30 %	
Périmètre : Périmètre social consolidé.					
S4					
8.4 · Couverture des dispositifs de protection					
Pourcentage de systèmes critiques audités				30.0%	
Taux de postes de travail couverts par l'authentification à double facteur				100.0%	
Taux de postes de travail dont le disque est intégralement chiffré				98.0%	
Taux de terminaux mobiles équipés d'une solution antivirus				0.0%	
Taux de sauvegardes critiques testées au cours de l'exercice				100.0%	
Périmètre : Systèmes, données ou collaborateurs suivis par la DSI, selon l'indicateur.					
8.4 · Prévention et détection des incidents					
Nombre d'incidents cyber déclarés (nb/an)			0		
Nombre de violations de données à caractère personnel notifiées à la CNIL (nb/an)			1		
Nombre de tentatives d'attaque détectées et bloquées (nb/an)			13,311		
Temps moyen de détection d'un incident (h)			0.01		
Délai moyen de reprise après incident (MTTR) (h)			4		
Périmètre : Systèmes, données ou collaborateurs suivis par la DSI, selon l'indicateur.					

Indicateur et unité	2024-2025		2025-2026		Évol.
	Valeur	%	Valeur	%	
8.4 · Sensibilisation des collaborateurs					
Pourcentage de collaborateurs formés à la cybersécurité				63.0%	
Taux de collaborateurs ayant accès à une solution d'intelligence artificielle interne				2.80%	
Périmètre : Systèmes, données ou collaborateurs suivis par la DSI, selon l'indicateur.					
18.3 · Actions correctives et préventives					
Nombre d'actions correctives et préventives (CAPA) en cours (nb)	12		47		
Périmètre : Actions suivies par la Direction Qualité. Déploiement du processus CAPA.					
18.3 · Matériovigilance					
Nombre d'incidents de matériovigilance publiés par l'ANSM (nb) [1]	39		41		
dont incidents de matériovigilance ascendante (déclarations collaborateurs) (nb) [2]			10		
Nombre d'incidents clôturés au cours de l'exercice (nb) [1]	42		55		
Nombre d'incidents déclarés et clôturés au cours du même exercice (nb) [1]	12	30.80%	13	31.70%	● =
Nombre d'incidents en cours à la clôture (nb) [1]	51		37		● +
[1] Périmètre : BLCM, agences régionales, Soins à domicile, Diabète et BR Assistance respiratoire.					
[2] Périmètre : BLCM et BR Assistance respiratoire. Signalements depuis avril 2026.					
18.3 · Réclamations et non-conformités					
Nombre de réclamations reçues (nb)	450		289		
Nombre de réclamations en cours à la clôture (nb)	281		172		● +
Part des réclamations clôturées au cours de l'exercice de leur ouverture		49.30 %		75.80%	● +
Nombre total de non-conformités et de réclamations enregistrées (nb)	2,150		2,923		
Périmètre : Déclarations BLCM et BR Assistance respiratoire. Comparatif recalculé.					
19.3 · E-réputation					
Nombre d'avis négatifs reçus (nb)			227		
Nombre d'avis négatifs traités (nb)			218		
Périmètre : Sites BLCM avec une adresse enregistrée sur Google.					
19.3 · Satisfaction clients et patients					
Taux de satisfaction des clients et patients — étude Bastide [1]				91.75%	
Taux de satisfaction des clients et patients des filiales [2]		93.90%		90.85%	
Nombre de filiales incluses dans l'étude de satisfaction Bastide (nb) [1]			27		
Nombre de filiales ayant réalisé une étude de satisfaction (nb) [3]	9		38		
[1] Périmètre : Étude Qualité BLCM intégrant 27 filiales. Pondération par division.					
[2] Périmètre : 11 autres filiales ayant conduit une enquête autonome. Échantillons évolutifs.					
[3] Périmètre : Ensemble des 38 filiales ayant conduit une étude, autonome ou Bastide.					

Indicateur et unité	2024-2025		2025-2026		Évol.
	Valeur	%	Valeur	%	
Référence : § 19.3.1					
20.3 · Restitution des dispositifs médicaux					
Nombre de DM en statut perdu / non récupérés (acheté vs distribué) (nb)	56,000		26,899		● +
Périmètre : Dispositifs suivis dans SAP : BLCM et filiales utilisant cet ERP.					
E1					
22.2.3 · Flotte propre (Scope 1)					
Distance totale parcourue (km)			62,492,156		
Consommation de carburant (l)	2,240,336		2,292,242		
Émissions de GES — flotte propre (t $CO2^e$)	4,894		5,899		
Intensité d'émission de la flotte propre (g $CO2^e$ / km)			94.40		
Périmètre : Flotte propre. Carburant et kilométrage sur des bases distinctes.					
22.2.3 · Transport de marchandises confié à des prestataires (Scope 3)					
Tonnage expédié — prestataire palettes (t)	17,287		13,030		
Tonnage expédié — prestataire messagerie (t)	1,071		1,594		
Tonnage total expédié (t)	18,358		14,624		
Émissions de GES — prestataire palettes (t $CO2^e$)	670		652		
Émissions de GES — prestataire messagerie (t $CO2^e$)	371		481		
Émissions de GES — total transport confié (t $CO2^e$)	1,041		1,133		
Périmètre : Transport de marchandises confié à des prestataires externes.					
22.3.3 · Composition et électrification du parc (E1-3)					
Nombre total de véhicules de la flotte propre (VP + VU) (nb)			1,787		
Nombre de véhicules électriques et hybrides (VP + VU) (nb)			403	22.60%	
Nombre de bornes de recharge installées (sites et domiciles) (nb)			142		
Investissement du Groupe dans l'installation de bornes au domicile des collaborateurs (€ HT)			42,721		
Périmètre : Flotte propre au 30 juin 2026. Sites et domiciles pour les bornes.					
22.3.3 · Usage et consommation d'énergie (E1-5)					
Distance parcourue par les véhicules électriques et hybrides (km) [1]			11,624,222		
Consommation électrique des véhicules électriques et hybrides, mesurée sur les bornes Bastide et domiciles (kWh) [2]			241,947		
[1] Périmètre : Flotte propre au 30 juin 2026. Sites et domiciles pour les bornes.					
[2] Périmètre : Recharges sur bornes des sites et domiciles. Recharges publiques exclues.					

Indicateur et unité	2024-2025		2025-2026		Évol.
	Valeur	%	Valeur	%	
22.4.2 · Bilan Carbone par scope et poste — années civiles					
[1-1] Emissions directes des sources fixes de combustion (tCO_2e)					
[1-2] Emissions directes des sources mobiles de combustion (tCO_2e)	4,236.66		4,047.26		
[1-4] Emissions directes fugitives (tCO_2e)	2,116.45		2,595.08		
Total Scope 1 (tCO_2e)	6,353.11		6,642.34		
[2-1] Emissions indirectes liées à la consommation d'électricité (tCO_2e)	175.53		256.09		
Total Scope 2 (tCO_2e)	175.53		256.09		
Emissions du scope 3 amont (tCO_2e)	144,335.62		155,530.02		
[3-1] Produits et services achetés (tCO_2e)	120,073.56		128,153.18		
[3-2] Biens immobilisés (tCO_2e)	0		2,232.03		
[3-3] Emissions liées aux combustibles et à l'énergie (non inclus dans le scope 1 ou le scope 2) (tCO_2e)	1,216.36		1,166.49		
[3-4] Transport de marchandise amont et distribution (tCO_2e)	4,780.05		5,569.18		
[3-5] Déchets générés (tCO_2e)	1,526.95		1,042.74		
[3-6] Déplacements professionnels (tCO_2e)	7,848.98		6,821.57		
[3-7] Déplacements domicile travail (tCO_2e)	8,889.72		10,544.84		
[3-8] Actifs en leasing amont (tCO_2e)					
Emissions du scope 3 aval (tCO_2e)	32,122.44		30,982.71		
[3-11] Utilisation des produits vendus (tCO_2e)	1,682.57		2,053.15		
[3-12] Fin de vie des produits vendus (tCO_2e)	373.95		28,032.45		
[3-13] Actifs en leasing aval (tCO_2e)	29,051.20				
[3-152] Autres émissions indirectes aval (tCO_2e)	1,014.72		897.11		
Total Scope 3 (tCO_2e)	176,458.06		186,512.73		
Émissions totales de GES (tCO_2e)	182,986.70		193,411.16		
Indicateur d'intensité GES (tCO_2e / M€ de CA)	372.53		356.86		
Périmètre : Inventaire Groupe, France et international. Années civiles 2024 et 2025.					
22.4.3 · Grands ensembles — lecture complémentaire non additive					
Fin de vie des produits et des emballages (tCO_2e)	29,425.20		28,032.40		
Mobilité : déplacements, flotte propre et fret externalisé (tCO_2e)	27,903.90		28,932.80		
Autres postes (tCO_2e)	5,584.10		8,292.70		
Périmètre : Inventaire Groupe, France et international. Années civiles 2024 et 2025.					
22.4.3 · Intensité carbone — base de calcul					
Chiffre d'affaires retenu (M€)	491.20		542		
Périmètre : Inventaire Groupe, France et international. Années civiles 2024 et 2025.					

Indicateur et unité	2024-2025		2025-2026		Évol.
	Valeur	%	Valeur	%	
E5					
23.2 · Emballages — années civiles					
Plastique — emballages (kg)	90,650		85,222.77		
Palettes bois — emballages (kg)	519,312		1,276,648.51		
Carton — emballages (kg)	287,480		304,473.55		
Total — emballages (kg)	897,442		1,666,344.83		
Périmètre : Emballages consolidés du Bilan Carbone, avec extrapolations. Années civiles 2024 et 2025.					
Référence : § 23.2 · 2024/2025					
23.3 · Déchets et fin de vie					
Déchets — Verre (t) [1]	0.50	0.03%		0.0%	
Déchets — Papier/Carton (t) [1]	488.11	27.46%	560.44	36.50%	
Déchets — Plastique (t) [1]	89.39	5.03%	14.31	0.90%	
Déchets — Métaux (t) [1]	96.73	5.44%	67.40	4.40%	
Déchets — Ordures ménagères (t) [1]	774.72	43.58%	750.30	48.80%	
Déchets — Déchets organiques - Compostable (t) [1]		0.0%		0.0%	
Déchets — DEEE (t) [1]	292.77	16.47%	117.55	7.60%	
Déchets — Déchets industriels spéciaux (t) [1]	0.40	0.02%	0	0.0%	
Déchets — DASRI (t) [1]	27.96	1.57%	12.79	0.80%	
Déchets — Bois (t) [1]	6.92	0.39%	7.83	0.50%	
Déchets — Piles et batteries (t) [1]		0.0%	4.57	0.30%	
Déchets — Produits chimiques (t) [1]		0.0%	1.64	0.10%	
Déchets — Total (t) [1]	1,777.50	100.0%	1,536.81	100.0%	
Poids des déchets dangereux recyclés (t) [2]			120.83	7.90%	
Poids des déchets non dangereux recyclés (t) [2]			550.30	35.80%	
Poids total des déchets recyclés (t) [2]			671.13	43.70%	
Poids total des déchets dangereux (t) [1]	321.13	18.07%	134.90	8.80%	
Poids total des déchets non-dangereux (t) [1]	1,456.38	81.93%	1,401.91	91.20%	
[1] Périmètre : Collecte : 66,7 % du CA. Extrapolation : 34,3 % du tonnage. Comparatif retraité.					
[2] Périmètre : Groupe avec extrapolations. Recyclage estimé, sans comparatif homogène.					
Référence : § 23.3 2024/2025					
23.4.3 · Maintenance et parc supervisé					
Parc active supervisé par PF SAV (nb)	443,408		443,365		
Nombre de maintenances préventives (nb)	18,176		31,869		
Nombre de maintenances correctives (nb)	21,889		19,663		
Total des interventions de maintenance (nb)	40,064		51,532		
Périmètre : Parc supervisé et interventions de la plateforme technique de Garons.					

Indicateur et unité	2024-2025		2025-2026		Évol.
	Valeur	%	Valeur	%	
Taxonomie					
26.2 · Dénominateur CapEx					
Immobilisations incorporelles (k€)			883		
Immobilisations corporelles (k€)			50,132		
Droits d'utilisation (k€)			10,549		
Total du dénominateur CapEx (k€)			61,564		
Périmètre : Périmètre des comptes consolidés, exercice clos le 30 juin 2026.					
28 · Activité 6.5 — transport par véhicules légers					
Part de la Taxonomie alignée rapportée à la Taxonomie éligible				0.0%	
Périmètre : Périmètre des comptes consolidés, exercice clos le 30 juin 2026.					
28 · ICP récapitulatifs					
Chiffre d'affaires — dénominateur (k€)			482,883		
Chiffre d'affaires — part éligible				0.0%	
Chiffre d'affaires — activités alignées (k€)		0.0 %	0	0.0 %	
CapEx — part éligible évaluée (activité 6.5)				14.70%	
CapEx — activités alignées (k€)		0.0 %	0	0.0 %	
CapEx — activités non évaluées non significatives				2.20%	
OpEx — dénominateur (k€)			20,860.22		
OpEx — part éligible				Non évaluée	
OpEx — activités alignées (k€)		0.0 %	Non évalué	Non évaluée	
Périmètre : Périmètre des comptes consolidés, exercice clos le 30 juin 2026.					
Référence : § 27.1 ; § 28					

RAPPORT DE CERTIFICATION DES INFORMATIONS EN MATIERE DE DURABILITE ET DE CONTROLE DES EXIGENCES DE PUBLICATION DES INFORMATIONS PREVUES A L'ARTICLE 8 DU REGLEMENT (UE) 2020/852 DE BASTIDE LE CONFORT MEDICAL S.A., RELATIVES A L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2026

Exercice clos le 30 juin 2026

À l'assemblée générale de la société BASTIDE LE CONFORT MEDICAL S.A.,

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaire aux comptes de BASTIDE LE CONFORT MEDICAL S.A. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 30 juin 2026 et incluses dans la section « IV – Rapport de durabilité » du rapport sur la gestion du groupe.

Nos travaux, qui portent sur ces informations, ont été réalisés dans un contexte évolutif caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes et le développement de pratiques de place.

En application de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, BASTIDE LE CONFORT MEDICAL S.A. est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte du rapport sur la gestion du groupe.

Ces informations permettent de comprendre les impacts de l'activité du groupe sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution des affaires du groupe, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L. 821-54 du code précité, notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux exigences découlant des normes d'information en matière de durabilité adoptées par la Commission européenne en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013, telle que modifiée par la directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour European Sustainability Reporting Standards) du processus mis en œuvre par BASTIDE LE CONFORT MEDICAL S.A. pour déterminer les informations publiées, qui incluent, lorsque l'entité y est soumise, l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du code du travail ;

- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans la section « IV – Rapport de durabilité » du rapport sur la gestion du groupe avec les dispositions de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS ; et

- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par BASTIDE LE CONFORT MEDICAL S.A. dans le rapport sur la gestion du groupe, nous formulons un paragraphe d'observations.

Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

Cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de BASTIDE LE CONFORT MEDICAL S.A., notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par BASTIDE LE CONFORT MEDICAL S.A. en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

En outre, s'agissant des informations prospectives, qui présentent par nature un caractère incertain, leurs réalisations futures différeront parfois de manière significative des informations prospectives présentées dans le rapport sur la gestion du groupe.

Notre mission permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenus pour leur établissement et présentés dans le rapport sur la gestion du groupe.

Conformité aux exigences découlant des normes ESRS du processus mis en œuvre par BASTIDE LE CONFORT MEDICAL S.A. pour déterminer les informations publiées, qui incluent l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du code du travail

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par BASTIDE LE CONFORT MEDICAL S.A. incluant l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du code du travail lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans la section « IV – Rapport de durabilité » du rapport sur la gestion du groupe, et

- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par BASTIDE LE CONFORT MEDICAL S.A. avec les ESRS.

Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations figurant dans les paragraphes « 5.2. Évolution de la méthodologie par rapport à 2024-2025 » et « 3.4. Principaux enseignements des consultations menées » du rapport de durabilité du Groupe, qui décrivent respectivement l'évolution de la méthodologie de l'analyse de double matérialité et ses effets sur la liste des enjeux matériels, ainsi que les limites de la consultation des parties prenantes menée au cours de l'exercice.

Eléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par BASTIDE LE CONFORT MEDICAL S.A. pour déterminer les informations publiées.

Concernant l'identification des parties prenantes

Les informations relatives à l'identification des parties prenantes sont mentionnées dans la section « 3.2. Identification et priorisation des parties prenantes » du rapport de durabilité du Groupe.

Nous nous sommes entretenus avec la direction et les personnes que nous avons jugé appropriées et avons inspecté la documentation disponible.

Nos diligences ont notamment consisté à apprécier la cohérence des principales parties prenantes identifiées par le Groupe avec la nature de ses activités, en tenant compte de ses relations d'affaires et de sa chaîne de valeur.

Concernant l'identification des impacts, risques et opportunités

Les informations relatives à l'identification des impacts, risques et opportunités sont mentionnées dans la section « 5. Analyse de Double matérialité » du rapport de durabilité du Groupe.

Nous avons pris connaissance du processus mis en œuvre par le Groupe concernant l'identification d'impacts (négatifs ou positifs), risques et opportunités (« IRO »), réels ou potentiels, en lien avec les enjeux de durabilité mentionnés dans le paragraphe AR 16 des « Exigences d'application » de la norme ESRS 1, tel que présenté dans la section « 5. Analyse de Double matérialité » du rapport de durabilité du Groupe.

Nous avons pris connaissance de la liste des IRO identifiés par le Groupe, incluant notamment la description de leur répartition dans les activités propres et la chaîne de valeur, ainsi que de leur horizon temporel (court, moyen ou long terme), et apprécié la cohérence de cette liste avec notre connaissance du Groupe.

Nous avons :

- apprécié l'approche utilisée par le Groupe pour recueillir les informations ;
- apprécié la manière dont le Groupe a considéré la liste des sujets de durabilité énumérés par la norme ESRS 1 (AR 16) dans son analyse.

Concernant l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière

Les informations relatives à l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière sont mentionnées dans les sections « 5.1. Méthodologie d'identification et d'évaluation des IRO » et « 5.3. Résultats de l'analyse de double matérialité » du rapport de durabilité du Groupe.

Nous avons pris connaissance, par entretien avec la direction et inspection de la documentation disponible, du processus d'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière mis en œuvre par le Groupe, et apprécié sa conformité au regard des critères définis par ESRS 1.

Nous avons également pris connaissance des évolutions apportées à cette méthodologie par rapport à l'exercice précédent et apprécié la manière dont leurs effets sur la liste des enjeux matériels sont présentés dans les sections « 5.2. Évolution de la méthodologie par rapport à 2024-2025 » et « 5.3. Résultats de l'analyse de double matérialité » du rapport de durabilité du Groupe.

Conformité des informations en matière de durabilité incluses dans la section « IV – Rapport de durabilité » du rapport sur la gestion du groupe avec les dispositions de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et règlementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans la section « IV – Rapport de durabilité » du rapport sur la gestion du groupe, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- le périmètre retenu par BASTIDE LE CONFORT MEDICAL S.A. relativement à ces informations est approprié ; et
- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, que ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans la section « IV – Rapport de durabilité » du rapport sur la gestion du groupe, avec les dispositions de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations figurant dans le paragraphe « 1. Bases de préparation, périmètre et circonstances particulières » du rapport de durabilité du Groupe, qui décrit le périmètre couvert par les informations publiées, certains indicateurs ne couvrant l'ensemble des entités du Groupe.

Eléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans la section « IV – Rapport de durabilité » du rapport sur la gestion du groupe avec les dispositions de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

Informations fournies en application des normes environnementales (ESRS E1 à E5) – ESRS E1 Changement climatique

Les informations publiées au titre du changement climatique (ESRS E1) sont mentionnées dans la section « 22. Changement climatique (E1) » du rapport de durabilité du Groupe.

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS de ces informations.

Nos diligences ont notamment consisté à :

- sur la base des entretiens menés avec la direction RSE ou les personnes concernées, nous avons apprécié si la description des politiques, actions et cibles mises en place par le Groupe couvre les domaines suivants : atténuation du changement climatique et adaptation au changement climatique ;
- apprécier le caractère approprié de l'information présentée dans la section « 22. Changement climatique (E1) » du rapport de durabilité du Groupe et sa cohérence d'ensemble avec notre connaissance du Groupe.

En ce qui concerne les informations publiées au titre du bilan d'émissions de gaz à effet de serre (inclus dans E1) :

- Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par le Groupe visant à la conformité des informations publiées ;
- Nous avons apprécié la cohérence du périmètre considéré pour l'évaluation du bilan d'émissions de gaz à effet de serre avec le périmètre des états financiers consolidés, compte tenu des cessions intervenues au cours de l'exercice ;
- Nous avons pris connaissance du protocole d'établissement de l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre utilisé par le Groupe pour établir le bilan d'émissions de gaz à effet de serre et apprécié ses modalités d'application, sur une sélection de catégories d'émissions et de sites, sur le scope 1 et le scope 2 ;
- Nous avons pris connaissance du changement d'outil de calcul intervenu au cours de l'exercice et apprécié la cohérence, poste par poste, des résultats obtenus avec ceux de l'exercice précédent ;
- Concernant les émissions relatives au scope 3, nous avons apprécié :
 - La justification des inclusions et exclusions des différentes catégories et la transparence des informations données à ce titre,
 - Le processus de collecte d'informations ;
- Nous avons apprécié le caractère approprié des facteurs d'émission utilisés et le calcul des conversions afférentes ainsi que les hypothèses de calcul et d'extrapolation, compte tenu de l'incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées ;
- Pour les données physiques (telles que la consommation d'énergie), nous avons rapproché, sur la base de sondages, les données sous-jacentes servant à l'élaboration du bilan d'émissions de gaz à effet de serre avec les pièces justificatives.

En ce qui concerne les vérifications au titre du plan de transition pour l'atténuation du changement climatique, nos travaux ont principalement consisté à apprécier si les informations publiées au titre du plan de transition répondent aux prescriptions d'ESRS E1, décrivent de manière appropriée les hypothèses structurantes sous-tendant ce plan, étant précisé que nous n'avons pas à nous prononcer sur le caractère approprié ou le niveau d'ambition des objectifs de ce plan de transition.

Respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par BASTIDE LE CONFORT MEDICAL S.A. pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de tels éléments à communiquer dans notre rapport.

Montpellier, le 30 octobre 2026

N&P FINANCES

Nicolas BLASQUEZ

Associé

V - ETATS FINANCIERS CONSOLIDÉS AU 30 JUIN 2026

Etat de la situation financière consolidée

ACTIF *(en milliers d'euros)*	Notes	30/06/2026	30/06/2025
Actifs non courants		**373 430**	**384 440**
Goodwill	6.1.1	174 711	182 031
Droits d'utilisation des actifs loués	6.1.2	44 324	54 565
Autres actifs incorporels	6.1.3	10 292	9 933
Actifs corporels	6.1.4	134 271	128 983
Titres mis en équivalence	6.1.5	124	125
Autres actifs financiers non courants	6.1.6	7 475	7 489
Actifs d'impôts différés	6.12.2	2 233	1 315
Actifs courants		202 367	276 587
Stocks et en cours	6.2	38 215	39 956
Clients et comptes rattachés	6.2	71 450	68 962
Autres créances	6.2	39 000	45 338
Autres actifs courants	6.2	5 181	5 453
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6.2.2	48 208	25 490
Actifs destinés à être cédés	4.7	313	91 389
TOTAL ACTIF		575 797	661 028

PASSIF *(en milliers d'euros)*	Notes	30/06/2026	30/06/2025
Capital		3 361	3 361
Primes liées au capital		9 466	9 466
Résultats accumulés		118 242	59 306
Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la Société	**6.3**	**131 069**	**72 132**
Participations ne donnant pas le contrôle		-250	-834
Total des capitaux propres	**6.3**	130 818	71 299
Passifs non courants		276 426	389 534
Emprunts obligataires	6.5.1	11 675	25 483
Emprunts et dettes financières non courants	6.5.1	228 325	317 824
Obligations locatives non courantes	6.5.5	29 496	38 218
Provisions non courantes	6.4	2 510	2 857
Passif d'impôts différés	6.12.2	156	1 060
Autres passifs non courants	6.6	4 262	4 091
Passifs courants		168 553	200 195
Emprunts et concours bancaires courants	6.5.1	13 166	11 166
Obligations locatives courantes	6.5.5	16 466	18 466
Provisions courantes	6.4	4 512	2 260
Fournisseurs et comptes rattachés	6.6	83 398	74 259
Autres passifs courants	6.6	50 902	56 363
Passifs destinés à être cédés	4.7	110	37 680
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DES PASSIFS		575 797	661 028

Compte de résultat consolidé

En milliers d'euros	Notes	30/06/2026	30/06/2025 (1)
Chiffre d'affaires	6.8.1	482 394	448 079
Autres produits de l'activité		0	0
Achats consommés		-156 045	-146 027
Charges externes		-80 221	-73 963
Charges de personnel		-134 630	-126 947
Impôts et taxes		-3 830	-3 815
Dotations aux amortissements		-60 627	-55 889
(Dotations) Reprises aux dépréciations d'actifs et aux provisions pour risques et charges		-3 008	-1 106
Autres produits opérationnels courants		3 272	2 590
Autres charges opérationnelles courantes		-3 082	-1 748
Résultat opérationnel courant		**44 225**	**41 174**
Ajustement de la juste valeur des compléments de prix	6.9	597	382
Autres produits opérationnels non courants	6.9	2 269	3 293
Autres charges opérationnelles non courantes	6.9	-8 433	-8 268
Résultat opérationnel		**38 658**	**36 581**
Quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalence	6.1.5	0	28
Résultat opérationnel après quote-part de résultat net dans les entités mises en équivalence		**38 658**	**36 608**
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		0	0
Coût de l'endettement financier brut		-23 347	-30 624
Coût de l'endettement financier net	**6.10**	**-23 347**	**-30 624**
Autres produits et charges financiers	6.11	-734	2 041
Résultat avant impôt		**14 577**	**8 025**
Impôt sur le résultat	6.12	-4 582	-5 549
Résultat net des activités poursuivies		**9 995**	**2 476**
Résultat net des activités non poursuivies		**49 691**	**-916**
Résultat net		**59 686**	**1 560**
Dont :			
- Part des propriétaires de la Société		58 098	528
- Part des participations ne donnant pas le contrôle		1 588	1 031
Résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère par action			
Non dilué (en euros) (*)	6.14	7,78	0,07
Dilué (en euros) (**)	6.14	7,23	0,07
(*) calculé au titre des différentes périodes sur le nombre d'actions existant :		7 468 749	7 468 549
(**) calculé au titre des différentes périodes sur le nombre d'actions existant et potentiel :		8 038 095	7 937 695

(1) Les données comparatives au 30 juin 2025 ont été retraitées du fait du classement en « Activités non poursuivies » conformément à la norme IFRS 5 (cf. Note 4.7).

Etat consolidé du résultat global

	30/06/2026	30/06/2025
Résultat net consolidé de la période	**59 686**	**1 560**
Ecarts actuariels sur engagements de retraite	0	-87
Impôts	0	0
Eléments du résultat global non recyclables en résultat net	0	-87
Variation de juste valeur des instruments financiers de couverture	2 560	-2 720
Ecarts de conversion	431	-359
Impôts	-640	680
Autres éléments du résultat global recyclables en résultat net	**2 351**	**-2 399**
Total des autres éléments du résultat global	**2 351**	**-2 486**
Résultat global de la période	**62 036**	**-926**
Dont :		
- Part des propriétaires de la Société	60 446	-1 957
- Part des participations ne donnant pas le contrôle	1 590	1 031



Etat consolidé des flux de trésorerie

En milliers d'euros	Notes	30/06/2026	30/06/2025 (1)
Résultat net		**59 686**	**1 560**
Résultat des activités non maintenues		**49 691**	**-916**
Résultat des activités poursuivies		**9 995**	**2 476**
Dotations nettes aux amortissements et provisions	6.1	43 481	39 766
Dotations aux amortissements des droits d'utilisation des actifs loué (IFRS 16)	6.1.2	18 145	17 927
Gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur		0	5
Charges et produits calculés aux stocks-options et assimilés		0	0
Autres produits et charges calculés		-97	-382
Plus et moins-values de cession		1 335	-465
Quote-part de résultat liés aux sociétés mises en équivalence		0	-28
Dividendes sur entités non consolidés		0	-1
Impact des activités abandonnées	4.7	0	0
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt		**72 860**	**59 299**
Coût de l'endettement financier net	6.10	23 347	30 624
Charge d'impôt (y compris impôts différés)	6.12.1	4 582	5 540
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt		**100 789**	**95 462**
Impôt versé		-2 821	-4 364
Variation du BFR lié à l'activité	6.7	8 737	6 938
Autres flux liés aux activités opérationnelles		0	-628
Impact des activités abandonnées		0	0
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles		**106 705**	**97 408**
Incidence des variations de périmètre		110 037	2 077
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	6.1	-51 015	-58 160
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles		1 203	1 497
Acquisition d'actifs financiers		-499	-123
Cession d'actifs financiers		415	268
Variation des prêts et avances consentis		-59	-145
Dividendes reçus sur titres non consolidés		0	0
Impact des activités abandonnées		0	0
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		**60 081**	**-54 585**
Versement des actionnaires de la société mère lors d'augmentation de capital		0	0
Cession (acquisition) nette d'actions propres		-6	-4
Dividendes versés		-554	-569
Emission d'emprunts	6.5.1	0	325 562
Remboursement d'emprunts	6.5.1	-99 213	-309 281
Remboursement des obligations locatives (IFRS 16)	6.5.5	-18 540	-18 280
Intérêts financiers nets versés		-24 922	-29 732
Autres flux liés aux opérations de financement		0	2 275
Impact des activités abandonnées		0	0
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		**-143 236**	**-30 029**
Incidence des variations des cours des devises		-23	-151
Variation de la trésorerie nette		23 528	12 643
Reclassement de la trésorerie des activités non poursuivies		-14	-11 565
Trésorerie d'ouverture		24 690	23 612
Trésorerie de clôture		48 204	24 690
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6.2.2	48 208	25 490
Trésorerie passive	6.2.2	-4	-800

(1) Les données comparatives au 30 juin 2025 ont été retraitées du fait du classement en « Activités non poursuivies » conformément à la norme IFRS 5 (cf. Note 4.7).

Etat de variation des capitaux propres

En milliers d'euros	Capital	Primes liées au capital	Titres d'auto-contrôle	Résultats accumulés	Total attribuables aux actionnaires de la société-mère	Participations ne donnant pas le contrôle	Total des capitaux propres
Montant au 30 juin 2024	**3 359**	**9 466**	**-1 555**	**68 502**	**79 772**	**953**	**80 725**
Résultat de la période				528	528	1 031	1 560
Autres éléments du résultat global				-2 486	-2 486	0	-2 486
Résultat global consolidé	**0**	**0**	**0**	**-1 957**	**-1 957**	**1 031**	**-926**
Augmentation de capital	2				2		2
Dividendes versés				0	0	-569	-569
Variations de périmètre				-7	-7	-574	-581
Rachat part minoritaire				-4 786	-4 786	-1 225	-6 011
Variation autocontrôle					0		0
Variation paiement fondés sur les actions					0		0
Autres variations				-890	-890	-450	-1 340
Total des transactions avec les actionnaires	**2**	**0**	**0**	**-5 683**	**-5 681**	**-2 818**	**-8 499**
Montant au 30 juin 2025	**3 361**	**9 466**	**-1 555**	**60 860**	**72 132**	**-834**	**71 299**
Résultat de la période				58 098	58 098	1 588	59 686
Autres éléments du résultat global				2 348	2 348	2	2 351
Résultat global consolidé	**0**	**0**	**0**	**60 446**	**60 446**	**1 590**	**62 036**
Augmentation de capital	0	0	0	0	0	0	0
Dividendes versés	0	0	0	-42	-42	-512	-554
Variations de périmètre	0	0	0	-3	-3	-391	-394
Rachat part minoritaire	0	0	0	-1 546	-1 546	-265	-1 811
Variation autocontrôle	0	0	0	0	0	0	0
Variation paiement fondés sur les actions	0	0	0	0	0	0	0
Autres variations	0	0	0	81	81	161	242
Total des transactions avec les actionnaires	**0**	**0**	**0**	**-1 510**	**-1 510**	**-1 007**	**-2 517**
Montant au 30 juin 2026	**3 361**	**9 466**	**-1 555**	**119 797**	**131 069**	**-250**	**130 818**

Notes annexes

Les états financiers consolidés du Groupe Bastide Le Confort Médical (ci-après « le groupe »), au 30 juin 2026 ont été établis sous la responsabilité du Conseil d'administration de la société Bastide Le Confort Médical qui s'est tenu le 20 octobre 2026.

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés au 30 juin 2026.

Présentation de l'entreprise

La société Bastide Le Confort Médical, dont le siège est sis au 12 Avenue de la Dame 30 132 CAISSARGUES en France, est une Société Anonyme de droit français cotée sur le compartiment B du marché Euronext Paris sous le code ISIN FR0000035370. Elle est spécialisée dans les prestations de soins à domicile à destination des personnes âgées, malades et handicapées.

1. Base de préparation des états financiers consolidés

En application du règlement n°1606/2002 du 19 juillet 2002, les états financiers consolidés du Groupe au 30 juin 2026 sont préparés conformément aux normes IFRS (International Financial Reporting Standards) telles qu'adoptées par l'Union européenne. Ces normes et interprétations sont disponibles sur le site Internet de l'Union européenne à l'adresse :

http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/ALL/?uri=CELEX:32008R1126

En cas d'absence de normes ou d'interprétations IFRS adoptées par l'Union européenne et conformément à la norme IAS 8 « Principes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs », le Groupe peut se référer à d'autres normes IFRS traitant de problématiques similaires ou liées et au cadre conceptuel IFRS.

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers de la société Bastide Le Confort Médical (ci-après « la société mère »), des entités qu'elle contrôle (ci-après « les filiales ») et celles pour lesquelles elle exerce une influence notable. Les états financiers des filiales sont préparés sur la même période de référence que ceux de la société mère, à savoir du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026, et sur la base de méthodes comptables homogènes.

Les états financiers consolidés sont présentés en milliers d'euros sauf mention contraire.

Les états financiers consolidés au 30 juin 2026 reflètent la situation comptable de la Société et de ses filiales, ainsi que les intérêts du Groupe dans les entreprises associées et coentreprises.

2. Nouvelles normes et interprétations

Les méthodes et règles comptables sont décrites de façon détaillée dans la Note 4. Elles restent inchangées à l'exception de l'adoption des normes suivantes, effectives depuis les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025.

2.1. Nouvelles normes, interprétations et amendements adoptés par l'Union européenne et d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025

- Modification d'IAS 21 « Absence de convertibilité »

Ces nouvelles décisions n'ont pas eu d'impact significatif sur les comptes de notre Groupe.

2.2. Autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne, et d'application obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2026

Les nouvelles normes, interprétations et amendements à des normes existantes et applicables aux périodes comptables ouvertes à compter du 1er janvier 2026 ou postérieurement n'ont pas été adoptés par anticipation par le Groupe au 30 juin 2026. Elles concernent :

- Classement et évaluation des instruments financiers : Amendements à IFRS 9 et IFRS 7
- Contrats référençant de l'électricité dépendante de la nature : Amendements à IFRS 9 et IFRS 7
- Améliorations annuelles des normes comptables IFRS

Ces interprétations et amendements ne devraient pas avoir d'incidence significative sur les comptes consolidés du Groupe.

2.3. Autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne, et d'application obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2027

- En avril 2024, l'IASB a publié la norme IFRS 18 « Présentation et informations à fournir dans les états financiers », applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2027. Cette norme remplacera IAS 1 « Présentation des états financiers » et introduit notamment de nouvelles dispositions relatives à la structure du compte de résultat, aux sous-totaux obligatoires, aux mesures de performance définies par la direction ainsi qu'aux principes d'agrégation et de désagrégation de l'information financière.

Le Groupe n'a pas appliqué cette norme par anticipation au 30 juin 2026. À la date d'arrêté des comptes, les travaux d'analyse des incidences de sa mise en œuvre sont en cours.

3. Utilisation d'estimations et hypothèses

Dans le cadre du processus normal d'établissement des comptes consolidés, le Groupe peut être amené à procéder à des estimations et à retenir des hypothèses qui affectent la valeur comptable des éléments d'actif et de passif, des produits et des charges ainsi que les informations relatives aux éléments d'actif et de passif latents. Les résultats réels futurs sont susceptibles de diverger sensiblement par rapport à ces estimations.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réalisées à partir de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances. Elles servent ainsi de base à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs, qui ne peuvent être obtenues directement à partir d'autres sources. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue. L'impact des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période du changement s'il n'affecte que cette période.

Les principaux éléments concernés par l'utilisation d'estimations et hypothèses sont :

- La durée d'utilité estimée des immobilisations corporelles utilisée pour le calcul des amortissements : ces estimations sont décrites dans la note 4.3.4 des principes et méthodes comptables ;

- L'évaluation des écarts d'acquisition est décrite dans les paragraphes 4.3.1, 4.4 et 6.1.1 de l'annexe des états financiers consolidés relatives aux goodwill. Les estimations et hypothèses résident dans les modalités d'évaluation de la juste valeur des actifs et passifs identifiables acquis dans le cadre du regroupement d'entreprises.
- Les affectations reposent sur des hypothèses de flux futurs de trésorerie et de taux d'actualisation ;
- Les estimations et hypothèses concernant les tests de dépréciation des actifs qui sont décrites dans le paragraphe 6.1.1.3 et la note 4.4 des principes et méthodes comptables.
- Concernant les tests sur les dépréciations d'actifs, ceux-ci sont essentiellement déterminés à partir de multiples usuels de transaction applicables au secteur et alternativement de projections actualisées des flux de trésorerie futurs sur une durée de 5 ans et d'une valeur terminale. Le taux d'actualisation retenu est le coût moyen pondéré du capital incluant une prime de risque. Ces tests sont réalisés au minimum une fois par an à la date de clôture des comptes consolidés du Groupe. Un test complémentaire peut être réalisé si des évènements ou circonstances particulières indiquent une perte de valeur potentielle.
- L'appréciation du niveau de risque pour déterminer le montant des provisions pour risques et charges. Les paragraphes 6.4 et 6.17 de l'annexe des états financiers consolidés relatives aux provisions d'une part, et aux actifs et passifs éventuels d'autre part, décrivent les provisions constituées par le groupe. Dans la détermination de ces provisions, la direction du groupe a pris en compte la meilleure estimation de ces engagements.
- L'estimation de la juste valeur des compléments de prix et ses variations subséquentes.
- La catégorisation des contrats actifs entre location simple et location-financement et l'estimation de la durée des contrats retenues telles que décrite dans la note 4.3.3
- Le classement et l'évaluation d'actifs des activités non poursuivies (IFRS 5) qui sont décrits dans la note 4.7 des principes et méthodes comptables

 Les jugements significatifs exercés par la Direction pour appliquer les méthodes comptables du groupe et les principales sources d'incertitude des estimations sont identiques à ceux décrits dans les derniers états financiers annuels.

Le Groupe a évalué son exposition aux risques climatiques. Il n'a identifié aucun facteur de risque pouvant avoir une incidence significative sur ses activités. En s'inscrivant dans une politique de responsabilité environnementale le Groupe a cependant identifié des pistes afin de réduire son empreinte carbone telles que la déclaration de performance extra-financière ou le Pitchbook RSE l'exposent. Ces initiatives n'ont pas d'incidence sur les engagements présents ou futurs et n'ont ainsi pas conduit la direction à effectuer des traitements comptables spécifiques ou à modifier ses estimations dans le cadre du processus d'arrêté des comptes consolidés.

4. Principes et Méthodes comptables

Les méthodes comptables exposées ci-après ont été appliquées d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés.

Les états financiers sont présentés sur la base du coût historique à l'exception des actifs et passifs destinés à la vente qui sont évalués selon la norme IFRS 5, des actifs et passifs réévalués à leur juste valeur dans le cadre d'un regroupement d'entreprises, conformément aux principes énoncés par la norme IFRS 3, et des actifs et passifs suivants évalués à la juste valeur conformément aux normes IAS 32 et IFRS 9 : instruments financiers dérivés, instruments financiers détenus à des fins de transaction et instruments financiers désignés sur option à la juste valeur.

4.1. Méthodes de consolidation

Le Groupe apprécie le contrôle exercé sur une entité chaque fois que des faits et circonstances indiquent qu'un élément d'appréciation du contrôle est modifié.

4.1.1. Entités contrôlées

Le Groupe consolide par intégration globale les entités dont il détient le contrôle.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le Groupe remplit cumulativement les trois conditions suivantes :

- détient le pouvoir de direction sur les activités d'une entité ;
- s'expose aux rendements variables de l'entité ;
- dispose de la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influer sur ces rendements.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le Groupe prend le contrôle et cesse le jour où le Groupe perd le contrôle de cette entité.

Les participations ne donnant pas le contrôle représentent la part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au Groupe.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global sont répartis entre le Groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le Groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les soldes et opérations réciproques entre les sociétés de notre Groupe sont éliminés des comptes consolidés.

Modification de pourcentages d'intérêt au sein de filiales consolidées

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de mode de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres, s'agissant de transactions effectuées avec des actionnaires agissant en cette qualité.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le compte de résultat consolidé du Groupe.

Ces transactions sont par ailleurs présentées dans le tableau de flux de trésorerie en activités de financement.

4.1.2. Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le Groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financière et opérationnelle de l'entité, sans toutefois contrôler ou contrôler conjointement ces politiques.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint s'entend du partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entité, qui n'existe que dans les cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

4.1.3. Participations dans des activités conjointes

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Le Groupe ne détient pas de participations dans des activités conjointes au 30 juin 2026.

4.2. Conversion des états financiers des sociétés dont la devise fonctionnelle est autre que l'Euro

4.2.1. Conversion des états financiers des sociétés étrangères

Les états de la situation financière, comptes de résultat et tableaux des flux de trésorerie de certaines filiales dont la devise de fonctionnement est différente de la monnaie de présentation des comptes de la maison mère ont été convertis dans la devise de présentation des états financiers consolidés, au cours de change de la date de clôture pour l'état de la situation financière et au cours de change moyen de l'exercice pour le compte de résultat et le tableau des flux de trésorerie (source : Banque de France). Les écarts de conversion sont comptabilisés en autres éléments du résultat global dans les capitaux propres.

Au 30 juin 2026, les sociétés suivantes ont des monnaies de fonctionnement différentes de la monnaie de présentation du groupe :

- Groupe AFPM, en francs suisses ;
- SODIMED, en francs suisses ;
- Bastide Homecare Development, en livre sterling ;
- Bastide Devco, en livre sterling ;
- Baywater, en livre sterling ;
- Intus, en livre sterling ;
- Bastide Tunisie, en dinar tunisien ;
- Medpro ; en dollars Canadien ;
- Bastide Canada Holdings ; en dollars Canadien ;
- Art Source, en francs suisses ;

Les autres sociétés du Groupe évoluent dans la zone Euro.

4.2.2. Conversion des transactions en monnaies étrangères

Les opérations en devises étrangères sont converties en euro au taux de change en vigueur à la date d'opération. À la date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères sont convertis en euro au cours de change de clôture. Les résultats de change en découlant sont reconnus sur le résultat de la période.

Un prêt auprès d'une filiale à l'étranger dont le règlement n'est ni planifié ni probable dans un avenir prévisible constitue en substance une part de l'investissement net du Groupe dans cette

activité à l'étranger. Les écarts de conversion provenant d'un élément monétaire faisant partie d'un investissement net sont enregistrés directement en autres éléments du résultat global dans la rubrique réserve de conversion et comptabilisés en résultat lors de la sortie de l'investissement net.

Les gains et pertes de change sur les emprunts libellés en devises étrangères ou sur les dérivés de change utilisés à des fins de couverture des investissements nets dans des filiales étrangères, sont enregistrés dans les écarts de conversion imputés en autres éléments du résultat global. Les montants enregistrés en autres éléments du résultat global sont reclassés en résultat à la date de cession de l'investissement concerné.

Les actifs et passifs non monétaires libellés en monnaie étrangère qui sont évalués au coût historique sont convertis en utilisant le cours de change à la date de transaction. Les actifs et passifs non monétaires libellés en monnaie étrangère qui sont évalués à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change de la date à laquelle la juste valeur a été déterminée.

4.3. Actifs immobilisés

4.3.1. Goodwill et regroupement d'entreprise

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition telle que définie dans la norme IFRS 3.

En application de cette méthode, les actifs identifiables acquis et les passifs repris de l'entité acquise doivent être comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition.

Le goodwill résultant du regroupement d'entreprises est évalué comme étant l'excédent du montant total de la contrepartie transférée, du montant de toute participation ne donnant pas le contrôle et le cas échéant de la juste valeur de la participation antérieurement détenue par rapport au solde net des montants, à la date d'acquisition, des actifs identifiables acquis et des passifs repris.

Ce goodwill est évalué dans la monnaie fonctionnelle de l'entité acquise et est inscrit à l'actif de l'état de la situation financière.

Le Groupe a la possibilité d'opter, transaction par transaction, à la date d'acquisition, soit pour une évaluation comprenant les participations ne donnant pas le contrôle à la juste valeur (« goodwill complet »), soit à la quote-part dans la juste valeur de l'actif net identifiable de l'entreprise acquise.

En application des normes IFRS, les goodwill ne sont pas amortissables mais font l'objet d'un test de perte de valeur annuel, ou dès l'apparition d'indices susceptibles de remettre en cause la valeur comptabilisée à l'actif de l'état de la situation financière comme expliqué dans la note 4.4 de l'annexe des états financiers consolidés.

Lorsque le regroupement d'entreprises s'effectue à des conditions avantageuses, un goodwill négatif est identifié. Le profit correspondant est comptabilisé en résultat à la date d'acquisition.

Les frais connexes à une opération d'acquisition sont comptabilisés en résultat des périodes au cours desquelles les coûts sont engagés et les services reçus.

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 3, le Groupe dispose d'une période d'évaluation pour finaliser la comptabilisation des regroupements d'entreprises, cette période s'achevant dès les dernières informations nécessaires obtenues et au plus tard un an après la date d'acquisition.

4.3.2. Autres actifs incorporels

Les autres actifs incorporels sont des actifs non monétaires identifiables sans substance physique. Ils sont inscrits au coût d'acquisition initial diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeurs. Les actifs incorporels comprennent principalement des éléments amortissables (logiciels, droits d'exploitation, bases clientèles) et des éléments non amortissables, notamment des droits au bail, qui font l'objet d'une évaluation régulière permettant de s'assurer de l'absence d'une perte de valeur nécessitant la comptabilisation d'une dépréciation.

Durée retenue

Les durées d'utilité retenues pour les actifs amortissables sont les suivantes :

Logiciels, Droits d'exploitation	1 à 3 ans
Bases clientèles	10 ans

Bases clientèles

Les bases clientèles résultent de l'identification des actifs à la juste valeur des éléments acquis lors d'un regroupement d'entreprise. Elles sont estimées sur la base des flux différentiels futurs de trésorerie actualisés représentatifs de l'avantage économique attendu de cet actif au moment de l'acquisition. Leur amortissement linéaire sur une durée de 10 ans est représentatif de l'érosion naturelle dudit avantage économique. Ce dernier utilise des données prospectives qui peuvent éventuellement amener à constater une dépréciation supplémentaire afin de ramener la valeur de l'actif à sa valeur d'utilité.

Immobilisations incorporelles issues du développement

Les immobilisations incorporelles issues du développement, d'un montant non significatif pour le groupe, sont comptabilisées en charges, hormis les dépenses liées au développement de logiciels qui sont comptabilisées dans la rubrique Logiciel.

4.3.3. Droits d'utilisation des actifs loués (IFRS 16)

Les droits d'utilisation des actifs loués correspondent au montant de la valeur initiale des obligations locatives au sens IFRS 16 diminuée du montant des amortissements et dépréciations réalisés, et du retraitement des opérations de cession-bail.

Selon IFRS 16, une location est, pour le preneur comme pour le bailleur, le contrat, ou les dispositions d'un contrat global, qui confère au preneur le droit d'utiliser un actif pendant une période déterminée en échange d'une rémunération.

- **En tant que preneur**

La durée du bail retenue est la durée minimum de l'engagement ferme restant augmentée des options de renouvellement que le groupe exercera de façon raisonnablement certaine.

En lien avec l'application de la décision du 16 décembre 2019 de l'IFRS IC, le groupe a pris en compte les éléments ci-dessous dans la détermination des durées IFRS 16 raisonnablement certaines :

– Des critères économiques retenus pour l'appréciation de l'exercice des renouvellements et des options de sortie anticipée des baux par type d'actifs prennent en compte la qualité des emplacements (premium ou standard), sa profitabilité.

– L'incitation économique notamment liée aux agencements et installations indissociables significatifs existants sur les magasins loués.

La prise en compte de cette décision a eu pour effet d'allonger la durée IFRS 16 de certains contrats de location, ce qui a conduit à l'augmentation des droits d'utilisation et des engagements locatifs afférents.

Au début du contrat, la dette au titre des loyers futurs est actualisée à l'aide du taux marginal d'emprunt correspondant à un taux sans risque ajusté d'une marge représentative du risque spécifique au groupe dans la mesure ou la gestion de la trésorerie est centralisée.

Les loyers pris en compte sont fixes ou liés à un indice immobilier, les loyers variables basés sur les résultats du preneur sont exclus des obligations locatives et comptabilisés en résultat de période.

Les droits d'utilisation des actifs portent principalement sur des biens immobiliers et des véhicules.

Le groupe applique les exemptions prévues par IFRS 16 pour les contrats ayant une durée de 12 mois ou moins et les contrats pour lesquels l'actif sous-jacent a une faible valeur (moins de 5 000 dollars américains). Ces loyers sont comptabilisés directement en charges.

- **En tant que bailleur**

Le Groupe applique la norme IFRS 16 au regard de ses activités de location en tant que bailleur de dispositifs médicaux, tel qu'il appliquait déjà les dispositions relatives à la norme IAS 17 précédemment. Les contrats concernés par la norme IFRS 16 sont autant les contrats souscrits avec les clients collectivités (B to B) qu'avec les particuliers sous prescription médicale (B to C).

- Les contrats B to B prévoient la mise à disposition par le groupe Bastide Le Confort Médical d'un ensemble de matériel médical nécessaire à l'accueil du patient en établissement de santé (lits médicalisés, fauteuils roulants, soulève malade…). Ces contrats prévoient que le groupe assure la maintenance ainsi que les services associés à la mise à disposition des dispositifs médicaux. Les contrats avec les établissements de santé sont souscrits pour des périodes de 12 mois renouvelées par tacite reconduction. La période exécutoire des contrats est considérée comme la durée raisonnablement certaine pendant laquelle le client conserve les actifs au sein de son établissement.

- Les contrats B to C concernent le traitement des patients dans le cadre des activités de « Prestataire de Santé à Domicile » exercées par le groupe. Ces patients bénéficient d'un traitement de leur maladie en partie dispensé par l'intermédiaire d'un dispositif médical. Ces contrats incluent une offre de soins assurant au patient une prise en charge de sa pathologie de manière globale (installation, formation à l'utilisation des dispositifs, fourniture de consommables, suivi et accompagnement des patients tout au long de leur traitement…). Ces activités de PSAD sont prises en charge par l'assurance maladie après prescription médicale. Les contrats B to C sont réputés souscrits sur la durée de la prescription médicale considérée comme la période exécutoire du contrat. Le prix de chaque prestation de soin est fixé par l'assurance maladie.

Ces contrats qui nécessitent l'utilisation d'un actif, contiennent un contrat de location au sens de la norme IFRS 16 puisque le matériel médical mis à la disposition des clients est exclusivement dédié à un client pendant la durée du contrat. Le revenu tiré de l'exploitation des contrats s'analyse au sens de la norme IFRS 16 en deux composantes :

- Le chiffre d'affaires « location » défini pour la part de revenu issu de la mise à disposition des actifs et des services non distincts de la prestation de location ;

- La part résiduelle du chiffre d'affaires du contrat est allouée à la part de services distincts de la « location » entrent dans les dispositions de la norme IFRS 15 (suivi du patient/observance, maintenance, nettoyage/désinfection).

Ceci étant exposé, nous considérons la part locative du chiffre d'affaires du groupe non significative. De plus, les travaux menés les exercices précédents ont montré le caractère non significatif du retraitement lié aux locations-financements dans le cadre de l'application de la norme IFRS 16 en tant que bailleur.

Dans ce contexte, le groupe a fait le choix de ne pas distinguer la part location simple et location-financement de son chiffre d'affaires.

4.3.4. Actifs corporels

Les actifs corporels sont comptabilisés à leur coût historique d'acquisition pour le Groupe diminué des amortissements et des pertes de valeurs cumulés.

Les actifs corporels font l'objet d'une comptabilisation par composants et chaque composant est amorti sur sa durée d'utilité.

Les durées d'utilité retenues sont les suivantes :

Durée retenue	
Constructions	20 ans
Agencements de constructions	5 à 10 ans
Matériel et outillage	4 à 14 ans
Installations générales	5 ans
Matériel de transport	5 ans
Matériel et mobilier de bureau	5 ans

Les immobilisations corporelles sont principalement amorties linéairement, à moins qu'une autre base systématique d'amortissement ne reflète mieux le rythme de consommation de l'actif. La durée d'utilité est revue chaque année et les ajustements éventuels en résultant sont comptabilisés de manière prospective.

Les valeurs comptables des immobilisations corporelles sont revues lorsque des évènements ou des changements dans les circonstances indiquent que la valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. S'il existe un quelconque indice de cette nature et si les valeurs comptables excédent la valeur recouvrable estimée, les actifs sont dépréciés pour être ramenés à leur valeur recouvrable.

4.4. Pertes de valeur des éléments de l'actif immobilisé et des actifs non financiers

Les valeurs comptables des actifs non financiers, autres que les stocks et les actifs d'impôt différé, sont examinées à chaque date de clôture afin d'apprécier s'il existe un quelconque indice qu'un actif ait subi une perte de valeur. S'il existe un tel indice, la valeur recouvrable de l'actif ou du groupe d'actifs est estimée.

Les goodwill et les actifs incorporels à durée d'utilité indéterminée sont testés chaque année de manière systématique ou à tout moment dès lors qu'il existe un indice de perte de valeur.

Dans l'hypothèse où la valeur recouvrable déterminée est inférieure à la valeur nette comptable de l'actif ou du groupe d'actifs, une dépréciation est comptabilisée.

Les dépréciations de l'actif immobilisé sont réversibles, à l'exception de celles relatives au goodwill.

Détermination des valeurs recouvrables

La nécessité de constater ou non une dépréciation s'apprécie par comparaison entre la valeur comptable des actifs et passifs de l'UGT ou regroupement d'UGT et leur valeur recouvrable.

La valeur recouvrable se définit comme la valeur la plus élevée entre la juste valeur nette des coûts de sortie et la valeur d'utilité.

La juste valeur diminuée des coûts de sortie est déterminée sur la base des informations disponibles permettant de réaliser la meilleure estimation de la valeur de vente nette des coûts nécessaires pour réaliser la vente, dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes.

Les valeurs recouvrables des actifs pouvant conduire à identifier une dépréciation sont essentiellement déterminées à partir de multiples usuels de transaction observés sur des entités d'activité et de taille similaire appliqués à l'agrégat de l'EBITDA (à savoir le résultat opérationnel courant majoré des charges calculées) et/ou de projections actualisées des flux de trésorerie futurs sur une durée de 5 ans et d'une valeur terminale. Le taux d'actualisation retenu est le coût moyen pondéré du capital incluant une prime de risque.

Tests de dépréciation

Une unité génératrice de trésorerie (ci-après « UGT ») est le plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Les différentes UGT retenues par le groupe sont décrites dans la note 6.1.1 de l'annexe des états financiers consolidés.

Pour les besoins des tests de dépréciation, à compter de la date d'acquisition, les goodwill sont affectés à chacune des unités génératrices de trésorerie ou à chacun des groupes d'unités génératrices de trésorerie qui devraient bénéficier du regroupement d'entreprises.

Une unité génératrice de trésorerie à laquelle un goodwill a été affecté est soumise à un test de dépréciation tous les ans ainsi que toutes les fois qu'il y a une indication que l'UGT a pu se déprécier, en comparant la valeur comptable de l'UGT, y compris le goodwill, à sa valeur recouvrable.

Ainsi, l'évolution du contexte économique et financier général de même que l'évolution des performances économiques constituent notamment des indicateurs de dépréciation externes qui sont analysés par le groupe pour déterminer s'il convient de réaliser des tests de dépréciation à une fréquence plus rapprochée.

Les hypothèses retenues en termes de variation de chiffre d'affaires et de valeurs terminales sont raisonnables. Des tests de dépréciation complémentaires sont effectués si des évènements ou circonstances particulières indiquent une perte de valeur potentielle. Les indices considérés sont :

– Facteurs externes : abaissement des multiples de transaction, hausse des rendements sans risques et modification de la prime de risque marché ;

– Facteurs internes : diminution de la file active (c'est-à-dire le nombre de patients sous traitement pris en charge par la société) induisant une diminution du volume de C.A., abaissement des tarifs (diminution du remboursement sur les marchés règlementés où le groupe ne dispose pas de pricing power).

Le cas échéant, la dépréciation des goodwill est comptabilisée en résultat opérationnel et est définitive.

4.5. Instruments financiers actifs

L'évaluation et la comptabilisation des instruments financiers sont définies par la norme IFRS 9 – « Instruments financiers ».

4.5.1. Actifs financiers évalués au coût amorti

Les actifs financiers sont évalués au coût amorti lorsqu'ils ne sont pas désignés à la juste valeur par le compte de résultat, qu'ils sont détenus aux fins d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels et qu'ils donnent lieu à des flux de trésorerie correspondant uniquement au remboursement du principal et aux versements d'intérêts.

Ces actifs sont ultérieurement évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué des pertes de valeur.

Ce poste inclut pour le Groupe les catégories suivantes :

- **Prêts et autres immobilisations financières**

Les prêts et autres immobilisations financières sont évalués à leur juste valeur à la date d'entrée au bilan et à leur coût amorti à chaque clôture.

Ils font l'objet de tests de dépréciation à chaque arrêté comptable. Toute perte de valeur est comptabilisée immédiatement en compte de résultat.

- **Créances clients et autres débiteurs**

Les créances clients sont évaluées à leur prix de transaction au sens de la norme IFRS 15 – « Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients » lors de leur comptabilisation initiale puis au coût amorti diminué des pertes de crédits attendues sur la durée de vie selon les principes de la norme IFRS 9 - « Instruments financiers ».

Les créances commerciales du Groupe ne comportant pas de composantes significatives de financement, le modèle simplifié de dépréciation s'applique. Un provisionnement est établi en fonction de l'appréciation statistique du risque de recouvrement (un taux de dépréciation est appliqué à l'antériorité des créances). Une dépréciation complémentaire peut être pratiquée en cas d'observation d'indices majeurs de risque de recouvrement auprès d'un tiers qui connaîtrait des difficultés financières pouvant rendre impossible le recouvrement de nos créances (risque de refinancement d'une contrepartie commerciale significative pour le Groupe par exemple). Du fait d'un taux de défaut minime, la société ne procède pas à la dépréciation de ses créances dès la comptabilisation de la facture conformément aux prescriptions d'IFRS 9.

- **Trésorerie et équivalents de trésorerie**

Les disponibilités et équivalents de trésorerie comprennent tous les soldes en espèce, certains dépôts à terme, les titres de créances négociables.

Les équivalents de trésorerie sont détenus dans le but de faire face aux engagements de trésorerie à court terme. Pour qu'un placement puisse être considéré comme un équivalent de trésorerie, il doit être facilement convertible, en un montant de trésorerie connu et être soumis à un risque négligeable de changement de valeur respectant ainsi les critères de la norme IAS 7 « Etat des flux de trésorerie ». Le Groupe n'a pas identifié au 30 juin 2026 dans ses équivalents de trésorerie des produits ne répondant pas à la norme précédemment citée.

4.5.2. Actifs financiers évalués à la juste valeur par les capitaux propres non recyclables

Le Groupe inclut dans cette catégorie les titres de participation non consolidés.

Ces titres ne sont pas détenus à des fins d'échanges sur le marché, en conséquence, lors de la comptabilisation initiale de chaque titre, le Groupe peut faire le choix irrévocable de présenter en

« Gain et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » les variations ultérieures de la juste valeur.

Dans ce cas, les variations de la juste valeur ne sont pas recyclables en résultat lors de la cession des titres.

4.5.3. Actifs financiers évalués à la juste valeur par les capitaux propres recyclables

Les actifs ou passifs évalués à la juste valeur par les capitaux propres non recyclables concernent les instruments dérivés de couverture de taux. Les éléments couverts sont les emprunts à taux variable de Bastide Le Confort Médical. Les instruments financiers sont évalués à la juste valeur en contrepartie des OCI, car ils répondent à la définition de la comptabilité de couverture, sur les flux de trésorerie (CFH).

4.5.4. Dépréciation des actifs financiers

Une dépréciation est comptabilisée en résultat lorsqu'il existe une indication objective de perte de valeur de ces actifs financiers.

La valeur comptable de l'actif est réduite via l'utilisation d'un compte de dépréciation et est comptabilisé en résultat. En cas de reprise ultérieure de dépréciation celle-ci est également enregistrée en résultat.

4.6. Stocks

Conformément à la norme IAS 2 « Stocks », les stocks sont évalués au plus faible de leur coût de revient et de leur valeur nette de réalisation. Le coût de revient correspond au coût moyen pondéré des marchandises.

La valeur nette de réalisation correspond au prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts attendus pour l'achèvement ou la réalisation de la vente.

Les dépréciations de stock se font sur la base de la rotation effective des articles et des conclusions issues des inspections physiques de stock lors des procédures d'inventaire. Un risque d'obsolescence additionnel est pris en compte en cas de rotation insuffisante de l'actif concerné afin d'évaluer au mieux la valeur nette recouvrable de nos références stockées.

4.7. Actifs et passifs classés comme détenus en vue de la vente, activités non poursuivies

La norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées » spécifie le traitement comptable applicable aux actifs détenus en vue de la vente, la présentation et les informations à fournir sur les activités abandonnées.

Une activité abandonnée (non poursuivie) est une composante d'une entité dont l'entité s'est séparée ou bien qui est classée comme détenue en vue de la vente et :

- qui représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique et distincte ;
- ou est une filiale acquise exclusivement en vue de la vente.

La norme impose que les actifs détenus en vue de la vente soient présentés séparément dans l'état de la situation financière consolidée pour le montant le plus faible entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente, dès lors que les critères prévus par la norme sont satisfaits.

Lorsque le Groupe est engagé dans un processus de vente impliquant la perte de contrôle d'une filiale, tous les actifs et passifs de cette filiale sont classés comme étant détenus en vue de la vente dès lors que les critères de la norme sont satisfaits, indépendamment du fait que le Groupe conserve ou non un intérêt résiduel dans l'entité cédée après la vente.

Enfin, la norme impose que les résultats des activités abandonnées (non poursuivies) soient présentés séparément au compte de résultat et au tableau de flux de trésorerie consolidé, de façon rétrospective sur l'ensemble des périodes présentées. Résultat net des activités non poursuivies comprend le résultat net après impôts des activités cédées ou en cours de cession jusqu'à la date de cession, et le cas échéant, une perte de valeur pour refléter la juste valeur diminuée des coûts de la vente et/ou les plus ou moins-values nettes d'impôt réalisées au titre des cessions de ces activités.

- **Baywater Healthcare UK :**

Le 27 juin 2025, Bastide a signé la cession de sa filiale britannique (SPA), leader de l'assistance respiratoire au groupe Sapio. La réalisation de l'opération restait soumise aux autorisations usuelles, attendues pour le troisième trimestre 2025. La Société a finalisé la cession, en date du 19 septembre 2025, de 100 % des titres de sa filiale anglaise Baywater

Les différentes analyses menées confirmaient que le Groupe Baywater satisfaisait aux critères d'IFRS 5 permettant sa classification en tant qu'« activité abandonnée » à la date du 30 juin 2025.

Le résultat net de cette cession et de ces activités est présenté sur une ligne distincte du compte de résultat, « Résultat net des activités non poursuivies » et fait l'objet d'un retraitement dans le tableau des flux de trésorerie.

- **Groupe EXPERF :**

Le 21 mai 2026, Le Groupe Bastide a conclu une promesse d'achat avec Sapio Group en vue de la cession de New Medical Concept, holding du groupe EXPERF. Cette cession a été réalisée le 1er juin 2026, date de signature du contrat de cession.

Les différentes analyses menées confirmaient que le Groupe EXPERF satisfaisait aux critères d'IFRS 5 permettant sa classification en tant qu'« activité abandonnée » à la date du 30 juin 2026.

Le résultat net de cette cession et de ces activités est présenté sur une ligne distincte du compte de résultat, « Résultat net des activités non poursuivies » et fait l'objet d'un retraitement dans le tableau des flux de trésorerie.

Impact sur le compte de résultat consolidé

En milliers d'euros	30/06/2026	30/06/2025
Chiffre d'affaires	**46 434**	**112 611**
Résultat opérationnel courant	3 236	9 693
Résultat avant impôt	50 061	477
Impôt sur le résultat	-370	-1 393
Résultat net des activités non poursuivies	**49 691**	**-916**

4.8. Capitaux propres

4.8.1. Actions d'autocontrôle

Elles sont comptabilisées en déduction des capitaux propres sur la base de leur coût d'acquisition. Lors de leur cession ou de leur utilisation, les gains et les pertes sont inscrits dans les réserves consolidées.

4.8.2. Paiements en actions et assimilés

L'application de la norme IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions » conduit à comptabiliser une charge au titre des plans d'attribution d'actions gratuites accordés par le Groupe à ses salariés. La juste valeur de ces plans à leur date d'attribution est comptabilisée comme une charge avec contrepartie directe en capitaux propres sur la période pendant laquelle l'avantage est acquis et le service rendu.

La juste valeur des instruments attribués est calculée en utilisant le modèle Black & Scholes et prend en compte leur durée prévue, le taux d'intérêt sans risque, la volatilité attendue, déterminée à partir de la volatilité observée dans le passé, et le rendement anticipé des dividendes.

4.9. Provisions

Conformément à la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », des provisions sont comptabilisées lorsque, à la clôture de l'exercice, il existe une obligation actuelle juridique ou implicite du Groupe à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé, qu'il est probable que l'extinction de cette obligation se traduira pour l'entreprise par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques et lorsque le montant de cette obligation peut être estimé de façon fiable.

Les provisions dont l'échéance est à plus d'un an sont actualisées lorsque l'impact est significatif. Les taux d'actualisation utilisés reflètent les appréciations actuelles de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques liés à ce passif. Les effets liés à la désactualisation des provisions sont constatés au compte de résultat consolidé, dans la rubrique « Autres produits et charges financiers ».

4.10. Passifs financiers

Les passifs financiers comprennent les emprunts, les autres financements et découverts bancaires ainsi que les instruments dérivés passifs. La fraction à moins d'un an des passifs financiers est présentée en passif courant, la part à plus d'un an, elle, figurant en passif non courant.

Les découverts bancaires remboursables à vue, qui font partie intégrante de la gestion de trésorerie du Groupe, constituent une composante de la trésorerie et des équivalents de trésorerie pour les besoins du tableau des flux de trésorerie.

Les puts sur participations sont évalués sur la base d'une estimation de la juste valeur jusqu'à la détermination définitive du prix d'exercice.

Les clauses d'earn-out sont évaluées selon la sortie la plus probable de ressources actualisée en fonction de la date d'exercice de cette clause.

4.11. Justes valeurs des actifs et passifs financiers

En application de la norme IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur », la hiérarchie de la juste valeur qui reflète l'importance des données utilisées dans les valorisations se compose des niveaux suivants :

Niveau 1 : Cours cotés non ajustés

Cours auxquels la société peut avoir accès à la date d'évaluation, sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques. La juste valeur des instruments financiers qui sont négociés activement sur des marchés financiers organisés et actifs (principalement les valeurs mobilières de placement) est déterminée par référence aux cours de clôture (juste valeur dite « de niveau 1 »).

Niveau 2 : Données observables

Données concernant l'actif ou le passif autres que les cours de marché inclus dans les données d'entrée de niveau 1, qui sont observables directement (un prix, par exemple) ou indirectement (déduites de prix observables) (juste valeur dite « de niveau 2 »).

Niveau 3 : Données non observables

Données non observables sur un marché, y compris les données observables faisant l'objet d'ajustements significatifs. Le Groupe ne détient aucun actif ou passif entrant dans cette catégorie.

La juste valeur de la trésorerie, des créances clients, des dettes fournisseurs, des autres débiteurs et autres créditeurs, est égale à leur valeur comptable du fait du caractère court terme de ces instruments.

4.12. Régimes de retraite et autres engagements sociaux postérieurs à l'emploi

Les engagements sociaux du Groupe sont déterminés selon la méthode actuarielle des unités de crédit projetées. Cette méthode tient compte des probabilités du maintien des personnels dans les filiales jusqu'au départ en retraite, de l'évolution prévisible des rémunérations et de l'actualisation financière. Les taux d'actualisation retenus sont déterminés sur la base des taux de rendement des obligations émises par des entreprises de bonne qualité (notées AA) ou des obligations d'État lorsque le marché n'est pas liquide, de maturité équivalente à la moyenne des durations des régimes évalués sur les zones concernées. Ce traitement se traduit par l'enregistrement d'actifs ou de provisions de retraite dans l'état de la situation financière consolidée et par la reconnaissance des charges nettes s'y rapportant. L'indemnité de départ à la retraite est déterminée à partir de la convention collective ou de l'accord collectif si ceux-ci sont plus favorables que les indemnités légales.

Les principales hypothèses utilisées au 30 juin 2026 sont les suivantes :

- un taux d'actualisation à 3,65 % (contre 3,45 % au 30 juin 2025) ;
- l'indemnité de départ en retraite est déterminée à partir de la convention collective applicable à chaque entité ;
- l'ensemble des départs à la retraite est à l'initiative de l'employé ;
- table de mortalité : INSEE 2024 ;
- taux de croissance des salaires annuels : 1 % par an pour l'ensemble du personnel ;
- le taux de charges sociales de 36.5 % pour les cadres et 35 % pour les non-cadres ;
- un taux de rotation du personnel élevé en cohérence avec le turnover effectivement constaté ;
- âge de départ à la retraite : 65 à 67 ans pour les non-cadres et 65 à 67 ans pour les cadres.

Les écarts actuariels ainsi que les effets de sensibilité de la provision pour indemnités de fin de carrière aux variations du taux d'actualisation sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global (OCI).

4.13. Produit des activités ordinaires

Produits tirés de contrats conclus avec les clients

Les activités du Groupe Bastide sont essentiellement liées à :

- La prestation de santé équivaut à un contrat et à une obligation de performance distincte. Elle se distingue en deux composantes :
 - La composante **services** s'apparente à la délivrance d'un service adossé à l'utilisation de dispositifs et équipements médicaux
 - La composante **location** se définit par le revenu issu de la mise à disposition des actifs et des services non distincts de la prestation de location
- La vente de dispositifs et équipements médicaux ;

Ces contrats qui nécessitent l'utilisation d'un actif, contiennent un contrat de location au sens de la norme IFRS 16 puisque le matériel médical mis à la disposition des clients est exclusivement dédié à un client pendant la durée du contrat. Le revenu tiré de l'exploitation des contrats s'analyse au sens de la norme IFRS 16 en deux composantes :

- Le chiffre d'affaires « location » défini pour la part de revenu issu de la mise à disposition des actifs et des services non distincts de la prestation de location ;
- La part résiduelle du chiffre d'affaires du contrat est allouée à la part de services distincts de la « location » entre dans les dispositions de la norme IFRS 15 (suivi du patient/observance, maintenance, nettoyage/désinfection).

Chacune de ces activités correspond à une obligation de performance distincte avec un prix alloué propre.

Le groupe applique également les dispositions de la norme IFRS 15 à des fins d'allocation de la contrepartie prévue pour chaque contrat de location des dispositifs médicaux entre les composantes location et services.

Les revenus locatifs sont, en général, comptabilisés en produits de façon linéaire sur toute la durée du contrat de location

Conformément à IFRS 15 le chiffre d'affaires est constaté à :

- L'avancement concernant la prestation de service suivant la méthode simplifiée dite des droits à facturer. Le revenu est reconnu sur la plus petite période éligible dès l'acquisition du droit à recevoir une contrepartie financière au titre de la prestation accomplie. Il n'existe pas d'autre jugement (notamment quant à la valorisation du revenu) pour cette catégorie de transaction ;
- A la date de transfert du contrôle, qui en pratique correspond à la date de livraison, concernant les ventes de dispositifs et équipements médicaux. Il n'existe aucun autre élément de jugement rattachable à cette catégorie de transaction.
- Les produits de l'activité sont enregistrés nets de rabais, remises, ristournes, avoirs ou contreparties versées aux clients assimilées à une réduction de prix.

Le groupe intervient généralement en tant que principal.

4.14. Autres éléments du résultat opérationnel

Le Groupe a décidé à compter du 31 décembre 2016 de définir le Résultat Opérationnel Courant, qui n'est pas un agrégat normatif pour les normes IFRS.

L'activité principale du Groupe est la fourniture de services médicalisés, la vente et la location de matériels médicaux. Le résultat opérationnel courant provient de ces activités, qu'il s'agisse d'opérations récurrentes ou non récurrentes, principales ou accessoires. Les « Autres produits et charges opérationnels non courants » comprennent les éléments constitutifs du résultat qui, en raison de leur nature, de leur montant ou de leur fréquence, ne peuvent être considérés comme faisant partie des activités et du résultat opérationnel courants du Groupe. Il s'agit des effets des variations de périmètre, des dépréciations d'écarts d'acquisition, des effets de certaines transactions inhabituelles n'entrant pas dans le cours normal des affaires telles les plus ou moins-values de cession d'actifs immobilisés, les frais de restructuration, les frais liés à des litiges, ou tout autre produit ou charge susceptible d'affecter la comparabilité du résultat opérationnel courant d'une période à l'autre. Ces éléments sont présentés dans la note 6.9.

4.15. Éléments financiers au compte de résultat consolidé

Le coût de l'endettement financier comprend les intérêts à payer sur les emprunts auprès des établissements financiers calculés en utilisant la méthode du coût amorti, ainsi que la charge d'intérêts liée à l'application d'IFRS 16 et les revenus liés aux instruments de couverture de la dette.

La charge d'intérêt incluse dans les paiements effectués au titre d'un contrat de location-financement est comptabilisée en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les autres revenus et charges financiers comprennent notamment les revenus des créances financières calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif, les dividendes, les résultats de change et les pertes de valeurs sur actifs financiers et l'effet de désactualisation des provisions.

4.16. Impôt sur les résultats

L'impôt sur le résultat (charge ou produit) comprend la charge (ou le produit) d'impôt courant et la charge (ou le produit) d'impôt différé. Les différences temporelles et les déficits fiscaux donnent généralement lieu à la constatation d'impôts différés actifs (ou passifs).

Les actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles ne sont comptabilisés que dans la mesure où il est probable que des différences temporelles imposables suffisantes seront disponibles au sein de la même entité fiscale ou du même groupe fiscal, et dont on s'attend à ce qu'elles s'inversent au cours de la période où les différences temporelles déductibles se retourneront ou au cours des périodes sur lesquelles la perte fiscale résultant de l'actif d'impôt différé pourra être reportée en arrière ou en avant ou que le groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels cet actif pourra être imputé.

À chaque clôture, le Groupe procède à une revue de la valeur recouvrable des impôts différés actifs relatifs à des pertes fiscales reportables significatives.

Les impôts différés actifs afférant à ces pertes fiscales ne sont plus comptabilisés ou sont réduits lorsque des faits et circonstances propres à chaque société ou groupe fiscal concernés le nécessitent, notamment lorsque :

- L'horizon des prévisions et les incertitudes de l'environnement économique ne permettent plus d'apprécier le niveau de probabilité attaché à leur consommation ;
- Ou que les sociétés n'ont pas commencé à utiliser ces pertes.

Les impôts différés actifs et passifs sont ajustés pour tenir compte de l'incidence des changements de la législation fiscale et des taux d'imposition en vigueur à la date de clôture. Les impôts différés ne sont pas actualisés.

5. Evènements significatifs de l'exercice

5.1. Acquisitions avec entrée de périmètre de consolidation

La Société Bastide Le Confort Médical a réalisé l'acquisition de 48,5 % des droits sociaux de la société SANTEM et 48,4 % des droits sociaux de la société INTEGRAL SANTE en date du 30 juin 2026. Ces sociétés ont été consolidées par intégration globale à compter du 30 juin 2026.

5.2. Acquisitions sans changement de périmètre de consolidation

La société Bastide Le Confort Médical a réalisé l'acquisition de droits sociaux complémentaires de plusieurs sociétés déjà comptabilisées par intégration globale dont notamment les sociétés Alveolair, 4SMED, Maxicare et Aramis

5.3. Entrées de périmètre

La société OXYSTORE Gmbh a été intégrée au périmètre de consolidation à partir du 1er juillet 2025.

5.4. Sorties de périmètre

Sur l'exercice, le groupe a cédé 100 % des droits sociaux de la société Baywater et du Groupe Experf. Ces sociétés ont été déconsolidées au 30 juin 2026.

Comme précisé dans la note 4.7, l'analyse des différents éléments indique que ces cessions remplissent les critères de la norme IFRS 5 pour être classées en tant qu'« activité abandonnée » au 30 juin 2026.

Le résultat net de ces activités est présenté sur une ligne distincte du compte de résultat, « Résultat net des activités non poursuivies », et fait l'objet d'un retraitement dans le tableau des flux de trésorerie.

5.5. Autres faits marquants de l'exercice

5.5.1. Autres variations de périmètre

La société Bastide Le Confort Médical a effectué un rachat des titres de la société V.S.B Matériel Médical à Probace et a procédé à une fusion en date du 1er mai 2026. La société SO31 a fait l'objet d'une fusion dans la société BRMI. La société SO45 a fait l'objet d'une fusion dans la société BRIF.

5.5.2. Remboursement des emprunts

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2026, le Groupe a procédé à des remboursements de son crédit syndiqué pour un montant total de 98,83 M€ :

- en juillet 2025, un remboursement de 8,07 M€ sur la tranche A ;
- en octobre 2025, à la suite de la finalisation le 24 septembre 2025 de la cession de Baywater Healthcare UK Limited au groupe Sapio, un remboursement anticipé de 76,37 M€, réparti à hauteur de 26,93 M€ sur la tranche A, 45,61 M€ sur la tranche B et 3,84 M€ sur la tranche C ;
- en juin 2026, à la suite de la finalisation le 1er juin 2026 de la cession de New Medical Concept, holding du groupe EXPERF, au groupe Sapio, un remboursement anticipé de 8,88 M€, réparti à hauteur de 8,09 M€ sur la tranche B et 0,79 M€ sur la tranche C ;
- en juin 2026, le remboursement intégral du tirage de 5,50 M€ sur la ligne de crédit renouvelable.

5.5.3. Contrôle fiscal 2018 à 2022

La société fait l'objet d'une procédure de vérification de comptabilité depuis le 15/02/2023 portant sur les exercices 2018 à 2022.

Compte tenu des rehaussements envisagés, la société en conteste la nature et les montants, notamment concernant le bien fondé des dépenses engagées dans le cadre de l'activité de la société remises en cause par l'administration fiscale. A ce titre, une provision de 6.450.000 euros a été comptabilisée au titre des honoraires de succès de l'avocat en charge du dossier et des redressements envisagés.

Au cours d'une réunion d'interlocution consécutive aux contestations de la société, les éléments ont à ce jour permis d'abandonner la majeure partie des rectifications proposées en matière d'impôt sur les sociétés (y compris la rectification relative au profit du trésor) et de CVAE, ainsi que les majorations y afférentes.

Par ailleurs, les amendes appliquées en infraction des règles de facturation ne seront pas mises en recouvrement, de même que l'amende prévue à l'article 1759 du CGI.

Au cours de l'exercice, la société a reçu les avis de mise en recouvrement pour un montant total de 6 213 K€ sur lequel elle s'est acquittée d'un montant 1 985 K€ en janvier 2026. La société a effectué une demande d'étalement pour un montant de 1 463 K€. Le solde a fait l'objet de réclamation auprès de l'administration fiscale.

La provision initiale a été reprise à hauteur des paiements réalisés sur l'exercice concernant les honoraires et le redressement

5.5.4. Contrôle fiscal 2023 à 2025

La société BCM fait l'objet d'une procédure de vérification de comptabilité depuis le 26/01/2026 portant sur les exercices clos au 30/06/2023, 30/06/2024 et 30/06/2025.

Les contrôles opérés par l'administration fiscale sont toujours en cours.

5.5.5. Contrôle URSSAF

La société fait l'objet d'une procédure de vérification par l'URSSAF depuis février 2026 portant sur les années civiles 2023 et 2024. Une provision de 1.8 M€ a été comptabilisée au 30/06/2026 au titre de ce contrôle à la suite de la lettre d'observation de l'URSSAF reçue le 27 juillet 2026.

5.5.6. Contrôle URSSAF – Dispositif médicaux

Par un avis de contrôle du 9 mars 2026, l'URSSAF Rhône-Alpes a notifié la société d'un contrôle des contributions visées à l'article L.138-20 du code de la sécurité sociale, à savoir la contribution sur les dépenses de promotion des dispositifs médicaux prévue aux articles L245-5-1 et suivants du code de la sécurité sociale.

A ce jour, la phase de contrôle est toujours en cours, il en suivra une phase contradictoire qui débutera après la réception de la lettre d'observation.

Cette Contribution a des contours encore incertains, compte-tenu d'une jurisprudence limitée et du manque de clarté de certains textes qui lui sont applicables. Dans ce contexte, la société ne possède pas assez d'éléments pour effectuer une estimation suffisamment fiable du risque encouru.

6. Analyse des comptes

6.1 Actifs non courants

6.1.1 Goodwill

6.1.1.1 Évolution

Depuis la mise en œuvre de la norme IFRS 3, le Groupe a retenu pour chacune de ses acquisitions la méthode d'évaluation et de comptabilisation du goodwill partiel.

Au 30 juin 2026, les goodwill se détaillent comme suit :

En milliers d'euros	30/06/2026	30/06/2025
Montant brut	175 711	182 031
Pertes de valeur cumulées	-1 000	0
Montant net	**174 711**	**182 031**

La ventilation au 30 juin 2026 de la valeur nette comptable des goodwill est la suivante :

En milliers d'euros	Nb agences	30/06/2025	Accroissement	Diminution (bouclage)	Autres variations	30/06/2026
UGT Bastide Le Confort Médical						
Escande	1	331	0	0	0	331
Aerodom	2	710	0	0	0	710
Médical Chaubet	1	554	0	0	0	554
Hygiène Service	2	297	0	0	0	297
SPM	1	124	0	0	0	124
Médical Guiraud	2	472	0	0	0	472
Tours	1	95	0	0	0	95
Sésame	1	146	0	0	0	146
BAB	1	700	0	0	0	700
Medical Home Santé	1	776	0	0	0	776
Confortis	17	5 937	0	0	0	5 937
Centre Stomatherapie / Medikea	1	1 254	0	0	0	1 254
A A Z Santé	1	2 356	0	0	0	2 356
S'Care Assistance	3	684	0	0	0	684
TCM	1	15 464	0	0	0	15 464
Omnidom	1	672	0	0	0	672
SAAD	1	1 901	0	0	0	1 901
2CAPSANTE	1	607	0	0	0	607
OXYGENE31	1	0	0	0	3 942	3 942
INTEGRALSANTE	1	0	406	0	0	406
SANTEM	1	0	537	0	0	537
Total	**42**	**33 080**	**943**	**0**	**3 942**	**37 965**

En milliers d'euros	Nb agences	30/06/2025	Accroissement	Diminution (bouclage)	Autres variations	30/06/2026
Autres UGT						
AB2M	1	997	0	0	0	**997**
Dom'Air	1	686	0	0	0	**686**
Air + Santé	1	6 324	0	0	0	**6 324**
Assistance Technique Santé	1	11 689	0	0	0	**11 689**
BordO2 Médical	1	1 228	0	0	0	**1 228**
Apnéa Médical	1	4 994	0	0	0	**4 994**
Cardair	2	2 009	0	0	0	**2 009**
FB Consult	2	3 770	0	0	0	**3 770**
Groupe Service Oxygène	2	11 539	0	0	-3 942	**7 597**
Human'Air Médical	3	4 660	0	0	0	**4 660**
Groupe Baywater	1	0	0	0	0	**0**
Intus	1	2 054	0	-25	0	**2 079**
Groupe Experf	17	6 983	0	6 983	0	**0**
Santelynes	1	2 816	0	0	0	**2 816**
Sphère Santé	1	13 058	0	0	0	**13 058**
Ulimed	1	3 096	0	0	0	**3 096**
Médical +	1	1 900	0	0	0	**1 900**
IPAD Médical	1	2 172	0	0	0	**2 172**
Entedom	2	3 342	0	0	0	**3 342**
Dynavie	1	2 478	0	0	0	**2 478**
Up to Date	1	595	0	0	0	**595**
BFC	1	1 575	0	0	0	**1 575**
Groupe Keylab	3	14 725	0	0	0	**14 725**
Ouest Medical R	1	526	0	0	0	**526**
ALVEOLAIR	1	6 307	0	0	0	**6 307**
ATOUTSOIN	1	208	0	208	0	**0**
CARESERVICE	1	0	0	0	0	**0**
DISTRIMED	1	0	0	0	0	**0**
HOMERESPI	1	3 941	0	0	0	**3 941**
MAXICARE	1	13 530	0	0	-1 000	**12 530**
MEDPRO	1	8 163	0	0	-97	**8 065**
4SMED	1	2 346	0	0	0	**2 346**
GROUPE OXYSTORE	1	4 528	0	0	0	**4 528**
GROUPE PROBACE	1	5 185	0	0	0	**5 185**
OXIGO	1	439	0	0	0	**439**
OCCITPERF	1	1 090	0	0	0	**1 090**
Total	**60**	**148 951**	**0**	**7 166**	**-5 039**	**136 746**
Total Général	**102**	**182 031**	**943**	**7 166**	**-1 097**	**174 711**

L'évolution du goodwill provient essentiellement :

- Des acquisitions et cessions réalisées par le Groupe sur l'exercice comme indiqué dans la note 5.1 de l'annexe des Etats Financiers ;
- De l'ajustement des compléments prix ;
- De la variation du taux de change en raison du rattachement de la différence de première consolidation à la filiale (monnaie locale) ;
- De corrections relatives aux modifications des situations nettes à la date d'acquisition ;
- De dépréciation de Goodwill.

6.1.1.2 Effet des variations de périmètre

Les variations de périmètre sur l'exercice n'ont pas eu d'impacts significatifs sur les comptes consolidés du groupe.

Leur impact sur les différents postes du bilan est mentionné dans les tableaux présentés ci-après.

6.1.1.3 Tests de dépréciation

Au 30 juin 2026, le Groupe a effectué des tests de dépréciation tel que défini à note 4.4 de la présente annexe.

Toutes les UGT présentées ci-dessus ont été testées selon la méthode des multiples décrites ci-après.

La valeur recouvrable des UGT a été calculée à partir de leurs valeurs d'utilité.

Ces valeurs d'utilité sont évaluées :

En premier lieu sur la base de multiples usuels de transaction observés sur des entités d'activité et de taille similaire appliqués à l'agrégat de l'EBITDA.

Pour les UGT révélant un risque potentiel de perte de valeur un second test sur la base d'un DCF est opéré. La prévision de flux de trésorerie (DCF) repose sur les budgets financiers de l'exercice 2026-2027 et d'une projection de celui-ci sur les quatre années suivantes. Les hypothèses sont validées par la direction opérationnelle de l'UGT concernée ainsi que par la direction générale du groupe. Par ailleurs, les principales hypothèses font l'objet d'une analyse de sensibilité.

Pour les flux au-delà de cinq ans une extrapolation est faite en utilisant un taux de croissance à l'infini 2 %, correspondant au taux de croissance à long terme estimé. Le taux d'actualisation appliqué à ces prévisions au 30 juin 2026 est de 8,3 % (8,2 % au 30 juin 2025). Il est calculé sur la base du Coût Moyen Pondéré du Capital. Les principales composantes de ce taux sont les suivantes :

- Un taux sans risque correspondant au taux OAT à 10 ans au 30 juin 2026 ;
- Une prime de risque sectorielle calculée en référence au marché sur lequel évolue le groupe ;
- Un coût des dettes financières en lien avec le coût de financement des emprunts constatés sur le groupe ;
- Un gearing correspondant à celui observé au niveau du groupe.

Les tests de dépréciation menés sur l'ensemble des UGT du groupe ont conduit à identifier une perte de valeur pour la société MAXICARE, une dépréciation de son Goodwill a été comptabilisée pour un montant d'1 million d'euros au 30 juin 2026.

6.1.1.4 Analyse de la sensibilité

Le Groupe teste les UGT en appliquant les sensibilités suivantes :

- La baisse de x1 du multiple retenu d'EBITDA aboutirait à une dépréciation de 0,3 M€ ;
- La baisse de x2 du multiple retenu d'EBITDA aboutirait à une dépréciation de 2,4 M€ ;
- La baisse de x3 du multiple retenu d'EBITDA aboutirait à une dépréciation de 4,9 M€.

Le Groupe a réalisé des tests de dépréciation sur ces entités complémentaires sur la base d'une approche par les flux de trésorerie actualisés DCF. Les tests effectués n'ont pas mis en évidence de pertes de valeur.

6.1.2 Droits d'utilisation des actifs loués (IFRS 16)

En milliers d'euros	30/06/2025	Acquisitions Augmentation	Cessions Diminution	Variation de périmètre	Variation du taux de change	IFRS 5	Autres variations	30/06/2026
Droits d'utilisation des actifs loués	121 824	10 549	8 981	-9 665	-34	0	1 749	**115 443**
Total Brut	**121 824**	**10 549**	**8 981**	**-9 665**	**-34**	**0**	**1 749**	**115 443**
Amortissement des droits d'utilisation des actifs loués	67 260	18 145	8 800	-5 083	-17	1	-386	**71 119**
Total Amortissements/ Dépréciations	**67 260**	**18 145**	**8 800**	**-5 083**	**-17**	**1**	**-386**	**71 119**
Total net	**54 565**	**-7 597**	**181**	**-4 581**	**-17**	**-1**	**2 135**	**44 324**



6.1.3 Actifs incorporels

Les actifs incorporels se détaillent comme suit :

En milliers d'euros	30/06/2025	Acquisitions Augmentation	Cessions Diminution	Variation de périmètre	Variation du taux de change	IFRS 5	Autres variations	30/06/2026
Logiciels	23 676	141	26	-324	-2	2	2 695	**26 163**
Immobilisations incorporelles issues de développement	191	0	0	0	0	0	0	**191**
Droits aux bail / honoraires baux commerciaux	3 346	702	0	-91	4	307	1	**4 270**
Autres immobilisations incorporelles	2 078	42	2	0	-2	25	0	**2 141**
Immobilisations en cours	68	-7	0	0	0	0	6	**67**
Avances et acomptes	0	6	0	**0**	**0**	**0**	0	**6**
Total Brut	**29 360**	**883**	**28**	**-415**	**0**	**335**	**2 702**	**32 837**
Logiciels	16 715	3 406	-2	-319	0	4	-2	**19 806**
Frais de développement	191	0	0	0	0	0	0	**191**
Droits aux bail / honoraires baux commerciaux	848	22	0	0	0	0	6	**876**
Autres immobilisations incorporelles	1 672	0	0	0	-1	6	-6	**1 671**
Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Total Amortissements /Dépréciations	**19 427**	**3 428**	**-2**	**-319**	**-1**	**10**	**-2**	**22 545**
Total net	**9 933**	**-2 544**	**30**	**-96**	**1**	**325**	**2 703**	**10 292**

Il n'existe pas de dépréciations sur les autres actifs incorporels du Groupe au 30 juin 2026.

6.1.4 Actifs corporels

Les actifs corporels se détaillent comme suit :

En milliers d'euros	30/06/2025	Acquisitions Augmentation	Cessions Diminution	Variation de périmètre	Variation du taux de change	IFRS 5	Autres variations	30/06/2026
Terrains	-70	0	0	0	0	0	0	**-70**
Agencements, aménagements, installations	33 507	43	45	-293	34	1 846	1 245	**36 337**
Installations techniques et outillage	308 560	43 960	22 816	-6 918	-130	0	414	**323 070**
Autres immobilisations	19 784	838	440	-2 319	-9	-484	867	**18 236**
Immobilisations en cours	3 311	5 291	290	5	0	0	-5 659	**2 656**
Total Brut	**365 091**	**50 132**	**23 591**	**-9 525**	**-105**	**1 362**	**-3 134**	**380 229**
Agencements, aménagements, installations	26 203	2 084	1	-186	13	0	-13	**28 100**
Installations techniques et outillage	195 764	35 122	21 352	-5 391	-83	0	221	**204 281**
Autres immobilisations	14 142	1 237	188	-1 599	0	0	-16	**13 576**
Total Amortissements/ Dépréciations	**236 108**	**38 443**	**21 541**	**-7 175**	**-70**	**0**	**192**	**245 958**
Total net	**128 983**	**11 688**	**2 050**	**-2 350**	**-35**	**1 362**	**-3 326**	**134 271**

6.1.5 Participation dans des entreprises associées

L'évolution des entreprises associées au 30 juin 2026 est la suivante :

En milliers d'euros	30/06/2025	Résultat	Dividendes	Variation de périmètre	Effets de change	Autres mouvements (bouclage)	30/06/2026
Participation dans des entreprises associées	125	0	**0**	**0**	**-1**	**0**	124
Total brut	**125**	**0**	**0**	**0**	**-1**	**0**	**124**
Dépréciations	0						0
Total net	**125**	**0**	0	**0**	**-1**	**0**	**124**

Les éléments chiffrés clés des entreprises associées sont les suivants :

En milliers d'euros	Quote part de capitaux propres	
	30/06/2026	30/06/2025
Bastide Tunisie	124	125
Total net	**124**	**125**

Le Groupe détient les participations suivantes dans les entreprises associées :

- 49 % dans la société Bastide Tunisie depuis avril 2017.

6.1.6 Autres actifs financiers non courants

Pour l'ensemble des autres actifs financiers, le Groupe estime que la valeur comptable peut être considérée comme la valeur de marché la plus représentative.

Les autres actifs financiers non courants non exclus de la norme IFRS 9 se détaillent comme suit :

En milliers d'euros	30/06/2026	30/06/2025	Nature
Titres de participation non consolidés	1 176	1 014	
Créances rattachées aux participations non consolidées	0	0	Prêts et créances
Autres prêts	3 853	3 407	Prêts et créances
Dépôts de garantie	2 446	3 068	Prêts et créances
Total brut	**7 475**	**7 489**	
Dépréciation	0	0	Actifs financiers
Total net	**7 475**	**7 489**	

Les catégories de justes valeurs sont détaillées en note 4.11 de l'annexe des états financiers consolidés.

Les titres de participation non consolidés au 30 juin 2026 concernent essentiellement des participations sur lesquelles le Groupe ne détient pas le contrôle dont principalement R'VIE, AIR PUR, JADE, ET MA SANTE, SCI BASTIDE2, SCI BASTIDE3, SCI BASTIDE4.

Les prêts et créances des actifs financiers non courants ont une échéance s'établissant entre 5 et 20 ans.

6.1.7 Information géographique relative aux actifs non courants

La répartition par pays des actifs non courants est la suivante :

En milliers d'euros	30/06/2026	30/06/2025
France	332 726	344 854
Royaume-Uni	3 310	3 099
Belgique	0	206
Espagne	15 468	15 559
Suisse	2 370	0
Canada	14 360	15 338
Pays Bas	461	468
Italie	4 734	4 915
Total brut	**373 429**	**384 440**

6.2 Actifs courants

Les actifs courants se détaillent comme suit :

en milliers d'euros	30/06/2026	30/06/2025
Stocks et en cours bruts	39 062	41 297
Dépréciation	*-847*	*-1 341*
Stocks et en cours nets	**38 215**	**39 956**
Créances clients brutes	74 470	71 395
Dépréciation	*-3 021*	*-2 434*
Créances clients nettes	**71 450**	**68 962**
Fournisseurs débiteurs	11 319	10 332
Créances sociales	471	649
Créances fiscales	13 948	15 375
Créances diverses	13 957	19 009
Dépréciation	*-696*	*-27*
Autres créances	**39 000**	**45 338**
Autres actifs courants	**5 181**	**5 453**

La rubrique « Autres actifs courants » recouvre exclusivement les charges constatées d'avance. Toutes les créances inscrites en « Actifs courants » sont à échéance à moins d'un an.

La répartition des créances clients brutes et des dépréciations en fonction de leur ancienneté est présentée dans les tableaux ci-dessous :

Répartition par maturité	0 et 90 jours	90 et 180 jours	180 et 360 jours	au-delà de 360 jours	Total créances non échues
Créances clients brutes	17 %	9 %	3 %	5 %	66 %

Répartition par maturité	0 et 90 jours	90 et 180 jours	180 et 360 jours	au-delà de 360 jours	Total créances non échues
Dépréciation	0 %	22 %	11 %	67 %	0 %

6.2.1 Autres actifs financiers courants

Les autres actifs financiers courants non exclus de la norme IFRS 9 se détaillent comme suit :

En milliers d'euros	30/06/2026	30/06/2025	Nature
Créances clients	74 470	71 395	Prêts et créances
Fournisseurs débiteurs	11 319	10 332	Prêts et créances
Avances courantes sur participations non consolidées	0	0	Prêts et créances
Total brut	**85 789**	**81 728**	
Dépréciation	-3 021	-2 434	Prêts et créances
Total net	**82 769**	**79 294**	

Les échéances des actifs financiers courants s'établissent à moins d'un an.

6.2.2 *Trésorerie et équivalents de trésorerie et trésorerie passive*

L'évolution de la trésorerie nette est la suivante :

en milliers d'euros	30/06/2026	30/06/2025
Disponibilités	47 258	25 340
Equivalents de trésorerie	950	150
Trésorerie et équivalents de trésorerie	**48 208**	**25 490**
Trésorerie passive	-4	-800
Trésorerie nette	**48 204**	**24 690**

6.3 Capitaux propres

6.3.1. *Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère*

Capital

Le capital, entièrement libéré, est de 3 360 937,05 euros. Il est composé de 7 468 749 actions d'une valeur nominale de 0.45 euro.

Le capital est détenu par le fondateur du Groupe et les membres de la famille Bastide à hauteur de 54.87 %, et cela au travers d'holdings (Société d'Investissement Bastide et Financière BGV) pour 53.41 % et par une détention directe d'un membre de la famille à hauteur de 1,56 %. La holding animatrice du Groupe est la société B Finance & Participations.

Imputation des titres d'autocontrôle sur les capitaux propres

Au 30 juin 2026, la société Bastide le Confort Médical détient 55 803 actions, 2 169 au titre du contrat de liquidité et 53 634 actions en auto-détention, soit au total 0,75 % du capital social. Le cours de clôture de l'action au 30 juin 2026 s'élevait à 23,60 euros.

Affectation du résultat et dividende

L'assemblée générale du 19 décembre 2025 de la société Bastide Le Confort Médical a voté l'affectation en autres réserves et report à nouveau de la perte de l'exercice d'un montant de -18 757 milliers d'euros.

6.3.2 *Participations ne donnant pas le contrôle*

Le détail de la variation des participations ne donnant pas le contrôle figure dans l'état de variation des capitaux propres.

L'évolution des participations ne donnant pas le contrôle sur l'année s'explique principalement par l'impact des variations de périmètre et le résultat de l'exercice attribuable à celles-ci.

6.3.3 *Paiements fondés sur les actions*

Il n'y a pas eu de plan d'attribution d'actions sur la période.

6.4 Provisions

L'évolution des provisions est la suivante :

en milliers d'euros	30/06/2025	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Variation de périmètre	Autres variations	30/06/2026
Passifs non courants	1 841	1 349	1 753	0	-23	-18	1 396
Indemnités fin de carrière	1 016	98	0	0	0	0	1 114
Total Passifs non courants	**2 857**	**1 447**	**1 753**	**0**	**-23**	**-18**	**2 510**
Passifs courants	1 701	3 055	784	0	0	-20	3 953
Contentieux fiscal	0	0	0	0	0	0	0
Autres contentieux	559	0	0	0	0	0	559
Total Passifs courants	**2 260**	**3 055**	**784**	**0**	**0**	**-20**	**4 512**
Total Provisions	**5 118**	**4 502**	**2 537**	**0**	**-23**	**-38**	**7 022**

En application de la norme IAS 37, les provisions dont l'échéance est de plus d'un an font l'objet d'une actualisation. La méthodologie de calcul de ces taux d'actualisation est présentée en note 4.12 de l'annexe des états financiers consolidés.

Les indemnités de fin de carrière sont les seuls avantages du personnel existants dans le Groupe. Ils ne concernent que les filiales françaises, cette obligation n'existant pas pour les filiales belges, espagnoles, britanniques, suisses et canadiennes. Ces indemnités ne sont pas couvertes par des actifs.

Les passifs courants et non courants sont essentiellement constitués de provisions pour risques fiscaux et sociaux. Les autres contentieux concernent principalement des litiges sociaux.

Les effets de sensibilité de la provision pour indemnités de fin de carrière aux variations du taux d'actualisation sont non significatifs, une variation du taux d'actualisation d'un point entrainerait une modification inférieure à 10 milliers d'euros.



6.5 Dettes financières courantes et non courantes

6.5.1 Composition des dettes financières

L'évolution des dettes financières non courantes et courantes est la suivante :

En milliers d'euros	30/06/2025	Augmentations	Diminution	Variation de périmètre	IFRS 5	Autres variations	30/06/2026
Emprunts obligataires	25 483	0	-78	0	0	-13 886	11 675
Emprunts auprès des éts financiers	318 414	-3	97 584	0	**68**	7 431	228 325
Emprunts sur les locations-financement	-182	182	0	0	**0**	0	0
Emprunts non courants	**343 715**	**179**	**97 506**	**0**	**68**	**-6 455**	**240 001**
Emprunts obligataires	-78	0	0	0	0	13 886	13 808
Emprunts auprès des éts financiers	10 036	37	3 496	0	209	-7 436	-646
Emprunts courants	**9 958**	**37**	**3 496**	**0**	**209**	**6 450**	**13 162**
Concours bancaires courants	800	-793	0	**0**	-2	0	4
Total	**354 473**	**-577**	**101 002**	**0**	**275**	**-5**	**253 167**

L'ensemble des dettes financières courantes et non courantes correspondent à des passifs financiers au coût amorti. Les catégories de justes valeurs sont détaillées en note 4.11 de l'annexe des états financiers consolidés.

Les autres variations correspondent principalement aux reclassements courants / non courants des dettes.

6.5.2 Evolution des dettes financières

À la suite des cessions de l'entité BAYWATER et du Groupe EXPERF et conformément au contrat de crédit signé le 25 juillet 2024, les cessions ont automatiquement engendré le remboursement anticipé d'une part du financement.

Ainsi, au 30 juin 2026 la situation sur les financements a évolué :

- La tranche A a fait l'objet d'un remboursement intégral,
- La tranche B a fait l'objet d'un remboursement partiel,
- La tranche C a fait l'objet d'un remboursement partiel.

En lien avec le contrat de financement, subsistent encore deux enveloppes :

- La tranche Crédit Renouvelable (RCF – Revolving Credit Facility) : Montant de 50 M€, permettant une flexibilité dans la gestion du fonds de roulement, avec des tirages possibles jusqu'à la date d'échéance – 25 juillet 2029 - sous réserve du respect des covenants financiers.
- Ligne Capex Non Engagée (Uncommitted Capex Facility) : Montant pouvant aller jusqu'à 75 M€, destiné au financement des projets de croissance et des acquisitions stratégiques, soumis à approbation préalable des prêteurs.

On rappelle que le contrat de crédit prévoit des obligations contractuelles strictes, notamment en matière de covenants financiers (ratio d'endettement, ratio de couverture des charges financières) et de remboursements anticipés obligatoires en cas de cession d'actifs ou de génération d'un excédent de trésorerie supérieur aux seuils définis. Par ailleurs, des mécanismes d'ajustement des marges sont prévus en fonction de l'évolution du Ratio de Levier du Groupe, selon une grille préétablie.

Ce contrat formalise ainsi une structure de financement équilibrée, combinant amortissement progressif, échéances différées et flexibilité de trésorerie, tout en garantissant une discipline financière rigoureuse.

6.5.3 Echéances contractuelles sur l'endettement financier net

Les échéances contractuelles résiduelles sur l'endettement financier net sont les suivantes :

en milliers d'euros	Total	1 an	2 à 5 ans	+ 5 ans
Emprunts obligataires	25 483	13 808	165	11 510
Emprunts auprès des éts financiers	227 679	-642	227 508	814
Concours bancaires courants	4	4		
Dettes financières	**253 167**	**13 170**	**227 673**	**12 324**
Trésorerie et équivalents de trésorerie	48 208	48 208		
Endettement net (hors IFRS 16)	**204 959**	**-35 038**	**227 673**	**12 324**
Dette locative IFRS 16	45 961	16 466	26 026	3 470
Endettement net (aprés IFRS 16)	**250 920**	**-18 573**	**253 698**	**15 794**

Les échéances relatives à la ligne « Emprunts auprès des établissements financiers » pour la part comprise entre 2 et 5 ans correspondent aux tranches in fine B et C ainsi qu'au RCF tiré relatif au financement syndiqué mis en place le 25 juillet 2024.

Dans le cadre de la renégociation de notre dette, certains montants de l'échéancier apparaissent négatifs en raison de l'application des règles d'IFRS 9. Cette norme impose une comptabilisation au coût amorti ce qui signifie que les frais de refinancement (frais de dossier, indemnités, etc.) ne sont pas comptabilisés immédiatement mais lissés sur la durée de l'emprunt via le taux d'intérêt effectif (TIE).

Ainsi, les ajustements comptables liés à la réévaluation de la dette peuvent temporairement réduire le montant des échéances affichées, sans pour autant impacter les flux de trésorerie réels. Ces montants négatifs traduisent donc uniquement un retraitement comptable et n'affectent pas les engagements financiers de l'entreprise.

Au 30 juin 2026, la part variable et la part fixe des emprunts se décomposent comme suit :

en milliers d'euros	30/06/2026	30/06/2025
Taux fixe	10 %	7 %
Taux variable swapé	63 %	56 %
Taux variable	27 %	37 %
Dettes financières	100 %	100 %

L'endettement à taux variable est principalement basé sur l'Euribor 3 mois flooré à 0 et augmenté d'une marge fixe adossée à des clauses de step-up/step-down traduisant la performance du Groupe sur ses indicateurs RSE.

Valorisation des couvertures au 30 juin 2026 :

(K €)	Full MTM	Impact OCI	Impact P&L
Couverture 172 M€	(92)	(27)	(65)

6.5.4 Engagements du Groupe dans le cadre des financements obtenus

La société a procédé le 25 juillet 2024 au refinancement de sa dette bancaire comme précisé au paragraphe 6.5.2. Ce contrat de financement prévoit un covenant unique gouverné par le respect d'un ratio de levier (désigné par les Dettes Financières Nettes Consolidées à la date du calcul du ratio / EBITDA consolidé des 12 derniers mois) inférieur à :

– 4,25 au 31 décembre 2025, 30 juin 2026 et 31 décembre 2026,

– 4 à compter du 30 juin 2027

Ce ratio est testé tous les semestres et est calculé en intégrant l'effet de la norme IFRS 16. A la date du 30 juin 2026, le covenant en vigueur est respecté.

Par ailleurs, chacune des marges pourra être ajustée (Bonus / Malus) sur la base des KPI RSE définies dans le contrat de syndication.

S'ajoutent à cette dette bancaire syndiquée un emprunt « Obligation Relance » pour un montant total de 26 millions d'euros. Cet emprunt est à taux fixe.

6.5.5 Obligations locatives (IFRS 16)

En milliers d'euros	30/06/2025	Augmentations	Diminution	Variation de périmètre	Variation du taux de change	Autres variations	30/06/2026
Obligations locatives non courantes	38 218	12 467	192	-3 020	-14	0	29 496
Obligations locatives non courantes	**38 218**	**12 467**	**192**	**-3 020**	**-14**	**0**	**29 496**
Obligations locatives courantes	18 466	126	18 349	-1 739	-3	0	16 466
Obligations locatives courantes	**18 466**	**126**	**18 349**	**-1 739**	**-3**	**0**	**16 466**
Total	**56 685**	**12 593**	**18 540**	**-4 759**	**-18**	**0**	**45 961**

6.6 Passifs courants et non courants

Les passifs courants et non courants se détaillent comme suit :

en milliers d'euros	30/06/2026	30/06/2025
Dettes fournisseurs	**83 398**	**74 259**
Dettes sociales et fiscales	42 374	45 010
Compléments de prix sur croissances externes	4 953	5 200
Autres dettes	7 837	10 244
Autres passifs courants et non courants	**55 164**	**60 454**
Total	**138 562**	**134 713**

L'évolution des compléments de prix s'explique principalement par les compléments de prix versés sur les acquisitions des exercices précédents.

Les dates de règlement des compléments de prix comptabilisés s'échelonnent jusqu'en 2026 au titre des performances 2024 et 2025.

6.7 Besoin en fonds de roulement

Les composantes du besoin en fonds de roulement (ci-après « BFR ») sont les suivantes :

en milliers d'euros	30/06/2025	Mouvements de l'activité	Pertes de valeur nettes	Variations de périmètre	Variation du taux de change	IFRS 5	Autres mouvements	30/06/2026
Stocks et en-cours	39 956	-419	494	-1 803	-12	0		38 215
Clients et comptes rattachés	68 961	286	-581	2 801	-17	0		71 450
Fournisseurs et comptes rattachés	-74 259	-5 925	0	-3 174	-40	0		-83 398
Autres créances et dettes	-5 572	-4 083	-670	-31	1 473	0	2 162	-6 721
Autres créances courantes	45 338	-7 511	-670	615	1 227	0		39 000
Autres actifs courants	5 453	-10	0	-262	-1	0		5 181
Autres dettes	-56 363	3 437	0	-384	246	0	2 162	-50 902
BFR	**29 087**	**-10 142**	**-757**	**-2 207**	**1 403**	**0**	**2 162**	**19 546**

6.8 Produits

L'analyse des agrégats de rentabilité, tel que résultat opérationnel courant et résultat opérationnel, est réalisée globalement par la direction du Groupe.

6.8.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de l'exercice se décompose de la façon suivante :

en milliers d'euros	30/06/2026	30/06/2025[1]
Ventes (IFRS 15)	187 691	176 870
Prestations de services et location (IFRS 16)	294 703	271 209
Total	**482 394**	**448 079**

La ventilation par métier est la suivante :

en milliers d'euros	30/06/2026	30/06/2025 (1)
Assistance Respiratoire	135 751	123 894
Nutrition-Perfusion	44 021	43 369
Diabète	33 043	26 581
Stomathérapie-Urologie-Cicatrisation	26 903	26 150
Maintien à Domicile :	201 429	191 790
Magasins	*107 189*	*106 472*
Collectivités	*94 241*	*85 318*
Autres	0	0
Total France	**441 147**	**411 784**
Filiales étrangères	**41 247**	**36 295**
Total	**482 394**	**448 079**

Les activités exercées dans chaque métier peuvent être décrites de la façon suivante :

- Assistance Respiratoire : produit des activités de prestations de santé réalisées au domicile des patients dans le cadre du traitement d'affections de longue ou de courte durée de nature respiratoire et nécessitant un traitement médicalisé de la pathologie ;
- Nutrition – Perfusion : produit des activités de prestations de santé réalisées au domicile des patients dans le cadre du traitement d'affections de longue ou de courte durée impliquant un traitement par perfusion (chimiothérapies, antibiothérapie, antidouleurs, nutrition parentérale…), par intubation (nutrition entérale) ou la régulation de l'insulinothérapie par pompe ;
- Maintien à domicile : produit des activités de négoce ou de prestations de services sur les articles de handicap et de maintien à domicile (fauteuils roulants, soulève malade, lits médicalisés, produits d'hygiène et d'incontinence).

La ventilation par zone géographique est la suivante :

en milliers d'euros	30/06/2026	30/06/2025 (1)
Ventes	187 691	176 870
dont réalisées à l'étranger	26 354	24 024
Prestations et location	294 703	271 209
dont réalisées à l'étranger	14 893	12 271
Total	**482 394**	**448 079**

Le chiffre d'affaires réalisé à l'étranger inclut le chiffre d'affaires de :

- Bastide Devco ;
- Intus ;
- Neumotec ;
- Keylab ;
- Airmedical Products ;
- Medpro ;
- Oxystore ;
- Genium ;
- Utenspa ;
- Oxigo.

6.8.2 Résultat opérationnel

La ventilation du résultat opérationnel par métier est la suivante :

en milliers d'euros	30/06/2026	30/06/2025 (1)
Assistance Respiratoire	14 118	12 266
Nutrition-Perfusion	3 566	4 952
Diabète	3 536	2 909
Stomathérapie-Urologie-Cicatrisation	574	654
Maintien à Domicile :	12 695	13 700
Magasins	*6 192*	*6 900*
Collectivités	*6 503*	*6 800*
Autres	0	0
Total France	**34 489**	**34 481**
Filiales étrangères	**4 169**	**2 100**
Total	**38 658**	**36 581**

6.9. Autres produits et charges opérationnels non courants

Les autres produits et charges opérationnels composent le résultat opérationnel non courant de la façon suivante :

en milliers d'euros	30/06/2026	30/06/2025 (1)
Ajustement de la juste valeur des compléments de prix	597	382
Autres produits opérationnels non courants	2 269	3 293
Autres charges opérationnelles non courantes	-8 433	-8 268
Résultat opérationnel non courant	**-5 566**	**-4 593**

Le résultat opérationnel non courant est composé des natures de produits et charges suivants au 30 juin 2026 :

en milliers d'euros	30/06/2026	30/06/2025 (1)
Ajustement de la juste valeur des compléments de prix	597	382
Coûts d'intégration et de cession	-964	991
Plus et moins-values de cession	-1 522	-592
Frais de restructuration et d'acquisition	-62	-862
Litiges	-2 065	-3 085
Autres	-1 551	-1 427
Résultat opérationnel non courant	**-5 566**	**-4 593**

Les coûts d'intégration et de cession correspondent à l'ensemble des coûts engagés pour le Groupe dans le cadre de ses acquisitions de filiales et de cession des fonds de commerce. Compte tenu de leur caractère non habituel et non normatif, la direction du Groupe estime que ces charges sont à présenter dans ce poste du compte de résultat.

6.10 Coûts de l'endettement financier net

Le coût de l'endettement financier net se décompose de la façon suivante :

en milliers d'euros	30/06/2026	30/06/2025 (1)
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	0	-
Intérêts sur emprunts	-21 268	-28 874
Intérêts sur obligations locatives (IFRS 16)	-2 079	-1 750
Autres	**0**	**0**
Coût de l'endettement financier brut	**-23 347**	**-30 624**

6.11 Autres produits et charges financiers

Les autres produits et charges financiers se décomposent de la façon suivante :

en milliers d'euros	30/06/2026	30/06/2025 (1)
Reprise de dépréciation sur participations et créances non consolidées	-995	
Autres	913	3 219
Autres produits financiers	**-82**	**3 219**
Dépréciation sur participations et créances non consolidées	995	
Autres	-1 647	-1 178
Autres charges financières	**-652**	**-1 178**
Total	**-734**	**2 041**

6.12 Impôts sur le résultat

6.12.1 Analyse de la charge fiscale

La ventilation de l'impôt sur le résultat se présente de la façon suivante :

en milliers d'euros	30/06/2026	30/06/2025 (1)
Impôts exigibles	4 957	2 954
Impôts différés	-374	2 596
Total	**4 582**	**5 549**

La société Bastide Le Confort Médical est mère d'un périmètre d'intégration fiscale qui inclut les sociétés suivantes :

- SB Formation ;
- Bastide Franchise ;
- Bastide centre de Stomathérapie;
- Bastide Innovation
- AB2M
- Air + Santé
- APNEA Médical
- Assistance Technique Santé
- Bastide Groupe
- Bordo² Médical
- Lorair
- Entedom
- Expresspoly
- Hospitalisation à Domicile 13
- Humanair Médical
- Ipad Médical
- Médical Plus
- Ouest Médical R
- Service Oxygène
- Up To Date
- Selenis Santé

- BR Aveyron
- BR Alsace
- BR Midi-Pyrénées
- 4s e-MED
- Bastide Global Care
- Bastide respiratoire
- BR Auvergne
- BR Bretagne
- BR IDF
- BR LR
- Eveil Santé
- FB Consult
- Home Respi
- Medic-home
- Carbam
- Probace

6.12.2 Analyse des impôts différés

La ventilation des impôts différés se présente de la façon suivante :

en milliers d'euros	30/06/2026	30/06/2025
Impôt différé actif	2 233	1 315
Impôt différé passif	156	1 060
Impôt différé net	2 077	254

6.12.3 Preuve d'impôt

La réconciliation entre l'impôt théorique et l'impôt effectif est présentée ci-dessous :

en milliers d'euros	30/06/2026	30/06/2025 (1)
Résultat net de l'ensemble consolidé après impôt	59 686	1 560
Charge d'impôt comptabilisée	4 582	5 549
Résultat avant impôt	**64 268**	**7 109**
Taux d'impôt	*25,00 %*	*25,00 %*
Charge d'impôt théorique	16 067	1 777
Eléments de rapprochement :		
Impact des sociétés mises en équivalence		
Différences permanentes	1 575	1 959
Opérations de consolidation non fiscalisées et IFRS 5	-12 423	612
Résultat des sociétés transparentes fiscalement		
Incidence des crédits d'impôts		
Effet de l'activation des déficits reportables	-668	-632
Incidence de la CVAE	835	398
Effet du changement de taux lié à l'intégration fiscale		
Imposition à un taux différencié		
Autres	-804	1 435
Total	**-11 485**	**3 771**

6.13 Information par secteur

Le Groupe diffuse une information, présentée en note 6.8 de l'annexe des états financiers consolidés en phase avec les reportings internes et la norme IFRS 8 qui détaille le chiffre d'affaires par zone géographique et activités.

6.14 Résultats nets par action

En application de la norme IAS 33 le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net part du groupe ajusté de l'exercice attribuable aux actions ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions composant le capital en circulation pendant l'exercice.

Le résultat dilué par action, lui, est calculé en divisant le résultat net part du Groupe ajusté de l'exercice attribuable aux actionnaires ordinaires de la société mère par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice, augmenté du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires qui auraient été émises suite à la conversion en actions ordinaires, de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

Le résultat par action et le résultat dilué par action est présenté au niveau du compte de résultat consolidé.

6.15 Engagements hors bilan et suretés réelles

Les engagements relatifs aux établissements de crédits concernent des nantissements de parts sociales de filiales, gage de fonds de commerce et garantie hypothécaire.

en milliers d'euros	Montant brut
Garanties internationales	800
Cautions diverses	107
Cautions sur biens immobiliers pris en location	1 816
Retenues de garantie OSEO	250
Caution divers marchés	40
Nantissements parts SCI Bastide 2	207
Garantie sur engagement par signatures	100

Dans le cadre du refinancement de sa dette bancaire, comme précisé au paragraphe 6.5.4, le contrat prévoit le nantissement des titres suivants : New Medical Concept, Humanair Medical, Bastide Diabète, BR Savoies, Service Oxygène, Service Oxygène 31, Bastide Groupe, TCM Pharma, B2R, LorAir, BR PACA, Expresspoly, BR Rhône, Medic Home, Air + Santé, FBConsult, Assistance Technique Santé, Probace Meditec, BR LR, Entedom, Medical Plus, BR Caen, Bastide Franchise, Apnea Medical, BR Midi Pyrénées, Bastide Homecare Development, Alveol'air, Bastide Canada Holding Ltd, BR Nîmes.

6.16 Gestion des risques financiers

Le Groupe a identifié les principaux risques financiers afférents à son activité :

- Concernant les risques de crédit et de liquidité, le Groupe négocie son financement à travers une dette syndiquée. Le Groupe n'anticipe pas de problème de liquidité à court et moyen terme.
- Concernant les risques de taux, le Groupe gère ses risques de taux à l'aide d'instruments dérivés. La note 6.5.3 de la présente annexe précise la répartition des emprunts auprès des établissements financiers par nature de taux.

Les principales sources potentielles d'inefficacité des couvertures de taux résultent d'éventuels décalages entre les caractéristiques des emprunts couverts et celles des instruments dérivés, notamment les dates de refixation et de règlement, les échéances, les montants nominaux et les indices de taux de référence. L'évolution du risque de crédit des contreparties ainsi que toute modification ou remboursement anticipé des emprunts couverts peuvent également générer une inefficacité.

6.17 Actifs et passifs éventuels

La direction considère, en application des critères de la norme IAS 37, que les procédures judiciaires ou d'arbitrages décrites ci-après ne doivent pas faire l'objet d'une provision ou, le cas échéant, d'une provision complémentaire, ou de la reconnaissance d'un produit à recevoir au 30 juin 2026, compte tenu du caractère incertain de leurs issues.

6.17.1 Litiges commerciaux

Aucun litige significatif n'a été identifié sur la période.

6.17.2 Autres litiges

À l'exception du contrôle fiscal décrit en note 5.6.1, aucun autre litige n'a été identifié.

6.18 Operations avec les parties liées

Les opérations réalisées avec les parties liées sont présentées en milliers d'euros dans le tableau suivant :

en milliers d'euros	Nature de la prestation	30/06/2026	30/06/2025
SCI BASTIDE 1	Location immobilière	101	99
SCI BASTIDE 2	Location immobilière	16	151
SCI BASTIDE 3	Location immobilière	12	100
SCI BASTIDE 4	Location immobilière	20	142
SCI BASTIDE Villabé	Location immobilière	381	198
SCI BASTIDE Chaponnay	Location immobilière	80	78
SCI BASTIDE Châteauroux	Location immobilière	87	87
SCI BASTIDE Dunkerque	Location immobilière	18	9
SCI BASTIDE Dol de Bretagne	Location immobilière	372	345
SCI BASTIDE Valence	Location immobilière	25	25
SCI BASTIDE Soissons	Location immobilière	31	32
SCI BASTIDE Mitry-Mory	Location immobilière	316	316
SCI BASTIDE Arles	Location immobilière	73	73
SCI BASTIDE Rodez	Location immobilière	114	113
SCI BASTIDE Mauguio	Location immobilière	88	108
SCI BASTIDE Toulouse	Location immobilière	73	77
SCI BASTIDE Garosud	Location immobilière	123	123
SCI BASTIDE Fenouillet	Location immobilière	140	138
SCI BASTIDE Tours	Location immobilière	66	65
SCI BASTIDE Metz	Location immobilière	92	91
SCI BASTIDE Saint-Fons	Location immobilière	91	93
SCI BASTIDE Caissargues	Location immobilière	414	405
SCI BASTIDE Angers	Location immobilière	89	88
SCI BASTIDE GARONS	Location immobilière	391	384
SCI BASTIDE La Fardèle	Location immobilière	181	179
SCI BASTIDE Dijon	Location immobilière	42	42
SCI FMF LONS	Location immobilière	85	84
SCI BASTIDE ST CONTEST	Location immobilière	56	55
SCI BASTIDE LES PORTES DE CAMARGUES	Location immobilière	1 306	1 263
SCI FPS IFS	Location immobilière	35	35
SCI FPS COURNON	Location immobilière	91	90
SCI FPS DOLE	Location immobilière	48	31
SCI FMF Quetigny	Location immobilière	64	89
SCI FMF Cholet	Location immobilière	69	68
SAS FDP NIMES	Location immobilière	56	54
SCI F&D LIFFRE	Location immobilière	33	32
SCI Bastide Saint Cyr	Location immobilière	134	134
SCI BASTIDE Pissy-Poville II	Location immobilière	166	158
FPS SIN LE NOBLE	Location immobilière	84	86
AE CORP / B FINANCE / PROMETHEE	Direction	6 279	4 933
Total		**11 943**	**10 671**

6.19 Evénements postérieurs à la clôture

Postérieurement à la clôture de l'exercice, le Groupe a procédé au remboursement anticipé volontaire partiel des Obligations Relance (OR) et des Obligations Relance Complémentaires (ORC) souscrites auprès de Turenne Capital et de Tikehau Capital, pour un montant total en nominal de 14,44 M€, dont 13,00 M€ d'OR et 1,44 M€ d'ORC. Autorisé par les prêteurs du crédit syndiqué le 29 juin 2026 et convenu avec les porteurs le 30 juin 2026, ce remboursement est intervenu en juillet 2026, au prorata des encours détenus par chaque porteur.

6.20 Rémunération des mandataires sociaux

Le total des rémunérations versées directement ou indirectement aux mandataires sociaux est présenté dans le tableau ci-dessous :

en milliers d'euros	30/06/2026	30/06/2025
Rémunération et avantages en nature	347	320
Autres avantages à court terme		
Total avantages à court terme	**347**	**320**
Paiement fondé sur des actions		
Autres avantages à long terme		
Total avantages à long terme	0	0
Total	**347**	**320**

6.21 Effectifs du groupe

Les effectifs du Groupe sont présentés ci-dessous :

	30/06/2026	30/06/2025
Cadres	470	581
Employés	2 608	3 104
Total	**3 078**	**3 685**

6.22 Liste des sociétés intégrées dans les états financiers consolidés

Société	Siège social	N° Siret	% de contrôle	% d'intérêt	Méthode
4S eMED	Schweighouse-sur-Moder (67590)	801 047 762	100 %	100 %	IG
AB2M	Caissargues (30), France	451 224 943	100 %	100 %	IG
AIR + SANTE	Nîmes (30), France	453 841 512	100 %	100 %	IG
AIRMEDICAL PRODUCT	Barcelone, Espagne	B86081429	100 %	100 %	IG
AIXPER'F	Les Milles (13), France	501 934 475	0 %	0 %	IG
ALVEOLAIR	Fonsorbes (31), France	494 839 632	100 %	100 %	IG
ANISSA PATISSERIE	Caissargues (30), France	839 956 596	55 %	55 %	IG
APNEA MEDICAL	Messein (54), France	491 888 392	100 %	100 %	IG
ARAMIS	Artigues-près-Bordeaux (33370), France	883 829 236	92 %	77 %	IG
ART SOURCE	Viganello, Suisse		100 %	51 %	IG
ASSISTANCE TECHNIQUE SANTE	Caissargues (30), France	447 745 936	100 %	100 %	IG
ATOUTSOIN	Seichamps (54), France	812 663 631	0 %	0 %	IG
B2 (INSUDOM)	Caissargues (30), France	892 281 791	51 %	51 %	IG
B2R	Caissargues (30), France	819 339 623	88 %	88 %	IG
BASTIDE CANADA HOLDING	Canada		100 %	100 %	IG
BASTIDE DEVCO Ltd	Londres, Royaume-Uni	11 038 585	100 %	100 %	IG
BASTIDE FRANCHISE	Caissargues (30), France	498 615 640	100 %	100 %	IG
BASTIDE GROUPE	Caissargues (30), France	839 010 444	100 %	100 %	IG
BASTIDE HOMECARE DEVELOPMENT LTD	Londres, Royaume-Uni	10 404 347	100 %	100 %	IG
BASTIDE LE CONFORT MEDICAL	Caissargues (30), France	305 635 039	100 %	100 %	SM
BASTIDE TUNISIE	Tunis, Tunisie	B01101842017	49 %	49 %	MEE
BAYWATER HEALTHCARE UK	Crewe (Cheshire), Royaume-Uni	8 425 363	0 %	0 %	IG
BCG	Gallargues le Montueux (30), France	812 348 878	70 %	42 %	IG
BFC MEDICAL	Talant (21), France	790 608 855	100 %	100 %	IG
BORDO2 MEDICAL	Le Haillan (33), France	391 349 768	100 %	100 %	IG
BR ALSACE	Caissargues (30), France	893 884 841	100 %	100 %	IG
BR AUVERGNE	Caissargues (30), France	305 635 039	95 %	95 %	IG
BR AVEYRON	Caissargues (30), France	893 848 366	95 %	95 %	IG
BR BAYONNE	Caissargues (30), France	890 281 098	85 %	85 %	IG
BR BRETAGNE	Caissargues (30), France	948 961 438	95 %	95 %	IG
BR CAEN	Caissargues (30), France	890 485 576	90 %	90 %	IG
BR LR	Caissargues (30), France	909 382 442	100 %	100 %	IG
BR MIDI PYRENEES	Caissargues (30), France	909 322 588	95 %	95 %	IG
BR NIMES	Caissargues (30), France	909 615 916	70 %	70 %	IG
BR PACA	Caissargues (30), France	909 382 848	88 %	88 %	IG
BR RHONE	Caissargues (30), France	909 383 275	91 %	91 %	IG
BR SAVOIES	Caissargues (30), France	890 484 264	90 %	90 %	IG
CARBAM	Caissargues (30), France	911 971 943	100 %	100 %	IG
BASTIDE CENTRE DE STOMATHERAPIE	Toulouse (31), France	312 367 824	100 %	100 %	IG
CORSICA SANTE	Vallecalle (20), France	818 245 300	88 %	88 %	IG
CORSICA SANTE 2A	Biguglia (20), France	885 306 258	80 %	50 %	IG

Société	Siège social	N° Siret	% de contrôle	% d'intérêt	Méthode
CORSIMED	Caissargues (30), France	848 830 386	63 %	63 %	IG
DIAB Santé	Gallargues le Montueux (30), France	790 199 111	92 %	92 %	IG
DIAB SANTE ALPES	Grenoble (38), France	894 033 323	92 %	92 %	IG
DIAB SANTE RHONE	Limonest (69), France	893 803 247	92 %	92 %	IG
DIABVIE	Caissargues (30), France	821 068 657	92 %	92 %	IG
DOM'Air	Caissargues (30), France	478 148 752	80 %	80 %	IG
DOMAIR SANTE VAL DE LOIRE (AD MEDI +)	Caissargues (30), France	892 338 914	70 %	56 %	IG
ENTEDOM	Epinal (88), France	433 848 694	100 %	100 %	IG
EXPERF ALSACE	Niederhausbergen (67), France	913 176 350	0 %	0 %	IG
EXPERF AQUITAINE	Canéjan (33), France	753 104 017	0 %	0 %	IG
EXPERF CENTRE	Rochecorbon (37), France	844 553 339	0 %	0 %	IG
EXPERF LANGUEDOC ROUSSILLON	Pérols (34), France	522 237 866	0 %	0 %	IG
EXPERF NORD	Lesquin (59), France	804 567 857	0 %	0 %	IG
EXPERF NORD EST	Pont-a-Mousson (54), France	888 831 724	0 %	0 %	IG
EXPERF PACA	Cuers (83), France	528 316 128	0 %	0 %	IG
EXPERF RHONE ALPES	Champagne-au-Mont d'Or (69), France	539 158 766	0 %	0 %	IG
EXPERF VAUCLUSE DROME	Avignon (84), France	753 159 458	0 %	0 %	IG
EXPRESSPOLY	Marseille (13), France	838 040 145	99 %	99 %	IG
FB CONSULT	Sèvres (92), France	520 298 571	100 %	100 %	IG
GENIUM	Milan, Italie		51 %	51 %	IG
HOME RESPI	Le Port Marly (78), France	820 415 032	100 %	100 %	IG
HOSPITALISATION A DOMICILE	Bouc Bel Air (13), France	409 050 523	100 %	100 %	IG
HUMAN'AIR MEDICAL	Couëron (44), France	448 980 300	100 %	100 %	IG
INTUS HEALTHCARE LTD	Crewe (Cheshire), Royaume-Uni	5 269 182	100 %	96 %	IG
IPAD MEDICAL	Saint Thibery (34), France	539 161 000	100 %	100 %	IG
KEYLAB MEDICALSL	Barcelone, Espagne	B61053922	100 %	100 %	IG
LORAIR (CARDAIR)	Metz (57), France	539 275 578	100 %	100 %	IG
MAINTIEN A DOMICILE	Bouc Bel Air (13), France	428 902 449	0 %	0 %	IG
MAXICARE	Palaiseau (91), France	849 620 026	85 %	85 %	IG
MEDICAL PLUS	Baie Mahault (97), France	505 325 746	100 %	100 %	IG
MEDIC-HOME	Vendargues (34740)	750 084 220	100 %	100 %	IG
MEDPRO RESPIRATORY CARE	Canada		100 %	100 %	IG
NEUMOTECNOLOGIAS SL	Barcelone, Espagne	B61408597	90 %	90 %	IG
NEW MEDICAL CONCEPT	Meyreuil (13), France	514 656 594	0 %	0 %	IG
OCCIT' PERF	Nîmes (30), France	880 244 835	100 %	100 %	IG
OUEST MEDICAL R	Marly-Le-Roi (78), France	752 468 892	100 %	100 %	IG
OXIGO	Utrecht, Pays-Bas		51 %	51 %	IG
PROBACE	La Ciotat (13600)	454 041 047	100 %	100 %	IG
SANTELYNES	Orgeval (78), France	494 860 497	92 %	92 %	IG
SB FORMATION	Caissargues (30), France	750 641 748	100 %	100 %	IG

Société	Siège social	N° Siret	% de contrôle	% d'intérêt	Méthode
ASSEA SANTE (ex SELENIS)	Caissargues (30), France	900 719 659	100 %	100 %	IG
SERVICE OXYGENE	Bouc Bel Air (13), France	403 026 586	100 %	100 %	IG
SERVICE OXYGENE 31	Merville (31), France	420 483 158	0 %	0 %	IG
SERVICE OXYGENE LOIRET SO_45	Bouc Bel Air (13), France	883 120 230	0 %	0 %	IG
SERVICE OXYGENE OUEST SO_79	Bouc Bel Air (13), France	852 237 239	95 %	95 %	IG
NEMAUSUS Invest Helvetia	Romanel sur Lausanne, Suisse	CHE-101.369.804	100 %	100 %	IG
SPHERE SANTE	Sartrouville (78), France	493 342 562	100 %	100 %	IG
ULIMED	Abrest (03), France	444 892 277	94 %	94 %	IG
UP TO DATE	Champs-Sur-Marne (77), France	419 952 577	100 %	100 %	IG
UTENSPA	Madrid, Espagne		100 %	51 %	IG
VSB MATERIEL MEDICAL	Vitry-le-François (51300)	411 512 189	0 %	0 %	IG
BASTIDE GLOBAL CARE	Caissargues (30), France	977 764 430	100 %	100 %	IG
BASTIDE DIABETE	Caissargues (30), France	914 684 493	92 %	92 %	IG
BASTIDE MAYOTTE	Dembeni (97), France	984 638 817	100 %	100 %	IG
BR IDF	Caissargues (30), France	951 251 479	100 %	100 %	IG
EVEIL SANTE	Caissargues (30), France	951 250 182	100 %	100 %	IG
DYNA RESPIRATOIRE	Caissargues (30), France	914 684 360	100 %	100 %	IG
OXYSTORE Gmbh	Allemagne		100 %	100 %	IG
INTEGRAL SANTE	Caissargues (30), France	984 638 817	49.4%	49.4%	IG
SANTEM	Caissargues (30), France	914 688 429	49,5 %	49,5 %	IG



6.23 Honoraires des contrôleurs légaux

Les honoraires des contrôleurs légaux sont présentés dans le tableau ci-dessous :

En milliers d'euros	KPMG				AXIOME			
	Montant		Pourcentage		Montant		Pourcentage	
	30/06/2026	30/06/2025	30/06/2026	30/06/2025	30/06/2026	30/06/2025	30/06/2026	30/06/2025
Honoraires versés au titre de la mission légale								
- Émetteur	243	228	71 %	86 %	127	123	91 %	100 %
- Filiales intégrées globalement	96	33	28%	12%	12	0	9%	0 %
- Informations en matière de durabilité			0 %	0 %			0 %	0 %
Prestations et SACC								
- Émetteur	5	4	1 %	2 %	0	0	0 %	0 %
SACC	5	4	1 %	2 %			0 %	0 %
Total	**344**	**265**	**100 %**	**100 %**	**139**	**123**	**100 %**	**100 %**

En milliers d'euros	N&P Finances			
	Montant		Pourcentage	
	30/06/2026	30/06/2025	30/06/2026	30/06/2025
Honoraires versés au titre de la mission légale			0 %	0 %
- Émetteur	69		63 %	0 %
- Filiales intégrées globalement	41	39	37 %	100 %
Prestations et SACC				
- Émetteur	0	0	0 %	0 %
SACC			0 %	0 %
Total	**110**	**39**	**100%**	**100%**

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 30 juin 2026

À l'assemblée générale de la société BASTIDE LE CONFORT MEDICAL S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société BASTIDE LE CONFORT MEDICAL S.A. relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2026, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er juillet 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Evaluation des goodwill

Risque identifié

Dans le cadre de son développement, le groupe a été amené à faire des opérations de croissance externe et à reconnaître lors des goodwill, affectés à chacune des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) concernées. La direction s'assure lors de chaque exercice que la valeur comptable de ces goodwill, figurant au bilan pour un montant de 175 millions d'euros, n'est pas supérieure à leur valeur recouvrable et ne présente pas de risque de perte de valeur en réalisant des tests de dépréciation au niveau de chaque UGT.

Comme indiqué dans la note « 4.4 Pertes de valeur des éléments de l'actif immobilisé et des actifs non financiers » de l'annexe, à la clôture, la valeur recouvrable des goodwill a été calculée à partir de multiples usuels de transactions observés sur des entités d'activité et de taille similaires, appliqués à l'agrégat de l'EBITDA ou de projections actualisées des flux de trésorerie futurs sur une durée de 5 ans et d'une valeur terminale.

Or, toute évolution défavorable des rendements attendus des UGT, en raison de facteurs internes ou externes, par exemple liés à l'environnement économique et financier dans lequel l'activité opère, est de nature à affecter de manière sensible la valeur recouvrable et à nécessiter la constatation d'une dépréciation. Une telle évolution implique de réapprécier la pertinence de l'ensemble des hypothèses retenues pour la détermination de cette valeur ainsi que le caractère raisonnable et cohérent des paramètres de calcul.

Les modalités du test de dépréciation mis en œuvre sont décrites dans les paragraphes 4.4, 6.1.1.3 et 6.1.1.4 des notes annexes aux états financiers consolidés.

La détermination de la valeur recouvrable des goodwill repose sur le jugement de la direction, s'agissant notamment du multiple d'EBITDA appliqué, du taux de croissance retenu pour les projections de flux de trésorerie et du taux d'actualisation utilisé. Nous avons donc considéré l'évaluation des goodwill comme un point clé de l'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre face aux risques identifiés

Nous avons pris connaissance du processus d'évaluation des goodwill et examiné la conformité de la méthodologie appliquée par la société aux normes comptables en vigueur.

Nous avons également effectué une analyse critique des modalités de mise en œuvre de cette méthodologie et apprécié notamment :

- le caractère raisonnable des prévisions de flux de trésorerie établies par la direction générale pour chacune des UGT auxquelles un ou des goodwill ont été affectés ;
- la cohérence des hypothèses retenues avec l'environnement économique et financier à la date de clôture et d'établissement des comptes consolidés, notamment pour ce qui concerne le multiple d'EBITDA appliqué, le taux d'actualisation et le taux de croissance ;
- la cohérence des prévisions retenues pour des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes afin d'apprécier l'atteinte des objectifs passés ;
- l'analyse de sensibilité de la valeur recouvrable effectuée par la direction à une variation des principales hypothèses retenues.

Enfin, nous avons apprécié si les paragraphes 4.4, 6.1.1.3 et 6.1.1.4 des notes aux états financiers consolidés donnaient une information appropriée.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Président Directeur Général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société BASTIDE LE CONFORT MEDICAL S.A. par l'assemblée générale du 28 novembre 2014 pour le cabinet KPMG SA et du 14 mars 2023 pour le cabinet Axiome Audit et Stratégie.

Au 30 juin 2026, le cabinet KPMG SA était dans la douzième année de sa mission sans interruption et le cabinet Axiome Audit et Stratégie dans la quatrième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de

suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Montpellier, le 30 octobre 2026

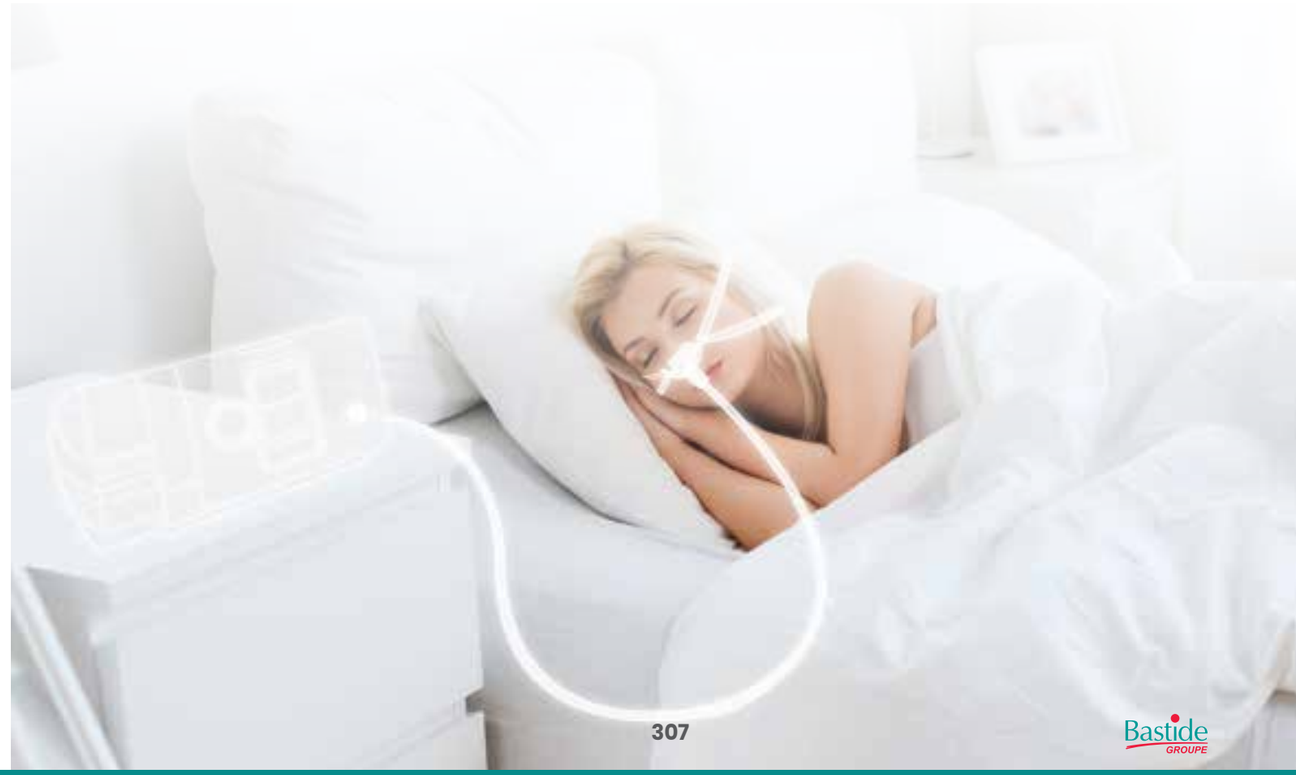
KPMG SA	**Axiome Audit et Stratégie**
Laurent FOUGEROLLE Associé	**Pierrick BELEN** Associé

Bilan - Actif

Actifs	Montant Brut	Amort. Prov.	30/06/2026	30/06/2025
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	23 910 742	17 975 081	**5 935 661**	6 436 684
Fonds commercial	12 805 903	0	**12 805 903**	13 121 086
Autres immobilisations incorporelles	1 291 884	291 126	**1 000 758**	
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes	65 023	0	**65 023**	65023
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions	31 412 005	26 875 406	**4 536 599**	5 171 853
Installations techniques, matériel, outillage	238 104 959	153 761 769	**84 343 190**	75 507 556
Autres immobilisations corporelles	10 794 683	8 886 495	**1 908 188**	1 877 371
Immobilisations en cours	2 488 296	0	**2 488 296**	3010714
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations	175 617 898	5 500 000	**170 117 898**	197 496 878
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés	1 527 787	0	**1 527 787**	1 199 365
Prêts	3 244 280	0	**3 244 280**	3 194 478
Autres immobilisations financières	1 784 253	470 627	**1 313 626**	2 150 947
ACTIF IMMOBILISE	**503 047 713**	**213 760 504**	**289 287 209**	**309 231 955**
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements	258 546	0	**258 546**	188 506
En-cours de production				
Produits intermédiaires et finis	-12	0	**-12**	-12
Marchandises	21 094 652	957 359	**20 137 293**	21 935 690
Avances et acomptes versés sur commandes	445 805	0	**445 805**	2 823 723

Bilan - Actif

Actifs	Montant Brut	Amort. Prov.	30/06/2026	30/06/2025
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	76 035 707	1 890 200	**74 145 507**	90 222 113
Autres créances	137 867 654	683 876	**137 183 778**	126 154 201
Charges constatées d'avance	4 515 521	0	**4 515 521**	4 557 808
Capital souscrit et appelé, non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres)	10 853 687	0	**10 853 687**	
Disponibilités	50 782 119	0	**50 782 119**	19 128 165
ACTIF CIRCULANT	**301 853 679**	**3 531 435**	**298 322 244**	**265 010 194**
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion et différences d'évaluation actif	2 575 574	0	**2 575 574**	1 824 886
TOTAL GENERAL	**807 476 966**	**217 291 939**	**590 185 027**	**576 067 035**



Bilan - Passif

Passifs	30/06/2026	30/06/2025
Capital social ou individuel (dont versé : 3 360 937)	**3 360 937**	3 360 847
Primes d'émission, de fusion, d'apport	**9 616 110**	9 616 110
Ecarts de réévaluation (dont écart d'équivalence)		
Réserve légale	**330 679**	330 679
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours)		
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes)	**-90**	18 309 693
Report à nouveau	**-795 868**	-348 718
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	**11 466 897**	**-18 756 843**
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées	**3 855 067**	**3 899 874**
CAPITAUX PROPRES	**27 833 732**	**16 411 642**
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques	**9 609 373**	8 963 986
Provisions pour charges	**940 952**	858 721
PROVISIONS	**10 550 325**	**9 822 707**
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires	**26 000 000**	26 000 000
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	**252 173 757**	332 379 268
Emprunt et dettes financières diverses	**168 801 731**	92 739 824
DETTES D'EXPLOITATION		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	**490 225**	420 540
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	**75 818 557**	70 803 626
Dettes fiscales et sociales	**23 353 492**	22 652 333
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	**3 784 738**	1 834 054
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance	**295 582**	728 832
DETTES	**550 718 082**	**547 558 477**
Ecarts de conversion passif	**1 082 888**	2 274 210
TOTAL GENERAL	**590 185 027**	**576 067 035**

Compte de résultat

Rubriques	30/06/2026	30/06/2025
Ventes de marchandises	130 059 949	124 163 443
Production vendue	154 778 715	149 914 844
CHIFFRE D'AFFAIRES NETS	**284 838 664**	**274 078 287**
Production stockée		
Production immobilisée	5 851 637	6 254 021
Subventions	65 000	
Reprises sur amortissement, dépréciation et provisions	5 703 095	7 134 756
Produit des ecssions d'immobilisations incorp. et corp.	1 055 179	
Autres produits	1 563 417	2 110 230
PRODUITS D'EXPLOITATION	**299 076 992**	**289 577 294**
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises	100 754 333	98 503 339
Variation de stock (marchandises)	2 221 664	403 383
Achats de matières premières et autres approvisionnements	2 228 226	2 337 570
Variation de stock (matières premières et appro	302 870	272 449
Autres achats et charges externes	84 998 215	85 612 641
Impôts, taxes et versements assimilés	2 907 266	2 806 882
CHARGES DE PERSONNEL		
Salaires	49 555 241	47 196 128
Charges sociales	14 154 661	13 143 836
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS		
Dotations aux amortissements sur immobilisations	30 233 229	27 954 035
Dotations aux dépréciations sur immobilisations		
Dotations aux dépréciations sur actif circulant	5 039 397	5 033 439
Dotations aux provisions	3 125 364	1 552 906
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées	1 914 129	
Autres charges	1 027 134	1 678 024
CHARGES D'EXPLOITATION	**298 461 729**	**286 494 632**
RESULTAT D'EXPLOITATION	**615 263**	**3 082 662**

Rubriques	30/06/2026	30/06/2025
QUOTE-PART DE RÉSULTAT SUR OPÉRATIONS FAITES EN COMMUN		
Bénéfice attribué ou perte transférée		
Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS		
Produits financiers de participations	22 675 490	28 336 054
Autres intérêts et produits assimilés	263 343	1 851 338
Reprises sur dépréciations et provisions	4 513	1 695 466
Différences positives de change	168 248	108 315
Produits des cessions d'immobilisations financières	38 639 822	
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
PRODUITS FINANCIERS	**61 751 416**	**31 991 173**
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	2 588 155	1 060 335
Intérêts et charges assimilées	23 608 227	48 966 947
Différences négatives de change	320 471	42 030
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées	28 286 948	
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
CHARGES FINANCIERES	**54 803 801**	**50 069 312**
RESULTAT FINANCIER	**6 947 615**	**-18 078 139**
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	**7 562 878**	**-14 995 477**
Produits exceptionnels	3 424 518	21 676 415
Charges exceptionnelles	3 511 836	30 327 877
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**-87 318**	**-8 651 462**
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	0	0
Impôts sur les bénéfices	-3 991 337	-4 890 096
TOTAL DES PRODUITS	**364 252 926**	**343 244 882**
TOTAL DES CHARGES	**352 786 029**	**362 001 725**
BENEFICE OU PERTE	**11 466 897**	**-18 756 843**

1. Présentation de la société et faits marquants

1.1. Présentation de la société

La société Bastide Le Confort Médical, dont le siège est sis au 12 Avenue de la Dame 30 132 CAISSARGUES en France, est une Société Anonyme de droit français cotée sur le compartiment B du marché Euronext Paris sous le code ISIN FR0000035370. Elle est spécialisée dans les prestations de soins à domicile à destination des personnes âgées, malades et handicapées.

Le total du bilan avant répartition de l'exercice clos le 30/06/2026 est de 590 185 027 euros. Le compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégage un bénéfice de : 11 466 897 euros.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

1.2. Faits marquants

1.2.1. Opérations sur le capital

Par décisions du 23 juin 2026, le Conseil d'administration a constaté l'acquisition définitive de 200 Actions de Préférence 1 au profit d'un salarié du Groupe conformément au plan attribué le 18 mars 2025. Ces 200 Actions de Préférence 1 ont été créées, il en a donc résulté une modification du capital social.

1.2.2. Titres de participations (acquisitions, cessions, TUP)

La Société a réalisé l'acquisition de 48,5 % des droits sociaux de la société SANTEM et 48,4 % des droits sociaux de la société INTEGRAL SANTE en date du 30 juin 2026.

La société a effectué un rachat des titres de la société V.S.B Matériel Médical à Probace et a procédé à une fusion en date du 1er mai 2026.

La société a réalisé l'acquisition de droits sociaux complémentaires de plusieurs sociétés dont notamment les sociétés Alveolair, 4SMED, Maxicare et Aramis.

La Société a réalisé au cours de l'exercice clos le 30 juin 2026 les cessions suivantes :

- 100 % des titres de sa filiale anglaise Baywater, en date du 19 septembre 2025, au travers de ses filiales Devco et BHD.
- 100 % des droits sociaux de la société New Medical Concept (groupe Experf), prestataire de santé spécialisé dans le domaine de la perfusion et la nutrition en date du 1er juin 2026.

1.2.3. Acquisition de fonds de commerce

Au cours de l'exercice, la Société a repris, dans le cadre de procédures de liquidation judiciaire, les actifs de deux anciens franchisés du réseau Bastide :

- le fonds de commerce exploité à Amilly (Montargis) par la société LA.BEL SANTE, en vertu d'une ordonnance du juge-commissaire du 2 septembre 2025 ;

- les actifs et la patientèle de l'ancien franchisé de Châlons-en-Champagne, la société CHALONS-EN-CHAMPAGNE CONFORT MEDICAL, en vertu d'une ordonnance du juge-commissaire du 20 novembre 2025.

Ces opérations ont permis d'assurer la continuité de la prise en charge des patients et de renforcer le maillage territorial du Groupe.

1.2.4. Remboursement des emprunts

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2026, le Groupe a procédé à des remboursements de son crédit syndiqué pour un montant total de 98,83 M€ :

- En juillet 2025, un remboursement de 8,07 M€ sur la tranche A ;
- En octobre 2025, à la suite de la finalisation le 24 septembre 2025 de la cession de Baywater Healthcare UK Limited au groupe Sapio, un remboursement anticipé de 76,37 M€, réparti à hauteur de 26,93 M€ sur la tranche A, 45,61 M€ sur la tranche B et 3,84 M€ sur la tranche C ;
- En juin 2026, à la suite de la finalisation le 1er juin 2026 de la cession de New Medical Concept, holding du groupe EXPERF, au groupe Sapio, un remboursement anticipé de 8,88 M€, réparti à hauteur de 8,09 M€ sur la tranche B et 0,79 M€ sur la tranche C ;
- En juin 2026, le remboursement intégral du tirage de 5,50 M€ sur la ligne de crédit renouvelable.

1.2.5. Contrôle fiscal 2018 – 2022

La société fait l'objet d'une procédure de vérification de comptabilité depuis le 15/02/2023 portant sur les exercices 2018 à 2022.

Compte tenu des rehaussements envisagés, la société en conteste la nature et les montants, notamment concernant le bien fondé des dépenses engagées dans le cadre de l'activité de la société remises en cause par l'administration fiscale. A ce titre, une provision de 6.450.000 euros a été comptabilisée au titre des honoraires de succès de l'avocat en charge du dossier et des redressements envisagés.

Au cours d'une réunion d'interlocution consécutive aux contestations de la société, les éléments ont à ce jour permis d'abandonner la majeure partie des rectifications proposées en matière d'impôt sur les sociétés (y compris la rectification relative au profit du trésor) et de CVAE, ainsi que les majorations y afférentes.

Par ailleurs, les amendes appliquées en infraction des règles de facturation ne seront pas mises en recouvrement, de même que l'amende prévue à l'article 1759 du CGI.

Au cours de l'exercice, la société a reçu les avis de mise en recouvrement pour un montant total de 6 213 K€ sur lequel elle s'est acquittée d'un montant 1 985 K€ en janvier 2026. La société a effectué une demande d'étalement pour un montant de 1 463 K€. Le solde a fait l'objet de réclamation auprès de l'administration fiscale.

La provision initiale a été reprise dans le résultat exceptionnel à hauteur des paiements réalisés sur l'exercice concernant les honoraires et le redressement.

1.2.6 - Contrôle fiscal 2023 à 2025

La société fait l'objet d'une procédure de vérification de comptabilité depuis le 26/01/2026 portant sur les exercices clos au 30/06/2023, 30/06/2024 et 30/06/2025.

Les contrôles opérés par l'administration fiscale sont toujours en cours.

1.2.7. Contrôle URSSAF

La société fait l'objet d'une procédure de vérification par l'URSSAF depuis février 2026 portant sur les années civiles 2023 et 2024. Une provision de 1.8 M€ a été comptabilisée en charges exceptionnelles au 30/06/2026 au titre de ce contrôle à la suite de la lettre d'observation de l'URSSAF reçue le 27 juillet 2026.

1.2.8. Contrôle URSSAF – Dispositifs médicaux

Par un avis de contrôle du 9 mars 2026, l'URSSAF Rhône-Alpes a notifié la société d'un contrôle des contributions visées à l'article L.138-20 du code de la sécurité sociale, à savoir la contribution sur les dépenses de promotion des dispositifs médicaux prévue aux articles L245-5-1 du code de la sécurité sociale.

A ce jour, la phase de contrôle est toujours en cours, il en suivra une phase contradictoire qui débutera après la réception de la lettre d'observation.

Cette Contribution a des contours encore incertains, compte-tenu d'une jurisprudence limitée et du manque de clarté de certains textes qui lui sont applicables. Dans ce contexte, la société ne possède pas assez d'éléments pour effectuer une estimation suffisamment fiable du risque encouru.

2. Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes annuels ont été élaborés et présentés conformément aux principes et méthodes définis par le règlement ANC 2022-06 du 4 novembre 2022.

Les conventions générales comptables ont été appliquées en conformité avec le Plan Comptable Général, dans le respect du principe de prudence, et suivant les hypothèses de base suivantes :

- Continuité de l'exploitation,
- Indépendance des exercices,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en Euros.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont présentées ci-après.

2.1. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (Prix d'achat et frais accessoires hors frais d'acquisition des immobilisations) ou leur coût de production. Les amortissements pour dépréciations sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- AAI Constructions : Linéaire – 5 à 10 ans
- Matériel et outillage : Linéaire – 3,5 à 14 ans
- Matériel de transport : Linéaire – 5 ans
- Matériel et Mobilier de bureau : Linéaire – 3 à 5 ans

Dans le cadre de la maintenance de son parc de matériel médical mis en location, la société réalise des opérations visant à pro longer la durée de vie des dispositifs. Dans le cadre de cette activité, elle engage des charges de personnel et des frais de structure.

Les frais engagés dans le cadre de la prolongation de la durée de vie de ces matériels sont constatés en production immobilisée dans les comptes annuels et sont amortis sur une durée de 3 ans et demi en moyenne.

La mise en place d'une unité de maintenance du parc locatif et l'observation faite sur l'état du parc de lits médicalisés et de son ancienneté moyenne ont conduit le groupe à reconsidérer la durée d'amortissement de ce type de dispositifs médicaux. Cette durée est fixée à 14 ans à compter du 1er juillet 2017.

2.2. Immobilisations incorporelles

Les biens amortissables tels que les logiciels et droits d'exploitation sont amortis de 1 à 3 ans.

Les droits au bail sont évalués à leur coût d'acquisition et ne sont pas amortis. Aucun indice de perte de valeur n'a été détecté au cours de l'exercice.

Les fonds commerciaux sont évalués à la fin de chaque exercice sur la base des flux de trésorerie prévisionnels. Une dépréciation à la clôture est constatée si l'évaluation par cette méthode est inférieure à la valeur historique.

Les frais de recherche et de développement, d'un montant non significatif, sont comptabilisés en charges.

2.3. Participations et autres titres immobilisés

La valeur brute des titres de participation est constituée du prix d'achat et de tous les coûts directement attribuables. La valeur de chaque entreprise est évaluée à la fin de chaque exercice sur la base de la situation nette et des flux de trésorerie prévisionnels et/ou à partir de multiples usuels de transaction observés sur des entités d'activité et de taille similaire appliqués à l'agrégat de l'EBITDA. Une dépréciation à la clôture est constatée si la valeur d 'utilité déterminée par cette méthode est inférieure à la valeur historique.

Le détail des participations figure dans le tableau des filiales et participations joint dans la présente annexe.

Les autres titres immobilisés correspondent aux actions propres gérées dans le cadre d'un contrat de liquidité et d'un contrat de rachat. Si la valeur, à la clôture, est inférieure au prix d'achat, il est pratiqué une provision pour dépréciation.

2.4. Autres immobilisations financières

Ce poste comprend principalement les prêts et les dépôts de garanties de loyer. Les prêts accordés ont des échéances comprises entre 7 et 20 ans.

2.5. Valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat. Si la valeur, à la date de clôture, est inférieure au prix d'achat, il est constaté une provision pour dépréciation.

2.6. Stocks

Les stocks sont évalués au prix moyen pondéré.

Aucune marchandise vendue ne subit de transformation de la part de l'entreprise.

Une provision pour dépréciation des stocks, égale à la différence entre la valeur de vente HT et le coût d'achat des marchandises, est constituée lorsque la valeur de vente est inférieure au coût d'achat. Les dépréciations de stock se font sur la base de la rotation effective des articles et des conclusions issues des inspections physiques de stock lors des procédures d'inventaire. Un risque d'obsolescence additionnel est pris en compte en cas de rotation insuffisante de l'actif concerné afin d'évaluer au mieux la valeur nette recouvrable de nos références stockées.

2.7. Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation basée sur l'ancienneté de la créance et la qualité du débiteur (tiers payant ou hors tiers payant) est pratiquée lorsqu'un risque de non-recouvrement existe à la clôture de l'exercice.

2.8. Opérations en devises

Les opérations en devises sont peu importantes et sont valorisées pour leur contre-valeur à la date de règlement des marchandises. Les dettes en devises sont, le cas échéant, valorisées au cours de fin d'exercice.

2.9. Engagements de retraite

Les engagements sociaux du Groupe sont déterminés selon la méthode actuarielle des unités de crédit projetées. Cette méthode tient compte des probabilités du maintien des personnels dans les filiales jusqu'au départ en retraite, de l'évolution prévisible des rémunérations et de l'actualisation financière. Les taux d'actualisation retenus sont déterminés sur la base des taux de rendement des obligations émises par des entreprises de bonne qualité (notées AA) ou des obligations d'État lorsque le marché n'est pas liquide, de maturité équivalente à la moyenne des durations des régimes évalués sur les zones concernées. Ce traitement se traduit par l'enregistrement d'actifs ou de provisions de retraite dans les comptes sociaux et par la reconnaissance des charges s'y rapportant. L'indemnité de départ à la retraite est déterminée à partir de la convention collective ou de l'accord collectif si ceux-ci sont plus favorables que les indemnités légales.

Les principales hypothèses utilisées au 30 juin 2026 sont les suivantes :

- un taux d'actualisation à 3,65 % (contre 3,45 % au 30 juin 2025) ;
- l'indemnité de départ en retraite est déterminée à partir de la convention collective applicable à chaque entité ;
- l'ensemble des départs à la retraite est à l'initiative de l'employé ;
- table de mortalité : INSEE 2024 ;
- taux de croissance des salaires annuels : 1 % par an pour l'ensemble du personnel ;
- le taux de charges sociales de 36.5 % pour les cadres et 35 % pour les non-cadres ;
- un taux de rotation du personnel élevé en cohérence avec le turnover effectivement constaté ;
- âge de départ à la retraite : 65 à 67 ans pour les non-cadres et 65 à 67 ans pour les cadres.

2.10. Autres provisions

Les provisions, liées au cycle normal d'exploitation, comprennent principalement des provisions relatives à des contentieux judiciaires. Le risque est apprécié par la direction générale, en lien avec les avocats et conseils, en fonction de situations factuelles

2.11. Reconnaissance du chiffre d'affaires

Le chiffre d 'affaires est comptabilisé à la date du transfert de propriété des produits. Il est net des remises accordées aux clients, qui sont essentiellement liées aux volumes traités.

Il n'est enregistré aucun retour de biens vendus en dehors des retours couverts par les clauses de garantie contractuelle. Les actifs précédemment loués puis vendus sont transférés dans les stocks pour leur valeur comptable nette et les produits de la vente sont comptabilisés en tant que produits des activités ordinaires.

2.12. Emprunts et dettes financières

La société a procédé le 25 juillet 2024 au refinancement de sa dette bancaire. Le contrat nouveau de crédits syndiqué prévoit notamment un covenant unique gouverné par le respect d'un ratio de levier (désigné par les Dettes Financières Nettes Consolidées à la date du calcul du ratio / EBITDA Consolidé des 12 derniers mois) inférieur à :

– 4,5 au 31 décembre 2024 et 30 juin 2025 ;

– 4,25 au 31 décembre 2025, 30 juin 2026 et 31 décembre 2026 ;

– 4 à compter du 30 juin 2027.

Par ailleurs, chacune des marges pourra être ajustée (Bonus / Malus) sur la base des KPI RSE définies dans le contrat de syndication.

Sur la base de ces engagements, l'atteinte des trois KPI RSE pris en compte dans le financement a permis un ajustement de 10 points de base sur le spread contractuel des lignes du crédit syndiqué.

S'ajoutent à cette dette bancaire syndiquée des obligations relances (OR) pour un montant total de 26 millions d'euros. Cet emprunt obligataire est à taux fixe.

2.13. Passifs éventuels

Le processus de recensement et d'identification des litiges est réalisé par :

- Le service Ressources Humaines pour les litiges sociaux,
- Le service Juridique pour les autres litiges.

Afin de s'assurer de l'exhaustivité du recensement, il est demandé aux responsables des différents services de la société d'in- former les services concernés dès qu'ils ont connaissance de litiges et les relations avec les conseils juridiques sont gérées et animées exclusivement par les deux services mentionnés ci-dessus.

La société n'a pas connaissance d'éléments nécessitant la constitution d'une provision dans les comptes.

2.14. Changement de méthode comptable – Modernisation des états financiers

Au cours de l'exercice, la société a appliqué pour la première fois les dispositions du règlement ANC n°2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers, homologué par arrêté du 26 décembre 2023. Ce règlement, applicable obligatoirement aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025, modifie le règlement ANC n°2014-03 relatif au Plan comptable général qui introduit :

- Une nouvelle définition du résultat exceptionnel ;
- La suppression de la technique de transfert de charges ;
- De nouveaux modèles d'états financiers ;
- Un nouveau format d'annexe.

La première application de ce règlement constitue un changement de méthode comptable résultant d'un changement de réglementation.

Conformément aux dispositions transitoires prévues par le règlement, ces nouvelles dispositions sont appliquées de manière prospective. Les données comparatives relatives à l'exercice précédent n'ont donc pas été retraitées, sous réserve des adaptations de présentation nécessaires à leur présentation selon les nouveaux modèles d'états financiers.

L'application du règlement a eu pour effet de modifier la présentation de certains postes du compte de résultat sans incidence sur le compte de résultat.

Les principaux impacts de cette première application sont présentés ci-après :

Nature des opérations	Classement ANC 2014-03	Classement ANC 2022-06	Montant exercice (€) 30/06/2026
Cessions d'immobilisation en lien avec l'activité	Produit d'exploitation	Produit d'exploitation	913 179
Cessions d'immobilisation sans lien avec l'activité	Produit exceptionnel	Produit d'exploitation	142 000
Cessions d'immobilisation en lien avec l'activité	Charge d'exploitation	Charge d'exploitation	-157 624
Cessions d'immobilisation sans lien avec l'activité	Charge exceptionnelle	Charge d'exploitation	-1 756 505
Pénalités	Charge exceptionnelle	Charge d'exploitation	-34 000
Transfert de charges - Social	Produit exceptionnel	Charges d'exploitation	10 280
Transfert de charges - Autres	Transfert de charges d'exploitation	Chiffre d'affaires	806 870

3. Informations relatives au bilan

3.1. Droits au bail, Fonds commercial et Malis de fusion

Droit au bail	Montant
Droit au bail (Montpellier)	53 357
Droit au bail (Bordeaux)	7 622
Droit au bail (Narbonne)	30 490
Droit au bail (Montauban)	22 867
Droit au bail (Agen)	15 245
Droit au bail (Amiens)	70 375
Droit au bail (Toulon)	15 245
Droit au bail (Pau)	5 685
Droit au bail (Nantes)	76 225
Droit au bail (Mulhouse)	91 469
Droit au bail (Strasbourg)	15 000
Droit au bail (Besançon)	75 000
Droit au bail (Portet sur Garonne)	141 000
Droit au bail (Orange)	15 000
Droit au bail (Evry)	50 000
Droit au bail (Aix)	20 000
Droit au bail (Arles)	75 000
Droit au bail (Le Cannet)	195 716
Autres droits au bail	15 246
TOTAL	**990 542**

Fonds de commerce	Montant
Fds de commerce (Tours)	118 910
Fds de commerce (Lyon Cx)	54 880
Fds de commerce (Vaulx En Velin)	790 351
Fds de commerce (IP Santé MDK)	337 449
Fds de commerce (3AS)	182 093
Fds de commerce (BAB)	121 562
Dynamut	189 037
Fds de commerce (Montargis)	30 000
TOTAL	**1 824 282**

Malis de fusion affectés aux fonds commerciaux	Montant
Fds de commerce (Amiens-Rouen)	834 366
Fds de commerce (Montauban)	434 820
Fds de commerce (Soissons)	154 529
Fds de commerce (Ariège)	691 701
Fds de commerce (Carcassonne)	442 073
Fds de commerce (Lyon Cx)	937 066
Mali technique Scare Assistance	710 298
Mali Fusion AAZ	1 954 703
Mali Fusion TUP SAAD	1 717 348
Mali Fusion TUP OMNIDOM	621 507
Mali Fusion VSB MATERIEL MEDICAL	662 422
TOTAL	**9 160 833**

TUP Confortis	Montant
Fds de commerce (TUP Confortis Nice Binet)	27 106
Fds de commerce (TUP Confortis Bobigny)	375 395
Fds de commerce (TUP Confortis Brest)	90 974
Fds de commerce (TUP Confortis Caen)	15 245
Fds de commerce (TUP Confortis Cholet)	370 025
Fds de commerce (TUP Confortis Avranche)	121 959
Fds de commerce (TUP Confortis Dijon)	82 814
Fds de commerce (TUP Confortis Dole)	121 959
Fds de commerce (TUP Confortis Laval)	110 526
Fds de commerce (TUP Confortis Le Mans)	100 000
Fds de commerce (TUP Confortis Nice)	181 781
Fds de commerce (TUP Confortis Nantes)	52 967
Fds de commerce (TUP Confortis Rennes)	85 371
Fds de commerce (TUP Confortis St Brieuc)	18 294
Fds de commerce (TUP Confortis Valence)	66 370
TOTAL	**1 820 786**

Autres	Montant
Honoraires sur baux commerciaux	**301 342**

3.2. Composition du capital social

Nombre de titres	Nombre	Valeur nominale
1- Actions/parts sociales composant le capital social au début de l'exercice	7 468 549	0.45 €
2- Actions/parts sociales composant le capital social à la fin de l'exercice	7 468 749	0.45 €

3.3. Actions propres

Nombre de titres	30/06/2025	Acquisitions	Cessions	30/06/2026
Contrat de liquidité	1 446	41 599	40 876	**2 169**
Contrat de rachat	53 634	0	0	**53 634**

3.4. Variation des capitaux propres

	30/06/2026	30/06/2025
Valeur au début de l'exercice	16 411 641	**36 851 019**
Augmentation de capital (hors incorporation de réserves)		
Augmentation de la prime d'émission		
Augmentation de la prime de fusion		**150 455**
Dividendes distribués au titre de l'exercice précédent		**0**
Autres répartitions		**-348 719**
Provisions réglementées	-44 807	**-1 484 271**
Capitaux propres avant résultat de l'exercice		
Résultat de l'exercice	11 466 897	**-18 756 843**
VALEUR A LA FIN DE L'EXERCICE	**27 833 731**	**16 411 641**

4. Etat des immobilisations

Rubriques	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Réévaluation	Acquisit., apports
FRAIS D'ETABLISSEMENT ET DE DEVELOPPEMENT			
AUTRES POSTES D'IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	34 664 831		692 422
Terrains			
Dont composants			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui	142 856		
Const. Install. générales, agenc., aménag.	30 013 876		11 200
Install. techniques, matériel et outillage ind.	222 651 827		34 402 588
Installations générales, agenc., aménag.	33 836		
Matériel de transport	1 206 844		
Matériel de bureau, informatique, mobilier	8 717 683		8 465
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours	3 010 714		5 110 341
Avances et acomptes			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**265 777 636**	**0**	**39 532 594**
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations	201 996 878		7 199 900
Autres titres immobilisés	1 520 914		1 122 793
Prêts et autres immobilisations financières	5 345 425		388 990
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	**208 863 217**	**0**	**8 711 683**
TOTAL GENERAL	**509 305 684**	**0**	**48 936 699**

Rubriques	Virement	Cession	Fin d'exercice
FRAIS D'ETABLISSEMENT ET DEVELOPPEMENT			
AUTRES POSTES IMMOB. INCORPORELLES	2 716 298		38 073 551
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			142 856
Constructions, installations générales, agenc.	1 244 969	897	31 269 148
Installations techn.,matériel et outillages ind.	311 676	19 261 132	238 104 959
Installations générales, agencements divers			33 836
Matériel de transport	286 283	241 029	1 252 098
Matériel de bureau, informatique, mobilier	804 779	22 177	9 508 750
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours	-5 364 005	268754	2 488 296
Avances et acomptes			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**-2 716 298**	**19 793 989**	**282 799 943**
Participations évaluées par mise équivalence			
Autres participations		33 578 880	175 617 898
Autres titres immobilisés		1 115 920	1 527 787
Prêts et autres immobilisations financières		705 882	5 028 534
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	**0**	**35 400 682**	**182 174 219**
TOTAL GENERAL	**0**	**55 194 671**	**503 047 713**

5. Etat des amortissements

Rubriques	Amortissements cumulés à l'ouverture de l'exercice	Dotations de l'exercice	Cessions - Mise au rebut	Amortissements cumulés à la clôture de l'exercice
FRAIS D'ETABLISSEMENT ET DE DEVELOPPEMENT				
AUTRES POSTES D'IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	15 042 038	3 224 169		18 266 207
Terrains				
Dont composants				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui	142 856			142 856
Const. Install. générales, agenc., aménag.	24 842 023	1 891 310	783	26 732 550
Install. techniques, matériel et outillage ind.	147 144 272	24 253 613	17 636 116	153 761 769
Installations générales, agenc., aménag.	15 641	6 767		22 408
Matériel de transport	330 936	230 183	83 405	477 714
Matériel de bureau, informatique, mobilier	7 734 415	655 661	3 702	8 386 374
Emballages récupérables et divers				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**180 210 143**	**27 037 534**	**17 724 006**	**189 523 671**
TOTAL GENERAL	**195 252 181**	**30 261 703**	**17 724 006**	**207 789 878**

Pour les durées et les modes d'amortissement, il convient de se rapporter aux notes 2.1 et 2.2.

Rubriques	Ventilation des dotations aux amort.		
	Lineaire	Dégressif	Except.
FRAIS D'ETABLISSEMENT ET DE DEVELOPPEMENT			
AUTRES POSTES D'IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 224 169		
Terrains			
Dont composants			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Const. Install. générales, agenc., aménag.	1 891 310		
Install. techniques, matériel et outillage ind.	24 253 613		
Installations générales, agenc., aménag.	6 767		
Matériel de transport	230 183		
Matériel de bureau, informatique, mobilier	655 661		
Emballages récupérables et divers			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**27 037 534**	**0**	**0**
TOTAL GENERAL	**30 261 703**	**0**	**0**

6. Etat des provisions

Rubriques	Montant à l'ouverture de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : Reprises de l'exercice	Montant à la clôture de l'exercice
Provisions gisements miniers				
pour investissement				
pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires	3 899 874	96 589	141 396	3 855 067
Dont majorations exceptionnelles de 30 %				
Provisions pour prêts d'installation				
Autres provisions réglementées				
PROVISIONS REGLEMENTEES	**3 899 874**	**96 589**	**141 396**	**3 855 067**
Provisions pour litiges	689 100	3 066 133	804 434	2 950 799
Provisions pour garanties données aux clients				
Provisions pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change	1 824 886	755 201	4 513	2 575 574
Provisions pour pensions, obligations similaires	858 721	82 231		940 952
Provisions pour impôts				
Provisions pour renouvellement immobilisations				
Provisions pour gros entretiens, grandes révis.				
Provisions charges soc. fisc. sur congés à payer				
Autres provisions pour risques et charges	6 450 000	1 318 000	3 685 000	4 083 000
PROVISIONS RISQUES ET CHARGES	**9 822 707**	**5 221 565**	**4 493 947**	**10 550 325**
Dépréciations immobilisations incorporelles				
Dépréciations immobilisations corporelles				
Dépréciations titres mis en équivalence				
Dépréciations titres de participation	4 500 000	1 000 000		5 500 000
Dépréciations autres immobilis. financières	321 549	149 078		470 627
Dépréciations stocks et en cours	1 417 309	241 000	700 950	957 359
Dépréciations comptes clients	1 421 419	4 798 397	4 329 617	1 890 199
Autres dépréciations		683 876		683 876
DEPRECIATIONS	**7 660 277**	**6 872 351**	**5 030 567**	**9 502 061**
TOTAL GENERAL	**21 382 858**	**12 190 505**	**9 665 910**	**23 907 453**
dont :				
Dotations et reprises d'exploitation		8 164 761	5 703 095	
Dotations et reprises financières		2 588 155	4 513	
Dotations et reprises exceptionnelles		1 414 589	3 826 396	

7. Etat des échéances des creances et des dettes

ETAT DES CREANCES	Montant brut	1 an au plus	plus d'un an
Créances rattachées à des participations			
Prêts	3 244 280		3 244 280
Autres immobilisations financières	1 784 253		1 784 253
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients	76 035 707	76 035 707	
Créance représentative de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés	44 605	44 605	
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux	241 408	241 408	
Etat, autres collectivités : impôt sur les bénéfices	1 598 210	1 598 210	
Etat, autres collectivités : taxe sur la valeur ajoutée	3 997 529	3 997 529	
Etat, autres collectivités : autres impôts, taxes, versements assimilés	376 926	376 926	
Etat, autres collectivités : créances diverses			
Groupe et associés	117 309 534	117 309 534	
Débiteurs divers	14 089 787	14 089 787	
Charges constatées d'avance	4 515 522	4 515 522	
TOTAL GENERAL	**223 237 761**	**218 209 228**	**5 028 533**
Montant des prêts accordés en cours d'exercice			
Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice Prêts et avances consentis aux associés			

ETAT DES DETTES	Montant brut	1 an au plus	plus d'1 an, -5 ans	plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires	26 000 000	14 444 443		11 555 557
Emprunts et dettes à 1 an maximum à l'origine	41 362	41 362		
Emprunts et dettes à plus d' 1 an à l'origine	252 132 395	20 237 610	231 894 785	
Emprunts et dettes financières divers	168 801 731	168 801 731		
Fournisseurs et comptes rattachés	75 818 557	75 818 557		
Personnel et comptes rattachés	8 282 182	8 282 182		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	4 035 118	4 035 118		
Etat : impôt sur les bénéfices				
Etat : taxe sur la valeur ajoutée	9 408 866	9 408 866		
Etat : obligations cautionnées				
Etat : autres impôts, taxes et assimilés	1 519 326	1 519 326		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés	14	14		
Autres dettes	3 784 724	3 784 724		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	295 582	295 582		
TOTAL GENERAL	**550 119 857**	**306 669 515**	**231 894 785**	**11 555 557**
Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Emprunts remboursés en cours d'exercice	98 348 958			
Emprunts, dettes contractés auprès d'associés				

8. Autres tableaux

8.1. Produits et avoirs à recevoir

Montant des produits et avoirs à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant TTC
Immobilisations financières	
Créances rattachés à des participations	
Autres immobilisations financières	
Créances	
Créances clients et comptes rattachés	18 829 208
Autres créances	7 503 721
Valeurs mobilières de placement	
Disponibilités	
Total	**26 332 929**

8.2. Charges à payer et avoirs à établir

Montant des charges à payer et avoirs à établir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant TTC
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	514 182
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	11 121 273
Dettes fiscales et sociales	8 635 450
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	1 729 018
TOTAL	**21 999 923**

8.3. Charges et produits constatés d'avance

	Charges	Produits
Charges / produits exploitation	4 515 522	295 582
Charges / Produits financiers		
Charges / produits exceptionnels		
TOTAL	**4 515 522**	**295 582**

9. Informations complémentaires relatives au compte de résultat

9.1. Ventilation du chiffre d'affaires net

2024/2025	France	Export	TOTAL
Ventes	122 502 656	7 557 293	130 059 949
Prestations	154 778 716		154 778 716
TOTAL	**277 281 372**	**7 557 293**	**284 838 665**

9.2. Charges et produits financiers

Nature des charges		Dont ent. liées
- Dotation financières amortissements & provisions	2 588 155	2 429 155
- Intérêts sur emprunts	18 702 692	
- Intérêts comptes courants	3 816 550	3 816 550
- Intérêts bancaires	1 109 593	
- Pertes de change	320 471	
- Autres	28 266 341	28 286 948
TOTAL	**54 803 801**	**34 532 653**
Nature des produits		**Dont ent. liées**
- Reprises de provisions financières	4 513	4 513
- Produits de participation	17 922 577	17 922 577
- Revenus de créances		
- Intérêts comptes courants	4 752 914	4 752 914
- Gains de change	168 247	
- Autres produits financiers	38 903 165	38 639 822
TOTAL	**61 751 415**	**61 319 825**

9.3. Charges et produits Exceptionnels

Nature des charges	
- Charges diverses	2 035 150
- Autres charges	62 096
- Dotations exceptionnelles amortissements et provisions	1 414 598
TOTAL	**3 511 845**
Nature des produits	
- Produits exceptionnels divers	-401 877
- Reprises sur provisions	3 826 396
TOTAL	**3 424 518**

9.4. Répartition de l'impôt sur le bénéfice

Répartition	Résultat avant impôt	Impôt dû	Résultat net après impôt
Résultat courant	7 562 878	-4 037 957	11 600 836
Résultat exceptionnel	-87 317	46 620	-133 937
Participation			
Résultat comptable	7 475 561	-3 991 337	11 466 899

9.5. Convention d'intégration fiscale

Depuis le 1er juillet 2012, une convention d'intégration fiscale a été conclue entre la société Bastide le confort médical (société mère) et ses filiales ou sous filiales, Confortis, Bastide Franchise, SB Formation, et Centre Stomathérapie.

Depuis le 1er juillet 2018, une convention d'intégration fiscale a été conclue entre la société Bastide le confort médical (société mère) et sa filiale Diabvie, venant s'ajouter à la convention déjà existante.

Depuis le 1er juillet 2020, une convention d'intégration fiscale a été conclue entre la société Bastide le confort médical (société mère) et sa filiale Bastide Innovation, venant s'ajouter à la convention déjà existante.

Depuis le 1er juillet 2021, une convention d'intégration fiscale a été conclue entre la société Bastide le confort médical (société mère) et ses filiales AB2M, Air + Santé, Apnea Medical, Assistance Technique Santé, Bastide Groupe, Bordo² Médical, Bourgogne Perfusion Dispositifs Médicaux, BR Savoies, Lorair, Dynavie, Expresspoly, Hospitalisation à Domicile 13, Humanair Médical, B2, Ipad Medical, Médical Plus, Omnidom, Ouest Medical R, Santelynes, Service Oxygène, Sphère Santé, Up To Date et Service Oxygène 31, venant s'ajouter à la convention déjà existante.

Depuis le 1er juillet 2022, une convention d'intégration fiscale a été conclue entre la société Bastide le confort médical (société mère) et ses filiales Selenis Santé, Entedom, Integral Santé, BR Aveyron, BR Alsace et BR Midi Pyrénées, venant s'ajouter à la convention déjà existante.

Depuis le 1er juillet 2023, une convention d'intégration fiscale a été conclue entre la société Bastide le confort médical (société mère) et ses filiales : 4S e-MED, BASTIDE GLOBAL CARE, BASTIDE RESPIRATOIRE, BR AUVERGNE, BR BRETAGNE, BR ILE DE FRANCE, BR LR, EVEIL SANTE, FB CONSULT, HOME RESPI, MAINTIEN A DOMICILE, AIXPER'F, EXPERF ALSACE, EXPERF AQUITAINE, EXPERF LANGUEDOC ROUSSILLON, EXPERF NORD, EXPERF NORD EST, EXPERF PACA, EXPERF RHONE ALPES, EXPERF VAUCLUSE DROME, MEDIC-HOME, CARBAM, NEW MEDICAL CONCEPT, PROBACE MEDITEC, V.S.B MATERIEL MEDICAL.

Les sociétés sorties du périmètre d'intégration sont les suivantes au 30 juin 2026 : VSB MATERIEL MEDICAL, AIXPER'F, EXPERF ALSACE, EXPERF AQUITAINE, EXPERF LANGUEDOC ROUSSILLON, EXPERF NORD, EXPERF NORD EST, EXPERF PACA, EXPERF RHONE ALPES, EXPERF VAUCLUSE DROME, NEW MEDICAL CONCEPT et SERVICE OXYGENE 31.

Les filiales verseront à la société mère, à titre de contribution au paiement de l'impôt sur les sociétés du groupe et quel que soit le montant effectif dudit impôt, une somme égale à l'impôt qui aurait grevé leur résultat si elle était imposée séparément. A la clôture d'un exercice déficitaire, les filiales ne seront titulaires d'aucune créance sur la société mère.

9.6. Accroissement et allègement de la charge fiscale

- Eléments entraînant une charge fiscale future : Néant
- Eléments entraînant un allégement de la charge future

Nature des éléments	Montants
Dettes provisionnées pour la participation des salariés	-
Contribution sociale de solidarité	226 169
Total	**226 169**

10. Autres informations et engagements hors bilan

10.1. Détail locations véhicules

Redevances payées	Montant
Cumuls des exercices antérieurs	13 183
Montant de l'exercice	4 299
Total	**17 482**

Redevances restants dues	Montant
A 1 an au plus	3 871
Entre 1 et 5 ans	3 574
A 5 ans au plus	0
Total	**7 445**

Valeur des biens	Montant
Valeur brute	12 374
Amortissements antérieurs	1 992
Amortissements de l'exercice	3 290
Valeurs nettes comptables	**7 092**

10.2. Engagements financiers hors bilan

Engagements financiers en €	montants
Garanties internationales	800 000
Cautions diverses	106 800
Cautions sur biens immobiliers pris en location	1 815 869
Retenues de garantie OSEO	250 000
Caution divers marchés	39 966
Nantissements parts SCI Bastide 2	207 000
Garantie sur engagement par signatures :	100 000

Dans le cadre du refinancement de sa dette bancaire, comme précisé au paragraphe 2.12, le contrat prévoit le nantissement des titres suivants : New Medical Concept, Humanair Medical, Bastide Diabète, BR Savoies, Service Oxygène, Service Oxygène 31, Bastide Groupe, TCM Pharma, B2R, LorAir, BR PACA, Expresspoly, BR Rhône, Medic Home, Air + Santé, FBConsult, Assistance Technique Santé, Probace Meditec, BR LR, Entedom, Medical Plus, BR Caen, Bastide Franchise, Apnea Medical, BR Midi Pyrénées, Bastide Homecare Development, Alveol'air, Bastide Canada Holding Ltd, BR Nîmes.

10.3. Autres engagements hors bilan

Obligations contractuelles en Keur	Montant Brut	A – 1 an	De 1 à 5 ans	A +5 ans
Dettes à moyen terme				
- Etablissement de crédit				
- Dettes financières				
- Retraitement Crédit-Bail				
Contrat de Location Simple (Baux commerciaux)	30 027	8 474	18 081	3 472
Obligations d'achat irrévocables				
Autres obligations à long terme				

10.4. Dettes garanties par des suretés réelles

Néant

10.5. Montant des engagements pris en matière de pensions, compléments de retraite et indemnités assimilées contractés au profit des dirigeants

Néant

10.6. Effectif moyen

Répartition des effectifs par catégorie	Effectif moyen employé pendant l'exercice
Cadres	248
Agents de maîtrise	260
Employés	1 163
Total	**1 671**

10.7. Société consolidante

La société BASTIDE LE CONFORT MEDICAL établit des comptes consolidés.

Information sur l'entité qui établit les états financiers consolidés		
Entité établissant les états financiers consolidés de l'ensemble le plus grand d'entités dont l'entité fait partie en tant qu'entité filiale	Nom	B Finance et Participation
	Siège	12 AVENUE DE LA DAME, 30132 CAISSARGUES
	N° SIREN	902 032 986
	Lieu où des copies des états financiers consolidés peuvent être obtenues	Au siège

10.8. Liste des filiales et participations

En milliers d'euros	Capital en K €	Autres capitaux propres	Quote-part du capital détenu (en %)	Valeur brute des titres détenus	Valeur nette des titres détenus	Prêts et avances consenties	Chiffre d'affaires	Résultat	Dividendes encaissés
4S e-MED	20	559	100 %	2 938	2 938	-558	654	176	203
AB2M	15	814	100 %	2 063	2 063	-1 498	4 111	-74	
AIR + SANTE	40	1 455	99 %	7 175	7 175	-1 753	2 711	777	741
AIR PUR	30	0	4 %	1	1	0	NC	NC	0
AIRMEDICAL PRODUCTS	24	3 028	100 %	4 529	4 529	-1 551	2 514	613	
ALVEOL'AIR	38	3 548	96 %	7 831	7 831	-3 971	1 965	612	
ANISSA PATISSERIE	1	-413	55 %	1	1	780	519	-173	
APNEA MEDICAL	10	950	100 %	5 500	5 500	-810	2 256	179	166
ASSEA SANTE	1	98	100 %	1	1	3 839	1 343	-197	
ASSISTANCE TECHNIQUE SANTE	31	4 916	100 %	14 751	14 751	-4 784	3 276	873	1 056
B2	1	24	51 %	1	1	422	80	54	28
B2R SAS	31	3 720	87 %	331	331	-3 439	6 046	1 152	324
BASTIDE CAN HOLDING (en milliers CAD)	333	28	100 %	0	0	13 308	0	-39	
BASTIDE CENTRE DE STOMATHERAPIE	8	193	100 %	2 172	2 172	-4 558	11 751	-56	
BASTIDE DIABETE	31	11 501	92 %	8 464	8 464	-2 893	14 478	1 662	708
BASTIDE FRANCHISE	37		100 %	37	37	-1 199	4 661	1 429	1 321
BASTIDE GLOBAL CARE	1	328	100 %	1	1	-86	676	114	
BASTIDE GROUPE	500	-100	100 %	500	500	12 083	15 964	186	
BASTIDE HOMECARE DEVELOPMENT	11	-6 620	100 %	12	12	42 052	0	-664	
BASTIDE INNOVATION	10	-16	100 %	10	10	1	0	-2	
BASTIDE MAINTIEN A DOMICILE	1	0	100 %	1	1	0	0	0	
BASTIDE MEDICAL ASIA LIMITED (HK)	-	0	100 %	0	0	0	0	0	
BASTIDE PERFUSION	1	0	100 %	1	1	-1	0	0	
BASTIDE RESPIRATOIRE	0	-1	100 %	0	0	0	0	0	
BASTIDE SUC	1	0	100 %	1	1	0	0	0	
BASTIDE TUNISIE (en milliers TND)	20	0	100 %	4	4	89	0	0	
BPDM	20	0	49 %	1 516	1 516	-330	1 525	-15	
BR ALSACE	1	-8	100 %	1	1	12	0	-4	
BR AQUITAINE	1	0	100 %	1	1	3	0	-2	
BR AUVERGNE	1	395	95 %	1	1	-1 258	1 687	288	143
BR AVEYRON	1	5	95 %	1	1	-715	3 455	127	67
BR BAYONNE	1	913	85 %	28	28	-2 651	0	361	64
BR BOURGOGNE	1	0	100 %	1	1	6	3 592	-6	
BR BRETAGNE	1	651	95 %	1	1	-1 790	2 565	500	95
BR CAEN	1	777	90 %	1	1	-2 158	0	472	90
BR CENTRE PAYS DE LA LOIRE	1	0	100 %	1	1	2	0	-3	
BR HAUT DE FRANCE	1	0	100 %	1	1	4	0	-4	
BR ILE DE FRANCE	1	-1 876	100 %	2	2	135	10 326	1 337	800
BR LORRAINE	1	0	100 %	1	1	0	0	-1	
BR LR	1	746	100 %	23	23	-2 923	5 221	636	368
BR MIDI PYRENEES	1	2 124	95 %	4 651	4 651	-5 494	7 955	1 187	749
BR NIMES	1	1 030	70 %	1	1	-3 682	5 192	725	70
BR PACA	1	2 091	88 %	1	1	-5 671	8 451	1 439	263

En milliers d'euros	Capital en K €	Autres capitaux propres	Quote-part du capital détenu (en %)	Valeur brute des titres détenus	Valeur nette des titres détenus	Prêts et avances consenties	Chiffre d'affaires	Résultat	Dividendes encaissés
BR RHONE	1	1 930	91 %	1	1	-4 108	6 354	746	182
BR SAVOIES	1	2 263	90 %	1	1	-4 313	3 768	570	108
CARBAM	1	64	100 %	1	1	932	5 279	809	1 057
CELASANTE	1	0	1 %	0	0	153	NC	NC	
DOM'AIR	40	-294	80 %	658	658	8 166	13 907	673	
DOM'AIR SANTE VAL DE LOIRE	1	-1 018	100 %	1	1	1 106	0	-99	
DYNA RESPI	10	-80	100 %	10	10	567	655	-166	
ENTEDOM	50	1 132	100 %	4 100	4 100	-946	2 697	123	
ET MA SANTE	1	0	4 %	0	0	172	NC	NC	
EVEIL SANTE	1	-87	100 %	1	1	294	99	-88	
EXPRESSPOLY	1	-1 332	99 %	5	5	10 815	4 771	-535	
FBCONSULT	2	457	100 %	3 463	3 463	317	1 787	150	
FLORELIE	1	-123	81 %	1	1	276	107	-340	
GENIUM SRL	10	621	51 %	4 937	4 937	0	4 500	346	
HOME RESPI	30	831	100 %	3 664	3 664	-699	925	88	
HOMNIUM SANTE	1	NC	1 %	0	0	143	NC	NC	
HOSPITALISATION A DOMICILE 13	60	-122	100 %	2 897	2 897	-1 208	904	-58	
HTP CARE	1	0	1 %	0	0	195	NC	NC	
HUMANAIR	53	531	100 %	5 000	5 000	293	4 437	324	
INTEGRAL SANTE	1	-823	49 %	0	0	1 473	0	0	
IPAD MEDICAL	6	507	100 %	2 187	2 187	-429	1 210	174	188
JADE SANTE	1	0	1 %	0	0	197	NC	NC	
KEYLAB MEDICAL	60	5 700	100 %	14 260	14 260	-2 046	6 301	352	
LORAIR	10	989	97 %	2 347	2 347	-1 229	2 666	710	263
MAXICARE	1	557	78 %	15 446	14 446	737	3 603	-18	777
MEDICAL PLUS	1	3 035	97 %	1 173	1 173	-1 193	4 897	1 100	386
MEDIC-HOME	10	1 120	100 %	1 364	1 364	-1 576	1 450	391	221
NIH SA (en milliers CHF)	250	676	100 %	11 303	6 803	957	17	-86	
NEUMOTEC	8	116	100 %	350	350	277	1 854	199	
OCCI CARE	1	0	1 %	0	0	103	NC	NC	
OCCIT'PERF	5	75	100 %	833	833	-65	615	58	
OUEST MEDICAL R	2	178	100 %	680	680	-197	517	70	
OXIGO B.V.	52	521	51 %	628	628		2 327	181	59
PROBACE MEDITEC	9	717	100 %	2 433	2 433	1 727	5 793	-49	202
R'VIE	1	-363	10 %	0	0	757	0	-345	
SANTEM	1	48	50 %	561	561	1 060	0	0	
SANTHEA DOM	1	0	1 %	0	0		NC	NC	
SB FORMATION	355	7	100 %	355	355	-79	428	109	
SCI BASTIDE 2	2	0	10 %	0	0	0	NC	NC	3
SCI BASTIDE 3	2	0	10 %	0	133	0	NC	NC	1
SCI BASTIDE 4	2	0	10 %	0	0	0	NC	NC	1
SERVICE OXYGENE 13	74	532	100 %	5 261	5 261	2 699	5 513	58	786
SERVICE OXYGENE OUEST	1	-104	95 %	1	1	82	0	-10	
SOLUTION SANTE	1	0	85 %	1	1	282	NC	NC	
SPHERE SANTE	8	1 461	100 %	18 097	18 097	-5 716	14 383	105	334
ULIMED	54	-207	94 %	5 696	5 696	2 790	10 303	-96	
UP TO DATE	11	347	100 %	1 064	1 064	447	2 055	25	

10.9. Informations relatives aux parties liées

Désignation	Nature de la relation	Montant des transactions au cours de l'exercice
SCI BASTIDE 1	Location immobilière	101
SCI BASTIDE 2	Location immobilière	16
SCI BASTIDE 3	Location immobilière	12
SCI BASTIDE 4	Location immobilière	20
SCI BASTIDE Villabé	Location immobilière	381
SCI BASTIDE Chaponnay	Location immobilière	80
SCI BASTIDE Châteauroux	Location immobilière	87
SCI BASTIDE Dunkerque	Location immobilière	18
SCI BASTIDE Dol de Bretagne	Location immobilière	372
SCI BASTIDE Valence	Location immobilière	25
SCI BASTIDE Soissons	Location immobilière	31
SCI BASTIDE Mitry-Mory	Location immobilière	316
SCI BASTIDE Arles	Location immobilière	73
SCI BASTIDE Rodez	Location immobilière	114
SCI BASTIDE Mauguio	Location immobilière	88
SCI BASTIDE Toulouse	Location immobilière	73
SCI BASTIDE Garosud	Location immobilière	123
SCI BASTIDE Fenouillet	Location immobilière	140
SCI BASTIDE Tours	Location immobilière	66
SCI BASTIDE Metz	Location immobilière	92
SCI BASTIDE Saint-Fons	Location immobilière	91
SCI BASTIDE Caissargues	Location immobilière	414
SCI BASTIDE Angers	Location immobilière	89
SCI BASTIDE GARONS	Location immobilière	391
SCI BASTIDE La Fardèle	Location immobilière	181
SCI BASTIDE Dijon	Location immobilière	42
SCI FMF LONS	Location immobilière	85
SCI BASTIDE ST CONTEST	Location immobilière	56
SCI BASTIDE LES PORTES DE CAMARGUES	Location immobilière	1 306
SCI FPS IFS	Location immobilière	35
SCI FPS COURNON	Location immobilière	91
SCI FPS DOLE	Location immobilière	48
SCI FMF Quetigny	Location immobilière	64
SCI FMF Cholet	Location immobilière	69
SAS FDP NIMES	Location immobilière	56
SCI F&D LIFFRE	Location immobilière	33
SCI Bastide Saint Cyr	Location immobilière	134
SCI BASTIDE Pissy-Poville II	Location immobilière	166
FPS SIN LE NOBLE	Location immobilière	84
B finance & participation	Direction opérationnelle.	1 139

10.10. Evènements postérieurs à la clôture

- **Remboursement d'emprunts**

Postérieurement à la clôture de l'exercice, le Groupe a procédé au remboursement anticipé volontaire partiel des Obligations Relance (OR) et des Obligations Relance Complémentaires (ORC) souscrites auprès de Turenne Capital et de Tikehau Capital, pour un montant total en nominal de 14,44 M€, dont 13,00 M€ d'OR et 1,44 M€ d'ORC. Autorisé par les prêteurs du crédit syndiqué le 29 juin 2026 et convenu avec les porteurs le 30 juin 2026, ce remboursement est intervenu en juillet 2026, au prorata des encours détenus par chaque porteur.

- **Acquisition de fonds de commerce**

Depuis la clôture, la Société a réalisé les acquisitions suivantes :

- Acquisition d'un fonds de commerce de maintien à domicile situé à Aubière (63) en date du 31 juillet 2026 ;
- Acquisition d'un fonds de commerce de maintien à domicile situé à Charmeil (03) en date du 31 juillet 2026 ;
- Acquisition d'un fonds de commerce de maintien à domicile situé à Arques (62) en date du 1er octobre 2026 ;
- Acquisition d'un fonds de commerce de maintien à domicile situé à Hazebrouck (59) en date du 1er octobre 2026



RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 30 juin 2026

À l'assemblée générale de la société BASTIDE LE CONFORT MEDICAL S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société BASTIDE LE CONFORT MEDICAL S.A. relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2026, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er juillet 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 exposées dans l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous devons porter à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Evaluation des titres de participation et des comptes courants débiteurs

Risque identifié

Les titres de participation, figurant au bilan au 30 juin 2026 pour un montant net de 170 millions d'euros, représentent un des postes les plus importants du bilan. Ils sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition et dépréciés sur la base de leur valeur d'utilité.

Comme indiqué dans la note « 2.3 Participations et autres titres immobilisés » de l'annexe, la valeur d'utilité est estimée par la direction sur la base de la situation nette, des flux de trésorerie prévisionnels de chaque entreprise et/ou à partir de multiples usuels de transactions observés sur des entités d'activités et de taille similaires appliqués à l'agrégat de l'EBITDA.

L'estimation de la valeur d'utilité de ces titres requiert ainsi l'exercice du jugement de la direction dans son choix des éléments à considérer selon les participations concernées (éléments historiques et/ou prévisionnels).

Dans ce contexte et du fait des incertitudes inhérentes à certains éléments et notamment à la probabilité de réalisation des prévisions, nous avons considéré que la correcte évaluation des titres de participation et des comptes courants débiteurs rattachés constituait un point clé de l'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre face aux risques identifiés

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des valeurs d'utilité des titres de participation, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté principalement à apprécier si l'estimation de la direction est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés.

En particulier :

- pour les évaluations reposant sur des éléments historiques, nous avons comparé les situations nettes retenues avec les comptes des entités correspondantes ;
- pour les évaluations reposant sur des éléments prévisionnels ou sur un multiple appliqué à l'EBITDA, nous avons :
- obtenu les prévisions de flux de trésorerie établies par la direction pour chacune de ces activités ;
- apprécié la cohérence des hypothèses retenues avec l'environnement économique à la date de clôture et d'établissement des comptes, notamment pour ce qui concerne le multiple d'EBITDA appliqué, le taux d'actualisation et le taux de croissance ;
- comparé les prévisions retenues pour des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes afin d'apprécier l'atteinte des objectifs passés ;
- apprécié si la valeur résultant des prévisions de flux de trésorerie a été ajustée du montant de l'endettement de l'entité considérée.

Au-delà de l'appréciation des valeurs d'utilité des titres de participation, nos travaux ont consisté également à apprécier le caractère recouvrable des créances et des comptes courants débiteurs rattachés au regard des analyses effectuées sur les titres de participation.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribuées aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du président directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société BASTIDE LE CONFORT MEDICAL S.A. par l'assemblée générale du 28 novembre 2014 pour le cabinet KPMG SA et du 14 mars 2023 pour le cabinet Axiome Audit et Stratégie.

Au 30 juin 2026, le cabinet KPMG SA était dans la douzième année de sa mission sans interruption et le cabinet Axiome Audit et Stratégie dans la quatrième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Montpellier, le 30 octobre 2026

KPMG SA

Laurent FOUGEROLLE
Associé

AXIOME Audit et Stratégie

Pierrick BELEN
Associé



Bastide
GROUPE